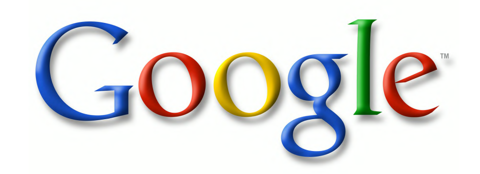


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

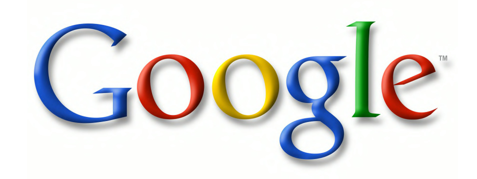
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

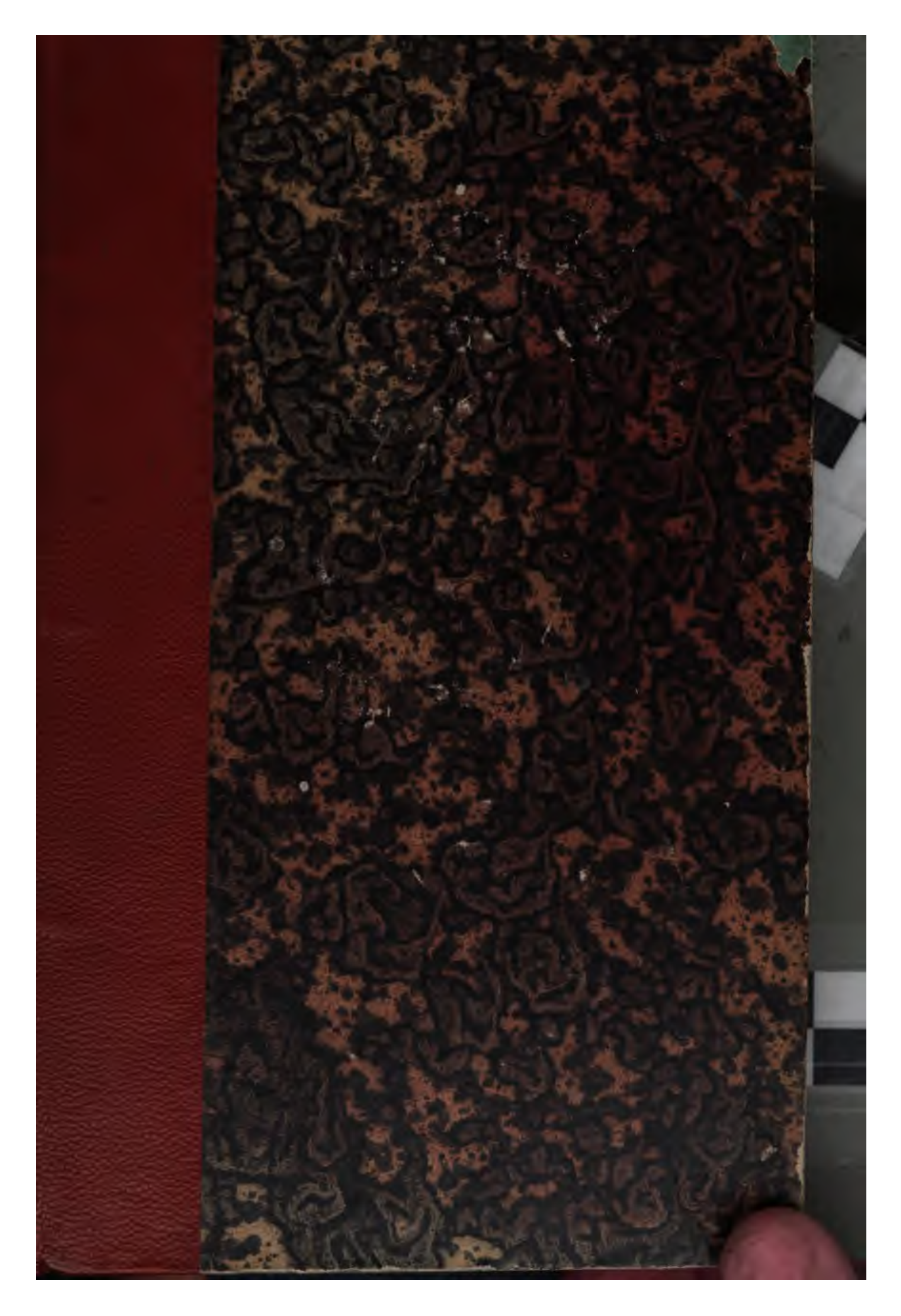
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`




STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES



HISTOIRE

DES

DEUX RESTAURATIONS

TOME QUATRIÈME

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE

RUE SAINT-BENOIT, 7



Philippoteaux del. Imp. Ch. Chardon aîné Paris Lalaisse sc

NAPOLÉON SE RENDANT A BORD DU BELLÉROPHON.

HISTOIRE

… RESTAURATIONS

… PHILIPPOTEAUX

TOME …



PARIS

… FRÈRES, …



HISTOIRE

DES

DEUX RESTAURATIONS

JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE

DE JANVIER 1813 A OCTOBRE 1830

PAR

ACH. DE VAULABELLE

NOUVELLE ÉDITION

ILLUSTRÉE DE VIGNETTES SUR ACIER

GRAVÉES PAR LES PREMIERS ARTISTES

d'après les dessins de

PHILIPPOTEAUX

TOME QUATRIÈME



PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

1874

HISTOIRE

DES DEUX

RESTAURATIONS

JUSQU'A

L'AVÉNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE

CHAPITRE PREMIER.

Voyage de l'Empereur; il s'arrête à Rambouillet; ses espérances; projet du général Excelmans pour replacer Napoléon à la tête de l'armée. — L'Empereur continue sa route par Chartres, Châteaudun, Tours et Poitiers; incident à Saint-Maixent; arrivée à Niort; séjour dans cette ville; instances pour retenir Napoléon; son arrivée à Rochefort, le 3 juillet. — Conseils d'officiers généraux de marine; propositions; incertitudes de l'Empereur. — Dépêches du gouvernement provisoire; Napoléon s'embarque le 8 juillet sur la Charente et s'installe sur la frégate la *Saale*. — Visite à l'île d'Aix. — La croisière anglaise; le duc de Rovigo et M. de Las-Cases se rendent à bord du *Bellérophon;* leur entrevue avec le capitaine Maitland. Proposition du capitaine Poné pour franchir la croisière anglaise. Nouvelles de Paris; Napoléon s'embarque et s'installe à l'île d'Aix; envoi du général Lallemand dans la rivière de Bordeaux; proposition du capitaine Baudin. — Les officiers du 14e régiment de marine offrent à l'Empereur les moyens de passer en Amérique; il accepte; préparatifs; Napoléon va s'embarquer; plaintes et opposition de son entourage; l'Empereur renonce à se rendre aux États-Unis; nouvelle entrevue du général Lallemand et de M. de Las-Cases avec le capitaine Maitland; leur retour; l'Empereur tient conseil, son embarquement à bord du *Bellérophon* est décidé; lettre au prince régent; elle est confiée au général Gourgaud, qui s'embarque; ses instructions. — Napoléon à bord de l'*Épervier;* ses adieux au général Becker; il se rend sur le *Bellérophon;* arrivée de ce vaisseau en rade de Torbay, ensuite à Plymouth; incidents. Napo-

léon revient à Torbay; il est déclaré prisonnier de guerre; on veut lui ôter son épée; il passe sur le *Northumberland*. Protestation de l'Empereur; son départ pour Sainte-Hélène.

Voyage de Napoléon.

Les équipages de l'Empereur, partagés en deux convois, devaient prendre deux routes différentes; trois voitures, renfermant Napoléon ainsi que les généraux Bertrand, Becker, Gourgaud, le duc de Rovigo et quelques gens de service, gagneraient Rochefort, par Rambouillet, Chartres, Châteaudun, Vendôme, Tours, Poitiers et Niort. La comtesse Bertrand et ses enfants, le comte et la comtesse de Montholon, M. de Las-Cases et son fils, et le reste de la suite, devaient aller par Orléans, Châteauroux et Saintes.

La voiture où l'Empereur avait pris place partit la première; elle marchait seule; c'était une calèche d'été, sans apparence, dépourvue de tout bagage, et dont rien n'annonçait la destination pour un long voyage. Napoléon l'occupait avec le grand maréchal Bertrand, le duc de Rovigo et le général Becker; tous quatre, revêtus d'habits de ville, ne portaient aucun signe distinctif. Les deux autres voitures, de forme plus élégante et plus riche, pouvaient seules attirer l'attention; elles marchaient réunies, mais à quelque distance de la première. La plus apparente était exclusivement occupée par le général Gourgaud, revêtu de son uniforme, et qui avait sollicité et obtenu le périlleux honneur d'attirer ainsi sur lui seul les dangers que le fanatisme politique, la haine ou la cupidité pouvaient semer sur le chemin de l'Empereur; la voiture qui accompagnait renfermait le premier valet de chambre Marchand et trois autres personnes du service. Ces dispositions, dont le but était d'em-

pêcher qu'on ne soupçonnât la présence de l'Empereur dans la calèche d'été, et qui furent maintenues jusqu'à Rochefort, avaient été inspirées aux amis de Napoléon par le souvenir des fâcheux incidents de son voyage après l'abdication de Fontainebleau, mais surtout par des bruits de projets d'assassinat propagés à cette époque et lors de son retour au 20 mars, bruits que l'affaire Maubreuil avait singulièrement accrédités. Napoléon, à la vérité, ne se rendait pas cette fois au milieu des ardentes populations du Midi; mais il avait à traverser dans sa route des cantons où le sentiment des passions politiques n'était pas moins développé : il se dirigeait vers les provinces de l'Ouest.

Il s'arrête à Rambouillet, ses espérances.

La première halte de la route fut Rambouillet. Les généraux qui partageaient la voiture de l'Empereur ne croyaient pas s'arrêter longtemps dans cette ville; on ne marchait que depuis quelques heures; mais Napoléon déclara vouloir y séjourner jusqu'au lendemain. Poursuivi par ce bruit d'artillerie qui l'avait si vivement ému la veille et dans la journée, espérant toujours que la présence des Alliés et le sentiment du péril obligeraient le gouvernement provisoire d'accepter la proposition qu'il lui avait fait porter le matin par le général Becker, il voulait laisser à une détermination, même tardive, le temps de lui parvenir. Ses fidèles soldats, quelques-uns de ses généraux, à défaut de Fouché et de ses collègues, ne pouvaient-ils pas, d'ailleurs, le rappeler, le contraindre de se replacer à leur tête et d'écraser l'ennemi? Dominé par ce secret espoir, trois fois dans le cours de la nuit il envoya le général Gourgaud sur la

route de la Malmaison, dans le but d'interroger les courriers qui viendraient à passer, et d'épier les pas précipités des officiers qui pourraient courir après lui; mais, après avoir attentivement interrogé la solitude et le silence des chemins, trois fois Gourgaud revint sans avoir rien entendu, rien appris.

Projet du général Excelmans.

Ces préoccupations n'étaient pas, autant qu'on pourrait le croire, le rêve d'une imagination abusée. Les premières troupes de l'armée du Nord, on se le rappelle, s'étaient montrées en vue de Saint-Denis l'avant-veille, 28. Le 29, le général Excelmans, que son aide de camp, le colonel Sencier, avait rejoint à mi-chemin, entre Meaux et Paris, était arrivé près de Vincennes, vers le milieu de la journée, avec ses deux divisions de dragons. Il se rendit immédiatement chez le général Daumesnil, commandant du château, et, le priant de laisser ignorer sa présence dans la forteresse, il lui annonça qu'il voulait y attendre que le soir fût venu, afin de se porter à la Malmaison avec une cinquantaine d'officiers de son corps, d'enlever l'Empereur et de le forcer à se remettre à la tête de ses troupes. « Il est trop tard, lui répondit Daumesnil, un de mes aides de camp arrive des Tuileries; l'Empereur est parti ce matin à neuf heures. » A cette heure-là, en effet, le ministre de la marine et M. Boulay (de la Meurthe) étaient revenus depuis longtemps de la Malmaison, et Fouché, ainsi que tous les membres du gouvernement, croyaient le départ effectué. Le général Becker n'arriva que bien plus tard aux Tuileries. On sait l'étonnement que sa présence y causa. Si Excelmans avait connu ce retard, si même il avait eu le moindre avis sur la halte de

Rambouillet, il aurait probablement empêché l'Empereur de dépasser cette ville, que Napoléon, toujours dominé par l'espérance de recevoir quelque message, quitta seulement le lendemain 30, à onze heures du matin, pour se rendre à Chartres, qu'il traversa sans avoir été reconnu. Arrivé à Châteaudun, il s'y arrêta pour changer de chevaux; la maîtresse de poste, s'approchant de la portière avec tous les signes de la plus vive inquiétude, demanda aux voyageurs s'ils venaient de Paris et s'il était vrai, ainsi qu'on venait de le lui dire, qu'il fût arrivé un nouveau malheur à l'Empereur. Ses regards, en faisant cette question, s'étaient involontairement dirigés vers l'intérieur de la calèche. Tout à coup elle pâlit, lève les yeux au ciel, s'éloigne sans mot dire et rentre dans sa maison en éclatant en sanglots. Elle venait de reconnaître Napoléon.

Napoléon continue sa route; incidents.

L'Empereur traversa ensuite Vendôme, puis Tours, où il arriva dans la nuit; il ne s'y arrêta pas. Le lendemain, 1er juillet, la chaleur l'obligea de faire une assez longue halte à la maison de poste de Poitiers, située en dehors de la ville. A deux heures de l'après-midi il poursuivit son voyage, et arriva vers le soir à Saint-Maixent, où la calèche s'arrêta pour relayer. A la vue de cette voiture changeant de chevaux, quelques désœuvrés s'amassèrent; d'autres curieux ne tardèrent pas à venir grossir ce premier groupe; au bout de quelques instants, une partie des habitants de cette petite ville accourait sur la place. Inquiets de cette rumeur, des gardes nationaux, en assez grand nombre, prirent les armes, vinrent visiter la calèche, et obligèrent le général

Becker d'exhiber son passe-port. Non-seulement cette pièce, que nous avons reproduite, différait des passeports ordinaires par ses termes autant que par sa forme, mais elle ne faisait mention que du général, de son *secrétaire* et d'un domestique. Les gardes nationaux, en voyant quatre personnes, déclarèrent vouloir en référer à l'autorité municipale. Pendant ce temps la foule continuait à s'amasser autour de la voiture, et une certaine inquiétude s'emparait déjà des voyageurs, lorsque le général Becker, apercevant au milieu des curieux un officier de gendarmerie dont il était connu, lui fit signe d'approcher et le pria d'aller à la mairie terminer ce conflit. L'officier promit ses bons offices. Il ne tarda pas à revenir avec le passe-port et un laisser passer. La calèche reprit sa route. Après cet incident, le seul qui se fût encore produit et que doit expliquer le voisinage de la Vendée et de ses troubles, l'Empereur arriva enfin à Niort, à la nuit close, sans que son *incognito* eût été trahi une seule fois, et descendit à la maison de poste de cette ville.

Séjour à Niort; dépêche au gouvernement provisoire.

Niort était un des points de l'Ouest où le gouvernement impérial avait concentré quelques-unes des troupes destinées à réprimer le mouvement insurrectionnel de la Vendée. L'Empereur résolut de s'y arrêter pendant un jour. A peine installé à la maison de poste, il envoya le duc de Rovigo prévenir le préfet, M. Busche, de son arrivée, et lui annoncer qu'il le recevrait à quatre heures du matin. Le lendemain, 2 juillet, au soleil levant, Napoléon était debout à une croisée, regardant avec intérêt quelques hussards qui donnaient les premiers soins à leurs che-

vaux; un de ces cavaliers le reconnut. Au cri de *Vive l'Empereur!* poussé immédiatement par le soldat, ses camarades accoururent; une partie des habitants et toute la garnison furent bientôt sur pied. Le préfet, à son tour, arriva. Les instances de ce fonctionnaire décidèrent Napoléon à se rendre à l'hôtel de la préfecture dans les appartements qui, pendant la nuit, avaient été disposés pour le recevoir. L'Empereur y était à peine entré, qu'une foule considérable, composée de citoyens et de soldats, qui le demandaient à grands cris, encombrait toutes les avenues de la préfecture. Il refusa de se montrer. Vainement M. Busche et d'autres fonctionnaires parcouraient les rassemblements en annonçant que Napoléon ne paraîtrait pas, et engageaient la foule à se disperser, on ne put obtenir qu'elle se séparât, et, tant que dura le jour, elle fit retentir les abords de l'hôtel de ses acclamations.

L'Empereur consentit pourtant à recevoir les notabilités de la ville ainsi que les officiers de la garnison. Les salons de la préfecture se trouvèrent bientôt pleins. Affable et bienveillant pour tous, se mêlant même à chaque groupe, l'Empereur laissait discuter devant lui et discutait lui-même toutes les questions soulevées par l'invasion du territoire et par la présence des Alliés aux portes de Paris. Il n'y avait qu'une voix pour la résistance à outrance; mais chacun, en même temps, n'admettait de défense possible que par lui et avec lui. On le conjurait de ne pas aller plus loin, de retourner sur ses pas, de revenir à Tours, à Orléans, de rallier toutes les forces nationales derrière la Loire. Les officiers du 2e régiment

de hussards, entre autres, se jetèrent, pour ainsi dire à ses genoux, le suppliant de ne pas abandonner la France aux envahisseurs, et de se remettre encore une fois à la tête de l'armée. « Je ne suis plus rien, je ne peux plus rien, » leur répondait Napoléon ; et, passant dans une pièce voisine pour se soustraire à ces instances qui lui coûtaient à repousser plus qu'il n'osait le laisser voir, il invita le général Becker à faire connaître ces manifestations au gouvernement provisoire, et à instruire en même temps Fouché et ses collègues des obstacles que son embarquement semblait devoir rencontrer.

Pendant sa halte à la maison de poste de Poitiers, l'Empereur avait fait expédier au préfet maritime de Rochefort un courrier chargé d'engager ce fonctionnaire à venir à sa rencontre ; il voulait l'interroger sur l'état des frégates mises à sa disposition, et aviser avec lui aux mesures à prendre pour assurer son embarquement et sa traversée. Le préfet maritime, qui était malade, fit partir à sa place M. de Kérangal, chef des mouvements du port. Cet officier trouva l'Empereur à Niort ; il lui apprit que, depuis la veille, 1er juillet, les pertuis Breton et d'Antioche, les deux seules passes de la rade praticables aux navires de guerre, étaient observés par une croisière anglaise. C'est de cet incident que le général Becker devait faire part à la Commission de gouvernement. Sa dépêche était ainsi conçue :

« Niort, le 2 juillet 1815.

« J'ai l'honneur d'informer le gouvernement provisoire que l'Empereur est arrivé la nuit dernière à Niort, bien fatigué et très-inquiet du sort de la France.

« Sans être reconnu, Napoléon a été très-sensible à la curieuse inquiétude avec laquelle on demandait de ses nouvelles sur son passage. Ces démonstrations d'intérêt lui ont fait dire à plusieurs reprises : « Le gouvernement con-« naît mal l'esprit de la France; il s'est trop pressé de « m'éloigner de Paris, et, s'il avait accepté ma dernière « proposition, les affaires auraient changé de face. Je pou-« vais encore exercer, au nom de la nation, une grande « influence dans les affaires politiques, en appuyant les « négociations du gouvernement par une armée à laquelle « mon nom aurait servi de point de ralliement, » etc.

« Arrivée à Niort, Sa Majesté a été informée par le préfet maritime de Rochefort que, depuis le 29 juin, l'escadre anglaise, en doublant sa croisière et sa vigilance, rendait la sortie des bâtiments impossible. Dans cet état de choses, l'Empereur désire que le ministre de la marine *autorise* le capitaine de la frégate qu'il montera *à communiquer avec le commandant de l'escadre anglaise,* si des circonstances extraordinaires rendent cette démarche indispensable, tant pour la sûreté personnelle de Sa Majesté que pour épargner à la France la douleur et la honte de voir Sa Majesté enlevée de son dernier asile pour être livrée à ses ennemis. »

Cette dépêche, ainsi qu'il est facile de s'en apercevoir, était écrite, en grande partie, sous la dictée de l'Empereur. Au moment où le général Becker terminait le dernier paragraphe, M. Busche entra pour annoncer que des lettres de Paris, du 30 juin, venaient d'arriver et faisaient mention d'un fort engagement d'artillerie qui avait eu lieu le jour même au nord de cette capitale. L'Empereur fit aussitôt ajouter au général Becker les lignes suivantes :

« Nous attendons avec anxiété des nouvelles de Paris. Nous avons l'espoir que la capitale se défendra et que l'ennemi vous donnera le temps de voir l'effet des négociations

entamées par vos ambassadeurs, et de renforcer l'armée pour couvrir Paris (*cette phrase et la suivante m'ont été dictées par l'Empereur*)[1]. Si, dans cette situation, la croisière anglaise empêche les frégates de sortir, vous pouvez disposer de l'Empereur comme *général* uniquement occupé du désir d'être utile à la patrie.

« Le lieutenant général, comte BECKER. »

Arrivée de Napoléon à Rochefort.

Le lendemain 3 juillet, à quatre heures du matin, Napoléon descendait le perron de la préfecture, et, serrant affectueusement la main de M. Busche, qu'il remercia de son hospitalité, il s'avança vers sa voiture. Dans ce moment, une foule d'habitants et de militaires, qui s'étaient portés aux abords de la préfecture dès avant l'aube du jour, entourèrent le souverain exilé : ils ne voulaient point le laisser partir. Les cris de *Vive l'Empereur! Restez avec nous!* sortaient de toutes les bouches. Cependant Napoléon était parvenu à se placer dans sa calèche; il fit signe de la main aux postillons, et la voiture, après d'assez longs efforts pour percer la foule, finit par s'éloigner. Quatre heures plus tard, à huit heures du matin, l'Empereur franchissait les portes de Rochefort, où l'avait précédé le général Gourgaud, chargé de reconnaître et de concerter à l'avance, avec le préfet maritime, les moyens de tromper la croisière anglaise.

Le voyage avait duré trois jours; il s'était accompli sans aucun des accidents dont la crainte avait inspiré aux amis de l'Empereur les précautions que

1. Cette parenthèse était ainsi placée dans l'original de la dépêche.

nous avons dites[1]. Le visage de Napoléon, durant ce long trajet, ne trahit pas une seule fois les émotions qui devaient déchirer son âme. « Son attitude ne cessa jamais d'être digne et calme, a dit le général Becker; un complet silence régnait dans la voiture; chacun était assoupi ou feignait de l'être; nul d'entre nous n'osait interrompre le cours des réflexions de l'Empereur. Cet état de pénible contrainte n'était suspendu que pendant nos rares stations. Silencieux et courbé sur lui-même, Napoléon n'échangeait que quelques phrases entrecoupées avec ses compagnons de voyage, et l'on pouvait s'apercevoir alors que sa pensée planait toujours sur l'avenir, et que, dans les illusions qui berçaient son imagination, il ne déses-

1. On lit toutefois dans les *Mémoires* du duc de Rovigo : « Je me servis du reste de déférence que les officiers de gendarmerie avaient conservé pour moi, qu'ils connaissaient tous depuis longtemps (Savary avait été colonel général de cette arme), pour leur faire quelques questions (à Rochefort). Ce qu'ils m'apprirent me confirma dans l'opinion où j'étais déjà, que quelqu'un — j'ai su depuis qui c'était — avait suivi les traces de l'Empereur depuis la Malmaison, dans le dessein de lui faire un mauvais parti, et certes il n'était pas le seul. Heureusement l'assassin se trompa aux voitures; il prit les plus belles pour celles où était l'Empereur, il s'était attaché à elles. Mais un autre misérable de même espèce ne se méprit pas à notre modeste équipage ; il nous suivit avec quelques hommes de main, et ne cessa d'épier une occasion favorable pour nous égorger. Il est aujourd'hui chargé de titres : grand bien lui fasse ! » Le duc de Rovigo n'aurait pas dû s'en tenir à cette exclamation : taire le nom de telles gens, c'est encourager leurs pareils par l'espoir de l'impunité. Il y aurait probablement moins d'actes odieux ou infâmes, si les hommes honnêtes avaient tous le courage de livrer le nom des coupables à la justice de l'opinion. Nous n'avons pu savoir, malgré nos recherches, de qui le duc de Rovigo a voulu parler.

pérait pas de maîtriser encore les événements. Jamais le nom de l'Impératrice ni celui du roi de Rome ne sortirent de sa bouche[1]. »

Napoléon était descendu à l'hôtel de la préfecture maritime. Le bruit de son arrivée, répandu dans la ville, y causa une vive émotion. La population se porta immédiatement en masse vers sa demeure ; un grand nombre de personnes envahirent le jardin de l'hôtel ; le reste se répandit sur la partie du port que ce jardin domine. Cette foule demandait à voir l'Empereur, qui résista longtemps à ces acclamations; enfin, vers le soir, vaincu par ces instances que l'insuccès ne fatiguait pas, Napoléon parut sur la terrasse, accompagné du baron Bonnefoux, préfet maritime. Un silence profond accueillit d'abord sa présence; mais bientôt les groupes éclatèrent en transports, dont le retentissement poursuivait encore l'Empereur longtemps après qu'il fut rentré dans l'intérieur des appartements. Dans le même moment où, à une des extrémités de l'Empire, le peuple de Rochefort saluait surtout dans Napoléon le symbole vivant de l'indépendance et de la grandeur françaises, ce jour-là, le 3 juillet, une capitulation, l'acte le plus honteux qui soit inscrit dans nos annales, livrait Paris aux Anglais et aux Prussiens.

1. *Relation* déjà citée. — Le général Becker ajoute le détail suivant : « Souvent il puisait dans ma tabatière, qu'ornait un remarquable portrait de Marie-Louise, sculpté en ivoire; il prit une fois la boîte entre ses mains, l'examina un instant, puis la rendit sans proférer une parole. » La note sur *Marie-Louise*, qui se trouve page 46 du tome III, explique la profonde indifférence de Napoléon pour l'ancienne Impératrice.

Conseils d'officiers généraux de la marine.

Les deux frégates mises par le gouvernement provisoire à la disposition de l'Empereur mouillaient dans la rade sous la protection des batteries de l'île d'Aix. C'étaient la *Saale* et la *Méduse*, commandées, la première, par le capitaine de vaisseau Philibert, la seconde par le capitaine de frégate Poné. La présence de la croisière anglaise à l'embouchure de la Charente n'était pas le seul empêchement à la sortie des deux navires; les vents se trouvaient contraires. Dès l'arrivée de l'Empereur, une réunion d'officiers généraux et supérieurs de la marine, parmi lesquels on remarquait le vieil et intrépide amiral Martin, avait été convoquée à l'hôtel de la préfecture. Tous, d'une commune voix, reconnaissaient que le double obstacle des vents et de la croisière rendait fort hasardeuse la sortie des frégates, et chacun s'efforçait de trouver un autre moyen de salut : les uns proposaient de recourir à des navires neutres, mouillés sur divers points de la côte, entre autres à un brick de commerce danois, alors en chargement à l'île d'Aix et commandé par un capitaine d'origine française, M. Besson ; ceux-ci conseillaient l'emploi de bâtiments assez légers pour défier le peu de profondeur des passes encore libres, ainsi que la surveillance de l'ennemi; ceux-là appuyaient l'offre de quelques aspirants intrépides qui se faisaient fort de conduire l'Empereur en lieu de sûreté dans de simples chaloupes pontées; enfin, l'amiral Martin, combattant ces différentes ouvertures, signalait la corvette la *Bayadère*, stationnée dans la rivière de Bordeaux et commandée par le capitaine Baudin, comme le bâtiment qui pouvait le mieux assurer le départ de Napoléon. Ces

propositions, émises dans plusieurs conseils successifs, se reproduisaient à chaque séance; l'Empereur les écoutait et prenait quelquefois part aux discussions, mais sans jamais approuver ni rejeter positivement aucun moyen; il flottait entre tous les partis; comme à l'Élysée et à la Malmaison, il s'efforçait d'attendre.

Incertitudes et illusions de Napoléon; ordres de départ.

Rochefort renfermait un régiment d'artillerie de marine; un régiment de matelots campait sur l'île d'Aix, dans la rade; quinze cents gardes nationaux étaient à la Rochelle; un corps de cavalerie occupait Niort, et trois mille hommes de gendarmerie se trouvaient cantonnés dans les environs; enfin, le général Clausel, à Bordeaux, avait sous ses ordres plusieurs régiments d'infanterie. Toutes ces troupes, formant le noyau d'une armée, envoyaient à l'Empereur des députations chargées de lui porter l'expression de leur dévouement et de leurs regrets. Ces manifestations, ajoutées à l'attachement que lui témoignaient toutes les classes de la population de Rochefort, contribuaient à ses hésitations, disons mieux, à ses illusions. « Ce qui le dirigeait par-dessus tout, à cet instant critique, a dit un des compagnons de son exil, c'est qu'il espérait que les yeux se dessilleraient à la vue du danger, qu'on reviendrait à lui, et qu'il pourrait sauver la patrie. C'est ce qui lui fit allonger le temps, le plus qu'il put, à la Malmaison; c'est ce qui le fit retarder beaucoup encore à Rochefort; il ne pouvait se séparer de cette pensée[1]. » Cinq jours entiers se passèrent au milieu de l'incertitude et des

1. Comte de Las-Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène.*

fluctuations que nous venons de dire; mais, le 8, Napoléon dut prendre un parti; ce jour-là, dans la matinée, le général Becker reçut de Paris des ordres qui ne permettaient plus à l'Empereur de prolonger son séjour à Rochefort. Ces ordres étaient la réponse du gouvernement provisoire à la dépêche écrite de Niort par ce général; en voici les termes :

« Paris, 4 juillet 1815.

« Monsieur le général Becker, le gouvernement a reçu la lettre que vous lui avez écrite de Niort le 2 juillet. Napoléon doit s'embarquer sans délai. Le *succès des négociations* tient principalement à la certitude que les puissances alliées veulent avoir de son embarquement, et vous ne savez pas jusqu'à quel point la sûreté et la tranquillité de l'État sont compromises par tous ces retards. Si Napoléon avait pris son parti tout de suite, nous avons sous les yeux un rapport du préfet maritime de Rochefort où il est dit que le départ n'eût pas été impossible le 29 [1]. La Commission met donc la personne de Napoléon sous votre responsabilité; vous devez employer *tous les moyens de force* qui seraient nécessaires, en conservant le respect qu'on lui doit. Faites

1. Ce rapport, adressé au ministre de la marine, était ainsi conçu :

(*Très-secrète.*) Rochefort, 29 juin 1815.

« Monseigneur, j'ai reçu vos deux dépêches, expédiées par estafette extraordinaire... D'après les dispositions que j'ai prises, les deux frégates seront prêtes la nuit prochaine... Mais, depuis trois ou quatre jours, une croisière ennemie, composée d'un vaisseau, d'une frégate et de deux corvettes, se tient constamment à l'entrée du pertuis d'Antioche; ce sera *une difficulté, mais je ne la crois pas invincible.*

« Je me suis conformé à tous les ordres de Votre Excellence.

« Je la supplie d'agréer, etc.

« Le préfet maritime, baron BONNEFOUX. »

qu'il arrive sans délai à Rochefort, et faites-le embarquer aussitôt. Quant *aux services qu'il offre,* nos devoirs envers la France et nos engagements avec les puissances étrangères ne nous permettent pas de les accepter, et vous ne devez plus nous en entretenir. Enfin la Commission *voit des inconvénients* à ce que Napoléon *communique avec l'escadre anglaise;* elle *ne peut accorder* la permission qui lui est demandée à cet égard.

« Agréez, etc.

« *Signé :* duc d'Otrante, comte Carnot, comte Grenier, baron Quinette et duc de Vicence. »

« Le succès de nos négociations tient surtout à son embarquement, » disaient les membres du gouvernement provisoire. Le duc de Vicence, Carnot, le général Grenier et le baron Quinette, en entendant la lecture de cette phrase, avaient dû baisser les yeux. La lettre était datée du 4, et la capitulation qui livrait Paris et la France aux Alliés avait été signée la veille, 3! Ils n'avaient sans doute autorisé ce mensonge qu'afin de ne pas laisser soupçonner à l'Empereur que le sacrifice de notre indépendance était déjà consommé. Le simple rapprochement de ces deux dates explique toute cette dépêche et fait comprendre l'insistance mise à l'embarquement immédiat de l'Empereur, ainsi que l'ordre donné au général Becker d'employer les *moyens de force* pour contraindre Napoléon à vider le territoire. Davoust avait écrit, de son côté, au général, pour lui annoncer « qu'il venait de prescrire aux commandants des troupes à Rochefort et à la Rochelle de lui donner *main-forte* pour l'accomplissement de ces ordres ».

Dans toutes les questions relatives à l'embarque-

ment et au départ de Napoléon, le général Becker gardait une attitude passive; il s'abstenait. Cette fois encore il se contenta de communiquer à l'Empereur les deux lettres qu'il venait de recevoir; ce dernier, après les avoir lues, lui dit : « Que pensez-vous de cela, général? Tout le monde, ici, donne son avis, excepté vous. — Je ne suis pas en position de donner des conseils à Votre Majesté, répondit le général; les chances qu'elle peut courir sont trop incertaines; je ne voudrais pas qu'on pût me reprocher la moindre influence sur ses décisions. Le seul avis que je me permettrai de lui donner, c'est de prendre une détermination prompte et d'exécuter ensuite le plus rapidement possible le projet auquel elle aura donné la préférence. Le sort de la France peut malheureusement se trouver consommé; le nouveau gouvernement peut envoyer des agents à la poursuite de Votre Majesté; dès lors mes pouvoirs, que je ne tiens que d'une commission provisoire, cessent, et Votre Majesté court des dangers dont il est impossible de prévoir le résultat. » L'Empereur, à ces derniers mots, garda un moment de silence; puis il dit en souriant au comte Becker : « Mais, général, quoi qu'il arrivât, vous seriez incapable de me livrer? — Votre Majesté sait que je suis prêt à donner ma vie pour protéger son départ, répliqua le général; mais, en me sacrifiant, je ne la sauverais pas; car les commandants des frégates, si la scène venait à changer, recevraient les ordres des ministres de Louis XVIII, et méconnaîtraient les miens. — Eh bien, dit l'Empereur, donnez l'ordre d'équiper les embarcations pour l'île d'Aix[1]. »

1. *Relation* du général Becker, déjà citée.

Tous les préparatifs furent promptement terminés, et le soir du 8, à cinq heures, l'Empereur, quittant l'hôtel de la préfecture maritime sous l'escorte d'un piquet de chasseurs à cheval, vint descendre sur la rive droite de la Charente, près d'un fort appelé le château de Fourras, où l'attendait le principal canot de la *Saale*.

Napoléon quitte Rochefort.

La population de Rochefort couvrait les quais; son attitude était celle de la tristesse et du respect. Cette foule assistait avec une émotion contenue à l'immense sacrifice qui s'accomplissait devant elle; des larmes coulaient lentement des yeux d'un grand nombre de spectateurs. Ce solennel silence ne fut interrompu que lorsque le canot de la *Saale* vint à se mouvoir pour quitter la rive. Alors un long cri de *Vive l'Empereur!* cri de pitié et d'adieu, s'échappa de toutes les bouches, et, pendant quelques minutes, suivit la frêle embarcation sur le flot qui l'emportait. A ce moment, d'autres acclamations éclataient dans la capitale de l'Empire et saluaient un autre souverain. Napoléon quittait pour jamais le rivage de la France, le même jour et à la même heure où Louis XVIII rentrait aux Tuileries.

Le trajet à parcourir sur la Charente pour gagner la rade était assez considérable; le vent, en outre, se trouvait contraire et repoussait avec violence les chaloupes vers Rochefort; ce fut seulement à huit heures du soir que l'Empereur arriva près des frégates; cette traversée l'avait fatigué; au lieu de débarquer à l'île d'Aix, il fit aborder la *Saale*, où il s'installa avec les généraux Bertrand, Rovigo, Becker et Gourgaud, qui l'accompagnaient dans le canot.

Le lendemain 9, à la pointe du jour, Napoléon annonça l'intention de visiter l'île. Deux canots de la *Saale* furent immédiatement disposés pour l'y transporter avec plusieurs officiers de sa suite. Les sentinelles placées sur ceux des ouvrages de l'île qui faisaient face aux frégates, connaissant l'hôte que, depuis la veille, renfermait la *Saale*, ne quittaient pas ce navire des yeux; témoins des apprêts du départ, puis de la marche des embarcations, elles donnèrent l'éveil; en quelques instants le rivage se trouva couvert d'une foule considérable qui fit éclater, à la vue de Napoléon, les plus vifs transports. Les acclamations redoublèrent lorsque l'Empereur eut débarqué, et ce fut au milieu des cris répétés de : *Vive l'Empereur! Ne partez pas! Allons à la Loire!* qu'il traversa les premiers ouvrages pour aller passer en revue le régiment de marins formant la garnison de l'île. L'accueil de ces soldats ne fut ni moins bruyant ni moins exalté. Arrivé devant eux, Napoléon sembla retrouver la plénitude de son ancienne toute-puissance; commandant lui-même les manœuvres et passant ensuite dans chaque rang, il distribua aux officiers et aux soldats les encouragements et les éloges. Cette revue terminée, il parcourut, avec les officiers d'artillerie et du génie de la résidence, les forts, les batteries, tous les travaux que, sur la fin de son règne, il avait fait ériger pour protéger la rade et favoriser le cabotage entre Rochefort, la Rochelle et Bordeaux. La population entière de l'île ne le quitta pas un seul instant pendant cette inspection; elle l'entourait encore, lorsqu'après le défilé du régiment de marine, qui l'attendait rangé en bataille sur la rive, il remonta dans les embarca-

Visite à l'île d'Aix.

tions ; et ce fut aux nouveaux cris de : *A la Loire! Ne nous quittez pas!* qu'il s'éloigna. Cette visite, reflet de ses grandeurs passées, l'avait vivement ému ; mais, à ce moment de sa vie, il ne devait plus avoir que des joies suivies d'amertume : en posant le pied sur la *Saale*, il trouva le préfet maritime qui l'attendait avec de nouvelles dépêches. La première était un arrêté de la Commission de gouvernement, conçu en ces termes :

« Vu l'urgence des circonstances et le haut intérêt attaché à ce que Napoléon Bonaparte quitte sur-le-champ le territoire français, tant sous les rapports de sa sûreté personnelle que sous ceux de la raison d'État, la Commission de gouvernement arrête :

« Art. 1er. Le ministre de la marine réitérera les ordres qu'il a donnés pour l'embarquement immédiat de Napoléon sur les deux frégates destinées à cette mission.

« Art. 2. Si, par la contrariété des vents, la présence de l'ennemi, ou pour toute autre cause, le départ immédiat était empêché et qu'il fût probable qu'on réussirait à effectuer le transport de Napoléon par un *aviso,* le ministre de la marine donnera des ordres pour qu'il en soit mis un sans délai à sa disposition, sous condition que ledit *aviso* partirait dans les vingt-quatre heures au plus tard.

« Art. 3. Mais si, par les contrariétés que le temps peut faire éprouver sur un *aviso,* Napoléon préférait être conduit immédiatement, soit à bord d'une croisière anglaise, soit en Angleterre, le préfet maritime du 5e arrondissement lui en donnera les moyens sur sa demande écrite, et, dans ce cas, il sera mis sur-le-champ à sa disposition un parlementaire.

« Art. 4. Dans tous les cas, le commandant du bâtiment destiné à porter Napoléon ne pourra, sous peine de trahison, le débarquer sur aucun point du territoire français.

« Art. 5. Si le commandant de ce bâtiment était forcé

de relâcher sur les côtes de France, il prendrait toutes les mesures nécessaires pour que Napoléon ne pût débarquer; au besoin, il requerrait les autorités civiles et militaires pour lui prêter *main-forte*.

« Art. 6. Le général Becker, sous la responsabilité duquel ont été mises la garde et la personne de Napoléon, ne pourra le quitter qu'en dehors des pertuis, et, si Napoléon demandait à être transporté à bord de la croisière anglaise ou en Angleterre, il ne devra le quitter qu'après qu'il l'aura remis à bord de ladite croisière ou débarqué en Angleterre.

« Paris, 6 juillet 1815.

« *Signé* : duc d'OTRANTE, comte CARNOT, comte GRENIER, baron QUINETTE et duc de VICENCE. »

Deux lettres du ministre de la marine au général Becker et au préfet maritime accompagnaient cet arrêté; l'une et l'autre étaient terminées par le *post-scriptum* suivant :

« *P. S.* Il est bien entendu que, si le départ des deux frégates est possible, il n'est rien changé aux ordres précédemment donnés pour le conduire aux États-Unis par cette voie. »

Le dernier paragraphe de la lettre adressée au général Becker portait en outre : « Les moindres retards peuvent avoir les suites les plus fâcheuses; car qui peut répondre que les dispositions prises dans l'intérêt de la personne de Napoléon n'éprouveraient pas des contrariétés insurmontables? » Les deux lettres portaient la même date que l'arrêté; cette date explique ces communications : ce jour-là, 6 juillet, les troupes anglaises et prussiennes, aux termes de la capitulation, conclue le 3, devaient

prendre possession de Paris; le lendemain 7, le gouvernement provisoire et ses ministres étaient condamnés à disparaître; il est dès lors probable que ces deux lettres ainsi que l'arrêté, dernier souvenir jeté à Napoléon par le duc de Vicence et par ses collègues, furent l'acte qui termina leur carrière officielle. Chargés de soustraire leur ancien souverain aux vengeances de l'Europe, et forcés par les événements de l'abandonner à toutes les chances de vents contraires ou d'un rigoureux blocus, ils croyaient sans doute pourvoir complétement à sa sûreté en levant l'interdit mis par eux, dans leur précédente dépêche, aux communications de l'Empereur avec la croisière ennemie, et en lui donnant l'autorisation de demander à l'hospitalité britannique la sécurité et le repos promis à son volontaire sacrifice du 22 juin. Cette confiance de la Commission de gouvernement dans la générosité du cabinet de Londres ne surprendra pas, lorsque nous aurons fait connaître, en son lieu, la honteuse crédulité dont firent preuve ces dépositaires du pouvoir national jusqu'au dernier jour de leur funeste administration.

La croisière anglaise. Le duc de Rovigo et M. de Las Cases se rendent à bord du *Bellérophon*.

La teneur des pièces que le préfet maritime venait notifier à Napoléon ne lui permettait plus d'hésiter ni d'attendre; il fallait prendre un parti. Le général Becker expédia sur-le-champ vers l'île de Ré une péniche chargée de reconnaître, par l'état des signaux, le nombre des bâtiments anglais, ainsi que leurs points de station dans les deux pertuis Breton et d'Antioche. De son côté, l'Empereur, maintenant qu'on lui permettait de communiquer avec la croisière anglaise, voulut connaître l'accueil qu'il pouvait espérer à bord

de ces bâtiments, dans le cas où il lui conviendrait de demander à cette Angleterre, dont il avait été l'adversaire le plus persévérant et le plus terrible, l'asile qu'un peuple généreux ne refuse jamais à un ennemi vaincu. La pensée de se confier à la loyauté anglaise s'était déjà présentée à son esprit, depuis son abdication. Étant encore à la Malmaison, il disait à sa belle-fille Hortense : « Me donner à l'Autriche, jamais; elle a retenu ma femme et mon fils. Me donner à la Russie, ce serait me donner à un homme. Me donner à l'Angleterre, ce serait me donner à un peuple[1]. » Dans la nuit du 9 au 10, peu d'instants après le départ de la péniche pour l'île de Ré, il donna au duc de Rovigo et à M. de Las Cases l'ordre de se rendre à bord de la croisière britannique. Tous deux partirent à la pointe du jour, et, à sept heures du matin, ils abordèrent le *Bellérophon*.

1. Peut-être la pensée de se rendre en Angleterre lui avait-elle été suggérée par une démarche qu'un des officiers qui l'ont suivi à Sainte-Hélène a racontée en ces termes : « En 1814, lord Castlereagh avait fait dire à l'Empereur, par l'intermédiaire du duc de Vicence, pendant les négociations du traité de Fontainebleau : « Pourquoi Napoléon, au lieu « d'aller à l'île d'Elbe, ne vient-il pas en Angleterre? Il serait « reçu à Londres avec la plus grande considération, et il y « éprouverait un traitement infiniment préférable à son exil « sur un mauvais rocher de la Méditerranée. Il ne faudrait « cependant pas qu'il fît, de sa retraite en Angleterre, l'objet « d'une négociation : cela entraînerait dans trop de lenteurs et « ferait naître des difficultés. Mais qu'il se livre à nous sans « conditions, qu'il nous donne cet éclatant témoignage de son « estime pour un ennemi qui a vaillamment lutté contre lui « pendant dix ans; il sera reçu en Angleterre avec le plus « profond respect; et il saura que mieux vaut se fier à l'honneur anglais qu'à un traité signé dans des circonstances « comme celles d'aujourd'hui. »

Ce vaisseau et le brick le *Mirmidon* composaient toute la croisière; ils étaient mouillés à la pointe de Chassiron, un des angles de l'île d'Oléron. Les deux envoyés de l'Empereur, vêtus d'habits de ville, ne portaient aucun signe distinctif; l'un d'eux, M. de Las Cases, connaissait parfaitement la langue anglaise; mais on était convenu qu'il n'en ferait rien paraître. Admis l'un et l'autre devant le capitaine Maitland, commandant du *Bellérophon*, et chef de la croisière, M. de Las Cases remit à cet officier une lettre où le général Bertrand, après avoir annoncé que des passe-ports avaient été demandés au gouvernement britannique pour le libre passage de Napoléon aux États-Unis, s'informait si ces passe-ports étaient arrivés. La lecture de cette lettre sembla causer un profond étonnement au commandant de la croisière; après l'avoir achevée, il dit à M. Las Cases qu'il ne comprenait pas bien la question du général Bertrand. M. de Las Cases et Savary durent alors lui faire connaître les événements qui avaient suivi la bataille de Waterloo; ils lui racontèrent l'abdication de l'Empereur, son départ de Paris, son arrivée à Rochefort, le projet qu'il avait de passer en Amérique, et la demande de passe-ports faite pour lui au ministère anglais. « Napoléon a terminé sa carrière politique, ajouta M. de Las Cases; il désire quitter la France sans être inquiété et sans se trouver contraint de repousser par la force les navires de guerre qu'il pourrait rencontrer; c'est uniquement dans ce but qu'il tient aux passe-ports; et plutôt que d'exposer à une lutte les bâtiments de l'État mis à sa disposition, il prendrait passage sur des navires américains ou des bâtiments

de commerce. » La conversation avait lieu en français. Le capitaine Maitland répondit : « J'ignorais complétement tous les faits que vous venez de me rapporter; je ne connaissais que le gain de la bataille de Waterloo; je n'ai donc pu entendre parler de passe-ports. Mais, si vous voulez attendre, ajouta-t-il en attachant son regard sur la mer, je pourrai sans doute vous donner bientôt une autre réponse; car j'aperçois une corvette qui manœuvre pour m'aborder; elle fait signal qu'elle vient d'Angleterre et qu'elle a des lettres pour moi. »

Conférence avec le capitaine Maitland.

Le capitaine Maitland invita les envoyés de l'Empereur à déjeuner; ils acceptèrent. Pendant qu'ils étaient à table, la corvette, qui était la *Falmouth*, aborda; son capitaine parut bientôt; il remit au commandant du *Bellérophon* les dépêches dont il était chargé pour lui, et lui dit qu'avant d'arriver devant l'embouchure de la Charente il s'était arrêté dans la baie de Quiberon, où se tenait l'amiral Hotham, commandant de toutes les forces anglaises stationnées sur cette côte. Le capitaine Maitland lut ses dépêches. « Lorsque le bâtiment a quitté l'Angleterre, dit-il au duc de Rovigo et à M. de Las Cases, on ne savait encore rien des événements que vous venez de m'apprendre; mes dépêches n'en disent pas un mot. L'amiral lui-même doit les ignorer. » Se tournant alors vers le capitaine de la *Falmouth*, il lui demanda ce que l'on disait de nouveau à bord des bâtiments de l'amiral Hotham, et si l'on y savait où était l'Empereur. La question était faite en anglais; M. de Las Cases écoutait, mais sans paraître comprendre. « Lorsque j'ai quitté la baie de Quiberon, répondit le capitaine de la *Falmouth*, le bruit courait à bord de

l'amiral que Napoléon venait d'arriver à Nantes, et *qu'il y faisait le diable.* » Le capitaine Maitland sourit et se contenta de dire en français à ses deux hôtes : « On n'en sait pas à bord de l'amiral plus qu'ailleurs. »

Le déjeuner terminé, le commandant du *Bellérophon* fit retirer tous ses officiers, et, reprenant la conversation, il pria M. de Las Cases et Savary de lui répéter tout ce qu'ils lui avaient déjà dit sur les derniers événements politiques et sur les projets de l'Empereur. Le capitaine Maitland, après les avoir attentivement écoutés, réfléchit quelques instants, puis leur dit : « Je voudrais pouvoir vous satisfaire ; mais vous voyez que cela ne m'est pas possible. Je vais rendre compte de notre entrevue à l'amiral Hotham, et lui envoyer la lettre du général Bertrand. Je vous ferai connaître sa réponse aussitôt qu'elle arrivera ; mais je crois qu'il jugera la chose assez importante pour venir répondre lui-même. »

Le duc de Rovigo et M. de Las Cases lui firent observer que cette démarche prendrait beaucoup de temps, et que l'Empereur désirait partir sur-le-champ. « Cela ne dépend pas de moi, » leur répondit-il. Les envoyés de Napoléon lui posèrent alors les trois questions suivantes :

« Que ferez-vous si l'Empereur sort à bord des frégates ; s'il sort sur un bâtiment de commerce français ; ou bien à bord d'un neutre, d'un navire américain, par exemple ?

— Si Napoléon sort à bord des frégates, répondit le capitaine Maitland, je les attaquerai et les prendrai, si je peux ; dans ce cas, il sera mon prisonnier.

« S'il sort sur un bâtiment de commerce français, comme nous sommes en guerre, je prendrai le bâtiment, et dès lors Napoléon sera encore mon prisonnier.

« Enfin, s'il sort sur un bâtiment neutre et que je le visite, je ne prendrai pas sur moi de le laisser aller. Je retiendrai le bâtiment, et j'en référerai à mon amiral, qui décidera.

— Dans ce dernier cas, dirent le duc de Rovigo et M. de Las Cases, le retiendriez-vous comme prisonnier?

— Non, répliqua vivement le capitaine du *Bellérophon*. Je ne me permettrais pas de décider; ce serait un cas extraordinaire dont je laisserais toute la responsabilité à mon amiral. »

La conversation continua. Le nom des États-Unis fut encore prononcé. « Je ne crois pas que mon gouvernement laisse aller Napoléon en Amérique, dit le capitaine. — Où donc lui permettrait-on de se retirer? répondit le duc de Rovigo. — Je l'ignore, répliqua M. Maitland; mais je suis presque certain de ce que je vous dis. Quelle répugnance aurait-il donc à venir en Angleterre? ajouta-t-il tout à coup. De cette manière il trancherait toutes les difficultés. »

Cette question inattendue, mais qui entrait précisément dans les informations que les envoyés de l'Empereur étaient venus chercher, devint l'objet de la discussion. M. de Las Cases répondit que, bien que le duc de Rovigo et lui n'eussent pas mission de traiter ce sujet, cependant il croyait pouvoir dire au capitaine que deux motifs avaient surtout empêché l'Empereur de songer à se retirer en Angleterre :

d'abord, la pensée des ressentiments que la longue lutte engagée entre le gouvernement britannique et lui avait pu laisser dans l'esprit des ministres du prince-régent; en second lieu, le besoin de vivre sous un climat doux, et de ne pas subir les ennuis d'une surveillance ombrageuse et tracassière. Le capitaine répliqua que c'était une erreur de croire que le climat de l'Angleterre fût froid et humide, et qu'il existait des comtés, celui de Kent entre autres, où il était aussi doux qu'en France. « Quant aux ressentiments politiques, ajouta-t-il, la présence de Napoléon en Angleterre serait le moyen le meilleur de les éteindre tous. Il n'aurait, d'ailleurs, rien à craindre des ministres : notre gouvernement n'est pas arbitraire: tout y est soumis à la loi, et la nation ne souffrirait pas qu'on essayât de la violer envers lui. »

M. de Las Cases promit de rapporter cette conversation à l'Empereur. « Je ferai tout ce qui dépendra de moi, ajouta-t-il, pour lui faire adopter l'idée de se rendre en Angleterre; mais peut-il espérer, en ce cas, de trouver dans votre vaisseau un moyen de transport pour lui et pour les personnes qui l'accompagnent? »

Le capitaine Maitland répondit qu'il allait faire de cette demande l'objet d'une dépêche à son amiral, et que, si l'Empereur lui demandait passage à son bord avant qu'il eût obtenu une réponse, il commencerait par le recevoir.

Ce fut vers les deux heures de l'après-midi que le duc de Rovigo et M. de Las Cases, revenus sur la *Saale*, rendirent compte à l'Empereur de cette longue conférence. Napoléon ne regarda point le résultat de

cette démarche comme favorable : s'il sortait sur les frégates, il courait le risque d'être fait prisonnier ; on le capturait s'il s'aventurait sur un navire de commerce français ; essayait-il de partir sur un neutre, ce bâtiment serait visité, puis retenu jusqu'à ce que l'amiral Hotham, ou pour mieux dire le gouvernement anglais, eût décidé ; or rien ne garantissait que cette décision ne serait pas encore la captivité. Les projets agités les jours précédents furent repris. On reparla de tenter la sortie sur un bâtiment assez léger pour que son tirant d'eau lui permît de quitter la rade par des passes interdites aux navires de guerre. Pendant qu'on discutait de nouveau les détails de ce moyen de salut, les marins, placés sur les ponts des frégates, purent apercevoir les bâtiments ennemis qui manœuvraient pour se rapprocher. Averti, par la démarche et par le langage de M. de Las Cases et du duc de Rovigo, de la sortie possible des deux frégates, le capitaine Maitland se mettait en mesure de leur barrer le passage et de capturer le souverain déchu dont, le matin encore, il ignorait la présence près de lui ; aux premières heures de la soirée, on put le voir s'embosser en travers de la rade des Basques ; toute issue se trouvait fermée à la *Saale* et à la *Méduse*. Le capitaine Poné, commandant de ce dernier navire, avait attentivement suivi la manœuvre du commodore anglais ; ce nouvel obstacle exalta son énergie et son patriotisme.

Proposition du capitaine Poné.

Les vents, on le sait, avaient toujours été contraires ; cependant depuis deux jours ils paraissaient vouloir changer, et chaque soir il s'élevait déjà de terre une brise assez forte pour pousser les frégates

hors de la rade. Le capitaine Poné offrit de se dévouer avec son équipage pour faciliter la sortie de la *Saale*. Il proposa de se jeter sur le *Bellérophon*, à la nuit close, de le saisir à l'ancre, de se fixer à ses flancs, d'y rester attaché et de combattre tant qu'un seul de ses matelots pourrait se tenir debout. Pendant cette lutte inégale, la *Saale*, favorisée par les ténèbres, franchirait la passe et gagnerait la haute mer. Aucune chasse n'était à craindre; le *Bellérophon*, quelle que fût l'issue de l'attaque de la *Méduse*, aurait éprouvé de trop fortes avaries pour se trouver en état de poursuivre le navire chargé d'emporter Napoléon.

Le capitaine Philibert avait le commandement supérieur des deux frégates; on ne pouvait recourir à ce moyen sans son consentement; il refusa de le donner. Responsable des deux navires, disait-il, il n'osait prendre sur lui d'autoriser la perte de l'un d'eux. D'un autre côté, l'Empereur déclara que ce sacrifice de tout un équipage pour le salut de sa personne était un acte de dévouement dont la proposition excitait sa reconnaissance, mais qu'il ne pouvait accepter[1].

Mission donnée au général Lallemand. Napoléon débarque à l'île d'Aix.

Cependant le temps s'écoulait; il fallait se décider. Le lendemain, 11, un des compagnons de Napoléon, rappelant l'avis de l'amiral Martin à l'occasion de la *Bayadère* et de son capitaine, conseilla l'envoi, dans la rivière de Bordeaux, d'un officier qui examinerait les moyens d'arriver à cette corvette et s'enquerrait des chances de succès que son concours

1. Le capitaine Poné existe encore; il est retiré à Granville (Manche). — Note imprimée en 1845, date de la première publication de ce volume.

pourrait présenter. A défaut du général Gourgaud, alors retenu dans son lit par la fièvre, la mission fut confiée au général Lallemand, qui promit d'être de retour le surlendemain. Jusque-là on ne devait prendre aucun parti; on se bornerait à continuer les négociations entamées avec quelques bâtiments de commerce, mais surtout avec le navire danois du capitaine Besson. Ces nouveaux retards, loin de contrarier l'Empereur, semblaient, au contraire, aller à sa situation d'esprit. Ses incertitudes n'avaient point cessé; on eût dit que ce qu'il redoutait le plus, c'était de prendre une résolution[1]. Cependant, le lendemain matin 12, des nouvelles arrivées de Rochefort obligèrent le général Becker d'insister plus que jamais pour une positive détermination : on venait d'apprendre à Rochefort, par les journaux de Paris, l'entrée des Alliés dans cette capitale, la dissolution du gouvernement provisoire, la fermeture des deux Chambres, et la réinstallation de Louis XVIII aux Tuileries. De plus longs retards, disait le général, exposeraient la personne de l'Empereur à des dan-

1. En parlant, dans sa *Relation* déjà citée, de l'espèce d'indifférence que Napoléon, à ce moment de sa vie, apportait dans les actes relatifs à son départ, le général Becker dit que les souffrances physiques de ce souverain devaient forcément amortir la vigueur de son esprit et de son caractère. Le général occupait dans la salle du conseil de la *Saale,* transformée en chambre à coucher pour Napoléon, un compartiment qui n'était séparé du reste de la pièce que par une simple toile. Il pouvait donc saisir, dit-il dans sa *Relation,* les moindres mouvements de l'Empereur pendant la nuit, et souvent il entendait les plaintes que lui arrachait une infirmité douloureuse qui le tourmentait déjà violemment à Waterloo (une affection hémorroïdale).

gers sérieux. Napoléon ordonna d'embarquer sur-le-champ une partie de sa suite, ainsi que tous les gros bagages, sur le brick l'*Épervier* et la goëlette *Sophie*, et manifesta l'intention de se rendre à bord de la croisière anglaise. Mais cette détermination ne devait pas être encore d'une longue durée. A quelques heures de là, craignant que le gouvernement royal ne transmît de nouveaux ordres aux capitaines des deux frégates, et ne voulant pas mettre ces officiers dans la nécessité d'y désobéir, il se ressouvint des acclamations qu'il avait entendues trois jours auparavant dans l'île d'Aix, et donna ordre de l'y débarquer. Dans sa pensée, ses compagnons et lui y trouveraient une sécurité absolue. Ses espérances ne furent point trompées. Les démonstrations qui l'avaient salué à sa première visite l'accueillirent encore. L'attachement de la garnison et des habitants de ce coin de terre semblait même puiser un surcroît d'énergie dans les nouvelles apportées le matin et qui s'étaient répandues. L'Empereur descendit à la maison occupée par la direction du génie militaire.

Retour du général Lallemand ; proposition du capitaine Baudin.

Le jour suivant, 13 juillet, le général Lallemand, ainsi qu'il l'avait promis, revint de sa mission. Il dit à l'Empereur que la *Bayadère* était toujours à ses ordres ; que la rivière de Bordeaux, où mouillait cette corvette, ne semblait pas l'objet d'une surveillance bien sévère, les Anglais ayant concentré tous les efforts de leur croisière à l'embouchure de la Charente ; que plusieurs navires de commerce américains, en partance pour les États-Unis, étaient mouillés près de la *Bayadère ;* qu'il serait facile de les noliser et de combiner leur sortie avec celle de la corvette, de ma-

nière à déjouer la poursuite des croiseurs ennemis; que la corvette était parfaitement armée, équipée et approvisionnée; et que son commandant, le capitaine Baudin, se faisait fort de *conduire l'Empereur jusqu'au bout du monde*.

On se rappelle que le vieil amiral Martin, dans les conseils tenus à la préfecture maritime de Rochefort, signalait cette combinaison comme celle qui présentait les chances de réussite les plus certaines. Le succès, en effet, était assuré; mais, pour gagner le mouillage de la *Bayadère*, et pour éviter de doubler le cap Maumusson, trajet qui allongeait la navigation sans diminuer les périls d'une traversée par mer, il fallait d'abord entrer dans la rivière de la Sentre, prendre ensuite terre à la Tremblade, puis franchir jusqu'à Royan quatre lieues d'un territoire où flottait déjà le drapeau blanc. D'un autre côté, l'Empereur connaissait peu Lallemand, et la part prise par ce général au complot orléaniste du 9 mars n'était pas de nature à lui donner une confiance absolue dans sa parole. Si le capitaine Baudin, quittant son bord, avait pu venir lui-même renseigner Napoléon, il est probable, ont dit depuis les amis de l'Empereur, que la conviction de cet officier dans le succès aurait entraîné son ancien souverain; mais, en n'arrivant à ce dernier que par intermédiaire, cette conviction perdait nécessairement de sa force, et ne suffisait pas pour triompher de la répugnance de Napoléon à subir les ennuis de plusieurs transbordements, à braver les périls possibles d'un trajet de près de vingt lieues, partie en mer, partie dans les terres, et à laisser derrière lui, exposées aux vengeances du gouver-

nement royal, la plupart des personnes qui l'avaient suivi. Il se trouvait installé, il resta.

Un nouveau plan, proposé le matin, et qui, en ne l'obligeant à aucun déplacement, lui permettait d'emmener toutes les personnes de sa suite, ne contribua pas peu sans doute à lui faire refuser l'offre du capitaine Baudin.

Offre de plusieurs officiers du 14e régiment de marine; elle est acceptée.

Les moyens d'assurer le départ de l'Empereur occupaient tous les esprits. Plusieurs officiers du 14e régiment de marine formant la garnison de l'île, le lieutenant de vaisseau Genty, les enseignes Doret, Salis, Lepelletier, et les aspirants de première classe, Châteauneuf et Moncousu, offraient, en leur nom et au nom de leurs camarades, d'équiper et de monter deux chasse-marée mouillés dans la rade, d'y embarquer l'Empereur et sa suite, et de profiter de l'obscurité de la nuit pour échapper inaperçus à la croisière anglaise; ils devaient longer ensuite la côte jusqu'à la hauteur de la Rochelle, puis gagner la haute mer. Comme une navigation de long cours était impossible à des embarcations aussi frêles, on devait arrêter le premier bâtiment de commerce qui serait rencontré et le contraindre, à prix d'argent, de prendre à son bord l'Empereur ainsi que tous les siens, et se diriger ensuite sur les États-Unis. Le brick danois concourrait à ce plan; on se réservait de décider, au moment du départ, quels seraient les passagers qu'on lui confierait[1].

1. Les six officiers du 14e régiment de marine que nous venons de nommer furent rayés des contrôles de la marine six semaines plus tard, par le comte de Jaucourt, ministre de ce département. Cette mesure, rendue publique par un ordre

La proposition fut agréée. Les deux chasse-marée furent achetés sur-le-champ pour le compte de l'Empereur, et chacun s'employa à les disposer pour le départ. Les capitaines des deux frégates s'empressèrent de fournir tout le gréement nécessaire, et aidèrent à composer un équipage d'élite, que formaient exclusivement des officiers et des sous-officiers du 14e de marine. Tous les apprêts furent terminés dans la journée. On embarqua les effets précieux sur ces deux navires, où devaient, en outre, monter la plus grande partie des personnes de la suite de l'Empereur. Le brick danois devait recevoir Napoléon, ainsi que les généraux Bertrand, Gourgaud, Savary et Lallemand, et le premier valet de chambre Marchand. A onze heures du soir toutes les dispositions étaient terminées; le brick danois et les deux chasse-marée se tenaient sous voile. Le général Becker, prévenu par M. Genty, se rendit près de l'Empereur : *Sire,* lui dit-il, *tout est prêt; le capitaine attend Votre Majesté.* Napoléon répondit qu'il allait descendre.

Plaintes et opposition de l'entourage de l'Empereur; il se décide à se rendre en Angleterre.

L'Empereur se mit, en effet, en devoir de gagner le brick danois; mais à peine il s'était avancé de quelques pas hors de la pièce où il habitait, qu'une rumeur, à laquelle il n'était point préparé, l'arrêta : des reproches, des plaintes, des pleurs, éclataient dans les salles voisines du couloir qu'il traversait. La dispersion de sa suite sur trois bâtiments était la cause de tout ce bruit. Les femmes ne voulaient pas être séparées de leurs maris, et ceux de ces exilés

du jour du 4 septembre 1815, signé comte de Gourdon, contre-amiral, était motivée « sur la part prise par eux aux projets d'évasion de l'usurpateur ».

volontaires qui avaient été désignés pour monter les chasse-marée se plaignaient avec une jalouse amertume de la préférence accordée aux généraux Gourgaud, Savary et Lallemand. « Pourquoi ne partagerions-nous pas comme eux, disaient-ils, le bâtiment où se trouve l'Empereur ? » Les apprêts du départ, chez le plus grand nombre des mécontents, avaient souffert de ces discussions, et étaient loin d'être achevés. « Qu'est-il besoin, d'ailleurs, s'écriait-on, d'aller aux États-Unis ? Pourquoi marcher ainsi séparés ? Qu'arrivera-t-il si l'un des bâtiments est pris ? Que deviendront les passagers capturés ? Au lieu de courir tous ces hasards, de braver les souffrances et les périls d'une navigation de six semaines à deux mois, ne serait-il pas plus simple de gagner l'Angleterre ? En s'y rendant volontairement, qu'aurait-on à craindre ? On ne risquerait pas, du moins, d'y être conduits prisonniers. » L'Angleterre ! tout le monde l'invoquait, toutes les voix la signalaient comme l'asile le plus facile, le plus proche et le plus sûr. Savary lui-même disait au général Becker : « Conseillez donc à Sa Majesté de renoncer à tous ces moyens précaires d'évasion, et de s'abandonner à la générosité du régent de la Grande-Bretagne. » Napoléon, sollicité, prié par ses compagnons d'infortune, fut encore une fois sans force contre leurs instances et leurs illusions. « Vous le voulez ? leur dit-il après avoir résisté quelque temps ; eh bien, nous irons en Angleterre ? » Il chargea le général Bertrand de remercier en son nom les officiers et les sous-officiers qui, montés sur les frêles navires mouillés à quelques pas de sa demeure, n'attendaient plus que les passagers pour lever

l'ancre et franchir les passes. Le grand maréchal dut leur dire que l'Empereur renonçait à ce moyen de salut, et qu'il passerait le reste de la nuit à l'île d'Aix.

Nouveau message au capitaine Maitland; sa réponse.

Le lendemain, 14, à quatre heures du matin, M. de Las Cases et le général Lallemand se rendirent à bord du *Bellérophon* en qualité de parlementaires chargés de recueillir la réponse que le capitaine Maitland avait dû demander à l'amiral Hotham, relativement à la réception de l'Empereur à bord de ses bâtiments et à son passage en Angleterre. A midi, les deux envoyés étaient de retour. Ils annoncèrent « que le capitaine Maitland avait été rejoint dans la nuit par la corvette la *Slany*, capitaine Sartorius, et que le commandant du *Bellérophon*, après les avoir attentivement écoutés, leur avait répondu : « qu'il « venait de recevoir de son gouvernement des ordres « qui l'autorisaient à accueillir à son bord Napoléon « et sa suite, si la demande lui en était faite, et à le « traiter avec tout le respect, tous les égards dus au « rang qu'il avait occupé ; mais qu'il ne garantissait « pas à Sa Majesté l'obtention de sauf-conduits pour « son passage de l'Angleterre aux États-Unis[1]. »

Napoléon tient conseil.

Cette réponse, qui ne garantissait à l'Empereur que sa réception à bord de la croisière, ne le satisfaisait complétement ni pour lui ni pour les personnes attachées à sa fortune. Indifférent au sort qui l'attendait, il voulut, avant de laisser ses compagnons s'associer irrévocablement à sa destinée, leur faire connaître les chances qu'ils pouvaient courir. Il les

1. Général Becker, *Relation* déjà citée.

réunit. Quand tous furent assemblés, Napoléon prit la parole, et, rappelant à ses auditeurs les détails de la première conférence entre ses parlementaires et le chef de la croisière anglaise, il leur rapporta la dernière déclaration du capitaine Maitland et fit remarquer le vague dont elle était empreinte. « On semble éviter de s'engager, leur dit-il; je ne vois là aucune garantie. » Puis il ajouta : « Le capitaine du brick danois (M. Besson) vient de me soumettre une nouvelle proposition; il répond de ma sûreté si je consens à me confier à sa loyauté avec une seule personne de ma suite. Me cacher et fuir ainsi me répugne. Dites votre avis. »

Toutes les personnes présentes, moins le général Lallemand, furent d'accord pour conseiller à Napoléon de se confier à la loyauté anglaise; le séjour du plus noble ennemi de l'Angleterre sur le sol de ce royaume flatterait, disaient-elles, la fierté du gouvernement et de la nation, et il était impossible que les ministres, ainsi que le peuple, n'accueillissent pas l'Empereur avec le respect et les égards dus à son nom. Cette opinion fut combattue avec chaleur par le général Lallemand. « Acceptez l'offre du capitaine Besson, Sire, disait-il; ne consultez que les intérêts de votre salut personnel; choisissez celui de nous qui vous inspirera le plus de confiance; si Votre Majesté m'honore de son choix, je lui servirai de secrétaire, de valet de chambre. » Napoléon, après avoir promené son regard sur tous les membres de la réunion, voyant la *presque unanimité*[1] décidée pour le passage en Angleterre, mit fin au débat par ces mots :

1. *Mémoires* du duc de Rovigo, t. VIII.

« Mon parti est pris : je vais écrire au prince-régent, et demain, à la pointe du jour, nous nous rendrons à bord de la croisière anglaise. »

Chacun se retira pour achever ses apprêts de départ, et Napoléon, resté seul, écrivit au prince-régent cette lettre si connue : Lettre de Napoléon au prince-régent.

« Altesse royale,

« En butte aux factions qui divisent mon pays et à l'inimitié des grandes puissances de l'Europe, j'ai terminé ma carrière politique, et je viens, comme Thémistocle, m'asseoir au foyer du peuple britannique. Je me mets sous la protection de ses lois, que je réclame de Votre Altesse Royale, comme du plus puissant, du plus constant et du plus généreux de mes ennemis.

« NAPOLÉON. »

Le général Gourgaud fut chargé de porter à Londres cette lettre si digne et si courte. Lors même qu'elle ne serait pas un suffisant témoignage du sentiment de confiance qui dominait l'Empereur dans la démarche à laquelle il venait de s'arrêter, on verra par les instructions données au général Gourgaud, ainsi que par la lettre où le général Bertrand annonçait au commandant de la croisière la détermination de Napoléon, qu'en renonçant, pour monter sur le *Bellérophon*, aux moyens de salut qui lui avaient été proposés et qui lui restaient encore, l'Empereur entendait subir un exil, non la captivité, et se rendre, non pas le prisonnier, mais l'hôte de l'Angleterre. Voici les instructions remises au général Gourgaud : Mission donnée au général Gourgaud.

« Ile d'Aix, 14 juillet 1815.

« Mon aide de camp Gourgaud se rendra à bord de l'escadre anglaise avec le comte de Las Cases. Il partira sur

l'avis que le commandant de cette escadre expédiera soit à l'amiral, soit à Londres. Il tâchera d'obtenir une audience du prince-régent et lui remettra ma lettre. Si l'on ne voit pas d'inconvénients pour me délivrer des passe-ports pour les États-Unis d'Amérique, *c'est ce que je désire;* mais je n'en veux pour aller *dans aucune colonie.* Au défaut de l'Amérique, je préfère l'Angleterre à tout autre pays. Je prendrai le titre de colonel Muiron ou Duroc. Si je dois aller en Angleterre, je désirerais être logé dans une maison de campagne, à dix ou douze lieues de Londres, où je souhaiterais arriver le plus *incognito* possible. Il faudrait une habitation assez grande pour y loger tout mon monde. Je suis désireux, et cela doit entrer dans les vues du gouvernement, d'éviter Londres. Si le ministère avait envie de mettre un commissaire près de moi, Gourgaud veillera à ce que cela n'ait aucun air de servitude et que ce soit un homme qui, par son caractère et par son rang, ne puisse donner lieu à aucune mauvaise pensée.

« Si Gourgaud doit être envoyé à l'amiral, il serait plus convenable que le capitaine le gardât à son bord pour le faire partir sur une corvette, afin d'être sûr qu'il arrivera à Londres avant nous.

« NAPOLÉON. »

La dépêche adressée par le général Bertrand au capitaine Maitland était conçue en ces termes :

« Ile d'Aix, 14 juillet 1815.

« Monsieur le commandant, M. le comte de Las Cases a rendu compte à l'Empereur de la conversation qu'il a eue ce matin à votre bord. Sa Majesté se rendra, à la marée de demain, vers les quatre ou cinq heures du matin, à bord de votre vaisseau.

« Je vous renvoie M. le comte de Las Cases avec la liste des personnes composant la suite de Sa Majesté.

« Si l'amiral, en conséquence de la demande que vous lui avez adressée, vous envoie les sauf-conduits pour les

États-Unis, Sa Majesté *s'y rendra avec plaisir*, mais, à défaut de ces sauf-conduits, elle *se rendra volontiers* en Angleterre comme simple particulier, pour y jouir de la protection des lois de votre pays.

« Sa Majesté expédie M. le maréchal de camp baron Gourgaud auprès du prince-régent avec une lettre dont je vous envoie copie, vous priant de la faire passer au ministre auquel vous croirez nécessaire d'envoyer cet officier général, afin qu'il ait l'honneur de remettre au prince-régent la lettre dont il est chargé.

« J'ai l'honneur, etc.

« Comte BERTRAND. »

Le général Gourgaud et M. de Las Cases partirent à quatre heures du soir. Arrivés à bord du *Bellérophon*, ils furent parfaitement accueillis du capitaine Maitland, qui mit aussitôt à la disposition du général la corvette la *Slany*, arrivée la nuit précédente. La corvette appareilla sur-le-champ pour la côte d'Angleterre[1].

L'Empereur, même à ce moment, avait encore à choisir entre trois moyens de salut : accepter l'offre du capitaine Besson; en second lieu, laisser à l'île d'Aix une partie de sa suite, et, gagnant avec un ou

Napoléon s'embarque à bord de *l'Épervier*.

1. Le général Gourgaud, avant de quitter l'île d'Aix pour se rendre à bord du *Bellérophon*, avait été chargé par l'Empereur de remercier en son nom les capitaines des deux frégates, et de remettre à chacun d'eux une paire de pistolets. Tous deux, quand ils connurent la résolution de Napoléon de se confier à la foi anglaise, témoignèrent les regrets les plus vifs. « Dites donc à l'Empereur, s'écriait le capitaine Poné, « qu'il se trompe sur les Anglais et sur leur gouvernement. Je « les connais, moi! il se repentira de ce parti; c'est le plus « funeste qu'il pût adopter. Faites donc tous vos efforts pour « lui faire abandonner cette résolution! »

deux officiers seulement la rivière de Bordeaux, s'embarquer soit sur la *Bayadère*, qui l'y attendait encore, soit sur un des bâtiments de commerce américains mouillés près de la corvette[1]; enfin, rentrer dans l'intérieur des terres, rejoindre l'armée de la Loire, rallier à cette armée tous les régiments disséminés dans l'est et dans l'ouest de la France, et engager, à la tête de ces forces encore considérables, une lutte dont le résultat pouvait devenir fatal aux Alliés. Ces moyens se présentèrent sans doute à son esprit dans la nuit du 14 au 15; mais il ne s'y arrêta pas. Douter de la grandeur et de la loyauté anglaises était à ses yeux faire injure à tout un peuple brave et puissant. Le 15, à trois heures du matin, il s'habillait pour se rendre à bord du *Bellérophon*, lorsque le général Becker lui remit une lettre qu'il venait de recevoir du préfet maritime, et dans laquelle le baron Bonnefoux annonçait la prochaine arrivée d'un émissaire parti de Paris avec mission de l'arrêter[2]. L'Empereur acheva de s'habiller et se dirigea vers le brick l'*Épervier*, qui, les voiles déployées en face de l'île, l'attendait. Napoléon, coiffé du petit chapeau devenu historique, était revêtu de l'uniforme vert de colonel des chasseurs à cheval de la garde impériale, et avait l'épée au côté.

1. Ce fut sur un de ces navires que Joseph prit passage, à quelques jours de là, et qu'il parvint à gagner les États-Unis.

2. Cet émissaire, que le capitaine Maitland, dans sa relation, nomme *un monsieur Rigny* (a master Rigny), était le capitaine de frégate H. de Rigny, qui, devenu vice-amiral sous la seconde Restauration, a été un des ministres de la marine du gouvernement établi à la suite de la révolution de Juillet. Il venait d'arriver de Gand, où il était allé rejoindre, après Waterloo, le baron Louis, son oncle.

Il entra dans le canot, suivi du général Becker et de tous ses officiers en grand uniforme. Le canot aborda bientôt l'*Épervier*. Arrivé sur le pont du brick, le général Becker s'approcha de Napoléon, et lui demanda si, pour obéir aux prescriptions du dernier arrêté du gouvernement provisoire, il l'autorisait à l'accompagner jusque sur le *Bellérophon*. « N'en faites rien, général, s'écria l'Empereur; pensons à la France! c'est de mon propre mouvement que je me rends à bord de la croisière. Si vous y veniez avec moi, on ne manquerait pas de dire que vous m'avez livré aux Anglais. Je ne veux pas laisser peser sur la France même le soupçon d'une pareille injure. »

Le général Becker ne put proférer une seule parole, il fondait en larmes; l'Empereur lui tendit la main: « Embrassez-moi, général, lui dit-il; je vous remercie de tous les soins que vous avez pris de moi; je regrette de ne vous avoir pas connu plus tôt d'une manière aussi particulière. Embrassez-moi; adieu! » Le général, au milieu des sanglots qui étouffaient sa voix, ne put laisser échapper que ces paroles: « Adieu, Sire; soyez plus heureux que nous! »

Il aborde le *Bellérophon*.

L'*Épervier* se dirigea immédiatement sur le *Bellérophon*, que l'Empereur ne tarda pas à aborder. Le vaisseau anglais était en tenue de propreté recherchée; tous les matelots se tenaient à leur poste. Le capitaine Maitland attendait l'Empereur à la tête de son état-major; l'attitude de ces officiers, quand Napoléon parut sur le pont, était celle de l'étonnement et du respect; l'équipage gardait le plus profond silence. « Monsieur le capitaine Maitland, dit Napoléon quand cet officier s'avança pour le recevoir, je

viens à votre bord me mettre sous la protection des lois d'Angleterre. » Les marins de l'*Épervier* n'avaient pas quitté l'Empereur des yeux; leurs regards suivaient tous ses mouvements; quand, arrivé sur le pont du vaisseau ennemi, Napoléon fut sur le point de disparaître, un long cri de *Vive l'Empereur!* lui porta leurs adieux. Au même moment où ces acclamations, les dernières que Napoléon devait entendre, signalaient son passage à bord du navire britannique, un changement de pavillon, indice douloureux d'une irrévocable chute, s'opérait sur les bâtiments de guerre français à l'ancre au fond de la rade. Peu d'instants après être arrivé sur le pont du *Bellérophon,* l'Empereur put voir les frégates la *Saale* et la *Méduse* amener le pavillon tricolore et arborer le drapeau blanc. L'Empire disparaissait une seconde fois devant la Restauration.

Une heure à peine s'était écoulée depuis l'arrivée de Napoléon à bord du navire britannique, quand les vigies signalèrent le *Superbe*, monté par l'amiral Hotham. Cet officier général, après avoir lu les dépêches du capitaine Maitland, s'était hâté de quitter la baie de Quiberon et d'accourir à l'embouchure de la Charente. Il ne tarda pas à jeter l'ancre auprès du *Bellérophon;* le capitaine Maitland se rendit immédiatement à son bord : tous deux, après une conférence assez longue, vinrent sur le navire où se trouvait l'Empereur; l'amiral fit demander à Napoléon la permission de lui être présenté; il l'obtint; l'entrevue fut courte; l'amiral, en se retirant, pria l'Empereur de venir visiter son vaisseau le lendemain, et d'y accepter à déjeuner. Napoléon y consentit, et, le 16

au matin, il se fit conduire à bord du *Superbe*, où l'amiral le reçut avec tous les honneurs en usage pour les têtes couronnées. Tous les officiers du vaisseau lui furent successivement présentés et nommés ; il visita les batteries et prit place ensuite à la table de l'amiral. Ce dernier, lorsque Napoléon se leva pour se retirer, invita l'Empereur à rester à bord de son vaisseau, qui était beaucoup plus spacieux, disait-il, et plus commodément installé que le *Bellérophon*. Napoléon répondit qu'il se trouvait, en effet, un peu à l'étroit sur ce dernier navire ; mais qu'il répugnait, pour une gêne de quelques jours, à mortifier le capitaine Maitland, surtout *si cette circonstance pouvait être avantageuse à sa carrière*[1].

Arrivée dans la baie de Torbay.

Le lendemain 17, à huit heures du matin, le *Bellérophon* et la corvette le *Mirmidon*, les seuls bâtiments qui avaient jusque-là composé la croisière, firent voile pour la côte anglaise. Le *Bellérophon*, vaisseau vieux, fatigué, naviguait fort mal ; la lenteur de sa marche rendit la traversée assez longue ; ce fut seulement le 24 que les deux navires jetèrent l'ancre dans la baie de Torbay[2]. Durant tout ce voyage,

1. *Mémoires* du duc de Rovigo.

2. Le *Bellérophon* était un des plus vieux vaisseaux de la marine anglaise, et faisait partie de la flotte commandée par l'amiral Nelson à la bataille d'Aboukir, où il avait été fort maltraité ; il se trouvait en armement depuis vingt-deux ans. Le duc de Rovigo raconte dans ses *Mémoires* que, frappé de la mauvaise marche de ce navire pendant la traversée de l'île d'Aix à Torbay, il fit observer au capitaine Maitland combien il aurait été facile aux deux frégates de lui échapper. Ce dernier répondit qu'il s'était fait si peu illusion sur les chances de l'Empereur pour gagner la haute mer, qu'il avait pris à l'avance ses dispositions pour le cas où les frégates sortiraient

aucune parole, pas le moindre indice, ne purent faire soupçonner à l'Empereur que, sur le *Bellérophon*, il fût autre chose qu'un passager de haut rang, que l'on s'empresserait de débarquer aussitôt son arrivée dans un port anglais. La présence du général Gourgaud, que Napoléon trouva devant Torbay, à bord de la *Slany*, sans avoir pu remplir sa mission, fut même impuissante à le détromper.

De son côté, le général Gourgaud, tant qu'il était resté en mer, avait été entretenu par le capitaine de la *Slany* dans la conviction d'une admission prompte et facile auprès du prince-régent. Mais, à l'arrivée de la corvette à Plymouth, le capitaine Sartorius, se glissant furtivement dans un canot, avait gagné la terre et laissé l'envoyé de l'Empereur sous la garde des officiers du bord, avec défense expresse à ceux-ci de permettre au général la moindre communication avec la côte. Lorsque ce dernier voulut débarquer, on lui dit qu'il ne pouvait quitter le navire avant le

pendant qu'on négociait avec lui. Il ajoutait, à l'égard de ces négociations, qu'il avait d'abord pensé qu'on les avait ouvertes dans l'unique but d'endormir sa vigilance. Quant au parti qu'il avait adopté, il consistait à accabler celle des deux frégates qu'il aurait pu joindre la première, à faire taire son feu, à l'aborder de long en long, à y jeter cent de ses marins les plus braves qu'il avait dressés à cette manœuvre, et à se porter ensuite sur la seconde frégate. « Mais, ajoutait-il, les vents pouvaient déjouer mon calcul; les calmes mêmes vous sauvaient de mes mains. »

Ajoutons que les deux frégates étaient toutes neuves; qu'elles étaient, en outre, renommées pour leur marche supérieure, et que l'Empereur avait encore à sa disposition le brick l'*Épervier*, ainsi que la corvette la *Bayadère*, qu'il pouvait faire concourir à une tentative sérieuse de sortie.

retour du capitaine, dont on lui apprit alors le départ subit. Soupçonnant une perfidie, le général Gourgaud réclama avec véhémence les moyens d'accomplir sa mission. Le nouveau commandant de la *Slany*, pour toute réponse, remit à la voile, et, malgré les énergiques protestations du général, vint mouiller en rade de Torbay, où Napoléon lui-même ne tarda pas à arriver. En rendant à l'Empereur la lettre qu'il lui avait donnée pour le prince-régent, Gourgaud se plaignit amèrement du manque de foi du capitaine de la *Slany*, et laissa entrevoir quelques doutes sur la loyauté des officiers anglais et de leur gouvernement. Napoléon repoussa les soupçons de son aide de camp; toutefois il redit ses plaintes au capitaine Maitland, qui excusa par l'usage les osbtacles apportés au débarquement du général Gourgaud. On agissait de la même manière, disait-il, à l'égard de tous les étrangers; bien plus, la présence de l'Empereur à bord d'un navire anglais, événement extraordinaire et inattendu, et qui trouvait le commandant de la *Slany* sans instructions, suffisait pour justifier des précautions exceptionnelles. L'ignorance du capitaine Maitland à l'égard des dispositions de son gouvernement était réelle; et lorsque, le surlendemain 26, le *Bellérophon*, après avoir reçu l'ordre de rallier l'amiral Keith à Plymouth, jeta l'ancre devant ce dernier port, nul, parmi les autorités de la côte et les officiers de l'escadre, ne connaissait encore le parti auquel le ministère devait s'arrêter.

L'amiral Keith, aussitôt l'arrivée du *Bellérophon* à son nouveau mouillage, vint rendre visite à l'Empereur; il se montra respectueux, empressé près de

Napoléon; lui dit qu'il serait heureux de lui faire agréer ses services, et que personne ne désirait plus vivement de voir arriver de Londres les ordres qui permettraient à l'Empereur d'échanger enfin contre une demeure convenable en Angleterre l'incommode chambre de son vaisseau. Cependant le capitaine Maitland prenait les précautions les plus rigoureuses pour empêcher ses passagers de communiquer avec la terre. Il ne se bornait pas à repousser toutes les demandes qui lui étaient adressées pour visiter son bâtiment ou ses hôtes; les chaloupes de son vaisseau, réunies à celles de plusieurs autres navires de guerre mouillés dans la rade, formaient autour du *Bellérophon* une sorte de cordon qui en interdisait l'approche à des centaines d'embarcations chargées d'Anglais des deux sexes, que l'espérance d'apercevoir les traits de l'homme dont le nom avait si longtemps rempli l'Europe faisait accourir de tous les comtés voisins. L'insuccès ne décourageait pas les curieux; la nuit même était impuissante pour les éloigner. Ces embarcations étaient quelquefois en nombre si considérable, qu'elles couvraient littéralement la mer à une assez grande distance autour du *Bellérophon*, et que les chaloupes de garde, malgré tous leurs efforts, se trouvaient repoussées, par le seul poids de cette masse de canots, jusque sous les bordages du navire.

Ordres envoyés de Londres.

L'attente des ordres de Londres dura cinq jours. La nouvelle de l'embarquement de l'Empereur à bord du *Bellérophon* avait été apportée aux ministres du prince-régent par le capitaine de la *Slany*. Ils ne s'attendaient pas à une pareille fortune[1]. Fidèles aux

1. La surprise ne fut pas moins grande à Paris qu'à

déloyales traditions de leur gouvernement, les ministres anglais répondirent à la confiante démarche de Napoléon par l'application de la loi du plus fort dans son usage le plus odieux. Le 31 juillet, M. Bombray, secrétaire d'État, arriva à bord du *Bellérophon*. Introduit auprès de l'Empereur, il lui remit une note écrite en français et qui portait en substance « que Napoléon Bonaparte était prévenu qu'il serait conduit à Sainte-Hélène, et qu'il ne pourrait emmener avec lui que quatre personnes, lesquelles devaient préalablement se reconnaître *prisonnières* du gouvernement anglais ». L'Empereur accueillit cette communication avec le calme qui ne l'avait jamais abandonné depuis son départ de l'Élysée. Il répondit qu'il devait croire, pour l'honneur du gouvernement britannique, que cette détermination n'était pas irrévocable; que, monté à bord du *Bellérophon* sur l'assurance donnée par le capitaine Maitland que son gouvernement lui avait transmis l'ordre de le recevoir à son bord ainsi que sa suite, et de le transporter en Angleterre s'il se pré-

Londres, lorsqu'on y apprit, par le général Becker, le passage de l'Empereur à bord d'un bâtiment de guerre anglais. Les généraux alliés, eux-mêmes, ne pouvaient comprendre comment Napoléon avait pu se confier à la foi britannique. Le général Becker, dans sa *Relation,* raconte qu'arrêté aux portes d'Orléans, à son retour de Rochefort, par un poste prussien, il ne put poursuivre sa route que sous la garde d'un officier qui avait ordre de le conduire directement chez le général Müffling, gouverneur de Paris. « Ce dernier, ajoute le comte Becker, était dans un étonnement extrême; il ne pouvait croire que l'Empereur se fût livré lui-même aux Anglais; il accablait le général de questions et voulut même le faire conduire chez le duc de Wellington, pour informer celui-ci de cette nouvelle extraordinaire. »

sentait dans cette intention, il était l'hôte, non le prisonnier de l'Angleterre; que les ministres étaient probablement mal informés des faits; qu'il allait les leur faire connaître et réclamer d'eux l'asile qu'il était venu chercher, ainsi que la faculté de vivre libre sous la protection et la surveillance des lois anglaises. Sa lettre, remise à l'amiral Keith pour être envoyé à Londres, resta sans réponse.

Convention du 2 août.

Le projet de déporter Napoléon à l'île Sainte-Hélène était un dessein propre au gouvernement anglais : toutefois, voulant diminuer la part de responsabilité morale qui lui appartenait dans cet acte odieux, et faire considérer Napoléon, non comme le prisonnier de leur nation, mais comme le captif de l'Europe, ses ministres venaient de solliciter et d'obtenir des autres puissances coalisées l'espèce de blanc-seing suivant, qui leur fut donné à Paris, le 2 août :

« Art. 1er. Napoléon Bonaparte est regardé, par les puissances qui ont signé le traité du 25 mars dernier, comme leur prisonnier.

« Art. 2. Sa garde est confiée spécialement au gouvernement britannique.

« Art. 3. Les cours impériales d'Autriche et de Russie et la cour royale de Prusse nommeront des commissaires qui se rendront et demeureront au lieu que le gouvernement de Sa Majesté britannique *aura assigné* pour le séjour de Napoléon Bonaparte, et qui, sans être chargés de la responsabilité de sa garde, s'assureront de sa présence.

« Art. 4. Sa Majesté Très-Chrétienne sera invitée, au nom des quatre cours ci-dessus mentionnées, à envoyer également un commissaire français au lieu de *détention* de Napoléon Bonaparte.

« Art. 5. S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-

Bretagne et d'Irlande s'engage à remplir toutes les obligations qui résultent pour elle de la présente convention. »

Napoléon est transbordé sur le *Northumberland*; on veut lui ôter son épée.

Cette convention, transmise de Paris le 3 août, arriva le 5 à Londres. Le lendemain 6, le *Bellérophon* mettait de nouveau à la voile, et, le 7 dans la journée, venait mouiller une seconde fois à Torbay. Il y trouva le *Northumberland*. Ce vaisseau, monté par l'amiral Kockburn, attendait Napoléon. Le soir même cet amiral fit signifier à l'Empereur que, son gouvernement le considérant comme *prisonnier de guerre,* il avait l'ordre de lui enlever son argent, ses armes, même son épée. Cette dernière prescription, transmise au général Bertrand, fut l'objet d'une réclamation véhémente, que l'amiral Keith, venu à Torbay en même temps que le *Bellérophon,* s'empressa d'appuyer. Il fit observer à l'amiral Kockburn que l'épée était rendue aux officiers capturés même sur le champ de bataille, et que Napoléon avait au moins droit à la même faveur. L'amiral Kockburn prit sur sa responsabilité personnelle de laisser au côté de l'Empereur l'arme qu'il avait si longtemps et si glorieusement portée. En revanche, les généraux Bertrand, Rovigo, Gourgaud, Lallemand et les autres officiers furent désarmés. Napoléon dut subir un autre outrage : ses caisses, son bagage, furent scrupuleusement visités; on examina pièce par pièce son linge, ses habits, tous ses effets, et l'on s'empara du peu de numéraire et des quelques objets précieux qui pouvaient lui rester. Ce fut seulement après cette minutieuse et indigne visite que le lendemain, 8 août, au matin, on vint lui annoncer que le canot qui devait le transporter sur le

Northumberland l'attendait. L'Empereur parut bientôt sur le pont du *Bellérophon*, où se tenaient, pour lui faire leurs adieux, le plus grand nombre de ceux qui s'étaient attachés à sa fortune; la haine du gouvernement britannique le poursuivit jusque dans la fidélité de ses derniers compagnons : la plupart n'avaient pu obtenir la permission de le suivre[1].

L'attitude de Napoléon, dans ce moment suprême, fut, comme toujours, digne et calme; il ne se fit pas entendre une plainte, pas un regret; sa préoccupation se portait sur ses compagnons. Cette résignation avait dominé tous ses actes pendant le voyage; une fois, pourtant, sa fermeté l'avait abandonné, ce fut au moment de quitter Rochefort : les journaux venaient d'arriver; il y jeta les yeux. La capitulation qui devait livrer Paris aux Anglais et aux Prussiens s'y trouvait. Repoussant loin de lui le papier fatal, il passa précipitamment dans son cabinet et s'y enferma. Des sons à demi étouffés ne tardèrent pas à se faire entendre. On fit silence, on écouta : Napoléon pleurait.

On peut accuser son immobilité et ses hésitations au moment de son abdication; peut-être aurait-il dû refuser ce sacrifice aux violences de la Chambre des

1. L'Empereur, à bord du *Bellérophon*, avait auprès de lui les personnes suivantes : le général Bertrand, la comtesse sa femme et ses trois enfants; le duc de Rovigo; le général Gourgaud; le général Lallemand; le comte de Montholon-Sémonville, la comtesse sa femme et un enfant; M. de Las Cases et son fils; MM. de Résigny, Planat et Schlutz, chefs d'escadron; MM. Pointkorski et Mercher, capitaines; M. Autric, lieutenant; M. Maingault, chirurgien.

Le comte et la comtesse Bertrand, le général Gourgaud, le comte et la comtesse de Montholon, M. de Las Cases et son

représentants. La France ne résidait pas dans cette déplorable Assemblée; elle n'en avait ni les basses passions, ni l'aveuglement, ni les peurs. La France, en ce moment suprême, n'était et ne devait exister pour lui que dans cette partie énergique des classes moyennes, dans ce peuple des villes, des campagnes et de l'armée, qui, levés à sa voix contre la coalition européenne, le suppliaient, même après la défaite, de conduire, jusqu'à la défense la plus désespérée, les efforts que lui-même leur était venu demander. Il ne le fit pas, une crainte exagérée de la guerre civile l'arrêta. Nous n'oserons le blâmer : le peuple, son seul juge sur ce point, ne l'accusa jamais; loin de là, le peuple n'a gardé souvenir que de sa gloire et de ses souffrances. Pour lui, Napoléon est le martyr immortel de la grandeur et de l'indépendance françaises.

Sans doute, le sacrifice de sa couronne une fois décidé, on put voir l'Empereur retarder sans cesse le moment de la séparation, et, nourrissant une dernière espérance, attendre toujours, de la population ou de l'armée, un appel qu'il n'osait ni provoquer ni devancer. Nous ne reprocherons pas ces illusions à sa mémoire. Homme, il avait de l'homme les contradic-

fils, obtinrent seuls l'autorisation de monter avec Napoléon à bord du *Northumberland;* tous les autres durent rester en Angleterre; quelques-uns, le duc de Rovigo notamment, y furent longtemps détenus, malgré la paix, comme prisonniers de guerre. Savary fut enfermé à Malte.

Napoléon reçut encore à Plymouth une preuve de dévouement et de fidélité trop rare pour être passée sous silence. Le comte de Lobau, fait prisonnier, le 18 juin, à Planchenoit, avait été amené à Plymouth; il fit offrir à l'Empereur de le suivre et de partager son exil.

tions, les hésitations, les faiblesses, et l'on comprend la lenteur de chacun de ses pas, les regards qu'il jetait incessamment derrière lui, à mesure que, dans sa route vers un éternel exil, il approchait du terme où il lui faudrait quitter, pour toujours, cette terre qui l'avait fait si grand, cette patrie qui lui devait tant de gloire. Il n'y eut également ni vulgaire crédulité ni défaillance dans son appel à l'hospitalité britannique, alors que le dévouement des capitaines Poné et Baudin, du lieutenant de vaisseau Genty, de ses camarades du 14e régiment de marine et du capitaine Besson, lui offraient des chances de salut presque certaines. Il faisait à l'Angleterre l'honneur de la regarder comme une généreuse et noble nation; il jugeait ses gouvernants d'après lui, son peuple d'après le nôtre; il se trompa. Son erreur fut de celles qui n'appartiennent qu'aux grandes âmes. Le châtiment, au reste, ne se fit pas attendre. Napoléon, en posant le pied sur le *Northumberland*, retrouva la voix et les forces que, depuis sa défaite et sa chute, il semblait avoir perdues; et, se relevant de toute sa hauteur, il lança sur l'Angleterre cet anathème, qui la poursuivra au delà même de la destruction de son oligarchie.

Protestation de Napoléon.

PROTESTATION.

« Je proteste solennellement ici, à la face du ciel et des hommes, contre la violation de mes droits les plus sacrés, en disposant, par la force, de ma personne et de ma liberté. Je suis venu librement à bord du *Bellérophon*: je ne suis pas prisonnier; je suis l'hôte de l'Angleterre.

« Aussitôt assis à bord du *Bellérophon* : je fus sur le foyer du peuple britannique. Si le gouvernement, en don-

nant des ordres au capitaine du *Bellérophon* de me recevoir ainsi que ma suite, n'a voulu que tendre une embûche, il a forfait à l'honneur, il a flétri son pavillon.

« Si cet acte se consommait, ce serait en vain que les Anglais voudraient parler de leur loyauté, de leurs lois, de leur liberté. La foi britannique se trouverait perdue dans l'hospitalité du *Bellérophon*.

« J'en appelle à l'histoire; elle dira qu'un ennemi, qui fit vingt ans la guerre au peuple anglais, vint librement, dans son infortune, chercher un asile sous ses lois : quelle preuve plus éclatante pouvait-il donner de son estime et de sa confiance? Mais que répondit-on, en Angleterre, à tant de magnanimité? On feignit de tendre une main hospitalière à cet ennemi, et, quand il se fut livré de bonne foi, on l'immola!

« Napoléon. »

Le *Northumberland* mit à la voile dans l'après-même du 8 août. Une seule fois, avant sa sortie de la Manche, Napoléon put apercevoir la côte française : ce fut à la hauteur du cap de la Hogue. On raconte qu'en la reconnaissant il la salua, et que, les mains étendues vers le rivage, il s'écria d'une voix profondément émue : « Adieu, terre des braves! adieu, chère France! Quelques traîtres de moins, et tu serais encore la grande nation, la maîtresse du monde! » **Départ pour Sainte-Hélène.**

Le 17 octobre, après soixante-dix jours de navigation, il aperçut, à l'extrémité de l'horizon, un point noir que l'œil pouvait à peine distinguer au milieu des immenses solitudes de l'Océan. Ce point grandissait à mesure qu'avançait le navire. Il demanda le nom de cet écueil, l'entendit sans pâlir et le regarda longtemps en silence : c'était le rocher aride choisi par l'Angleterre pour être sa prison et son tombeau.

CHAPITRE II

Louis XVIII après la bataille de Waterloo. Efforts de la cour et des ministres pour le renvoi de M. de Blacas. — M. de Talleyrand. — Le roi quitte Gand et se rend à Mons; nouvelles attaques contre M. de Blacas; il se retire. — Dépêches du duc de Wellington au roi; ce dernier rentre en France par Bavay; son arrivée au Câteau; première déclaration aux Français. Louis XVIII se rend à Cambrai; seconde déclaration aux Français. Le roi vient à Roye. — Nouveaux efforts royalistes de M. de Vitrolles; M. Ouvrard; mission donnée par Fouché à M. de Vitrolles et au maréchal Grouchy. M. de Vitrolles au quartier général de Davoust, à la Villette; arrivée de deux députations des Chambres; M. de Vitrolles, M. de Laguette-Mornay, les généraux Freyssinet et Dejean; tumulte au quartier général. — Trois membres de la Commission de gouvernement ordonnent l'arrestation de M. de Vitrolles; adresse de dix-sept généraux à la Chambre des représentants; conférence à la Chambre des pairs. — Conférences à Estrées et à Louvres entre les membres de la commission d'armistice et le duc de Wellington; les commissaires offrent de livrer Napoléon; l'armistice est refusé. — Blücher renonce à attaquer au nord de Paris; il passe sur la rive gauche de la Seine par les ponts de Saint-Germain et de Maisons; position critique de l'armée prussienne; forces de l'armée française; Davoust retient nos troupes derrière leurs retranchements. — Attaque du général Exelmans contre les Prussiens; il détruit deux de leurs régiments. — Conseil de gouvernement aux Tuileries; rapport de Carnot. Conseil de guerre à la Villette; Davoust reçoit l'autorisation de rendre Paris; première démarche de Davoust; réponse insolente de Blücher; deuxième démarche de Davoust; réponse du général Ziethen; il exige que l'armée française se rende prisonnière de guerre. — Envoi du général Tromelin à Blücher et du colonel Macirone à Wellington. Conférences à Saint-Cloud pour la reddition de Paris. — Seconde capitulation de cette capitale. La Chambre des représentants et la capitulation; le peuple veut se défendre; résistance de l'armée; embarras de la Commission de gouvernement; l'armée prend la route d'Orléans; exaspération des soldats. — Attitude misérable de la Chambre des représentants; ses trois constitutions. — Entrée triomphale des Prussiens dans Paris; ils chassent des Tuileries la Commission de gouvernement; ils ferment

la Chambre des pairs; M. Decazes fait fermer la Chambre des représentants; M. de la Fayette; sa mission auprès des souverains alliés; son retour; occupation de Paris par les Anglais et par les Prussiens.

Le soir du 18 juin, Louis XVIII, son frère et ses ministres, convaincus de la défaite de l'armée anglaise sur le plateau de Mont-Saint-Jean, n'attendaient plus qu'un dernier avis des agents royalistes de Bruxelles pour s'enfuir à Ostende et s'y embarquer, lorsque arriva enfin la nouvelle du triomphe de Wellington. La joie fut grande, à ce résultat inespéré. Aux yeux du roi, de ses serviteurs et de ses hôtes de toutes les conditions, la victoire inattendue des Anglais et des Prussiens était décisive pour la cause royale et pour les coalisés. « La journée du 18 a terminé de la manière la plus heureuse, pour les Alliés, la lutte sanglante et opiniâtre qui durait depuis le 15, disaient les ministres de la cour exilée, dans le *Journal de Gand* du lendemain. L'audace de l'usurpateur, son plan d'agression, médité avec une longue réflexion, exécuté avec cette activité dévorante qui le caractérise et que redoublait la crainte d'un irréparable revers, la rage féroce de ses complices, le fanatisme de ses soldats, leur bravoure digne d'une meilleure cause, tout a cédé au génie du duc de Wellington, à cet ascendant d'une véritable gloire sur une détestable renommée. L'armée de Bonaparte, cette armée qui n'est plus française que de nom puisqu'elle est la terreur et le fléau de la patrie, a été vaincue et presque entièrement détruite. » Louis XVIII après Waterloo.

La canon de Waterloo venait d'abattre un pan de la frontière française. Louis XVIII résolut de pénétrer par cette brèche à la suite des armées alliées, et Efforts pour le renvoi de M. de Blacas.

de relever dans une des villes du département du Nord le drapeau royal, que, trois mois auparavant, il voulait y maintenir, d'abord sur les remparts de Lille, puis sur les murs de Dunkerque. Ce parti n'était pas seulement indiqué à ce prince par les intérêts généraux de sa cause; les ministres étrangers résidant près de lui étaient unanimes pour le lui conseiller. Toutefois, n'osant quitter Gand avant de connaître la marche des armées de Blücher et de Wellington, il dut attendre, pendant trois jours, des renseignements certains sur la route qu'elles allaient suivre. Ce temps ne fut pas inoccupé. Les querelles d'influence et les intrigues, causes de tant de débats quelques semaines auparavant, venaient de se réveiller avec une activité et une ardeur que surexcitait la perspective du retour aux Tuileries. Chacun voulait la plus large part possible dans les avantages de cour et dans les bénéfices politiques que la royauté restaurée aurait à distribuer. M. de Blacas et la faveur exclusive que le roi continuait à lui accorder faisaient obstacle à toutes les ambitions; sa personne et son crédit devinrent aussitôt le point de mire de tous les coups. Le comte d'Artois et ses familiers, les ministres, les envoyés étrangers eux-mêmes, s'unirent pour solliciter son renvoi; mais ce fut sans succès; leurs efforts venaient se briser contre l'affection obstinée de Louis XVIII. Et lorsque, dans l'après-midi du 22, apprenant que les troupes alliées se disposaient à entrer en France par Avesnes et par le Câteau, le roi crut pouvoir enfin quitter Gand et partir pour Mons, il emmenait son favori.

M. de Talleyrand jouait le principal rôle dans ces

luttes intestines. Il avait quitté Vienne immédiatement après avoir apposé sa signature, le 9 juin, au bas de l'acte final du congrès. Arrivé à Bruxelles, il s'y était arrêté, dans le but de solliciter de Louis XVIII, comme marque de satisfaction, avant de reprendre ses fonctions, une insignifiante faveur de cour que M. de Blacas lui fit refuser. M. de Talleyrand menaça aussitôt de résigner son titre de ministre des affaires étrangères; mais il s'en tint à la menace, et, intéressant à sa querelle les représentants des souverains à Gand, ainsi que lord Wellington, il avait entrepris de renverser M. de Blacas. Dans ce but, une active correspondance existait entre lui et les autres membres du conseil. Averti par ses collègues de leur insuccès et du départ du roi, il se hâta de quitter Bruxelles et de se rendre à Mons. Louis XVIII se dirigeait vers cette ville par Grammont et Ath; il y arriva le matin du 23; M. de Talleyrand, qui l'y avait devancé, le reçut, garda le silence le plus absolu sur la question d'influence, et, se renfermant dans son rôle officiel de président du conseil, parut exclusivement s'inquiéter de la nécessité et des moyens « de préparer le retour du roi ». En revanche, M. Pozzo dit Borgo, M. de de Vincent et sir Ch. Stuart, arrivés à la suite de Louis XVIII, renouvelèrent leurs attaques, et firent observer au roi que leurs cours ne le verraient pas sans inquiétude et sans humeur rentrer avec l'homme que toutes les voix, en France comme en Europe, accusaient des erreurs et des fautes qui avaient précipité, trois mois auparavant, la chute de son gouvernement. Le duc de Wellington, de son côté, revenant à la charge, transmit au roi une dépêche où il disait

M. de Talleyrand. Chute de M. de Blacas; don de Louis XVIII.

« que, dans la position présente, la royauté avait surtout besoin d'un homme de capacité pratique; que M. de Talleyrand lui paraissait le seul propre, le seul en état de comprendre la situation difficile où l'on allait se trouver; que, sans indiquer les choix à faire, il croyait important de signaler au roi l'utilité d'écarter de son conseil les hommes restés impopulaires aux yeux de la France ». Ces attaques multipliées contre le favori remplirent toute la journée du 23. Louis XVIII était ébranlé; mais il ne cédait pas. « C'est vainement, avait dit, la veille, M. de Blacas au comte de Bruges, que toutes les puissances de l'Europe exigeraient mon renvoi; je resterai auprès du roi, si je le veux. » Cependant, effrayé de l'universelle clameur qui s'élevait autour de lui, le favori jugea que la résistance ne serait pas longtemps possible, et prit le parti d'offrir lui-même au roi sa démission. Peut-être le sacrifice n'aurait-il pas encore été accepté si, interrogeant sur l'état des esprits en France une députation d'habitants de la ville de Lille accourus à Mons pour le saluer, Louis XVIII n'avait reçu de l'un d'eux cette réponse : « Votre Majesté est désirée, elle est attendue; mais nous vous devons la vérité, Sire : M. de Blacas est bien impopulaire, et le sentiment public contre lui est si prononcé, que, si Votre Majesté entrait dans Lille avec lui, elle entendrait les cris *A bas Blacas!* mêlés à ceux de *Vive le roi!* » Cet aveu décida Louis XVIII; il reçut la démission du ministre de sa maison. L'audience d'adieu eut lieu le soir même. Le roi, assure-t-on, pleura. M. de Blacas profita de cet attendrissement pour faire observer à Louis XVIII qu'il se retirait.

sans fortune, et pour solliciter « en faveur de ses enfants, non pour lui, une marque de munificence d'autant plus facile à donner, que les fonds que le roi avait en dépôt à Londres lui devenaient maintenant inutiles. — Vous avez raison, je n'en ai plus besoin, répondit Louis XVIII ; prenez le tout ». Ce mot venait de donner à M. de Blacas un capital d'environ 7 millions[1].

Le roi, en arrivant à Mons, avait déclaré qu'il rentrerait en France le lendemain. Cette résolution effrayait M. de Talleyrand. Dépourvu de décision en face de toute situation difficile, n'ayant jamais une opinion que lorsque les événements avaient prononcé, le prince de Bénévent, dans ses conversations avec ses collègues et les ministres étrangers, combattait le retour immédiat en France comme une étourderie, comme un coup de tête compromettant. « Rien n'est encore prêt pour une rentrée, répétait-il sans cesse; il faut voir venir; il faut attendre. » Trop bon courtisan, toutefois, pour heurter de front la volonté de son maître, M. de Talleyrand, devant la personne royale, tenait un autre langage : il exaltait la résolution du roi et la proclamait digne d'un petit-fils de

Proposition de M. de Talleyrand.

1. Le 19 mars précédent, Louis XVIII, outre les diamants de la couronne, avait emporté, en lettres de change sur Londres, une somme de treize millions fournis par les caisses de la liste civile, du ministère des finances et du ministère de la guerre. Six millions environ avaient été dépensés pendant les trois mois de son séjour à Gand; sept millions restaient. — Les cinquante millions dont nous avons parlé dans le précédent volume, et que l'Empereur trouva après le 20 mars, se composaient des fonds restés dans les caisses des receveurs généraux et des receveurs particuliers des départements.

Henri IV; mais il ne croyait pas, disait-il, que ce fût par les départements du Nord, départements couverts de forteresses occupées par des garnisons impériales, que le roi devait rentrer : la véritable place de la royauté, ajoutait M. de Talleyrand, se trouvait au milieu des provinces du Midi; la population, dans cette partie de la France, était unanime; une armée royaliste sortirait du sol; le roi y serait fort de sa propre force; il ne s'y verrait, du moins, entouré que de Français. — Et, improvisant, à cette occasion, un itinéraire et des projets impraticables, le prince de Bénévent proposait sérieusement à Louis XVIII de traverser le grand-duché de Luxembourg, de gagner le Rhin, le grand-duché de Bade, puis la Suisse, et d'aller s'installer à Lyon.

Louis XVIII entre en France par Bavay et le Câteau.

Une dépêche, où le duc de Wellington sollicitait le roi de franchir immédiatement la frontière et de venir le rejoindre au Câteau, fut remise sur ces entrefaites à Louis XVIII[1]. La violence faite à ses affections avait irrité ce prince; il accueillit avidement ce conseil; et, le 24 au matin, malgré l'opposition de son premier ministre, il se hâta de partir, suivi seulement du chancelier et du ministre de la guerre. Les autres membres du conseil et les envoyés étrangers restèrent à Mons auprès de M. de Talleyrand. Le roi avait pris l'ancienne voie romaine, dite chaussée Brunehault, qui le conduisit d'abord au bourg de Bavay, puis le soir au Câteau, alors quartier général de Wellington, qui le reçut à son arrivée. Cette route était non-seulement la plus directe, mais la plus sûre; Louis XVIII

1. Dépêche, n° 959. — *Recueil* déjà cité.

n'avait pas eu à passer sous le canon d'une seule de nos places fortes de première ligne.

Obligé d'attendre à cette halte que le progrès des deux armées alliées lui permît d'aller plus loin, le roi profita de son séjour au Câteau pour annoncer à la France qu'il venait de rentrer dans le royaume. Cette première proclamation, qu'il rédigea de concert avec M. Dambray et le général Clarke, était conçue en ces termes :

PROCLAMATION ROYALE.

Proclamation du Câteau.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous nos fidèles sujets, salut.

« Dès l'époque où la plus criminelle des entreprises, secondée par la plus inconcevable défection, nous a contraint de quitter momentanément notre royaume, nous vous avons avertis des dangers qui vous menaçaient si vous ne vous hâtiez de secouer le joug du tyran usurpateur.

« Nous n'avons pas voulu unir nos bras ni ceux de notre famille aux instruments dont la Providence s'est servie pour punir la trahison. Mais, aujourd'hui que les puissants efforts de nos alliés ont dissipé les satellites du tyran, nous nous hâtons de rentrer dans nos États pour y rétablir la constitution que nous avons donnée à la France, réparer, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, les maux de la révolte et de la guerre qui en a été la suite nécessaire ; récompenser les bons, *mettre à exécution les lois existantes contre les coupables ;* enfin, pour appeler autour de notre trône paternel l'immense majorité des Français, dont la fidélité, le courage et le dévouement ont porté de si douces consolations dans notre cœur.

« Donné au Câteau-Cambrésis, le 25e jour du mois de juin 1815 et de notre règne le 21e.

« *Signé :* Louis. »

« *Par le roi,* le ministre secrétaire d'État de la guerre,

« Duc de Feltre. »

C'était une déplorable inspiration qui venait de dicter à Louis XVIII ce manifeste impolitique. Le roi ne posait le pied sur le royaume qui l'avait rejeté trois mois auparavant que pour exalter le triomphe des étrangers, ses alliés, et faire entendre à la population encore armée contre lui des paroles de colère et de vengeance ! Paroles étranges, si l'on considère que le prince dont le langage était si menaçant n'avait, en ce moment, pour sujets, que les habitants d'une bourgade, et pour conseillers que deux ministres sans autorité ! Vainement le chancelier avait expédié à Mons des courriers chargés de transmettre aux ministres restés dans cette ville, M. de Talleyrand excepté, l'invitation de venir au Câteau, et aux représentants étrangers la prière de se rendre auprès du roi : les premiers avaient répondu qu'ils n'abandonneraient pas M. de Talleyrand et ne sépareraient pas leurs intérêts des siens ; les seconds firent déclarer à Louis XVIII que, d'après les ordres formels de leurs cours, ils ne pouvaient communiquer avec lui que par l'intermédiaire de son représentant au congrès de Vienne, de l'homme en qui l'Europe avait mis toute sa confiance, le prince de Bénévent. Toutefois, une lettre écrite à ce dernier par lord Wellington termina la querelle. Dans cette lettre, datée du Câteau, le jour même de l'arrivée de Louis XVIII, le général anglais disait à M. de Talleyrand « qu'il regrettait que tous les membres du conseil n'eussent pas accompagné le roi, et qu'il les priait de le rejoindre sans perdre de temps. — Si je vous eusse vu, ajoutait Wellington, ou si vous aviez connu l'état des affaires quand vous avez conseillé au roi de ne pas entrer en France,

vous auriez donné un avis tout différent à Sa Majesté, et vous l'auriez accompagnée[1] ». M. de Talleyrand, les ministres qui étaient demeurés avec lui et les envoyés étrangers n'hésitèrent plus : ils franchirent la frontière à leur tour, et vinrent attendre Louis XVIII à Cambrai.

Cambrai ne renfermait que quelques soldats. Le 23 au soir, les premiers corps alliés qui se présentèrent devant cette place sommèrent son commandant d'en ouvrir les portes ; cet officier refusa. Le lendemain 24, l'ennemi, dont les forces augmentaient, pour ainsi dire, à chaque heure, renouvela ses sommations ; même réponse. L'assaut fut immédiatement donné sur plusieurs points : on put voir alors la partie royaliste de la population faciliter l'escalade des remparts, les hommes en tendant des échelles aux soldats alliés, les femmes en donnant la main aux assaillants pour les aider à franchir les parapets ; trop peu nombreuse pour contenir ce honteux emportement, la garnison, après une courte résistance, abandonna la ville et se retira dans la citadelle, qu'elle rendit le jour suivant, 25. Louis XVIII, informé de ce succès, quitta le Câteau le 26 au matin. Arrivé à Cambrai vers le milieu du jour, il y fut reçu par les autorités sous un arc de triomphe, et entra dans la ville, précédé par une troupe nombreuse de jeunes filles, toutes vêtues de blanc, et qui semaient des fleurs sur son passage. M. de Talleyrand, les membres du conseil arrivés avec lui, et les ministres étrangers, attendaient le roi à l'hôtel où le logement de ce prince était préparé.

Le roi se rend à Cambrai.

1. Dépêche, n° 959. — *Recueil* déjà cité.

Déclaration de Cambrai.

Une des premières dépêches remises par M. de Talleyrand à Louis XVIII était une nouvelle lettre du duc de Wellington. Après avoir annoncé au roi que lui et Blücher continuaient à avancer sans rencontrer le moindre obstacle, et qu'il espérait sous peu de jours le voir rétabli sur le trône, le général anglais ajoutait : « Il est essentiel que Votre Majesté se fasse précéder par quelque document qui annonce ses intentions de *pardon* et d'*oubli*, et qui promette de marcher dans les voies de la Charte. » Louis XVIII dit à son ministre qu'il avait prévenu le désir du général anglais, et lui remit un exemplaire de sa proclamation de Câteau-Cambrésis. Communiqué par le prince de Bénévent aux autres membres du conseil et aux envoyés étrangers, ce manifeste fut déclaré, tout d'une voix, insuffisant et dangereux. Tout est encore en question, disaient les représentants des cours alliées; la plus vulgaire prudence commande au roi de rassurer tous les intérêts, tous les partis, de faire désirer son retour, non de le faire craindre. Ces considérations, soumises à Louis XVIII dans plusieurs audiences par les ministres alliés, triomphèrent à la fin des rancunes et de l'irritation que lui avaient laissées la violence faite quelques jours auparavant à ses affections privées et les efforts tentés pour lui imposer l'influence exclusive de M. de Talleyrand. Après deux jours de débats, il consentit enfin à subir la direction politique de ce dernier, et à lui accorder la présidence effective de son conseil. Le manifeste de Câteau-Cambrésis fut annulé et remplacé par une nouvelle déclaration destinée, dans l'esprit de ses auteurs, à rallier à la cause royale l'immense majorité de la partie influente ou timide de

la population, et à faire tomber les armes des mains de la plupart des chefs militaires mêlés aux derniers événements. Cette déclaration, où, dans plus d'un passage, les conseillers de Louis XVIII se montraient habiles, était ainsi conçue :

LE ROI AUX FRANÇAIS

« Les portes de mon royaume s'ouvrent devant moi. J'accours pour ramener mes sujets égarés, pour adoucir les maux que j'avais voulu prévenir, pour me placer une seconde fois entre les Français et les armées alliées, dans l'espoir que les égards dont je peux être l'objet tourneront au salut de mes sujets. C'est la seule manière dont j'ai voulu prendre part à la guerre. Je n'ai point permis qu'aucun prince de ma famille parût dans les rangs des étrangers, et j'ai enchaîné le courage de ceux de mes serviteurs qui avaient pu se ranger autour de moi.

« Revenu sur le sol de la patrie, je me plais à parler de confiance à mes peuples. Lorsque je reparus au milieu d'eux, je trouvai les esprits agités et emportés par des passions contraires; mes regards ne rencontraient de toutes parts que des difficultés et des obstacles. Mon gouvernement *devait faire des fautes;* peut-être *en a-t-il fait.* Il est des temps où les intentions les plus pures ne suffisent pas pour diriger, *où elles égarent.* L'expérience seule pouvait avertir; *elle ne sera pas perdue.* Je veux tout ce qui sauvera la France!

« Mes sujets ont appris, par de cruelles épreuves, que le principe de la légitimité des souverains est une des bases fondamentales de l'ordre social, la seule sur laquelle puisse s'établir, au milieu d'un grand peuple, une liberté sage et bien ordonnée. Cette doctrine vient d'être proclamée comme celle de l'Europe entière. Je l'avais consacrée d'avance par ma Charte, et je prétends ajouter à cette Charte toutes les garanties qui peuvent en assurer le bienfait.

« L'unité du ministère est la plus forte que je puisse offrir; j'entends qu'elle existe, et que la marche franche et assurée de mon conseil garantisse tous les intérêts et calme toutes les inquiétudes.

« On a parlé, dans les derniers temps, du rétablissement de la dîme et des droits féodaux. Cette fable, inventée par l'ennemi commun, n'a pas besoin d'être réfutée. On ne s'attendra pas que le roi de France s'abaisse jusqu'à repousser des calomnies et des mensonges. Le succès de la trahison en a trop indiqué la source. Si les acquéreurs de domaines nationaux ont conçu des inquiétudes, la Charte aurait dû suffire pour les rassurer. N'ai-je pas moi-même proposé aux Chambres et fait exécuter des ventes de ces biens? Cette preuve de ma sincérité est sans réplique.

« Dans ce dernier temps, mes sujets de toutes les classes m'ont donné des preuves égales d'amour et de fidélité; je veux qu'ils sachent combien j'y ai été sensible, et c'est parmi tous les Français que j'aimerai à choisir ceux qui doivent approcher de ma personne et de ma famille.

« Je ne veux exclure de ma présence que ces hommes dont la renommée est un sujet de douleur pour la France et d'effroi pour l'Europe. Dans la trame qu'ils ont ourdie, j'aperçois beaucoup de mes sujets égarés et quelques coupables.

« Je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain (l'Europe entière le sait), de pardonner aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille au milieu de tant de larmes, jusqu'au jour où je suis entré dans Cambrai au milieu de tant d'acclamations.

« Mais le sang de mes enfants a coulé par une trahison dont les annales du monde n'offrent pas d'exemple. Cette trahison a appelé l'étranger au cœur de la France. Chaque jour me révèle un désastre nouveau. Je dois donc, pour la dignité de mon trône, pour l'intérêt de mes peuples, pour le repos de l'Europe, excepter du pardon les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible. Ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres, que je me propose de rassembler incessamment.

« Français! tels sont les sentiments que rapporte au milieu de vous celui que le temps n'a pu changer, que le malheur n'a pu fatiguer, que l'injustice n'a pu abattre.

« Le roi dont les pères règnent depuis dix-huit siècles sur les vôtres revient pour consacrer ses jours à vous défendre et à vous consoler.

« Donné à Cambrai, le 28e jour du mois de juin de l'an de grâce 1815, et de notre règne le 21e.

« *Signé* : LOUIS.

« Et plus bas :

« *Par le roi,* le ministre secrétaire d'État des affaires étrangères,

« Prince de TALLEYRAND. »

Le roi arrive à Roye.

Ainsi, amnistie et oubli pour tous les actes postérieurs au jour où Louis XVIII avait quitté Lille (23 mars); désignation par les deux Chambres des instigateurs et auteurs du retour du 20 mars, qui, seuls, devaient être punis; sécurité complète pour les possesseurs de biens nationaux; respect profond pour toutes les libertés inscrites dans la Charte; responsabilité sérieuse des ministres; unité dans le ministère et dans l'administration; réparation des *fautes* commises : voilà les formels engagements proclamés par Louis XVIII dans ce manifeste de rentrée. Malheureusement ces promesses, à l'exemple de tous les programmes des gouvernements qui arrivent, devaient se trouver oubliées, foulées aux pieds dès le lendemain; elles n'excitèrent pas moins l'indignation du comte d'Artois et de ceux des courtisans, impérialistes ralliés ou anciens émigrés, qui prenaient le titre de *vrais royalistes*. Tous, à cette occasion, s'emportaient avec violence contre l'influence des représentants de la coalition auprès du roi. Ce n'étaient pas les malheurs et

les hontes de l'invasion qui blessaient leur fierté. La Royauté composait avec la Révolution, elle faisait amende honorable à la révolte, disaient-ils; voilà le crime qu'ils reprochaient aux envoyés des souverains; là, seulement, étaient pour eux la douleur et l'outrage de l'intervention étrangère. Louis XVIII entendait ces cris de colère sans les écouter. Soucieux, avant tout, de recouvrer sa couronne, il avait enfin compris que, pour y parvenir, les conseils de Wellington et des ministres alliés étaient un guide plus sûr que les préjugés aveugles de son frère et de ses courtisans, plus sûr même que ses inspirations personnelles. Le 29, une nouvelle dépêche du généralissime anglais invita le roi à quitter Cambrai et à s'avancer jusqu'à Roye, où ce prince arriva, en effet, le 30[1]. Ce fut dans cette petite ville que lui parvint la lettre écrite par Fouché le 24[2], et que le trouvèrent les premiers personnages politiques accourus de Paris à sa rencontre. Les maréchaux Gouvion Saint-Cyr et Macdonald étaient du

1. Dépêche adressée de Gonesse, le 2 juillet, au comte Bathurst. — N° 974. *Recueil* déjà cité.

2. Voyez tome III, chap. v, pages 362, 363 et 364. — Cette lettre, nous nous croyons en mesure de l'affirmer, est la seule que Fouché ait écrite à Louis XVIII lors du retour de Gand; il l'avait confiée à un de ses anciens confrères de l'Oratoire, M. Gaillard, alors conseiller à la cour impériale (royale) de Paris. M. Gaillard tenait la lettre du duc d'Otrante cachée dans le collet de son habit; s'il avait voyagé comme tout le monde, il aurait pu la remettre entre les mains de Louis XVIII, soit au Câteau, soit à Cambrai; mais il prit de si mystérieux détours, il s'entoura de précautions si timides et si multipliées, qu'au bout de cinq jours il s'était à peine avancé de trente lieues. Le transport de cette lettre n'en valut pas moins à M. Gaillard un siége à la cour de cassation.

nombre; Louis XVIII connut par eux le départ de Napoléon pour Rochefort.

Condamné par un malheur de sa position à mesurer chacun de ses pas sur la marche des armées alliées, le roi dut attendre, à cette nouvelle halte, que le duc de Wellington lui fît encore dire d'avancer. La question de son rétablissement, depuis l'éloignement de l'Empereur, était tout entière dans la possession de Paris. A la vérité, défendues par une armée nombreuse, impatiente de venger sa défaite, et par une population de 700,000 âmes, dont la partie jeune et énergique repoussait toute soumission et demandait à combattre, les portes de Paris pouvaient rester longtemps fermées. Ce n'étaient pas les partisans du roi qui pouvaient les lui ouvrir; on ne les voyait nulle part, et tous les efforts du baron de Vitrolles, depuis le 24, avaient été impuissants pour faire éclater la moindre manifestation royaliste. Blücher et Wellington ne s'en croyaient pas moins assurés du succès: « Je crois que nous amènerons les choses à la conclusion que nous désirons tous, *sans tirer un coup de fusil*, écrivait Wellington au comte de Liverpool; j'espère être à Paris le 1er juillet[1]. » Le général anglais ne se faisait aucune illusion sur l'impuissance du parti des Bourbons; le désordre jeté dans la défense nationale par le renversement de Napoléon, l'ineptie des Chambres, le découragement de l'armée, la torpeur de ses principaux chefs, mais surtout la complicité du chef du gouvernement : voilà les auxiliaires sur lesquels il comptait.

1. Dépêche du 28 juin. — N° 967, *Recueil* plus haut cité.

Nouveaux efforts royalistes de M. de Vitrolles; M. Ouvrard.

Fouché n'avait eu garde de faire confidence à M. de Vitrolles de la tentative essayée par Davoust et par lui, en faveur du rappel des Bourbons, dans le conseil tenu aux Tuileries le 27; l'insuccès aurait accusé son influence ou son habileté. Pendant les deux jours qui avaient suivi son entrevue avec le prince d'Eckmühl, M. de Vitrolles avait donc vainement attendu le message aux Chambres, si positivement promis par le duc d'Otrante; un de ses amis, chargé de lui en apporter immédiatement la nouvelle, n'avait point quitté, le 27 et le 28, les tribunes du Palais législatif; mais chaque soir il était rentré sans avoir rien entendu, rien appris. Cependant l'approche rapide des troupes alliées diminuait, pour ainsi dire, à chaque heure, les chances d'une restauration par la voie d'une autorité nationale. L'apparition des Prussiens devant Saint-Denis, le 28, augmenta l'impatience de M. de Vitrolles; il se plaignit amèrement de ces retards à Fouché, dans l'entrevue qu'ils eurent le soir de cette journée, et insista pour que la proposition en faveur du rappel des Bourbons ne se fît plus attendre. Fouché renouvela ses assurances d'une prochaine démarche. M. de Vitrolles rentra chez lui. Peu d'instants après, un ancien fournisseur, à qui ses spéculations financières et politiques ont donné une sorte de célébrité contemporaine, M. Ouvrard, se présentait chez le représentant de Louis XVIII. Le duc d'Otrante, disait M. Ouvrard, venait de lui apprendre que, le lendemain, M. de Vitrolles accompagnerait le maréchal Grouchy auprès des généraux alliés, dans le but de solliciter d'eux une suspension d'armes. « Comme il est d'usage, en pareil cas, ajouta

M. Ouvrard, d'accorder certains avantages aux généraux et à leurs états-majors, je vous apporterai demain, pour ceux-ci, deux millions, qui serviront à faciliter la négociation. — Je suis prêt à toutes les démarches qui peuvent hâter le retour du roi, répondit M. de Vitrolles; mais je refuse de me charger de vos deux millions; il sera toujours temps de les donner, si l'on consent à traiter. Je me sens peu propre, d'ailleurs, aux comptes de cette nature. — Vous n'en aurez pas à rendre. — C'est une raison de plus pour ne rien emporter. » L'ancien fournisseur se retira.

Mission donnée par Fouché à M. de Vitrolles et au maréchal Grouchy.

Le lendemain matin, de bonne heure, Fouché envoyait son secrétaire expliquer à M. de Vitrolles la démarche de M. Ouvrard. Le secrétaire raconta que le maréchal Grouchy, arrivé la veille sous Paris avec l'armée du Nord, avait consenti à se rendre auprès de Blücher et de Wellington pour obtenir de ces généraux l'engagement de cesser les hostilités, et de *s'arrêter* dès que les Chambres auraient proclamé le rappel des Bourbons; que le concours de M. de Vitrolles avait été jugé indispensable au succès de la négociation; et que ce dernier recevrait du duc d'Otrante, pour Davoust, nommé généralissime des troupes françaises, une lettre à l'aide de laquelle il obtiendrait les ordres et les passe-ports nécessaires à l'accomplissement de sa mission. « Le maréchal Grouchy est prêt, ajoutait le secrétaire de Fouché à M. de Vitrolles; et le maréchal Oudinot, chargé de vous conduire à la Villette, quartier général de l'armée, vous attend. » M. de Vitrolles se rendit immédiatement auprès du duc d'Otrante, qui lui remit la lettre annoncée par son secrétaire. Le maréchal Grouchy était déjà parti

pour la Villette; le représentant de Louis XVIII s'y rendit avec le duc de Reggio[1]; tous deux prenaient le chemin de ce faubourg au même moment où le général Becker entrait aux Tuileries, avec mission de l'Empereur de demander à Fouché et à ses collègues l'autorisation de conduire l'armée française contre l'ennemi.

M. de Vitrolles au quartier général de Davoust.

Davoust venait d'arriver à son quartier général lorsque le maréchal Oudinot et son compagnon de route s'y présentèrent. M. de Vitrolles remit la lettre de Fouché à Davoust, qui la lut, mais lentement, à différentes reprises, comme s'il ne pouvait en découvrir le sens. Fouché, fidèle à sa réserve systématique quand il écrivait, se bornait, en effet, à présenter au maréchal de vagues considérations sur les difficultés de la situation et sur la possibilité d'utiliser, pour une démarche pacifique, le zèle patriotique du comte de Grouchy[2]. Loin d'émettre une opinion, le duc d'Otrante semblait demander conseil. « Je ne comprends rien à cette lettre, dit enfin Davoust à M. de Vitrolles; le maréchal Grouchy vient de m'annoncer qu'il était chargé d'une mission auprès des généraux alliés, et le duc d'Otrante m'en parle à peine; il ne me dit ni ce que je dois faire, ni ce qu'il veut. — M. le marquis de Grouchy a reçu sans doute des instructions verbales du président du gouvernement, répondit M. de

1. La voiture dans laquelle le maréchal Oudinot et M. de Vitrolles se rendaient à la Villette était un cabriolet appartenant à Fouché, et qu'il avait prêté; le maréchal était en habit de ville et conduisait.

2. Le maréchal Grouchy, marquis sous l'ancien régime, était comte de l'Empire.

Vitrolles; il ne lui faut plus que des pouvoirs; remettez-lui la lettre, elle lui en servira. — Vous avez raison, répliqua Davoust; faites-en tout de suite l'expédition. » Davoust, dont la vue était mauvaise, ne s'était rencontré avec M. de Vitrolles que la nuit; il ne le reconnaissait pas, et le prenait sans doute pour un des employés de Fouché. L'ancien secrétaire d'État se prêta de bonne grâce à faire la copie du duc d'Otrante. Pendant qu'il écrivait, le duc de Reggio, qui ne l'avait quitté que pour s'entretenir soit avec le maréchal Grouchy, soit avec les officiers généraux dont la salle était remplie, s'approche alors du généralissime, et lui dit le nom de son complaisant copiste; Davoust aussitôt aborde ce dernier, et, s'excusant de ne pas l'avoir reconnu, le prie de le suivre dans une chambre à l'étage supérieur, où ils pourront causer en liberté. A peine étaient-ils entrés dans cette pièce, complétement nue, dépourvue même de siéges, qu'un aide de camp vint annoncer au maréchal l'arrivée d'une députation des deux Chambres. Davoust descendit. M. de Vitrolles ne resta pas seul longtemps. L'escalier de bois conduisant au rez-de-chaussée ne tarda pas à résonner sous la pression de pas pesants et nombreux; la porte en même temps s'ouvrit, et le maréchal rentra, suivi d'une double députation de la Chambre des pairs et de la Chambre des représentants.

Arrivée de députations des deux Chambres : tumulte; M. de Laguette-Mornay, les généraux Dejean et Freyssinet.

En apprenant, la veille 28, l'arrivée de l'armée du Nord sous Paris, la Chambre des représentants s'était empressée de voter aux soldats une Adresse de félicitations où, leur annonçant l'envoi aux souverains de plénipotentiaires « chargés de traiter au nom du

peuple français », elle les invitait à se rallier à la voix de leurs chefs et du gouvernement, et promettait de se montrer, s'il en était besoin, au milieu d'eux. Cette Adresse, transmise à la Chambre des pairs, avait reçu l'adhésion de cette Assemblée, et chaque Chambre avait nommé une députation pour la porter, le lendemain, au quartier général. Les troupes, disséminées dans leurs bivacs, ne pouvaient en entendre la lecture; on convint que le prince d'Eckmühl la recevrait en leur nom. Quand les deux députations et le généralissime se trouvèrent réunis dans la chambre où le maréchal venait de rentrer, un représentant, homme de cœur et de patriotisme, et qui avait laissé un bras sur le champ de bataille de Wagram, M. de Laguette-Mornay, lut l'Adresse d'une voix haute et chaleureuse; Davoust en écouta la lecture avec la plus solennelle gravité; il essaya d'y répondre: « L'armée, dit-il, est sensible aux éloges des Chambres... On la trouvera toujours sur le chemin de l'honneur... » Le maréchal ne put aller au delà de ces deux membres de phrases; les mots qu'il s'efforçait de trouver le fuyaient. Ses auditeurs ne semblaient pas moins embarrassés que lui-même. Tout à coup il se retourne, et, cherchant du regard une personne placée derrière lui, il la prend par le bras et la présente aux deux députations en disant: « Au reste, messieurs, nous sommes en ce moment-ci en négociation, et voici M. le baron de Vitrolles qui m'est envoyé par le duc d'Otrante pour faciliter un traité avec les Alliés et les Bourbons. » A cette apparition et à cette annonce inattendues, les assistants demeurent stupéfaits; tous semblent muets de surprise. M. de Laguette-Mornay rompt

le silence le premier : « Comment, traiter avec les Bourbons!... Monsieur, s'écrie-t-il en s'adressant à M. de Vitrolles, je suis noble aussi, moi ; cependant je ne veux pas des Bourbons : je les déteste ! — Il ne s'agit pas ici de nos sentiments particuliers, répond le représentant de la royauté, mais de ce qui peut convenir à la France. » Quelques mots sont encore échangés. Au bruit de cette espèce d'altercation et du mouvement qui se fait au-dessus de leur tête, les officiers généraux demeurés au rez-de-chaussée montent et entrent tumultueusement dans la chambre, qui se trouve bientôt remplie. Quelques-uns des nouveaux venus, entendant nommer M. de Vitrolles, paraissent saisis d'une violente irritation : des exclamations confuses partent de plusieurs points à la fois : le général Dejean, aide de camp de l'Empereur, et le général Freyssinet se montrent surtout fort animés : « Non, point de Bourbons! nous n'en voulons pas! s'écrie le général Freyssinet. — Eh! qu'importe ce que chacun de nous peut vouloir? répond M. de Vitrolles; il s'agit de savoir si Paris, attaqué demain, sera mis à feu et à sang! — Lors même qu'il s'agirait de traiter, nous voudrions savoir à qui nous donnons notre confiance, nous choisirions nos mandataires! » disait, à son tour, le général Dejean en marchant avec vivacité autour du groupe où M. de Vitrolles se trouvait enfermé. Cependant toutes les physionomies n'étaient point hostiles; plusieurs membres des deux Chambres adressaient à M. de Vitrolles des regards presque caressants. Davoust, qui, depuis le commencement de ces débats, s'épuisait en vains appels au calme et à la conciliation, finit par entraîner le représentant de

Louis XVIII dans une pièce voisine, et, lui témoignant ses regrets, le pressa d'achever son *opération.* M. de Vitrolles descendit dans la salle des bureaux de l'état-major général, où le comte Guillemot, plus retenu ou plus politique que ses camarades, était seul resté. Ce général fit à M. de Vitrolles l'accueil le plus prévenant, le plus empressé et lui proposa ses bons offices; mais ces offres devenaient inutiles; la publicité donnée à la mission du représentant de Louis XVIII venait de la faire avorter: le maréchal Grouchy, en effet, ne se retrouvait plus, et le maréchal Oudinot, demeuré au rez-de-chaussée pendant le tumulte, avait également disparu. M. de Vitrolles revint seul à Paris.

Ces faits devaient rester ignorés du public; ils eurent pourtant un double résultat.

Commission de gouvernement: Carnot et Fouché; on décide l'arrestation de M. de Vitrolles.

Un des membres du gouvernement provisoire, général de distinction, caractère honnête, mais timide, le général Grenier, connut, le lendemain matin, les principaux détails de la scène de la Villette; il les raconta à Carnot, et obtint de lui qu'il exigerait de Fouché de positives explications. Déjà, au 18 fructidor, les collègues de Carnot dans le Directoire s'étaient vus forcés de le comprendre, lui, Directeur de la République, parmi les conspirateurs condamnés à la déportation pour le complot royaliste de Pichegru et de la minorité des deux Conseils. Une seconde fois, après dix-huit ans, Carnot, membre encore du gouvernement, se voyait l'instrument et la dupe d'une nouvelle conjuration bourbonienne. Ce général s'irrita, et, dès l'ouverture de la séance de la Commission, il interpella Fouché sur la mise en liberté de M. de Vitrolles, sur sa présence au quartier général

de Davoust et la lettre dont le duc d'Otrante l'avait chargé. Fouché répondit, sans s'émouvoir, que la détention de M. de Vitrolles était une mesure arbitraire qu'en sa qualité de président du gouvernement il avait dû faire cesser; qu'il l'avait, en effet, chargé de porter une dépêche insignifiante au général en chef, mais qu'il cherchait vainement quel pouvait être, dans un fait aussi simple, l'objet de l'étonnement de son collègue. « Remettre cette lettre à M. de Vitrolles ou à tout autre, disait Fouché, était absolument la même chose; l'essentiel était qu'elle parvînt, et Davoust l'avait reçue. — Mais M. de Vitrolles est un royaliste fougueux! s'écria Carnot. — Je le sais mieux que personne, répliqua Fouché, qui fit alors un interminable récit des efforts de M. de Vitrolles pour établir à Toulouse le centre d'un gouvernement royal du Midi. — Tout cela, reprit Carnot en l'interrompant, tend à confirmer mes soupçons; M. de Vitrolles, j'en suis certain, conspire pour Louis XVIII, et il n'est peut-être pas le seul, ajouta-t-il en arrêtant son regard sur Fouché. — Voulez-vous dire que je conspire avec lui? répliqua ce dernier en ne pouvant maîtriser une légère émotion. Eh bien, accusez-moi devant la Chambre! qui vous en empêche? Mais je vous préviens que je me défendrai! — Je ne prétends pas soutenir que vous soyez d'accord avec M. de Vitrolles; mais je ne crois pas qu'il existe un royaliste plus dangereux; il paraît avoir *perverti* jusqu'au brave maréchal Davoust lui-même. — Comment! le maréchal aussi! s'écria Fouché. Mais celui-là serait difficile à arrêter; allez le saisir au milieu de son quartier général! »

Carnot demeura quelques instants sans répondre ; c'était la première fois, depuis la formation du gouvernement provisoire, qu'il osait se prononcer contre le duc d'Otrante, et cet effort devait être le dernier; ses collègues restaient, comme toujours, immobiles et silencieux; enfin il proposa l'arrestation du représentant de Louis XVIII : Fouché refusa d'y consentir; le duc de Vicence s'abstint; le général Grenier et le baron Quinette, joignant leur voix à celle de Carnot, firent décider la mesure. L'ordre d'arrestation, immédiatement libellé, fut transmis au préfet de police pour l'exécution. Mais, averti par Fouché, M. de Vitrolles put se mettre en sûreté, sans cependant interrompre l'envoi des dépêches qu'avec l'aide de MM. Pasquier et Royer-Collard il faisait chaque jour parvenir à Louis XVIII; trois jours plus tard, Davoust et le duc d'Otrante devaient achever sans lui l'œuvre politique qu'il avait conçue et entamée au sortir même de sa prison.

Adresse de dix-sept généraux à la Chambre des représentants.

Pendant qu'aux Tuileries on décidait l'arrestation de M. de Vitrolles, le fait qui l'avait motivée amenait un autre résultat au quartier général. L'agitation avait été extrême parmi la plupart des généraux cantonnés à la Villette ou dans les environs, pendant une partie de la nuit du 29 et toute la matinée du 30 : tous se cherchaient et se racontaient les divers incidents de la scène étrange dont le quartier général venait d'être témoin. Ils pouvaient enfin apercevoir le but où devaient fatalement conduire le renversement de Napoléon et l'incroyable inertie dans laquelle se complaisaient, depuis le jour de l'abdication, le gouvernement et le chef de l'armée. La trahison,

pour eux, éclatait dans tous les faits. Quels étaient les coupables? Soit conviction de la bonne foi du prince d'Eckmühl, soit respect pour son titre et ses anciens services, nul n'osait accuser ouvertement sa loyauté. Il n'était personne, en revanche, qui ne signalât dans Fouché le principal auteur de la trame. Voilà le traître! criaient toutes les voix. Le général Dejean demanda que deux bataillons fussent envoyés aux Tuileries pour arrêter Fouché et le fusiller sur-le-champ. Cet avis, d'abord accueilli, fut ensuite abandonné. D'autres opinions furent successivement admises, puis rejetées; on semblait craindre d'agir; quelques généraux, pour en finir, proposèrent de publier une protestation éclatante contre le rappel des princes exilés; on y consentit, et le général Freyssinet se chargea de rédiger, en réponse à l'Adresse de la Chambre des représentants, lue la veille, une *Déclaration* qui, en faisant connaître à la France les véritables sentiments de l'armée, pourrait donner aux collègues du duc d'Otrante et aux Chambres la force nécessaire pour repousser toute transaction avec les Bourbons, et imprimer à la défense nationale l'impulsion la plus énergique. Lorsque le général Freyssinet eut achevé son travail, il se rendit avec plusieurs de ses collègues auprès du général en chef, dont il sollicita l'approbation et la signature. Ce n'était pas une épreuve qu'ils entendaient tenter; leur seul but était d'engager irrévocablement Davoust. Ce maréchal, dans la position qu'il s'était faite, la veille, vis-à-vis de ses subordonnés, pouvait difficilement décliner la proposition. Un refus aurait sinon justifié, du moins éveillé les soupçons; il signa; dix-sept généraux

signèrent après lui. Davoust se chargea de faire transmettre l'Adresse, le jour même, à la Chambre des représentants; mais, au lieu de l'envoyer, il la retint; les signataires attendirent donc vainement les journaux du lendemain 1er juillet : l'Adresse n'avait pas été lue à la Chambre; de vives réclamations furent faites au maréchal, qui s'excusa sur l'oubli d'un subalterne, et promit que la Déclaration serait déposée dans la journée. Rien ne vint encore à la Chambre pendant la séance du jour; enfin, au commencement de la nuit, les représentants se réunissaient en séance du soir, et M. Dupont (de l'Eure), un des vice-présidents, prenait place au fauteuil, quand un membre, dont il ignorait le nom, lui remit l'Adresse avec prière d'omettre, en lisant les signatures, celle du maréchal Davoust. M. Dupont (de l'Eure) prit la pièce qu'on lui présentait, et, réclamant le silence, il lut d'une voix forte le manifeste suivant :

« Représentants du peuple!

« Nous sommes en présence de nos ennemis; nous jurons entre vos mains et à la face du monde de défendre jusqu'au dernier soupir la cause de notre indépendance et l'honneur national. On voudrait nous imposer les Bourbons, et ces princes sont rejetés par l'immense majorité des Français! Si on pouvait souscrire à leur rentrée, rappelez-vous, représentants, qu'on aurait signé le testament de l'armée, qui, pendant vingt ans, a été le *palladium* de l'honneur français. Il est à la guerre, surtout quand on la fait aussi longtemps, des succès et des revers. Dans nos succès, on nous a vus grands et généreux; dans nos revers, si on veut nous humilier, nous saurons mourir.

« Les Bourbons n'offrent aucune garantie à la nation. Nous les avions accueillis avec les sentiments de la plus

généreuse confiance; nous avions oublié tous les maux qu'ils nous avaient causés par leur acharnement à vouloir nous priver de nos droits les plus sacrés. Eh bien, comment ont-ils répondu à cette confiance? Ils nous ont traités comme rebelles et vaincus! Représentants, ces réflexions sont terribles parce qu'elles sont vraies. L'inexorable histoire racontera un jour ce qu'ont fait les Bourbons pour se remettre sur le trône de France; elle dira aussi la conduite de l'armée, de cette armée essentiellement nationale, et la postérité jugera qui mérita le mieux l'estime du monde.

« Au camp de la Villette, le 30 juin 1815, à trois heures de l'après-midi.

« *Signé :* le maréchal ministre de la guerre, prince d'ECKMUHL; le lieutenant général commandant en chef le 1er corps de cavalerie, comte PAJOL; le lieutenant général, baron FREYSSINET; le lieutenant général commandant l'aile droite de l'armée, comte d'ERLON; le lieutenant général commandant les grenadiers de la garde, comte ROGUET; le maréchal de camp commandant le 3e régiment des grenadiers de la garde impériale, comte HARLET; le général commandant provisoirement la division des chasseurs, PELET[1]; le maréchal de camp commandant le 2e régiment des grenadiers à pied de la garde impériale, baron CHRISTIAN; le maréchal de camp, baron

1. Le *Moniteur,* les autres journaux, et tous les écrivains qui les ont copiés, ont rapporté ainsi cette signature : « Le général commandant *près* la division des chasseurs, *Petit.* » Le général Petit ne put mettre son nom au bas de cette Adresse; il remplissait auprès du général en chef une mission dont ses camarades de la garde l'avaient chargé, lorsque cette pièce fut présentée à la signature de ceux-ci. Ces signatures étaient autographes; le président lut *Petit* au lieu de *Pelet,* et traduisit le mot *provisoirement,* écrit en abrégé, par celui de *près*. Le général Petit n'appartenait pas, d'ailleurs, à la

HENRION; le lieutenant général BRUNET; le major GUILLEMAIN; le lieutenant général, baron LORCET[1]; le lieutenant général AMBERT; le maréchal de camp MARIUS CLARY; le maréchal de camp CHARTRAN[2]; le maréchal de camp CAMBRIEL; le maréchal de camp JEANNET; le général en chef, comte VANDAMME. »

De longs et de vifs applaudissements succédèrent à cette lecture. M. Dupont (de l'Eure), en proclamant les noms des signataires, avait appuyé avec une intention marquée sur le nom de Davoust. Peu d'instants après, le membre qui lui avait remis l'Adresse s'approcha de lui et lui dit avec un accent de reproche : « Je vous avais cependant prié, monsieur le président, de ne pas prononcer le nom du maréchal. — Qu'est-ce à dire? Qui êtes-vous? » répliqua M. Dupont (de l'Eure). Le député ne répondit pas et sortit en toute hâte de la salle.

Conférence à la Chambre des pairs.

Les applaudissements donnés par la Chambre à l'énergique protestation que nous venons de reproduire formaient un étrange contraste avec une scène dont le palais de la pairie avait été témoin le jour

division des chasseurs de la garde; il était major du 1er régiment de grenadiers; le commandement provisoire de cette division avait été donné au général Pelet sur le champ de bataille de Waterloo, en remplacement du général Morand, qui venait de prendre le commandement de toute la garde.

1. Le général Lorcet réclama, trois semaines plus tard, dans le *Moniteur* du 21 juillet : il n'avait pas signé; il était, d'ailleurs, maréchal de camp, et non lieutenant général.

2. Ce nom, à la lecture et à la copie, fut également changé en celui de *Chartrain;* nous ne croyons pas qu'il existât dans l'armée un général ainsi nommé.

précédent. Ce jour-là, 30 juin, à la même heure où dix-sept généraux, la plupart simples généraux de troupe, « juraient, à la face du monde, de défendre jusqu'au dernier soupir la cause de l'indépendance et de l'honneur national », une partie des maréchaux présents à Paris et plusieurs autres chefs militaires, assemblés dans la salle des délibérations de la pairie, attendaient l'ouverture de la séance. Cambacérès les invita, ainsi que les autres pairs présents, à se rendre dans un salon voisin. On l'y suivit; quand tout le monde fut réuni, Cambacérès annonça que plusieurs pairs avaient désiré cette conférence intime et amicale pour s'entretenir sur la situation politique, et pour s'éclairer mutuellement sur les moyens de sauver le pays. Le maréchal Soult prit immédiatement la parole; il débuta en traçant le tableau le plus alarmant de la démoralisation de notre armée; puis, exagérant les forces de l'ennemi et insistant sur l'occupation du village d'Aubervilliers par les troupes de Blücher, il ajouta que, maîtres de ce point, les Prussiens pouvaient aborder notre ligne de défense; qu'il ne doutait pas, si une attaque avait lieu, que cette ligne ne fût percée et que l'ennemi n'entrât dans Paris pêle-mêle avec les troupes françaises. Après avoir ainsi établi l'impossibilité d'une défense, le maréchal termina en disant qu'il croyait nécessaire de prévenir, par une prompte démarche auprès des généraux alliés, le malheur d'une prise de vive force. Cette opinion, appuyée par plusieurs des généraux présents, fut soutenue, entre autres, par les maréchaux Ney, Grouchy et Mortier.

Le maréchal Lefebvre, les généraux Gazan et de

Laborde se montrèrent d'un avis opposé : ils soutinrent que l'on pouvait, que l'on devait se défendre. Le membre le plus âgé de la réunion, un vieillard dont les fatigues et les ans n'avaient glacé ni le cœur ni le patriotisme, le général comte Dejean, alla plus loin : il témoigna sa surprise de voir des hommes qui, par état, devaient montrer de la résolution, donner, au contraire, les premiers, l'exemple de la faiblesse et de la pusillanimité[1]. Une vive rumeur éclata à ces mots; la conférence menaçait de devenir orageuse; le duc Decrès fit observer que cette réunion était illégale et demanda à ce que l'on rentrât dans la salle des délibérations. On s'y rendit, et la séance se borna, comme toujours, à la lecture des communications faites par le gouvernement ou par la Chambre élective[2].

Illusions des députés.

Si le plus grand nombre des pairs ne voyaient de salut pour la France que dans une prompte démarche de soumission auprès des généraux alliés, la majorité des représentants était loin de s'abandonner au même découragement. Cette majorité n'avait perdu aucune de ses illusions; et il y avait moins de contradiction qu'on ne pourrait le penser entre les sentiments réels

1. Il existait deux généraux du nom de Dejean : le premier, lieutenant général du génie et ancien ministre de l'administration de la guerre, est celui dont il s'agit; le second, lieutenant général de cavalerie distingué, était cet aide de camp de l'Empereur dont nous avons eu occasion de citer plusieurs fois le nom dans cet ouvrage, lors de la bataille de Paris (en 1814) et de la scène de la Villette. C'étaient le père et le fils.

2. Comte Thibaudeau, *Histoire de Napoléon*. — Le comte Thibaudeau était présent.

de la plupart de ses membres et l'accueil qu'ils venaient de faire au manifeste antiroyaliste de quelques-uns des chefs de l'armée alors réunie sous Paris, armée qui était celle de Waterloo, et que l'adjonction de la garnison de la capitale et de différents détachements dont nous donnerons le détail plus loin, portait à plus de 100,000 hommes. Un très-grand nombre de députés repoussaient énergiquement les Bourbons; mais, dupes des illusions les plus grossières, confiants dans les assurances de Fouché et dans les déclarations des coalisés, ils étaient fermement convaincus que les souverains, indifférents à la cause des princes exilés, laisseraient la France se donner le gouvernement qui lui conviendrait. Ce gouvernement futur, quel devait-il être? On jugeait inutile de s'en inquiéter, et l'on se préoccupait uniquement de formuler la constitution qui lui serait imposée. La rédaction de cette constitution, confiée à une commission nombreuse, avait demandé plusieurs jours d'un travail sans relâche; elle venait d'être achevée, et le projet des commissaires avait été distribué la veille à l'Assemblée. La discussion de ce projet, composé de 104 articles, était alors toute la pensée de la majorité; là se trouvaient, pour elle, l'intérêt exclusif et le salut du pays; toutes les autres questions lui semblaient secondaires. Vainement les journaux et le gouvernement lui-même annonçaient que, malgré l'abdication, le roi de Prusse, les empereurs de Russie et d'Autriche, continuaient leur marche : la Chambre comptait que les *plénipotentiaires,* chargés d'aller demander la paix à ces monarques, sauraient les arrêter et leur faire tomber les armes des mains. A la vérité, on était sans

nouvelles de M. de la Fayette et de ses collègues; on ignorait même vers quels lieux ils avaient dirigé leur course; d'un autre côté, Blücher et Wellington, continuant à s'avancer et à s'étendre sous les murs de Paris, malgré le départ de l'Empereur, pouvaient essayer une attaque de vive force contre la capitale avant qu'un ordre de suspendre les hostilités eût le temps de parvenir; mais on ne s'alarmait pas; les cinq *commissaires* chargés, quatre jours auparavant, de conclure un armistice avec les deux généraux alliés, sauraient obtenir le temps nécessaire pour attendre, et l'on venait d'apprendre que, dans ce moment-là même, ils devaient se trouver au quartier général de Wellington.

Conférences à Estrées et à Louvres entre les membres de la commission d'armistice et le duc de Wellington.

Ces commissaires, nommés le 27[1], et partis le 28, étaient, on se le rappelle, les comtes d'Andréossy, de Valence, Boissy-d'Anglas, MM. Flaugergues et de la Besnardière. Leurs instructions, rédigées par M. Bignon, ministre intérimaire des affaires étrangères, imposaient les bases suivantes à la négociation qu'ils allaient tenter. La ligne de la Somme était la limite qu'ils devaient s'efforcer d'assigner à l'occupation du territoire par les deux armées alliées; cette ligne plaçait les coalisés à près de trente lieues de Paris. Si Blücher et Wellington refusaient d'accepter cette limite, les commissaires étaient autorisés à offrir une ligne tracée entre la Somme et l'Oise, et qui devait éloigner l'ennemi à vingt lieues au moins de la capitale; il leur était expressément interdit d'accorder une plus courte distance. Dans le cas où les généraux alliés exige-

1. Voir, tome III, les détails de cette nomination, page 394.

raient, en outre, une remise de places fortes, les commissaires avaient pouvoir de leur céder une forteresse, une seule; encore était-il bien entendu que cette cession n'aurait lieu qu'autant que l'armistice durerait jusqu'à la paix et après sa ratification par toutes les puissances intéressées. Enfin, il était dit, relativement aux propositions ou aux insinuations des généraux alliés sur le gouvernement futur de la France, que les commissaires devraient se borner à les entendre et à en instruire la Commission exécutive.

M. Bignon, en écrivant ces instructions, croyait sans doute imposer aux commissaires une démarche sérieuse. Il oubliait qu'un pays envahi ne négocie qu'à la condition de résister; or le gouvernement ne tenait pied nulle part; il laissait les Alliés s'avancer sans leur opposer même un simulacre de défense, sans leur disputer un seul des passages de leur route, sans placer un soldat sur un seul des ponts qu'ils avaient à traverser. Telle était la puissance de prévision de nos déplorables gouvernants et de leurs ministres, que les bases fixées pour l'armistice se trouvaient déjà détruites avant même que les commissaires eussent franchi les barrières de Paris. Les commissaires devaient exiger que l'ennemi s'arrêtât à vingt lieues au moins de la capitale : or ils avaient à peine dépassé Saint-Denis qu'ils se heurtaient contre les têtes de colonnes prussiennes. Blücher, qui, d'après la dépêche de M. de la Fayette et de ses collègues, devait attendre et recevoir ces envoyés à Noyon, marchait avec son avant-garde. Les commissaires tentèrent de l'aborder; non-seulement il refusa de les voir et

d'écouter leurs ouvertures, mais il eut un moment la pensée de les retenir prisonniers. Toutefois, après s'être emporté en injures contre la France, son gouvernement et ses agents, il permit au comte Andréossy et à ses collègues de traverser son armée et de se rendre auprès du duc de Wellington, qu'ils rencontrèrent seulement le lendemain 29, à Estrées, au même moment où Blücher, qui avait continué son mouvement, s'emparait d'Aubervilliers et se logeait au pied de la ligne de défense de Paris.

Les commissaires offrent de livrer Napoléon.

Wellington, aux premiers mots d'une demande d'armistice, déclara qu'il avait déjà rejeté une proposition semblable faite par M. de la Fayette et par ses collègues, et qu'il s'en tenait à sa première réponse[1]. Il ajouta que toute l'affaire de l'abdication lui semblait un *piége* et qu'il poursuivrait ses opérations. Les commissaires lui répondirent que Napoléon avait positivement abdiqué, qu'il devait avoir quitté la Malmaison, et que, dans le cas où il y serait encore, le gouvernement et les Chambres avaient plusieurs moyens de se débarrasser de lui; que l'on pourrait, par exemple, le LIVRER soit *à l'Angleterre*, soit *à l'empereur d'Autriche*. « Je n'ai aucune autorisation pour m'occuper de cette combinaison, répondit le duc; mais je suis certain que, si on l'envoie en Angleterre, le prince-régent le gardera pour disposer de lui, d'un commun accord avec ses Alliés, et que l'Empereur d'Autriche agira de même. Au reste, ajouta-t-il, si vous avez l'intention d'en finir avec Bonaparte de cette manière, envoyez-le-nous tout de suite, au

1. Voir, tome III, cette réponse, pages 392 et 393.

prince Blücher ou à moi; c'est ce que vous pouvez faire de mieux[1]. »

Les commissaires répliquèrent que l'approche des troupes prussiennes avait probablement obligé Napoléon de quitter sa retraite. « Dans le cas où il serait parti, ajoutèrent-ils, consentiriez-vous à suspendre vos opérations? — Bonaparte n'est pas notre seul adversaire, répondit le duc; il a des adhérents qui ne sont pas moins que lui les ennemis déclarés des Alliés. Avant donc de suspendre mes opérations, il me faudrait voir établi en France un gouvernement qui donne à l'Angleterre et à l'Europe de solides garanties de paix. — Quelle serait donc la combinaison qui satisferait les Alliés? dirent les commissaires. — Je ne suis pas autorisé par mon gouvernement, encore moins par les Alliés, à traiter ce sujet, répondit le duc; tout ce que je peux faire est de vous donner mon opinion comme simple particulier. La restauration de Louis XVIII est ce qui donnerait le plus de sécurité à l'Europe; tout autre gouvernement conduirait à des guerres nouvelles et interminables. Ce sont Bonaparte et l'armée qui ont renversé le gouvernement du roi. Bonaparte ayant disparu, et l'armée se trouvant battue, le parti le plus naturel et le plus simple est donc de rappeler le roi, de le rappeler sans condition, et en se confiant à la force de la Constitution pour les réformes à opérer. Ce rappel sans condition sera plus digne, et, si vous m'en croyez, vous le ferez sans perdre de temps. Vous éviterez ainsi l'apparence de céder aux événements de la guerre et à la force. »

1. Dépêche adressée de Gonesse, le 2 juillet, par le duc de Wellington au comte Bathurst, n° 974 du *Recueil* déjà cité.

Chacun des commissaires s'empressa de protester de son vif désir de voir Louis XVIII rétabli; tous affirmèrent que tel était également le vœu du gouvernement provisoire[1]. « Mais, ajouta l'un d'eux, nous doutons que les Chambres consentent au rappel du roi, sans exiger de Sa Majesté un engagement formel sur ces deux points : responsabilité de l'administration ; initiative des lois dévolue au pouvoir législatif, et non plus uniquement à la couronne. — J'ai tout lieu de croire, répondit le duc, que l'intention positive du roi est de composer un ministère dont tous les membres seront responsables; je ne fais également aucun doute qu'il ne laisse aux Chambres la proposition des lois, si le peuple français désire cette garantie; mais je ne saurais trop vous le répéter, je vous donne ici mon opinion personnelle; je ne suis pas autorisé à traiter ce sujet. » Puis il ajouta : « Tout cela, au reste, est secondaire; ce sont de *petites questions*. Si vous désirez réellement rappeler le roi, croyez-moi, faites-le sur-le-champ et sans condition. »

Dans ce moment-là même, un aide de camp remit au duc une dépêche qui venait d'arriver et qu'il s'empressa d'ouvrir. C'était une lettre du représentant anglais près de Louis XVIII, sir Charles Stuart, qui transmettait à Wellington un exemplaire de la proclamation de Cambrai. Le duc, après avoir parcouru ce manifeste, le remit aux commissaires, en leur disant que Louis XVIII, dans cette déclaration, annonçait précisément les changements et les garanties sur les-

1. Dépêche du duc de Wellington au comte Bathurst, n° 974, déjà citée.

quels ils venaient d'insister. Les commissaires lurent le document; ils donnèrent leur approbation à plusieurs passages; mais ils se récrièrent avec force contre les paragraphes où Louis XVIII annonçait l'intention d'exclure certaines personnes de sa présence, de punir les auteurs du retour de l'île d'Elbe et de convoquer des Chambres autres que les Chambres existantes. Le duc promit de transmettre sur-le-champ leurs observations et leurs plaintes à M. de Talleyrand, et les quitta pour écrire sa dépêche. Quand elle fut achevée, il la lut au général Andréossy et à ses collègues, et leur annonça que, forcé de suivre le mouvement de ses troupes, il allait se rendre à Louvres, où ils pourraient encore le rencontrer[1].

Depuis le commencement de cette conférence, les commissaires n'avaient prononcé le nom de Napoléon II que pour affirmer au duc que les Chambres, en proclamant les droits de cet enfant, avaient eu pour seul but d'apaiser l'armée[2]. Au moment de se séparer de Wellington, ils lui demandèrent si la nomination d'une régence, chargée de gouverner au nom de ce jeune prince, satisferait les Alliés, et si, dans ce cas, il suspendrait ses opérations. « Certainement non, répondit le duc. — Et si un Bourbon, autre que le roi, le duc d'Orléans, par exemple, était appelé au trône? ajoutèrent aussitôt les commissaires. — Il m'est impossible de répondre à des questions faites ainsi *en*

1. Ce fut le courrier chargé de porter à M. de Talleyrand la lettre lue aux commissaires qui transmit également à Louis XVIII la dépêche où lord Wellington invitait le roi à quitter Cambrai pour se rendre à Roye.

2. Dépêche, n° 974, déjà citée.

l'air, leur dit le duc. Je vous ai donné mon opinion comme particulier sur ce que vous avez à faire ; c'est à vous maintenant de voir ce qui vous convient. »

On se sépara. Un des commissaires rejoignit Wellington au moment où ce général quittait Estrées. Il lui dit qu'il avait regretté, ainsi que ses collègues, de n'avoir pas obtenu une réponse plus explicite sur la dernière question qu'ils lui avaient posée et à laquelle ils attachaient une grande importance. Le duc promit de s'expliquer plus tard, et partit. Les commissaires eux-mêmes ne tardèrent pas à revenir à Louvres. Wellington les reçut vers le milieu de la nuit; ils l'interrogèrent de nouveau sur l'élévation du duc d'Orléans à la couronne. « J'ai examiné la question depuis que je ne vous ai vus, répondit-il, et je ne vois nul inconvénient à vous dire mon opinion, toujours comme simple particulier. Dans ma conviction, l'Europe ne peut espérer de conserver la paix qu'à la condition de maintenir Louis XVIII sur le trône de France. Toute personne que l'on mettrait à sa place serait un *usurpateur*, quels que fussent d'ailleurs sa qualité et son rang; elle serait forcée d'agir en usurpateur et de chercher à détourner l'attention du pays de l'illégitimité de son titre par la guerre et par des conquêtes à l'étranger. Les puissances ne sauraient donc consentir à la nomination d'un autre roi, et je déclare, pour ce qui me concerne, qu'à moins d'ordres contraires de mon gouvernement, j'emploierai toute mon influence pour faire rejeter par les souverains la combinaison dont vous parlez. »

Les commissaires avaient attentivement écouté; ils répondirent qu'ils comprenaient les motifs du duc;

quelques-uns ajoutèrent même : *Et vous avez raison*[1].

Le lendemain, 20, le duc se rendit auprès de Blücher et lui communiqua tous les détails de cette double entrevue. Les deux généraux convinrent que, tant qu'ils n'auraient pas la preuve officielle que Napoléon avait quitté Paris, ils ne pouvaient suspendre leurs opérations sans exiger préalablement que l'Empereur *leur fût livré.*

Une réponse rédigée dans ce sens fut transmise aux commissaires, qui, restés à Louvres, attendirent durant toute cette journée le retour de Wellington. Ce fut seulement le lendemain matin, 1er juillet, qu'une troisième fois ils purent être admis près de lui. Ils lui remirent deux dépêches : l'une de Davoust, contenant la demande d'une suspension immédiate d'hostilités ; l'autre du baron Bignon, annonçant que l'Empereur était parti l'avant-veille, 29, à cinq heures du soir, pour Rochefort. « Le ministre de la guerre vous propose un armistice, lui dirent-ils ; le grand obstacle est levé maintenant, puisque Napoléon va s'embarquer pour les États-Unis ; quelles conditions exigez-vous ? — Le prince Blücher et moi, répondit Wellington, ne pouvons consentir à un armistice qu'autant que *nous garderons nos positions ;* que l'armée française *sortira de Paris pour se retirer derrière la Loire,* et que la garde nationale restera seule chargée de la garde de la capitale, jusqu'à ce que le roi en ordonne autrement. »

L'armistice est refusé.

Les commissaires firent quelques objections sur la retraite de l'armée ; le duc leur déclara que toute

1. Dépêche du duc de Wellington au comte Bathurst, n° 974, déjà citée.

discussion sur ce point était inutile, et que Blücher et lui poursuivraient leurs opérations *tant qu'il existerait un seul soldat français dans Paris*. Toute réplique devenait impossible; la conférence se trouva terminée. Nos négociateurs prirent congé de Wellington, et, peu d'instants après, ils rentraient dans Paris, au même moment où Blücher, qui n'avait pas arrêté sa marche, renonçant à attaquer les retranchements élevés au nord de la capitale, venait de la tourner, de passer sur la rive gauche de la Seine, et de prendre, en avant de la forêt de Saint-Germain, une position qui l'exposait à une destruction complète.

Situation militaire de Paris; forces réunies pour sa défense.

Nous avons dit, dans le précédent volume, que l'Empereur, peu de semaines après son retour de l'île d'Elbe, avait ordonné, sur les deux rives de la Seine, des ouvrages de campagne auxquels travaillaient chaque jour de nombreux détachements de la garde nationale, ainsi qu'une foule de volontaires fournis par les lycées, par les écoles et par les autres classes de la population. Ces ouvrages, tracés et dirigés par le général du génie Haxo, se composaient, pour la rive droite, de deux lignes de défense. La première, s'appuyant à droite sur des redoutes élevées dans le parc de Bercy, suivait les hauteurs qui se dressent au nord de la capitale, et allait rejoindre, à gauche, la ville de Saint-Denis, que l'on avait fortifiée et qui se trouvait en outre couverte par des inondations. Les hauteurs de Belleville et de Romainville, centre et points saillants de cette ligne, étaient couronnées par un système d'ouvrages continus qui se reliaient aux deux extrémités, savoir : à droite, aux redoutes du parc de Bercy et à la forteresse de Vin-

cennes, par d'autres ouvrages établis sur les hauteurs de l'Épine et en avant du cimetière du Père-Lachaise, ainsi que par une double caponnière pratiquée sur la chaussée qui va de la barrière du Trône à Vincennes, chaussée très-élevée, dominant les environs et soutenue par deux bons murs en maçonnerie; puis, à gauche, à la ville de Saint-Denis, par le canal qui joint cette petite place au faubourg de la Villette, canal alors en construction, que l'on acheva, et dont les déblais, jetés sur les deux berges, formaient, du côté de Paris, un rempart, et, sur le bord opposé, une sorte de chemin couvert. Des demi-lunes établies sur les différentes chaussées traversant le canal couvraient la tête de chaque pont. — La seconde ligne se composait de redoutes établies sur les hauteurs de Chaillot, de l'Étoile et de Montmartre, et se continuait, par une suite d'ouvrages fermés à la gorge, derrière les retranchements élevés sur les buttes Chaumont et sur les hauteurs de Belleville et de Romainville.

La ligne de défense de la rive gauche de la Seine ne présentait que le tiers de l'étendue de celle de la rive droite; elle devait s'appuyer, à droite, sur des redoutes placées en face de Bercy, et, à gauche, sur des ouvrages établis en avant de la barrière de l'École-Militaire et sur les hauteurs de Passy.

Pour éviter dans l'artillerie la confusion de calibres, si fatale en 1814, l'Empereur ne s'était pas contenté de faire séparer les parcs destinés à la défense des deux rives, il avait, en outre, adopté, pour chaque côté de la Seine, des calibres différents; ainsi le parc destiné au service de la rive droite avait été réuni à

Vincennes, et renfermait exclusivement les calibres de 4, de 8, de 16 et de 24; le parc de la rive gauche était placé aux Invalides et se composait de pièces de 6, de 12 et de 18. Des généraux, des colonels et un grand nombre d'officiers d'artillerie étaient spécialement attachés à ce service, ainsi que deux bataillons de canonniers de marine, venus des côtes de l'Océan et formant 1,600 hommes; quatorze compagnies d'artillerie de ligne formant 1,500 hommes, et vingt compagnies d'artillerie fournie par la garde nationale, par des volontaires de l'école Polytechnique, des lycées et de l'école vétérinaire de Charenton; c'étaient 5 à 6,000 canonniers exercés, pouvant servir facilement mille pièces de canon. Le matériel de défense se trouvait réuni dès le mois de mai; il se composait de quatre cents pièces en fer de 24, de 18, de 12 et de 6, fournies par les arsenaux de la marine et arrivées par la voie du Havre, ainsi que de six cents pièces de campagne en bronze qui avaient la même destination; car, non-seulement chaque ouvrage de défense avait été disposé de manière que l'artillerie de campagne pouvait s'y mettre en batterie, mais vingt batteries attelées, formant quatre réserves de cinq batteries chacune, avaient été organisées et se trouvaient prêtes pour se porter sur tous les points des deux rives de la Seine qui seraient le plus menacés. Le 1er juin, douze jours avant le départ de l'Empereur pour la campagne de Belgique, tous les ouvrages de la rive droite étaient complétement terminés et armés de six cents pièces de canon.

Paris, du côté où arrivaient les troupes de Blücher et de Wellington, n'était pas seulement défendu par des redoutes, par des retranchements dont l'armement

et la force pouvaient défier toutes les attaques de corps beaucoup plus considérables que ceux qui s'avançaient par la route de Belgique ; une armée française vaillante, redoutable encore par le nombre, se trouvait, en outre, réunie sous les murs de cette capitale ; en voici la composition :

1° *Aile droite* de l'armée de Belgique ramenée de Wavres par le maréchal Grouchy (3e et 4e corps d'infanterie, 1er et 2e corps de cavalerie)		33,000 h.
2° Troupes de la garde impériale, des 1er, 2e et 6e corps d'infanterie et des 3e et 4e corps de cavalerie ramenés de Waterloo et ralliés sous Laon		30,000
3° Soldats revenus isolément dans Paris après la bataille du 18 et rentrés dans leurs corps à l'arrivée des troupes, environ		5,000
4° Division ramenée de la Vendée par le général Brayer		5,000
5° Dépôts de Paris : garde impériale (Paris, Rueil, Courbevoie, etc.)	6,000 h.	10,000
Infanterie de ligne	4,000	
6° Dépôts d'infanterie de ligne, banlieue de Paris		4,000
7° Dépôts des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, repliés sur Paris par suite de la marche des Alliés		3,000
8° Canonniers de la marine, de la ligne et volontaires attachés spécialement à la défense des fortifications de Paris		5,000
9° Conscrits de la classe de 1815, appelés en vertu d'un décret rendu le 23 juin et rendus à Paris, environ [1]		4,000
A Reporter		99,000 h.

1. Le nombre des conscrits qui se rendirent à Paris aurait

Report.	99,000 h.
10° Tirailleurs de la garde nationale de Paris, enrégimentés (fédérés).	12,000
11° Garde nationale de Paris (12 légions armées et habillées).	Mémoire.
Total.	111,000 h.

Artillerie : ramenée de Laon.	150 canons.
Batteries de campagne attelées et réunies pour la défense de Paris à Vincennes et aux Invalides.	400
Pièces de position.	600
Total.	1,150 canons.

111,000 hommes, dont 25,000 de cavalerie, avec 550 pièces attelées, voilà les forces réunies sous Paris,

été beaucoup plus considérable, malgré le peu de temps écoulé depuis la date du décret, si tous les préfets avaient déployé la même activité que celui du département de la Meuse. Ce préfet, M. Cochelet (depuis consul général en Égypte), ne perdit pas de temps à libeller des circulaires, à envoyer des ordres par la voie hiérarchique habituelle ; dès que le décret lui fut parvenu, des estafettes, expédiées dans toutes les directions, transmirent au maire de chaque commune l'invitation de faire annoncer à son de trompe l'ordre de levée et l'ordre de départ des conscrits. Quelques jours plus tard, obligé, par l'approche d'un corps d'armée bavarois, de quitter Bar-le-Duc et de se replier sur la capitale, M. Cochelet rencontra dans Paris les conscrits de son département, qui, sans contrainte, sur un simple avis verbal, venaient d'y arriver à marche forcée ; ces braves gens étaient au nombre de cinq à six cents. Cet élan était général parmi la jeunesse urbaine et rurale des deux tiers de la France ; ce qui n'a pas empêché tous les hommes dont le nom se trouve mêlé aux hontes de 1815 d'abriter leurs actes derrière le manque de dévouement et de patriotisme de la masse de la population.

le 29 au matin, lorsque l'Empereur, encore à la Malmaison, faisait demander le commandement de l'armée; forces imposantes que Blücher était venu attaquer avec des troupes harassées de fatigue, privées d'approvisionnements, manquant de munitions et dont le chiffre atteignait à peine 50,000 hommes[1].

Blücher renonce à attaquer le nord de Paris, il passe sur la rive gauche de la Seine; position critique de son armée.

Quand le feld-maréchal prussien, dans la journée du 29, avait attaqué Aubervilliers, son but, ainsi qu'il l'a dit lui-même, était de reconnaître la contenance de l'armée française et d'éprouver nos troupes; un seul bataillon français défendait le village; sa résistance fut vigoureuse; mais, obligé de céder au nombre, il se retira en bon ordre derrière la ligne de retranchements formée par le canal. Le général prussien, pour compléter l'expérience, s'étendit devant nos lignes et déploya 40,000 hommes; renouvelant une pratique des guerres du moyen âge, *il offrit la bataille*. Cette bravade pouvait lui coûter cher. 70 à 75,000 hommes étaient devant ses régiments, prêts à accepter le défi. Wellington n'aurait pu rétablir l'inégalité des forces; ce jour-là, 29, il n'avait pas encore passé l'Oise. Blücher aurait été écrasé. Heureusement pour ce général, notre armée, retenue derrière ses retranchements par Davoust, demeura immobile. Toutefois, les travaux de défense que Blücher avait pu voir, les rap-

1. Deux jours plus tard, 15,000 gardes nationaux de la Bourgogne et de la Champagne, qui défilèrent par le pont d'Austerlitz, vinrent bivaquer au Champ de Mars. — Quelques relations font arriver ces gardes nationaux à Paris après la signature de la capitulation; mais des documents que nous avons sous les yeux prouvent que cet acte fut lu aux compagnies assemblées, lorsque, depuis deux ou trois jours déjà, ces gardes nationaux campaient au Champ de Mars.

ports de plusieurs reconnaissances détachées vers différents points de la première enceinte, lui prouvèrent que les ouvrages élevés sur la rive droite de la Seine mettaient, de ce côté, les approches de Paris hors de toute atteinte. Informés par les émissaires dépêchés vers Louis XVIII ou vers le duc de Wellington que la rive gauche, en revanche, était restée ouverte, sans que la Commission de gouvernement ni le nouveau chef de l'armée se fussent inquiétés d'y ordonner les moindres travaux, il résolut d'y porter ses forces. Un général moins aventureux aurait hésité devant les difficultés et le péril d'une pareille entreprise, même dans les favorables conditions faites par la complicité du duc d'Otrante et par l'impéritie de ses collègues. Il s'agissait, en effet, pour Blücher, d'aller chercher sur la Seine, à plusieurs lieues au-dessous de Paris, un passage qui ne fût pas gardé, un pont que l'on aurait oublié de détruire ou qui fût livré; puis, une fois le fleuve franchi, de traverser quatre ou cinq lieues d'un terrain fort accidenté, couvert de bois, et dont le parcours était, en outre, défendu par une foule de hameaux et de villages semés sur tous les chemins. En un mot, les troupes prussiennes étaient forcées de décrire une courbe de plus de dix lieues d'étendue, coupée par un fleuve, hérissée de passages difficiles, devant une armée qui non-seulement était plus que double en nombre, mais qui occupait une position centrale et pouvait, à chaque heure, tomber en masse sur des corps obligés de marcher à une certaine distance les uns des autres ou isolés. Confiant dans la désorganisation où il savait que le gouvernement et les pouvoirs publics étaient tom-

bés, Blücher n'écouta que son audace[1]. Peu d'heures après sa démonstration contre nos lignes de la rive droite, il se repliait sur Stains, Pierrefitte et Villetaneuse, et, laissant le corps de Bulow devant Saint-Denis pour dérober son mouvement à la garnison ou la contenir si elle voulait l'inquiéter, il fit prendre aux corps de Pirch et de Thielmann la direction d'Argenteuil. Les troupes de Ziethen suivirent le mouvement dans la nuit. Le 30, dans la matinée, Blücher était à Argenteuil de sa personne. Ce village n'avait point de pont sur la Seine; le feld-maréchal était incertain du point où il devait se porter, lorsque lui vint la nouvelle qu'un de ses détachements était maître du pont de Saint-Germain.

On a vu, dans un des précédents chapitres, que Blücher, en arrivant au Bourget, avait détaché, sur la rive droite du fleuve, une colonne volante chargée d'enlever l'Empereur à la Malmaison. Cette colonne, composée d'un régiment de hussards (8e), de deux bataillons d'infanterie légère, et commandée par le major Columb, tourna Saint-Denis, et, laissant Argenteuil sur la gauche, se présenta successivement devant les ponts de Bezons et de Chatou, lorsque Napoléon, encore à la Malmaison, attendait le résultat de la mission du général Becker auprès du gouvernement provisoire. Ces ponts venaient d'être incendiés. Le major Columb poursuivit ses recherches, et, continuant à descendre la rive droite de la Seine, il arriva devant le pont jeté sur le fleuve, au

1. Général Müffling, *Histoire de la campagne des armées anglo-batave et prussienne en 1815,* page 51.

bas de Saint-Germain, au hameau du Pecq. Ce passage n'était pas gardé; le major s'en empara. Peu d'instants après, un faible détachement d'infanterie française arrivait pour s'établir sur ce point important; les Prussiens étaient trop supérieurs en force pour que nos fantassins essayassent de lutter; ils se retirèrent. Bien qu'il fût alors assez tard, le major Columb, à qui des informations venaient d'apprendre qu'il n'était qu'à cinq quarts de lieue de la Malmaison, se mit sur-le-champ en mesure de s'y rendre; toutefois, de nouveaux avis lui ayant fait connaître que, depuis deux ou trois heures, Napoléon avait positivement quitté cette résidence, le major rappela ses hussards déjà en marche et resta sur la position[1].

Blücher, à la nouvelle de l'occupation du pont de Saint-Germain par ses troupes, dirigea immédiatement sur ce point les corps de Pirch et de Thielmann; et, pour éviter les lenteurs du passage ainsi que l'encombrement des troupes, il transmit au corps de Ziethen,

1. L'occupation du pont de Saint-Germain par les Prussiens a été l'occasion d'un bruit trop répandu pour que nous le passions sous silence. On a dit qu'il leur avait été livré par un journaliste, M. Martainville, royaliste fougueux, alors possesseur d'une maison de campagne située au bas de la terrasse de Saint-Germain. Ce bruit était aussi peu fondé que beaucoup d'autres rumeurs passées cependant à l'état de vérités historiques. M. Martainville, dans l'ordre de ses opinions, aurait assurément regardé comme un acte patriotique le fait de livrer le pont aux Prussiens; aussi, durant près de quinze ans, laissa-t-il dire, sans réclamer. Mais, vers la fin de la Restauration, un journal libéral ayant, à cette occasion, accusé publiquement M. Martainville de trahison, ce dernier fit un procès; on entendit des témoins; il fut prouvé que M. Martainville n'avait pas livré le pont.

qui s'avançait par Sannois, l'ordre de gagner Sartrouville et de passer le fleuve à Maisons, dont le pont, également intact, était dépourvu de toute défense. Le soir du 30, ces trois corps avaient en partie franchi la Seine; le mouvement fut achevé dans la nuit; et le lendemain, 1er juillet, Blücher, poussant de nombreuses avant-gardes sur la rive gauche du fleuve, faisait occuper Versailles par deux régiments de cavalerie. Le succès de cette marche hardie n'en diminuait point le péril; loin de là : Blücher, en cas d'attaque, se trouvait acculé à la forêt de Saint-Germain, sans voie de retraite et hors d'état de recevoir le moindre secours de Wellington, encore à Louvres, et que deux journées de marche et deux replis de la Seine séparaient de son allié. Le danger de cette position put se révéler ce jour-là même.

Davoust retient nos troupes derrière leurs retranchements.

Le mouvement rétrograde des Prussiens, après l'attaque d'Aubervilliers, ainsi que leur marche vers Argenteuil et Sannois, n'avait pas échappé au général qui commandait à Saint-Denis. Quelques reconnaissances poussées pendant la nuit et le lendemain matin vers Stains, Épinay et Pierrefitte, confirmèrent les premiers renseignements. Des officiers, expédiés à la Villette, avertirent immédiatement Davoust; le maréchal ne tint d'abord aucun compte de ces informations. Mais, pendant toute la journé du 30, les avis sur la marche audacieuse des Prussiens dans la direction de Saint-Germain se succédèrent au quartier général; de vingt côtés différents on venait signaler leur mouvement à l'ouest de Paris. Une seconde fois l'agitation la plus vive se répandit parmi les généraux de troupe campés au nord de la capitale; tous com-

prenaient le résultat décisif, infaillible, d'une attaque faite contre les Prussiens dans la position où les plaçait l'incroyable témérité de leur général en chef. 15,000 hommes, disaient-ils, appuyés par les volontaires et par les fédérés, suffisaient pour garder les lignes de Montmartre et de Belleville; en déployant la garde nationale sur les hauteurs, on pouvait même porter la troupe de ligne au delà des retranchements, et repousser ou contenir Wellington s'il venait à se montrer. Restaient donc 70 à 75,000 hommes, qui, débouchant par les ponts de Neuilly et de Saint-Cloud encore entre nos mains, pouvaient tomber en masse sur les Prussiens, les culbuter et les détruire. Voilà ce que l'on entendait à la tête de tous les régiments, au milieu de tous les groupes d'officiers. Bientôt le mot *trahison* fut dans toutes les bouches; la rumeur, autour du quartier général, s'éleva si forte, que Davoust devint inquiet. La présence de M. de Vitrolles dans ses bureaux, et ses propres ouvertures royalistes, avaient obligé le prince d'Eckmühl de signer, le jour même du 30, une adresse véhémente contre le retour de ces Bourbons qu'il voulait rappeler; le mouvement de Blücher sur la rive gauche de la Seine contraignit le maréchal, quelques heures plus tard, d'ordonner une attaque contre ces mêmes troupes alliées avec lesquelles il s'efforçait de traiter. Davoust promit de culbuter les Prussiens le lendemain; et dès le soir même, il fit passer sur la rive gauche les régiments composant le 3e et le 4e corps d'infanterie. Le général Excelmans, campé, depuis la veille, avec son corps de dragons à Montrouge et à Gentilly, reçut en même temps du maréchal l'ordre verbal de commen-

l'une atta
n où les p
ral en é
ar les vol
ır garder
n déploy
ouvait mê
ınchement
venait à
mmes, qu
Saint-Clou
r en mas
uire. Voi
régiments
Bientôt l
a rumeur
, que Da
, Vitrolles
oyalistes
r, le jour
le retour
mouve-
ine con-
s tard,
troupes
Davoust
et dès
s régi-
ie. Le
c son
ut en
nen-



Philippoteaux del. Impr. Mangeon, Paris. F^d Delannoy sc.

COMBAT DANS LES BOIS DE VERRIÈRES LE 1ER JUILLET 1815.

; la

qui

ray

ateur

nt

de

la

l'épée de



COMBAT DANS LES BOIS DE VERRIÈRES. — LE 1er JUILLET 1815.

cer le mouvement. Davoust lui faisait, en outre, annoncer que les troupes des 3ᵉ et 4ᵉ corps seraient chargées de le soutenir.

Attaque du général Excelmans contre les Prussiens; il est obligé de se replier.

Excelmans connut, dans la matinée du 1ᵉʳ juillet, l'occupation de Versailles par les régiments de Brandebourg et de Poméranie, les plus beaux de l'armée prussienne; il résolut de les enlever. La force mise à sa disposition par le généralissime se composait d'environ 1,500 chevaux; il la divisa en deux colonnes: la première, formée par les 5ᵉ, 15ᵉ, 20ᵉ dragons et le 6ᵉ hussards, prit avec lui la route de Versailles par Velizy; la seconde, comprenant le 1ᵉʳ et le 6ᵉ chasseurs, ainsi qu'un bataillon du 44ᵉ de ligne, infanterie, que le général Vichery, commandant par *interim* le 4ᵉ corps, consentit à lui prêter, dut se diriger par Ville-d'Avray sur Rocquencourt, à mi-chemin entre Versailles et Saint-Germain; elle avait ordre de s'y embusquer et de recevoir l'ennemi quand il se replierait après avoir été chassé de Versailles.

Les Prussiens n'étaient pas restés dans cette ville; ne voyant nulle part de troupes françaises, ils s'étaient remis en marche pour éclairer les abords de Paris. Excelmans les rencontra à une lieue et demie de ses cantonnements, au delà de Fontenay-aux-Roses, à la hauteur des bois de Verrières: le 5ᵉ et le 15ᵉ dragons étaient en tête de sa colonne; ces deux régiments s'élancèrent sur l'ennemi; le 20ᵉ dragons et le 6ᵉ hussards, de leur côté, chargèrent en flanc la colonne alliée. Les Prussiens, sabrés, culbutés sur toutes les faces, tournèrent bride, rentrèrent à Versailles, qu'ils traversèrent sans s'arrêter, et, prenant la route de Saint-Germain, toujours poursuivis l'épée dans les

reins par Excelmans, ils vinrent donner à Rocquencourt dans le détachement qui s'y était embusqué : accueillis à bout portant par le feu du bataillon du 44e, attaqués en tête par le 1er et le 6e chasseurs, atteints en queue par les dragons et par les hussards d'Excelmans, tous furent pris ou tués; la destruction de ces deux régiments fut complète[1].

Excelmans, poursuivant sa course, arriva vers les neuf heures du soir à une demi-lieue de Saint-Germain, au village de Marly; il croyait y rencontrer un des deux corps d'infanterie chargés de le soutenir, et dont la marche par Sèvres lui avait été annoncée à son passage à Rocquencourt; mais, au lieu de régiments français, ce fut le corps entier de Thielmann qu'il trouva. Son bataillon d'infanterie était un soutien trop faible pour une lutte contre ces nouvelles troupes; il se replia et rentra dans ses cantonnements, où il ne tarda pas à apprendre que les forces dont il ne devait former, pour ainsi dire, que l'avant-garde, avaient, en effet, commencé leur mouvement, mais s'étaient arrêtées après une marche d'une lieue. Cette halte était le résultat d'un contre-ordre donné dans les circonstances suivantes.

Conseil de gouvernement aux Tuileries.

Le passage de Blücher sur la rive gauche, en complétant l'investissement de la capitale, obligeait

1. Le général Excelmans, dans son rapport au président du gouvernement provisoire, cite comme s'étant particulièrement distingués : le lieutenant général Stroltz, les maréchaux de camp Burthe et Vincent, les colonels Bricqueville, du 20e dragons (grièvement blessé); Saint-Amand, du 5e; Chaillou, du 15e; Simonet et Faudoas, l'un du 1er, l'autre du 6e chasseurs; Smith, du 6e hussards, et Paolini, du 44e d'infanterie.

Fouché de précipiter les événements : il suffisait de la désobéissance d'un seul général, de l'élan de quelques soldats, d'un mouvement de la population, pour mettre maintenant aux prises les deux armées, puisque aucun retranchement, aucune ligne de défense ne les séparaient plus ; le moindre incident militaire, en un mot, pouvait briser tout l'échafaudage de trahison si laborieusement construit par le duc d'Otrante. Son travail, d'ailleurs, devenait plus apparent à mesure qu'il approchait du but, et les accusations commençaient à se produire avec une violence inquiétante. Ainsi, non-seulement Fouché avait connu, dans la journée du 30, la proposition du général Dejean pour opérer son arrestation et le faire fusiller ; mais ce soir-là même, aux Tuileries, devant ses collègues, un de ces hommes au noble cœur, au sens droit, qui furent trop rares dans ces tristes jours, l'ancien ministre d'État Defermon, lui avait reproché à voix haute de trafiquer ténébreusement du sang et de l'honneur de la France. Résolu d'en finir, mais attentif, comme toujours, à laisser à des dupes ineptes ou à d'involontaires complices l'initiative et la responsabilité des actes qu'il entendait consommer, Fouché, le matin du 1er juillet, avait convoqué aux Tuileries un grand conseil de gouvernement. Ce conseil se composait de ses quatre collègues, de tous les ministres, du président et des quatre vice-présidents de la Chambre des représentants, du président et des secrétaires de la Chambre des pairs, des maréchaux Soult, Masséna et Lefebvre, des généraux Gazan, Évain et Mouton-Duvernet. Davoust, comme chef de nos forces militaires, devait également en faire partie. Arrivé quelques instants

avant l'heure fixée pour l'ouverture de la séance, il apprit à Fouché la démonstration ordonnée contre les Prussiens. Cette nouvelle effraya le duc d'Otrante : « Mais c'est une impardonnable imprudence! s'écria-t-il. Cette faute peut tout perdre. Comment! attaquer les Alliés dans le moment même où nous nous réunissons pour aviser aux moyens de sauver la patrie sans effusion de sang! Il faut sur-le-champ donner contre-ordre, monsieur le maréchal! — Mais il est peut-être bien tard, répondit Davoust; Excelmans et sa cavalerie doivent déjà se trouver engagés. — Eh bien, ils se dégageront! De la cavalerie, d'ailleurs, cela se tire toujours d'affaire. Il n'y a pas, au reste, à hésiter », ajouta-t-il. Davoust n'hésita pas; le contre-ordre fut immédiatement expédié.

A dix heures, le conseil se réunit. Carnot et le général Grenier, prévenus, la veille, de la réunion et de son objet, avaient parcouru, pendant une partie de la nuit et de la matinée, toute la ligne des fortifications. Cette inspection, suggérée par Fouché à ses deux collègues, lui permit d'ouvrir la séance sans autre préparation qu'une invitation à Carnot de faire son rapport et de donner son avis. Carnot exposa :

Rapport de Carnot.

« Que les travaux de campagne élevés sur la rive droite de la Seine étaient suffisants pour mettre Paris, de ce côté, à l'abri de toute insulte; que la rive gauche, en revanche, entièrement à découvert, laissait un libre champ aux entreprises de l'ennemi; que les Prussiens, à la suite de leurs mouvements depuis deux jours, avaient réussi à porter la masse de leurs forces sur ce point, et paraissaient disposés à attaquer; que

sans doute il serait facile de les repousser, mais qu'ils pourraient ou revenir à la charge après avoir fait leur jonction avec l'armée anglaise, ou se retrancher sur la ligne de hauteurs qui s'étend, à gauche de Sèvres, vers Meudon, à droite, vers Saint-Cloud; que, dans cette position, ils donneraient aux autres armées de la coalition le temps d'arriver, de compléter l'investissement de Paris, de le réduire par le défaut de subsistances, de couper toute retraite à nos troupes et de les forcer de se rendre à discrétion. »

Cet exposé était une amère critique de l'inertie où étaient demeurés, depuis l'abdication, Carnot lui-même, ses collègues de la Commission de gouvernement et le chef de l'armée. Comment la rive gauche était-elle restée sans le moindre ouvrage de fortification? Les travaux de la rive droite, bien que comprenant une étendue trois fois plus grande, avaient été l'œuvre de six semaines. Les ponts de Saint-Germain et de Maisons, d'un autre côté, auraient-ils été franchis si on les avait gardés? Enfin, était-il donc impossible de disputer les approches de Versailles, puis celles de Meudon et de Saint-Cloud? Ces réflexions ne s'étaient pas présentées à l'esprit de l'auteur du rapport désespérant que l'on venait d'entendre, et ne vinrent pas davantage à la pensée des autres membres de la réunion; tous se taisaient. Fouché rompit le silence en disant que, d'après l'opinion que venait d'exprimer son collègue Carnot, il lui semblait imprudent d'attendre, pour traiter, que les Alliés fussent maîtres de nous dicter la loi; qu'il fallait profiter de l'absence des souverains et des forces que ces monarques amenaient avec eux, pour obtenir du prince

Blücher et du duc de Wellington des conditions acceptables.

« Mais ne négocie-t-on pas? dit enfin un des représentants présents à la séance. Que deviennent donc les plénipotentiaires envoyés aux souverains, ainsi que les commissaires nommés pour traiter d'un armistice? »

Fouché répondit que le gouvernement était sans nouvelles de M. de la Fayette et de ses collègues; quant à la commission d'armistice, elle poursuivait, à la vérité, ses négociations auprès de Wellington; mais il n'y avait pas probabilité qu'on parvînt à s'entendre: le général anglais, ajouta-t-il, avait positivement déclaré que les souverains exigeaient le rétablissement de Louis XVIII. « Il est dès lors inutile de traiter! s'écrièrent aussitôt M. Dupont (de l'Eure), le comte Thibaudeau et le maréchal Lefebvre. Nous ne devons songer qu'à combattre. — Vous n'y pensez pas, répliqua Fouché; une résistance prolongée n'aurait d'autre résultat que de retarder notre chute et de nous ôter le mérite d'une soumission volontaire; elle autoriserait les Bourbons à se montrer implacables; car à quoi bon se le dissimuler? l'Europe les veut; elle est d'accord; nous serons forcés de les subir. En traitant avec le prince Blücher et le duc de Wellington, d'ailleurs, nous ne nous engageons pas avec Louis XVIII; il faudra bien qu'il conserve les deux Chambres, qu'il laisse à la tête de l'armée les généraux aujourd'hui en activité; et je sais qu'il y est décidé, trop heureux encore de rentrer à ces conditions. » Quelque étrange que fussent ces déclarations, le plus grand nombre des ministres, des représentants et des pairs qui les enten-

daient, les accueillaient avec la plus confiante avidité. La réputation d'habileté du duc d'Otrante, ses liaisons avec la plupart des ministres étrangers, les égards que lui avaient témoignés, en 1814, l'empereur Alexandre et le roi de Prusse, leur paraissaient une garantie suffisante de ses affirmations. Impatients de sortir de la crise au prix d'une soumission qui semblait devoir les laisser en possession de leurs titres, de leurs honneurs, de leurs positions et de leurs traitements, ils s'efforçaient de convaincre ceux des membres de la réunion qui contestaient la réalité des résultats promis par Fouché; ils s'étonnaient de leur résistance. Fouché lui-même, s'adressant à ceux-ci avec l'apparence du plus vif et du plus bienveillant intérêt, leur disait : « Vous m'affligez; je ne vous comprends pas; l'opiniâtreté ne vaut rien dans les situations embarrassées; on n'en sort jamais qu'à force de sagesse et de modération. Laissez-moi faire, tout ira bien. — Il est inutile de prolonger ce débat, dit un membre que sa confiance dans les assurances de Fouché rendait l'énergique partisan d'une soumission immédiate. Nous oublions qu'il s'agit uniquement de décider s'il est ou non possible de défendre Paris. — Vous avez raison, » répliqua Fouché, qui, se tournant alors vers Masséna, lui demanda son opinion.

Masséna, dont l'énergie morale et les facultés d'homme de guerre s'étaient affaissées sous le poids des fatigues et des ans, répondit que, pour rien au monde, il ne se chargerait de la défense de Paris. Le maréchal Soult, interrogé à son tour, renouvela la déclaration qu'il avait faite, l'avant-veille, à la Chambre des pairs; il répéta que si, d'une part, la

rive gauche n'était pas tenable, les ouvrages de la rive droite elle-même ne présentaient plus une force suffisante depuis l'occupation d'Aubervilliers par les troupes prussiennes; que, dans le cas d'une attaque, la ligne du canal entre Saint-Denis et la Villette serait probablement forcée, et que l'ennemi entrerait alors dans Paris, pêle-mêle avec nos soldats.

Le maréchal Lefebvre combattit cette opinion comme il l'avait fait à la Chambre des pairs; il soutint que les ouvrages de la rive droite suffisaient à une longue défense, et demanda, quant à la rive gauche, s'il était possible d'y établir quelques retranchements, et combien de temps il faudrait pour les élever.

Personne ne put répondre à ces deux questions. La plupart des personnages alors réunis étaient fermement décidés à la soumission; toutefois la honte d'un tel acte ne leur échappait pas; plusieurs d'entre eux, voyant dans les demandes du maréchal Lefebvre un moyen de se dégager de la responsabilité que la mesure entraînait, s'empressèrent de déclarer qu'il leur semblait, en effet, impossible d'émettre un avis sans avoir une réponse catégorique sur les deux questions posées par le duc de Dantzick; que, ces questions étant hors de la compétence du plus grand nombre des membres de la réunion, il convenait d'en laisser la solution à un conseil exclusivement composé d'hommes de guerre.

On demande la réunion d'un conseil de guerre à la Villette.

La pratique des affaires, pendant vingt-cinq ans, avait appris à Fouché la valeur réelle des conseils et des commissions; il savait que, ressource ordinaire des gouvernements ou des chefs résolus à ne rien

décider ou animés de desseins mauvais, ces réunions se consument le plus habituellement en débats sans résultat, et que le parti le plus misérable est toujours celui qu'elles adoptent quand leurs membres parviennent à s'accorder. Il ne s'opposa donc pas à la convocation d'un conseil de guerre spécial ; cette convocation fut immédiatement décidée, et on abandonna au duc d'Otrante et à ses collègues le soin de poser les demandes sur lesquelles le conseil aurait à prononcer; puis l'assemblée se sépara. Les membres de la Commission de gouvernement, demeurés seuls, prirent l'arrêté suivant :

« 1er *juillet 1815*. La Commission de gouvernement arrête ce qui suit :

« Art. 1er. — Le maréchal prince d'Eckmühl réunira, ce soir, à la Villette, un conseil de guerre auquel il appellera les officiers généraux commandant les corps d'armée sous ses ordres qu'il croira susceptibles d'éclairer la délibération, ainsi que les officiers généraux commandant en chef l'artillerie et le génie.

« Art. 2. — Tous les maréchaux présents à Paris et le lieutenant général Gazan sont invités à se rendre au conseil et à concourir à la délibération.

« Art. 3. — L'objet de la délibération se composera des questions suivantes :

« 1° Quel est l'état des retranchements et leur armement, tant sur la rive droite que sur la rive gauche?

« 2° L'armée peut-elle défendre toutes les approches de Paris, même sur la rive gauche de la Seine?

« 3° L'armée pourrait-elle recevoir le combat sur tous les points en même temps?

« 4° En cas de revers, le général en chef pourrait-il réserver ou recueillir assez de moyens pour s'opposer à l'entrée de vive force?

« 5° Existe-t-il des munitions suffisantes pour plusieurs combats?

« 6° Enfin, peut-on répondre du sort de la capitale, et pour combien de temps?

« Art. 4 et 5. — Il sera dressé procès-verbal de la délibération; ce procès-verbal sera signé par MM. les maréchaux et officiers généraux présents, et expédition en sera adressée, séance tenante, à la Commission de gouvernement. »

Ces questions étaient conçues en des termes tels, que, résolues dans le sens le plus favorable, elles ne décidaient rien pour la possibilité d'une longue et énergique résistance nationale à l'invasion, et que, dans le cas de réponses négatives ou même incomplètes, elles impliquaient la nécessité d'une soumission immédiate et absolue. La seule demande à faire était celle-ci : Les Prussiens sont réunis sur la rive gauche; les Anglais sont encore campés sur la rive droite; plus d'une journée de marche et un double repli du fleuve séparent les deux armées ennemies; l'armée française est-elle assez forte pour attaquer les Prussiens, les culbuter, et pour forcer ensuite les Anglais à s'éloigner de Paris? Dans ce cas, à la vérité, la réponse était forcément affirmative, et la lutte se prolongeait : or l'immense majorité des personnes officielles, qu'elles appartinssent à l'ordre civil ou à l'armée, n'aspiraient qu'à un résultat, la cessation de toute lutte.

Réunion et délibération du conseil de guerre.

Ce fut à dix heures du soir que le conseil de guerre s'assembla au quartier général de la Villette, sous la présidence de Davoust. La réunion était nombreuse; tous les maréchaux présents à Paris, ceux même qui n'avaient pas assisté le matin à la réunion

des Tuileries, s'y étaient rendus. Le plus grand nombre arrivaient avec le projet très-ferme de combattre toute pensée de résistance et de conseiller la capitulation. Bien que la Commission de gouvernement eût circonscrit l'objet du débat dans l'examen des six questions de son arrêté, le maréchal Soult ouvrit la discussion en faisant observer que la question politique devait dominer la question militaire, et que le conseil devait se décider moins par des motifs empruntés aux règles ordinaires de la guerre que par des raisons d'intérêt public, par une saine appréciation des circonstances actuelles et des événements ultérieurs. « En supposant que Paris puisse tenir pendant vingt jours, même un mois, disait-il, et que l'immense développement de son enceinte permette aux approvisionnements d'entrer encore en quantité suffisante, quel sera le résultat de la résistance? On donnera aux armées russe et autrichienne le temps d'arriver, et la France, obligée de subir la loi que les souverains voudront lui dicter, ne pourra plus espérer des Bourbons les garanties qui seraient le prix d'une soumission volontaire. Hâtons-nous donc de nous rallier à Louis XVIII! » Le prince d'Eckmühl, le maréchal Grouchy, Vandamme et plusieurs autres maréchaux ou généraux chefs de corps, appuyèrent vivement cette opinion. « Il n'y a de salut que dans une soumission immédiate au roi! » s'écriaient-ils. Tous étaient entrés au conseil avec la cocarde tricolore au chapeau; tous seraient volontiers sortis de la salle avec la cocarde blanche.

Un petit nombre de membres, la plupart simples généraux de troupe, répondaient : « Il ne s'agit pas

de savoir si nous devons nous rallier ou non à Louis XVIII, ce n'est pas lui qui est devant nous, ce sont les Prussiens et les Anglais. Une fois Paris aux mains de Blücher et de Wellington, qui nous assure que les Bourbons donneront à la France les garanties que vous espérez? Si le roi campait sous les murs de Paris; s'il nous faisait connaître sa pensée, ses intentions; si, après les avoir discutées, on y trouvait des gages suffisants de sécurité privée, de liberté publique, on pourrait lui ouvrir les portes. Mais se soumettre en aveugles, sans conditions! Vous comptez sur les promesses des souverains : qui vous dit qu'ils les tiendront? N'ont-ils pas proclamé qu'ils laisseraient la France libre de choisir son gouvernement et son chef, et le duc d'Otrante n'a-t-il pas annoncé ce matin que, malgré cette assurance, ils exigeaient le rétablissement de Louis XVIII? Pourquoi, d'ailleurs, désespérer du salut de la France? D'immenses ressources nous restent; nous pouvons tenir longtemps à Paris; il sera facile, tandis que nous défendrons cette capitale, d'appeler la France aux armes, et d'organiser la levée en masse des patriotes de tous les départements. Quand les Alliés nous verront déterminés à soutenir notre indépendance, ils aimeront mieux la respecter que de courir, pour des intérêts qui ne sont pas les leurs, les chances d'une guerre nationale. Il faut nous défendre, il faut résister; il n'y a de traité possible qu'à cette condition. »

Combattre! les maréchaux, les généraux déjà anciens dans la carrière, ne le voulaient plus; jugeant la France d'après le monde où ils vivaient et d'après eux-mêmes, ils répliquaient que la levée en masse

serait impossible à réaliser; que la population, lasse de la guerre, épuisée, aspirait uniquement au repos, et que, en admettant qu'on réussît à soulever quelques départements, les fusils même manqueraient pour les armer. Enfin, opposant à la lassitude universelle et à la pénurie d'hommes et de matériel où ils supposaient le pays, le million de soldats de l'Europe armée, ils montraient la France dévastée, démembrée; et, s'obstinant à ne voir devant eux que les Bourbons, non l'ennemi, ils concluaient, comme toujours, à la soumission. « On ne connaît pas le roi! » répétait sans cesse le maréchal Soult, qui, par cela même qu'il se trouvait plus compromis vis-à-vis des Bourbons, ne croyait pas pouvoir déployer un zèle trop ardent pour leur cause. « Louis XVIII saura réparer ses fautes; tout sera oublié! » ajoutait Davoust.

Un des opposants fit observer au prince d'Eckmühl que ces affirmations formaient un étrange contraste avec le langage de la protestation qu'il avait signée l'avant-veille. Le maréchal, embarrassé par la présence de quelques témoins, balbutia, puis finit par laisser entendre que sa signature *avait été surprise*. Cependant les heures s'écoulaient, la nuit s'avançait. La discussion, égarée à travers tous ces débats politiques, n'avait encore permis d'aborder qu'incidemment quelques-uns des faits spéciaux formant l'objet des six questions posées par le gouvernement provisoire. Persuadés que la délibération n'aboutirait à aucun résultat, plusieurs des généraux opposants, moitié fatigue, moitié dégoût, se retirèrent; quelques autres suivirent. Il ne resta bientôt plus autour de Davoust que les partisans les plus

opiniâtres d'une capitulation. Le maréchal se hâta de leur soumettre les questions à résoudre. La plupart, bien que décidés pour la reddition, répugnaient pourtant à prendre la responsabilité d'une telle mesure; les réponses qu'ils consentirent à approuver témoignent de leur contrainte et de leur embarras; en voici les termes :

« *Première question.* — (État des fortifications.) — *Réponse.* L'état des retranchements et de leur armement sur la rive droite de la Seine, quoique incomplet, est, en général, assez satisfaisant. Sur la rive gauche, les retranchements peuvent être considérés comme nuls.

« 2e. (Si l'armée peut couvrir et défendre Paris?) — *R.* Elle le pourrait, mais non pas indéfiniment. Elle ne doit pas s'exposer à manquer de vivres et de retraite.

« 3e. (Si l'armée, attaquée sur tous les points, peut empêcher l'ennemi de pénétrer?) — *R.* Il est difficile que l'armée soit attaquée sur tous les points à la fois; mais, si cela arrivait, il y aurait peu d'espoir de résistance.

« 4e. (Si, en cas de revers, on pouvait s'opposer à une entrée de vive force?) — *R.* Aucun général ne peut répondre des suites d'une bataille.

« 5e. (S'il existe des munitions pour plusieurs combats?) — *R.* Oui.

« 6e. (Si l'on peut répondre de Paris, et pour combien de temps?) — *R.* Il n'y a aucune garantie à cet égard. »

Davoust est autorisé à rendre Paris.

Le procès-verbal contenant ces vagues réponses, daté de la Villette, le 2 juillet, à trois heures du matin, fut immédiatement transmis, en expédition, à la Commission de gouvernement[1]. Fouché, en le com-

1. L'expédition transmise à la Commission de gouvernement était revêtue de la seule signature de Davoust; elle ne contenait la mention d'aucun nom et se trouvait uniquement

muniquant à ses collègues, le commenta dans le sens d'une soumission immédiate et absolue. Caulaincourt, Carnot, le général Grenier et le baron Quinette, toujours faciles à convaincre, ne firent aucune observation, et, sur la proposition du duc d'Otrante, ils autorisèrent Davoust à capituler.

Une première proposition officielle avait été faite, l'avant-veille, par le prince d'Eckmühl dans les circonstances suivantes.

Tableau de l'armée.

Plusieurs membres de la Chambre des représentants, au nombre desquels se trouvait le colonel Bory de Saint-Vincent, étaient allés visiter, le 30 juin, les différents corps campés au nord de Paris. Le colonel rendit compte de cette inspection à l'Assemblée le lendemain, 1er juillet. Son rapport, tableau animé, curieux, fidèle surtout, de l'attitude et des sentiments de l'armée, contenait ces passages :

« Nous nous sommes transportés à la Villette, où se trouvait le quartier général du prince d'Eckmühl; un parti prussien occupe quelques villages que l'on découvre au loin. Nous nous sommes avancés près de leurs vedettes, et nous avons rencontré une foule de gardes nationaux et de fédérés qui venaient tirailler pour leur compte et se familiariser avec les périls qu'ils brûlent d'affronter. Ces intrépides Parisiens se sont plaints à nous qu'on ne leur donnât pas d'armes

accompagnée d'une lettre d'envoi datée de quatre heures du matin. Le maréchal s'était-il borné à recueillir les avis, sans demander de signatures, ou bien ces signatures avaient-elles été données? L'original, dans ce cas, serait-il resté entre les mains du maréchal? Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que cet original, s'il existe, ne fut pas communiqué à la Commission et qu'il ne se trouve dans aucun dépôt public.

ni de cartouches, et qu'on enchaînât leur courage. Partout nous avons été accueillis avec transport : les jeunes soldats, comme les vieux, se groupaient autour de nous en criant : *Vive la liberté! Vive Napoléon II! Point de Bourbons!* Il serait difficile, messieurs, de vous peindre ce dont nous avons été témoins à Belleville : toute la vieille garde y était; elle nous a d'abord vus passer en silence; l'inquiétude était dans tous les regards. Des bruits calomnieux courent sur nous depuis quelques jours dans l'armée. L'alarme et la défiance semées partout par nos ennemis intérieurs, l'incertitude apparente de nos délibérations, font craindre à l'armée que les mots de *salut national* et de *patrie* ne soient dans notre bouche des mots qui cachent un piége. Mais, quand nous avons assuré aux troupes que vous étiez décidés à mourir pour la cause de nos droits, une explosion d'allégresse, gage certain des victoires, a éclaté de toutes parts; les cris de : *Vive l'indépendance nationale! Vive la liberté! Vive Napoléon II!* poussés par les soldats, par les officiers, ravis de revoir dans leurs rangs l'écharpe tricolore, ont dû retentir jusque chez les ennemis. Si l'enthousiasme de l'armée a été à son comble, celui de la population entière des faubourgs n'a pas été moins bruyant; quand on a été témoin de ce que nous avons vu hier, on peut répondre de la sûreté de Paris.

« Une main invisible, une main parricide, pèse sur nous, sur les négociations. C'est à elle qu'il faut attribuer ce système de découragement, de mensonges et d'ambiguïté dont vous deviendrez infailliblement les victimes si vous n'ouvrez pas enfin les yeux... Ne vous le dissimulez pas : si on parvenait à vous imposer

la branche aînée des Bourbons, le chef de cette branche, voulût-il franchement le bien, ne pourrait le faire; son entourage lui forcerait nécessairement la main. On nous accorderait quelques promesses, mais en y manquant aussitôt qu'on aurait le pouvoir. Tous ceux qui ont combattu depuis vingt-cinq ans pour la liberté, ceux particulièrement qui ont combattu dans les dernières circonstances, seraient considérés comme des rebelles; leurs succès comme leur infortune seraient des titres de proscription; on leur refuserait peut-être, dans nos hôpitaux mêmes, des places qu'on donnerait à ceux qui les auraient blessés[1], et leurs nobles blessures seraient, aux yeux du maître, des stigmates d'ignominie. Nos ennemis supposent donc que les hommes de la Révolution sont bien lâches. Ils ont placé leurs espérances dans des Vendées royales, et ils ne songent pas qu'il y aurait des Vendées patriotiques. »

Efforts inutiles! Prédictions perdues! Aucune discussion ne s'engagea; la Chambre resta silencieuse; elle attendait le rapport de sa commission de constitution.

Première démarche de Davoust auprès des généraux alliés.

Dans ce discours, le plus patriotique, le plus net de tous ceux que la Chambre des représentants ait entendus, M. Bory de Saint-Vincent ne se bornait pas à signaler la *main* de Fouché aux défiances du pays et à faire justice des mensonges répandus par les membres du gouvernement et par les hauts généraux eux-mêmes sur la nullité de nos forces et sur l'impuis-

1. Six jours plus tard, les blessés français étaient, en effet, enlevés de plusieurs hôpitaux de Paris, de l'Hôtel-Dieu entre autres, pour faire place aux soldats anglais et prussiens.

sance d'une résistance à l'ennemi; le colonel racontait, en outre, à la Chambre que, se trouvant chez le prince d'Eckmühl au moment où y arrivait la nouvelle d'une suspension d'armes entre le maréchal Suchet et les généraux autrichiens qui lui étaient opposés, Davoust s'était empressé d'annoncer cet armistice à Blücher et à Wellington, dans une lettre écrite sous les yeux des représentants et des généraux présents au quartier général, et où il disait aux deux généraux alliés :

« Prince (*ou* Milord), je reçois de M. le duc d'Albuféra une dépêche dont je vous transmets copie. Je garantis sur mon honneur cet armistice. Toutes les raisons que vous aviez de continuer les hostilités sont détruites, puisque Napoléon a abdiqué et que vous ne pouvez pas avoir de votre gouvernement d'autres instructions que celles que les généraux autrichiens tiennent du leur. Je fais donc à Votre Altesse (*ou* à Votre Seigneurie) la demande formelle de cesser immédiatement toute hostilité, et que l'on s'occupe d'un armistice en attendant la décision du congrès. Je ne puis croire, Prince (*ou* Milord), que ma demande restera sans effet, vous prendriez sur vous une trop grande responsabilité aux yeux de vos nobles compatriotes... Agréez, Prince (*ou* Milord), l'assurance de *ma très-haute considération.* »

Réponse de Blücher.

Nous avons dit à quel moment cette lettre parvint au duc de Wellington et la réponse *verbale* de ce général aux cinq commissaires français qui se trouvaient alors près de lui[1]; Blücher, après avoir reçu le

1. Voy. plus haut, page 95.

double qui lui était destiné, transmit au prince d'Eckmühl cette réponse écrite :

« A mon quartier général, le 1er juillet 1815.

« Monsieur le maréchal, il n'est pas vrai que tous les motifs de guerre entre les puissances alliées et la France aient cessé parce que Napoléon a abdiqué ; il n'a abdiqué que conditionnellement et en faveur de son fils, et les décisions des puissances réunies excluent du trône non-seulement Napoléon, mais tous les membres de sa famille.

« Si le général Frimont s'est cru autorisé à conclure un armistice avec le général *ennemi* qui lui était opposé, ce n'est point un motif pour nous d'en faire autant. Nous poursuivrons notre victoire ; Dieu nous en a donné la volonté et les moyens.

« Prenez garde à ce que vous faites, monsieur le maréchal, et ne plongez pas *encore* une ville dans le malheur, car vous savez ce que le soldat irrité se permettrait si votre capitale était prise d'assaut.

« Voulez-vous vous charger des malédictions de Paris comme de celles de Hambourg ?

« Nous voulons entrer *dans* Paris pour protéger les honnêtes gens contre le pillage dont ils sont menacés par la canaille. Un armistice satisfaisant ne peut être conclu que *dans* Paris. Vous ne méconnaîtrez sans doute pas, monsieur le maréchal, cette situation où nous nous trouvons envers votre nation.

« J'ai l'honneur d'être, *dans les formes de la politesse convenue,* monsieur le maréchal, votre dévoué serviteur.

« BLUCHER. »

Chaque mot de cette lettre, qui parvint à Davoust après le conseil tenu le matin du 1er juillet aux Tuileries, renfermait une insolence ou une insulte. Le souvenir des *malédictions* de Hambourg, invoqué par

Blücher, était, en outre, un sanglant outrage. Blücher, dans cette grossière allusion, se faisait l'écho brutal des haines soulevées en Allemagne par l'énergique et longue défense de cette place, un des plus beaux titres militaires de Davoust. On avait accusé, à cette occasion, sa probité, son honneur. Et c'étaient ces calomnies odieuses que le général prussien jetait audacieusement à la face d'un maréchal de France, placé devant lui à la tête de 100,000 soldats! Davoust dévora l'humiliation; peut-être ne la sentait-il pas: on doit le penser; car, montrant la lettre de Blücher aux généraux qui vinrent le visiter dans la journée, il y voyait uniquement un nouveau motif de soumission immédiate. Un de ses interlocuteurs pourtant, Excelmans, s'écria, après l'avoir lue : « Comment, monsieur le maréchal! Blücher a osé vous écrire cela? Vous allez lui répondre, j'espère, par des coups de canon! » Davoust garda le silence. Cette lettre fut également sans influence, on a pu le voir, sur ses opinions dans le conseil qui se tint le soir à la Villette. Elle n'eut qu'un résultat : lorsque la Commission de gouvernement, le 2 juillet au matin, eut donné à Davoust l'autorisation d'offrir aux Alliés la reddition de Paris, ce maréchal, au lieu d'écrire à Blücher, lui adressa le général Revest, avec mission verbale de demander aux généraux prussiens quelques heures d'armistice pour traiter de la capitulation. Le général Revest, arrêté aux avant-postes prussiens, fut conduit devant le général Ziethen, qui, après avoir entendu les propositions dont il était chargé, refusa de le laisser aller plus loin et le renvoya au prince d'Eckmühl avec la lettre suivante :

Deuxième démarche de Davoust.

« Le 2 juillet 1815.

« Monsieur le général, le général Revest m'a communiqué verbalement que vous demandiez un armistice pour traiter de la reddition de la ville de Paris.

Réponse du général Ziethen.

« En conséquence, monsieur le général, je dois vous déclarer que je ne suis nullement autorisé à accepter un armistice; je *n'ose même* point annoncer cette demande à Son Altesse le prince Blücher. Mais cependant, si les députés du gouvernement déclarent à mon aide de camp, le comte Westphalen, qu'ils veulent *rendre la ville* et que L'ARMÉE VEUT SE RENDRE AUSSI, j'accorderai une suspension d'armes.

« J'en ferai part alors à Son Altesse le prince Blücher, pour traiter sur les autres articles.

« ZIETHEN. »

Si de tels documents manquaient à l'histoire, les générations futures ne croiraient pas que les chefs d'une armée forte à peine de 45 à 50,000 hommes aient jamais osé mettre à la reddition de Paris et de ses 700,000 habitants la condition insolente que les 100,000 valeureux soldats chargés de la défense de cette capitale consentiraient, non à se retirer, mais à mettre bas les armes.

Seize ans auparavant (mars 1800), 9 à 10,000 Français, jetés par le génie de la France révolutionnaire à dix-huit cents lieues de la mère patrie, sur la route des Indes anglaises, au point de partage de l'Afrique et de l'Asie, quittaient le Caire et s'apprêtaient à descendre la vallée du Nil pour gagner la côte et s'embarquer à bord des bâtiments destinés à les ramener en Europe. Une capitulation avait garanti leur retour. Leur chef, dans sa confiance, avait déjà livré au commodore anglais et au vizir turc,

signataires du traité d'El-Arich, une partie des ports et des places qui faisaient auparavant sa force et sa sûreté. Au moment où ce chef, le général Kléber, se disposait à poursuivre sa marche, un officier de la marine britannique parut, et lui remit une dépêche où le commandant des forces navales anglaises dans la Méditerranée, l'amiral Keith, annonçait que « de nouveaux ordres de son souverain ne lui permettaient pas de consentir à aucune capitulation avec les troupes françaises d'Égypte, à moins que ces troupes ne se rendissent prisonnières de guerre ». Cette violation odieuse de la foi jurée trouva Kléber impassible. Sur son ordre, la petite armée s'arrêta. Devant cette armée étaient 80,000 Turcs qui lui barraient la route de la mer; derrière elle, une capitale d'un demi-million d'habitants, qui, enhardis par son mouvement de retraite, venaient de prendre les armes et de se mettre en pleine révolte. « Votre réponse? demanda l'envoyé de l'amiral Keith au général français. — Vous la connaîtrez demain, » répondit Kléber. Le lendemain matin, la lettre de l'amiral anglais était lue devant le front de chaque détachement de l'armée; Kléber y avait ajouté ces seuls mots : « Soldats, à de telles insolences on ne répond que par des victoires : préparez-vous à combattre! » A quelques heures de là, la bataille d'Héliopolis était gagnée; 9,000 Français avaient battu et dispersé 80,000 Turcs. Peu de jours après, le petit nombre d'Osmanlis échappés au feu et au fer de nos soldats avaient franchi le désert syrien; le Caire rendait les armes, l'Égypte était reconquise[1].

1. Le maréchal Davoust faisait partie de l'armée d'Orient, comme chef de brigade, et appartenait au corps d'armée qui

Commandés par un autre Kléber et avertis de l'insolence prussienne, les régiments revenus de Waterloo, s'ils n'avaient pu renouveler les prodiges d'Héliopolis, auraient du moins épargné à la France une partie des douleurs et des hontes qu'on s'apprêtait à lui faire subir. A la lecture de la lettre de Zeithen, cent mille voix n'eussent poussé qu'un seul cri, et cent mille soldats, s'ébranlant du même pas, s'élançant comme un seul homme, eussent écrasé les Prussiens, chassé les Anglais, intimidé la coalition, et rendu à la France l'attitude qui convient à un grand peuple lorsqu'il veut traiter. Le duc d'Otrante et le prince d'Eckmühl ressentirent une tout autre impression; la lettre du lieutenant de Blücher les consterna. Le général Tromelin fut immédiatement envoyé au quartier général prussien, pour supplier Blücher de modérer ses exigences; un ancien aide de camp de Murat, le colonel Macirone, fut à son tour chargé par Fouché de se rendre auprès de Wellington pour le conjurer de s'entremettre.

Envoi du général de Tromelin à Blücher, et de M. Macirone à Wellington.

M. Macirone était l'agent que Fouché, depuis l'approche de l'armée anglaise, employait le plus habituellement pour ses communications avec Wel-

opéra surtout dans le Saïd (haute Égypte) sous les ordres de Desaix. Il fut un des généraux qui, dans le conseil de guerre tenu au camp de Salahiéh le 1er pluviôse an VIII (20 janvier 1800), déclarèrent, à l'unanimité, la nécessité d'une convention pour le retour de l'armée en Europe. Dans son impatience, il avait déjà quitté l'Égypte lorsque Kléber livra la bataille d'Héliopolis, et s'était embarqué sur un brick ragusais qui ramenait en France Desaix, ainsi que son aide de camp Savary (depuis duc de Rovigo) et les officiers supérieurs Rapp, Colbert, Clément, etc.

lington. Cet agent, chaque fois qu'il traversait l'armée prussienne, était conduit devant Blücher ou son chef d'état-major, le général Gneizenau, qui lui témoignaient leur mauvaise humeur de ces fréquents messages au duc de Wellington, et s'en plaignaient comme d'un manque de déférence et de respect envers les Prussiens[1]. La note dont il était chargé ne contenait que quelques-unes de ces phrases vagues, insignifiantes, qu'affectait le duc d'Otrante dans toutes ses communications écrites. Sa mission verbale, en revanche, était beaucoup plus explicite; il devait demander au général anglais *ce qu'il désirait ou conseillait que l'on fît*[2]. Mais arrêté, puis retenu pendant un jour et deux nuits, d'abord par les grand'gardes de notre armée, ensuite par les avant-postes anglais, M. Macirone ne put arriver à Gonesse, quartier général de Wellington, que le 4 juillet seulement au matin, alors que la négociation qu'il venait solliciter se trouvait déjà terminée.

On sait, par le duc de Wellington lui-même, que ce général refusa d'abord d'ajouter foi à la réalité de l'abdication. Jugeant la situation de la France et ses intérêts d'après les règles du bon sens le plus vulgaire, il n'admettait pas que, le lendemain d'une défaite et en présence d'une invasion, les Chambres eussent sérieusement voulu, non pas précipiter Napo-

1. M. Macirone publia, deux ans plus tard, en Angleterre, une relation détaillée de son rôle d'intermédiaire; sa brochure intitulée : *Interesting facts*, etc., *by Fr. Macirone,* a été imprimée à Londres en 1817.

2. Dépêche de Wellington au comte Bathurst, n° 979 du *Recueil* déjà cité.

léon du trône, mais lui permettre même de laisser, durant quelques jours, son épée dans le fourreau. Dans les premiers moments, l'abdication ne fut aux yeux du général anglais qu'un piége tendu par l'Empereur et ses partisans à leurs adversaires du dedans et du dehors. La chute de Napoléon, d'ailleurs, n'entraînait pas celle de la France; la nation restait avec ses immenses ressources : avec ses quatre cents bataillons de gardes nationaux mobilisés, formant un effectif de 250,000 hommes; avec ses quatre corps d'observation du *Jura*, du *Var*, des *Pyrénées* et du *Midi*, et ses trois armées du *Rhin*, des *Alpes*, de la *Vendée*, composant un effectif de 100,000 hommes; enfin, elle restait avec cette armée de Belgique si vaillante, qui, appuyée alors sur Paris, pouvait à chaque moment diriger contre Blücher et contre Wellington une attaque désespérée. Aussi le général anglais n'avançait-il, pour ainsi dire, que pas à pas, et en tenant tous ses régiments constamment réunis. Les mouvements aventureux de Blücher l'inquiétaient; dans chaque dépêche, il s'efforçait de le retenir. Son mécontentement devint surtout extrême lorsque, dans la matinée du 2, Blücher lui fit connaître sa réponse à la première proposition de Davoust[1]. Craignant que cette réponse insultante, ainsi que les exigences de son allié, n'eussent pour résultat d'éloigner le moment de la soumission et d'imprimer à la résistance une énergie inattendue, le duc adressa immédiatement au feld-maréchal prussien cette dépêche :

1. Voyez, plus haut, cette réponse de Blücher, pages 124 et 125.

« Gonesse, 2 juillet 1815.

Lettre de Wellington à Blücher.

« Avec les forces que vous et moi avons sous nos ordres à présent, attaquer Paris serait risquer beaucoup. Je suis convaincu *qu'il serait impossible de le faire de ce côté* (au nord) *avec quelque espoir de succès.* Il faudrait donc que l'armée que je commande traversât la Seine *deux fois* et gagnât le bois de Boulogne avant de pouvoir faire l'attaque, et même alors, *si* nous réussissions, nos pertes seraient très-sérieuses.

« Il faut nous exposer à des pertes sérieuses quand cela est nécessaire, mais ici ce n'est pas nécessaire. En attendant quelques jours, nous aurons l'armée du maréchal prince de Wrède, et avec elle les souverains alliés qui décideront du parti à prendre ; ou, si nous le préférons, nous pouvons arranger toutes nos affaires en consentant à l'armistice proposé.

« Les conditions que je crois pouvoir être mises à cet armistice, et sous lesquelles je consentirais seulement à le conclure, sont celles-ci :

« 1° Que nous *resterons dans les positions que nous occupons maintenant ;*

« 2° Que l'armée française se retirera de Paris et ira derrière la Loire ;

« 3° Que la garde de Paris sera remise à la garde nationale jusqu'à ce que le roi (Louis XVIII) en ordonne autrement ;

« 4° Qu'un temps sera fixé pour la rupture de cet armistice.

« Il est vrai que *nous n'aurons pas la vaine gloire d'entrer dans Paris à la tête de nos armées victorieuses ;* mais, ainsi que je l'ai déjà expliqué à Votre Altesse, *je doute que nous ayons actuellement les moyens de réussir dans une attaque contre Paris ;* et, s'il nous faut attendre les troupes du maréchal prince de Wrède pour opérer cette attaque, je crois que nous trouverons les souverains disposés, comme l'année dernière, à épargner la capitale de leur allié, à ne pas entrer du tout dans la ville, ou à y entrer en vertu

d'un armistice semblable à celui que nous pouvons signer dès aujourd'hui.

« Je prie instamment Votre Altesse de peser les raisons que je lui soumets et de me faire savoir sa décision.

« WELLINGTON[1]. »

Craintes vaines! Blücher ne présumait pas trop de la pusillanimité des hommes aux mains desquels étaient alors tombées les destinées de la France; et Wellington, à quelques heures de là, apprenait par M. Macirone que, dans le même moment où il considérait l'occupation de Paris comme un résultat hors de son pouvoir et de celui du général prussien, les chefs de notre gouvernement et de notre armée, impatients de cesser toute lutte et de tout livrer, députaient vers lui et son allié des agents ayant précisément pour mission de leur offrir la reddition de cette capitale, qu'il lui semblait impossible d'attaquer *avec quelque espoir de succès.*

Plus heureux ou plus habile que M. Macirone, le général Tromelin, en effet, avait facilement traversé les avant-postes français et prussiens, et il était depuis longtemps en conférence avec Blücher lorsque ce dernier reçut la lettre que nous venons de reproduire. Soit que M. de Tromelin eût fait comprendre à Blücher l'exagération de ses prétentions et les dangers de sa position; soit qu'il eût triomphé de son opiniâtreté à l'aide d'une partie, sinon de la totalité des deux millions dont M. de Vitrolles, trois jours auparavant, avait refusé de se charger; ou bien encore, que la lettre de Wellington fît impression sur son esprit; —

1. Dépêche n° 970, *Recueil* déjà cité.

soit un de ces motifs, ou plutôt tous ces motifs ensemble, — le feld-maréchal consentit enfin à ne pas exiger que nos 100,000 soldats lui remissent leurs armes, et daigna se contenter de leur retraite à quarante lieues de Paris ainsi que de la possession de cette capitale. C'était une fois plus que n'osait espérer Wellington. Le général Tromelin quitta le quartier général prussien pour rapporter ces conditions à Fouché et à Davoust; et l'officier anglais envoyé à Blücher avec la dépêche plus haut reproduite fut chargé d'aller annoncer à son général le résultat de cette conférence, et de l'inviter à nommer un commissaire qui le représenterait dans la négociation.

Wellington n'avait pas attendu ce message pour se rapprocher de son allié. Craignant pour l'armée prussienne les périls auxquels l'exposait sa position isolée, ainsi que les emportements aveugles de son chef, il s'était décidé à lier ses communications avec elle, et à porter une partie de ses forces sur la rive gauche de la Seine. Toutefois, fidèle à son système de circonspection, et décidé à tenir ses corps réunis, à ne pas les exposer à une marche de huit à neuf lieues devant un ennemi qui pouvait les attaquer en plein mouvement, il avait fait chercher sur le fleuve un lieu de passage moins éloigné de son quartier général que les ponts où les Prussiens l'avaient franchi. De tous les villages assis sur la rive droite et placés hors de la portée du canon de Saint-Denis, Argenteuil était le plus rapproché de Gonesse; c'est là que le général anglais résolut de jeter un pont. La Seine, en cet endroit, est large et profonde; le moindre effort de nos troupes, la présence du plus faible détachement rendait l'opé-

ration impossible. Contre toute attente, les travaux, commencés dans l'après-midi du 2, se trouvèrent achevés dans la nuit, sans qu'un seul des 100,000 soldats chargés de défendre Paris se fût présenté pour troubler les pontonniers anglais. Plusieurs régiments passèrent immédiatement sur la rive gauche; d'autres suivirent dans la matinée (3 juillet); vers midi, les troupes anglaises se trouvaient occuper Villeneuve-la-Garenne, Asnières, Courbevoie et Suresnes. Wellington lui-même ne tarda pas à se rendre par cette voie au quartier général prussien. Blücher avait reçu, à dix heures du matin, la réponse du gouvernement provisoire: Fouché, ses collègues et Davoust consentaient à tout; il ne s'agissait plus que de fixer le lieu de la conférence. Blücher et Wellington, quand ils furent réunis, désignèrent le palais de Saint-Cloud. Singulière destinée! Ce palais, où allait se consommer la ruine de l'Empire et de la dynastie de Napoléon, avait été le théâtre, quinze ans auparavant, de ces journées de brumaire qui livrèrent le pouvoir suprême au général Bonaparte; et les lieux où allait se décider le rétablissement de l'ancienne race royale devaient voir expirer, quinze ans plus tard, en juillet 1830, la puissance de la branche aînée de Bourbon. Témoin de l'avénement de deux gouvernements, de deux dynasties, le même palais, dans un laps égal de temps, devait se trouver le témoin de leur double chute.

Conférences à Saint-Cloud pour la reddition de Paris; seconde capitulation.

Ce fut à quatre heures de l'après-midi, le même jour, 3 juillet, que M. Bignon, faisant fonction de ministre des affaires étrangères, M. de Bondy, préfet de la Seine, et le comte Guilleminot, chef de l'état-

major général de l'armée, arrivèrent pour traiter, non pas au nom et dans l'intérêt de la France, mais au nom de l'armée et dans le seul intérêt de Paris; ils étaient munis des pleins pouvoirs de Davoust. Blücher et Wellington, bien que présents, nommèrent pour les représenter, le premier, le général-major baron de Müffling, le second, le colonel Hervey. Les conférences commencèrent immédiatement.

Les commissaires français ont gardé le silence le plus absolu sur les détails de cette transaction; on les ignorerait encore si le duc de Wellington, dans deux dépêches[1], et le général Müffling, dans un écrit militaire[2], n'eussent raconté les incidents essentiels de la discussion.

Un principe, convenu à l'avance, devait dominer la transaction : il ne s'agissait pas de conclure un *traité*, mais une simple *suspension d'armes*, et cet acte, convention exclusivement *militaire*, ne pouvait renfermer aucune stipulation *politique*. M. Bignon et ses collègues étaient arrivés avec un projet rédigé d'après cette base. Le premier article de leur projet, énonçant qu'il y aurait suspension d'hostilité entre les deux armées, fut admis sans discussion. L'article 2 fut l'objet d'un court débat. M. Bignon, à qui la rédaction de ce projet appartenait sans doute, avait stipulé l'évacuation de Paris par l'armée française, mais sans indication du lieu où elle devait se retirer. Blücher et Wellington exigèrent que nos troupes allassent se renfermer derrière la Loire. « Le

1. Dépêches 983 et 997 du *Recueil* déjà cité.

2. *Campagne des armées anglo-butave et prussienne en 1815*, par le général-major baron de Müffling.

but des deux maréchaux, a dit le plénipotentiaire Müffling, était : 1° de placer l'armée française dans une position telle, qu'elle ne pût avoir aucune influence sur le gouvernement; 2° de retenir le gouvernement au pouvoir des Alliés et de ne point permettre qu'il fût déplacé de Paris; 3° d'ôter à l'armée française *tout moyen d'être militairement dangereuse aux coalisés;* 4° et d'éviter aux souverains alliés la moindre gêne dans les mesures qu'ils voudraient adopter après la capitulation.

« D'après ces principes, il était nécessaire d'insister pour que l'armée française passât la Loire. Les deux maréchaux déclarèrent donc qu'ils ne pouvaient accorder une suspension d'armes que sous cette condition; qu'il dépendait de l'armée française de prendre position où elle voudrait, mais que, dans ce cas, elle devait s'attendre à être attaquée sur-le-champ [1]. »

Cette menace eut le résultat espéré par les chefs alliés : le général Guilleminot, MM. Bignon et de Bondy consentirent sur-le-champ à la retraite derrière la Loire. Les articles suivants, jusques et y compris l'article 9, réglementaient exclusivement les détails relatifs à la sortie de l'armée de Paris, à sa marche et à la remise de la capitale et de ses ouvrages avancés aux troupes anglaises et prussiennes; ils furent admis sans observation. L'article 10 stipulait en termes généraux « que les autorités *existantes* seraient protégées par les deux armées alliées ». Cette rédaction semblait impliquer le main-

1. *Campagne* citée, page 56 et suivantes.

tien de ces pouvoirs. « Cet article est politique, dit Blücher; nous ne pouvons l'admettre. — Avez-vous donc l'intention de renverser les autorités actuelles? répondit M. Bignon. — Non, répliqua Blücher, car cela ne peut nous regarder; mais nous devons repousser toute stipulation qui n'est pas uniquement militaire. » Le duc de Wellington parla dans le même sens. Toutefois il offrit, comme transaction, de stipuler la protection des autorités actuelles *aussi longtemps qu'elles existeraient*. Loin d'assurer la conservation des pouvoirs existants, cette rédaction laissait entrevoir, au contraire, leur disparition prochaine : nos commissaires ne s'en montrèrent pas moins satisfaits; la proposition du duc fut adoptée. M. Bignon, dans le même article, avait ajouté que Paris serait exempté, comme en 1814, de logements militaires. Le duc de Wellington ne fit aucune observation; Blücher, en revanche, se récria. Cette stipulation, à ses yeux, était *politique;* il lui semblait d'ailleurs « indécent » que les habitants de Paris osassent réclamer une pareille exemption, quand les armées françaises, pendant plusieurs années, avaient logé si commodément à Berlin. L'exemption fut effacée.

L'article 11 stipulait le respect des propriétés publiques; une mention spéciale plaçait le Musée dans cette catégorie. Blücher refusa d'accorder cette exception. « Il reprendrait dans le Musée, disait-il, tout ce qui était prussien. » Les commissaires consentirent à laisser la Prusse enlever de cet établissement tous les tableaux d'origine prussienne, ou provenant des départements français de la rive gauche du Rhin

et des provinces allemandes cédés à cette monarchie par les traités de Paris et par les traités de Vienne; mais ils demandèrent la conservation du reste. Wellington alors intervint : il dit que, si l'Angleterre se trouvait désintéressée dans la question, il en était autrement de la Hollande, de la Belgique et de plusieurs principautés de la Confédération germanique, dont les troupes étaient dans les rangs de son armée. « Les autres souverains, d'ailleurs, ont sans doute quelques répétitions à exercer, ajoutait-il, nous ne pouvons les engager. » Le mot *Musée* fut biffé. Blücher demanda aussitôt après qu'à la suite des mots les *propriétés publiques,* commençant l'article, on ajoutât : *à l'exception de celles qui ont rapport à la guerre*. On donnait Paris aux Alliés; leur abandonner l'artillerie et les munitions formant l'armement de la place était, aux yeux des commissaires, une conséquence obligée de la capitulation; l'addition fut consentie. Mais Blücher n'en voulait pas seulement à notre matériel de guerre : « Les expressions avaient été choisies avec soin, a dit encore le plénipotentiaire Müffling, parce que l'on voulait laisser aux souverains la liberté de détruire, s'ils le jugeaient convenable, les monuments élevés en mémoire des guerres passés. » En effet, cinq jours plus tard, Blücher devait s'efforcer de faire sauter, par la mine, le pont d'Iéna.

L'article 12 garantissait aux habitants de Paris la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés, la jouissance de leurs droits et libertés, quelles qu'eussent été leurs opinions politiques; cet article ne souleva aucune observation; on l'admit sans qu'un seul

des personnages présents prît la parole. C'était le moins, assurément, qu'en devenant les maîtres d'une capitale défendue par une armée plus nombreuse que les troupes assaillantes et qu'on livrait sans permettre à cette armée de tirer un coup de fusil, Blücher et Wellington promissent de ne pas soumettre les habitants de la capitale ainsi livrée aux lois anglaises et prussiennes, de n'arrêter aucun citoyen pour des opinions indifférentes à leurs gouvernements et à eux-mêmes, de ne piller aucune boutique, de n'incendier aucune maison, de n'égorger personne. Ce fut pourtant cette clause essentiellement *militaire*, convenue pour un fait spécial, obligeant uniquement des troupes assiégeantes vis-à-vis d'une ville assiégée, que des légistes, mêlés à ces tristes événements, devaient présenter, six mois plus tard, comme une protection suffisante contre toutes les vengeances de la Restauration, comme une réserve digne de la reconnaissance publique, et dont la stipulation suffisait pour absoudre les chefs de l'armée, le gouvernement provisoire et les deux Chambres, des hontes de cette indigne transaction.

L'article 13, relatif aux arrivages pour l'approvisionnement de Paris; l'article 14, stipulant l'observation de cette convention *jusqu'à la conclusion de la paix*, et l'article 15, réglant l'interprétation des difficultés qui pouvaient naître entre les contractants, furent également adoptés sans débat. L'article 16 du projet déclarait la convention *commune à toutes les puissances coalisées*. Wellington et Blücher repoussèrent cette rédaction ; ils ne pouvaient engager *qu'eux seuls*, disaient-ils. Après un court débat, une

concession insignifiante, consentie par eux, fut acceptée par nos plénipotentiaires; la convention fut déclarée commune à toutes les armées alliées, « *pourvu qu'elle fût ratifiée* par les puissances dont ces armées pouvaient dépendre ». Les deux derniers articles étaient purement réglementaires; ils furent admis sans discussion : le texte définitif de la convention se trouva ainsi conçu :

CONVENTION MILITAIRE.

« Cejourd'hui, 3 juillet 1815, les commissaires nommés par les commandants en chef des armées respectives, savoir :

« Le baron Bignon, ayant le portefeuille des affaires étrangères; le comte Guilleminot, chef de l'état-major général de l'armée française; le comte de Bondy, préfet du département de la Seine, munis des pleins pouvoirs du prince d'Eckmühl, commandant en chef de l'armée française, *d'une part ;*

« Et le major général baron de Müffling, muni des pleins pouvoirs de Son Altesse le feld-maréchal prince de Blücher, commandant en chef de l'armée prussienne; le colonel Hervey, muni des pleins pouvoirs de Son Excellence le duc de Wellington, commandant en chef de l'armée anglaise, *d'autre part;*

« Sont convenus de ce qui suit :

« Art. 1er. Il y aura *suspension d'armes* entre les armées alliées commandées par Son Altesse le prince de Blücher et Son Excellence le duc de Vellington, et l'armée française sous les murs de Paris.

« Art. 2. L'armée française se mettra en marche demain pour prendre sa position *derrière la Loire.* Paris sera entièrement évacué en trois jours, et le mouvement *derrière* la Loire sera effectué sous huit jours.

« Art. 3. L'armée française emportera avec elle tout son

matériel, son artillerie de campagne, ses caisses militaires, chevaux et effets de régiment sans exception. Toutes les personnes attachées aux dépôts seront aussi emmenées, ainsi que celles qui appartiennent aux différentes branches de l'administration de l'armée.

« Art. 4. Les malades et les blessés, et les officiers de santé qu'il sera nécessaire de laisser avec eux, seront sous la protection spéciale des commandants en chef des armées anglaise et prussienne.

« Art. 5. Les militaires et employés que l'article précédent concerne auront la liberté, immédiatement après leur guérison, de rejoindre les corps auxquels ils appartiennent.

« Art. 6. Les femmes et enfants de tous les individus appartenant à l'armée française auront la liberté de rester à Paris. Les femmes mariées pourront quitter Paris pour rejoindre l'armée et emporter avec elles leurs propriétés et celles de leurs maris.

« Art. 7. Les officiers de la ligne employés avec les fédérés ou avec les tirailleurs de la garde nationale pourront ou rejoindre l'armée, ou retourner chez eux ou dans leur pays natal.

« Art. 8. Demain, 4 juillet, à midi, Saint-Denis, Saint-Ouen, Clichy et Neuilly seront rendus.

« Après-demain, 5, à la même heure, Montmartre sera rendu ;

« Le troisième jour, 6, toutes les barrières seront rendues.

« Art. 9. Le service de la ville de Paris continuera d'être fait par la garde nationale et par le corps de la gendarmerie municipale.

« Art. 10. Les commandants en chef des armées anglaise et prussienne s'engagent à respecter et à faire respecter *par leurs subordonnés* les autorités actuelles *aussi longtemps qu'elles existeront.*

« Art. 11. Les propriétés publiques, *à l'exception de celles qui ont rapport à la guerre,* soit qu'elles appartiennent au gouvernement ou qu'elles dépendent des autorités mu-

nicipales, seront respectées, et les puissances alliées n'interviendront en aucune manière dans leur administration et direction.

« Art. 12. Les personnes et propriétés individuelles seront également respectées. *Les habitants* et en général *tous les individus qui seront dans la ville* continueront de jouir de leurs droits et libertés, sans être recherchés, soit en raison des emplois qu'ils occupent ou ont occupés, ou de leur conduite ou opinions politiques.

« Art. 13. Les troupes étrangères ne mettront aucun obstacle à l'approvisionnement de la capitale; elles protégeront, au contraire, l'arrivée et la libre circulation des articles qui seront destinés pour elle.

« Art. 14. La présente convention sera observée et prise pour règle des relations mutuelles *jusqu'à la conclusion de la paix*. En cas de rupture, elle devra être dénoncée dans les formes usitées, au moins dix jours d'avance.

« Art. 15. S'il survient des difficultés dans l'exécution d'aucun des articles de la présente convention, l'interprétation en sera faite en faveur de l'*armée française* et de la *ville de Paris*.

« Art. 16. La présente convention est déclarée commune à toutes les armées alliées, *pourvu qu'elle soit ratifiée* par les puissances dont ces armées dépendent.

« « Art. 17. Les ratifications seront échangées demain, 4 juillet, à six heures du matin, au pont de Neuilly.

« Art. 18. Il sera nommé, de part et d'autre, des commissaires pour surveiller l'exécution de la présente convention.

« Fait et signé à Saint-Cloud, en triplicata, par les commissaires sus-nommés, les jour et an susdits.

« Baron Bignon, comte Guilleminot, comte de Muffling, F.-B. Hervey.

« *Approuvé* et *ratifié* la présente *suspension d'armes*, à Paris, le 3 juillet 1815.

Blucher, Wellington.

« *Approuvé*, le maréchal prince d'Eckmuhl. »

Voilà la convention militaire, ou, pour parler plus exactement, voilà la *suspension d'armes* qui livra Paris et la France, non pas aux Bourbons, — aucun de ces princes n'était présent, on ne traitait pas avec eux, leur gouvernement n'existait pas encore, — mais aux Anglais et aux Prussiens.

Fouché n'avait eu garde de faire intervenir même son nom dans cet acte indigne. Il en avait laissé la responsabilité entière à Davoust, qui seul avait donné les pouvoirs, et qui seul ratifia. Toutefois, obligé, comme chef du gouvernement, de tromper le public sur la valeur réelle de cette capitulation, le duc d'Otrante, en dictant au chef de l'armée le choix des plénipotentiaires, avait indiqué trois hommes dont les titres officiels offraient une garantie apparente aux intérêts généraux du pays et de l'armée. Il prit un autre soin : le traité, avant la ratification, portait son titre vrai, celui de *capitulation;* Fouché biffa ce mot et le remplaça par celui de *convention.* La foule, quelle que soit la classe à laquelle elle appartienne, ne réfléchit jamais : se prenant toujours aux mots, ne regardant que la surface des choses, dupe infatigable de tous les charlatans politiques, elle accueille avec une incroyable confiance tous les mensonges, même les plus grossiers, que les hommes en crédit jettent à son ignorance et à sa crédulité. Le public officiel, les classes riches ou influentes, et les classes moyennes, ne lurent probablement de la convention de Saint-Cloud que le titre et les signatures; car pas une voix dans le gouvernement, dans les deux Chambres ni dans la presse, ne devait protester contre l'absence absolue, nous ne dirons pas de

garanties, mais même de simples promesses en faveur des droits et de l'indépendance du pays. Aujourd'hui même, après trente ans [1], c'est à peine si un ou deux écrivains ont hasardé un blâme timide contre cet acte, que les Bourbons eux-mêmes trouvèrent avilissant et dont ils essayèrent vainement d'atténuer certains résultats; encore ce blâme ne va-t-il pas au delà de quelques critiques de détail; tous, en parlant des différents articles, les qualifient de *conditions*. Des conditions! où donc sont-elles? il n'en existe aucune! Toutes les stipulations, depuis le premier article jusqu'au dernier, ne règlent pas autre chose que la sortie de l'armée française de Paris, ainsi que la remise de cette capitale aux troupes alliées. On ne saurait y trouver, nous ne dirons pas un mot, mais la trace, même la plus fugitive, d'une pensée ayant pour but de garantir les intérêts généraux de la patrie! où donc sont les réserves en faveur des libertés et des droits du pays, de l'honneur et de l'indépendance nationale? Le nom de la France N'EST PAS MÊME PRONONCÉ! Un des articles (15) le dit, au reste, en termes formels : l'*armée* et la *ville de Paris*, voilà les seules parties qui soient en cause. Et l'armée elle-même, principale partie contractante, cette armée qui, par la supériorité de ses forces sur les forces de ses adversaires, pouvait dicter la loi au lieu de la recevoir, quelle garantie obtient-elle? Non-seulement son maintien comme force organisée n'est l'objet d'aucune stipulation; non-seulement on n'assure pas aux officiers la conservation des grades qu'ils ont

1. 1846, date de la première publication de ce volume.

gagnés sur les derniers champs de bataille, ni aux soldats le prix du sang qu'ils y ont répandu; mais les hommes chargés de traiter en leur nom ne songent même pas à les protéger contre les colères qui devaient les poursuivre à l'occasion de ces services et de ce sang versé! On y laisse dans l'oubli jusqu'aux droits sacrés acquis par les veuves et par les orphelins des braves gens tombés à Ligny, aux Quatre-Bras et à Waterloo! « L'armée française se retire à quarante lieues de Paris, derrière la Loire, elle abandonne cette capitale au prince Blücher et au duc de Wellington : » voilà la capitulation dans toute sa nudité. Si, du moins, un semblant de lutte ou de troubles politiques intérieurs avait couvert tous ces sacrifices, toute cette honte! Mais la lutte n'existait pas; l'opinion royaliste ne se montrait nulle part; c'était volontairement, sans y être entraînés ou contraints par aucun parti, que le chef d'une armée de 100,000 hommes et les membres du gouvernement livraient la capitale de la France et l'Empire à deux généraux ennemis ayant à peine 80,000 combattants, et qui, stipulant *pour eux seuls,* n'engageaient pas même les autres chefs de la coalition! Tels étaient la plénitude de l'abandon, le manque absolu de toute prévoyance, que, dès le lendemain, les souverains alliés avaient le pouvoir et le droit d'exiger la dissolution des 100,000 soldats qui allaient se retirer sans combat; de courber la France sous les plus dures lois de la conquête; de l'abandonner aux longues et sanglantes vengeances du nouveau gouvernement; de l'affaiblir par des traités qui devaient l'enfermer dans des limites encore plus étroites que les limites de 1814;

de l'épuiser enfin par une occupation militaire de plusieurs années et par des réquisitions et des contributions de guerre de près de deux milliards! Quelles conditions pires auraient donc pu nous imposer la résistance la plus énergique, la défense la plus désespérée? En succombant, du moins on aurait sauvé l'honneur!

La population de Paris.

Ce fut seulement le 4 juillet que la population put connaître, par le *Moniteur*, la convention qui livrait Paris aux Alliés. La nouvelle était inattendue pour la généralité des habitants. Loin de soupçonner l'existence même des négociations entamées depuis le 30 juin, les citoyens comme les soldats étaient tenus en éveil, depuis deux jours, par l'annonce d'une bataille qui, disait-on, devait chasser loin de la capitale les armées anglaise et prussienne. Cette bataille, promise par tous les hommes qui approchaient Fouché et Davoust et par tous les journaux, attirait la plupart des Parisiens hors de leurs demeures. Un grand nombre de rues, dans les quartiers retirés, semblaient complétement désertes; les portes des maisons et les fenêtres des premiers étages restaient fermées; de temps à autre, seulement, lorsque le pas lourd et cadencé de fortes patrouilles d'infanterie marchant sans tambours, ou le galop d'un cavalier d'ordonnance portant des ordres, venaient interrompre le silence habituel du quartier, on pouvait voir une croisée des étages supérieurs s'ouvrir et laisser apparaître quelques femmes, interrogeant du regard l'attitude et la direction des soldats. La foule était grande, en revanche, au centre de la ville et dans tous les lieux publics. Les boulevards, entre autres, étaient

couverts de curieux appartenant à la partie timide des classes moyennes, et qui se tenaient groupés, pour la plupart, autour d'un grand nombre de cabinets de lecture improvisés, où s'étalaient, aux regards des promeneurs, des journaux de toutes les opinions, des brochures de circonstance et des cartes des environs de Paris, alors théâtre de la guerre. Trente à quarante mille villageois, qui s'étaient retirés devant l'ennemi, augmentaient encore la circulation sur cette ligne : répandus depuis la rue de la Paix jusqu'à la rue du Faubourg-du-Temple et dans les rues voisines, la plupart de ces pauvres gens se tenaient rarement éloignés de petites charrettes chargées de meubles et de matelas sur lesquels étaient assis des vieillards, des enfants et des femmes.

Au midi et à l'ouest de Paris, sur les terrains vagues et dans les jardins qui dominaient le cours de la Seine ainsi que la plaine de Grenelle; sur les terrasses des maisons placées dans cette direction; sur les tours de quelques églises, jusque sur les plates-formes des tours de Notre-Dame, d'autres curieux, plus hardis, stationnaient en groupes pressés, attendant vainement cette bataille si positivement promise, et qui faisait accourir chaque jour aux avant-postes une foule de fédérés et de jeunes gardes nationaux impatients de combattre à côté de nos soldats. « C'est singulier, disaient les gardes nationaux lorsqu'ils rentraient dans le sein de leurs familles; chaque matin, depuis deux ou trois jours, l'armée doit marcher contre les Prussiens, et pourtant elle ne bouge pas; il arrive constamment des contre-ordres; on nous remet toujours au lendemain. Les soldats sont furieux;

tous disent que nous sommes trahis. — Nous ne savons pas s'il y a trahison, répondaient les militaires en retraite et les anciens fonctionnaires attachés aux différents services de l'armée; mais il se passe assurément quelque chose d'étrange. Il faut que Blücher ait la certitude de ne pas être attaqué, pour s'aventurer, comme il vient de le faire, en avant de Saint-Germain. Il suffirait de marcher sur lui pour le détruire, pour lui prendre jusqu'à son dernier homme et son dernier canon. » D'autres ajoutaient : « Je quitte *tel* fonctionnaire; il sortait de l'hôtel du duc d'Otrante; les salons étaient pleins; le duc d'Otrante disait à tout le monde : *Recommandez le calme et la tranquillité; tout s'arrangera; nous traitons.* » D'autres, enfin, rapportaient que le mot *trahison* ne circulait pas uniquement dans l'armée; on l'entendait partout, disaient-ils, il était dans toutes les bouches. Fouché, pour jeter dans les esprits un désordre moral et une méfiance favorables à son travail de dissolution, donnait, en effet, pour mot d'ordre à sa police de signaler comme autant de traîtres les chefs de l'armée, les membres des deux Chambres, ses collègues de la Commission de gouvernement et lui-même. A chaque heure du jour, pour ainsi dire, une foule d'agents de toutes les conditions, revêtus de tous les costumes, sortaient de ses bureaux et se répandaient au milieu de Paris, dans l'armée, semant autour d'eux les bruits les plus odieux et les rumeurs les plus alarmantes. Des individus, qui portaient entre autres costumes celui des sapeurs-pompiers, se mêlaient aux soldats, leur affirmaient que tous les généraux n'étaient occupés qu'à les trahir, à les vendre; et ils les enga-

geaient à déserter[1]. Aux généraux on disait que les Chambres et le gouvernement songeaient uniquement à obtenir, aux dépens de l'armée et de ses chefs, qu'ils sacrifiaient, le pardon et les faveurs des Bourbons. Enfin on annonçait aux fonctionnaires de toutes les classes et aux membres des deux Chambres que la désorganisation la plus complète régnait parmi les troupes de toutes armes, que les soldats refusaient de se battre et désertaient par compagnies entières. Toutes ces rumeurs et ces calomnies, si elles n'étaient pas acceptées, laissaient, du moins, une partie de la population en proie à une incertitude et à un découragement qui lui faisaient désirer un arrangement, quel qu'il fût.

La partie riche ou influente des habitants, celle où se rencontrait surtout l'opinion royaliste, soit qu'elle fût suffisamment avertie par les faits, soit qu'elle connût les rapports du duc d'Otrante et du prince d'Eckmühl avec M. de Vitrolles, ne voyait dans les communications du gouvernement aux deux Chambres et dans les discussions de ces Assemblées qu'une ridicule comédie politique, jouée par des niais sous l'habile direction de Fouché, une sorte de bouffonnerie dont le dénoûment, facile à prévoir, la laissait en pleine sécurité. Le 3 juillet au matin, lorsque la capitulation n'était pas même encore convenue, on lisait dans un journal, organe de cette classe, sous la

1. Plusieurs généraux, et particulièrement le comte Excelmans, avertis par leurs soldats, firent arrêter plusieurs de ces prétendus sapeurs-pompiers, qu'ils envoyèrent à l'état-major de la place de Paris, où ils ne tardaient pas à recouvrer la liberté.

date de la veille, dimanche 2 juillet : « Des armées sont en présence dans nos murs, tout autour de nos murs ; on se bat en vingt endroits ; et, au milieu de ce tintamarre, Paris est tranquille, d'une tranquillité parfaite, n'était le bruit qui se fait de temps en temps dans les deux Chambres. Aujourd'hui, dans les promenades publiques, non-seulement l'affluence des promeneurs était la même que de coutume, mais il n'y avait rien de changé aux toilettes d'usage le dimanche. Aux Tuileries, particulièrement, les femmes remplissaient la belle allée, et les hommes, assis par petits groupes dans le quinconce, s'entretenaient des nouvelles du jour, et se passaient l'un à l'autre les gazettes aussi tranquillement que s'il ne se fût agi que des débats du parlement d'Angleterre ou des affaires de l'Inde[1]. »

Les oisifs de Londres ou de Calcutta, nous le croyons à leur honneur, n'auraient pas affecté cette coupable insouciance si, entourés par deux armées ennemies et protégés dans leurs loisirs par une armée nationale, ils avaient entendu le bruit de l'artillerie qui décimait les rangs de leurs généreux défenseurs ; car on se battait, non pas en vingt endroits, mais sur quelques points, dans le but de masquer le travail entamé avec Blücher et avec Wellington et de tromper l'impatience de nos régiments irrités de demeurer l'arme au bras en face des Prussiens. Ces attaques, confiées à de faibles détachements, dirigées sur des points insignifiants, contre un ennemi toujours nombreux, et constamment repoussées, avaient pour seul résultat la mort de quelques braves gens, officiers et

1. *Journal des Débats* du 3 juillet.

soldats, qui, croyant se faire tuer pour la plus noble, la plus sainte des causes, étaient uniquement sacrifiés en vue d'assurer le succès d'une transaction indigne.

La Chambre des représentants; M. Garat; Manuel.

La capitulation ne pouvait causer aucune surprise dans la partie de la population qui fournissait aux Tuileries les promeneurs dont nous venons de parler; bien que cette classe l'attendît, elle en reçut cependant la nouvelle avec un certain empressement, comme la fin d'une plaisanterie qui commençait à durer. La classe moyenne, le petit commerce, l'accueillirent sans murmures; l'interruption des affaires, la fermeture des boutiques dans plusieurs quartiers, celle de tous les théâtres, motivée sur l'absence des acteurs retenus par le service de la garde nationale, étaient, pour les habitants de cette catégorie, des sacrifices d'intérêts ou d'habitudes qu'ils ne pouvaient longtemps supporter. Cette classe a été calomniée : elle ne sollicitait pas, comme on l'a dit, une lâche transaction; on l'aurait vue se mêler à nos soldats dans la mesure de ses moyens et de ses forces, si une lutte sérieuse se fût engagée aux portes de Paris, même à l'entrée des faubourgs. La défense la plus énergique ne l'effrayait pas. Mais elle restait sans combattre; on ne lui donnait de la guerre que l'incertitude et les sacrifices; il fallait en finir : ce qu'elle voulait, c'était de l'action ou un résultat. Toutefois, on ne le croira pas! ce fut dans la Chambre des représentants que la capitulation causa la satisfaction la plus vive. La Commission de gouvernement lui transmit cette transaction à l'ouverture de sa séance du 4 juillet; la lecture en était à peine achevée, que M. Garat parut à la tribune.

Ancien sénateur et un de ceux qui, après avoir provoqué la déchéance de Napoléon le 2 avril 1814, donnaient à Alexandre les titres de *restaurateur de la liberté française* et de *héros citoyen*, M. Garat dit: « La Chambre remarquera, dans la pièce dont elle vient d'entendre la lecture, les soins extrêmes que le gouvernement a apportés à conclure une capitulation honorable... — Comment, une *capitulation!* s'écrièrent aussitôt un grand nombre de membres avec un accent indigné; une capitulation! La France ne capitule pas! — L'orateur s'est mépris, sans doute, crie un député; il aura voulu dire une *convention.* » M. Garat fit un signe d'assentiment. Étrange puissance des mots! Paris capitulait; quel que fût le nom donné à l'acte consacrant la reddition, cet acte était une capitulation; on lui donnait le titre de convention, et ce changement de mot, aux yeux de cette Chambre imbécile, changeait dès lors le caractère de la mesure; l'indignation aussitôt faisait place au contentement! M. Garat poursuivit: « On ne pouvait, certes, obtenir rien de plus avantageux. Mais, mes collègues, ajouta-t-il en élevant la voix, nous ne sommes pas des individus d'une nation; nous sommes des citoyens d'une nation libre, et, sous ce rapport, les conjonctures actuelles exigent de nous beaucoup de considérations. » Les considérations que fit valoir M. Garat avaient pour but de démontrer la nécessité de mettre la capitulation à profit pour imiter les Anglais, dont il raconta, à cette occasion, l'histoire assez longue, et pour proclamer, à leur exemple, un *bill de droits* qui fût, pour la liberté, « le phare destiné à éclaircir ses incertitudes. — J'ai la plus grande confiance dans

les puissances alliées, dit-il ensuite, surtout dans la nation anglaise, à qui nous avons fait un honneur auquel elle doit être bien sensible, celui d'imiter ses institutions sociales ». Fort de cette confiance dans la sensibilité britannique, M. Garat termina son discours en proposant, sous le titre de *Déclaration de droits*, l'adoption d'une sorte de formulaire constitutionnel composé de treize articles.

Le projet de constitution en 104 articles, dont la Chambre avait reçu communication cinq jours auparavant, le 29, remanié plusieurs fois et incessamment renvoyé à la commission, n'attendait plus, pour être soumis à la discussion de l'Assemblée, qu'un dernier travail du rapporteur, le représentant Manuel. Craignant, sans doute, que l'examen et le débat de la déclaration de droits présentée par M. Garat ne devinssent un obstacle à la prompte discussion de l'œuvre laborieuse à laquelle il s'était voué, Manuel fit observer que la proposition soumise à la Chambre formait un double emploi avec la constitution dont le rapport lui était confié : ce rapport, ajoutait-il, était prêt, le débat pouvait immédiatement s'ouvrir; il demandait donc le renvoi de la *Déclaration* de M. Garat à la commission de constitution. Plusieurs membres appuyèrent cet avis; d'autres le combattirent; M. Durbach était l'un de ceux-ci; il rappela que l'adoption de la *déclaration des droits de l'homme* par la Constituante n'avait pas empêché cette Assemblée de produire la *constitution* de 91. L'exemple était assez mal choisi : la Constituante avait siégé près de quatre ans; les représentants n'étaient pas certains d'une existence de quatre jours. L'observation de M. Durbach n'en

décida pas moins l'Assemblée; le projet de M. Garat fut renvoyé à une commission spéciale. Après ce vote, le général Solignac prit la parole : « Vous venez d'entendre la lecture de la convention conclue hier soir avec les généraux alliés, dit-il ; cette convention doit mériter aux défenseurs de la patrie des témoignages éclatants de la reconnaissance nationale et de celle des représentants du peuple. Il faut qu'on sache que c'est à l'attitude imposante de l'armée qu'on a dû cette convention, que, la veille, on n'était pas certain de pouvoir conclure. Je demande donc que vous déclariez que l'armée a bien mérité de la patrie. — *Un membre :* La proposition n'est pas suffisante; au moment où l'armée se sépare de nous... — *Une foule de voix :* Non, non, elle ne s'en sépare pas ! » La Chambre, peu d'instants auparavant, avait refusé de reconnaître dans la convention de Saint-Cloud une capitulation; elle n'admettait pas davantage que nos troupes, en se retirant à quarante lieues de Paris, derrière la Loire, se séparaient de l'Assemblée. L'orateur alors à la tribune confessa que la séparation, en effet, n'avait pas lieu, et termina en demandant « qu'une députation se rendît à l'armée pour lui renouveler la déclaration que les représentants demeuraient intimement liés avec elle[1] ». La proposition du général Solignac, ainsi amendée, fut renvoyée sur-le-champ à une commission, qui présenta, séance tenante, un projet d'Adresse que la Chambre adopta. La députation chargée de la porter aux troupes fut ensuite nommée. Cette Adresse portait en substance « que,

1. Le *Moniteur* ne nomme pas ce représentant, il dit *un membre.*



vu la capitulation conclue avec les généraux alliés, la Chambre votait des remercîments à l'armée ». Lorsque, douze jours auparavant, la Chambre avait obligé Napoléon de descendre du trône, elle avait chargé son bureau d'aller remercier l'Empereur de ce sacrifice, qui privait la France du seul bras qui pût la sauver; conséquente avec elle-même, cette Assemblée envoyait complimenter nos soldats d'une capitulation qui éloignait à quarante lieues du siége de ses séances les troupes qui étaient son unique sûreté, sa seule force, et dont le départ la livrait à l'entière merci des Alliés.

Toute intelligence et tout patriotisme étaient-ils donc éteints dans ces jours de démence et de honte, expiation amère de nos jours de gloire et de grandeur? Non, sans doute : la France était la victime, mais non la complice de ses gouvernants; elle protesta par la voix du peuple et par la voix des soldats; car, en 1815, comme en 1814 et en 1792, le sens et le cœur de la nation se trouvèrent refoulés, pour ainsi dire, au sein des masses et de l'armée. Souvent, en effet, c'est le privilége de la jeunesse et des classes laborieuses, dans les grandes épreuves politiques, de juger mieux les intérêts généraux de la patrie que les classes plus favorisées, et de voir plus loin et plus sûrement que les hommes arrivés à l'âge du repos. Pures de toutes préoccupations personnelles, étrangères à tout calcul d'ambition ou de fortune, les masses, dans ces occasions, ne font pas de leur intérêt et de leur bien-être la mesure à laquelle elles soumettent la politique et ses résultats. L'ennemi, pour elles, est toujours l'ennemi. Avant de songer à traiter, elles pen-

sent à combattre; le cœur, en un mot, est alors leur seul guide. Or les instincts du cœur, les inspirations généreuses, dans les crises suprêmes de la vie des nations comme de la vie des individus, sont la véritable intelligence; et c'est dans ces circonstances surtout que la voix du peuple devient la voix de Dieu. Le peuple avait repoussé l'abdication et demandé que Napoléon se replaçât à la tête de l'armée; il devait également rejeter la capitulation et s'efforcer de la mettre en lambeaux[1].

Le peuple veut défendre Paris.

Aux termes de l'article 8, Saint-Denis, Saint-Ouen, Clichy et Neuilly devaient être remis aux Alliés le 4 au matin. Ces positions étaient déjà aux mains de l'ennemi longtemps avant que la Chambre reçût la communication officielle de la convention de Saint-Cloud. Les Parisiens ne connurent l'existence de cet acte que bien plus tard encore, par le retour des fédérés et des gardes nationaux détachés dans ces directions. L'incrédulité la plus profonde accueillit d'abord la nouvelle. Vainement les curieux descendus des hauteurs placées au nord de Paris affirmaient que, depuis le matin, le clocher de l'abbaye de Saint-Denis était surmonté d'un immense drapeau blanc, indice positif de la remise de cette place aux Alliés, on doutait encore. Des nouvelles apportées de la

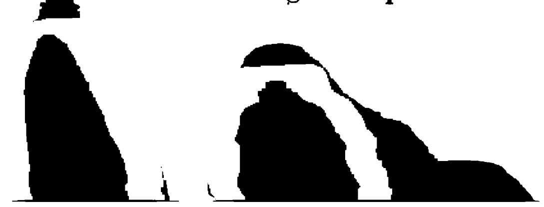
1. Lord Wellington, après un mois de séjour à Paris, au milieu des ministres, des hauts fonctionnaires et des hommes politiques de toutes les dates qui peuplaient les divers salons où il se rendait chaque soir, disait de ce monde privilégié : « Il se trouve bien peu de véritables patriotes en France, et encore moins de bonnes têtes. » (Lettre du 5 septembre 1815, au général Dumouriez.)

Chambre, où la capitulation venait d'être lue, forcèrent enfin les plus obstinés de se rendre à l'évidence. La colère alors éclata. Vers les trois heures de l'après-midi, pendant que la Chambre applaudissait à la remise de Paris aux Anglais et aux Prussiens, une violente et rapide commotion agita tous les quartiers situés au nord et à l'est des boulevards. Bientôt de nombreuses décharges de mousqueterie se font entendre. Les cris : *Aux armes!* retentissent; des groupes se forment; des citoyens, de simples soldats, mêlés à la foule, proposent de méconnaître la capitulation, de résister. Montmartre, les buttes Chaumont, les hauteurs de Belleville et de Romainville, encore occupés par nos troupes, ne doivent être remis que le lendemain. On projette de se porter sur ces fortes positions, et d'y établir le siége d'une défense désespérée. Une circonstance exalte encore les esprits. Les coups de feu s'étaient successivement étendus, et, gagnant de proche en proche les rues voisines des barrières, n'avaient pas tardé à éclater jusque sur les hauteurs qui dominent cette partie de Paris. Les soldats postés sur ces collines répondaient, par de nombreuses décharges, aux coups de fusil tirés par les citoyens. Ces détonations multipliées, symptômes d'une protestation commune, semblent annoncer que l'armée est prête à soutenir la résistance des Parisiens; un grand nombre d'habitants des faubourgs se portent alors vers le Palais-Royal et les Tuileries, aux cris de : *Vive l'Empereur! Aux armes! A bas les traîtres!* Les boutiques se ferment à leur approche, l'alarme se répand. Le gouvernement, averti, convoque immédiatement la garde nationale. Masséna, commandant en chef de

cette garde, publie un ordre où il lui rappelle « qu'instituée uniquement pour veiller à la sûreté des personnes et des propriétés, elle doit empêcher tout rassemblement tumultueux et faire taire toute espèce de cris qui pourraient exciter des dissensions. » Des individus aux gages de la police parcourent en même temps toutes les rues, annonçant que les ouvriers, les fédérés et les soldats se réunissent dans l'intention de mettre le feu aux quartiers opulents et de profiter du désordre pour piller les boutiques et les maisons. Ces calomnies indignes, toujours renouvelées dans les instants d'émotion publique, et toujours accueillies, obtiennent le résultat espéré. En un instant, 15 à 20,000 gardes nationaux sont sur pied, marchent contre les rassemblements, les dissipent, et, se portant vers la ligne des boulevards et vers les faubourgs, occupent par masses nombreuses les principaux points de communication : le mouvement se trouva soudainement arrêté.

Résistance de l'armée; embarras du gouvernement; les troupes prennent la route d'Orléans.

Il était moins facile de paralyser l'irritation de l'armée. Pris à l'improviste, les détachements qui, dans la nuit du 3 au 4, avaient dû livrer les postes avancés, n'avaient opposé aucune résistance; en revanche, les corps qui, dans la nuit du 4 au 5, reçurent l'ordre d'évacuer la ligne comprise entre Clichy et la chaussée de Vincennes refusèrent d'obéir; l'excitation de la veille était devenue de l'exaspération. « Nous ne nous retirerons pas! s'écriaient les soldats. On nous a fait jurer de défendre Paris, nous le défendrons! on nous a vendus! nous ne voulons pas trahir, nous! » La colère, au reste, était aussi forte parmi les officiers de tous les grades que dans



les rangs de la troupe. La plupart des généraux se réunirent pour aviser aux moyens de déchirer la transaction impie de Saint-Cloud et d'en effacer la honte dans le sang des Anglais et des Prussiens. La direction du mouvement fut la première question qui s'agita; tous, d'une commune voix, déclarèrent Davoust déchu du commandement. Quel chef le remplacerait? Un ancien renom de décision aventureuse et d'énergie fixa le choix de la réunion sur Vandamme. Le commandement suprême lui fut proposé. Ce fut le général Excelmans qui porta la parole, au nom de ses collègues; mais Vandamme n'était plus l'homme de son passé : signataire de la délibération qui avait décidé la convention de Saint-Cloud, ce général subissait, dès avant Waterloo, l'influence de vingt ans de lutte et de fatigues, et d'une ambition satisfaite : il répondit qu'il ne croyait pas qu'on pût agir autrement que le faisait Davoust, et « que, d'ailleurs, il avait assez longtemps fait la guerre ». D'autres ouvertures furent également repoussées. Et cependant il suffisait peut-être d'un homme, d'un nom, en ce moment, pour relever la France de la défaite, pour lui sauver du moins l'honneur! L'homme ne se trouva pas. Décidés à ne pas céder, mais n'osant assumer sur eux une désobéissance qui n'aurait pas l'excuse, soit d'un ordre émané d'une autorité supérieure même usurpée, soit d'une contrainte matérielle, les généraux firent insinuer aux troupes de réclamer leur solde arriérée. Ce prétexte fut avidement saisi. Le trésor était vide, le gouvernement sans crédit et sans ressource; cette réclamation pouvait donc suspendre le départ de l'armée et amener la rupture de la capitu-

lation. La peur fut grande aux Tuileries. Davoust, assure un écrivain contemporain, proposa d'enlever les fonds déposés à la Banque et de les distribuer aux soldats. Les collègues de Fouché repoussèrent cette ouverture comme un attentat. Le gouvernement aux abois invoqua le secours des principales maisons de banque. Il s'agissait de sauver Paris, disait-on aux banquiers. Placé entre deux armées ennemies décidées à une attaque de vive force, et l'armée française que la défaite exaspérait et qui cherchait l'occasion de prendre une sanglante revanche, Paris se trouvait menacé d'incalculables malheurs. Un seul homme, M. Laffitte, ému par ces considérations, osa braver les chances d'un remboursement incertain; il accepta le gage vainement offert à la Banque et aux autres capitalistes[1], et donna 2 millions. L'acquittement de la solde ne calma point les soldats. Fouché tenta un dernier effort : il fit prier les généraux les plus populaires d'employer leur influence pour vaincre cette résistance obstinée. Le général Drouot était un de ces chefs; nul ne jouissait d'une réputation de patriotisme et de loyauté mieux établie et plus méritée; il avait le commandement de la garde; cette garde obéit à son ascendant; elle quitta ses positions la première, et se mit en mouvement dans la direction de la Loire; les autres régiments de l'armée s'ébranlèrent, puis suivirent, mais en frémissant d'indignation. Bon nombre de soldats, en traversant les faubourgs de Paris, déchargeaient leurs fusils en l'air, poussaient les cris de: *Vive l'Empereur! A bas les traîtres!* et couvraient le

1. Un dépôt de 200,000 francs de rente 5 pour 100.

nom de Davoust d'imprécations; quelques-uns brisaient leurs armes, d'autres déchiraient leur uniforme. Dans la nuit du 5 au 6, tous les corps se trouvaient en pleine marche sur la route d'Orléans.

Attitude misérable de la Chambre des représentants; ses trois constitutions.

Au milieu de ces incidents, que l'immense majorité de la population parisienne ignora, et dont les habitants de quelques quartiers retirés furent seuls témoins, les Chambres continuaient de siéger. La Chambre des représentants, le 5 au matin, se trouva réunie à l'heure ordinaire de ses séances. Vingt-quatre jours auparavant, le 11 juin, Napoléon disait à une députation de cette Assemblée : « N'imitons pas l'exemple du Bas-Empire, qui, pressé de tous les côtés par les barbares, se rendit la risée de la postérité en s'occupant de discussions abstraites au moment où le bélier brisait les portes de la ville. Aidez-moi à sauver la patrie[1] ! » La Chambre, au lieu d'aider l'Empereur à sauver la patrie, l'avait précipité du trône; quant aux discussions abstraites, la simple analyse de la séance du 5 dira comment elle savait les éviter.

La *Déclaration* proposée, la veille, par M. Garat, était l'objet indiqué du débat; elle se composait d'une série de définitions métaphysiques ainsi conçues :

« I. Tous les droits émanent du peuple, la souveraineté du peuple se compose de la réunion des droits individuels.

« II. Partout où les pouvoirs sont réunis dans une seule main ou dans un seul corps, il y a despotisme. La division des pouvoirs est donc le principe le plus nécessaire à l'établissement de la liberté et à sa conservation...

1. Voyez tome III, page 57.

« VIII. La liberté de chaque individu n'a d'autres bornes que la liberté des autres individus...

« IX. La liberté des consciences et celle des cultes sont ce qu'il y a de plus sacré dans la liberté individuelle...

« XI. Les éléments de toutes les sciences et ceux de tous les talents, du goût et de l'imagination, seront enseignés dans une université. Une instruction primaire, indispensable pour la connaissance des droits et des devoirs de l'homme, sera mise à la portée de toutes les classes du peuple, » etc.

L'article 1er fut adopté après une assez courte discussion, en substituant aux mots *droits individuels* ceux de *droits de tous les citoyens*. Le deuxième devint l'objet d'un très-long et très-vif débat. Un membre demanda que le mot *division* (des pouvoirs) fût remplacé par celui d'*équilibre;* un autre proposa *séparation;* un troisième insista pour *sage combinaison*. Chacune de ces expressions fut chaudement attaquée et chaudement défendue; on invoqua Blakstone, Rousseau, Montesquieu, la constitution anglaise; durant plus d'une heure on disputa. Les moments s'écoulaient. Mécontent sans doute de voir ses collègues perdre les heures en arguties qui ne permettraient pas de discuter en temps utile la constitution aux 104 articles dont il était rapporteur, Manuel se plaignit de ces débats « où l'*idéologie* dominait le *positif* ». Au mot d'*idéologie,* M. Garat se leva et rappela, avec un accent solennel, que Napoléon, en s'emparant de la dictature, avait déclamé, lui aussi, contre les *idéologues*. Des cris nombreux de : *Aux voix!* interrompent ce débat personnel. M. Dupin paraît aussitôt à la tribune et prononce quelques mots sur l'ensemble de l'article; les cris : *Aux voix!* continuent

avec plus de force. « Si personne, s'écrie ce représentant, ne peut combattre le projet, ce n'est pas une déclaration de droits que fait l'Assemblée, c'est une déclaration de violence!... »

Une voix : « Mais les Anglais arrivent!...

— Ils seraient là, répond l'orateur de toutes les forces de sa voix, que je demanderais à émettre mon opinion, et que je la prononcerais! »

Les Anglais, campés dans le bois de Boulogne, avaient, en effet, leurs sentinelles avancées à quelques pas de la barrière de l'Étoile; les Prussiens couronnaient les hauteurs de Montmartre et de Belleville. Les hommes qui, dans un pareil moment, menaçaient de discourir à la face de l'ennemi sur la *division*, l'*équilibre*, la *séparation* ou la *sage combinaison* des pouvoirs, croyaient sans doute imiter le stoïcisme héroïque des sénateurs de l'ancienne Rome en présence des Gaulois victorieux. Ces hommes, des Romains! ils n'étaient pas même des Grecs du Bas-Empire. Quand les moines de Constantinople, ces discuteurs et ces légistes de l'empire d'Orient à ses derniers moments de décrépitude, s'injuriaient en cherchant à décider si la lumière apparue à Jésus-Christ sur le mont Thabor était *créée* ou *increée*, Mahomet II, à la vérité, brisait les portes de la ville; mais ces bavards, du moins, ne renversaient pas le chef de l'empire, ils n'applaudissaient pas à la retraite de leurs défenseurs, ils n'ouvraient pas, en un mot, les portes de la ville à l'ennemi; et, renfermés dans leurs disputes ridicules, ils permettaient au dernier des Constantins de se faire tuer, les armes à la main, sur les murailles de sa capitale entr'ouverte. — Cependant tous les

députés n'affectaient pas ces prétentions à l'héroïsme antique. Quelques avocats de province, par cela seul qu'ils s'enivraient de métaphysique politique, qu'ils parlaient liberté, droits du citoyen, salut de la patrie, et qu'ils avaient renversé un souverain, croyaient se grandir à la hauteur des conventionnels les plus fameux. Nous ne ferons pas à la Convention l'injure d'un parallèle même indirect avec la législature des Cent-Jours, nous rappellerons seulement que les premiers coalisés étaient à trente lieues de Paris lorsque la Convention proclama la République et prit la dictature, et que, grâce à ses gigantesques efforts, ces mêmes coalisés, chassés du territoire et battus, furent obligés de subir la paix imposée par une armée française campée à trente lieues de Vienne.

Chacun des treize articles de la *Déclaration* de M. Garat fut l'objet d'une discussion non moins longue et non moins confuse. Pendant plusieurs heures, on vit se produire toutes les théories, toutes les définitions laissées par l'antiquité ou données par les publicistes et par le dictionnaire sur la liberté publique, la liberté individuelle, la liberté religieuse, l'inviolabilité royale, etc. Enfin, à cinq heures du soir, le vote final eut lieu : la *Déclaration* de M. Garat fut adoptée par 321 voix contre 42. Le président suspendit alors la séance et la renvoya à sept heures du soir.

Plusieurs représentants, jaloux sans doute de la bonne fortune obtenue par M. Garat, étaient sortis de la salle avec le projet d'attacher leur nom à une *déclaration* quelconque. La Chambre, avant son dîner, avait adopté une *déclaration de droits;* au sortir de table et à la reprise de la séance, deux membres s'em-

pressèrent de proposer une *déclaration de principes*. L'Assemblée entendit la lecture du projet présenté; une commission, nommée sur-le-champ, fut chargée de faire son rapport séance tenante. Au bout d'une demi-heure, M. Romiguières, avocat de Toulouse, parut comme rapporteur à la tribune, et lut son travail; chaque paragraphe, mis immédiatement aux voix, fut successivement adopté. On en vint ensuite au vote sur l'ensemble; le président en proclama le résultat. Tout à coup un indicible enthousiasme saisit l'Assemblée : tous les députés sont debout, étendent les bras, se pressent et s'embrassent; des larmes coulent... Les spectateurs eux-mêmes, emportés par l'émotion commune, s'étreignent dans les tribunes et pleurent. De toutes les bouches partent ces acclamations : *Vive la nation! Vive la liberté! Vive l'indépendance! Haine au despotisme! — Que l'ennemi vienne! maintenant nous pouvons mourir!* Quel fait inattendu causait ces transports? ces cris étaient-ils des cris de victoire? l'armée, faisant un retour offensif, venait-elle de battre, d'écraser l'ennemi et de rendre à la France sa gloire effacée, son indépendance perdue? Non, un vote inutile, sans résultat possible, oublié dès le lendemain, voilà ce qui passionnait cette Chambre : le président venait de proclamer que la *déclaration de principes* était adoptée *à l'unanimité!*

Le lendemain, 6 juillet, la Chambre se réunit de nouveau. C'était le jour fixé par la capitulation pour la remise des barrières aux Anglais et aux Prussiens. Les Anglais, campés partie au bois de Boulogne, partie à Saint-Denis et dans les faubourgs de la Chapelle et de la Villette, prirent possession des barrières pla-

cées dans ces directions, mais sans les dépasser. Blücher devait entrer dans Paris par les barrières ouvertes sur la rive gauche de la Seine, en face de la plaine de Grenelle. Dès le matin, de forts détachements prussiens s'étaient mis en possession des grilles d'entrée; toutefois, la masse de leurs forces restait en dehors du mur d'octroi. A chaque instant on croyait les voir s'ébranler; mais, pendant toute cette journée, elles demeurèrent immobiles. Rien ne vint donc troubler la réunion des représentants. Aucune proposition n'était à l'ordre du jour : l'Assemblée avait du loisir; Manuel demanda qu'elle en profitât pour entendre enfin le rapport, qu'il tenait prêt depuis l'avant-veille, sans avoir pu le lire, et pour discuter cette constitution en 104 articles dont l'enfantement lui avait été confié après la journée du 22 juin. La *déclaration de droits* et la *déclaration de principes*, votées la veille, formaient, en quelque sorte, deux constitutions : discuter un troisième acte constitutionnel pouvait donc sembler un travail au moins superflu. Dans quel intérêt d'ailleurs, et pour qui ces constitutions ainsi accumulées? Quelle autorité, quels pouvoirs devaient jamais, nous ne dirons pas les consulter, mais même les lire? La Chambre ne s'en inquiéta pas. On lui proposait des discours à prononcer ou à entendre, des principes à émettre, des votes à donner; elle accepta. Manuel lut son rapport ainsi que son projet; le débat s'ouvrit. On pourrait croire que, pressée par le temps. la Chambre précipita la discussion; il n'en fut rien : chaque mot, chaque syllabe, provoquaient une lutte de définitions, de subtiles argumentations qui auraient lassé la patience de toute autre assemblée. La ques-

tion de savoir si le monarque, les pairs et les députés représentaient *ensemble* ou *séparément* le Peuple, ou, pour dire mieux, la Nation ; l'exercice du droit de grâce et ses limites ; la faculté d'élever au monarque un monument durant son règne, toutes ces choses furent vivement débattues. Le droit de grâce, entre autres, fit monter à la tribune une vingtaine d'orateurs, qui, tous, discoururent sur ce point avec une abondance et une vivacité singulières. Un membre, dont le *Moniteur* ne cite pas le nom, demanda, à l'occasion du serment imposé au souverain, que la Chambre jurât d'avance fidélité et obéissance à la constitution qu'elle discutait, « parce que l'on ne savait pas, disait-il, ce qui pourrait arriver dans *dix ans* ». La Chambre, dans cette journée du 6, parvint cependant à adopter 52 articles ; elle s'arrêta au titre de la *Chambre des pairs*, formant la IIe section du chapitre IV, dont elle renvoya la discussion au lendemain 7. C'était le jour choisi par Blücher pour faire son entrée solennelle dans Paris.

Entrée triomphale des Prussiens dans Paris.

Le retard de vingt-quatre heures apporté à cette entrée par le général en chef prussien tenait à un détail que l'histoire doit signaler. Nous avons évalué les forces de Blücher devant Paris à 55,000 soldats environ. Ce chiffre, emprunté aux écrivains militaires prussiens, était plutôt nominal que réel, car 12 à 15,000 hommes de toutes armes, répandus sur les derrières de l'armée, se livraient, dans les villages et sur tous les chemins, au pillage et à la dévastation. Désireux d'imposer à la population de Paris et de lui montrer les forces les plus nombreuses possible, Blücher n'avait pas voulu entrer dans la capitale fran-

çaise avec les 40,000 hommes qui lui restaient. Sa position, d'ailleurs, n'était pas, en ce moment, assez forte pour provoquer impunément l'insurrection des campagnes où ses soldats portaient le vol, le viol, le meurtre et l'incendie. Dans la nuit du 5 au 6, trois régiments de cavalerie furent détachés par lui à Compiègne, à Senlis et à Saint-Germain, avec ordre de ramasser et de faire rejoindre immédiatement toutes les bandes de pillards et de traîneurs. Cette battue eut un plein succès. Le matin du 7, Blücher put réunir 46 à 48,000 hommes, qui, après être entrés par les barrières de Grenelle et de l'École-Militaire, traversèrent le champ de Mars et passèrent sur les quais de la rive droite de la Seine par le pont d'Iéna. Ces troupes marchaient en colonne serrée; les clairons sonnaient, les cavaliers avaient le sabre à la main, les mèches des canons étaient allumées. Un ordre du jour, publié le matin, ordonnait aux soldats de toutes armes *de traiter les Français avec une gravité solennelle et un sérieux imposant.* Blücher fut obéi : toutes les figures respiraient la colère; et, aux sombres regards jetés par les Prussiens sur nos monuments, on eût dit que la splendeur de Paris s'était formée de leurs dépouilles, et qu'ils prenaient possession d'une ville condamnée à périr. La colonne suivit les quais de la rive droite jusqu'à la place de Grève, où la division Steinmeitz s'arrêta pour occuper l'Hôtel de ville et les quartiers voisins; les autres divisions, poursuivant leur marche, arrivèrent au pont d'Austerlitz. La division Jagow, chargée d'occuper à son tour les 10e, 11e et 12e arrondissements, franchit le pont; le reste de la cavalerie, de l'infanterie et de l'artillerie, faisant un

quart de conversion à gauche, longea le canal de la Bastille, traversa la place de ce nom, et parcourut toute la ligne des boulevards intérieurs jusqu'aux Champs-Elysées, où la colonne fit halte à cinq heures du soir, après avoir ainsi traversé Paris deux fois dans toute sa longueur. La division Pirch II se porta immédiatement à la mairie du 1er arrondissement, dont elle s'empara. Des cris de : *Vive le roi! Vivent les Alliés!* s'étaient fait entendre pendant cette longue marche; mais ils avaient été rares. Deux causes refoulaient, chez les royalistes, l'enthousiasme et la joie qu'ils auraient voulu montrer : d'abord, la contenance hostile, irritée, des Prussiens, qui repoussaient impitoyablement à coups de crosse les hommes et même les femmes de ce parti, que l'on voyait se précipiter vers eux pour les féliciter et leur presser les mains; en second lieu, l'attitude menaçante de la foule stationnée sur les principaux points du défilé, et qui assistait, immobile, silencieuse, à ce lamentable spectacle de l'abaissement national et du triomphe de l'étranger.

A la même heure où moins de 50,000 Prussiens promenaient triomphalement leurs canons et leurs étendards à travers les rues d'une capitale de 700,000 âmes, la Chambre des représentants continuait à discuter sa troisième constitution, et interrompait un interminable débat sur la pairie pour entendre le rapport des commissaires qu'elle avait chargés de porter aux 100,000 soldats français qui se retiraient alors derrière la Loire l'Adresse de remercîment votée l'avant-veille. Ce rapport, présenté par M. Paultre de Lavernaye (de l'Yonne), contenait les passages suivants :

« Messieurs, la commission, partie avant-hier à midi, a rencontré une partie de l'armée à Longjumeau. Le général Dandaëls, commandant le quartier général du prince d'Eckmühl, s'est empressé de faire publier dans chaque corps vos déclarations. Vers le soir, nous nous sommes transportés au logement du prince d'Eckmühl, situé à quelque distance de Longjumeau; nous lui avons remis les différentes pièces dont nous étions porteurs. Le général Guilleminot nous a engagés à nous rendre dans la nuit même à Étampes, pour y voir défiler le *centre* de l'armée. Nous avons suivi ce conseil, et nous sommes descendus chez le général Drouot, qui s'est porté avec nous à l'extrémité de la ville, où nous avons joui d'un spectacle aussi intéressant qu'inattendu. Rapport sur l'armée française.

« Quel est, en effet, celui de vous, messieurs, qui, d'après les rapports arrivés au gouvernement et transmis par lui à la Chambre, n'eût pensé que la garde impériale avait presque entièrement succombé? Eh bien, messieurs, nous vous certifions, sur notre honneur, que nous avons vu défiler *quatorze mille hommes* de cette garde intrépide, suivis de *soixante-douze pièces de canon* parfaitement attelées. Témoignant notre étonnement en même temps que notre satisfaction à M. le général Drouot, il a gémi avec nous sur l'exagération qui avait égaré l'opinion publique sur les résultats de la bataille de Mont-Saint-Jean.

« La garde était suivie de plus de *trente mille* autres braves non moins décidés à défendre, au prix de leur sang, les principes que vous avez consacrés. Ces 44,000 hommes composaient le *centre* de l'

nous n'avons pu voir ni les colonnes de *gauche*, ni les colonnes de *droite*, composées des corps des généraux d'Erlon, Reille, Lefebvre-Desnouettes, Excelmans et autres, que le général nous a dit être dans d'excellentes dispositions. »

Ces faits venaient confirmer tous les détails donnés par le colonel Bory de Saint-Vincent dans la séance du 1er juillet, deux jours avant les conférences de Saint-Cloud. Condamnation éclatante de tous les hommes mêlés à ces tristes événements et de la Chambre elle-même, ce rapport fut impuissant à distraire l'Assemblée du débat alors engagé sur la pairie, débat qui devait occuper toute la séance, et qui fut repris immédiatement avec une ardeur nouvelle. Les pairs seraient-ils *héréditaires?* Telle était la question qui passionnait et divisait la Chambre. Manuel était pour l'hérédité. Il prononçait un discours à l'appui de cette opinion, lorsqu'un huissier déposa sur le bureau du président, au nom du gouvernement provisoire, un message, résultat des faits suivants.

Les Prussiens chassent des Tuileries le gouvernement provisoire; ils ferment la Chambre des pairs.

Dès le lendemain de la capitulation, Fouché, prétextant la nécessité de s'entendre avec le duc de Wellington sur les conséquences *politiques* de cet acte, était allé visiter ce général à Neuilly. Une négociation, dont nous dirons les détails dans le chapitre suivant, avait fait immédiatement entrer le duc d'Otrante dans le conseil de Louis XVIII; le roi lui-même lui avait annoncé sa nomination au ministère de la police dans une audience qu'il lui accorda le 6 au soir. Fouché, depuis la veille, cumulait donc les fonctions de ministre de la police des Bourbons et de chef du gou-

vernement provisoire. Une pareille position pouvait difficilement se prolonger. Il fallait, d'ailleurs, débarrasser les Tuileries de leurs hôtes transitoires, et faire place nette, pour le lendemain, au nouveau maître. Fouché ne disposait d'aucune force royaliste; les Bourbons ne comptaient pas dans Paris un seul détachement armé pour leur cause; ce fut les Prussiens que le duc d'Otrante chargea de briser le misérable pouvoir dont il était encore le président. Le matin de cette journée, 7, Blücher, en débouchant du pont d'Iéna, avait donc ordonné à la division Henkel d'occuper les Tuileries et d'en chasser la Commission exécutive. Le gros de cette division s'établit dans le jardin; deux bataillons d'infanterie, un escadron de cavalerie et une batterie d'artillerie vinrent se ranger dans la cour du palais. Fouché, en ce moment, était en séance avec ses quatre collègues, Carnot, Caulaincourt, Grenier et Quinette; il leur parlait de Louis XVIII et se répandait en railleries contre ce prince, son frère, ses neveux et leurs partisans, lorsqu'un officier supérieur prussien, ouvrant brusquement les portes de la salle, s'avance, annonce qu'il a l'ordre de faire évacuer les appartements, et dépose sur le bureau de la Commission un papier signé *Blücher*, et contenant la demande d'une contribution de guerre de 100 millions. Les collègues de Fouché et lui-même se récrient; ils font observer que cette démarche et la réquisition de Blücher sont contraires à la lettre et à l'esprit de la capitulation, qui garantit les propriétés publiques, conséquemment les palais, et confie exclusivement à la garde nationale le service *intérieur* de Paris. L'officier répond que ces réclamations ne le regardent pas;



qu'il ne connaît que ses ordres et qu'il est décidé à les faire exécuter. « Nous nous retirerons, dit aussitôt Fouché, mais après avoir consigné dans un message aux Chambres la violence qui nous est faite. » Ce message, rédigé sur-le-champ, et adressé au président de chacune des deux Chambres, était ainsi conçu :

Message de la Commission de gouvernement.

« Monsieur le président, jusqu'ici nous avons dû croire que les souverains alliés n'étaient point unanimes sur le choix du prince qui doit régner en France. Nos plénipotentiaires nous ont donné les mêmes assurances à leur retour.

« Cependant les ministres et les généraux des puissances alliées ont déclaré hier, dans les conférences qu'ils ont eues avec le président de la Commission, que tous les souverains s'étaient engagés à replacer Louis XVIII sur le trône, et qu'il doit faire, ce soir ou demain, son entrée dans la capitale.

« Les troupes étrangères viennent d'occuper les Tuileries où siége le gouvernement.

« Dans cet état de choses, nous ne pouvons plus que faire des vœux pour la patrie, et, nos délibérations n'étant plus libres, nous croyons devoir nous séparer.

« Paris, le 7 juillet 1815.

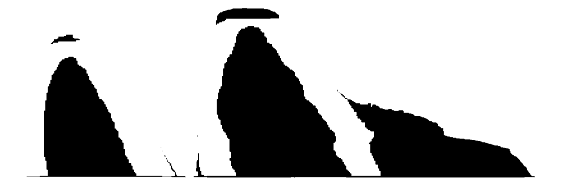
« *Signé :* le duc d'Otrante, Grenier, Quinette, Carnot, Caulaincourt. »

« Jusqu'ici nous avons dû croire que les souverains alliés n'étaient point unanimes sur le *choix du prince qui doit régner en France,* » disaient aux Chambres les membres du gouvernement provisoire. Eh quoi ! la France était-elle descendue à ce point, qu'elle attendît un maître de la main de l'étranger?

Comment les noms de Carnot, de Caulaincourt, du général Grenier, gens honnêtes, ont-ils pu se trouver au bas de cet aveu indigne? notre infirme nature est-elle donc ainsi faite, que le sens moral et le sentiment patriotique, chez les hommes mêlés aux affaires publiques, s'affaiblit à mesure que leur position s'élève; et que, arrivés au sommet de l'échelle sociale, ils ont presque toujours perdu les vertus qui étaient leur force avant de la monter? L'histoire de la double chute du gouvernement impérial semblerait en être une preuve: combien parmi ses maréchaux, ses dignitaires, ses fonctionnaires et ses ministres, sont demeurés fermes et purs jusqu'au dernier jour?

Lorsque les cinq membres du gouvernement, après avoir apposé leurs noms au bas du message, se levèrent pour se retirer, l'officier prussien s'approcha d'eux, la demande de Blücher à la main; Fouché, poursuivant son rôle, prit le papier, et, le posant au milieu de la table du conseil, il dit avec un accent de raillerie presque indignée : « Cette demande de cent millions est un legs que nous laissons au bon roi Louis XVIII. » Ses collègues regagnèrent leurs demeures; pour lui, il alla reprendre possession du ministère de la police, et se rendit, peu d'instants après, à l'hôtel Talleyrand, où tous les membres du nouveau ministère de Louis XVIII, invités à dîner par le président du conseil, devaient terminer les arrangements relatifs à l'entrée du roi pour le jour suivant.

On sait à quel moment le message de la Commission exécutive arriva à la Chambre des représentants; Manuel parlait, il s'arrêta; le plus profond silence



s'établit ; le président lut ce document qui annonçait la rentrée de Louis XVIII pour le *soir* ou pour le *lendemain*. La Chambre écouta sans donner le moindre signe d'approbation ou d'improbation ; puis, la lecture achevée, Manuel continua son discours sur l'hérédité de la pairie. La Chambre, ont dit à cette occasion tous les écrivains, montra un dédain sublime !

Cette pairie, dont les représentants décrétaient le maintien et dont ils discutaient si opiniâtrément l'organisation, continuait, elle aussi, à siéger, mais discrètement, sans faire le moindre bruit. Ses membres, toujours en très-petit nombre, se réunirent, ce jour-là, comme ils faisaient chaque après-midi, soit pour s'enquérir si une proposition était à l'ordre du jour, soit pour donner leur vote si le gouvernement provisoire ou la Chambre des représentants le demandait, soit pour se retirer si ces deux pouvoirs n'avaient pas besoin de leur concours. Cambacérès présidait. « Y a-t-il quelque chose à l'ordre du jour ? demanda un membre. — Non, répondit le président. — En ce cas, reprit le pair, retirons-nous. — Je crois que nous recevrons bientôt un message, dit aussitôt le comte Boissy-d'Anglas, qui arrivait des Tuileries. — Alors, attendons, » répliquèrent les douze à quinze membres composant l'Assemblée. On attendit. Bientôt le maréchal Lefebvre parut : « Il se passe quelque chose d'étrange, dit le maréchal à ses collègues : les Prussiens sont dans le jardin ! — Dites qu'ils sont dans la cour, reprit un de ses voisins. — Comment n'a-t-on pas fermé les grilles ? s'écria le comte de Valence. — Il faut au moins fermer les portes de la salle, si on ne veut pas qu'ils entrent ici, ajouta un

autre membre. — Je vais donner des ordres, » répondit Cambacérès. Les Prussiens, qui venaient d'envahir le palais avec mission de le faire évacuer, appartenaient à cette division Jagow qui, remontant les quais de la rive droite avec l'armée, avait ensuite passé le pont d'Austerlitz pour occuper les trois arrondissements de la rive gauche. Au bout de quelques instants, le message attendu arriva ; c'était l'annonce de la dissolution du gouvernement provisoire. Cambacérès en fit la lecture. Aucun pair ne demanda la parole ; le président déclara la séance levée, et chaque membre, quittant silencieusement la salle, rentra chez lui.

Cependant la Chambre des représentants discutait toujours ; le débat sur la pairie continuait avec une extrême chaleur. Enfin, après cinq heures de la lutte la plus vive, l'Assemblée émit un vote ; de longs applaudissements accueillirent le résultat. Manuel l'emportait : cette pairie impériale, dont les Prussiens occupaient le palais, et qu'ils venaient de faire disparaître pour toujours, était déclarée *héréditaire !* Quelques membres demandèrent alors le renvoi de la séance au lendemain ; une partie de la Chambre insista avec force pour continuer la discussion des cinquante derniers articles. « Oui, oui, restons ! Nous sommes en permanence ! Achevons la constitution ! Attendons l'ennemi ! » criaient une foule de voix. Le président, malgré la violence des réclamations, leva la séance et l'ajourna au lendemain, huit heures du matin.

M. Decazes fait fermer la Chambre des représentants.

Quand Manuel, resté à la tribune pendant la lecture du message du gouvernement provisoire, avait

continué son discours interrompu par l'arrivée de ce document, il l'avait terminé par quelques mots d'allusion à la dissolution de la Commission exécutive. « Deux choses arriveront, messieurs, s'était-il écrié : ou les armées alliées laisseront à vos séances leurs tranquilles solennités, ou bien la force vous arrachera de ce sanctuaire. Auriez-vous à redouter ce malheur? Eh bien, disons comme cet orateur célèbre dont les paroles ont retenti dans toute l'Europe : « Nous « sommes ici par la volonté du peuple; nous n'en « sortirons que par la puissance des baïonnettes! » Quatre salves d'applaudissements avaient accueilli cette déclaration, qui, faite en pareille circonstance et au nom de telles gens, n'était qu'une triste parodie. Les baïonnettes furent inutiles, en effet, pour mettre fin à l'existence de l'Assemblée; on ne daigna pas employer la force pour la contraindre à se séparer; on ne lui fit pas même l'honneur d'un simulacre de violence. Pendant la nuit du 7 au 8, M. Decazes, qui, dès la veille au soir, avait pris possession de la préfecture de police au nom du gouvernement royal, chargea un de ses agents de se transporter au palais, d'en faire fermer toutes les portes, de se faire remettre toutes les clefs, et de placer quelques gardes nationaux de la 10e légion aux abords de l'édifice, avec consigne de ne laisser approcher personne. Ces ordres furent promptement exécutés. Lors donc que le lendemain, 8 juillet, à huit heures du matin, les députés les plus ardents se présentèrent, croyant pouvoir entrer et discuter les cinquante derniers articles de la troisième constitution, ils trouvèrent portes closes; quelques-uns protestèrent tout haut, dans la rue; d'autres se

retirèrent en silence. Les gardes nationaux présents, quelques passants témoins de la scène, riaient ou faisaient entendre des paroles d'insultante moquerie. Un des députés victimes de cette déconvenue, debout contre une des grilles extérieures, semblait ne vouloir pas se retirer, et essayait de parlementer avec des gardes nationaux qui se promenaient dans le jardin; ce député était M. de la Fayette : « On me dit à travers les grilles, a raconté ce général, qu'il y avait ordre de ne laisser entrer personne [1]. » M. de la Fayette était de retour depuis deux jours. Nous avons dit les étranges débuts de sa mission; nous en ferons connaître le résultat, resultat misérable, et qui eut pour dernier mot un éclatant et officiel mensonge.

Mission de M. de la Fayette auprès des souverains alliés; conférence de Haguenau; retour et rapport des commissaires.

Lorsque ce général et ses quatre collègues avaient quitté Laon, ils croyaient rencontrer les souverains à Heidelberg ou à Manheim [2]; les aides de camp de Blücher, du moins, leur en avaient donné l'assurance; mais les souverains ne s'arrêtaient pas dans leur marche sur la France, marche à laquelle la nouvelle de l'abdication avait bientôt imprimé une activité inaccoutumée. Nos plénipotentiaires, arrivés à Kaiserslautern, apprirent, en effet, du maréchal Barclay de Tolly, que le grand quartier général allié avait déjà franchi la frontière, et devait se trouver à à Weissembourg. Ils rentrèrent immédiatement en France; mais les souverains avaient déjà dépassé Weissembourg, et ce fut seulement le 30 juin, à Haguenau, que M. de la Fayette et ses collègues

1. *Mémoires* du général la Fayette, t. V, page 478.
2. Voyez, tome III, pages 389, 390 et 391.

parvinrent à les joindre. On sait que la confiance de M. de la Fayette dans le succès de cette mission reposait principalement sur une conversation qu'il avait eue, une année auparavant, dans les salons de madame de Staël, avec l'empereur Alexandre. A peine arrivé, il écrivit au czar pour solliciter une audience; sa lettre resta sans réponse. Convaincu que la négligence de quelque subalterne avait égaré sa demande, il tenta une démarche personnelle et se présenta à la demeure impériale.

Reçu par le premier aide de camp, prince Serge Troubetskoï, qui lui dit qu'Alexandre ne pouvait l'entendre, M. de la Fayette insista; le prince Serge, employant alors des formes peu polies, contraignit notre plénipotentiaire de se retirer. Cependant quelques rapports avaient été établis entre les autres membres de la commission et les ministres qui accompagnaient les souverains. Soit par curiosité, soit par un reste d'égards pour la nation au nom de laquelle se présentaient les commissaires, une conférence fut convenue, conférence plutôt militaire que politique, où les ministres étrangers refusèrent de paraître; les quatre cours y étaient représentées, savoir : l'Autriche par le général comte Walmoden, la Russie par le général comte Capo-d'Istria, la Prusse par le général Knessbeck, et l'Angleterre par le général sir Charles Stewart. Une fois les généraux étrangers et nos commissaires réunis, M. de la Fayette prit la parole; il exposa en quelques mots que la mission dont lui et ses collègues étaient chargés avait pour but principal la conclusion d'un armistice destiné à laisser à la France et aux Alliés le temps nécessaire de s'en-

tendre pour traiter de la paix. M. de Laforêt, confirmant cette déclaration, ajouta « que le maintien de l'indépendance et de la liberté françaises était le seul vœu, le seul but des pouvoirs qui avaient contraint Napoléon d'abdiquer; qu'aucune question de gouvernement ni de dynastie n'était préjugée par ces pouvoirs; qu'aucun engagement n'était pris par eux, et que la France, dont les souverains alliés avaient promis de respecter le territoire et les droits, les envoyait pour connaître quels moyens s'offraient encore pour faire cesser les maux de la guerre ». Jusqu'à ce moment, les généraux étrangers et les commissaires français étaient restés assis les uns en face des autres sur deux lignes parallèles; mais, lorsque M. de Laforêt eut cessé de parler, sir Charles Stewart, dont l'impatience avait éclaté à plusieurs reprises, avança son siége de quelques pas, et, s'adressant à M. de Laforêt, il lui dit : « Vous venez de nous dire que la Chambre des représentants a contraint Bonaparte d'abdiquer, et qu'elle s'occupe de rédiger une constitution pour le souverain qui pourra être élu; mais quel droit une pareille Assemblée peut-elle avoir de déposer et de choisir des rois? — Je vous demanderai, milord, répondit aussitôt M. de Laforêt, quel droit avait le parlement anglais, en 1688, de déposer Jacques II et d'appeler son gendre Guillaume. » Le général Stewart ne répondit pas, et continua : « Et cette armée dont vous nous parlez, qu'est-ce autre chose qu'une bande de traîtres armés, qui tous ont trahi leurs serments envers leur légitime souverain? — Quel nom donne donc Votre Seigneurie à l'armée anglaise qui, à Hounslow, déserta le camp de

Jacques II pour passer, jusqu'au dernier homme, dans celui du prince d'Orange? » répliqua M. de Laforêt. Cette question resta encore sans réponse; le général Stewart termina en disant « qu'il ne comprenait pas comment les Chambres et l'armée, lorsque la France avait de légitimes souverains, pouvaient se permettre de manifester des sentiments de préférence ou d'aversion. — Quoi qu'il en soit, répliqua aussitôt M. Voyer-d'Argenson, l'aversion existe, et, si les souverains imposent à la France le rétablissement de Louis XVIII, ils devront rester pour le maintenir sur le trône. » Les collègues du général Stewart avaient jusqu'alors gardé le plus profond silence; demeurés en arrière de lui, ils semblaient de simples témoins de la conférence. L'un d'eux, pourtant, hasarda une observation; les autres, à son exemple, firent quelques questions; mais, à mesure qu'ils prenaient la parole, le commissaire anglais les arrêtait court par des phrases telles que celles-ci : « Il vaudrait mieux ne pas demander cela. — Il faut remettre cette demande à un autre moment. — Je vous prie de me permettre de faire moi-même cette question. » Une dernière demande fit perdre toute patience au général Stewart; il se leva brusquement, et, se tournant vers ses collègues, il s'écria : « Messieurs, si vous voulez traiter avec les Français, je dois vous avertir que ce sera sans l'Angleterre, car je n'en ai pas le pouvoir. » Ces mots mirent fin à la conférence. Le soir même, M. de la Fayette et ses collègues reçurent une *note verbale* portant en substance : « que, d'après le traité d'alliance, *aucune* des puissances contractantes ne pouvant traiter de paix ni d'armistice que

d'un *commun accord*, les cours de Russie, de Prusse et d'Autriche déclaraient ne pouvoir entrer présentement dans aucune négociation, et que les cabinets se réuniraient aussitôt qu'il serait possible. » Cette notification, datée de Haguenau, le 1er juillet, était signée par les généraux Capo-d'Istria, Knessbeck et Walmoden. Un de nos plénipotentiaires fit demander si la commission pouvait rester au quartier général et suivre les souverains. On répondit par un refus, et, le lendemain, de bonne heure, une escorte conduisit nos commissaires vers Bâle. Voilà les faits ; il n'y eut rien de plus, rien de moins. Les plénipotentiaires ne firent aucune ouverture en faveur du prince d'Orange[1], ni du roi de Saxe, ainsi qu'on l'a raconté ; le nom du jeune prince impérial ne fut même pas prononcé : il ne fut ouvertement question que du duc d'Orléans, encore est-ce moins dans l'entrevue officielle dont nous venons de dire les détails essentiels, que dans quelques conversations privées qui la précédèrent ou la suivirent. Revenus à Paris dans la soirée du 4 juillet, les plénipotentiaires masquèrent le rôle ridicule qu'ils venaient de jouer, et abritèrent leur amour-propre derrière une note publiée dans le *Moniteur* du lendemain 5, et dont voici les principaux passages : « Les plénipotentiaires sont revenus. Les conférences *commencées* à Haguenau sont ajournées jusqu'à ce que le ministre d'Angleterre ait reçu ses pouvoirs; *elles se reprendront* A PARIS, où les souverains alliés et leurs ministres *ne tarderont pas à arriver*. Les souverains alliés, FIDÈLES A LEURS DÉCLARATIONS,

1. Aujourd'hui roi de Hollande (1846)

annoncent les *dispositions les plus libérales* et l'*intention la plus prononcée* de n'imposer à la France *aucune forme* de gouvernement, mais de la laisser *parfaitement libre* à cet égard. » Il était difficile de porter plus loin le mépris du bon sens public et de la vérité; chaque assertion de cette note était une impossibilité morale ou un effronté mensonge; quelques doutes s'élevèrent; M. de Pontécoulant, à la Chambre des pairs, MM. de la Fayette et Sébastiani, à la Chambre des représentants, ne craignirent pas d'affirmer la sincérité de ces déclarations[1].

Occupation de Paris par les Prussiens et les Anglais.

Nous avons laissé M. de la Fayette essayant de se faire ouvrir, par quelques gardes nationaux, les portes du jardin de la Chambre. Il prit enfin le parti de se retirer. Promoteur de la crise, il en voyait le résultat; il pouvait contempler son ouvrage : Paris était aux

1. Les assertions de la note du *Moniteur* sur la mission des plénipotentiaires se trouvent mentionnées et reproduites dans le message adressé par le gouvernement provisoire aux Chambres pour leur annoncer sa dissolution. Voici ce qu'on lit, au sujet de ce message et des assertions de la note du *Moniteur,* dans une lettre écrite de Paris, trois jours plus tard, le 8 juillet, par le duc de Wellington au comte Bathurst :

« Quand Fouché vint me voir le 6, il m'informa du retour des commissaires envoyés aux souverains alliés ; il me lut leur rapport, qui me parut être un exposé très-faux de ce qui s'était passé, tant avec l'aide de camp du prince Blücher, à Laon, qu'avec les personnes désignées par les souverains pour conférer avec les commissaires. Je le dis au duc d'Otrante, et, pendant que je m'entretenais avec lui sur ce sujet, le prince de Talleyrand, le général Pozzo di Borgo et sir Charles Stuart entrèrent, et la conversation ne roula pas sur autre chose avant le dîner.

« Après le dîner survint lord Castlereagh, et la conversation reprit sur le même sujet, en présence des mêmes per-

mains de l'étranger. Pour arriver au Palais législatif, comme pour revenir à sa demeure, il avait dû traverser plusieurs lignes de soldats alliés; à l'angle de chaque rue était un poste prussien ou des sentinelles prussiennes; à l'entrée des ponts, sur les places, des canons prussiens braqués, mèche allumée. Il y a plus: dans l'après-midi de la même journée, l'auteur de la *déclaration de permanence* put assister, en spectateur oisif, au défilé du cortége de Louis XVIII, qui vint prendre possession, à cinq heures du soir, de ce palais des Tuileries, dont les Prussiens avaient chassé, la veille, les membres du déplorable gouvernement créé dans la nuit du 23 juin.

Les générations futures scruteront sévèrement notre conduite, avait dit Napoléon sept semaines auparavant, dans son discours du Champ de Mai[1]. Trente

sonnes. Je donnai au duc d'Otrante la lettre originale que j'avais reçue de lord Stewart, laquelle contenait le récit de ce qui s'était passé avec les commissaires français, et la *note verbale* qu'on leur avait remise. Je lui donnai aussi les lettres originales que j'avais reçues du prince de Metternich et du comte de Nesselrode, afin qu'il pût convaincre ses collègues de la fausseté du rapport des commissaires. Votre Seigneurie jugera quelle fut ma surprise en lisant la lettre adressée par le gouvernement provisoire aux deux Chambres, le 7 courant (le message de dissolution), et du contenu de laquelle on ne peut se rendre compte qu'en se rappelant qu'à toutes les époques de la Révolution française ceux qui ont été acteurs ne se sont pas fait scrupule de recourir à la fourberie, soit pour colorer, soit pour pallier l'adoption ou l'abandon de telle ou telle ligne politique; et qu'ils pensent que, pourvu que la fourberie serve à faire réussir ce qu'on a en vue dans le moment, elle est pleinement justifiée. » N° 979, *Recueil* déjà cité.

1. Voyez ce discours, t. II, pages 515 et 516.

ans se sont écoulés depuis que cette parole a été prononcée , et la sévère justice est à encore à venir pour les faits comme pour les hommes de 1815. Un triple voile a couvert jusqu'à ce jour les malheurs et les hontes de cette époque. Égarée par les passions nées de la lutte ; trompée par l'ignorance ou par les mensonges des orateurs et des écrivains contemporains, la mémoire publique n'a gardé de la double chute de l'Empire et des deux avénements de la Restauration que d'incomplets ou d'inexacts souvenirs ; confondant les actes et les dates, elle a fait exclusivement porter sur un ou deux noms le poids qui doit peser sur un très-grand nombre : elle n'a vu qu'un seul événement, pour ainsi dire, dans deux catastrophes dont la similitude n'est qu'apparente, catastrophes distinctes et qui eurent chacune leurs acteurs propres, leurs hommes loyaux et leurs coupables.

Paris subit deux capitulations. La première fois, en 1814, aucun ouvrage de fortification ne couvrait cette capitale ; Joseph Bonaparte, les généraux Clarke (duc de Feltre) et Hullin, chargés de sa défense depuis deux mois, avaient laissé tous les abords libres, toutes les issues ouvertes. Amené par les hasards seuls d'une retraite sur les hauteurs de Belleville, au moment où 140,000 soldats alliés en faisaient l'attaque, Marmont, à la tête de 12 à 13,000 hommes, soutint désespérément la lutte durant tout un jour, et ne consentit à se retirer que lorsque Joseph et Clarke s'étaient déjà enfuis, quand les débris qu'il commandait se trouvaient rejetés à l'entrée des faubourgs intérieurs, et

1. 1846, date de la première publication de ce volume.

après avoir tué à l'ennemi plus d'hommes que lui-même ne comptait de combattants. — En 1815, Paris, sur les deux tiers de son enceinte, était couvert par des fortifications hérissées d'artillerie; une armée de plus de 100,000 hommes défendait, en outre, ses murs. Davoust, chef de cette armée, avait seulement devant lui deux corps alliés, dont la force réunie s'élevait à peine à 80,000 hommes; il rendit la ville sans conditions, sans combat. Et le nom de Marmont, à l'occasion de la double chute de Paris, est le seul encore qui soulève le public anathème!

Lorsque, le 2 avril 1814, le Sénat proclamait la déchéance de Napoléon, l'ennemi avait franchi la frontière depuis six mois[1], l'invasion victorieuse était maîtresse d'une partie de nos provinces, et 200,000 soldats alliés occupaient depuis trois jours la capitale française. Le 22 juin 1815, au contraire, quand la Chambre des représentants forçait l'Empereur à descendre du trône et livrait le gouvernement à Fouché, pas un soldat ennemi n'avait encore posé le pied sur le sol national; quatorze jours après, Blücher promenait ses canons et ses étendards à travers les rues de Paris. — Le préjugé public n'a pas fait une part égale à ces deux Assemblées : si le Sénat, justement conspué par les contemporains, tomba sous le mépris universel; si sa corruption et sa servilité sont demeurées proverbiales, en revanche la Chambre des représentants de 1815, qui aurait à jamais déshonoré notre nation si les nations pouvaient se trouver déshonorées par les pouvoirs qui, dans les mauvais jours, pèsent sur

1. Wellington avait passé les Pyrénées dès le 7 octobre 1813.

elles, cette Chambre, un des malheurs et une des hontes de notre histoire, obtint parmi les contemporains le renom de Chambre héroïque, et aujourd'hui encore elle reste pour beaucoup d'esprits une Assemblée à qui ne manquèrent ni l'intelligence ni le patriotisme.

Les Bourbons, à ces deux époques, rentrèrent à la suite de l'ennemi : cette intronisation déplorable et ses dures conditions furent le malheur de cette famille; ce fut le signe fatal, ineffaçable, attaché au front de tous ses princes. Mais, par cela même que Louis XVIII et les siens marchaient derrière les Prussiens et les Anglais, ils n'avaient pu livrer la France à Blücher et à Wellington, ni ouvrir à ces deux généraux les chemins de la capitale française et ses portes. D'autres mains, en effet, accomplirent cette œuvre. Cependant, lorsque, quinze ans plus tard, la branche aînée de Bourbon dut, pour la seconde fois, aller expier sur la terre étrangère la faute de son origine, quels hommes politiques vit-on se produire le lendemain? à quelles influences furent livrées les destinées de notre nation si oublieuse et si crédule?

Mot de Fouché.

On raconte que, quinze jours après la rentrée de Louis XVIII, le lendemain de l'ordonnance du 24 juillet, un des hommes proscrits par cet acte, et qui n'était coupable, comme la plupart de ses compagnons d'infortune, que de l'impuissance et de la faiblesse qu'ils avaient montrées en face de l'invasion, Carnot, alla demander à Fouché, aux termes de l'article 2, le lieu de surveillance où il devait se rendre : « Où veux-tu que j'aille, *traître?* lui dit-il. — Où tu voudras, *imbécile!* » répondit le ministre de la police

de Louis XVIII. Les épithètes échangées entre ces deux membres du gouvernement provisoire caractérisent le rôle joué par la plupart des hommes politiques mêlés aux événements compris entre le retour de Napoléon à l'Élysée, le 20 juin, et la seconde capitulation; ceux qui ne furent pas des traîtres agirent en insensés. Disons-le, toutefois : la trahison calculée et l'improbité ne se rencontrèrent que chez un très-petit nombre, et, de même que dans la plupart des événements humains, ce qui domina fut une incroyable ineptie ou la pusillanimité la plus déshonorante. Malheureusement la pusillanimité et l'ineptie, dans ces tristes jours, eurent les mêmes résultats que la trahison; et, pour l'histoire vengeresse, les imbéciles, les lâches comme les traîtres, les hommes qui exigèrent l'abdication et paralysèrent toute résistance, comme ceux qui sollicitèrent la capitulation ou y applaudirent, tous sont également coupables ou complices de la seconde invasion, et tous doivent porter, avant les Bourbons, la responsabilité politique et morale des hontes, des douleurs et des longs supplices qui suivirent.

CHAPITRE III

Louis XVIII quitte Roye et vient à Arnouville; il se rend ensuite à Saint-Denis. — Mission de M. Macirone auprès du duc de Wellington; entrevue à Gonesse; *memorandum* du duc pour Fouché; note de M. de Talleyrand. — Entrevue de Wellington et de Fouché à Neuilly; efforts du général anglais pour faire entrer le duc d'Otrante dans le ministère; il est secondé par les royalistes. Fouché est présenté à Louis XVIII par M. de Talleyrand; sa nomination au ministère de la police; composition définitive du ministère; premières ordonnances. Aspect de Paris le 8 juillet; rentrée du roi; discours de M. de Chabrol. Louis XVIII aux Tuileries; danses dans le jardin. — Les Prussiens essayent de faire sauter le pont d'Iéna. Spoliation du Musée et des autres collections publiques, ainsi que des galeries et des bibliothèques de tous les palais impériaux. — Tableau de l'occupation de Paris par les Prussiens et par les autres troupes alliées. Tableau de l'occupation des départements; 1,200,000 soldats étrangers couvrent le territoire; état officiel de ces troupes. Réquisitions; misère des habitants; préfets enlevés et transférés en Prusse. — Résistance de la population rurale de l'Alsace, des Vosges, de la Lorraine et de la Champagne. — Les alliés exigent la dissolution de l'armée; ordonnance pour sa réorganisation. — L'armée de la Loire; proclamation de Davoust; il fait présenter au roi la soumission des troupes; abandon de la cocarde tricolore. — Ordonnance de proscription du 24 juillet; détails : M. Dupont (de l'Eure), M. Durbach et Fouché. — Davoust est remplacé à l'armée de la Loire par le maréchal Macdonald; dislocation des troupes. — Résistance des places fortes; siéges de Longwy, du fort de Rodemack et de Huningue; soulèvement de la garnison de Strasbourg; licenciement définitif de l'armée.

Louis XVIII quitte Roye et vient à Arnouville, puis à Saint-Denis.

Louis XVIII était parti de Roye immédiatement après avoir reçu la dépêche que lui avait adressée le duc de Wellington, lors de sa première conférence à Estrées avec les membres de la commission d'armistice[1]. Le roi prit la route de Gonesse, devenu le quar-

1. Voyez, plus haut, page 93.

tier général du général anglais; ce dernier occupait la principale maison du bourg; Louis XVIII alla s'installer à un quart de lieue plus loin, au château d'Arnouville, où il resta trois jours. Le 5 juillet, l'armée anglaise ayant franchi la Seine et assis son camp dans le bois de Boulogne, Wellington transporta son quartier général au château de Neuilly; le roi quitta en même temps sa nouvelle résidence, et vint à Saint-Denis, que nos soldats avaient remis, la veille au matin, aux mains d'un détachement de troupes britanniques. Louis XVIII, à Roye et à Arnouville, avait déjà pourvu à quelques fonctions; M. Beugnot, entre autres, avait reçu, à Roye, la direction générale des postes; mais c'était à Saint-Denis que devaient se terminer les arrangements ministériels, ainsi qu'une négociation entamée par le duc de Wellington pour faire entrer Fouché dans le nouveau cabinet. Cette négociation nécessite quelques détails préliminaires.

Le duc de Wellington et M. Macirone à Gonesse; notes remises par le duc et par M. de Talleyrand.

Le quartier général du duc était encore à Gonesse lorsque, le 4, l'agent de Fouché, M. Macirone, retenu, comme nous l'avons dit, pendant un jour et deux nuits, d'abord aux grand'gardes de notre armée, puis aux avant-postes anglais, avait enfin pu continuer sa route et remettre à Wellington la note dont l'avait chargé le duc d'Otrante. Le général anglais, à ce moment, arrivait de Saint-Cloud, et racontait à M. de Talleyrand, à sir Charles Stuart, au général russe Pozzo di Borgo et au comte de Goltz, ministre de Prusse, les détails de la capitulation. La note de Fouché, écrite le 2 au soir, se trouvait en retard de quarante-huit heures sur les événements; elle disait: « L'armée résiste parce qu'elle est inquiète; qu'on lui

donne des garanties, elle se soumettra. Les Chambres sont en opposition par le même motif; donnez des garanties à tout le monde, et chacun sera pour vous. » — « Tout est arrangé quant à l'armée; voici la capitulation qu'elle vient de conclure, » dit M. de Talleyrand à M. Macirone en lui mettant sous les yeux la convention de Saint-Cloud. Il ne s'agissait plus que de faire la part du gouvernement provisoire et des Chambres; Wellington dicta à M. Macirone la note suivante :

« Je pense que les Alliés ayant déclaré le gouvernement de Napoléon une usurpation, et non légitime, toute autorité qui émane de lui doit être regardée comme nulle et d'aucun pouvoir; ainsi ce qui reste à faire aux Chambres et à la Commission provisoire, c'est de donner tout de suite leur démission et de déclarer qu'elles n'ont pris sur elles la responsabilité du gouvernement que pour assurer la tranquillité publique et l'intégrité du royaume de Sa Majesté Louis XVIII. »

Chacun des diplomates présents, M. de Talleyrand compris, fit une copie de cette note, que tous signèrent; M. Macirone lui-même y apposa son nom.

Lord Wellington, dans ce *memorandum,* parlait en chef d'armée victorieux plutôt qu'en négociateur politique. Craignant sans doute que ces formes absolues n'eussent pour résultat de provoquer la résistance au lieu d'amener la soumission, M. de Talleyrand dicta à M. Macirone une seconde note ainsi conçue :

« Le roi accordera toute l'ancienne Charte, y compris l'abolition de la confiscation; l'appel immé-

diat des colléges électoraux pour la formation d'une nouvelle Chambre; la liberté de la presse; l'unité du ministère; l'initiative réciproque des lois, par message du côté du roi et par propositions de la part des Chambres; l'hérédité de la pairie. »

Cette note reçut les mêmes signatures que la note précédente[1]. Tous les personnages qui souscrivaient ces garanties supposaient aux pouvoirs encore debout à Paris une autorité qu'ils n'avaient plus; la reddition de la capitale et la retraite de l'armée ôtaient toute force à ces pouvoirs; leur existence demeurait purement nominale; un souffle suffisait pour les renverser. Mais tel était le prestige laissé dans les esprits par l'immense énergie que les Assemblées de la Révolution et le gouvernement impérial avaient su déployer, que, par cela seul qu'il existait encore dans Paris deux Chambres délibérantes et une Commission exécutive composée d'hommes ayant occupé de hautes positions politiques ou militaires sous l'Empire, on se croyait obligé de composer avec cette Commission et ces Chambres.

Conférence à Neuilly entre Fouché et le duc de Wellington.

Après la conférence dont nous venons de dire les détails essentiels, le duc de Wellington renvoya M. Macirone en le chargeant d'annoncer à Fouché qu'il se trouverait, le jour suivant, 5 juillet, à Neuilly, et qu'il l'y recevrait à l'heure qui lui conviendrait; Fouché se rendit le 5, au soir, à cette résidence; MM. de Talleyrand, Pozzo di Borgo, de Goltz et sir Charles Stuart y avaient accompagné le général anglais et se trouvaient près de lui lorsque le duc d'Otrante arriva. Wellington demanda au président

1. *Interesting facts*, etc., *by Fr. Macirone.*

du gouvernement provisoire s'il avait pris en considération les mesures indiquées dans son *memorandum* de la veille. Fouché, au lieu de répondre directement, s'étendit en longues considérations sur les difficultés de la situation. La Révolution, disait-il, était encore forte et puissante; les partisans de la royauté, au contraire, étaient faibles, sans influence, antipathiques à la masse de la population, et il avait eu besoin, depuis le 20 mars, de toute son expérience et de la confiance que lui accordaient tous les partis, pour soustraire les royalistes aux colères provoquées par leurs menaces et par leurs forfanteries. Il ajoutait que la capitulation donnait Paris aux Alliés, mais non pas au roi, et que le rétablissement de Louis XVIII ne pouvait s'opérer qu'à la condition d'être aidé par un homme dont le passé offrirait de suffisantes garanties aux passions comme aux intérêts révolutionnaires, et qui dominerait, par sa position, tous les autres partis politiques. — Ces éloges de lui-même et ce tableau défavorable à la cause de la royauté furent tout ce que le duc de Wellington put obtenir du duc d'Otrante. Enfin, à quatre heures du matin, on se sépara[1]. Cette conférence ne fut cependant pas stérile; elle confirma le général anglais dans un projet qu'il nourrissait depuis son entrée sur le territoire. Deux jours auparavant, à Arnouville, rencontrant M. de Vitrolles, qui venait y saluer Louis XVIII, il lui avait dit : « Tout se résume, pour le roi, en une question de *choses*, la cocarde tricolore, et en une question de *personnes*, Fouché. — J'aurais compris le maintien de la cocarde

1. Dépêche du duc de Wellington au comte Bathurst, n° 979 du *Recueil* déjà cité.

tricolore en 1814, répondit le baron de Vitrolles; mais, depuis un an, la cocarde blanche est la couleur de la royauté; tous les royalistes la portent; c'est avec elle que combat la Vendée, c'est le drapeau blanc qu'arborent en ce moment les provinces du Midi : enverrez-vous vos *habits rouges* pour la leur faire quitter? Quant à M. Fouché, il n'est point l'homme que vous paraissez croire. J'ai pu le juger. Dans tous les cas, il n'a jamais prétendu s'imposer; jamais il ne m'a témoigné d'autre désir que de rester en France, et d'y vivre honorablement selon son rang. — On peut faire quelques concessions sur les choses, répliqua le duc, mais non sur les personnes; Fouché est indispensable dans le nouveau cabinet. » L'importance que le généralissime anglais attachait à l'entrée immédiate de ce personnage dans le conseil de Louis XVIII tenait à une situation qui n'a pas encore été signalée.

Efforts du général anglais pour imposer Fouché au roi leur motif; il est secondé par les royalistes.

Les quatre grandes puissances n'apportaient pas dans la guerre contre la France une somme égale de sacrifices. L'Autriche, la Prusse et la Russie fournissaient leurs soldats; l'Angleterre donnait à la fois ses soldats et son or; c'étaient ses subsides qui défrayaient en grande partie la dépense commune. L'alliance avait pour but la chute de Napoléon et le rétablissement de Louis XVIII. Napoléon était tombé; du moment que Louis XVIII remontait sur le trône, le but poursuivi se trouvait donc atteint, l'*état de guerre* cessait, et l'Angleterre voyait enfin le terme des charges écrasantes qu'elle s'imposait depuis vingt ans, et sous lesquelles sa population fléchissait. Le cabinet de Londres avait d'autant plus hâte d'arriver à ce résultat, qu'aucun dédommagement territorial

ne pouvait plus compenser de nouveaux sacrifices; les traités de 1814 lui avaient donné toutes les positions maritimes, toutes les possessions coloniales qu'il pouvait convoiter; l'Angleterre, en un mot, n'avait plus rien à demander ni à recevoir. Cette position n'était pas celle des trois grandes puissances continentales : que leur importait, après la journée du 18 juin et la reddition de Paris, la fin ou la continuation de cette crise? Aussi longtemps qu'elles auraient les armes à la main, leurs troupes se trouvaient assurées de leur solde, et, si les subsides anglais leur faisaient défaut, la France vaincue et envahie les en indemniserait largement. Ce n'était pas l'intérêt que leur inspiraient les Bourbons qui pouvait balancer, aux yeux de ces trois cours, les bénéfices possibles de la prolongation d'un *état de guerre* actuellement sans péril : l'Autriche était profondément indifférente à la cause de ces princes; Alexandre, dont nous avons dit l'irritation à l'occasion de la conduite de M. de Talleyrand au congrès de Vienne, n'avait pas encore pardonné à Louis XVIII le traité secret du 3 janvier; quant à la Prusse, elle se montrait ouvertement hostile; le démembrement de la France, voilà ce qu'elle exigeait comme conséquence de la victoire. Déjà Blücher, comme on l'a vu, procédait par des demandes de contributions de guerre s'élevant à 100 millions. « Je savais que les Alliés n'étaient nullement déterminés en faveur du roi, a dit lui-même lord Wellington; que les Prussiens surtout ne voulaient pas la Restauration[1]. » Dans cette position, l'Angleterre avait

1. Lettre du duc de Wellington au général Dumouriez, nº 998 du *Recueil* déjà cité.

donc un puissant intérêt à précipiter le retour de Louis XVIII à Paris, et à voir ce monarque assis sur le trône avant que les souverains fussent en mesure de discuter l'opportunité ou les conditions de son rétablissement; de là, les nombreuses dépêches de Wellington au roi pour l'inviter à suivre pas à pas son armée, et une préoccupation constante, chez ce général, des moyens les plus propres à faire immédiatement rentrer Louis XVIII aux Tuileries. « Les Chambres et l'armée ne voulaient pas du roi, a dit encore lord Wellington; plusieurs provinces de la France étaient en rébellion ouverte contre lui, et les autres, Paris compris, se montraient très-froides pour sa cause. Il était très-clair pour moi que si je n'intéressais pas Fouché à la restauration du roi, Sa Majesté aurait été obligée de rester à Saint-Denis jusqu'à l'arrivée des souverains, ce qui aurait, en tous cas, nui à son autorité et à sa dignité, *en supposant qu'elle fût jamais remontée sur le trône*. Je conseillai donc à Sa Majesté de prendre Fouché à son service[1]. » Ce conseil, qui était surtout inspiré au général anglais par la conviction où il était de l'impuissance profonde du parti royaliste, fut donné à Louis XVIII dans la journée du 6, le lendemain de cette conférence de Neuilly dont nous avons raconté les principaux détails. D'abord Louis XVIII résista. Fouché était un de ces hommes que le chef des Bourbons, dans sa proclamation de Cambrai, présentait comme un objet de douleur pour la France, d'effroi pour l'Europe, et qu'il déclarait vouloir exclure à

1. Lettre du duc de Wellington au général Dumouriez, n° 998 du *Recueil* déjà cité.

jamais de sa présence. Mais, contre toute prévision, les royalistes, non les plus faciles aux concessions, mais les plus aveugles et les plus opiniâtres dans leur culte pour les préjugés de l'ancienne monarchie, apportèrent au général anglais un secours inattendu. Le plus grand nombre des personnages qui entouraient Louis XVIII à Saint-Denis n'arrivaient pas de Gand à la suite de ce prince; ils étaient accourus de Paris. Or, par une manœuvre de police assez habile, Fouché, depuis l'avant-veille, avait fait placer aux barrières conduisant à Saint-Denis une foule d'agents ayant pour mission de laisser le champ libre à la colère du peuple des faubourgs contre la capitulation, contre les Bourbons et leurs partisans; d'encourager les voies de fait envers les pèlerins royalistes qui se rendaient près du roi, de faire arracher les cocardes blanches et les rubans blancs qu'ils pourraient porter, de ne mettre aucun obstacle à leur passage, mais de s'opposer à leur retour. Le duc d'Otrante obtint le résultat qu'il espérait. Maltraités à leur sortie de Paris, repoussés quand ils voulaient repasser les barrières; obligés de rester à Saint-Denis alors encombré, et où personne ne pouvait trouver le moindre gîte; impatients d'ailleurs de voir le roi rentré aux Tuileries, les courtisans invoquaient à grands cris, contre l'exaspération populaire et contre ces barrières fermées, l'influence et le secours de Fouché. Comparant la situation, telle que venaient de la faire les événements, avec l'état de choses existant au lendemain même de Waterloo, ils se répandaient en éloges sans mesure sur le talent et la singulière habileté de l'homme qui, en moins de quinze jours, disaient-ils, avait opéré ce prodigieux

changement. Ils ajoutaient que, sans son appui, sans son concours, on ne pouvait espérer ni sûreté pour le roi, ni salut pour la France; que lui seul venait d'empêcher une grande bataille qui aurait tout remis en question, et que, après avoir sauvé Paris, il était seul en état d'achever le rétablissement du trône légitime. « Tout s'en mêla, a dit un témoin oculaire, la religion comme l'impiété, la vertu comme le vice, le royaliste comme le révolutionnaire, l'étranger comme le Français[1]. » Le secours du duc d'Otrante était moins nécessaire que ne le pensaient ces royalistes effrayés. Fouché renouvelait auprès du duc de Wellington et des royalistes le rôle qu'il avait joué avec ses collègues de la Commission de gouvernement et les membres des deux Chambres; la puissance dont il se vantait auprès des premiers était aussi peu sérieuse que ces engagements de Louis XVIII et ces promesses des souverains dont il avait leurré les seconds. Le roi pouvait entrer immédiatement, avec une simple escorte. Vainement M. de Vitrolles l'affirmait: les trembleurs qui peuplaient alors la demeure royale, tout ce peuple de courtisans qui n'apportent aux princes d'autre secours que des protestations vaines et des mains tendues pour recevoir ou demander, accusaient la présomption de l'ancien captif de Vincennes; on ne l'écoutait pas. Louis XVIII céda à toutes ces clameurs, et, dans l'après-midi du 6, alors que le duc de Wellington et M. de Talleyrand se disposaient à revenir à Neuilly, où le duc d'Otrante devait les retrouver, le roi leur dit : « Allez, et faites savoir à M. Fouché que j'accepte

1. M. de Chateaubriand : *De la monarchie selon la Charte.*

ses services. Je le recevrai si vous le jugez nécessaire; mais n'oubliez pas qu'en vous autorisant à traiter avec lui, je vous livre mon pucelage[1]. »

Fouché est présenté à Louis XVIII par M. de Talleyrand; il est nommé ministre de la police.

Le duc et M. de Talleyrand, arrivés à Neuilly, trouvèrent Fouché qui les attendait. Le soir, après le dîner[2], ils l'emmenèrent à Saint-Denis. M. de Talleyrand introduisit le duc d'Otrante auprès de Louis XVIII. Ce ne fut pas un des spectacles les moins étranges de cette époque si féconde en contrastes, que de voir cet ancien moine, veuf d'une première femme et père de trois enfants, entrant, appuyé sur le bras d'un ancien évêque également marié, dans le cabinet du roi très-chrétien, fils aîné de l'Église, roi que ce moine avait offert plusieurs fois de sacrifier, ainsi que tous les siens, au prix d'un million par tête, dont il avait condamné à mort le frère et le prédécesseur, et qui cependant allait le prendre pour conseiller et pour ministre! L'entrevue fut très-courte. Louis XVIII demanda au duc d'Otrante quelques renseignements sur la situation de Paris. Fouché les donna en peu de mots, et promit, pour le lendemain, un mémoire détaillé sur la situation. Alors le roi lui dit : « Je connais, monsieur, les services que vous m'avez rendus; le duc de Wellington ne me les a pas laissé ignorer. Je vous ai désigné pour le ministère de la police; j'espère que

1. Ces paroles cyniques ont une notoriété historique telle, qu'il ne nous a pas été permis de les passer sous silence.

2. C'est de ce dîner qu'il est question dans la lettre adressée le lendemain, 8, par lord Wellington au comte Bathurst, et dont nous avons rapporté quelques fragments dans une note du précédent chapitre, pages 184 et 185.

vous m'y rendrez de nouveaux services. » L'audience était terminée. Fouché, en se retirant, sembla délivré d'un grand poids; quelle que fût son audace, il n'avait pu maîtriser une certaine agitation en paraissant devant le frère de Louis XVI, devant le prince dont il avait si souvent conseillé la mort; M. de Talleyrand s'en aperçut; ce signe de vulgaire faiblesse flatta sa vanité de grand seigneur : « Duc d'Otrante, dit-il en sortant à son nouveau collègue avec un accent de supériorité railleuse, vous étiez ému, je crois ! » Fouché rentra fort tard à Paris. Obligé de tromper ses collègues de gouvernement sur le but réel de ses deux voyages à Neuilly, il avait coloré cette double absence d'un semblant d'utilité politique. La convention de Saint-Cloud était un acte exclusivement *militaire*, disait-il, et il y avait nécessité de régler avec Wellington la question *de gouvernement*. La veille, 5 juillet, avant de partir pour sa première entrevue, il avait fait rédiger en présence de ses collègues, des ministres et d'un grand nombre de personnages politiques, trois projets de *convention supplémentaire*, destinés à être soumis au général anglais; ces projets étaient conçus en des termes différents; tous, en revanche, stipulaient de larges garanties en faveur de la liberté et de l'indépendance nationale ; l'un d'eux prononçait même l'exclusion de la branche aînée des Bourbons. Une foule de personnes attendaient donc Fouché au retour, et chacun, quand il parut, s'inquiéta du succès de ses négociations : « J'ai obtenu tout ce que j'ai demandé, plus que je n'osais espérer, s'écria-t-il; le duc de Wellington est un homme admirable; toutes les garanties sont accor-

dées. » La foule s'écoula. Le secrétaire de Fouché, quand ils se trouvèrent seuls, lui demanda quel était celui des trois projets de transaction que le général anglais avait signé : « Comment! lui dit Fouché surpris, voilà dix ans que vous travaillez avec moi, et vous me faites une pareille question! Je ne vous croyais pas aussi borné. Des garanties! je me suis bien donné de garde d'en ouvrir la bouche à Wellington. Quand on est vainqueur, on fait tout ce que l'on veut. »

Constitution du nouveau ministère royal : premières mesures.

Dès que la nomination de Fouché comme ministre de la police fut décidée, M. de Talleyrand s'occupa de compléter la réorganisation du cabinet. Pour obtenir l'*unité* promise par la proclamation de Cambrai, le prince de Bénévent voulut choisir des hommes mêlés, comme Fouché et comme lui-même, aux faits de la Révolution et de l'Empire, mais ayant donné cependant des gages à la royauté. Le baron Louis fut laissé aux finances; le maréchal Gouvion Saint-Cyr prit, à la guerre, la place du duc de Feltre, dont le court ministère, lors du retour de l'île d'Elbe, avait mis à nu la faiblesse et l'incapacité. Le comte de Jaucourt, chargé de l'*intérim* des affaires étrangères tant que M. de Talleyrand était resté à Vienne, remplaça, à la marine, M. Beugnot, qui, dans le sentiment de son insuffisance, s'était fait pourvoir à l'avance de la direction générale des postes. Jusqu'alors M. Dambray avait réuni le titre de chancelier de France, président de la Chambre des pairs, avec les fonctions de ministre de la justice. Le poids était bien lourd pour cet esprit débile qui ne savait rien, d'ailleurs, ni de l'administration de ce département, ni des affaires

générales. M. de Talleyrand ne voulut lui laisser que la présidence de la Chambre des pairs avec le titre de chancelier. Qui choisir pour son successeur à la justice? La veille, Fouché avait proposé, pour ce poste, M. Molé, qui, dans les derniers mois de l'Empire, avait revêtu la simarre de grand juge. Mais M. Molé, le lendemain même du 20 mars, ne s'était pas borné à accepter les fonctions de conseiller d'État et de directeur des ponts et chaussées; son nom figurait, en outre, sur la liste des pairs des Cent-Jours. Cette active participation au gouvernement déchu faisait hésiter M. de Talleyrand. Le hasard, dans la journée du 7, lui amena l'homme qu'il cherchait : c'était M. Pasquier. Dernier préfet de police sous l'Empire, directeur général des ponts et chaussées sous la première Restauration, et l'un des plus actifs collaborateurs de M. de Vitrolles pendant les quinze jours qui venaient de s'écouler, M. Pasquier, discoureur subtil, infatigable, était un de ces esprits commodes, qui, indifférents à toutes les opinions et à toutes les causes politiques, savent les épouser toutes, et peuvent se montrer d'autant plus faciles aux alliances les plus opposées, qu'ils n'ont jamais besoin de faire violence à leurs convictions. Il venait rappeler à M. de Talleyrand ses récents services, et solliciter sa réintégration dans la direction des ponts et chaussées. On sait les instances de ce personnage, lors du retour de l'île d'Elbe, pour rentrer au conseil d'État impérial; il n'avait eu garde de les faire connaître; n'ayant rien obtenu, il pouvait affirmer qu'il n'avait rien demandé. M. de Talleyrand, après avoir écouté sa requête, lui dit qu'on devait laisser M. Molé aux ponts et chaus-

sées; que, quant à lui, ce qu'il lui fallait, ce n'était pas une simple direction, mais le portefeuille de la justice. L'échange fut accepté avec empressement. « Mais il est indispensable que vous vous chargiez en même temps de l'*intérim* de l'intérieur, » ajouta M. de Talleyrand. M. Pasquier se récria sur la pesanteur du fardeau. « Ce ne sera que pour quelques jours, jusqu'à l'arrivée de l'empereur de Russie, à qui je suis obligé de faire quelques concessions, » répliqua le prince de Bénévent.

Si la présence de M. de Talleyrand et de Fouché dans le nouveau cabinet donnait satisfaction aux intérêts et aux vues de l'Angleterre et du duc de Wellington, l'influence des autres puissances alliées, en effet, n'y était pas représentée. Sans doute lord Wellington et sa cour, dont l'action se trouvait remplacer l'ascendant que la Russie avait exercé un an auparavant, pouvaient prétendre à la part la plus décisive dans le second rétablissement de la royauté : 1814 avait été l'œuvre de la Russie; 1815 était surtout le fait du gouvernement anglais et du chef de son armée. Mais les troupes russes et autrichiennes approchaient, et le czar, ainsi que François II, impatients d'arriver, devançaient leurs soldats. Un général, ayant rencontré ces deux empereurs à Nancy, fit observer au czar qu'il s'exposait en s'avançant au milieu de la France avec une simple avant-garde de cavalerie légère. « Nous avons hâte de nous trouver à Paris et de voir ce qui s'y passe, répondit Alexandre; car le peu que nous en connaissons nous déplaît. » M. de Talleyrand soupçonnait cette irritation, s'il ne la connaissait pas. Pour regagner les bonnes grâces du czar, il avait

résolu de faire entrer dans le conseil deux hommes qui possédaient la confiance et l'affection d'Alexandre : M. de Richelieu, ancien émigré, demeuré longtemps au service de la Russie, et le comte Pozzo di Borgo, aide de camp de l'empereur, qui, né en Corse, pouvait, en renonçant au service russe, recouvrer sa qualité de citoyen français. M. de Richelieu était absent; M. de Talleyrand, sans prendre même la peine de le consulter, le fit nommer ministre de la maison du roi, titre vacant depuis la démission de M. de Blacas. Le ministère de l'intérieur fut donné au général Pozzo di Borgo, alors à Saint-Denis, et qui devait obtenir en même temps un siége à la Chambre des pairs. Il ne dépendit pas de M. de Talleyrand que cette dernière nomination, où l'on retrouve toute l'irréflexion et l'inintelligence politique de ce personnage, ne fût immédiatement rendue officielle; mais, avant de consentir à la voir publiée dans le *Moniteur*, M. Pozzo voulut attendre l'arrivée de son souverain. Pour compléter la haute administration politique, il ne restait donc plus à pourvoir qu'aux deux fonctions de préfet de police et de grand chancelier de la Légion d'honneur, celle-ci vacante, depuis le matin seulement, par la démission du titulaire, le comte de Bruges, qui, en apprenant la nomination de Fouché, était venu dire au roi : « Votre Majesté, dans les circonstances présentes, doit avoir besoin de places à donner; je mets la mienne à sa disposition. » Le maréchal Macdonald remplaça M. de Bruges; on remit à quelques heures plus tard la nomination du préfet de police.

Les nouveaux ministres étaient convenus de se

trouver tous à Paris dans la soirée du 7, et de se réunir à dîner chez M. de Talleyrand, afin d'arrêter en commun les détails de la rentrée du roi pour le lendemain, ainsi que les dernières mesures à prendre pour faire disparaître tout vestige du gouvernement qui venait de finir. On sait comment, le matin même du 7 et dans la journée, les troupes prussiennes, sur l'invitation de Fouché, opérèrent la dissolution de la Commission exécutive présidée par Fouché lui-même, ainsi que la dispersion de la Chambre des pairs. Le soin de fermer la Chambre des représentants, alors en travail de sa troisième constitution, fut réservé au nouveau préfet de police. Cette fonction, offerte d'abord à MM. Anglès et Mounier, qui la refusèrent, ne voulant pas, disaient-ils, se trouver sous les ordres d'un personnage tel que Fouché, fut ensuite proposée par le baron Louis à un homme alors très-avant dans l'intimité d'une dame de sa famille, et qui correspondait avec lui lorsqu'il était encore à Gand. Nous voulons parler de M. Decazes[1]. Jeune, ambitieux, mais sans nom, M. Decazes avait sa fortune politique à faire; les scrupules de MM. Mounier et Anglès ne l'atteignirent pas : il s'empressa d'accepter, et promit que la Chambre des représentants ne siégerait plus le lendemain. Nous avons dit comment il parvint à l'en empêcher. Deux autres mesures furent arrêtées dans cette réunion du 7 au soir : on décida que tous les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, tous les officiers et commandants des gardes nationales qui étaient en activité de service le 1er mars 1815,

1. Voyez, tome III, page 35.

reprendraient leurs fonctions, et que le général Dessolle serait rétabli dans le commandement de la garde nationale de Paris. Ces deux résolutions, converties en ordonnances que l'on data de Saint-Denis, et qui furent insérées dans le *Moniteur* du jour suivant, remettaient, pour ainsi dire, toutes les choses officielles dans l'état où elles étaient la veille du 20 mars; seules, les Tuileries attendaient encore leurs hôtes; Louis XVIII y rentra le lendemain 8.

Paris, le 8 juillet, offrait un spectacle étrange : **Aspect de Paris.** dans les jardins publics, aux Tuileries comme au Luxembourg, sur toutes les places, jusque sur le parvis de l'église Notre-Dame, des bivacs de fantassins et de cavaliers prussiens, des fourgons, des caissons et d'autres attirails de guerre; aux extrémités de chaque pont, des canons chargés; sur les principaux points de concentration, des postes ennemis; partout des sentinelles anglaises ou prussiennes; puis, dans les principales rues et sur les boulevards, une foule nombreuse, inquiète, parfois agitée, marchant ou s'arrêtant sans but, et que traversaient incessamment de fortes patrouilles de garde nationale, dont tous les hommes portaient la cocarde tricolore encore fixée à leurs bonnets à poil ou à leurs shakos; aux fenêtres des édifices publics, au-dessus de tous les corps de garde, flottait le drapeau aux trois couleurs; enfin, aux portes des mairies, au coin de tous les carrefours, le long des murs d'un grand nombre de maisons, jusque sur le tronc des arbres des boulevards, on voyait affichés, mêlés et confondus, les arrêtés du gouvernement provisoire, la proclamation royale de Cambrai, la *déclaration de droits* et la *déclaration de*

principes de la Chambre des représentants, et les ordres du jour de Masséna. L'autorité ne se montrait nulle part; on pouvait croire que tout gouvernement avait disparu. A la vérité, les habitants ignoraient encore qu'un préfet de police, d'institution royale, était en fonctions depuis la veille au soir, et que, par une audace sans exemple, le chef des pouvoirs qui venaient de livrer Paris et la France aux Anglais et aux Prussiens exerçait, depuis deux jours, l'emploi de ministre de la police du gouvernement qui succédait au sien.

Rentrée du roi; discours de M. de Chabrol.

Tel était l'aspect de Paris lorsque, vers les trois heures et demie, de soudaines décharges d'artillerie réveillèrent l'attention de la foule. Chacun s'arrête, on se regarde, on s'interroge; bientôt des cavaliers et des officiers d'état-major de la garde nationale, parcourant au galop la ligne des boulevards, annoncent que ces salves sont le signal de l'arrivée du roi. A cette nouvelle, la foule s'ébranle; les drapeaux tricolores encore debout sont amenés et remplacés par des drapeaux blancs; chaque garde national, ôtant de son shako ou de son bonnet la cocarde aux trois couleurs, y substitue la cocarde blanche, et de nombreux détachements de cette garde, ainsi que la masse des promeneurs, s'acheminent vers la rue du Faubourg-Saint-Denis.

Louis XVIII entrait par la barrière de ce nom. Il y était arrivé en voiture fermée, ayant à la portière de droite le comte d'Artois à cheval et en habit de garde national; à la portière de gauche, le duc de Berry. Derrière eux, venait un groupe nombreux de notabilités militaires où l'on remarquait les maré-

chaux Marmont, Victor, Oudinot, Macdonald et Gouvion Saint-Cyr, les généraux Clarke (duc de Feltre), Maison, Dessolle et Villate. Le cortége se composait de gardes du corps, de plusieurs autres compagnies de la maison militaire, mousquetaires, chevau-légers et gendarmes, de quelques grenadiers à cheval de la Rochejaquelein, et d'un petit nombre de volontaires royaux. La garde nationale formait la haie. Le roi fut reçu à l'entrée de la barrière par le corps municipal, ayant à sa tête le préfet, M. de Chabrol, rentré en fonctions en vertu de l'ordonnance publiée le matin. M. de Chabrol s'approcha de la portière de la voiture royale, et lut un discours qui débutait ainsi :

« *Cent jours* se sont écoulés depuis le moment fatal où Votre Majesté, forcée de s'arracher aux affections les plus chères, quitta sa capitale au milieu des larmes et de la consternation publique. »

Louis XVIII aux Tuileries ; danses dans le jardin.

Phrase mensongère comme tous les compliments adressés aux personnes royales, — car Louis XVIII avait quitté les Tuileries seul, au milieu des plus épaisses ténèbres, à l'insu de tout Paris, même de la plupart des habitants du palais; — cette phrase, nous ne l'aurions pas reproduite, si les premiers mots n'avaient donné au gouvernement impérial de 1815 le nom sous lequel il est le plus communément désigné. Le roi, pour écouter le préfet, avait abaissé la glace de la portière; il la releva avec vivacité, après avoir répondu quelques vagues paroles, et se rejeta au fond de sa voiture. On eût dit qu'il cherchait à se dérober au triste spectacle de cette capitale conquise et de ce peuple abaissé. Sur son passage, les acclama-

tions étaient rares, la masse des spectateurs silencieuse, tous les visages inquiets ou mornes. La scène, toutefois, changea quand Louis XVIII se trouva installé aux Tuileries : le jardin, fermé depuis l'avant-veille, et rouvert dans la journée, avait été immédiatement envahi par une multitude de femmes appartenant aux classes riches ou élevées, qui, averties de la rentrée du roi dans ses appartements, se portèrent sous les fenêtres de ce prince et du comte d'Artois, et là, prenant par la main des officiers, même de simples soldats alliés, formèrent des rondes nombreuses accompagnées de chants d'allégresse, de cris de triomphe et de joie, et dont l'abandon désordonné vint rappeler les honteuses manifestations du 31 mars 1814.

Ces danses et ces acclamations pouvaient difficilement tromper le chef des Bourbons sur les déplorables circonstances de son retour : la conquête étendait son impitoyable niveau jusque sur sa demeure; dans le jardin et dans les cours étaient des troupes prussiennes; sur la place du Carrousel, un camp prussien; tout autour du château, même sous les fenêtres de l'appartement royal, des canons prussiens braqués, mèche allumée. L'arc de triomphe du Carrousel, abandonné aux fournisseurs du camp, avait été converti par eux en abattoir et en boucherie. Enfin, vers le commencement de la nuit, lorsque les chants et les danses continuaient dans le jardin avec une vivacité nouvelle, on vint annoncer à Louis XVIII que, des Champs-Élysées, on apercevait, dans la direction de la Seine, un grand nombre de feux qui brillaient sous les voûtes du pont d'Iéna. Il demanda

quelles étaient ces lumières. Les renseignements ne tardèrent pas à arriver : ces feux éclairaient des mineurs prussiens occupés, depuis l'avant-veille, à creuser dans les piles et sous les voûtes du pont différents conduits de mine destinés à faire sauter ce monument. Blücher, ajoutait-on, avait également condamné à la destruction le pont d'Austerlitz et la colonne de la place Vendôme.

Les Prussiens veulent faire sauter le pont d'Iéna et la colonne de la place Vendôme.

Louis XVIII fit immédiatement prévenir les ministres de ces préparatifs sauvages; le conseil se réunit sur-le-champ, et invoqua, dès le soir même, l'intervention du duc de Wellington. Le général anglais comprit le péril où cet acte de brutale violence pouvait jeter les Alliés : la foule ne s'émeut pas toujours devant l'abus moral ou politique de la conquête; qui pouvait dire, en revanche, l'émotion et la colère où elle se laisserait emporter au bruit de l'explosion des mines prussiennes, au spectacle de la destruction de ces monuments, symboles d'un passé glorieux, uniques gages restés debout de nos anciennes victoires? Wellington, bien que la nuit fût déjà avancée, écrivit à Blücher pour le prier de *différer la destruction* de quelques heures, et pour lui annoncer qu'il le verrait le lendemain[1]. Sa visite fut sans résultat. Blücher déclara que cette mesure était une mesure de guerre et qui intéressait exclusivement son armée et son souverain. Vers le milieu de la journée, Wellington revint à la charge dans une longue dépêche, où il disait : « Cette destruction n'est pas un acte purement militaire; elle se rattache à l'ensemble

1. Dépêche, n° 978 du *Recueil* déjà cité.

de nos opérations; elle a une importance politique; nous avons jusqu'ici marché de concert; toutes les affaires ont été menées d'un commun accord; ne pouvons-nous continuer? Je vous demande seulement de différer d'un jour ou deux; cette demande ne peut être regardée comme déraisonnable. Attendez l'arrivée des souverains; s'ils conviennent que les ponts doivent être détruits, je cesserai mes objections[1]. » Vainement le ministère, de son côté, s'était empressé de rendre, le matin même (9 juillet), une ordonnance qui imposait au pont d'Iéna le nom de *Pont des Invalides*, et au pont d'Austerlitz celui de *Pont du Jardin du Roi*. Cette satisfaction n'arrêta pas les mineurs prussiens : trois piles se trouvaient taraudées; ils y placèrent des fougasses; deux prirent feu; la secousse disloqua deux piles dans leurs parties basses; une seconde tentative devait achever la destruction; les souverains, heureusement pour le gouvernement royal, arrivèrent le lendemain, 10. Alexandre, sollicité par Louis XVIII, intervint auprès du roi de Prusse; les ponts et la colonne de la place Vendôme furent sauvés. Ce débat à peine terminé, le roi et son conseil eurent à lutter contre de nouvelles violences.

Spoliation du Musée, de toutes les collections et galeries publiques et des bibliothèques des palais impériaux.

Le ministre des Pays-Bas, dès le lendemain de la remise de Paris aux Anglais et aux Prussiens, avait sollicité du duc de Wellington la restitution des tableaux du Musée qui appartenaient à la Hollande et à la Belgique, lors de la conquête ou de la réunion de ces deux États à la France. Sur le conseil du duc, ces récla-

1. Dépêche, n° 980 du *Recueil* déjà cité.

mations devinrent l'objet d'une note officielle adressée à lord Castlereagh, qui la soumit, à son tour, aux ministres alliés réunis en conférence. Cette note, renvoyée par eux à M. de Talleyrand avec prière d'y faire droit, resta sans réponse. Mais, pendant que le ministre néerlandais procédait par voie diplomatique, Blücher, invoquant nous ne savons quelles promesses de Louis XVIII à Gand, et la positive volonté de son souverain, installait deux bataillons prussiens dans les cours et dans les galeries du Musée, et faisait militairement enlever tous les tableaux qui pouvaient provenir des anciens départements français du Rhin ou des petits États allemands que les traités de Vienne avaient donnés à la Prusse. Le ministre des Pays-Bas, excité par l'exemple, sollicita de Wellington, comme commandant des troupes de son souverain, une force armée suffisante pour se faire également justice par ses mains. Vellington, méthodique et formaliste comme toujours, soumit cette réclamation aux ministres des cours alliées, qui approuvèrent la demande de l'envoyé néerlandais. Le duc la remit à M. de Talleyrand, qui lui promit une réponse pour le lendemain. La réponse ne vint pas. Wellington se rendit une seconde fois auprès du président du Conseil, et fit surtout valoir ce qui s'était passé à l'occasion de cette question de restitution, lors des conférences de Saint-Cloud[1]. M. de Talleyrand répondit que le gouvernement provisoire n'avait pu engager la royauté ; que si les agents de ce déplorable gouvernement avaient jugé convenable d'abandonner des

1. Voyez, plus haut, pages 138 et 139.

objets d'art dont la possession avait été garantie à la France par le traité de paix de 1814, le roi, plus soucieux de la dignité de sa couronne et des intérêts du royaume, ne pouvait ratifier ce sacrifice; que, les souverains ayant armé, non contre la France, mais contre Napoléon, la chute de ce dernier et la dispersion de ses adhérents ne pouvaient avoir d'autre résultat que de replacer toutes les choses comme elles étaient avant le 20 mars, et de laisser conséquemment au Musée les richesses qu'il possédait après la signature du traité de Paris.

Le duc de Wellington répliqua qu'il ne pouvait admettre que le retour du roi dût faire considérer les événements des trois derniers mois comme non avenus; il lui semblait, d'ailleurs, singulièrement injuste que les souverains consentissent à laisser la France en possession de propriétés publiques dont la violence ou la conquête avaient dépouillé leurs propres sujets; *enfin*, disait-il, *il était nécessaire de profiter de cette occasion pour donner* UNE GRANDE LEÇON DE MORALE AU PEUPLE FRANÇAIS[1]. M. de Talleyrand mit fin à la discussion en annonçant que le roi ne donnerait point d'ordres, que le duc pouvait agir comme il lui conviendrait, et qu'il eût à s'entendre à ce sujet avec le directeur du Musée, M. Denon. Le jour suivant, le colonel Freemantle, aide de camp du duc, se présenta chez M. Denon, lequel déclara qu'il ne livrerait pas un seul tableau. Wellington fit alors avertir M. de Talleyrand que, le lendemain, à midi, un détachement de troupes anglaises irait enlever les tableaux

1. Lettre du duc de Wellington à lord Castlereagh, n° 997 du *Recueil* déjà cité.

réclamés par le ministre des Pays-Bas, ajoutant qu'il rendait le ministère français responsable du trouble qui pourrait en résulter. Aucun trouble ne survint, car l'emploi de la force fut inutile : les Prussiens n'avaient pas quitté le Musée; ils en tenaient toutes les portes ouvertes; les agents des Pays-Bas n'eurent qu'à se présenter pour accomplir leur mission, et les soldats amenés par eux servirent uniquement à descendre les tableaux et à les emballer. Ce succès enhardit les agents des autres puissances; tous firent irruption dans les galeries. Vainement M. Denon essaya d'arrêter ce débordement de réclamations : il invoqua l'appui du gouvernement; M. de Talleyrand lui fit répondre que ce débat l'avait occupé trop longtemps; qu'il fallait laisser aller les choses, et que, d'ailleurs, toutes ces questions de tableaux à rendre ou à garder *n'étaient pas une affaire*. Irrité de tant d'insouciance et de légèreté, M. Denon donna sa démission; ce fut un malheur : le Musée, après son départ, se trouva littéralement livré au pillage; on ne se contenta pas d'enlever les tableaux dont la possession nous était acquise en vertu de traités reconnus par toute l'Europe; on en prit un assez grand nombre que les pouvoirs de la République et le gouvernement impérial avaient achetés à deniers comptants. D'un autre côté, les mains auxquelles l'absence de toute surveillance et de tout contrôle livra ce travail de spoliation étaient si inhabiles, qu'un nombre considérable de toiles et de marbres du plus grand prix furent, les unes lacérées, les autres brisés. Chose triste à dire : un des étrangers mêlés à ces actes odieux, à titre de commissaire de quelques-unes des puissances, était

un artiste éminent qui devait une partie de sa fortune aux encouragements du chef du gouvernement impérial et des membres de la famille de Napoléon, le sculpteur Canova. Natures mobiles, ardentes, souvent avides, les hommes qui parcourent avec le plus d'éclat la carrière des beaux-arts ne possèdent pas toujours à un haut degré le sentiment moral et le respect de leur dignité personnelle : Canova, du moins, était Italien, et pouvait trouver dans son titre d'étranger une excuse que n'avaient pas les écrivains royalistes qui, dans leurs journaux, opposaient d'indignes railleries aux plaintes soulevées par ces vols. Ces plaintes étaient vives : dans tous les lieux publics comme dans les réunions privées, on s'indignait de cet insolent abus de la victoire qui ne s'étendait pas aux seuls objets précieux renfermés dans le Musée; les autres collections publiques, collections de livres imprimés, de manuscrits, d'estampes, de médailles ou de pierres gravées; dépôts de cartes et plans; cabinets de physique et d'histoire naturelle, même la ménagerie du Jardin des Plantes, étaient également fouillés et spoliés par des commissaires agissant au nom des différentes puissances et secondés par de forts détachements de soldats; ces commissaires visitèrent jusqu'aux galeries et aux bibliothèques des palais royaux; et, fait à peine croyable! les appartements habités aux Tuileries par Louis XVIII et par les membres de sa famille ne furent pas même exemptés de ces indignes recherches[1]. Par un contraste dont

1. Toutes les galeries et toutes les bibliothèques des anciens palais impériaux furent spoliées non-seulement par des commissaires alliés, mais par des généraux de toutes les

l'étude de l'histoire offre un continuel exemple, ce fut parmi les classes les plus désintéressées en apparence dans ces excès, parmi les classes moyennes et les classes ouvrières, que la perte des tableaux et des statues enlevés par l'ennemi jeta surtout l'indignation et la colère. La spoliation du Musée est restée dans la mémoire du peuple de Paris comme un des plus amers souvenirs de la seconde invasion; ce souvenir, chez lui, a été plus profond que la mémoire de ses souffrances matérielles. Et pourtant ces souffrances furent grandes!

Tableau de l'occupation de Paris par les Prussiens et les autres troupes alliées.

L'armée anglaise n'était pas entrée dans Paris; elle n'y occupait qu'un petit nombre de postes; le gros des régiments qui la composaient campait dans le bois de Boulogne; quelques détachements stationnaient, en outre, dans les faubourgs de la Villette et de la Chapelle-Saint-Denis. Blücher, par un soin contraire, ne s'était pas borné à établir tous ses soldats chez les Parisiens; il mettait une sorte d'orgueil à leur rendre cette charge la plus lourde et la plus coûteuse possible. D'ordinaire, on ne doit aux hommes logés militairement que le coucher, tel que peuvent le donner les habitants, et le feu nécessaire à l'apprêt des vivres

nations. La bibliothèque de Trianon, que l'Empereur avait demandée, et qui lui avait été accordée par la Chambre des représentants, mais trop tard (le 2 juillet) pour qu'il pût même emporter un seul volume, fut réclamée par les ministres prussiens comme étant une *propriété privée* de Napoléon. Le général Thielmann enleva quelques-uns des plus beaux ouvrages de la bibliothèque de Fontainebleau; le bibliothécaire sollicita une décharge. Thielmann lui remit un papier ainsi conçu : *Reçu de M...* (suit la liste des ouvrages), *emportés comme un souvenir de la campagne de 1815.*

fournis par l'administration du corps ou de l'armée; un ordre du jour, daté de Saint-Cloud le 5 juillet, établit pour le coucher de chaque Prussien et pour sa nourriture des règles qui rendaient cette charge exorbitante : le lit de chaque soldat prussien devait se composer d'un oreiller, d'un matelas, d'une couverture de laine et de deux draps de toile; la ration pour chaque jour et pour chaque homme était de deux livres de pain de froment, une livre de viande, une bouteille de vin; plus, une quantité proportionnée de beurre, de riz, d'eau-de-vie et de tabac à fumer[1]. Si Paris, du moins, n'avait dû nourrir et loger que la seule armée de Blücher! Mais les armées conduites par Alexandre et par l'empereur d'Autriche s'étaient jointes bientôt aux 50,000 Prussiens venus de Belgique. Paris renfermait d'immenses et nombreuses casernes, où il était facile de loger les nouveaux venus; toutes étaient inoccupées; toutes restèrent vides : chaque chef d'armée, chaque souverain, voulut imiter Blücher. Le nombre des hommes imposés à chaque maison n'était jamais moindre de dix; il s'élevait souvent au delà. Quelques habitations se trouvaient littéralement encombrées : M. de Montalivet, ancien ministre de l'intérieur, pour ne citer qu'un seul exemple, logeait et nourrissait, à lui seul, cinquante hommes et cinquante chevaux[2]. Il est vrai que, dans cette distribution, les anciens fonc-

1. Les chevaux n'étaient pas moins bien partagés : neuf livres d'avoine, six livres de foin et six livres de paille composaient la ration journalière que devaient leur fournir la ville ou les habitants.

2. Un *avis*, inséré dans les journaux du 16 juillet, préve-

tionnaires de l'Empire étaient l'objet d'un ruineux privilége.

Quelque soin, pourtant, que l'on apportât dans ces choix, il était difficile que le fardeau n'atteignît pas un grand nombre de royalistes; les hommes de cette opinion élevaient alors les plaintes les plus bruyantes; ils s'emportaient contre une aussi criante injustice; leur amour pour le roi et pour les Alliés devait les exempter, disaient-ils, des charges de l'invasion. Les Prussiens ne l'entendaient pas ainsi : ils ne faisaient aucune distinction entre leurs hôtes des différents partis; les volontaires royaux, comme les fédérés, subissaient leurs emportements. Les chefs donnaient aux soldats l'exemple des exigences les plus brutales : le général Thielmann, logé pendant quelques jours à l'hôtel du maréchal Ney, s'empara des voitures de la maréchale, de ses chevaux, et enleva jusqu'aux harnais placés dans les écuries. Ces excès n'étaient pas toujours supportés patiemment : des représailles eurent lieu, représailles parfois sanglantes, et qui contraignirent les soldats logés dans la même maison d'adopter des mesures de sûreté exceptionnelles : tous se réunissaient la nuit dans une seule pièce, avec un factionnaire à la porte. Les craintes dont ces précautions étaient l'indice décidèrent les généraux alliés, au bout de quelque temps, à retirer leurs soldats des quartiers les plus populeux : vainement la municipalité mit à leur disposition ses casernes désertes, ils

nait le public que le grand chancelier de la Légion d'honneur (maréchal Macdonald) ne pourrait donner aucune audience jusqu'à nouvel ordre, parce que le palais de la Légion était *encombré* de soldats prussiens logés militairement.

refusèrent de les occuper, ne voulant pas, disaient-ils, enfermer leurs troupes, et la ville fut obligée de leur construire, à grands frais, dans le jardin du Luxembourg, au milieu des principales places et sur les quais les plus larges, de vastes et solides baraques en charpente, véritables casernes, qu'entourait un cordon de sentinelles, et dont tous les abords étaient défendus par des canons chargés à mitraille.

Les autorités constituées de la capitale n'offraient aux citoyens qu'un secours souvent inefficace contre les abus de la conquête; elles-mêmes étaient sans appui et sans force. Un ordre, signé de Blücher et de Wellington, avait placé la garde nationale et la gendarmerie, les seules forces françaises organisées existantes, sous la direction supérieure du général prussien Müffling, nommé gouverneur de Paris. Ce n'était pas sur ce général, l'homme de l'intime confiance de Blücher, que l'on pouvait compter pour arrêter le débordement des réquisitions que, chaque jour, à chaque heure, de nombreux officiers d'état-major venaient faire à l'Hôtel de ville, ceux-ci pour des hôtels destinés à leurs généraux, ceux-là pour la table des officiers de leur corps d'armée, les uns demandant des meubles, les autres des subsides en argent. Ces réquisitions, formulées en cent dialectes divers, et avec des formes souvent fort brutales, avaient obligé le préfet de créer un bureau où l'on parlait toutes les langues de l'Europe; quelque soin que l'on prît de satisfaire à toutes les réclamations, le zèle ainsi que le pouvoir de M. de Chabrol et de ses employés restait toujours au-dessous de ce que l'on en exigeait. Blücher, personnellement, se montrait intraitable; on

se rappelle les 100 millions de contribution de guerre qu'il avait frappés sur Paris, et dont la demande était restée déposée sur le bureau de la Commission de gouvernement au moment de sa dissolution; il en exigea le payement de l'autorité municipale. Vainement le duc de Wellington, dans deux dépêches, essaya-t-il de modérer l'impatience de son collègue, en lui faisant observer « que, si l'armée prussienne avait le droit de retirer les avantages dus à sa bravoure et à ses services, il ne croyait pas qu'une seule partie, dans une alliance générale, dût avoir tous les profits résultant d'opérations communes[1] ». Blücher menaça de s'emparer de toutes les caisses publiques, de saisir les fonds déposés au Trésor et à la Banque. L'arrivée des souverains empêcha seule ces violences. Toutefois, le principe de la contribution fut maintenu; on réduisit le sacrifice : Paris dut se racheter de la colère des Prussiens au prix de 10 millions ! et, dérision amère, ce fut le général Müffling, un des signataires de capitulation, qui fut chargé, comme gouverneur de la ville, d'en assurer l'acquittement. Quatre millions étaient payables dans les quarante-huit heures; le reste dans la huitaine suivante. Le général Müffling installa immédiatement, comme garnisaires, à l'Hôtel de ville, un officier et cent soldats, qui, jusqu'au payement final, se présentaient chaque matin dans le cabinet du préfet, et, lui rappelant cette dette, le menaçaient, si elle n'était pas acquittée, de l'enlever et de le transporter en Prusse. Les cent soldats et leur officier, quand ils étaient sortis du

1. Dépêches 977 et 900 du *Recueil* déjà cité.

cabinet de M. de Chabrol, envahissaient la salle des délibérations du conseil municipal, et, s'emparant, pour ainsi dire, de chaque membre, renouvelaient leurs avis et leurs menaces, et demeuraient souvent plusieurs heures sans vouloir se retirer. Cette contribution n'empêchait pas les réquisitions en nature: une demande de 10,000 paires de souliers fut faite à la municipalité du 10e arrondissement; on ne répondit pas; des boutiques et quelques maisons furent immédiatement envahies et dépouillées. Un des adjoints, ayant tenté de s'opposer au pillage, se vit aussitôt arrêté et menacé, à son tour, d'être transféré dans une forteresse prussienne; conduit, sur sa demande, auprès de M. de Chabrol, qui le renvoya à M. de Talleyrand, il fut blâmé de sa résistance par le premier ministre, qui lui conseilla de s'enfuir ou de se cacher pour gagner du temps[1]. Si les troupes anglaises, par cela qu'elles campaient en grande partie dans le bois de Boulogne, pesaient moins lourdement sur la population, elles n'en étaient pas plus avares d'excès : la

1. Le général Müffling ne gouvernait pas seulement Paris, il y exerçait encore la haute police; le fait suivant fera connaître sa manière d'opérer. Le 7 octobre (trois mois après la rentrée de Louis XVIII), une rixe eut lieu en face du pont Notre-Dame, au coin de la rue Planche-Mibray, entre quelques soldats alliés et des ouvriers français. Le lendemain 8, à midi et demi, trois bataillons prussiens, appuyés par trois bouches à feu, et commandés par le général Pfüel, cernent le quartier, interdisent toute circulation, et lorsqu'ils ont pris leurs positions, chargent leurs armes et leurs canons en présence de la foule arrêtée; le général Pfüel fait alors comparaître devant lui les propriétaires et les principaux locataires des maisons les plus apparentes, et, après une instruction sommaire faite dans la rue, il emmène sept ou huit prisonniers. Le blocus du quartier avait duré plus d'une heure.

ville de Paris leur fournissait le bois de chauffage en quantités considérables; l'abondance de cet approvisionnement ne put sauver le parc de la dévastation; on en abattit presque tous les arbres; dans quelques parties il fut complétement rasé. M. de Chabrol se plaignit de cette dilapidation sauvage dans un mémoire que M. de Talleyrand remit à Wellington; non-seulement ce général nia les faits, mais il s'indigna de l'audace du fonctionnaire qui osait attaquer ainsi la discipline de ses troupes, et demanda sa destitution. M. de Talleyrand était prêt à l'accorder, lorsque M. de Chabrol eut la pensée d'en appeler au conseil des ministres et au roi, qui décidèrent que ce fonctionnaire serait maintenu.

Tableau de l'occupation des départements; 1,200,000 soldats couvrent le territoire; état officiel de ces troupes.

A Paris, du moins, la présence des souverains offrait, contre les excès de leurs généraux et de leurs soldats, un recours parfois accueilli, et les autorités trouvaient dans la protection immédiate du gouvernement une sorte de force morale qui faisait complétement défaut, en revanche, aux fonctionnaires et aux administrations des départements. Là, nul intermédiaire entre la population et les envahisseurs; le droit de conquête s'y exerçait dans toute sa violence. La ville de Versailles en fut la première victime: ses habitants n'avaient point résisté; mais nos troupes avaient détruit deux régiments prussiens à quelque distance de ses murs; Blücher, quand il y rentra, livra plusieurs rues au pillage; de nombreux édifices furent dépouillés de fond en comble; il ne resta de la manufacture d'armes, entre autres, que les quatre murailles[1]. Tous les habitants reçurent en même temps

1. Tout le matériel de fabrication et toutes les armes

l'ordre de livrer leurs armes sous peine de mort; et 2 millions furent exigés de la ville et du département, qui durent fournir, en outre, tous les objets nécessaires à l'habillement, à l'équipement et au harnachement de 1,600 hommes d'infanterie, de 200 artilleurs, de 600 cavaliers et de 600 chevaux. Ces exactions et ces rigueurs s'étendirent avec l'invasion, dont le flot, incessamment grossi, ne tarda pas à envahir jusqu'aux extrémités les plus reculées du royaume; car, si les corps amenés par Alexandre et par l'empereur d'Autriche avaient suivi seuls, d'abord, les troupes de Blücher et de Wellington, des contingents nouveaux, appartenant à tous les États de l'Europe, avaient franchi, à leur tour, les frontières de la France. Une partie de ces États seraient restés neutres si la lutte commencée le 15 juin avait continué; quelques-uns même auraient probablement accueilli ou sollicité notre alliance; mais par cela même que la guerre se trouvait terminée, que la France, livrée sans combat par ses chefs militaires et par ses gouvernants, ne résistait nulle part, il n'y eut si petit prince à qui ne vînt l'envie de jouir de la défaite de cette nation si longtemps maîtresse des autres peuples, et qui ne mît une sorte d'orgueil à fouler la terre française en vainqueur, à emporter dans sa capitale ou dans son château son trophée ou son lambeau de dépouilles. Chaque jour, à dater de la reddition de Paris, on apprenait l'arrivée de troupes nouvelles : un matin, c'étaient des divisions anglaises qui débar-

fabriquées de cette manufacture furent transportées en Prusse; les nombreux chariots chargés de cette dépouille traversèrent la Meuse à Liége, dans la journée du 31 juillet.

quaient à Anvers et à Ostende; le lendemain, des colonnes de landwehr prussienne, bavaroise, saxonne, danoise, hanovrienne, qui franchissaient le Rhin ou la Meuse. L'Europe, en un mot, débordait sur nous. On vit jusqu'aux Espagnols céder à cet entraînement universel, et se présenter pour prendre leur part de cette immense curée; Ferdinand VII, réunissant ce qui restait de soldats dans son royaume épuisé, en composa deux petites armées qui pénétrèrent sur notre territoire par la Navarre et par le Roussillon. Ces arrivages durèrent près de trois mois; on en signalait encore au mois d'octobre. Si l'on excepte quelques départements placés derrière l'Allier et la Loire et occupés par nos troupes, la France, à cette date, présentait l'aspect d'un camp immense où stationnaient, groupés par nations, près de 1,200,000 soldats fanatisés, accourus de tous les points de l'Europe[1].

Pour éviter la confusion et l'encombrement, au

1. Dès les premiers jours de juillet, les principaux ministres des quatre grandes cours alliées s'étaient formés en *conférence* pour décider les questions et les réclamations de détail qui s'élevaient journellement entre le gouvernement de Louis XVIII et les différents chefs des troupes coalisées, à l'occasion de l'envahissement progressif et de l'occupation de notre territoire. Cette *conférence* siégeait chaque jour et tenait registre, sous le titre de *protocoles,* de toutes ses délibérations et des décisions qu'elle pouvait adopter. On lit dans le XLVII[e] protocole, sous la date du 7 septembre :

« § 2. M. le duc de Wellington remet une copie de la lettre qu'il a adressée, d'après l'autorisation des ministres respectifs (les membres de la *conférence*), à M. le baron Louis, ministre des finances du roi, et par laquelle il lui a fait connaître que les cours sont disposées à traiter de l'indemnité de solde et de l'habillement des troupes alliées sur les bases du mémoire déposé au protocole du 31 août sous le n° 100. Cette

milieu de cette effroyable masse d'hommes armés, appartenant à vingt peuples divers, et ayant des habitudes de guerre et un langage différents, les souverains et leurs généraux s'étaient partagé nos provinces : Wellington, avec ses Anglais, ses Hollandais, ses Belges et ses Hanovriens, occupait le Hainaut, l'Artois, le Cambrésis et la Picardie, c'est-à-dire tous les départements compris entre la frontière belge et Paris ; Blücher et le chef anglais avaient maintenu leurs quartiers généraux dans cette capitale ; la Seine séparait les deux armées et les cantonnements des Prussiens s'étendaient entre ce fleuve, le cours de la Loire et l'Océan, c'est-à-dire, en Normandie, dans le Maine, en Anjou et en Bretagne ; les Bavarois, les

lettre de M. le duc de Wellington est accompagnée du tableau du nombre de ces troupes, qui s'élève, savoir :

« Autriche, à.	320,000 h.
« Prussiens, y compris plusieurs contingents allemands, à.	310,000
« Anglais et autres troupes de l'armée du Nord (Hanovriens, Brunswickois, Hollandais et Belges), à.	128,000
« Russes, à.	250,000
« Bavarois, à.	60,000
« Wurtembergeois, à.	20,000
« Badois, à.	16,000
« Hessois, à.	8,000
« Piémontais, à.	15,000
« Saxons, à.	8,000
Total.	1,135,000 h.

Ce total de 1,135,000 soldats ne comprend pas, comme on le voit, les deux armées espagnoles, entrées en France par les Pyrénées.

Wurtembergeois, les Hessois et les Autrichiens avaient pour partage les deux Bourgognes, le Nivernais, une portion du Bourbonnais, le Lyonnais et le Dauphiné ; un corps d'armée autrichien descendu par les Alpes s'étendait, en outre, en Provence et dans une partie du Languedoc ; les Russes s'étaient réservé la Champagne et la Lorraine ; enfin, on avait abandonné l'Alsace aux Badois et aux Saxons. Plusieurs de ces provinces n'avaient jamais été humiliées par la conquête étrangère ; ainsi c'était la première fois, depuis l'origine de notre histoire, que des Prussiens promenaient leurs étendards victorieux à travers nos vieilles cités normandes et bretonnes, et que des Hongrois foulaient en maîtres le sol de notre littoral de la Méditerranée. Les Prussiens s'avancèrent jusqu'aux extrêmes limites du Morbihan et du Finistère, labourant du pied de leurs chevaux les champs qui recouvraient la dépouille des insurgés vendéens et des chouans, comme ceux où reposaient les soldats patriotes ; accablant de la même colère et du même dédain les royalistes comme leurs adversaires ; fouillant avec soin les édifices publics de chaque ville, de chaque village, et ramassant, comme autant de trophées, tous les drapeaux tricolores qu'ils pouvaient découvrir, drapeaux surmontant les clochers, drapeaux flottant aux portes des mairies et des corps de garde, drapeaux destinés à figurer en faisceaux dans les cérémonies publiques ; enfin, ils emportèrent jusqu'aux bannières des corporations et des églises [1].

1. Ces étranges trophées, pacifiques conquêtes de l'occupation, ont été réunis dans la salle principale de l'arsenal

Réquisitions ; misère des habitants.

Si nos populations, du moins, n'avaient dû supporter que le fardeau habituellement imposé par le passage et par le séjour des gens de guerre! Mais on eût dit qu'épuisée par les vingt-cinq dernières années de lutte, l'Europe accourait surtout pour s'enrichir et se ravitailler, et que le but principal de chaque prince, en envahissant la France, était de faire la fortune de ses généraux et de renouveler à nos frais l'habillement, l'équipement et l'armement de ses soldats. Outre les dépenses ordinaires de l'occupation, chaque département et chaque ville subissaient des réquisitions de coiffure, de linge, d'habits, de chaussures, de selles, de galons, même d'éperons[1]; les réquisitions de cette nature s'élevèrent, pour le département des Ardennes, à plus de 7 millions. Les Prussiens, le matin même de leur arrivée à Orléans, avaient frappé

(*zeughaus*) de Berlin; ils sont en nombre considérable; les Prussiens les présentent sérieusement aux étrangers comme autant de dépouilles conquises sur nos troupes; ils ne disent pas, il est vrai, dans quelles batailles.

1. Les journaux du 3 octobre 1815 publiaient une liste des fournitures exigées par les Bavarois dans le seul département des Vosges. Cette liste comprend une multitude d'articles; nous en citerons quelques-uns : chaque officier devait recevoir 400 fr. en argent pour frais d'équipement; les objets à fournir pour l'équipement des soldats étaient en nature; on demandait : 150,000 aunes de drap, 400 aunes de toile cirée, 200,000 aunes de toile pour chemises et 50,000 aunes de toile pour doublure, 45,000 aunes de divers galons pour hussards et pour tambours, 9,000 aunes de cordon, 500 demi-onces de galons d'or et d'argent, 115,000 douzaines de boutons, en corne, en os et en métal, 10,000 douzaines d'agrafes, des casquettes, des casques, des shakos, des bonnets à poil, des havre-sacs, des peaux de veau et de mouton, des bas, des bottes, des éperons, etc., etc.

sur la ville une contribution de guerre de 600,000 fr., payables avant la nuit, sous peine d'exécution militaire. Les principaux habitants, avertis par la municipalité, apportent jusqu'à leur argenterie. Ce sacrifice n'ayant produit qu'une faible partie de la somme, destinée, disait-on, à Blücher, une députation composée de MM. Piltet-Grenet, Doyen et Tassin-Baguenault part pour Paris, dans le but de réclamer une réduction; les trois Orléanais se présentent chez le général en chef prussien, qu'ils trouvent à moitié ivre et fumant, accroupi sur le tapis de sa chambre à coucher; ils lui exposent leur demande : Blücher s'emporte, leur adresse des injures, puis finit par consentir à une diminution de 150,000 francs, mais à la condition d'un cadeau de 40,000 francs pour son secrétaire particulier. Cette contribution de 490,000 francs, que la municipalité solda à l'aide d'un emprunt, fut le début du séjour des Prussiens; le général Steinaecker, commandant la ville, avait demandé que le conseil municipal lui votât une épée d'honneur, l'épée fut votée et offerte à ce général le jour de son départ; mais il la refusa, en exigeant, à la place, un rouleau de napoléons *en or* et un menu cadeau de 124 francs *en argent*. Les Prussiens étaient entrés dans Orléans le 13 juillet, ils en partirent le 10 août, pour faire place à des Bavarois, puis à des Russes et à des Anglais : les vingt-sept jours de leur occupation avaient coûté à la ville plus de 2 millions, non compris, bien entendu, les dépenses imposées à chaque habitant pour la nourriture et l'entretien des soldats, logés à raison de dix ou douze hommes par maison; la municipalité avait été obligée de solder jusqu'à des

mémoires de semelles, de clous, de médicaments et de bandages[1].

Ce n'est pas tout : non-seulement les Alliés enlevaient l'artillerie, les armes, les munitions et les approvisionnements des places de guerre dont on leur ouvrait les portes, mais ils obligeaient les villes ouvertes elles-mêmes à leur livrer des armes blanches et des armes à feu; partout on désarmait la population; on emportait jusqu'aux fusils de chasse. A Paris, les Alliés ne s'étaient pas contentés de prendre tout le matériel formant l'armement de cette capitale, ils avaient exigé la remise de 18,000 fusils en mauvais état, que le gouvernement fit réparer à ses frais, et qu'il leur livra, le 14 août, à Vincennes, avec 80 bouches à feu déposées dans cette forteresse.

1. Le commissaire prussien qui venait chercher, chaque matin, à la caisse municipale, l'argent nécessaire à la solde journalière des troupes, prenait *chaque fois* pour lui un rouleau de 200 fr.; c'était pour la peine que lui donnait cette démarche, disait-il au receveur, M. Crignon de Bellevue. Ces vols n'étaient pas le privilége des officiers du commissariat prussien : un des plus fervents royalistes d'Orléans, voulant fêter ces étrangers, invite les principaux officiers à dîner dans un château qu'il possède sur les bords de la Loire. A la fin du repas, l'officier placé à sa droite lui demande l'heure ; il s'empresse, pour la donner, de tirer une magnifique montre à répétition, dont le Prussien s'empare sous prétexte de l'examiner, et qu'il met ensuite dans son gousset en disant qu'il garde le *petit horloge* en souvenir de son hôte. Ce dernier faisait usage d'une très-belle tabatière en or, que, par vanité sans doute, il laissait en évidence sur la table ; un autre officier, son voisin de gauche, voyant disparaître la montre, s'empare de la tabatière, en déclarant qu'il veut faire cadeau du *petit coffre* à sa femme, restée à Berlin. L'exemple devient contagieux, et tous les convives se lèvent, chacun emportant son couvert dans sa poche.

Pour les Alliés, le moindre incident devenait le prétexte d'une contribution de guerre. Dans les derniers jours de juillet, le cardinal Fesch, traversant le département de l'Ain pour se rendre en Italie, s'arrête pendant un jour à Bourg et y dit la messe; quelques cris de : *Vive l'Empereur!* l'accueillent à sa sortie de l'église. Le général autrichien, comme punition de ces cris séditieux, inflige immédiatement à la ville une amende de 60,000 francs que les habitants sont obligés de payer dans les vingt-quatre heures. Le 2e régiment de la garde wurtembergeoise, cantonné depuis cinq semaines à Chéroy, gros bourg du département de l'Yonne, et dans les villages voisins, avait promptement épuisé toutes les ressources de ces communes. Vient un ordre de départ; le colonel, logé chez le maire de Chéroy, fait aussitôt saisir ce fonctionnaire, et lui déclare qu'il restera son prisonnier tant qu'il ne lui aura pas payé une rançon de 2,400 francs. Pendant que deux membres du conseil municipal se rendent à Sens pour réunir cette rançon, le même officier convoque près de lui les maires de toutes les communes où il avait des détachements; ceux-ci se hâtent d'obéir; mais on les arrête à mesure qu'ils arrivent, et on les dépose dans une grange où les soldats leur lient la main droite avec le pied gauche, en leur annonçant qu'ils ne recouvreront le libre usage de leurs membres et de leur personne qu'après versement, entre les mains du colonel, de 400, 500 ou 600 francs, selon l'importance de chaque village. Quelques-uns de ces payements s'étant fait attendre, plusieurs maires restèrent liés et enfermés pendant trois jours et trois nuits. Enfin toutes les rançons

furent acquittées, et le régiment se mit en marche; mais, avant le départ, une dernière réquisition avait dépouillé les villageois, au profit de la troupe, de tous les chevaux, bestiaux, grains et fourrages qui pouvaient leur rester. Le 15 septembre, deux mois et demi après l'indigne convention de Saint-Cloud, un vieillard, voyageur et naturaliste célèbre, qui vivait retiré dans un village, au fond de l'une de nos provinces les plus reculées, Levaillant, écrivait à un de ses amis[1] :

« ... Nous sommes tous ici ruinés de fond en comble, nos maisons sont dévastées, nos meubles brisés, nos fenêtres cassées, nos jardins déserts, sans fruits et sans légumes, nos basses-cours et nos étables dépeuplées, nos greniers vidés...

« J'ai dans ce moment chez moi à nourrir 6 officiers russes, 12 chevaux, 5 domestiques cosaques, 50 soldats; ils y sont depuis dix jours et ont relevé d'autres troupes en égal nombre, qui sont restées six semaines. Enfin, mon cher, depuis deux mois, mon pauvre village, composé de trente familles (dont moitié sont des ouvriers qui n'ont dans le monde que leurs bras, et qui, depuis six mois, n'ont pas gagné 2 sols, ce qui ne les empêche pas d'avoir deux, quatre ou six soldats à nourrir), a nourri trente mille hommes et vingt mille chevaux...

« Je m'attends qu'on nous écorchera incessamment, pour, de la peau de nos dos, couvrir les tambours de ces messieurs, comme ils ont coupé la queue et la crinière de tous nos chevaux pour orner leurs casques. Que ces vils et méprisables flagorneurs qui chaque jour vantent dans leurs journaux la conduite et l'humanité de ces troupes viennent ici voir les actes d'humanité qu'exercent continuellement

1. Levaillant est surtout connu pour son voyage du cap de Bonne-Espérance, chez les Hottentots, et en Cafrerie.

ces *bons soldats*; ils verront chaque jour donner cent coups de bâton à quelques malheureux paysans, parce que les soldats qu'ils sont obligés de nourrir n'ont pas trouvé bon le dîner qu'ils viennent d'arracher à leur famille pour le donner à ces amis si humains; ils verront une mère éplorée conduite la corde au cou devant l'officier humain, qui la condamne à manger avec ses chiens le dîner qu'il n'a pas trouvé assez délicat. »

Devant ces sévices odieux, ces exactions multiples, sans limites, bon nombre d'habitants, dans les campagnes, abandonnaient leurs demeures; les plus pauvres, emmenant avec eux leurs bestiaux, et emportant leurs meubles, se réfugiaient dans les bois; les plus riches se retiraient dans les villes. Troyes, entre autres, vit accourir dans ses murs les autorités municipales d'un grand nombre de communes du département de l'Aube. Cette désertion se faisait surtout remarquer dans les villages placés sur les routes de grand passage. La colère des soldats alliés s'en prenait alors aux maisons abandonnées; ils les dévastaient, y mettaient le feu, détruisaient les plantations et faisaient manger à leurs chevaux les récoltes encore sur pied.

« Les ravages sont à leur comble, disait Fouché au roi dans un mémoire daté des premiers jours de septembre et destiné à être mis sous les yeux des souverains alliés; on ruine, on dévaste, on détruit, comme s'il n'y avait pour nous ni paix ni composition à espérer. Les habitants prennent la fuite devant les soldats indisciplinés; les forêts se remplissent de malheureux qui vont y chercher un dernier asile. Les moissons vont périr dans les champs; bien-

tôt le désespoir n'entendra plus la voix d'aucune autorité, et cette guerre, entreprise pour le triomphe de la modération et de la justice, égalera la barbarie de ces déplorables et trop célèbres invasions dont l'histoire ne rappelle le souvenir qu'avec horreur. »

Préfets enlevés et transférés en Prusse.

Pour comble d'abaissement, les fonctionnaires nommés par le gouvernement nouveau étaient obligés de rester les silencieux spectateurs de ces maux intolérables; la plainte ne leur était pas permise; on la punissait comme une insulte et un outrage envers les souverains alliés. Trois préfets, que leur étroite parenté avec trois des membres du cabinet de Louis XVIII semblait devoir mettre à l'abri de toute violence, le baron de Talleyrand, préfet du Loiret et cousin germain du président du conseil, M. Pasquier, préfet de la Sarthe et frère du ministre de la justice, et M. de Gasville, préfet de l'Eure et gendre du chancelier Dambray, firent entendre quelques réclamations; leur position élevée et leurs alliances ne purent les défendre; loin de là, telle était l'insolence de la protection accordée par les Alliés à la royauté restaurée, qu'on sembla les choisir pour faire un exemple : tous trois, enlevés violemment de leurs demeures et emmenés sous escorte hors du royaume, furent *transportés en Prusse*, où on les retint pendant près de deux mois. En toutes choses, au reste, les généraux et les souverains alliés agissaient comme ils auraient pu le faire si la France était devenue leur domaine : le 7 juillet, le comte d'Olonne, ancien émigré, général major au service de la Russie et commandant militaire de Nancy, annonça, dans une proclamation adressée aux habitants, que tous ceux qui

oseraient essayer de troubler la tranquillité publique, ou qui se permettraient la moindre insulte envers un soldat allié, seraient immédiatement arrêtés et jugés militairement selon *toute la rigueur des* LOIS RUSSES. Le 2 août, une salve de cent coups de canon éveille tous les échos de Paris; chaque habitant est obligé de doubler la ration des soldats logés militairement chez lui; le soir, bon nombre d'édifices publics sont illuminés; quelle solennité se célébrait? on fêtait l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté Prussienne! — Et ce ne fut pas un fait de quelques jours, de quelques semaines, que ces douleurs et cette honte! Elles eurent une durée de plusieurs mois. Paris et bon nombre de départements de l'est et du centre subissaient encore la présence de l'étranger dans les premiers jours de 1816; l'occupation de nos départements du nord, ainsi que nous aurons à le dire, devait se prolonger jusqu'en 1818.

Lettre du général Clausel au maréchal Davoust.

Tout n'était cependant pas perdu, même après la reddition de Paris : la France avait encore une armée, armée nombreuse et que la jonction des différents corps disséminés au midi, à l'est et dans l'ouest du royaume avait bientôt portée à plus de 160,000 hommes, non compris les garnisons des grandes forteresses et 30,000 matelots formant vingt régiments d'infanterie. Les étrangers, quel que fût leur nombre, auraient montré moins d'insolence et se seraient vus obligés de compter avec une pareille force, si le chef qui la commandait, comprenant sa mission, était intervenu entre la France et les Alliés, et avait opposé aux brutales exigences des envahisseurs la menace d'une nouvelle lutte. Toutes les chances étaient pour

le succès. Où donc se trouvaient les troupes de l'Espagne, lorsque, asservie par les régiments de Napoléon, elle se leva pour conquérir son indépendance? Le drapeau de l'insurrection, au début, ne flottait que sur Carthagène et sur Cadix; la capitale et toutes les grandes villes se montraient soumises; les Espagnols ralliés au gouvernement de Joseph et mêlés dans nos rangs étaient nombreux. Eh bien, l'insurrection ne réussit-elle pas à nous repousser? L'Espagne, a-t-on dit, n'avait à combattre que les troupes impériales. Mais l'Espagne était sans soldats, tandis que la France avait, pour la lutte, une armée qu'appuyaient de formidables et nombreuses forteresses, et une population qui, trois fois plus considérable que la population espagnole, était bien plus aguerrie et tout aussi décidée. Nous ne nous livrons point à des suppositions vaines. « En 1815, a dit M. de la Fayette lui-même, ce ne furent ni la population, ni l'armée qui se manquèrent à elles-mêmes; ce sont quelques chefs militaires et le gouvernement provisoire qui manquèrent à l'armée et à la population[1]. » D'un autre côté, le général Clausel, qui commandait à Bordeaux, écrivait à Davoust :

« D'après les renseignements qui m'ont été donnés, j'évalue votre armée, monsieur le maréchal, de soixante-quinze à.	80,000 h.
« Vous avez un parc de près de cinq cents pièces d'artillerie attelées. Nous pouvons en réunir au moins deux cent cinquante autres qui sont dans les places et sur les deux litto-	
A REPORTER	80,000 h.

1. *Mémoires*, tome V, page 480.

Report	80,000 h.
raux que nous possédons. J'ai sous mes ordres, et prêt à marcher au premier signal, un corps de bonnes troupes de ligne, fort de.	17,000
« Le général Decaen, qui est à Toulouse, peut en réunir au moins.	12,000
« Je ferai un appel aux braves fédérés des départements qui sont sous mon commandement, et je réponds d'en équiper et mettre sur pied, en vingt jours au plus tard, en hommes qui tous sauront combattre comme de vieux soldats.	22,000
« Je suppose que le maréchal Suchet communique avec vous, et que son armée est forte au moins de vingt mille hommes, ci. . .	20,000
« Total, sans comprendre les garnisons. . .	151,000 h.

« Ce n'est pas tout encore, aux grands maux apportons de grands remèdes. Si vous avez, comme je le crois, annoncé l'intention de défendre à outrance notre indépendance, il faut faire un appel au peuple français, il faut que l'insurrection soit proclamée sainte, nationale, et la résistance à la domination étrangère le plus sacré des devoirs.

« Vous verrez la nation se lever en masse et les départements par lesquels l'ennemi peut pénétrer, le harceler, l'attirer dans des piéges et le combattre avec acharnement. Supposez que cet appel ne donne que 6,000 hommes par département, nous en avons 49 qui ne sont pas encore occupés, et qui, par conséquent, peuvent facilement donner une masse de. . .	294,000
« Qui, jointe à 151,000 présentés ci-dessus, donne une force totale de.	445,000 h.

« Sans compter les garnisons.

« Pour appuyer ce noble élan, il faudra des lois de circonstance qui servent à seconder les opérations et à soutenir l'enthousiasme. C'est aux représentants du peuple à

prendre ces mesures avec toute l'énergie et la force d'âme que le péril commande. Il faut qu'une commission civile, nommée par eux, procède à la saisie et à la concentration de tous les fonds appartenant à l'État et qui se trouvent dans les caisses publiques.

« Il faut que des demandes de denrées soient faites dans chaque département, afin d'assurer la subsistance de l'armée ; que les fournitures soient payées, autant que possible, en argent et par l'émission de *bons* qui seront déclarés première dette de l'État, et qui deviendront, au besoin, une monnaie nationale.

« Il faut proclamer l'affranchissement de toute espèce de contribution, pendant l'espace de dix ans, pour toute commune qui, à l'approche de l'ennemi, se lèvera en masse pour le repousser; que tout Français, pris les armes à la main combattant dans les rangs des coalisés, soit jugé et exécuté sur-le-champ; que toute ville qui ouvrira ses portes et dont la population irait au-devant de l'ennemi soit punie d'une manière exemplaire et rigoureuse, » etc.

Résistance des populations de l'Alsace, de la Lorraine et des Vosges.

Davoust ne s'était pas donné la peine de lire cette lettre jusqu'au bout; après en avoir parcouru la première partie, il l'avait rejetée comme étant le rêve d'un esprit insensé. Dans cette communication, aussi remarquable par l'élévation des vues que par le patriotisme, le général Clausel ne présumait cependant pas trop de l'énergie du peuple des villes et des campagnes : ainsi, bien qu'abandonnés à leurs seules forces, les paysans de l'Alsace, de la Lorraine et des Vosges, entre autres, essayèrent d'arrêter l'invasion; on incendia leurs villages, et des détachements considérables de ces braves gens, pris les armes à la main, furent conduits, comme prisonniers de guerre, dans le Wurtemberg, en Bavière et en Prusse; à Châlons, le peuple et les élèves de l'École des arts et métiers

défendirent seuls la ville contre les Russes; aux portes mêmes de Paris, pour ainsi dire, à Château-Thierry, les Russes ne purent franchir la Marne qu'après avoir triomphé de la résistance des habitants de toutes les communes rurales voisines. Des corps de partisans, répandus dans les départements de l'est et du centre, inquiétaient, en outre, à chaque pas la marche des Alliés; quelques-uns de ces détachements, entre autres le corps formé dans les Vosges par le colonel Brice, officier aussi brave qu'intelligent, ne consentirent à poser les armes qu'après avoir fait éprouver à l'ennemi des pertes considérables, et lorsque, voyant toute lutte inutile, ils eurent obtenu des généraux alliés les conditions qu'il leur convint d'imposer. Ce n'étaient donc ni le patriotisme ni le courage qui manquaient aux populations de nos campagnes; elles n'avaient besoin, pour engager une lutte formidable et pour la soutenir, que d'un signal et d'un point d'appui. L'armée de la Loire pouvait donner l'un et offrir l'autre; les souverains ne l'ignoraient pas; ils avaient vu le péril, et c'était surtout pour le conjurer qu'ils s'étaient hâtés de couvrir la France de leurs troupes, et que, enfermant l'ancienne armée impériale au milieu de onze cent cinquante mille soldats, ils avaient exigé sa dissolution immédiate. Cette dissolution avait formé l'objet de la première note des Alliés au conseil de Louis XVIII.

Les Alliés exigent la dissolution de l'armée française. Ordonnance pour sa réorganisation.

« Vaincue par les armées de l'Europe, a dit lord Wellington, l'armée française fut dissoute par le conseil commun des souverains[1]. » Ce fut le comte Nes-

1. Dépêche de Wellington à lord Castlereagh, n° 997 du *Recueil* déjà cité.

selrode qui signifia cette décision au gouvernement royal dans une note, écrite au nom de toutes les puissances, et où il disait :

« Le traité d'alliance conclu à Vienne, le 25 mars, a été dirigé contre Bonaparte, ses adhérents, et surtout *contre l'armée française*, dont l'ambition désordonnée et la soif insatiable de conquêtes ont plusieurs fois troublé l'Europe. Déterminés par le besoin de la paix universelle, l'empereur de Russie et ses Alliés font *une condition impérative du licenciement de cette armée*, autant dans l'intérêt de Sa Majesté Très-Chrétienne que pour le repos de tous les peuples. »

En effet, par un malheur de sa position, Louis XVIII ne se croyait pas moins intéressé que les Alliés eux-mêmes au licenciement des soldats encore armés pour la cause nationale : car cette cause, telle que la faisaient les événements, n'était point la cause des Bourbons, et les soldats décidés à la soutenir devenaient pour le gouvernement royal, non des défenseurs, mais des adversaires dont il lui importait de se délivrer. Le 23 mars précédent, au moment de quitter Lille, le roi avait rendu une ordonnance dont l'article 5 menaçait du licenciement « tous les officiers et soldats qui, obéissant à l'appel militaire ou aux décrets de conscription du gouvernement *dit* impérial, prendraient part à la révolte et serviraient sous l'usurpateur ». Le 16 juillet, huit jours après la rentrée de Louis XVIII aux Tuileries, une nouvelle ordonnance, motivée sur cet article 5, prononça la dissolution de l'armée, et la réorganisa de la manière suivante : *Infanterie*, 86 légions départementales de trois bataillons chacune; *cavalerie*, 1 régiment de

carabiniers, 6 régiments de cuirassiers, 10 régiments de dragons, 24 régiments de chasseurs et 6 régiments de hussards; *artillerie*, 8 régiments d'artillerie à pied et 4 régiments d'artillerie à cheval; *génie*, 1 régiment. — Il était moins facile d'exécuter cette double mesure que de l'ordonner : l'armée de la Loire, à cette date, n'avait pas encore fait sa soumission; son drapeau était toujours le drapeau tricolore. Le gouvernement se crut donc obligé de tenir cette ordonnance secrète jusqu'au moment où Davoust lui-même aurait préparé les voies à la dissolution.

Armée de la Loire. Proclamation de Davoust; il fait présenter au roi la soumission des troupes.

Le prince d'Eckmühl, en quittant Paris, y avait laissé, en qualité de commissaire de l'armée et chargés, à ce titre, de servir d'intermédiaires entre elle et le gouvernement, les généraux Haxo, Gérard et Kellermann. Les premières communications de ces commissaires, après la rentrée de Louis XVIII, eurent pour résultat une proclamation de Davoust à l'armée, datée d'Orléans le 11 juillet, et dans laquelle le maréchal disait aux troupes :

« Les commissaires donnent l'assurance qu'*aucune réaction ne sera à craindre;* que les passions seront neutralisées, les hommes et les principes respectés; que *les destitutions arbitraires n'auront lieu ni dans l'armée*, ni dans aucun des autres états de la société, et qu'enfin « l'armée sera traitée conformément à son honneur »; ce sont les propres expressions des commissaires. Pour gage et pour preuve de ce qu'ils avancent, ils annoncent que le maréchal Saint-Cyr est nommé ministre de la guerre; que le duc d'Otrante est nommé ministre de la police, et qu'il n'accepte qu'avec l'assurance que le gouvernement marchera dans un esprit de modération et de sagesse dont lui-même (Fouché) a toujours donné l'exemple.

« A ces conditions, l'intérêt national doit réunir franche-

ment l'armée au roi; cet intérêt exige des sacrifices; ils doivent être faits de bonne grâce, avec une énergie *modeste;* l'armée subsistante, l'armée unie et ensemble, deviendra, si nos malheurs s'aggravent, le centre et le point de ralliement de tous les Français et des royalistes, même les plus exagérés. Unissons-nous donc, serrons-nous, ne nous séparons jamais; soyons Français. Ce fut toujours, vous le savez, ce sentiment qui domina exclusivement dans mon âme, il ne me quittera qu'au dernier soupir. A ce titre, je vous demande votre confiance; je suis sûr de la mériter et de l'obtenir. »

Cette proclamation, où se trouvaient reproduites toutes les illusions, toutes les promesses qui avaient décidé l'abandon de Paris sans conditions et sans combat, et dans laquelle Davoust déclarait « que l'intérêt national devait réunir franchement l'armée au roi », était la préparation à une soumission absolue. Quatre jours plus tard, le 15, les trois commissaires remettaient, en effet, l'Adresse suivante à Gouvion Saint-Cyr pour la déposer entre les mains du roi :

« Sire, l'armée aux ordres du maréchal prince d'Eckmühl, pénétrée des maux de la patrie, et jalouse, autant qu'il est en elle, d'y mettre un terme et de prévenir la guerre civile, nous a députés près de Votre Majesté pour l'assurer de son désir de se rallier à elle et de ramener, par son exemple, ceux de ses sujets que des circonstances extraordinaires en ont éloignés.

« Pleine de confiance dans la générosité de Votre Majesté, elle se flatte que vous accueillerez sa soumission avec bonté, et que, jetant un voile sur tout ce qui s'est passé, vous ne voudrez fermer votre cœur à aucun de vos enfants. »

Abandon de la cocarde tricolore.

L'armée, bien que Davoust parlât en son nom, ignora d'abord cette démarche, qui entraînait l'abandon de la cocarde tricolore; ce fut seulement le sur-

lendemain, 17 juillet, que, dans une seconde proclamation, publiée à son quartier général près d'Orléans, le maréchal annonça aux troupes la soumission faite, en leur nom et au sien, par les généraux Kellermann, Gérard et Haxo; puis il ajoutait :

« C'est à vous, soldats, à compléter cette soumission par votre obéissance; arborez le drapeau et la cocarde blanche. Je vous demande, je le sais, un grand sacrifice; nous tenons tous à ces couleurs depuis vingt-cinq ans; mais ce sacrifice, l'intérêt de la patrie nous le commande.

« Je suis incapable, soldats, de vous donner un ordre qui ne serait pas basé sur ces sentiments ou qui serait étranger à l'honneur... Conservez à la patrie une nombreuse et brave armée[1]. »

L'armée murmura, mais elle obéit. Sa soumission et son changement de drapeau semblaient laisser au gouvernement la liberté de rendre publique l'ordonnance du 16. Une mesure que les ministres élaboraient dans ce moment en fit retarder encore la publication. « Les Alliés se moqueront de vous; vous verserez bientôt des larmes de sang », avait dit Napo-

1. Davoust, dans cette proclamation du 17 juillet, comme dans celle du 11, annonçait à l'armée que les Vendéens avaient offert de faire cause commune avec elle contre l'invasion. Le maréchal, dans sa crédulité accoutumée, avait pris sans doute comme l'expression des sentiments des insurgés de l'Ouest les protestations de quelques royalistes isolés. Le passé tout entier de ce parti et le récent soulèvement de la Vendée démentaient une telle proposition. Aussi les protestations vinrent-elles bientôt; plusieurs chefs vendéens s'empressèrent de protester contre toute réunion qui ne serait pas ordonnée par le roi; et les journaux du 3 août publièrent une lettre du chef et des principaux officiers du 3e corps de l'armée vendéenne, entre autres, qui repoussaient jusqu'à la pensée de cette alliance étrange.

léon à ses ministres et à ses principaux généraux en descendant du trône. La prédiction s'accomplit plus promptement encore que l'Empereur ne le pensait sans doute. Dix jours après la soumission de l'armée de la Loire au gouvernement royal, une ordonnance, résultat des faits suivants, venait jeter, en effet, au milieu de ses chefs la consternation et la stupeur.

Ordonnance de proscription du 24 juillet; détails. M. Dupont (de l'Eure), M. Durbach et Fouché.

Les souverains, leurs généraux et leurs ministres, en même temps qu'ils avaient exigé la dissolution de l'armée, témoignaient leur surprise de voir le gouvernement laisser sans poursuite et sans punition les faits des quatre derniers mois. Ils se plaignaient de ce que pas un seul général n'était encore mis en jugement. « Bonaparte n'est pas seul coupable de la violation du traité de Paris, disaient-ils; il est abattu, on n'en a plus rien à craindre; mais il conserve des adhérents, il avait des complices; leur châtiment ou leur exil est nécessaire, dans l'intérêt de la royauté comme dans celui de l'Europe. — Leur nombre est-il un embarras? s'écriaient des officiers russes, nous nous chargerons de vous en débarrasser : on les transportera en Sibérie! — Si on ne frappe pas toutes les têtes de la conspiration, ajoutaient les représentants anglais, l'Europe n'en a pas pour une année. » Car, pour les étrangers comme pour les royalistes, le retour de l'île d'Elbe et la journée du 20 mars étaient, tout à la fois, le résultat d'une vaste conjuration militaire et le fait d'une faction révolutionnaire, antisociale, dont l'existence menaçait la civilisation ainsi que tous les trônes; faction que, par une étrange alliance d'idées, les coalisés, comme les poursuivants d'ancien régime, personnifiaient dans le

Comité de salut public et dans Napoléon. Une fois la question soulevée, on vit les députations accourues des départements pour féliciter Louis XVIII de son retour, les corps constitués, les journaux de Paris, jusqu'aux journaux anglais et allemands, s'emporter, à la suite de M. de Chateaubriand et de quelques autres écrivains, natures mobiles, imaginations exaltées, contre les dangers « d'une clémence intempestive », et réclamer à grands cris des garanties et des *exemples*. On devait croire que l'engagement pris quinze jours auparavant par Louis XVIII, dans sa proclamation de Cambrai, aurait fait repousser ces sommations passionnées. « Je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain, disait le roi le 28 juin, de pardonner aux Français égarés. Je n'excepterai de ce pardon que les auteurs et les instigateurs de la trame; ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres. » Ces Chambres n'existaient pas encore, elles n'étaient pas même convoquées. Proscrire avant leur réunion, par simple ordonnance, était donc une double violation de cette promesse solennelle. D'ailleurs, quels noms proscrire? où prendre les coupables? Tous les ministres savaient que le débarquement de l'île d'Elbe n'était pas le résultat d'un complot. L'un d'eux, surtout, conspirateur avant le 20 mars, ministre de la police pendant les Cent-Jours, et chef du gouvernement après l'abdication de l'Empereur, ignorait moins que personne que le retour de Napoléon, événement imprévu, avait dérangé des plans dont le rétablissement de ce prince n'était nullement l'objet. L'embarras était donc grand; mais les représentants étrangers, au nom de leurs souverains, mul-

tipliaient les notes, et devenaient chaque jour plus pressants. Le ministère chargea Fouché de calmer cette fièvre de proscription, et de démontrer les difficultés ainsi que l'inutilité des châtiments. Le 20 juillet, le duc d'Otrante transmit, dans ce but, aux ministres des quatre grandes puissances, un mémoire dont nous signalerons les passages suivants :

« ... On n'avait pas assez remarqué (avant le 20 mars) qu'une révolution de vingt-cinq ans ne pouvait pas se terminer sans des conciliations, des précautions et des ménagements. Une grande partie de nos malheurs est venue de ce défaut de prévoyance. Pourquoi le dissimuler maintenant? Un zèle imprudent et exagéré pour les règles et les maximes de l'*ancienne monarchie* fit bientôt commettre plusieurs fautes aux royalistes, et même à quelques-uns des ministres du roi : il en résulta des inquiétudes de plus d'un genre, un ébranlement dans l'opinion et une désaffection pour le gouvernement.

« Cette opposition morale, qui était connue de toute l'Europe, ne pouvait échapper aux calculs de Bonaparte; *il n'eut pas besoin d'une autre incitation* pour venir se jeter au milieu de ce mécontentement et de ces éléments de discorde. Autant les chances périlleuses d'une conspiration et du secret qu'elle aurait exigé auraient pu faire avorter ses projets, autant il put compter, avec une espèce de certitude, sur la stupeur que produit toujours une grande nouveauté et sur l'irréflexion et l'entraînement des esprits quand ils sont frappés soudainement par une entreprise audacieuse et inattendue.

« ... On aurait beau multiplier les recherches, on se convaincra que personne n'a eu connaissance d'*aucune conspiration* qui ait amené et précédé l'arrivée de Bonaparte sur les côtes de Provence; et, avant d'attaquer qui que ce soit sur ce sujet, ne faudrait-il pas accuser d'abord les ministres du roi, qui n'ont su ni deviner ni prévenir le départ de l'île d'Elbe? Après le débarquement, tout ce qui

s'est effectué n'a été que le déplorable résultat de l'entraînement et de la précipitation. On sent fort bien que ce n'est pas une poignée de soldats qui protégeait Bonaparte dans la ville de Lyon, au milieu d'une population de cent mille âmes. Quelques individus, à cette époque, ont peut-être un peu plus marqué que les autres; mais celui-ci dirait qu'il a été entraîné par ses officiers et par ses soldats; un autre, que ses troupes l'ont abandonné ou qu'elles l'ont emporté dans leur mouvement; et, pour un principal coupable que l'on chercherait à convaincre, on ne découvrirait que des innocents, ou bien l'on trouverait des milliers de complices. On ne peut se dissimuler combien de pareilles poursuites paraîtraient encore *plus odieuses* au milieu des malheurs publics. On opposerait à ces *inutiles* vengeances les magnanimes déclarations des souverains; on ne croirait pas que ceux-ci *les exigent;* on les imputerait au roi seul, et l'on se rappellerait que Bonaparte lui-même, dans les derniers moments de son dangereux pouvoir, n'a pas, du moins, manqué de modération. Que répondrait-on encore à cette objection : « Le trône devait « préserver la France du retour de Bonaparte, au moins « autant que la France devait en préserver le trône? »

« Enfin, voulût-on écarter *huit* ou *dix* individus, car A PEINE arriverait-on à ce nombre, on n'a qu'à attendre quelques instants, et ces individus s'éloigneront d'eux-mêmes. Dans tous les cas, la police n'aurait qu'un avis à donner, et le but serait atteint sans détruire la sécurité et sans compromettre la clémence. »

Il était impossible d'exposer mieux la question, de dire plus exactement les faits, et d'émettre des considérations empreintes de plus de justesse et de vérité. Quel homme, au reste, pouvait le faire en plus parfaite connaissance de cause et avec plus d'autorité que le duc d'Otrante? Eh bien, sur la réponse des ministres étrangers, que leurs maîtres ne voulaient pas attendre, et qu'ils exigeaient des exemples; par

une de ces lâches condescendances qui marquent si souvent la carrière des ambitieux et des hommes politiques sans moralité, Fouché voulut faire tourner, du moins, au profit de son dévouement et de sa fidélité aux Bourbons l'acte qu'il venait de déclarer *inutile, impolitique, odieux;* et, renouvelant l'infâme action qu'il avait commise après l'attentat du 3 nivôse[1], lui-même se chargea de désigner les proscrits; le lendemain, il apportait à ses collègues une liste de *cent dix noms*. On y voyait confondus, dans le plus étrange pêle-mêle, des maréchaux, d'anciens ministres, des députés, engagés dans les faits des Cent-Jours de la manière la plus opposée; des hommes qui n'avaient plus paru sur la scène politique depuis le Consulat; d'autres qui avaient cessé tout service actif depuis 1814; d'autres, enfin, dont le nom profondément ignoré n'avait jamais figuré dans un acte ou dans un événement politique important. L'inscription de ceux-ci avait-elle été dictée par un sentiment de vengeance personnelle? Étaient-ce d'obscurs complices que Fouché sacrifiait? On a dit ces deux choses. Quoi qu'il en soit, frappé, à la première lecture, de la profonde insignifiance de ces derniers noms, M. de Talleyrand ne put s'empêcher de dire en riant à son collègue de la police : « Duc d'Otrante, votre liste me paraît contenir bien des *innocents.* » Fouché, en revanche, y avait soigneusement inscrit les généraux qui conspiraient avec lui, lors du débarquement de l'île d'Elbe, en faveur du duc d'Orléans; ceux que lui-même avait jetés dans cette échauffourée militaire du 11 mars qui

1. Voyez tome Ier, pages 74 et 75.

lui valut le portefeuille de la police impériale[1]; la plupart des ministres et des hauts fonctionnaires qui avaient servi avec lui et sous lui, entre autres le préfet de police placé sous ses ordres avant comme après l'abdication, et qui, lors de sa première intrigue avec M. de Metternich, lui avait rendu un si notable service[2]; les membres les plus influents de cette Chambre des représentants qui lui avait donné le pouvoir, et, parmi eux, deux hommes que Fouché, un mois plus tard, devait nommer lui-même présidents de colléges électoraux, MM. Lanjuinais et Flaugergues. Enfin le duc d'Otrante, sur cette liste de mort ou d'exil, ainsi que le lui disait encore M. de Talleyrand, *n'avait oublié aucun de ses amis*. Ce misérable y avait porté jusqu'à deux de ses collègues les plus dociles du gouvernement provisoire, Caulaincourt et Carnot. Telle était l'incroyable légèreté avec laquelle cet homme indigne laissait tomber les noms sur cette liste fatale, qu'un de ses plus anciens et de ses plus intimes amis, académicien inoffensif, M. Arnault, l'interrogeant sur les causes qui l'y avaient fait inscrire, il lui répondit : *Eh! que veux-tu? il fallait des noms; la lettre initiale t'a désigné*[3]. Par un contraste que peuvent, au reste, expliquer cette complète absence de sens moral, cette profonde indifférence du mal et du bien, beaucoup plus commune qu'on ne le pense parmi les hommes qui se font les hardis poursuivants d'une grande existence ou d'une haute position politique,

1. Voyez le tome II, pages 302, 303 et 384.
2. Voyez le tome III, pages 40 et 41.
3. Discours de M. Méchin, séance de la Chambre des députés du 4 avril 1829.

Fouché, de la même main qu'il écrivait sa liste de proscription, signait des passe-ports aux proscrits, donnait à plusieurs, sur les fonds de sa police, l'argent nécessaire à leur expatriation, et, vieillard usé et flétri, préparait, dans ce moment-là même, les fêtes d'un second mariage avec une jeune et belle personne de famille aristocratique, Mlle de Castellane[1].

La liste de Fouché, soumise au conseil, provoqua des réclamations nombreuses. Les positions élevées occupées la veille encore par beaucoup de proscrits avaient établi des liens de plus d'une nature entre eux et la plupart des membres du cabinet; chacun de ceux-ci intervint pour effacer quelques noms. Ce premier travail en réduisit le nombre à *quatre-vingts*. Les souverains étrangers, instigateurs de la mesure, et le roi lui-même, eurent également leurs protégés : Louis XVIII, assure-t-on, raya le nom de Benjamin Constant; le tsar fit biffer celui de Caulaincourt et reporter dans la seconde catégorie le général Piré, d'abord placé dans la première. Il ne resta plus que les chefs militaires les plus compromis lors du retour de l'île d'Elbe, et les hommes qui ne purent ou ne voulurent solliciter aucune des interventions alors influentes. Enfin, dans un dernier conseil, la liste fut arrêtée à *cinquante-sept* noms, dix-neuf pour la première catégorie, trente-huit pour la seconde; et, le 24 juillet, seize jours après la rentrée de Louis XVIII, quatre jours après l'envoi du *mémoire* dont nous avons reproduit les principaux passages, Fouché contresignait et envoyait au *Moniteur* l'ordonnance suivante :

1. Ce mariage fut célébré six jours après la publication de l'ordonnance de proscription.

« Voulant, par la punition d'un attentat sans exemple, mais en graduant la peine et en limitant le nombre des coupables, concilier l'intérêt de nos peuples, la dignité de notre couronne et la tranquillité de l'Europe, avec ce que nous devons à la justice et à l'entière sécurité de tous les autres citoyens sans distinction;

« Avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er. — Les généraux et officiers qui ont trahi le roi avant le 23 mars, ou qui ont attaqué la France et le gouvernement à main armée, et ceux qui, par violence, se sont emparés du pouvoir, seront arrêtés et traduits devant les conseils de guerre compétents, dans leurs divisions respectives, savoir :

« *Ney, Labédoyère, Lallemant aîné, Lallemant jeune, Drouet-d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes, Ameil, Brayer, Gilly, Mouton-Duvernet, Grouchy, Clausel, Laborde, Debelle, Bertrand, Drouot, Cambronne, Lavalette, Rovigo.*

« Art. 2. — Les individus dont les noms suivent, savoir :

« *Soult, Alix, Excelmans, Bassano, Marbot, Félix Lepelletier, Boulay* (de la Meurthe), *Méhée, Freyssinet, Thibaudeau, Carnot, Vandamme, Lamarque* (général), *Lobau, Harel, Piré, Barrère, Arnault, Pommereul, Regnault* (de Saint-Jean-d'Angély), *Arrighi* (de Padoue), *Dejean* fils, *Garrau, Réal, Bouvier-Dumolard, Merlin* (de Douai), *Durbach*[1], *Dirat, Defermon, Bory de Saint-Vin-*

1. L'inscription de M. Durbach tenait probablement au détail suivant. Le jour même de la capitulation, M. Durbach et le général Solignac se présentèrent de grand matin chez M. Dupont (de l'Eure), et lui dirent que, voulant avoir une explication sérieuse avec Fouché, ils le priaient, comme vice-président de la Chambre, d'assister à cette entrevue. « Je n'ai jamais mis le pied chez le duc d'Otrante, leur répondit M. Dupont (de l'Eure), je n'ai subi son contact que dans des réunions officielles; cependant, si ma présence peut vous encourager à le traiter comme il le mérite, je vous accompagnerai. » Les trois visiteurs surprirent Fouché au milieu des apprêts de sa toilette. « Duc d'Otrante, s'écria en l'abor-

cent[1], *Félix Desportes, Garnier* (de Saintes), *Hullin, Mellinet, Cluys, Courtin, Forbin-Janson* fils aîné, *Lelorgne-Dideville,*

dant M. Durbach, espèce de colosse alsacien dont la voix dans les moments d'animation prenait un volume formidable, il court des bruits étranges : on assure que vous nous trahissez ! — J'espère que vous ne croyez pas un mot de cela, mon cher monsieur Durbach, répondit Fouché sans tourner même la tête, et avec le plus calme sourire ; moi trahir ! ajouta-t-il en haussant les épaules. — Je crois la chose impossible, répliqua M. Durbach : c'est ce que je dis à tous mes amis. Il suffit, au reste, de réfléchir pour se convaincre que, lors même que vous voudriez trahir, vous ne le pourriez pas ; car, qu'est-ce que le duc d'Otrante ? Est-ce que sous le duc impérial ne se cache pas Fouché de Nantes, Fouché le conventionnel, le régicide, le proconsul de Lyon, un homme que les Bourbons feraient pendre le premier s'ils venaient à rentrer ? Et puis, ajouta M. Durbach en grossissant sa voix et en fixant son regard sur Fouché, le duc d'Otrante n'ignore pas que, s'il nous livrait à Louis XVIII, sa vie nous répondrait de sa trahison ! » Fouché, toujours souriant, continuait de s'habiller. « Monsieur Durbach, dit-il à ce dernier quand il eut achevé sa menace, je vois avec plaisir que je ne suis pas trompé ; je vous ai toujours regardé comme un homme d'intelligence et d'esprit. Oui, vous dites vrai : il faut me supposer dépourvu de tout bon sens pour croire que je puisse songer aux Bourbons. Je serais d'ailleurs plus coupable qu'un autre, car je sais ce dont ils sont capables : je les connais mieux que personne. » Et Fouché se mit immédiatement à raconter les plus étranges anecdotes sur tous les membres de la famille royale. « Eh bien, que pensez-vous maintenant du duc d'Otrante ? dit M. Durbach à M. Dupont (de l'Eure), quand ils furent sortis. — Je pense, répondit ce dernier, qu'il continue à vous prendre pour dupe ; et, si vous tenez à connaître toute mon opinion, dit-il ensuite en faisant allusion à cette extrême maigreur qui donnait à Fouché l'aspect d'un squelette, j'ajouterai que je n'ai jamais vu un plus hideux coquin. »

1. On n'a pas oublié sans doute l'accusation de trahison adressée directement à Fouché par M. Defermon, ni le discours où M. Bory de Saint-Vincent signalait la *main* du duc d'Otrante aux défiances de la Chambre et du pays. Leur proscription n'avait probablement pas d'autre cause.

sortiront dans trois jours de la ville de Paris, et se retireront dans l'intérieur de la France, dans les lieux que notre ministre de la police générale leur indiquera, et où ils resteront sous sa surveillance en attendant que les Chambres statuent sur ceux d'entre eux qui devront ou sortir du royaume, ou être livrés à la poursuite des tribunaux.

« Art. 3. — Les individus qui seront condamnés à sortir du royaume auront la faculté de vendre leurs biens et propriétés, dans le délai d'un an; d'en disposer et d'en transporter le produit hors de France, et d'en recevoir, pendant ce temps, le revenu dans les pays étrangers, en fournissant néanmoins la preuve de leur obéissance à la présente ordonnance.

« Art. 4. — Les listes de tous les individus auxquels les articles 1 et 2 pourraient être applicables sont et demeurent closes par les désignations nominales contenues dans ces articles, et ne pourront *jamais* être étendues à d'autres pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être, autrement que dans les formes et suivant les lois constitutionnelles, auxquelles il n'est expressément dérogé que pour ce cas seulement.

« *Signé :* Louis.

« *Par le roi,*

« Le ministre secrétaire d'État au département de la police,

« Duc d'Otrante. »

On pourrait croire, d'après la déclaration si formelle et si précise de ce dernier article, que des proscriptions nouvelles devenaient impossibles : cette déclaration devait se trouver un nouveau mensonge; loin de fermer irrévocablement la porte aux vengeances, l'ordonnance du 24 juillet fut au contraire le début de la plus furieuse réaction.

Tous les hommes que Fouché vouait ainsi à l'exil, à la ruine, à la mort, n'étaient pas restés également

intelligents, également fermes jusqu'au dernier jour : un certain nombre, perdant tout sang-froid au lendemain de Waterloo, avaient puissamment aidé au succès de l'invasion, les uns en jetant la terreur au sein des pouvoirs publics, en conseillant ou en exigeant l'abdication, les autres en faisant décider la fatale convention de Saint-Cloud. On sait l'effet produit par le discours du maréchal Ney dans la séance de la Chambre des pairs du 22 juin. Regnault (de Saint-Jean-d'Angély), MM. Durbach, Thibaudeau, Merlin (de Douai), Félix Desportes, le duc de Bassano lui-même, n'étaient-ils pas de ceux qui avaient le plus insisté pour que Napoléon rendît son épée aux deux Chambres et au duc d'Otrante? Qui donc avait déployé, pour le rappel de Louis XVIII et pour la remise de Paris aux Anglais et aux Prussiens, une ardeur ou une complaisance plus grande que les maréchaux Soult et Grouchy, les généraux Carnot et Vandamme? La plupart des hommes que nous venons de nommer avaient des comptes sévères à rendre, sans doute ; mais si la France pouvait justement leur reprocher d'avoir facilité le triomphe des Alliés et précipité la chute de son indépendance, était-ce donc aux Bourbons à les punir? La Restauration, inintelligente comme toujours, alla contre son but : par cela seul que l'ordonnance du 24 juillet était imposée par les Alliés à un pouvoir qui leur devait son triomphe, ses rigueurs couvrirent d'une sorte d'amnistie plusieurs des noms qui s'y trouvaient compris ; la persécution fit oublier les fautes ; et les coupables, aux yeux des contemporains irrités, ne devaient plus apparaître que comme des victimes ou des martyrs.

Le plus grand nombre des généraux proscrits se trouvaient à l'armée de la Loire. Tous avaient pu combattre et dicter des conditions au lieu d'en subir; et pourtant, dans leur confiance d'un entier oubli du passé, sur la foi de ces formelles promesses qu'à toute heure, en toute circonstance, leur donnaient Fouché et Davoust, avaient-ils hésité un seul instant à conseiller la capitulation, à l'accepter, à paralyser la résistance de leurs officiers et la colère de leurs soldats? Quels faits, quels actes, d'ailleurs, pouvait leur reprocher le gouvernement royal, que Fouché, comme chef du gouvernement provisoire, et Davoust, comme ministre de la guerre ou généralissime, ne leur eussent commandés? Et, de ces deux hommes, l'un, ministre de la police de Louis XVIII, les proscrivait, et le second, maintenu à la tête de l'armée, échappait à la proscription! Quelques jours auparavant, dans sa proclamation du 11 juillet, le maréchal leur affirmait encore qu'aucune réaction n'était à craindre, que pas une destitution n'aurait lieu : complice de Fouché, n'avait-il donc fait, lui aussi, que les tromper, les trahir, depuis Waterloo jusqu'au dernier jour? Voilà les plaintes, les reproches, les accusations qui retentirent autour de Davoust à la lecture de la fatale ordonnance. Obligé de prouver à ses camarades et à ses subordonnés que, s'il était coupable envers eux, lui-même avait été abusé, le prince d'Eckmühl écrivit au ministre de la guerre, Gouvion Saint-Cyr, une lettre dont nous citerons ces passages :

« Il vient de paraître ici une ordonnance à laquelle est jointe une liste de proscription criée et vendue publique-

ment dans Paris. Il est évident que l'on va ajouter à toutes les calamités qui pèsent sur notre malheureuse patrie les vengeances et les proscriptions. Il en est surtout, parmi ces dernières, contre lesquelles j'ai personnellement à réclamer. Je vois dans l'article 1er les noms des généraux Gilly, Grouchy, Clausel et Laborde. S'ils y ont été mis pour leur conduite au Pont-Saint-Esprit, à Lyon, à Bordeaux et à Toulouse, c'est la plus grave méprise, puisqu'ils n'ont fait qu'obéir aux ordres que je leur avais donnés en ma qualité de ministre de la guerre. Il faut donc substituer mon nom aux leurs.

« Je trouve sur cette liste le nom de Dejean fils ; j'ignore si l'on a voulu parler du général Dejean, fils de l'inspecteur général du génie; si l'on voit un tel nom sur une liste de proscription, il n'y a pas de raison pour que tous n'y soient mis, puisque ce général était même sans activité de service à l'époque du 20 mars, et qu'il n'a figuré dans aucun acte[1]. »

Ces réflexions venaient vingt-quatre jours trop tard. Une fois conclue, la capitulation devait fatalement produire tous les résultats annoncés par les généraux qui la repoussaient, et que le maréchal avait niés avec une si vive chaleur. Un certain nombre des proscrits en faveur desquels il réclamait échappèrent à la prison ou à la mort par la fuite et par l'expatriation; d'autres furent condamnés à la peine capitale; quelques-uns de ceux-ci virent leur peine commuée en une détention perpétuelle; Labédoyère, Ney, Mouton-Duvernet, ainsi que nous aurons à le dire, furent passés par les armes. Quant à Davoust,

1. Les Bourbons, en effet, n'avaient rien à reprocher au général Dejean; Fouché, en revanche, avait à punir dans ce général l'homme qui, le 29 juin, à la Villette, avait proposé de le faire arrêter et fusiller.

l'instrument de tous ces malheurs, il conserva ses titres, ses honneurs, ses pensions; bientôt même la royauté restaurée récompensa par un manteau de pair ses services sous le gouvernement provisoire. Mieux aurait valu la proscription!

Davoust est remplacé par le maréchal Macdonald; dislocation des troupes.

Il était difficile que le prince d'Eckmühl prolongeât son séjour à l'armée; la mesure des illusions qu'il avait entretenues dans tous les rangs de la troupe se trouvait comble; sa position au milieu des victimes qu'il avait faites n'était plus tenable, surtout après la publication de l'ordonnance du 24 juillet; il le comprit, et le même courrier chargé de remettre au ministre de la guerre la lettre dont nous venons de reproduire quelques passages emportait l'offre de sa démission, que le gouvernement accepta. Davoust revint à Paris dans le même moment où les maréchaux et les généraux proscrits s'enfuyaient, les uns vers les montagnes de l'Auvergne et des Cévennes, les autres vers les frontières les plus voisines. Le maréchal Macdonald, que le gouvernement lui donna pour successeur, transféra à Bourges le quartier général de l'armée. Deux ordres, en date du 1er et du 2 août, firent connaître ce double changement aux troupes; Macdonald, dans ces deux ordres, ne prononçait pas encore le mot de *licenciement;* il se bornait à annoncer que, pour soulager les habitants du fardeau des logements militaires, il allait *étendre* l'armée. Cette mesure fut le commencement de la dissolution : on disloqua les brigades et les divisions; les régiments d'un même corps ou d'une même arme se trouvèrent dispersés à de grandes distances les uns des autres; on éparpilla jusqu'aux bataillons ou aux

escadrons de certains régiments. Une fois tous les rapports brisés, l'ordonnance pour la réorganisation de l'armée fut rendue publique (le 12 août), et l'on procéda au licenciement, mais par détachements, par régiments, de manière à diviser les réclamations, à isoler les murmures et les résistances.

Résistance des places fortes : siéges de Longwy, du fort de Rodemack et de Huningue.

Tandis que deux anciens chefs des armées républicaines et impériales, l'un comme ministre, le second comme général, s'occupaient ainsi à faire disparaître la dernière armée de l'Empire, l'artillerie des puissances coalisées s'efforçait de faire tomber les places et les forts, derniers refuges de l'indépendance française, que le courage de leurs garnisons maintenait encore debout au milieu de notre territoire envahi. Le drapeau tricolore, soutenu par les mains de quelques braves gens, continuait à flotter sur leurs murailles comme une dernière protestation contre l'abaissement de la patrie. Disons-le à l'honneur des hommes, simples gardes nationaux ou soldats de ligne, qui s'armèrent en 1815 pour la défense du sol national : pas une de ces places n'ouvrit volontairement ses portes à l'ennemi ; toutes répondirent par des coups de canon aux sommations des Alliés. « Les nouvelles les plus affligeantes nous parviennent de toutes parts, s'écriait le *Journal des Débats*, le 14 juillet. Les états-majors et les commandants militaires des villes, pour peu qu'elles aient des murailles, consomment et aggravent le crime de leur rébellion par une résistance désespérée. Quelques-uns colorent leur conduite du zèle d'une fidélité hypocrite, refusant, disent-ils, de se rendre à des armées ennemies. » Les places de premier ordre, tels que Metz, Strasbourg, Lille, n'eurent

pas, il est vrai, à se défendre; l'ennemi, n'osant en faire le siége, se contenta de les bloquer. En revanche, Arras, Condé, Valenciennes, Maubeuge, Avesnes, Landrecies, le Quesnoy, Rocroi, Mézières, Givet, Marienbourg, Landau, Longwy, Thionville, Montmédy, Auxonne, Grenoble, toutes les autres places du nord et de l'est furent vigoureusement attaquées; elles se défendirent avec énergie. Quelques-unes contraignirent l'ennemi de se contenter de leur soumission à Louis XVIII et de la substitution du drapeau blanc au drapeau tricolore. Celles qui succombèrent firent payer cher leur défaite. Longwy, notamment, sans autre garnison que ses habitants et 600 gardes nationaux mobilisés, se défendit, pendant près de trois mois, contre 24,000 Prussiens commandés par le prinee de Hesse-Hombourg; la place subit deux siéges : une première fois, le 12 juillet, quelques centaines de militaires retraités et de volontaires, organisés en *corps francs de la Moselle,* conduits par le général Mériage, par les colonels Viriot et Yung, avaient mis en déroute les assiégeants, après leur avoir tué 8 à 900 hommes, en avoir blessé un plus grand nombre, et s'être emparés de plusieurs batteries de position. Les Prussiens ne purent reprendre leurs opérations qu'après la dissolution de ces corps francs par le gouvernement de Louis XVIII[1]. Le petit fort de Rodemack, entre

1. Un avocat de Metz, M. Frantz, de Sarrelouis, servait comme capitaine dans l'un de ces corps (le 2e), armé et équipé, en grande partie, à ses frais; il y avait dépensé plus de 200,000 fr., toute sa fortune. Poursuivi à l'occasion de ce rare exemple de patriotisme, condamné à mort et exécuté en

Luxembourg et Thionville, ne renfermait qu'un faible détachement de gardes nationaux : investi le 25 juin par les Prussiens, ce détachement repoussa toutes les attaques, et, plus d'un mois après, le 31 juillet, les quelques hommes qui le composaient subissaient un dernier assaut. Un autre fort, près de Briançon (Hautes-Alpes), n'avait pas de garnison ; il allait tomber au pouvoir de l'ennemi : les habitants de *Saint-Chaffre,* petite commune voisine, hommes et femmes, enfants et vieillards, courent s'y renfermer avec la résolution de le défendre. L'ennemi envahit leurs maisons désertes, et menacent de les incendier s'ils n'y rentrent pas ; ces maisons étaient toute leur fortune : *Brûlez !* répondirent les braves paysans. Le feu dévora effectivement le pauvre village ; mais le fort fut conservé à la France. Quelques circonstances rendirent remarquable la résistance de Huningue.

Le 25 juin, à la nouvelle du désastre de Waterloo, le général Barbanègre, qui commandait cette place, en assembla la garnison et lui annonça la défaite. Tous les soldats jurèrent de conserver Huningue à la France ou de s'ensevelir sous ses ruines : ils étaient 135, ainsi divisés : 100 canonniers, 30 soldats de ligne, 5 gendarmes. Les habitants de Bâle, apprenant, à leur tour, le résultat de la journée du 18 juin, se jetèrent sur les villages français de la frontière, pillant, dévastant, incendiant les bâtiments d'exploitation rurale, les maisons, et emportant, à l'aide de

effigie en 1816, il ne put rentrer en France qu'après la révolution de 1830 à laquelle il demanda vainement, nous ne dirons pas une récompense, mais une indemnité pour ses sacrifices.

nombreux chariots qu'ils avaient amenés, les récoltes, les provisions et les meubles des malheureux campagnards. Barbanègre, pour faire cesser ce pillage, tira sur Bâle, dont les habitants s'empressèrent d'invoquer le secours de 25,000 Autrichiens qui venaient de pénétrer en Suisse sous les ordres de l'archiduc Jean. L'archiduc investit bientôt Huningue; la tranchée fut ouverte le 14 août, et 130 bouches à feu, divisées en vingt-huit batteries, commencèrent le bombardement. Huningue ne fut bientôt plus qu'un monceau de décombres. Une caserne, que Barbanègre avait fait blinder avec soin, servait de refuge aux blessés, aux vieillards, aux enfants et aux femmes de la ville. Les habitants valides s'employaient à étouffer les incendies ou travaillaient aux réparations de la place, les enfants et les femmes, bravant la mort, portaient les munitions sur les remparts; la garnison restait sous les armes jour et nuit, et se multipliait pour présenter constamment quelques hommes sur les points les plus menacés.

Le 22, un dépôt de munitions ayant sauté dans la redoute Custine, distante d'environ trois cents mètres du corps de la place, les *trois* canonniers qui défendaient ce poste avec deux canons se replièrent. Quatre à cinq cents Autrichiens essayèrent immédiatement de s'y établir; les trois canonniers revinrent avec quelques camarades de renfort; l'ennemi fut chassé. Le 23, le bombardement durait encore; l'archiduc fit sommer la place. Barbanègre répondit qu'il consentait, non pas à se rendre, mais à arborer le drapeau blanc et à reconnaître Louis XVIII; le bombardement continua. Enfin, le 26, on convint d'un armistice

dont le général français profita pour passer en revue sa garnison, qui, employée sans relâche et jusqu'au dernier homme au service des pièces, n'avait pu être réunie une seule fois depuis le commencement du siége : les deux tiers étaient tués ou se trouvaient hors de combat. Prolonger la défense avec moins de cinquante hommes devenait une tâche impossible. Barbanègre consentit à traiter. La capitulation qu'il signa lui accorda le droit de sortir de la place avec tous les honneurs de la guerre, et le laissait libre d'aller rejoindre l'armée de la Loire. Le 27, au matin, l'armée autrichienne, la population entière de Bâle et celle des villages suisses de cette frontière se trouvèrent rangées sur les glacis de la place, pour assister au départ de Barbanègre et de sa troupe; les débris de la garnison qui, depuis onze jours, tenait tête à toute une armée, ne tardèrent pas à paraître : deux tambours ouvraient la marche, puis venaient un peloton d'infanterie de ligne, le général avec quelques officiers d'état-major, deux pelotons de canonniers et les cinq gendarmes : en tout cinquante hommes. A la vue de ce faible détachement, des cris d'admiration sortirent des rangs ennemis, et l'archiduc Jean, s'approchant de Barbanègre, lui témoigna toute l'estime que lui inspirait sa résistance, et l'embrassa. Que ne pouvait donc pas la France, même après Waterloo, avec une pareille population et de tels soldats!

Soulèvement de la garnison de Strasbourg.

Le *licenciement* de l'armée de la Loire et celui des garnisons des places fortes fut achevé dans le courant de novembre. Un seul fait de résistance marqua ce douloureux sacrifice. La garnison de Strasbourg, placée sous les ordres du général en chef comte Rapp,

était nombreuse. Depuis longtemps elle ne recevait aucune solde. L'annonce de son licenciement lui parvint dans les derniers jours d'août; les ordres du gouvernement, disait-on, enjoignaient de renvoyer chaque homme isolément, sans argent, sans armes, et de livrer 10,000 fusils aux corps alliés chargés du blocus de la place. A ces nouvelles, les esprits fermentent et s'agitent. Le 2 septembre, au matin, une nombreuse députation de sous-officiers se rend auprès du général en chef, l'interroge respectueusement sur le payement de l'arriéré dû à la troupe, et apprend qu'il n'existe pas de fonds pour l'acquitter. Les sous-officiers sortent, ils tiennent conseil sur la place d'armes, et rentrent ensuite à leurs casernes. Peu d'instants après, tous les régiments prennent les armes et proclament général en chef le sous-officier Dalhousie, sergent-major de voltigeurs au 7ᵉ régiment d'infanterie légère. Ce sous-officier saisit immédiatement le commandement suprême et remplace par des sous-officiers, par des caporaux, même par de simples soldats, les officiers généraux de la garnison, les officiers supérieurs et les simples officiers de chaque régiment. Par ses ordres, de forts piquets sont aussitôt placés à toutes les portes de la ville, avec défense de laisser sortir aucun habitant; d'autres se portent à l'arsenal, devant les maisons du receveur général et du payeur de la division; la demeure de Rapp est en même temps cernée; six pièces d'artillerie, chargées à mitraille, sont braquées, mèche allumée, devant l'entrée principale; la place d'armes se couvre de canons et d'obusiers avec leurs caissons; Strasbourg, en un mot, est étroitement bloqué par sa garnison; toutes les relations

avec le dehors sont brusquement fermées. Un ordre signé *la garnison*, affiché dans toute la ville, ne tarda pas à faire connaître le but de ce mouvement : *la garnison* déclarait qu'elle entendait être payée de sa solde, qu'elle ne quitterait les armes et que les portes de la ville ne deviendraient libres pour les habitants que lorsque ce payement serait effectué.

Toutes les caisses publiques étaient vides; la municipalité s'assembla, et frappa sur les habitants un emprunt forcé d'environ 700,000 francs; chaque cotisation devait être versée le 4, à midi. L'agitation, pendant ces deux jours, n'exista que dans l'intérieur des maisons; au dehors, l'ordre le plus parfait ne cessa de régner. De fortes patrouilles d'infanterie et de cavalerie, sillonnant toutes les rues à chaque heure du jour et de la nuit, ne toléraient aucun attroupement, interdisaient le moindre cri; tout soldat rencontré en état d'ivresse était immédiatement arrêté et puni. Le service dans toutes les armes, armes savantes ou troupe de ligne, se faisait comme à l'ordinaire; la garde des postes placés à l'extérieur, devant les postes ennemis, était même l'objet d'une surveillance et d'une sévérité inaccoutumées. On eût dit que les sergents et les soldats, improvisés chefs de compagnie, de bataillon, de régiment, ou chefs de corps, pendant ces deux jours, remplissaient depuis plusieurs années les fonctions que l'événement venait de leur confier. La complète absence d'uniformes à épaulettes à la tête des troupes ou dans la ville était le seul indice du changement opéré dans le commandement; tous les officiers étaient consignés dans leurs logements; le général Rapp et les principaux chefs étaient gardés à

vue. Enfin, le 4, à midi, les 700,000 francs furent versés. Dans la journée, tous les fourriers des compagnies, munis des livres de comptabilité de chaque corps, firent la distribution de ces fonds, d'abord aux officiers, puis aux sous-officiers, ensuite aux soldats; on paya les généraux eux-mêmes. Cette opération, à laquelle présidèrent le plus grand ordre et la régularité la plus parfaite, une fois terminée, une nouvelle Adresse, signée *la garnison*, annonça que les troupes étaient satisfaites. Chaque régiment se rendit ensuite sur la place d'armes et défila, au son de la musique militaire, devant Dalhousie et son état-major improvisé. Le défilé fini, tous les postes furent retirés, on rentra les canons dans leurs parcs, les portes de la ville et toutes les communications furent rouvertes, les officiers de tous grades reprirent leurs commandements, et le licenciement put s'opérer.

Licenciement définitif de l'armée.

Sous l'ancienne monarchie, les maux nés de la guerre étaient souvent moins fatals aux populations que les désordres produits par le licenciement des bandes congédiées après la lutte. Composées en grande partie de mercenaires que nulle affection n'attachait au sol, nul intérêt au pays, et pour lesquels l'existence des camps était l'indépendance et la liberté, ces bandes, devenues oisives, continuaient leur vie de pillage et devenaient le fléau des campagnes et des cités. Par un contraste qui est l'honneur du nouvel état social créé par la Révolution, on put voir, en 1815, une armée de 200,000 soldats dissoute et licenciée sans que le moindre tumulte, le moindre désordre, vinssent signaler le brusque changement apporté dans la position de cette masse d'hommes

jeunes et énergiques. Enfants du sol, fils de propriétaires, de cultivateurs, d'artisans ou d'ouvriers, les soldats de cette patriotique armée reprirent le chemin du foyer paternel, emportant avec eux le regret amer de notre gloire éteinte, de notre grandeur perdue, et un profond ressentiment du triomphe de l'étranger. Cette colère, qui grondait au fond de tous les cœurs, devait suivre la génération militaire et la jeunesse de 1815 à travers les années qui allaient venir; la seconde Restauration en ressentit plus d'une fois les secousses, et, quinze ans plus tard, les journées de Juillet 1830 en étaient l'éclatante explosion.

CHAPITRE IV

Premières négociations diplomatiques; note de lord Castlereagh; exigences des Alliés; note du duc de Wellington; carte de France dressée par les ministres coalisés; entrevue de Louis XVIII avec Alexandre et le duc de Wellington; mot du roi; note de la Russie; *ultimatum* des Alliés. — Convocation de la Chambre des députés; nomination des présidents des colléges électoraux; Fouché; élections. — Réorganisation de la pairie; éliminations; nomination de nouveaux pairs. — Arrivée du duc et de la duchesse d'Angoulême; chute de Fouché; il quitte la France; chute de M. de Talleyrand. — Formation d'un nouveau cabinet sous la présidence de M. de Richelieu. Reprise des négociations. Nouvelles exigences des Alliés; M. de Richelieu veut se retirer; nouvelles notes; protocole secret du 2 octobre. — Ouverture des Chambres; discours du roi. Traité et convention du 20 novembre. Le duc de Wellington est nommé commandant en chef de l'*armée d'occupation*; ses instructions. Traité de la Sainte-Alliance. — Lettre de M. de Richelieu.

Premières négociations diplomatiques.

Pour les souverains alliés, la dissolution de l'armée de la Loire était le préliminaire obligé des transactions politiques qui devaient décider le sort de la France : ils entendaient ne traiter avec le nouveau gouvernement qu'après l'avoir désarmé. Aussi près de six semaines s'étaient-elles écoulées depuis la rentrée de Louis XVIII, sans que le mot *négociation* eût été prononcé. Le temps, toutefois, n'était point perdu. Chaque jour, les ministres des différentes cours, réunis en conférences secrètes, discutaient les sacrifices qui nous seraient imposés. De son côté, M. de Talleyrand, qui s'était réservé la direction exclusive des relations diplomatiques avec les Alliés, essayait de neutraliser

ces conciliabules menaçants, en s'efforçant de désunir une seconde fois les coalisés et de conjurer, par des traités particuliers, les dispositions défavorables que chaque puissance pourrait apporter dans un traité général. Six mois auparavant, à Vienne, un travail analogue avait eu pour résultat le traité secret du 3 janvier; mais les circonstances n'étaient plus semblables : les questions qui divisaient alors les quatre grandes cours se trouvaient résolues; et toutes quatre n'avaient plus qu'un même intérêt, affaiblir la France; une même volonté, prendre de fortes précautions contre un nouvel effort de la Révolution armée.

Seule, la Russie pouvait trouver des motifs de modération dans sa position géographique et dans le besoin de balancer l'agrandissement démesuré donné à la Prusse et à l'Autriche par les traités de 1814 et par le récent traité de Vienne; pour cette cour, la France devenait, en quelque sorte, une alliée nécessaire, et devait, à ce titre, rester grande et forte. De tous les États coalisés contre nous, la Russie était donc la puissance dont les Bourbons auraient dû surtout chercher à se rapprocher; aucune, d'ailleurs, n'avait autant de droits à la reconnaissance de Louis XVIII et de son gouvernement; mais M. de Talleyrand, à Vienne, s'était montré un politique si peu intelligent, que pas un cabinet n'avait à se plaindre, autant que le cabinet de Saint-Pétersbourg, de la diplomatie et des diplomates de la Restauration. Les derniers événements aigrissaient encore le ressentiment d'Alexandre; ce n'était pas une armée russe qui venait de triompher de Napoléon, mais une armée anglaise; le nom du Tsar était remplacé dans

les bulletins de victoire par celui de l'Anglais Wellington; et l'influence de ce général, ainsi que l'influence de son gouvernement, rendue prépondérante par la journée du 18 juin, dominait depuis ce moment dans les conseils de Louis XVIII. Le mécontentement d'Alexandre se manifesta dès le lendemain de son arrivée. On sait que, pour regagner les bonnes grâces de ce souverain, M. de Talleyrand avait réservé le portefeuille de l'intérieur au général aide de camp Pozzo di Borgo, et donné le ministère de la maison du roi au duc de Richelieu; le général Pozzo fut obligé de refuser le portefeuille qui lui était destiné; et M. de Richelieu, arrivé de Bruxelles peu de jours après le Tsar, repoussa le titre ministériel dont le chef du cabinet l'avait investi. M. de Talleyrand crut neutraliser les effets de cette irritation par un redoublement d'avances et de caresses auprès des représentants de l'Angleterre. En annonçant au gouvernement royal, le 25 juillet, la levée du blocus des ports français dans une note, communication spéciale, complétement étrangère aux négociations dont M. de Talleyrand attendait impatiemment l'ouverture, lord Castlereagh disait « que sa cour lui avait enjoint d'inviter le roi de France à porter toute son attention sur le commerce des esclaves, et qu'il se flattait que ce monarque, si noblement rétabli sur son trône, s'empresserait de maintenir l'abolition de la traite sans réserve ni restriction ». Le 30, M. de Talleyrand répondit « que le roi avait donné des ordres pour que, de la part de la France, ce commerce cessât dès à présent, partout et toujours; que l'abolition de la traite n'était pas contraire au vœu de ses sujets, et que, par conséquent,

la satisfaction de Sa Majesté s'accroissait par l'idée qu'elle pouvait faire quelque chose d'agréable au peuple anglais ».

Exigences des Alliés.

Mais que pouvaient ces déclarations philanthropiques et cet échange de compliments contre la passion et les colères qui emportaient alors contre nous les autres puissances coalisées? L'Angleterre n'avait que sa voix dans le conseil commun, voix équivoque, car elle laissait ses alliés discuter, sans opposition, des plans de démembrement qui n'allaient à rien de moins qu'à nous enlever le *cinquième* de notre territoire. Les petits États placés le long de nos frontières se montraient les plus avides.

Les Pays-Bas, ce royaume de la veille, création exclusivement anglaise, réclamaient, comme annexes de la Belgique, les départements formés par l'ancien Hainaut, par la Flandre et par l'Artois :

Les différents États de la Confédération demandaient que tous les départements ressortissant autrefois au vieil empire d'Allemagne, ceux de l'Alsace et de la Franche-Comté, entre autres, fussent réunis au corps germanique;

La Prusse voulait porter ses frontières jusqu'en Champagne;

La Sardaigne réclamait la Savoie, ainsi que plusieurs districts français limitrophes;

Enfin, l'Autriche exigeait la Lorraine, et c'était son représentant, M. de Metternich, qui, dans les conférences, se chargeait le plus habituellement d'indiquer et de motiver les sacrifices que la coalition victorieuse devait nous imposer; il disait :

« La France, depuis des siècles, a eu pour sys-

tème constant d'augmenter le nombre de ses forteresses et de diminuer, par la démolition ou par la conquête, les forteresses de ses voisins; c'est à ce système, qui lui donnait tous les avantages de l'offensive et de la défensive, qu'elle a dû ses principaux succès. Elle a trois rangs de places fortes; on peut donc raisonnablement exiger qu'elle abandonne la première ligne de ces places; les deux rangs que lui laissera cette perte la constitueront encore la puissance la mieux arrondie et la mieux défendue de l'Europe. La cession de cette première ligne est d'autant plus nécessaire, ajoutait-il, que la plupart des États ses voisins sont gênés, hors d'état de subvenir aux frais énormes de construction d'un certain nombre de forteresses, et qu'ils n'ont que ce moyen de posséder les places nécessaires à leur défense. »

M. de Metternich, dans ces pourparlers préliminaires, résumait en ces termes les bases du nouveau traité :

1° Confirmation du traité de Paris du 30 mai 1814, dans celles de ses dispositions qui ne seraient point modifiées par le nouveau traité;

2° Cession au roi des Pays-Bas des districts ayant fait autrefois partie de la Belgique; au roi de Sardaigne, de la Savoie; à la Prusse, à l'Autriche, et au corps germanique, d'un certain nombre de places fortes et de plusieurs départements de l'Est;

3° Démolition des fortifications de Huningue, avec l'engagement de ne jamais les rétablir;

4° Indemnité de 600 millions pour frais de guerre;

5° Payement d'une autre contribution de 200 mil-

la satisfaction de Sa Majesté s' ... ans
qu'elle pouvait faire quelque ...
peuple anglais ». ... l'une

Exigences des Alliés.

Mais que pouvaient c ... st par
piques et cet échange d ... rance,
sion et les colères qui ... ion des
les autres puissance ...
que sa voix dans l ... bles aux
car elle laissait ... la France,
des plans de ... droits, à l'aide des-
de moins q ... gouvernement provisoire, les
territoire. ... chambres et les chefs de l'armée
tières se ... tu toute pensée de résistance! L'his-
Le ... urément, ne saurait trop énergiquement
excl ... les officiels mensonges des manifestes publiés à
de ... nne; mais prétendre que, le lendemain de la con-
quête, le vainqueur est toujours libre de tenir les promesses qu'il a faites la veille de la lutte, ce serait méconnaître le cours des choses humaines. Ainsi les souverains allaient se laisser entraîner par le ressentiment de leurs peuples, par les colères de leurs généraux et de leurs ministres. La morale leur commandait sans doute de repousser ces suggestions de haine et de vengeance : ils furent déloyaux en ne résistant pas; mais étaient-ils donc moins coupables, ces gens repus ou fatigués, gouvernants, représentants, chefs militaires, cohue de poltrons ineptes qui, sur les vaines assurances d'un ennemi alors en marche pour envahir notre territoire, avaient précipité Napoléon du trône, enchaîné le courage de nos soldats et livré la France sans conditions et sans combat?

Quel que fût le mystère dont les ministres de la

...fforçassent d'entourer leurs délibérations, ...e que M. de Talleyrand s'était adjoint ...ur avec le baron Louis, le duc Dal... ...ant à en pénétrer le secret. M. de ...a médiation du duc de Wel... ...e, lui disait-il, avait tout à ...ment de la France; l'ac... ...clamé, à ses dépens, par ...utriche, ébranlerait l'équilibre ...ellington, après avoir d'abord hésité, ...a conférence une note où il exposait « qu'il ...sulterait des mesures proposées par l'Autriche, la Prusse et les Pays-Bas, un notable dérangement dans la balance de l'Europe, balance dans laquelle, de l'aveu de toutes les puissances, la France devait entrer pour un poids considérable; que la séparation de plusieurs provinces de ce royaume, favorable à ceux qui profiteraient de ces dépouilles, ne conviendrait pas à d'autres États; que détacher des portions importantes de cette monarchie dans le but de l'affaiblir ne suffisait pas; qu'il fallait savoir à qui les donner; que les Pays-Bas, ce royaume que les Alliés se proposaient surtout de garantir, n'avaient pas une armée assez nombreuse pour occuper des places d'une enceinte aussi considérable, par exemple, que Valenciennes; qu'il était donc d'avis qu'on pouvait suppléer à la cession de plusieurs places de la Flandre française en fortifiant quelques-unes des villes frontières des Pays-Bas ». Note du duc de Wellington.

Communication privée, — dans laquelle le duc de Wellington avertissait les ministres alliés qu'il parlait sur un point isolé, non comme organe de son Carte de France dressée par les ministres de la coalition; déclaration de Louis XVIII à l'empereur Alexandre et au duc de Wellington.

gouvernement, mais en son nom personnel, — cette note n'était pas de nature à modifier les résolutions déjà arrêtées; la conférence n'en tint aucun compte, et bientôt il sortit de son travail une carte où figuraient, comme retranchés de la France, l'Alsace, la Lorraine, le Hainaut, la Flandre et de notables parties de la Champagne, de la Franche-Comté et du Bugey [1]. M. Dalberg parvint à se procurer une copie de cette carte, qui fut mise sous les yeux de Louis XVIII, en même temps qu'une série de journaux allemands où tous les faits relatifs à la *Lorraine* et à l'*Alsace* se trouvaient déjà placés sous cette désignation : ALLEMAGNE. Louis XVIII avait de ses droits et de son titre un respect qui était sa dignité; il voyait la patrie en lui; amoindrir la France, c'était le dépouiller; sa fierté se révolta; il fit demander une entrevue à Alexandre et au duc de Wellington. « Milord, dit-il à ce dernier quand ils furent réunis, je croyais, en rentrant en France, régner sur le royaume de mes pères; il paraît que je me suis trompé; je ne saurais cependant rester qu'à ce prix; croyez-vous, milord, que votre gouvernement consente à me recevoir si je lui demande encore asile? » Il y avait de la grandeur dans cette parole du vieux roi; Alexandre, ému, s'écria : « Non, non, Votre Majesté ne perdra point ces provinces; je ne le souffrirai pas. »

Note de la Russie. Le lendemain, le comte Capo-d'Istria, qui avait remplacé dans la conférence le comte Nesselrode, mettait sous les yeux des autres ministres alliés, au

1. L'ancien Bugey forme une partie du département de l'Ain.

nom de la Russie, une note contenant ces passages :

« La délivrance de la France du joug de Bonaparte et la réintégration de Louis XVIII sur son trône, premiers objets de l'alliance, ont été atteints. Les Alliés ont le droit d'exiger maintenant de la France des garanties morales et réelles; mais ils ne peuvent exiger le droit de conquête. Le motif de la guerre a été le maintien du traité de Paris comme base des stipulations du congrès de Vienne; la fin de la guerre ne saurait donc exiger la modification du traité de Paris. Si l'on portait atteinte à l'intégrité de la France, il faudrait revenir sur toutes les stipulations de Vienne, procéder à de nouvelles distributions territoriales et combiner un nouveau système d'équilibre. Les Alliés ont reconnu le roi de France durant l'usurpation de Bonaparte; il vient d'être replacé sur son trône par la force de leurs armées; il est donc de leur justice autant que de leur intérêt d'affermir l'autorité de ce monarque et de l'aider du concours de toute leur puissance à ne fonder que sur un intérêt général et national la forme de son gouvernement. »

Le ministre russe concluait en proposant, comme garantie de la tranquillité de l'Europe contre toute atteinte de la France, de renouveler le traité de Vienne du 25 mars; de prendre en France une position militaire qui serait maintenue pendant le temps jugé nécessaire pour la complète stabilité du gouvernement royal; et de mettre les États limitrophes en état de lui résister, à l'aide d'une ligne de forteresses opposées aux places fortes de la Flandre, de la Lorraine et de l'Alsace.

Ultimatum des Alliés; il est accepté en principe par M. de Talleyrand.

Malgré la rigueur des mesures de sûreté indiquées pour assurer la soumission de la France, cette note était autrement ferme, autrement secourable, que la note du duc de Wellington. Par cela seul que la Russie entendait maintenir le traité de Paris, la France échappait au *démembrement*. Ce fait, dans la position de dépendance et d'impuissance profonde où se trouvaient Louis XVIII et son cabinet, était un bénéfice considérable; M. de Talleyrand faillit encore l'annuler. Peu de jours après l'envoi de la note du duc de Wellington, et pour en venger l'insuccès, M. de Talleyrand, toujours dominé par la pensée d'entamer l'union des puissances, n'avait trouvé rien de mieux pour y parvenir que de menacer les Alliés d'une insurrection nationale. Recourant à la pratique de ces petits moyens, à cette guerre de petites intrigues qui étaient toute sa politique et tout son génie, il fit répandre parmi les chancelleries et au milieu des états-majors militaires des puissances alliées le bruit d'un général et prochain soulèvement : à entendre les confidents du ministère, les rigueurs de l'invasion et les impitoyables exigences des souverains irritaient tous les esprits; le Midi et la Vendée, déjà en armes, étaient prêts à se joindre aux débris des anciennes troupes impériales; et plusieurs fois, dans le conseil, on avait agité la question de la retraite du roi et de son gouvernement derrière la Loire. Deux rapports de Fouché à Louis XVIII sur l'état de la France, sur les ravages de l'occupation et l'exaspération des habitants, rapports qui reçurent une publicité dont M. de Talleyrand fut complice, vinrent en aide à ces rumeurs. Les étrangers ne se

faisaient pas illusion sur les forces réelles de la France; ils savaient que, bien que vaincue, il lui restait encore assez de forces, si elle se levait, pour rejeter les envahisseurs hors de son territoire; ils devinrent inquiets; mais il arriva de ces menaces et de ces craintes ce que devait en attendre la prévision la plus vulgaire: elles rapprochèrent les puissances, au lieu de les désunir. La Russie, sans abandonner le principe de sa note, consentit à laisser détacher plusieurs places de notre frontière du nord et de l'est; à leur tour, les autres États, modifiant leurs prétentions, renoncèrent à exiger le démembrement de nos provinces. En un mot, on se mit d'accord, et un *ultimatum* fut arrêté. Ce fut le 16 septembre que, levant enfin le secret de leurs délibérations pour M. de Talleyrand et ses deux négociateurs adjoints, les ministres alliés signifièrent officiellement leurs prétentions; leur *ultimatum* posait les conditions suivantes:

« Le canton et la place de Condé, les territoires et les places de Philippeville, de Marienbourg, le canton et la place de Givet, les places et les territoires de Sarrelouis et de Landau, seraient cédés aux Pays-Bas et aux États allemands; le fort de Joux appartiendrait à la Confédération helvétique, celui de l'Écluse au roi de Sardaigne, qui rentrerait en outre en possession de toute la Savoie; la France renoncerait à tenir garnison à Monaco; les fortifications de Huningue seraient démolies. La France payerait 600 millions de contributions de guerre, et 200 autres millions pour construction de forteresses opposées aux siennes. Enfin 150,000 soldats alliés, soldés et entretenus par la France, occuperaient,

pendant sept années, dix-huit places fortes et forts français dont on donnait la désignation. »

M. de Talleyrand et ses deux négociateurs adjoints répondirent à cet *ultimatum*, le surlendemain 18, par une note longuement élaborée, et qui était l'œuvre de M. de la Besnardière, un des employés supérieurs du ministère des relations extérieures. Invoquant contre les cessions de territoire exigées par les puissances ce principe proclamé par elles dans tous leurs manifestes et dans leurs traités, *qu'elles faisaient la guerre contre Napoléon Bonaparte, non contre la France*, nos négociateurs disaient : « Il n'y a pas eu de conquête, partant il n'y a point lieu à des concessions territoriales. » Pénétrés toutefois de la profonde impuissance d'une telle argumentation pour modifier les conditions dictées par l'Europe victorieuse à la France vaincue, ils s'empressaient d'ajouter : « Cependant, et malgré les inconvénients attachés à toute cession territoriale dans les circonstances actuelles, Sa Majesté consentira au rétablissement des *anciennes limites* sur les points où il a été ajouté à l'ancienne France par le traité du 30 mai 1814. Elle consentira également au payement d'une indemnité; elle consentira encore à une occupation provisoire; la durée de celle-ci, le nombre des forteresses et l'étendue des pays à occuper seront l'objet d'une négociation; mais le roi n'hésite pas à déclarer qu'une occupation du royaume pour sept ans est entièrement inadmissible. Sa Majesté se flatte que les souverains, ses alliés, consentiront à établir des *négociations* sur ces trois principes, aussi bien qu'à garder, dans le calcul des *quotités*, l'esprit de justice et de modération qui les anime. »

En acceptant le principe d'une cession territoriale, du payement d'une indemnité de guerre, et de l'occupation de la France par une armée alliée, M. de Talleyrand admettait les principales conditions de l'*ultimatum* des coalisés; il ne s'agissait plus, ainsi qu'il le disait lui-même, que d'un calcul de *quotités;* ces *quotités,* quelles seraient-elles? Les Alliés se contenteraient-ils, par exemple, pour toute cession territoriale, de l'abandon des parcelles de territoire situées en dehors de ces *anciennes limites* auxquelles nos négociateurs entendaient restreindre les sacrifices de cette nature? Le surlendemain, 20 septembre, les signataires de l'*ultimatum* répliquèrent sur cette question spéciale:

« La nécessité de garanties pour l'avenir est devenue plus sensible et plus urgente qu'elle ne l'était du temps du traité de Paris. Ce qui a pu satisfaire les cours alliées en 1814 ne peut les contenter en 1815; la ligne de démarcation qui semblait devoir rassurer les États voisins de la France à l'époque du traité du 30 mai ne peut répondre aux justes prétentions qu'ils forment aujourd'hui. Ce sont là les motifs puissants qui ont engagé les cours alliées à demander à la France quelques cessions territoriales. Ces cessions ne sont pas de nature à entamer l'intégrité substantielle de la France; elle n'en restera pas moins un des États les mieux arrondis, les mieux fortifiés de l'Europe et les plus riches en moyens de toute espèce pour résister aux dangers d'une invasion. Les soussignés ont quelque peine à comprendre sur quoi pourrait être fondée la distinction essentielle entre l'*ancien* et le *nouveau* territoire. Il est impossible de supposer qu'on

ait voulu reproduire, dans les transactions actuelles, la doctrine de la *prétendue inviolabilité* du territoire français[1]. Ce serait détruire toutes les idées d'égalité et de réciprocité entre les puissances que d'ériger en principe que la France jouirait seule du privilége de ne jamais rien perdre de ses anciennes possessions, ni par les malheurs de la guerre, ni par les arrangements politiques. Par ces motifs, les plénipotentiaires soussignés persistent dans l'*ultimatum* qu'ils ont présenté au roi de France. »

Les événements ne laissèrent pas à M. de Talleyrand le temps de répondre à cette note : quatre jours après l'avoir reçue, ce ministre et ses collègues tombaient sans effort et sans secousse, devant la seule approche de la nouvelle Chambre des députés.

Convocation de la Chambre des députés; les élections.

Cette Chambre avait été convoquée le 13 juillet précédent par une ordonnance qui fixait au 14 août la réunion des colléges électoraux d'arrondissement; les colléges de département devaient s'assembler dans la huitaine suivante. Aux termes de cette ordonnance presque dictatoriale, car elle modifiait plusieurs dispositions de la Charte et créait tout un système d'élection, chaque collége d'arrondissement élisait un nombre de candidats égal à celui des députés que le département devait nommer; le collége de département, choisissant parmi ces candidats, procédait à l'élection définitive. Les députés pouvaient être élus à vingt-cinq ans. Enfin l'article 14 soumettait à la révision du pouvoir législatif, dans la prochaine ses-

1. Cette doctrine était celle que Napoléon, dans le congrès de Châtillon, opposait aux demandes de restitution de la Belgique et des départements de la rive gauche du Rhin.

sion, les articles 16, 25, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 de la Charte, c'est-à-dire toutes les dispositions de ce pacte relatives à la proposition et à la discussion des lois, à la composition des colléges électoraux et à l'élection des députés. A treize jours de là, le 26 juillet, une nouvelle ordonnance nommait les présidents de chaque collége électoral. Ces présidents, candidats indiqués par le gouvernement aux choix des électeurs, étaient choisis à l'image du ministère : ils offraient le plus étrange pêle-mêle d'anciens titrés ralliés à l'Empire, de fonctionnaires de l'Empire ralliés à la royauté, de magistrats et de membres du barreau mêlés aux faits des Cent-Jours. Les membres de la Chambre des représentants s'y trouvaient en assez grand nombre ; on y voyait, entre autres, MM. Lanjuinais, Flaugergues, Roy, Tripier, et jusqu'au général Foy, qui commandait une des divisions d'infanterie du 2e corps, à Waterloo. M. de Talleyrand, absorbé dans ses rapports avec les étrangers et dans ses tentatives de transactions diplomatiques, avait abandonné le soin de ces élections à Fouché ; cette opération, dans sa pensée, était une sorte d'affaire de police politique, à laquelle suffirait l'habileté du duc d'Otrante. Peu d'hommes, assurément, ont porté aussi loin que Fouché l'art odieux de faire servir toutes les mauvaises passions humaines à pénétrer les secrets d'autrui, à découvrir les intrigues et les trames politiques ; nul ne savait aussi bien que lui tendre un piége et tromper ; mais cette habileté constituait toute l'intelligence du duc d'Otrante, dont l'organisation morale, au reste, avait de nombreux rapports avec celle de M. de Talleyrand. Insouciant

et irréfléchi, comme ce dernier, Fouché, dans toutes les affaires d'administration générale et de gouvernement étrangères à la police proprement dite, montrait une insuffisance qui échappait au public abusé; nul ne pouvait admettre une incapacité, même relative, chez un homme de ce renom, et presque toujours on voyait de secrets dessins et de profonds calculs là où il n'y avait souvent qu'une imprévoyance vaniteuse et une incroyable légèreté. Bon nombre de présidents de colléges électoraux, avant de se rendre à leur poste, vinrent lui demander ses instructions. Fouché les écoutait à peine; occupé uniquement de lui-même, affectant une grande ardeur révolutionnaire, exaltant son expérience, son pouvoir sur l'opinion et ses services, poursuivant de railleries souvent grossières les princes et le gouvernement dont il était le ministre, il congédiait les visiteurs avec ces mots : « Faites-vous nommer; voilà les seules instructions que je puisse vous donner. »

Fouché, M. de Talleyrand et leurs collègues étaient, au reste, sans inquiétude. Le corps électoral auquel ils venaient d'en appeler était encore, malgré la Charte, le corps électoral de l'Empire. Dans leur pensée, les mêmes éléments donneraient le même résultat, et tous attendaient avec la plus entière confiance une Chambre composée, en grande majorité, de propriétaires et de fonctionnaires dociles, dont l'opposition, dans tous les cas, n'irait pas au delà de l'hostilité bénigne de la Chambre de la première Restauration. L'événement devait les détromper.

Le 14 août, lorsque les colléges électoraux se réunirent, l'invasion couvrait nos provinces; les

charges de l'occupation écrasaient les moindres villages; la désorganisation était générale; des destitutions nombreuses avaient lieu dans tous les services publics; l'épuration des tribunaux et des corps constitués de tous les ordres était une mesure annoncée; la récente ordonnance du 24 juillet apparaissait comme une menaçe de proscription aux fonctionnaires de tous les régimes, et le bruit d'affreux massacres qui ensanglantaient les grandes villes du Midi jetait l'effroi d'une extrémité du royaume à l'autre; en un mot, chacun craignait pour sa fortune et sa position, et commençait à trembler pour sa liberté ou pour sa vie. Il était difficile que, sous l'impression de ces terreurs, et influencé, dans la plupart des villes où se faisait l'élection, par la présence de soldats alliés, le vote de chaque électeur fût autre chose qu'un acte de soumission aux passions du parti rendu dominant par l'invasion. Peut-être, dans beaucoup de colléges, les électeurs auraient-ils résisté à ces peurs, s'ils avaient pu les abriter derrière la puissance du nombre ou la protection du gouvernement. Mais, outre que chaque collége ne comptait plus qu'un très-petit nombre d'électeurs, presque tous fonctionnaires ou propriétaires riches de l'arrondissement, le gouvernement ne se montrait nulle part; son action, à la vérité, n'existait pas encore; l'immense majorité des préfets et des sous-préfets entrait à peine en fonctions; quelques-uns, au moment des élections, n'avaient pas huit jours de résidence. Ainsi abandonnés à eux-mêmes et isolés; obligés, pour déposer leur vote, de passer, pour ainsi dire, sous les baïonnettes d'étrangers fanatisés, les électeurs

oubliérent les intérêts généraux pour s'occuper uniquement de leurs intérêts de sécurité privée et de conservation personnelle. Il n'était pas un membre de ces petites réunions qui n'eût donné des témoignages de zèle et de dévouement aux pouvoirs antérieurs; tous s'efforcèrent de faire oublier ces dangereux précédents en exagérant leur ardeur pour la nouvelle religion politique; tous voulurent se montrer royalistes fervents, afin de se créer un titre, sinon à la confiance, du moins au pardon du nouveau régime et de ses partisans les plus exaltés, et, dans ce but, ils dirigèrent leur choix sur les hommes, anciens émigrés ou adversaires récents du gouvernement impérial, qui se prononçaient avec le plus de violence contre la Révolution et ses lois, ou qui applaudissaient avec le plus de chaleur au triomphe de l'invasion. Le 15 août, les colléges d'arrondissement avaient présenté leurs candidats; le 22, les colléges de département procédèrent à l'élection définitive; le 24, la Chambre royaliste de 1815 était nommée.

Reconstitution de la Chambre des pairs; éliminations; nouveaux pairs.

Tandis que, dans ces jours calamiteux, l'ancien corps électoral impérial infligeait à la France une Chambre dont la composition et les passions devaient rester exceptionnelles comme les circonstances qui l'avaient produite, M. de Talleyrand décimait, puis reconstituait la pairie. Une ordonnance, rendue le 24 juillet, avait rayé de la liste des anciens pairs tous les membres qui avaient accepté la pairie des Cent-Jours; une seconde ordonnance du 17 août fit entrer dans la Chambre quatre-vingt-quatorze pairs nouveaux. Aucune pensée politique exclusive, bien qu'on ait dit, n'influa sur la formation de cette liste; les

nominations n'eurent rien de systématique ; on avait besoin de pairs, on les prit partout, parmi les notabilités de l'Empire comme parmi celles de l'ancien régime ; quelques-uns furent choisis parce qu'ils étaient *riches*. Les ministres avaient procédé ainsi : pendant plusieurs jours, à la fin de chaque séance du conseil, M. de Talleyrand dictait quelques noms ; d'autres noms étaient ajoutés par ses collègues ; les uns inscrivaient leurs parents, ceux-ci leurs amis, ceux-là des personnages qui leur étaient recommandés ; le lendemain, des noms nouveaux venaient augmenter le nombre des élus ; on ne s'arrêta que lorsque la liste offrit un nombre de membres à peu près égal à celui jugé nécessaire pour combler les vides déjà faits par la mort ou causés par la considérable élimination du 24 juillet. M. de Talleyrand fit alors dresser l'ordonnance de nomination et la porta au roi, qui signa sans regarder. Ces choix étaient empreints de la légèreté et des contradictions que l'on trouve dans tous les actes de M. de Talleyrand ; ainsi M. Boissy-d'Anglas, un des pairs éliminés le 24 juillet pour avoir accepté la pairie des Cent-Jours, figurait parmi les nouveaux élus ; son nom, à trois semaines de distance, se trouvait effacé, puis rétabli. M. Molé, son collègue comme membre de la pairie impériale, et, de plus, conseiller d'État, était également compris dans la nouvelle promotion. A la vérité, ce personnage, pour se faire pardonner son titre de conseiller d'État, disait qu'il avait protesté contre l'usurpation et l'usurpateur en refusant de signer l'Adresse du 26 mars [1], puis il demandait grâce pour son titre

1. Voyez le tome II, page 472.

de pair, en affirmant qu'au lieu de siéger il était allé prendre les eaux. Enfin, par une autre bizarrerie, un homme dont Fouché avait inscrit le nom sur la première liste de proscription qu'il soumit au conseil, M. Lanjuinais, président de la Chambre des représentants, et qui, par cela même, n'avait pu faire partie de la pairie impériale, reprit son siége parmi les pairs de la royauté. Toutes ces questions de personnes, au reste, importaient assez peu à M. de Talleyrand. Assurer à jamais la splendeur et la durée de l'institution, voilà ce qui occupait son esprit, voilà où il plaçait sa gloire et son orgueil. L'*hérédité* lui sembla devoir garantir à la pairie cette double condition d'existence séculaire et d'éclat : le 19 août, une ordonnance déclara que désormais la dignité de pair demeurerait héréditaire; M. de Talleyrand, en contresignant cet acte, crut avoir fondé pour l'éternité.

L'introduction de près de cent membres nouveaux assurait au ministre le concours de la Chambre des pairs; mais ce soutien ne suffisait pas; le cabinet pouvait-il également compter sur l'appui de la Chambre des députés? La correspondance des préfets l'affirmait. M. de Talleyrand était donc sans inquiétude sur sa position ministérielle, lorsque, quinze jours après les élections, des difficultés qui prenaient leur source dans la composition même du cabinet vinrent lui porter les premiers coups.

Retour du duc et de la duchesse d'Angoulême à Paris.

On sait l'insistance des courtisans pour l'entrée de Fouché dans le ministère; mais, pour eux, les mérites du duc d'Otrante, ainsi qu'il arrive toujours, avaient disparu le jour où ce personnage avait cessé d'être utile. Le 6 juillet, lorsque la royauté se trou-

vait encore arrêtée aux portes de Paris, toutes les voix, autour de Louis XVIII, proclamaient Fouché le ministre nécessaire; deux mois plus tard, l'épithète de *régicide* ne l'accueillit pas seulement à son passage à travers les appartements des Tuileries, elle le poursuivait jusque dans le cabinet du roi, dont la porte venait d'être ouverte à M. Decazes par la fausse rumeur d'une tentative d'empoisonnement sur Alexandre [1]. M. Decazes convoitait le portefeuille de la police. Il profitait de ses rapports directs avec Louis XVIII et de sa faveur naissante pour essayer de ruiner son supérieur hiérarchique dans l'esprit du maître. Rappelant, à toute occasion, le passé révolutionnaire du duc d'Otrante, son immoralité profonde et ses nombreuses trahisons, il était parvenu à inspirer à Louis XVIII de sérieuses inquiétudes pour son pouvoir, presque pour sa vie. Ces terreurs toutefois ne dépassaient pas le seuil du cabinet royal, et, concentrées entre le roi et le préfet de police, elles n'avaient pas encore entamé la position du ministre, lorsque, les 8 et 11 septembre, le duc, puis la duchesse d'Angoulême, arrivèrent aux Tuileries à la

1. Cette rumeur d'empoisonnement avait été causée par la découverte, dans l'office du Tsar, d'une bouteille contenant une substance dont on ignorait la nature. M. Decazes se rendit immédiatement auprès de M. de Nesselrode, se fit remettre la bouteille accusatrice et ordonna l'analyse du contenu. C'était un mélange destiné à nettoyer les meubles. L'inquiétude de Louis XVIII avait été vive; aussi M. Decazes reçut-il l'accueil le plus gracieux quand il apporta la nouvelle au monarque. « Je suis charmé, monsieur, d'avoir un préfet de police aussi intelligent, lui dit le roi; vous viendrez désormais me rendre compte personnellement de tous les événements importants de ma capitale. »

suite d'un voyage de quatre semaines dans les provinces du Midi.

Ces deux membres de la famille royale étaient demeurés pendant la plus grande partie des Cent-Jours, l'un en Espagne, l'autre en Angleterre. Rentrés en France trois semaines environ après le roi, le duc par les Pyrénées et Toulouse, la duchesse par le Havre, ils n'avaient fait qu'un très-court séjour à Paris. Le 15 août, tous deux étaient partis pour Bordeaux. Soit que le lamentable spectacle des fureurs de l'invasion, à ces premiers jours, eût imposé silence à leurs répugnances personnelles, soit qu'ils ne voulussent pas ajouter de nouveaux embarras à ceux sous lesquels fléchissaient le chef de leur race et ses conseillers officiels, la fille de Louis XVI et son mari n'avaient point protesté tout d'abord contre la présence de Fouché dans le cabinet. Il n'en fut pas ainsi à leur retour : encouragée sans doute par l'exaltation royaliste des départements qu'elle venait de parcourir, la duchesse répondit à l'annonce d'une visite de tous les ministres que, ne pouvant prendre sur elle de supporter froidement la vue de l'un des hommes qui avaient envoyé son père à l'échafaud, elle ne recevrait pas le duc d'Otrante. Le maintien de Fouché devenait difficile après une telle déclaration; les secrètes terreurs du roi, d'un autre côté, commençaient à n'être plus un mystère; le cabinet, au risque de sa propre existence, soutiendrait-il le ministre de la police? M. de Talleyrand n'était point l'homme d'un pareil sacrifice. Un soir donc, dans le conseil, à la suite de nous ne savons quelle discussion, il prononce tout à coup le nom des États-Unis, qu'il avait

habités pendant l'émigration, et s'étend avec complaisance sur la richesse de leur sol, sur la magnificence de leurs forêts vierges, sur la grandeur de leurs fleuves; il vante surtout la beauté du fleuve Potomac, la limpidité de ses eaux, la fraîcheur et la magnificence de ses bords; puis, se tournant brusquement vers Fouché, il lui demande si la position d'ambassadeur sur cette terre fortunée ne lui semble pas la position la plus heureuse qu'un homme politique pût envier; on s'y trouvait, disait-il, à l'abri des orages qui désolaient la vieille Europe, et il n'était pas jusqu'à la forme républicaine du gouvernement qui ne dût séduire un ancien ami de la République. « Duc d'Otrante, ajouta-t-il, cette position est bien belle, comme vous le voyez; eh bien, je peux vous la donner, si vous le désirez. » Les ministres écoutaient, surpris; Fouché, vers qui se dirigeaient tous les regards, ne semblait pas moins étonné que ses collègues; il ne répondit que ces mots : « Est-ce que l'on veut se débarrasser de moi? » M. de Talleyrand ne répliqua rien.

Chute de Fouché; il quitte la France.

Deux jours plus tard, M. de Talleyrand se voyait obligé à une ouverture plus directe, à une démarche décisive. M. Pasquier, pour supporter la charge de son double portefeuille, s'était adjoint, avec le titre de secrétaires généraux, M. de Barante, à l'intérieur, et M. Guizot, à la justice. Pendant que le premier, sorte d'administrateur bel esprit, écrivait des circulaires, et que le second, nature emportée que dévorait l'ambition la plus âpre, s'efforçait de faire oublier son titre de protestant en épurant, avec une grande rigueur de zèle, les cours de justice et les tribunaux,

M. Pasquier s'absorbait dans les signatures et dans les réceptions. Les membres de la nouvelle Chambre commençaient à arriver à Paris; déjà ils se présentaient en grand nombre chez le ministre intérimaire de l'intérieur. L'un de ces nouveaux élus, président de la Chambre des députés sous la première Restauration, homme considérable, à ce titre, et influent, M. Lainé, fut interrogé par le ministre sur les dispositions de la nouvelle Assemblée à l'égard du cabinet. « Ce qui domine dans tous les députés que j'ai vus, répondit M. Lainé, c'est une haine profonde de la Révolution et des révolutionnaires. La présence de Fouché dans le cabinet leur semble une monstruosité; si le ministère se présente devant elle avec le duc d'Otrante, ce dernier l'entraînera inévitablement dans sa chute. » M. Pasquier, effrayé, s'empressa de redire cette menace à M. de Talleyrand; celui-ci n'hésita plus; une négociation fut immédiatement entamée avec Fouché, qui, le 19 septembre, remit sa démission aux mains du président du conseil, en échange du titre d'ambassadeur auprès de la petite cour de Dresde. A cinq jours de là, le 24, troublé, non par le remords, — de pareilles gens ne le connaissent pas, — mais par la peur; effrayé à la pensée des colères qu'avait dû susciter ses actes des trois derniers mois; croyant voir à chaque pas le bras d'une victime ou d'un vengeur se lever sur lui, Fouché, caché sous un épais déguisement, fuyait silencieusement de Paris, et ne quittait ces mystérieuses précautions qu'après avoir franchi la frontière.

On a longtemps exalté l'habileté de Fouché. Aux yeux de la foule, toujours si honteusement indul-

gente pour le vice heureux, la détestable adresse du duc d'Otrante a protégé sa déloyauté. L'improbité n'est pas toujours une bonne conseillère. Fouché, après Waterloo, avait eu dans les mains les destinées de la France. Si son intelligence se fût trouvée au niveau de sa réputation, il lui était facile, sinon de rendre à la France ses splendeurs effacées, du moins de contenir l'invasion et d'imposer aux Alliés une paix qui garantît nos droits et notre indépendance. Dans tous les cas, si la patrie devait succomber, il pouvait faire qu'elle tombât avec honneur. Alors la défaite même n'était pas sans gloire; elle rachetait peut-être le passé du duc d'Otrante. Mais cet homme préféra livrer la France à l'ennemi, en échange d'un titre ministériel, salaire de sa trahison. Par un juste châtiment, ce titre, il le conserva deux mois à peine; et, à quelque temps de là, le cynique proscripteur, proscrit à son tour par une loi dite d'*amnistie*, mourait abandonné sur la terre d'exil. — Singulière habileté que celle qui ne sauve ni vos derniers jours de la proscription, ni votre mort de l'indifférence des contemporains, ni votre nom du mépris de la postérité !

La démission du ministre de la police et la vacance du ministère de l'intérieur laissaient le cabinet avec cinq membres. M. de Talleyrand n'en croyait pas moins pouvoir ouvrir la session avec ce cabinet incomplet et à demi brisé. Il pensait que la démission de Fouché désarmerait les passions de la nouvelle Chambre; mais ce sacrifice ne pouvait satisfaire les exigences des députés : anciens émigrés pour la plupart, ou notabilités nobiliaires de province et de petite ville.

ils arrivaient de leurs départements avec la conviction sincère que la Révolution, cause de ruine pour leurs familles ou pour eux-mêmes, était la source de tous les malheurs de la France, et qu'elle seule y avait amené deux fois les Alliés ; ils l'accusaient de tous les maux de l'invasion. Voyant dans le second retour de Louis XVIII le triomphe longtemps attendu du principe monarchique sur le principe révolutionnaire, ils proclamaient que ce triomphe, prix des efforts de toute l'Europe, demeurerait une seconde fois sans résultat, si la royauté ne cherchait pas sa sécurité et sa force ailleurs que dans les institutions et dans les hommes de la République et de l'Empire. En conservant, en 1814, ces hommes et ces institutions, les Bourbons, disaient-ils, avaient rendu le 20 mars un fait inévitable. La leçon ne devait pas être perdue; et le roi, sous peine d'une nouvelle catastrophe, était enfin obligé de comprendre que des royalistes seuls pouvaient fidèlement servir la royauté. Mais, exclusifs comme tous les partis extrêmes, impatients, du moins un grand nombre, d'entrer à leur tour en possession des hautes fonctions politiques du gouvernement et des emplois lucratifs de l'administration, ils ne reconnaissaient pour royalistes que leurs amis et eux-mêmes. Pas un membre du ministère ne trouvait grâce devant leur sévérité. Ils reprochaient à M. de Jaucourt son ancien titre de sénateur; au baron Louis, son ancienne qualité d'abbé, ainsi que sa présence, comme diacre assistant l'évêque d'Autun (M. de Talleyrand), à la messe de la première fédération; à M. Pasquier, ses fonctions de préfet de la police impériale, et au comte Gouvion Saint-Cyr ses services

dans les guerres révolutionnaires ; le maréchal, pour eux, n'était qu'un officier de fortune. Ces quatre ministres avaient des intentions excellentes, sans doute, disaient les nouveaux députés; mais, entraînés par leurs habitudes, dominés par leur passé, il n'était pas un de leurs actes qui ne portât, même à leur insu, une empreinte révolutionnaire : ainsi la plupart des préfets nommés par M. Pasquier étaient des préfets de l'Empire; l'abbé Louis, comme ministre des finances, continuait à faire ordonner la vente des biens du clergé, et dans ses rigueurs fiscales, il ne faisait nulle différence entre les émigrés et les jacobins; enfin le ministre de la guerre, dissolvant les compagnies de mousquetaires gris et noirs, de chevau-légers et de gendarmes composant la *maison rouge*, les remplaçait par une garde royale instituée à l'image de la garde impériale[1]. « L'ancienne monarchie ne connaissait pas de garde royale, s'écriaient les députés ayant servi dans l'armée des princes et dans l'armée de Condé ; nos rois, en revanche, avaient une maison rouge! » Et quelques-uns, à cette occasion, prédisaient une nouvelle révolution, un nouvel exil à Gand. De telles rancunes et de pareils préjugés poursuivant MM. de Jaucourt, Louis, Pasquier et le maréchal Saint-Cyr lui-même, malgré les gages malheureux qu'il donnait à la seconde Restauration, indiquent la mesure de l'estime où les nouveaux élus tenaient M. de Talleyrand. Si la présence de Fouché, régicide, dans le conseil du roi, avait semblé un fait monstrueux, celle de M. de Talleyrand, ancien évêque

1. Ordonnance du 1er septembre.

marié, était proclamée un scandale. M. de Talleyrand eut la preuve de cette disposition hostile dès le lendemain de la démission du duc d'Otrante. Pendant que lui-même, cette démission à la main, visitait chaque membre de la famille royale en sollicitant des compliments qu'on lui refusait, ses familiers colportaient bruyamment la nouvelle parmi les députés réunis à la bibliothèque du Palais législatif. « M. de Talleyrand a obtenu la démission de Fouché, s'écriaient-ils en abordant chaque membre. — C'est bien, leur répondait-on; et lui, M. de Talleyrand, quand donnera-t-il la sienne? » Décidé à tenir tête à l'orage, le premier ministre crut pouvoir triompher des passions des nouveaux élus en leur opposant l'autorité et la volonté positive du roi.

Chute de M. de Talleyrand.

Louis XVIII, sous la première Restauration, n'intervenait que par ses signatures dans le gouvernement et dans l'administration du royaume. On sait, en outre, que chaque ministre, maître dans son département, ne rendait compte de ses actes qu'à l'incapable M. de Blacas. L'intervention du roi, au retour de Gand, ne devint ni plus active ni plus directe. Il y avait cependant cette différence, que toutes les affaires se traitaient en conseil, et que les réunions des ministres, fréquentes, presque quotidiennes, se tenaient, non plus aux Tuileries, mais chez M. de Talleyrand et sous sa présidence. Les mesures, une fois convenues, étaient converties en ordonnances et soumises à Louis XVIII, qui signait sans observation, le plus souvent sans regarder. Ce n'était point par système politique, ainsi qu'on l'a dit, ni par respect pour la responsabilité ministérielle, cette loi du

régime établi par la Charte, que le roi délaissait ainsi à ses conseillers l'absolue direction des affaires publiques; cet abandon tenait uniquement à l'âge, à l'état physique et aux habitudes de la personne royale. Surchargé d'un extraordinaire embonpoint, croyant sa vie menacée à chaque heure par une commotion sanguine, Louis XVIII fuyait tout effort et toute émotion. Accoutumé, par les loisirs du long et paisible exil d'Hartwell, au calme le plus profond; condamné, en outre, au repos, par son obésité même et par ses nombreuses infirmités, il évitait avec soin la fatigue et l'ennui des affaires; les débattre était, d'ailleurs, hors de son pouvoir; arrivé à soixante ans sans les avoir jamais pratiquées, il les ignorait. *Tâchez d'arranger cela*, était sa réponse à toutes les difficultés graves ou insignifiantes que lui soumettaient ses ministres ou les personnes de son intimité. Plus les circonstances devenaient difficiles, et plus le roi se retirait dans son rôle d'inertie; surmonter les obstacles que pouvait rencontrer le pouvoir était la tâche de ses conseillers, non la sienne. Or, depuis son retour, la situation n'avait pas encore présenté un aspect aussi inquiétant : la France frémissait sous l'invasion; la désorganisation était dans tous les services; l'étranger élevait les prétentions les plus exorbitantes; enfin le gouvernement allait se trouver en face d'une Chambre dont la partie la plus remuante annonçait l'intention de tout renverser pour tout reconstruire. M. de Talleyrand connaissait son maître. Il se persuada que, dans une telle position, le cabinet, en menaçant le roi de se retirer en masse, triompherait des habitudes et de la volonté de Louis XVIII,

et que, pour éviter ce nouvel embarras, ce prince s'engagerait, sans hésiter, à soutenir les ministres contre la Chambre. Dans l'après-midi du 24 septembre, M. de Talleyrand annonça son intention à ses collègues, et, se faisant accompagner par MM. Dalberg et Louis, ses négociateurs adjoints auprès des Alliés, il se rendit aux Tuileries. Introduit dans le cabinet du roi, le président du conseil fit le tableau des difficultés que présentaient les négociations avec les souverains alliés, et dit ensuite quelques mots sur les dispositions peu favorables de la nouvelle Chambre des députés; puis il ajouta « que le ministère ne pourrait rester aux affaires s'il ne se présentait pas devant cette Assemblée avec un appui personnel, *particulier*, du roi, et si Sa Majesté ne faisait pas connaître sa volonté très-ferme de le soutenir envers et contre tous, en raison de la gravité des circonstances ».

Cette perspective d'une lutte à soutenir contre la Chambre élective causa de l'humeur à Louis XVIII; son attitude devint contrainte, il semblait mécontent. Toutefois, il aurait probablement pris l'engagement sollicité par le président du Conseil, si ce dernier, contre sa propre attente, n'avait pas dépassé le but en ajoutant « que, dans le cas où ses collègues et lui n'obtiendraient pas l'appui qu'ils espéraient, ils se verraient obligés de remettre leurs portefeuilles au roi ».

A ces derniers mots, la mauvaise humeur de Louis XVIII devint de l'irritation. Voyant une menace dans cette annonce de démission collective qui venait le surprendre à l'improviste et qu'il ne demandait pas, sa personnalité se trouva profondément blessée. Ne pouvait-on interroger sa volonté et attendre? Pendant

quelques instants, ses regards restèrent attachés au plafond; enfin il les abaissa et prononça lentement ces mots : « Eh bien, si le cabinet donne sa démission, je nommerai d'autres ministres. » M. de Talleyrand, d'abord interdit, répliqua : « Ainsi le roi accepte nos démissions? » Louis XVIII garda le silence. M. de Talleyrand se retira. Le ministère se trouvait renversé.

« Nous sommes joués! » s'écria, en sortant du cabinet du roi, M. de Talleyrand, qui, jugeant toute chose d'après ses propres actes, ne voyait partout que de petites intrigues et de petits complots. M. de Talleyrand ne tombait victime d'aucune machination; il n'était dupe que de lui-même; il venait de se prendre dans son propre piége. Lorsqu'il avait paru, avec MM. Dalberg et Louis, devant Louis XVIII, ce souverain était, pour le premier ministre et pour ses collègues, dans le même sentiment d'indifférence que le matin, la veille et les jours précédents; mais, blessé, ainsi qu'il le dit ensuite lui-même, de ce que M. de Talleyrand semblait lui *mettre le marché à la main*, il avait, en ne répondant pas, cédé à un moment d'irritation qu'il parut regretter, au reste, dès qu'il se vit sans ministres. Ce regret pourtant ne fut pas de longue durée : une fois le nouveau cabinet formé, on put entendre Louis XVIII, s'attribuant une volonté et une énergie qu'il n'avait pas eues, se féliciter de ses nouveaux choix, et dire avec un certain orgueil « qu'il s'était débarrassé de M. de Talleyrand[1] ».

1. Lorsque la nouvelle de la chute de M. de Talleyrand parvint à Sainte-Hélène, Napoléon dit au docteur O'Méara : « Louis XVIII a sagement agi en éloignant Talleyrand du pou-

La plupart des écrivains, les amis de M. de Talleyrand et lui-même, ont raconté que le refus de consentir aux exigences des Alliés avait seul causé sa sortie du ministère. Le public, dans sa crédulité accoutumée, s'est empressé d'accueillir cette fable. M. de Talleyrand n'avait pas de tels scrupules; l'acte d'armistice du 23 avril 1814 et le traité de Paris du 30 mai imposaient à la France de bien autres sacrifices! Avait-il hésité à les signer? Le nouveau traité, d'ailleurs, était à peu près convenu; M. de Talleyrand, du moins, en avait accepté toutes les bases; il ne discutait que sur les *quotités;* le temps seul lui manqua pour conclure. Sa chute, au reste, ne fut pas pour lui sans une sorte de compensation : ses pressantes sollicitations, aidées par les prières de son suc-

voir; c'est un homme vil, dégradé, qui, à la première occasion, n'aurait pas manqué de le trahir, car il a vendu, trahi tout le monde et tous les partis. Lorsque j'eus marié le prince Eugène, je dus le destituer par suite des plaintes que m'adressaient les rois de Bavière et de Wurtemberg. Il leur était impossible de faire ni traité, ni convention pour le commerce, sans l'avoir acheté à un prix exorbitant de ce ministre; et, dans ce temps, ces sortes d'affaires étaient nombreuses. Prêtre, il a épousé une femme déjà mariée, dont la réputation était mauvaise et à qui j'avais fermé l'entrée de ma cour; elle reçut un jour, de quelques marchands gênois, 400,000 fr. pour hâter la conclusion d'une négociation entamée par son mari. Cette femme était très-belle, mais la sottise et l'ignorance même. (*Napoléon dans l'exil.*)

« Soult et lui, ajoutait-il à un autre moment, ont l'affinité de la même passion; tous deux font argent de tout; il leur faut de l'argent, et toujours de l'argent. Cependant Talleyrand l'emporte sur Soult; car Soult, du moins, n'a acquis ses immenses richesses qu'aux dépens de l'ennemi. Talleyrand n'est point un génie transcendant, mais il a le talent bien rare de ne pas parler et de faire parler. Jamais il ne donne

cesseur, le duc de Richelieu, décidèrent Louis XVIII à récompenser les services antérieurs de M. de Talleyrand par le titre de grand chambellan de sa maison, avec un traitement annuel de cent mille francs. Tant que dura la seconde Restauration, M. de Talleyrand devait rester relégué dans cette fonction de cour; sa disgrâce politique, pendant quinze années, demeura complète, et jamais, probablement, il ne s'en fût relevé, sans une révolution dont le drapeau était le drapeau tricolore, et le mot d'ordre la rupture des traités imposés par l'invasion[1]. Ainsi l'homme qui, le 10 avril 1814, avait relevé le drapeau blanc; le signataire de la monstrueuse convention d'armistice, du traité de Paris et des traités de Vienne, se vit accueilli, porté aux affaires par suite d'une révolution faite en haine de ces traités et de ce drapeau! Cet homme, dont le nom fatal se trouve mêlé à tous les actes hon-

de conseil; il devine votre secrète pensée, votre secrète volonté, et vous pousse à l'exécuter. C'est qu'on ne donne de conseils que par amitié, par intérêt pour celui à qui on les donne, et Talleyrand n'aime que lui. C'est l'immoralité personnifiée; c'est l'homme du monde qui laisse le moins lire sur sa figure les impressions de son âme. Quand je le malmenai si vertement pour avoir divulgué le secret de mes projets sur la Pologne, il sortit de mon cabinet avec le sourire sur les lèvres, et les courtisans devant lesquels il passa se persuadèrent que jamais il n'avait été placé plus haut dans ma faveur. Talleyrand dormait le jour, il faisait les affaires la nuit, et, le plus souvent, en faisant une partie de whist. Il ne savait pas écrire, mais il avait le talent de faire écrire et de mettre son cachet au travail d'un autre. L'abbé Desrenaudes, Laborie, étaient ses faiseurs; ses chefs de division, Durand, la Besnardière, Bresson, étaient des capacités remarquables et faisaient, de fait, son ministère. » (*Récits de Sainte-Hélène*, par le comte de Montholon, t. II.)

1. La Révolution de juillet 1830.

teux ou coupables de 1814 et de 1815, devint à l'étranger le représentant et l'organe du mouvement politique accompli pour venger ces crimes et cette honte. Plus heureux que Fouché, son collègue et son émule, il ne laissa pas ses os sur la terre étrangère; il fut jusqu'à la fin le conseiller ou l'ami des rois; il eut des admirateurs, des disciples et, qui pourrait le croire?... des envieux! Il expira chargé d'ans, de richesses, d'honneurs, et absous par l'Église, dont il sollicita les prières à son heure suprême; ne pouvant plus tromper les hommes, il voulut mentir même à Dieu : il osa mourir en chrétien[1].

Formation d'un nouveau cabinet sous la présidence du duc de Richelieu.

Ce fut M. Decazes, dont les rapports avec le roi devenaient chaque jour plus intimes, qui prononça, des premiers, le nom de M. de Richelieu pour la for-

1. M. de Talleyrand a laissé des *Mémoires* qu'il a confiés, par son testament, aux soins de madame de Dino, sa nièce, et de M. de Bacourt. Ils ne doivent paraître que trente ans après sa mort. Les seuls écrits de cette nature qui méritent confiance sont ceux dont les auteurs, encore vivants, écrivent et publient leurs souvenirs au milieu des hommes mêlés aux faits qu'ils racontent. Quand ils accusent, les intéressés, du moins, peuvent se défendre; s'ils disent faux, on peut les démentir. Le silence, comme les réfutations, en ce cas, établissent la vérité. Nous n'avons fait usage que des seuls *Mémoires* publiés dans ces conditions. M. de Talleyrand n'a point voulu soumettre ses mémoires à cette épreuve; il a sans doute eu de bonnes raisons. C'est en 1838 qu'il est mort; en 1868, lorsque paraîtront ses *Mémoires*, tous les hommes dont le nom pourra se rencontrer dans ses récits auront disparu depuis longtemps; ses assertions resteront sans contradicteurs; il aura pu mentir à l'aise sur lui-même et sur ses contemporains. A ce titre, ses *Mémoires* ne mériteront donc qu'une très-médiocre confiance. Est-ce à dire qu'ils seront sans crédit? Non, sans doute; ce qui attire la foule, c'est moins le mérite du livre que le nom de l'auteur; et le nom de M. de Talleyrand, inscrit sur la couver-

mation du nouveau cabinet. Fils d'un avocat de Libourne, à qui M. de Richelieu, après sa radiation de la liste des émigrés, sous le Consulat, avait confié le règlement de quelques intérêts privés dans le département de la Gironde, M. Decazes, au retour de cet ancien grand seigneur, en 1814, s'était empressé de lui rappeler ces relations et de solliciter son patronage. Le nom de M. de Richelieu fut favorablement accueilli par Louis XVIII. Homme de grande naissance, étranger à tous engagements de parti et ayant déjà reçu, dans le précédent cabinet, une position qu'il n'avait pas acceptée, M. de Richelieu avait un autre titre au choix du roi : gouverneur, pendant plusieurs années, d'une des provinces les plus importantes de l'empire russe, il possédait l'estime et la confiance d'Alexandre. Nul ne semblait donc en posi-

ture de sa publication posthume, suffira probablement pour lui assurer un immense succès. Nous sommes encore à comprendre comment M. de Talleyrand, confiant comme il l'était dans la sottise publique, n'a pas songé, durant ses loisirs de la Restauration, à préparer son retour aux affaires par quelque fantastique récit des événements du Directoire, du Consulat et de l'Empire. Par cela seul que, lié de rapports avec tous les hommes dont il avait à parler; que, les voyant à toute heure et vivant au milieu d'eux, il ne pouvait dire vrai sur aucun; que, poursuivant encore l'espérance d'une grande position politique, il était condamné à ménager tout homme en crédit, à taire ou à dénaturer tout fait pouvant blesser la vanité ou nuire à l'intérêt ou à l'honneur des souverains étrangers, de leurs successeurs ou de leurs ministres; par cela même, disons-nous, la foule se fût précipitée sur ses tableaux de fantaisie, et les eût accueillis sans doute comme la dernière expression de la vérité historique. Cet essai, tenté sur la crédulité du public, manque à la carrière de M. de Talleyrand. (Note imprimée en 1846, date de la première publication de ce volume.)

tion aussi favorable que cet homme politique pour traiter avec l'étranger et désarmer les rigueurs et les prétentions que M. de Talleyrand n'avait pu faire fléchir. Mais ce long séjour en Russie, qui, aux yeux de Louis XVIII, faisait une partie de la force de M. de Richelieu, était, pour ce dernier, un motif de défiance de lui-même et de résistance à l'offre de diriger la nouvelle administration; d'abord il refusa. Vaincu, pourtant, par les instances du roi et par les prières de ses amis, il consentit à se dévouer, et, réservant pour lui-même le ministère des relations extérieures avec la présidence du Conseil, il choisit pour collègues : aux finances, le comte Corvetto, d'origine génoise, longtemps conseiller d'État sous l'Empire, et qui jouissait, en matières de finances, d'une réputation de grande habileté unie à la probité la plus rare; à l'intérieur, le comte de Vaublanc, ancien préfet impérial, alors préfet des Bouches-du Rhône, et que signalait sa récente émigration à Gand; à la guerre, le duc de Feltre, dernier ministre de la guerre sous l'Empire et sous la première Restauration, refugié en Belgique avec le roi, et qui affectait pour les Bourbons le zèle le plus exagéré; à la justice, M. Barbé-Marbois, premier président de la cour des comptes depuis longues années et que recommandait la proscription qu'il avait subie au 18 fructidor, en compagnie de Pichegru et des autres royalistes des deux Conseils; à la marine, le vicomte Dubouchage, ancien officier de cette arme, et déjà ministre de ce département sous Louis XVI. Enfin M. Decazes se trouva naturellement désigné pour le ministère de la police, depuis longtemps l'objet de toute son ambition. Ces nomina-

tions, arrêtées le soir du 25 septembre, furent publiées le lendemain, 26, dans le *Moniteur*.

On a dit que la nomination de M. de Richelieu avait été indiquée par Alexandre. Il n'en est rien : loin d'intervenir dans ce choix, qu'il ne connut que lorsqu'il fut décidé, Alexandre plaignit, au contraire, le nouveau président du Conseil. « Il prend une charge bien difficile et bien lourde, » répondit-il quand on lui en annonça la nouvelle. La première visite de M. de Richelieu, il est vrai, fut pour le Tsar, auquel il dit « qu'il ne devait pas dissimuler à S. M. I. qu'il n'avait accepté la direction des affaires que dans l'espérance d'un appui franc et direct de la Russie ». Cet appui, comme il l'espérait, lui fut promis et se fit immédiatement sentir.

Reprise des négociations avec les Alliés.

M. de Talleyrand, dans la dernière note qu'il avait transmise à la conférence, consentait à une cession territoriale, limitée aux frontières de France de 1790; à l'occupation du territoire par une armée de 150,000 hommes, mais pour une durée moindre de sept ans; enfin, au payement d'une indemnité dont le chiffre, fixé par les Alliés à 800 millions, serait ultérieurement débattu. On sait que, quatre jours avant la chute du prince de Bénévent, les Alliés, discutant uniquement la première question, avaient déclaré persister dans leur *ultimatum* du 16 septembre. M. de Richelieu, dès la reprise des négociations, obtint un premier allégement : les Alliés consentirent à laisser à la France les places de Condé, de Givet et de Charlemont, les forts de Joux et de l'Écluse, et réduisirent de 100 millions le chiffre de la contribution de guerre. La note où ils annonçaient

ces modifications gardait le silence sur la durée de l'occupation; contraints de s'expliquer, ils persistèrent à exiger une durée de sept ans. M. de Metternich, faisant valoir la fermentation des esprits et la nécessité de donner au roi le temps de former une armée fidèle et forte, se montrait surtout inflexible. M. de Richelieu consentait à un délai de trois ans : « Une occupation de cette durée, disait-il, serait une charge encore trop lourde pour la France, et le roi aurait, bien avant ce temps, une armée forte et dévouée. » La conférence, cédant à l'intervention de la Russie, transigea : on fixa le *maximum* de l'occupation à cinq ans, avec engagement d'examiner, au bout des trois premières années, s'il y aurait lieu, ou non, de libérer immédiatement le territoire.

Nouvelles exigences des coalisés; nouvelle intervention d'Alexandre.

M. de Richelieu devait penser que les sacrifices exigés par les Alliés avaient enfin atteint leur limite. Il s'abusait. Les 700 millions de contribution de guerre ne représentaient, pour les puissances ameutées contre nous, que les dépenses de la dernière campagne; toutes, moins la Russie, entendaient se faire rembourser, en outre, de tous les dommages que les invasions des armées françaises avaient pu leur causer depuis 1792. Il n'était si petit prince qui ne présentât son état de frais : tel duc allemand, ayant une armée de 50 hommes, réclamait 1 million; la ville de Brême en exigeait 3, celle de Lubeck 4, l'Autriche et la Prusse 300. Le total de ces réclamations supplémentaires s'élevait à 735 millions 500,000 francs, qui, ajoutés aux 700 millions d'indemnité de guerre, portait à 1 *milliard et demi* le seul chiffre de nos sacrifices pécuniaires.

M. de Richelieu, accablé, perdit courage; résistant aux supplications du roi, il voulut se retirer. Louis XVIII tenta un dernier effort auprès d'Alexandre. Le Tsar intervint encore. L'Autriche, rendue plus facile par une courte absence, soit calculée, soit involontaire, de M. de Metternich, qui, jusqu'alors, n'avait cessé d'exciter les passions et les colères de tous les États allemands, dans le but de nous arracher l'Alsace ou tout au moins la Lorraine, premier héritage des ancêtres de son maître, — l'Autriche, disons-nous, modéra ses prétentions; la Prusse également se calma; on décida que, sur les 700 millions d'indemnité de guerre, 100 millions seraient distribués à tous les États autres que les quatre grandes cours, dans la proportion des contingents fournis par eux à la coalition[1]; et l'on convint de remettre à des commissaires spéciaux le soin de reconnaître et de liquider les charges et les dettes de toute nature, publiques ou privées, que la République et l'Empire avaient pu contracter envers les différentes puissances ou leurs sujets. Le gouvernement français devait acquitter toutes ces créances dans des délais qui seraient ultérieurement fixés. A la nouvelle de cette transaction, qui n'imposait à la France, pour les réclamations antérieures à 1814, que les dettes reconnues par une *commission mixte*, les puissances

1. Les contingents des États autres que l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie, s'élevaient à 235,000 hommes. Les 100 millions ainsi distribués rapportaient à chaque souverain 425 fr. 30 c. par soldat. Ainsi la Bavière, dont le contingent était le plus élevé (60,000 hommes), obtint 25,518,000 fr., et le prince de Lichtenstein, dont le contingent se trouvait le plus faible (100 hommes), reçut 42,530 fr.

de second ordre et tous les petits États jetèrent les hauts cris ; on leur avait promis davantage, disaient leurs représentants ; ils étaient indignement trompés ; on les sacrifiait.

Protocole secret du 2 octobre.

Les quatre grandes cours ne tinrent pas compte de ces clameurs ; et, le 2 octobre, un *protocole secret* arrêta les conditions définitives du traité, ne laissant plus à régler que les détails d'exécution relatifs : 1° à l'occupation et à l'entretien des troupes qui demeureraient en France ; 2° au mode et aux termes du payement des 700 millions de contribution de guerre ; 3° et à la formation des commissions chargées d'examiner les réclamations des différentes puissances ou de leurs sujets, pour faits antérieurs au traité de Paris du 30 mai. « Aussitôt que les commissaires nommés par les quatre cours et par la France pour ces différents travaux les auront terminés, disait l'article final, MM. les plénipotentiaires se réuniront pour en examiner les résultats, pour arrêter l'arrangement définitif et pour signer le traité principal, ainsi que les différentes conventions particulières. » Ce protocole secret était signé : pour l'Autriche, par le *baron de Weissemberg*, remplaçant de M. de Metternich ; pour la France, par le *duc de Richelieu ;* pour l'Angleterre, par *lord Castlereagh* et le *duc de Wellington ;* pour la Prusse, par le *prince de Hardenberg* et le *baron de Humboldt*, et, pour la Russie, par le *prince de Razoumowski* et le *comte Capo-d'Istria*.

Ouverture des Chambres. Discours du Roi.

Base du traité définitif, et dont toutes les dispositions se trouvent reproduites dans l'acte du 20 novembre que nous aurons bientôt à analyser, ce protocole secret, par cela qu'il ne laissait plus à la France

rien à attendre ni à espérer, permettait à Louis XVIII de satisfaire enfin l'impatience des députés, déjà réunis à Paris depuis plusieurs semaines, et d'ouvrir la session. Cette solennité, remise trois fois par suite de l'état toujours incertain des négociations et du changement de ministère, et fixée, d'abord au 25 septembre, ensuite au 2, puis au 7 octobre, eut lieu au dernier jour indiqué. Des trois souverains étrangers, le roi de Prusse fut le seul qui y assista; il était en habit de ville et sans aucune décoration; l'empereur d'Autriche et l'empereur de Russie, fatigués sans doute d'un séjour de près de trois mois, avaient quitté Paris quelques jours auparavant, immédiatement après la conclusion des bases du traité. Rien n'était changé, d'ailleurs, au cérémonial habituel. Louis XVIII, accueilli à son entrée dans la salle par de nombreux cris de : *Vive le roi! Vivent les Bourbons!* alla se mettre à la même place où l'on avait vu Napoléon quatre mois auparavant; il s'assit sur le même trône recouvert d'une autre étoffe, salua l'Assemblée, se couvrit et prononça un discours dont voici les passages essentiels :

« Les marques d'amour que mon peuple m'a données dans les moments même les plus critiques m'ont soulagé de mes peines personnelles; mais celles de mes sujets, de mes enfants, pèsent sur mon cœur.

« C'est pour mettre un terme à cet état d'incertitude, plus accablant que la guerre même, que j'ai dû conclure, avec les puissances qui, après avoir renversé l'usurpateur, occupent aujourd'hui une grande partie de notre territoire, une convention qui règle nos rapports présents et futurs avec elles.

« Elle vous sera communiquée sans restriction aussitôt qu'elle aura reçu la dernière forme.

« Vous connaîtrez, messieurs, et la France entière connaîtra la profonde peine que j'ai dû ressentir; mais le salut de mon royaume rendait cette détermination nécessaire. J'ai ordonné que cette année il fût versé, du trésor de ma liste civile dans celui de l'État, une portion considérable de mon revenu. Ma famille, à peine instruite de ma résolution, m'a offert un don proportionné. J'ordonne de semblables diminutions sur les traitements et dépenses de tous mes serviteurs sans exception. Je serai toujours prêt à m'associer aux sacrifices que d'impérieuses circonstances imposent à mon peuple.

« C'est avec une douce joie et une pleine confiance que je vous vois rassemblés autour de moi, certain que vous ne perdrez jamais de vue les bases fondamentales de la félicité de l'État : union franche et loyale des Chambres avec le roi, et respect pour la Charte constitutionnelle.

« Cette Charte, que j'ai méditée avec soin avant de la donner, à laquelle la réflexion m'attache tous les jours davantage, que je jure de maintenir, et à laquelle vous tous, à commencer par ma famille, allez jurer d'obéir, est sans doute, comme toutes les institutions humaines, susceptible de perfectionnement; mais aucun de nous ne doit oublier qu'auprès de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover. »

Après de nouveaux applaudissements et de nouveaux cris de *Vive le roi!* la prestation de serment commença; cette formalité présentait une solennité inaccoutumée. La Charte était en grande partie l'œuvre d'Alexandre : s'il n'en avait pas dicté tous les termes, il l'avait du moins imposée au roi. Soit conviction, soit amour pour son propre ouvrage, le Tsar, en 1815, voyait encore dans la Charte un gage de sécurité et de durée pour le gouvernement royal,

et attribuait surtout aux craintes inspirées à la France sur le maintien de cet acte le retour de l'île d'Elbe et le second exil des Bourbons. Un formel engagement de Louis XVIII en faveur de ce pacte et un nouveau serment de fidélité de tous les membres de sa famille avaient été la condition de son appui auprès des autres coalisés. Louis XVIII, on vient de le voir, avait tenu sa promesse dans la dernière partie de son discours ; le comte d'Artois, les ducs d'Angoulême, de Berry, d'Orléans et le prince de Condé, lorsque la harangue royale fut achevée, renouvelèrent, à leur tour, le serment d obéissance déjà prêté par eux dans la séance royale du 16 mars précédent[1] ; ensuite vint le tour des pairs et des députés. Plusieurs incidents, témoignage des passions qui fermentaient au sein de ces pouvoirs, troublèrent cette partie du cérémonial : quatre pairs, MM. de la Bourdonnaie-Blossac, Jules de Polignac, de Viomesnil et l'archevêque de Talleyrand-Périgord, à qui la liberté des cultes inscrite dans l'acte constitutionnel semblait sans doute une concession sacrilége, ajoutèrent à leur serment la restriction suivante : *Sauf ce qui concerne la religion catholique*. Un député de Tarn-et-Garonne, M. Domingon, voulut les imiter : « Je demande, dit-il, à mon seigneur et roi la parole pour... » mais le duc de Richelieu l'interrompit en déclarant que nul, devant le roi, ne pouvait parler sans la permission du monarque, et que l'appel devait continuer.

Traité et conventions du 20 novembre. Le duc de Wellington, commandant en chef de l'*armée d'occupation ;* ses instructions.

« La convention vous sera communiquée, avait dit Louis XVIII, aussitôt qu'elle aura reçu sa der-

1. Voyez le tome II, page 391.

nière forme. » Cette forme, retardée par les difficultés inséparables de la multiplicité des détails à régler, se fit attendre pendant six semaines. Enfin, le 25 novembre, le duc de Richelieu parut à la Chambre des députés, et donna communication à cette Assemblée du traité et des conventions intervenus entre la France et les quatre grandes cours alliées. Toutes ces conventions, ainsi que le traité, portaient la date du 20; en voici la rapide analyse :

TRAITÉ PRINCIPAL entre la France et chacune des quatre grandes cours.

« Les frontières de la France seront telles qu'elles se trouvaient en 1790, sauf quelques modifications qui placent en dehors des limites fixées par le traité du 30 mai 1814 les territoires et les places de Philippeville et de Marienbourg; le duché de Bouillon; Sarrelouis et le cours de la Sarre; Landau et tout le territoire situé sur la rive gauche de la Lauter, moins Weissembourg, que partage cette rivière, et qui reste à la France; plusieurs communes du pays de Gex, avec le territoire nécessaire pour établir une communication entre le canton de Genève et le reste de la Suisse; toute l'ancienne Savoie. La France renonce, en outre, à tenir garnison dans la principauté de Monaco (article 1er).

« La France renonce à tous ses droits de propriété sur les villes et districts ci-dessus désignés (art. 2).

« Les fortifications de Huningue seront rasées sans pouvoir jamais être rétablies ni remplacées par d'autres ouvrages à une distance moindre de trois lieues de la ville de Bâle (art. 3).

« L'indemnité pécuniaire à payer par la France est fixée à 700,000,000 de francs (art. 4).

« Une armée de 150,000 hommes entretenus aux frais de la France, et dont le commandant en chef sera nommé par les puissances alliées, occupera les places de Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, le Quesnoy, Maubeuge, Landrecies, Avesnes, Rocroi, Givet, Charlemont, Mézières, Sedan, Montmédy, Thionville, Longwy, Bitche, et la tête de pont du fort Louis. Le *maximum* de cette occupation militaire est fixé à cinq ans ; elle peut finir avant ce terme si, au bout de trois ans, les souverains alliés s'accordent à reconnaître que les motifs qui ont nécessité cette mesure ont cessé d'exister (art. 5).

« Les troupes étrangères, autres que celles formant l'armée d'occupation, évacueront le territoire français dans les termes de l'article 9 de la convention militaire annexée au présent traité (art. 6).

« Dans tous les pays qui changeront de maître, il sera accordé aux habitants un délai de six ans pour disposer de leurs propriétés et se retirer où il leur plaira (art. 7).

« Toutes les dispositions du traité de Paris relatives aux pays cédés s'appliqueront aux territoires cédés par le présent traité (art. 8).

« Les deux conventions jointes au présent traité, et relatives aux réclamations des différentes puissances et de leurs sujets contre la France, auront la même force et valeur que si elles y étaient textuellement insérées (art. 9).

« Tous les prisonniers de guerre seront respectivement rendus (art. 10).

« Le traité de paix de Paris du 30 mai 1814 et l'acte final du congrès de Vienne du 9 juin 1815 sont confirmés et maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui n'ont pas été modifiées par le présent traité (art. 11).

« Le présent traité et toutes les conventions y jointes seront ratifiés dans le délai de deux mois (art. 12 et dernier). »

Article additionnel. « Les puissances contractantes s'engagent à réunir tous leurs efforts pour assurer l'abolition universelle et complète de la traite des noirs d'Afrique. »

Article séparé entre la France et la Russie seulement. « Le roi de France s'engage à envoyer sans délai à Varsovie un ou plusieurs commissaires pour procéder à l'examen et à la liquidation des prétentions réciproques de la France et du ci-devant duché de Varsovie. »

CONVENTIONS. — La *première convention*, en 16 articles, est relative au payement de l'indemnité de 700 millions. L'article 1er stipule que cette somme sera acquittée *jour par jour*, par portions égales, dans le courant de *cinq années*.

Deuxième convention, dite *militaire*. Cette convention, en 9 articles, règle tous les détails de l'occupation[1] ; l'article 9 stipule l'évacuation du territoire par toutes les troupes autres que les troupes d'occupation,

1. Le duc de Wellington fut choisi par les cours alliées comme commandant en chef des 150,000 hommes formant l'armée chargée d'*occuper* la France pendant un délai de cinq ans en *maximum*. Sa nomination lui fut notifiée dans une dépêche où sont déterminés la nature et le but de cette

dans un délai de vingt jours après la signature du traité. — Un *article additionnel* à cette convention stipule, entre la France et les autres États contractants, la remise réciproque des déserteurs.

occupation, ainsi que les devoirs qu'elle imposait au duc. Voici les instructions qui lui étaient données :

« Paris, octobre 1815.

« Monsieur le duc,

« Les souverains alliés, nos augustes maîtres, ayant résolu de confier à V. Exc. le commandement en chef de leur armée, destinée à rester en France, nous ont ordonné de transmettre à V. Exc. les copies certifiées des différents traités et conventions, signés tant entre eux-mêmes qu'avec S. M. T.-C., afin que V. Exc. ait une idée claire et précise de l'ensemble des arrangements qui ont été arrêtés à Paris pour la sûreté de l'Europe.

« Il n'échappera pas à V. Exc. que nos augustes souverains, en plaçant un corps de leurs troupes en France, ont eu principalement en vue deux objets :

« 1° D'assurer l'exécution complète et effective des arrangements européens tels qu'ils sont établis par les traités;

« 2° De protéger l'Europe non-seulement contre une attaque directe de la part de la France, mais aussi contre le danger, non moins redoutable, d'être troublée et forcée de nouveau à recourir aux armes, par les convulsions révolutionnaires dont ce pays ne paraît encore que trop menacé.

« Quoique les souverains alliés considèrent le maintien du repos et des intérêts de leurs propres sujets comme le fondement de leur politique, ils attachent cependant la plus grande importance à la conservation du souverain légitime et de l'ordre de choses actuellement établi en France, non-seulement par le respect que leur inspirent les vertus personnelles du roi, mais encore parce qu'ils regardent cet ordre de choses comme le meilleur moyen d'assurer la tranquillité de l'Europe.

« Par conséquent, jusqu'à l'époque où les troupes du roi de France seront suffisamment organisées, V. Exc. voudra bien, de concert avec le gouvernement français, distribuer les

La *troisième convention*, en 26 articles, est relative aux réclamations des gouvernements étrangers et

forces qu'elle va commander de manière à assurer à la capitale et à la famille royale la *protection nécessaire*, et ne retirer les troupes dans la ligne de démarcation que lorsque S. M. T.-C. croira ne plus avoir besoin de leur présence.

« Nos augustes souverains, tout en répugnant à l'emploi de leurs troupes pour le *maintien de la police et de l'administration intérieure du pays*, ont cependant, en considération de l'intérêt majeur qui les porte à affermir le souverain légitime sur le trône de France, formellement promis au roi de le *soutenir par les armes contre toute convulsion révolutionnaire*.

« Les souverains ne se dissimulent pas que, dans cette variété des formes sous lesquelles l'esprit révolutionnaire pourrait se manifester en France, il peut y avoir des doutes sur la nature des cas qui exigeraient l'intervention de la force étrangère, et sentent la difficulté d'une instruction applicable à chaque cas particulier; pour donner à V. Exc. une nouvelle preuve de leur confiance, LL. MM. s'en remettent entièrement à votre discrétion pour juger quand et comment il sera convenable de faire agir les troupes sous vos ordres, en supposant que vous les instruirez toujours des motifs qui vous auraient fait prendre telle ou telle mesure.

« Mais, comme pour guider V. Exc. dans le choix de ces mesures, il sera essentiellement important qu'elle connaisse avec exactitude, non-seulement les événements qui se passeront en France, mais aussi le point de vue sous lequel ces événements sont envisagés par les agents diplomatiques des souverains respectifs à la cour de France, ces ministres recevront l'ordre exprès de joindre, à chaque réquisition relative à des secours à prêter que le gouvernement français adressera à V. Exc. par leur organe, l'exposé complet de leur opinion, soit pour, soit contre l'objet de la réquisition.

« Pour entretenir des communications suivies avec V. Exc. pendant son absence de Paris, ces mêmes ministres recevront également l'ordre de lui adresser, pour le moins une fois par semaine, une dépêche concertée entre eux. V. Exc. pourra compter sur leur exactitude à transmettre toute communication qu'elle jugerait à propos d'adresser au gouvernement français par leur intervention commune. »

de leurs sujets contre la France. Ces réclamations comprennent : les livraisons ou prestations en nature fournies aux troupes françaises ; les arriérés de solde ou de traitement dus aux militaires ou employés des départements devenus étrangers à la France ; les indemnités dues pour restitution de fonds confiés à la poste et non acquittés, pour non-jouissance de biens domaniaux cédés à bail, pour prise de terrain ou démolition de bâtiments, etc. L'examen en est confié à des commissaires liquidateurs nommés par les parties intéressées. Comme garantie du payement, la France s'oblige d'inscrire immédiatement sur le grand-livre de sa dette publique, au nom de deux commissaires étrangers et de deux commissaires français, une rente de 3 millions 500,000 francs, au capital de 70 millions. — Un *article additionnel* fixe immédiatement à 4 millions 247,200 francs l'indemnité due aux comtes de Bentheim et Steinfurt.

Une *quatrième* et dernière *convention*, conclue avec l'Angleterre seule, stipule le remboursement de toutes les valeurs mobilières et immobilières saisies ou confisquées sur des sujets anglais depuis le 1er janvier 1793, entre autres le remboursement en capital et intérêts de toutes les rentes dont ils étaient possesseurs, et cela sans tenir compte des différents décrets de réduction qui ont pu frapper cette nature de valeurs. Une rente de 3 millions 500,000 francs, au capital de 70 millions, doit être également inscrite sur le grand-livre à titre de garantie, avant le 1er janvier 1816, au nom de deux commissaires anglais et de deux commissaires français. — Un *article additionnel* stipule, en outre, le remboursement des droits

de douane payés par les navires de commerce anglais introduits à Bordeaux en vertu d'un arrêté rendu par le duc d'Angoulême, le 24 mars 1814[1].

M. de Richelieu termina ces communications accablantes en déclarant « qu'il n'existait *aucune condition secrète* accessoire ». M. de Richelieu ne trompait pas la Chambre ; le secret, d'ailleurs, était inutile. Quels ménagements les souverains avaient-ils à garder ? L'armée de la Loire, à ce moment, était licenciée ; la France n'avait plus un soldat ; douze cent mille étrangers armés couvraient son territoire ; la violence des réclamations de la coalition pouvait impunément s'exercer au grand jour. La démolition des remparts de Huningue et l'interdiction de pouvoir jamais les rétablir, condition la plus honteuse peut-être de ces transactions, se trouve inscrite tout entière dans le traité. On a prétendu que les Alliés nous avaient interdit, dans la composition de notre armée, l'em-

1. Jamais, nous le croyons, on ne porta plus loin que les Alliés, aussi loin surtout que l'Angleterre, l'avidité des indemnités et le soin des réclamations. Nous ne blâmerons pas la sollicitude de la cour de Londres pour les intérêts privés de ses gouvernés; nous ferons seulement observer que, par un contraste qui est l'amère critique de nos négociateurs et de nos gouvernants, les réclamations des sujets français envers l'Angleterre et les autres puissances coalisées n'obtiennent pas même une mention dans ces transactions. Il y a plus : voilà trente ans qu'elles nous furent imposées; la France s'est acquittée depuis un quart de siècle, et ceux de nos compatriotes qui, pendant douze années, avaient pourvu à toutes les dépenses des sujets anglais retenus prisonniers par suite de la rupture du traité d'Amiens (1802), sont encore en instance, non pas seulement pour être payés, mais pour faire reconnaître même leurs créances. (Note imprimée en 1846, date de la première publication de ce volume.)

ploi de certaines armes ; on a cité l'arme des lanciers. Cette rumeur n'a pas le moindre fondement. Le 30 août, trois mois avant la conclusion du traité, une ordonnance du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, sur l'organisation de la cavalerie, avait précisément décidé la création de vingt-quatre escadrons de lanciers, dont la formation et l'armement eurent lieu en même temps que la formation et l'armement des autres corps de la nouvelle armée. L'erreur provient sans doute de cette formation des lanciers par escadrons isolés et répartis entre chaque régiment de chasseurs à cheval, au lieu d'une formation par régiments séparés ; mais cette espèce d'amalgame de deux armes jusqu'alors distinctes tenait uniquement à une théorie particulière du maréchal Saint-Cyr sur un meilleur emploi de l'arme des lanciers[1]. De toutes ces transactions, la seule dont le public n'eut pas officiellement connaissance fut la remise de sommes considérables aux principaux généraux de la coalition et aux diplomates signataires des traités. En 1814, M. de Talleyrand avait fait donner 8 millions aux signataires de la convention d'armistice du 23 avril et du traité de paix du 30 mai ; on en distribua environ le double en 1815 ; Blücher reçut à lui seul près de 3 millions. Ces fonds furent pris sur une contri-

1. L'ordonnance du 16 juillet sur la dissolution et la réorganisation de l'armée créait vingt-quatre régiments de chasseurs à cheval ; ce fut l'ordonnance du 30 août suivant qui, en réglant l'organisation de la cavalerie, décida la création d'un escadron de lanciers dans chaque régiment de chasseurs ; l'article 17 de cette dernière ordonnance explique les motifs du maréchal Saint-Cyr en faveur de cette formation des lanciers par escadrons ainsi séparés.

bution de guerre de 100 millions levés sur tout le royaume par ordonnance du 16 août, à l'aide d'un *emprunt forcé*.

Les charges matérielles imposées à la France par le traité et par les conventions du 20 novembre furent surtout des charges pécuniaires ; ces conventions et ce traité ne lui firent perdre, sous le rapport du territoire, que quatre places de second ordre et quelques districts dont la population s'élevait à 534,000 habitants[1] ; nous ne saurions assez le rappeler : c'est l'acte d'armistice du 23 avril 1814 et le traité du 30 mai suivant, négociés et signés l'un et l'autre par M. de Talleyrand, qui ont enlevé à la France toutes les conquêtes de la République et de l'Empire, et qui l'ont faite ce que nous la voyons aujourd'hui.

1. Ce chiffre de 534,000 habitants se subdivise ainsi : département du *Nord*, 27,000; des *Ardennes*, 78,000; de la *Moselle*, 222,000; du *Bas-Rhin*, 27,000; du *Mont-Blanc* (Savoie), 180,000. Une des places cédées par ce traité, Sarrelouis, fut une véritable perte pour la France; le patriotisme de ses habitants, et non le chiffre de sa population, en faisait l'importance; elle ne renfermait que 4,000 âmes. Nous ne croyons pas qu'il existe en France une seule ville, même parmi les plus populeuses, qui puisse fournir ses preuves de nationalité à l'aide d'*états de services* tels que ceux-ci : de 1792 à 1815, Sarrelouis a donné à la France 1 maréchal, Ney; 5 lieutenants généraux : Grenier (Paul), de Favart, gouverneur de Lille lors du siége de 1792, de Chermont, Renault, Muller; 6 généraux de brigade : Toussaint, Grenier (Georges), Jeannet, Schobert, Hautz et Thiéry; 10 colonels; 12 lieutenants-colonels; 67 capitaines; 34 lieutenants; 55 sous-lieutenants; 3 commissaires des guerres; 1 contrôleur général des postes de l'armée; 12 employés dans les administrations de l'armée ; et plus de 200 sous-officiers, dont un grand nombre amputés et la plupart décorés. Cette ville si française, et que Louis XIV avait bâtie, est aujourd'hui prussienne.

Traité de la *Sainte-Alliance.*

C'est à tort également que, dans un acte qui eut un grand retentissement à cette époque, et dont l'attention publique se trouva d'autant plus frappée que les termes en étaient plus obscurs et le sens moins saisissable, c'est à tort, disons-nous, que les contemporains ont vu, dans le traité *dit* de la *Sainte-Alliance*, le maintien de la coalition des quatre grands États contre la France. La qualification de *traité* ne saurait appartenir à ce document. Œuvre commune du Tsar et d'une illuminée allemande, la baronne de Krüdner, dont le mysticisme avait captivé l'âme rêveuse d'Alexandre, ce pacte bizarre, manifeste religieux plutôt que transaction politique, était, chez l'empereur de Russie, le résultat d'une situation d'esprit que doit expliquer sans doute la grandeur même du rôle de ce souverain pendant les trois dernières années. Son âme semblait fléchir sous le poids de sa fortune; on eût dit que, rassasié des biens que le sort peut départir à l'homme, n'ayant plus ni désir à former ni espérance à poursuivre, il cherchait, dans une sphère plus élevée que la sphère politique, un aliment à l'activité qui lui restait. La guerre et ses maux désolaient l'Europe depuis un quart de siècle; Alexandre fut séduit sans doute par la pensée de devenir le Messie d'une ère nouvelle de paix et de bonheur. Pontife suprême de son peuple en même temps que souverain temporel, il prit dans la religion la base de la politique nouvelle. De là, cette déclaration de charité et de fraternité universelle que, par une contradiction railleuse, le roi de Prusse, les empereurs de Russie et d'Autriche signèrent le 26 septembre, à l'heure même où leurs armées portaient le pillage et

la ruine sur tous les points de notre territoire. M. de Metternich s'était d'abord opposé à l'acceptation, par son maître, de ce manifeste mystique dont le sens échappait à son esprit; l'obscurité des termes lui semblait cacher un piége; après plusieurs jours de réflexion, convaincu de la profonde insignifiance du traité, il le soumit enfin à la signature de François II. Le duc de Wellington, en revanche, refusa obstinément d'y accéder; il répondait à toutes les instances du Tsar : « La pensée de Votre Majesté Impériale ne serait pas comprise dans notre parlement. Il serait impossible au prince-régent d'adhérer à un traité sans base et dont il est difficile de définir le but précis. » Louis XVIII signa sans faire la moindre observation; son exemple fut suivi par toutes les puissances de second ordre[1]. Ce n'est donc pas dans cette déclara-

1. Ce fut trois mois et demi après sa conclusion que, dans le *Journal de Francfort* parut, pour la première fois, le *Traité de Sainte-Alliance*. Le *Moniteur* du 6 février 1816 en reproduisit le texte, dont voici les passages essentiels :

« *Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité,* LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de Russie, par suite des grands événements qui ont signalé en Europe le cours des trois dernières années, ayant acquis la conviction intime qu'il est nécessaire d'asseoir la marche à adopter par les puissances sur les vérités sublimes que nous enseigne l'éternelle religion du Dieu sauveur,

« Déclarent solennellement que le présent acte n'a pour but que de manifester à la face de l'univers leur détermination inébranlable de ne prendre pour règle de leur conduite que les préceptes de cette religion sainte;

« En conséquence, LL. MM. sont convenues des articles suivants :

« Article 1er. Conformément aux paroles des saintes Écritures, qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme frères, les trois monarques demeureront unis par les

tion, fait personnel à quelques souverains, dépourvue des formes ordinaires de la diplomatie, à laquelle manque la signature de l'Angleterre, et où se trouve, d'ailleurs, celle du roi de France, que l'on doit chercher l'acte qui maintint contre nous la coalition des quatre grands États; cette coalition, consacrée d'abord par le traité de Chaumont du 1er mars 1814, ensuite par le traité de Vienne du 25 mars 1815, reçut une nouvelle sanction et fut continuée par un troisième traité, convention spéciale, divisé en sept articles, daté également du 20 novembre 1815, et signé par les seuls représentants de l'*Autriche*, l'*Angleterre*, la

liens d'une fraternité véritable et indissoluble; et, se considérant comme compatriotes, ils se prêteront, en toute occasion et en tout lieu, assistance, aide et secours.

« ARTICLE 2. En conséquence, le seul principe en vigueur, soit entre lesdits gouvernements, soit entre leurs sujets, sera celui de se rendre réciproquement service; de se témoigner, par une bienveillance inaltérable, l'affection mutuelle dont ils doivent être animés; de ne se considérer tous que comme membres d'une même nation chrétienne; les trois princes alliés ne s'envisageant eux-mêmes que comme délégués de la Providence pour gouverner trois branches d'une même famille; confessant, ainsi, que la nation chrétienne, dont eux et leurs peuples font partie, n'a réellement d'autre souverain que Celui à qui seul appartient en propriété la Puissance, parce qu'en lui seul se trouvent tous les trésors de l'amour, de la science et de la sagesse infinie, c'est-à-dire Dieu, notre divin Sauveur Jésus-Christ, le Verbe du Très-Haut, la Parole de vie.

« ARTICLE 3. Toutes les puissances qui voudront solennellement avouer les principes qui ont dicté le présent acte seront reçues avec autant d'empressement que d'affection dans cette sainte Alliance.

« Fait triple et signé à Paris, l'an de grâce 1815, le 26 septembre.

« FRANÇOIS, FRÉDÉRIC-GUILLAUME, ALEXANDRE. »

Prusse et la *Russie*. Ce traité reproduit toutes les stipulations des deux traités précédents; ceux-ci, nous les avons analysés en leur lieu[1]; nous ne donnerons du TRAITÉ CONFIRMATIF DU 20 NOVEMBRE 1815 que l'article 6, lequel est ainsi conçu :

« Pour assurer et faciliter l'exécution du présent traité et consolider les rapports intimes qui unissent aujourd'hui les *quatre* souverains pour le bonheur du monde, les hautes parties contractantes sont convenues de renouveler, à des époques déterminées, soit sous les auspices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, des *réunions* consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures qui, dans chacune de ces époques, seront jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples, et pour le maintien de la paix en Europe. »

Les *réunions* annoncées dans cet article devinrent les *congrès* d'Aix-la-Chapelle, de Troppau, de Laybach et de Vérone. Ajoutons que le nouveau traité de quadruple alliance fut officieusement communiqué au cabinet des Tuileries par une note signée des ministres des quatre puissances coalisées, note qui est un remarquable témoignage des craintes qu'inspirait à ces puissances une nouvelle explosion du sentiment et des forces révolutionnaires françaises, et qui prouve l'importance qu'elles attachaient au maintien de la Charte comme moyen de transaction entre tous les intérêts, et comme gage de paix et de tranquillité intérieure. Alarmés par les passions auxquelles se laissait déjà

1. Voyez, pour le *traité de Chaumont,* tome Ier, pages 318 et 319, et, pour le *traité de Vienne* du 25 mars, tome II, pages 480 et 481.

le parti royaliste dans les départements,
i surtout, et jusque dans la nouvelle
ministres disaient :
aindre que Sa Majesté Très-Chré-
l'oreille à des conseils imprudents
à nourrir les mécontentements,
, à ranimer les haines et les
sont complétement rassu-
aussi sages que généreuses
noncées à toutes les époques de son
ils savent que Sa Majesté opposera à tous les ennemis du bien public et de la tranquillité de son royaume son *attachement aux lois constitutionnelles*, sa volonté bien prononcée d'être le père de tous ses sujets, *sans distinction de classe ni de religion*. Ce n'est qu'ainsi que les vœux formés par les cabinets alliés pour la conservation de l'*autorité constitutionnelle* de sa Majesté Très-Chrétienne, pour le bonheur de son pays et le maintien de la paix du monde, seront couronnés d'un succès complet, et que la France reprendra la place éminente à laquelle elle est appelée dans le système européen. »

Lettre de M. de Richelieu.

Lorsque, dix-huit mois auparavant, sans nécessité, sans autre intérêt que des avantages personnels considérables, M. de Talleyrand, longtemps ministre de la République et de l'Empire, avait d'un seul trait de plume ramené la France à ses frontières de 1792, et livré à la coalition : tous nos départements de la Belgique et de la rive gauche du Rhin; 53 places fortes; 13,000 bouches à feu; 30 vaisseaux de haut bord; un nombre proportionné de frégates et de bâtiments de guerre de toutes les grandeurs; des arse-

naux, des chantiers et des magasins renfermant un milliard et demi de valeurs, la main de cet immoral personnage n'avait pas hésité, son esprit était resté calme, son visage souriant. Emigré rentré seulement en 1814, mais homme probe et loyal, M. de Richelieu, après avoir signé le traité que nous venons d'analyser, écrivit la lettre suivante :

« 11 novembre.

« Tout est consommé. J'ai apposé hier, plus mort que vif, mon nom à ce traité fatal. J'avais juré de ne pas le faire et je l'avais dit au roi; ce malheureux prince m'a conjuré en fondant en larmes de ne pas l'abandonner, et, de ce moment, je n'ai pas hésité. J'ai la confiance de croire que, sur ce point, personne n'aurait mieux fait que moi; et la France expirante sous le poids qui l'accable réclamait impérieusement une prompte délivrance; elle commencera dès demain, au moins à ce qu'on m'assure, et s'opérera successivement. »

Oui, le poids était accablant, ainsi que le proclamait M. de Richelieu, qu'emportaient cependant, à cette époque de sa vie, les colères et les passions de son parti. 1,200,000 soldats étrangers couvraient la surface du territoire, s'abandonnant à tous les excès de la violence et de la force, épuisant le moindre village, dévorant toutes nos ressources. Cette charge, qu'on ne saurait évaluer à moins de deux millions et demi par jour, pesa sur la France pendant cinq mois, et nous coûta près de 400,000,000. Ainsi 400,000,000 pour cette occupation; 700,000,000 de contribution de guerre; des indemnités pour réclamations antérieures à 1814 et qui s'élevèrent à plus de 300,000,000; l'occupation de dix-huit de nos places fortes pendant

trois ans par 150,000 hommes dont la solde et l'entretien montèrent également à près de 400,000,000[1], en tout près de deux milliards; des sacrifices de territoire, notre gloire éteinte et notre indépendance perdue, voilà le résultat des solennelles promesses faites par les souverains alliés, voilà le fruit de la pusillanimité crédule des classes supérieures de la nation, et des pouvoirs qui les représentaient! Qui donc, après Waterloo, avait le véritable sentiment national, de ces classes et de ces pouvoirs décidés à se soumettre, à accueillir l'ennemi et à lui tout livrer, ou bien du peuple et de l'armée voulant se défendre et demandant à combattre?

Mais ce n'étaient pas seulement d'immenses sacrifices d'argent, de territoire et d'honneur, que devaient léguer à la France les misérables pouvoirs qui pesèrent sur elle après Waterloo; l'invasion de 1815 eut encore ses sacrifices de sang, ainsi que nous allons le raconter, sang généreux, dont le cri s'éleva contre les Bourbons pendant quinze années, et qui, même aujourd'hui, doit les troubler encore dans leur dernier exil.

1 La solde et l'entretien des 150,000 soldats alliés laissés en France figurent au budget de *chacune* des trois années suivantes pour 130 millions.

CHAPITRE V

1815. — Réaction royaliste. — *Départements* : massacres de Marseille. — Assassinat du maréchal Brune à Avignon; procès fait aux assassins. — Massacres de Nîmes et d'Uzès; incident à la Chambre des députés. — Assassinats des généraux Lagarde et Ramel, à Nîmes et à Toulouse. — Procès des frères Faucher de la Réole, à Bordeaux; leur condamnation et leur exécution.

Réaction royaliste dans les départements. Massacres à Marseille.

Lorsque la rapide nouvelle du désastre de Waterloo était parvenue aux extrémités de l'empire, elle y avait été accueillie par les manifestations les plus opposées. Dans les départements de l'Est, parmi les patriotiques populations que le voisinage de l'étranger familiarise avec le bruit des armes et avec la lutte, à Grenoble, entre autres, ceux des habitants que le souvenir du despotisme impérial avait éloignés du gouvernement des Cent-Jours arborèrent immédiatement la cocarde tricolore, et, se présentant devant les autorités, mirent au service de la France et de l'Empereur leur fortune et leurs personnes. Dans le Midi, à Marseille, pays où l'instinct militaire et le sentiment national sont peu développés, où dominent les passions individuelles ainsi que les affections et les haines locales, on répondit à l'annonce du désastre par des cris de *Vive le roi !* par le pillage et par des massacres.

Ce fut le dimanche, 25 juin, que le bruit de la défaite se répandit dans le chef-lieu du département

des Bouches-du-Rhône. Marseille, le matin, était calme et semblait déserte. Les propriétaires, les négociants, les principaux marchands, avaient quitté leurs maisons pour les nombreuses *bastides* qui enceignent la ville ; le reste des habitants remplissait les églises. Vers midi, quelques cris de *Vive le roi !* partirent du milieu d'un groupe de désœuvrés réunis sur une des places ; bientôt ces cris se multiplient et s'étendent ; des gens du peuple, des petits marchands, parcourent les rues, annonçant le triomphe des Alliés et le retour de Louis XVIII ; des rassemblements considérables ne tardent pas à se former et à se porter devant les corps de garde occupés par la troupe de ligne, qu'ils provoquent par des injures et par des vociférations royalistes. Les soldats, immobiles derrière leurs armes rangées en faisceaux, répondent à ces clameurs et à ces injures par le chant de la *Marseillaise*. Le général Verdier, commandant la ville et la garnison, accourt ; il traverse les groupes au pas de son cheval, et confirme imprudemment la défaite, en invitant la foule au calme et à la modération. Ce langage presque timide et l'attitude passive des soldats, au lieu de modérer les passions en effervescence, les exaltent. L'insurrection semble facile et sans danger ; on s'insurge. Un jeune homme fond sur un des postes, le pistolet au poing et en criant : *Bas les armes !* Il tombe, percé de deux balles. Au bruit de cette double explosion, des tambours se répandent dans tous les quartiers, battant la générale ; le tocsin sonne dans toutes les églises ; la population de Marseille se jette dans les rues, où ne tardent pas à paraître, à leur tour, quelques-unes de ces bandes de

volontaires royaux organisées par le duc d'Angoulême trois mois auparavant, et que le bruit du tocsin fait précipitamment accourir des campagnes voisines.

Les populations du Midi sont plus bruyantes que résolues. Le général Verdier disposait d'un régiment d'infanterie, de quelques escadrons du 14e de chasseurs, d'une batterie d'artillerie et d'un nombre assez considérable d'officiers à demi-solde, braves et dévoués. Ces forces étaient suffisantes pour contenir l'émeute; il n'était besoin que de lui tenir tête, de ne point paraître la redouter; mais, soit crainte de se commettre dans un changement politique que rendait probable l'abdication de l'Empereur, dont la nouvelle lui était arrivée le matin et qui pouvait avoir le retour des Bourbons pour dernier mot, soit manque de sang-froid et d'énergie, le général Verdier prit un parti malheureux : abandonnant les deux forts qui commandent Marseille, il donna aux troupes l'ordre d'évacuer cette ville et de se retirer sur Toulon, quartier général du maréchal Brune. La retraite eut lieu le soir même, sans être autrement inquiétée que par quelques coups de fusils tirés de loin contre l'arrière-garde; un petit nombre de cavaliers du 14e, isolés dans la ville, purent même la traverser au galop, aux cris de *Vive l'Empereur !* et rejoindre leurs camarades. Marseille, quand vint la nuit, n'avait plus de garnison; l'émeute était la maîtresse. Ce facile triomphe l'enivra; victorieuse, il lui fallait des vaincus. Plusieurs bandes font aussitôt irruption sur les demeures des habitants signalés comme bonapartistes, enfoncent les portes, brisent les cloisons, et jettent par les fenêtres les objets mobiliers trop lourds pour

être emportés. Les maisons pillées, on tue les propriétaires. Pendant ce temps, d'autres bandes envahissaient un quartier misérable, retiré, où se trouvaient réunis les débris de cette colonie de Mameluks et d'Orientaux venue d'Égypte à la suite de Napoléon et de l'armée française. Il n'y avait rien à dérober chez ces pauvres gens, qui avaient choisi la France pour patrie; on se mit à les égorger. Ceux qui cherchaient à s'enfuir étaient poursuivis dans les rues, sur les places, jusque dans les maisons des autres habitants. Ni l'âge ni le sexe ne trouvaient grâce devant la rage des bourreaux ; des femmes, des enfants, furent massacrés jusque dans le port; la mer elle-même ne pouvait les sauver; des coups de carabine allaient les chercher au milieu des flots. Une Égyptienne, blessée à mort en essayant de s'échapper à la nage, disparut au moment où elle poussait le cri de *Vive Bonaparte!* Pendant quelques instants on put voir sa main s'agiter au-dessus de l'eau, comme si elle eût voulu achever par signes le cri déjà commencé. Cette fureur de meurtre s'étendit bientôt jusque sur les passants; tout individu signalé comme bonapartiste était immédiatement assailli et frappé. Le matin du 26, les ruisseaux des rues étaient rouges de sang. Les pillages, non les crimes, effrayèrent enfin la bourgeoisie : tremblants pour leurs maisons, leurs magasins et leurs boutiques, la plupart des propriétaires, des négociants et des petits marchands prirent les armes dans les premières heures de cette seconde journée, et marchèrent contre les pillards; il fallut lutter pour faire lâcher prise à ceux-ci; le soir, le calme était à peu près rétabli; du moins on ne pillait plus. — Marseille venait de

donner le signal des massacres ; les principales villes du Midi allaient y répondre ; et bientôt, au milieu de l'ancienne cité des papes, devait tomber le maréchal d'Empire que le général Verdier et la garnison de Marseille étaient allés rejoindre à Toulon.

Assassinat du maréchal Brune à Avignon.

Quand Napoléon, après la capitulation du duc d'Angoulême au Pont-Saint-Esprit, voulut envoyer dans le Midi un homme de tête et de cœur qui pût, avec un très-petit nombre de soldats, maintenir dans la soumission les ardentes populations encore agitées par la dernière tentative de guerre civile, il hésita entre les quatre ou cinq maréchaux ralliés à sa cause. « Écrivez au maréchal Brune, dit-il enfin ; c'est un homme sur qui je peux compter ; c'est une âme forte ! » Dédaigneux des sollicitations et indifférent aux faveurs qui en sont habituellement le prix, Brune était, de tous les maréchaux, celui que l'on voyait le plus rarement aux Tuileries. Doué de toutes les qualités qui font l'homme de guerre de premier ordre, diplomate distingué autant que bon administrateur, nul n'avait rendu de plus signalés services à la France ; mais, caractère modeste et fier tout à la fois, esprit studieux et intelligence cultivée, il n'avait ni cet amour du bruit, ni ces défauts brillants qui frappent la foule et donnent la popularité. Sa nomination au poste de chef du corps d'observation du Var lui causa une impression pénible et dont il ne pouvait se rendre compte ; d'autres auraient refusé ; il accepta. « Je ne sais, dit-il à un de ses amis en lui montrant la réponse qui renfermait son acceptation ; mais il me semble que c'est mon arrêt de mort que je viens de signer. — Alors pourquoi consentez-vous?

— L'Europe est en armes ; elle nous menace ; quel que soit le poste que l'Empereur m'assigne, mon devoir est de m'y rendre. » Au moment du départ, descendant l'escalier de son hôtel, il tomba et se blessa assez grièvement à l'épaule : « Voilà de sinistres augures, dit-il ; un Romain remettrait son départ. — Que ne le retardez-vous ? lui répondit-on encore. — Je ne le dois pas, répliqua-t-il avec tristesse ; l'intérêt du pays doit passer avant mes répugnances ; mais je vais à ma perte. »

Brune ne trompa point l'espérance de Napoléon : avec moins de 7,000 hommes, il réussit à garder la frontière du Var et à maintenir dans le calme Marseille ainsi que le reste de la Provence. Ferme autant que bienveillant, il ne permit aucune réaction ; nul, dans son gouvernement, n'eut à souffrir ni à se plaindre. Sa tâche, au reste, ne devint rude qu'après l'arrivée des régiments amenés à Toulon par le général Verdier. La nouvelle des massacres de Marseille avait exaspéré les troupes. Brune, maîtrisant leur colère, empêcha toute vengeance. Il fit plus : la nouvelle de la capitulation de Paris et de la rentrée du roi lui parvint vers le milieu de juillet ; méprisant les menaces des chefs de quelques bandes de volontaires royaux, ainsi que les insultes des royalistes de son gouvernement, il n'hésita pas à proclamer Louis XVIII, et, par son ascendant, décida les officiers et les soldats sous ses ordres à substituer la cocarde blanche à la cocarde tricolore. La soumission achevée, le maréchal remit son commandement au représentant du gouvernement royal en Provence, au marquis de Rivierre, et, sur les instances de ses officiers, qui le

conjuraient de ne pas s'exposer aux fureurs du parti royaliste, alors en armes dans tout le Midi, il consentit à tenter de sortir de Toulon par la voie de mer, afin de gagner un des ports du Piémont, et de rentrer en France par la Savoie ou par la Suisse. Une escadre anglaise, commandée par lord Exmouth, gardait l'entrée de la rade de Toulon ; le maréchal fit demander au chef de cette croisière s'il apporterait quelque obstacle à sa sortie sur un navire portant les couleurs du nouveau gouvernement ; lord Exmouth lui fit transmettre une réponse dont nous allons donner la traduction littérale, où respirent toutes les passions de cette époque, et où se montre, pour ainsi dire, dans chaque mot, l'espèce de fureur qui animait les coalisés contre le chef de l'Empire et ses principaux lieutenants, fureur que les générations nouvelles auront peine à comprendre, et dont les emportements, chez tous les adversaires de la Révolution, étrangers comme regnicoles, devaient aller, comme on le verra, jusqu'à la cruauté ; voici cette réponse :

« Puisqu'il paraît que c'est la mode en France de permettre à cette *bande de coquins de maréchaux* de quitter tranquillement le pays, je ne m'opposerai pas à ce que le *prince des Drôles,* le maréchal Brune, se rende sous pavillon blanc *à Tunis*. Quant à l'envoyer en *pays chrétien,* je ne pense pas que personne s'en arroge le pouvoir ; car il n'est pas un pays ayant conservé son bon sens qui puisse vouloir recueillir de *pareils garnements*[1]. »

1. *Recueil des lettres et papiers de sir Hudson Lowe*, Londres, 1853. Sir Hudson Lowe commandait les forces anglaises alors réunies à Gênes et qui ne tardèrent pas à

Une faveur accordée en des termes aussi outrageants était un véritable refus. Le maréchal dut se résigner à tous les périls d'un voyage à travers les populations qui lui reprochaient comme un crime l'obéissance où il avait su les maintenir. Il quitta Toulon pour se rendre directement à Paris, dans la nuit du 31 juillet au 1er août, sous la seule protection d'un passe-port signé de son successeur, le marquis de Rivierre. Son voyage ne fut pas inquiété jusqu'à Aix ; mais, arrivé dans cette ville et obligé de s'arrêter à la poste pour y changer de chevaux, il vit sa voiture immédiatement entourée par un groupe de ces royalistes qui, postés à l'entrée de chaque bourg, de chaque cité, sur chaque pont, à l'embranchement des principales routes, exerçaient à cette époque, sur toute la surface du royaume, une police de surveillance d'autant plus sévère, qu'elle était le volontaire résultat d'un zèle politique plus ardent. On lui demanda son passe-port : son nom, prononcé à haute voix par les individus auxquels il le présenta, fit immédiatement amasser une foule considérable, qui, se répandant d'abord en injures contre lui, ne tarda pas à lancer une grêle de pierres sur sa calèche. Les chevaux, heureusement, se trouvaient attelés ; ils prirent le galop, et le maréchal fut bientôt hors de toute atteinte. Avertis par ce premier péril, ses aides de camp insistèrent pour quitter la route de la vallée

aller occuper Marseille ; il était en relations journalières de service avec lord Exmouth, qui lui transmit une copie de la lettre que nous venons de reproduire. Sir Hudson Lowe était encore à Marseille lorsque, à peu de mois de là, il reçut sa nomination de gouverneur de l'île de Sainte-Hélène.

du Rhône, et prendre celle de Gap et de Grenoble. Brune repoussa ce conseil, poursuivit l'itinéraire qu'il s'était tracé, et le 2 août, à neuf heures du matin, entra dans Avignon. Il descendit pour déjeuner à l'hôtel du *Palais-Royal*, où se trouvait la poste aux chevaux, et qui est situé à peu de distance du Rhône, sur la place dite de l'Ousle, à quelques pas de la porte du même nom.

Nous avons parlé, dans le premier volume de cette histoire, des odieuses calomnies publiées par les écrivains anglais contre Napoléon. Mais les journalistes et les pamphlétaires aux gages du cabinet britannique ne se contentaient pas de présenter l'Empereur comme un assassin et un empoisonneur infatigable[1], ils lui donnaient encore pour complices le plus grand nombre de ses maréchaux. L'écrivain Goldsmith, entre autres, ne sachant sans doute quels reproches adresser au maréchal Brune, l'avait accusé d'être un des assassins de la princesse de Lamballe et d'avoir promené dans les rues de Paris la tête de cette infortunée. Nous ne ferons pas à la mémoire du vainqueur de Berghem l'injure de discuter cette calomnie; il ne se trouvait même pas à Paris lors des journées de septembre; mais plus l'accusation était grossière et stupide, plus elle devait trouver crédit dans cette portion aveugle du parti royaliste qui ne voyait alors que des buveurs de sang ou de malhonnêtes gens dans tous les hommes mêlés à la lutte de la Révolution contre l'Europe ou contre l'ancienne monarchie. Un grand nombre de royalistes de Mar-

1. Voyez le tome Ier, pages 130 et 131.

seille ou de la Provence, lorsque, deux mois auparavant, Brune était arrivé au milieu d'eux, avaient réveillé ce bruit; la tourbe l'avait répété; aussi la rumeur fut-elle grande parmi les nombreux désœuvrés, bourgeois ou portefaix, stationnés près de la porte de l'Ousle et sur la place, quand un jeune homme appelé Soulié, après avoir interrogé quelques personnes de l'hôtel, vint jeter le nom du maréchal à la curiosité de ces groupes d'oisifs. Le sieur Soulié, à cette occasion, ne se contenta pas de rappeler les calomnies de l'Anglais Goldsmith; écho complaisant de rumeurs qui avaient tout à la fois leur source dans les insultes dont le maréchal avait eu à se plaindre depuis son séjour à Toulon, et dans la crainte de justes représailles pour les massacres qui ensanglantaient alors la Provence et le Languedoc, ce jeune homme ajoutait que Brune n'avait quitté son commandement que pour aller se mettre à la tête de l'armée de la Loire, et revenir *châtier le Midi*. Alors des cris furieux s'élèvent contre le maréchal; on se précipite vers l'hôtel, on entoure la voiture déjà attelée, on se jette sur les chevaux et on les dételle.

Le nouveau préfet de Vaucluse, M. de Saint-Chamans, arrivé le matin même à Avignon, était également descendu à l'hôtel du *Palais-Royal :* les aides de camp du maréchal invoquent l'autorité de ce fonctionnaire; par son ordre, on attelle une seconde fois; le maréchal peut partir. Mais, en même temps que sa calèche quitte la place et gagne le quai du Rhône par la porte de l'Ousle, la foule, s'élançant par des rues détournées, s'efforce de devancer la voiture à la porte de Paris, point où la route s'éloigne des murs de la

devant
aux à son pas-
gardes
sont passer
on a donné
invo-
reglements, il
qu'autant
comman-
ment les aides de
de leur chef le dis-
tout au
voya-
men-

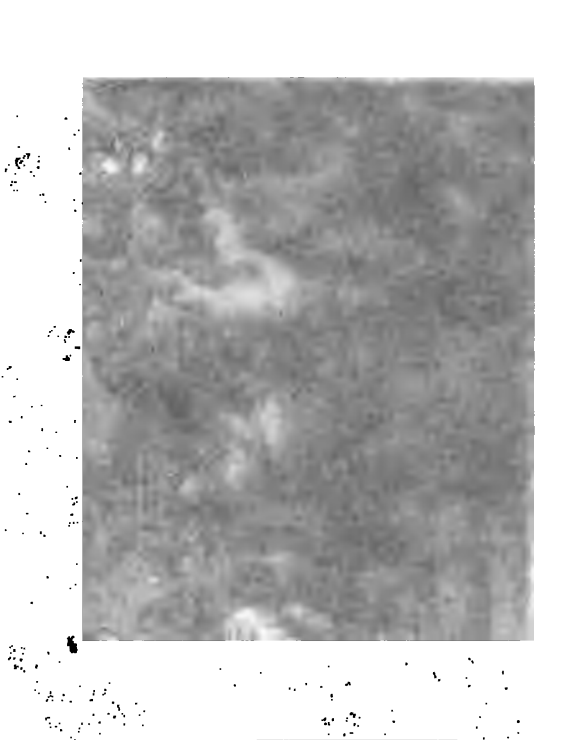


Philippoteaux del. Imp. Mangeon, Paris. Baranton sc.

ARRESTATION DU MARÉCHAL BRUNE À AVIGNON.

Garnier frères Éditeurs

ville, et où se trouvait un poste de gardes nationaux, commandé par le jeune Verger, fils du procureur du roi. Quelle que fût la vitesse déployée par les gens accourus de la place de l'Ousle, ils étaient encore en trop petit nombre, quand le maréchal arriva devant le poste, pour opposer un obstacle sérieux à son passage. Brune allait donc leur échapper; mais les gardes nationaux l'arrêtent et lui demandent son passeport : le maréchal présente celui que lui a donné M. de Rivierre. Le sieur Verger l'examine, et, invoquant la lettre de nous ne savons quels règlements, il déclare qu'il ne laissera passer le maréchal qu'autant que le passe-port sera revêtu du *visa* du commandant militaire de la ville. Vainement les aides de camp font observer que la dignité de leur chef le dispense de cette formalité insignifiante, bonne tout au plus pour les officiers de troupe ou les soldats voyageant avec une feuille de route; vainement ils montrent la foule qui s'amasse, et font valoir avec force les périls d'une halte que chaque minute de retard rendait plus dangereuse, le sieur Verger se retranche derrière la nécessité des formes; il s'empare du passeport, le retient, puis l'envoie au commandement militaire. Bientôt M. Puy, maire de la ville, le nouveau préfet et le sous-préfet, M. de Balzac, avertis de la position du maréchal, arrivent pour faciliter une seconde fois son départ. Il n'était plus temps : l'émeute, incessamment grossie, se trouvait la plus forte, et, malgré les ordres et les prières de M. Puy, elle contraint les postillons de ramener la voiture dans la ville. Le quai, pour revenir à la place de l'Ousle, était resserré entre le Rhône et les murailles de la





Philippoteaux del. Imp. Mangeon, Paris Baranton sc.

ARRESTATION DU MARÉCHAL BRUNE À AVIGNON.

Garnier frères, Editeurs.

cité ; ce trajet, parcouru au pas, au milieu d'une foule immense, délirante, qui s'enivrait de ces propres cris, fut marqué par les scènes les plus odieuses ; on accablait le maréchal d'injures et d'insultes; des pierres pleuvaient sur sa voiture : « A mort! à mort! criait-on. Il ne faut pas qu'il rentre dans Avignon! Il faut qu'il meure ici même! au Rhône! au Rhône! » Enfin le maréchal put arriver en face de l'hôtel; les voitures entrent brusquement dans la cour; on ferme subitement la grand'porte, malgré les efforts de quelques furieux, qui maintenaient leurs bras entre les battants, au risque de se faire broyer les os; ces battants, fortement barricadés à l'intérieur, défient bientôt toutes les secousses de la foule; le maire, le préfet et le sous-préfet, restés sur la place, se rangent devant la porte.

Dans ce moment, la générale battait dans toutes les rues; mais, en même temps que le passage de ces tambours dans les différents quartiers avertissait la garde nationale d'avoir à prendre les armes, leur appel faisait accourir sur la place de l'Ousle tout ce qu'Avignon renfermait de gens sans aveu ou fanatisés. Bientôt 15 à 1,800 individus, armés de haches, de sabres, de piques ou de fusils, couvrent la place et envahissent les fenêtres ainsi que les toits des maisons voisines. Des cris de mort continuent à s'élever du sein de cette foule, et un grand nombre d'hommes, armés de carabines ou de fusils, et postés sur tous les points d'où l'on peut dominer l'asile du maréchal, tiennent en joue toutes les ouvertures de l'hôtel, prêts à faire feu à la moindre tentative de sortie ou d'évasion. Avignon ne renfermait pas un soldat; le mar-

quis de Rivierre, peu de jours auparavant, en avait éloigné la garnison; sur les 30,000 âmes composant la population de la ville, une centaine de gardes nationaux fut la seule force que les appels du tambour firent arriver auprès des autorités toujours rangées devant l'hôtel. Ce détachement était commandé par M. de Montagnat, habitant d'Avignon, qui, l'année précédente, avait protégé le passage de l'Empereur se rendant à l'île d'Elbe contre la fureur de quelques forcenés amassés autour de sa voiture. Les opinions royalistes de M. de Montagnat n'avaient pu lui faire pardonner cet acte de courage; sa vue alluma la colère de la foule : « Il a sauvé Bonaparte, criait-on; il veut maintenant sauver un autre ennemi du roi! Nous l'en empêcherons bien! à bas Montagnat! » Le major Lambot, commandant militaire du département, paraît en ce moment sur la place; il était à cheval. Royaliste comme M. de Montagnat et comme M. Puy, mais homme de cœur et d'honneur comme eux, il accourait pour essayer de sauver la victime. « Que voulez-vous faire? s'écriait-il en poussant son cheval au milieu des groupes les plus furieux : commettre un crime? assassiner le maréchal? Il vous faudra me passer sur le corps pour arriver jusqu'à lui! » Mettant bientôt pied à terre, il vient, à son tour, se ranger devant la porte. A cet instant, l'exaspération de la foule contre M. de Montagnat était à son comble; le major, craignant un crime, invite ce courageux citoyen à se retirer; M. de Montagnat répond par un refus; un ordre formel le contraint enfin de s'éloigner et de céder son commandement à M. Hughes, chef de bataillon de la ligne, alors en congé à Avignon. Mais,

à peine ce dernier a-t-il pris la place de M. de Montagnat à la tête du peloton, qu'une troupe de forcenés se jettent sur lui, le renversent et le foulent aux pieds. M. Puy se précipite à sa défense; la rage de la foule se tourne alors contre lui : « Eh quoi ! s'écrient cent voix, nous souffrons ici un maire des Cent-Jours ! il ose se présenter devant nous! » Des menaces de mort se font entendre. Le major et le préfet pressent M. Puy de se retirer; il s'y décide. La foule, devenue plus hardie, fond sur la porte; plusieurs individus, armés de haches, s'efforcent de la briser. Le major Lambot saisit le plus acharné et lutte avec lui. Ce furieux, espèce de colosse, renverse le major, qui roule par terre, et de nouveau il attaque la porte. M. de Saint-Chamans essaye d'intervenir, la hache le blesse au doigt. Cependant le major se relève et ordonne au commandant Hughes, replacé à la tête du détachement, de charger ces misérables à la baïonnette, et d'occuper le devant de la porte avec ses hommes, rangés sur six de profondeur. L'ordre est exécuté; les gardes nationaux refoulent les assaillants, et M. de Saint-Chamans, las, fatigué, profite de ce succès pour se retirer à son tour.

A ce moment, il était près de deux heures; les autorités luttaient depuis dix heures du matin. D'aussi longs efforts semblaient avoir lassé la foule elle-même. Les cris, du moins, n'avaient plus la même violence. Le major Lambot et le sous-préfet, restés seuls devant l'hôtel avec les gardes nationaux et leur commandant, espèrent que cette horrible tempête commence enfin à se calmer, et que, la nuit venue, le maréchal pourra poursuivre sa route. Tout à coup des acclamations,

des applaudissements, partent des fenêtres et de tous les lieux élevés qui dominent la place; les regards de tous les individus qui s'y trouvent postés sont dirigés vers les combles de l'hôtel; ces cris se font entendre : « Ils sont entrés par les toits! » Une forte rumeur éclate en même temps à l'intérieur. Le major, pressentant une catastrophe, veut se faire ouvrir la porte et y frappe violemment; on la débarrasse de ses barricades; mais, au moment où il se précipite dans la cour, deux coups de feu, partis à l'étage supérieur, lui annoncent qu'il arrive trop tard. Une quarantaine d'individus parmi les plus acharnés, et au nombre desquels se faisaient surtout remarquer le taffetatier Fargès et le portefaix Guindon, dit Roquefort, avaient, en effet, pris le parti d'escalader les toits, et, parvenus sur les combles, ils étaient descendus dans les corridors intérieurs. Deux d'entre eux pénètrent dans la chambre de Brune, alors debout et tenant à la main plusieurs lettres de la maréchale, qu'il relisait comme un adoucissement à ces longues heures d'agonie; ils reconnaissent la victime à sa haute stature. A l'aspect des deux bandits, la mâle et belle figure du maréchal resta calme : « Que me voulez-vous? » leur dit-il. L'un d'eux, pour toute réponse, s'avance un pistolet à la main et presse la détente; le maréchal lui rabat le bras; la balle va frapper le mur. « Je vais te montrer comment il fallait t'y prendre! » s'écrie aussitôt le second misérable en déchargeant sur le maréchal une carabine dont la balle atteint et traverse la partie inférieure de la tête. Le maréchal tombe; il était mort. Les assassins quittent aussitôt la chambre, et l'un d'eux, parais-

sant aux fenêtres de la place, annonce que Brune a cessé de vivre. Des cris de joie accueillent cette nouvelle; la foule bat des mains, et les autorités, averties, arrivent bientôt à l'hôtel pour dresser procès-verbal du crime. Ce procès-verbal, où l'on constate que l'hôtel fut pillé, et que le vol de tous les objets mobiliers garnissant cet établissement accompagna le meurtre, contenait les dépositions de deux témoins, le sieur Didier, serrurier, et le sieur Bondon, boucher, qui osaient affirmer que la mort du maréchal était le résultat d'un suicide. Après que les principales autorités d'Avignon, par une lâche faiblesse, eurent revêtu de leurs signatures ce mensonge coupable, le corps fut enseveli et enfermé dans une bière grossière pour être conduit à la chapelle de la caserne de cavalerie[1]. Mais l'assassinat de Brune ne devait pas suffire à la rage de ses bourreaux. Lorsque le modeste cercueil renfermant les restes du glorieux soldat dont l'épée avait vaincu à Berghem les Anglais et les Russes et conquis la Hollande et la Suisse sor-

1. Ce procès-verbal, dressé par M. Piot, juge d'instruction, en présence de M. Verger, procureur du roi, du préfet et des autres autorités, est daté du 2 août, quatre heures de l'après-midi, et contient ce passage : « Le corps était couché sur le ventre, la figure nageait dans le sang; il était encore chaud et avait deux plaies de forme orbiculaire, l'une à la partie antérieure du larynx, pénétrant le cou d'outre en outre et correspondant à une autre plaie située derrière le dos entre les deux épaules et entre la troisième et la quatrième vertèbres cervicales. Ces deux plaies ont été faites par un seul coup d'arme à feu, et la balle, dans son trajet, a fracturé non-seulement le corps des vertèbres, mais déchiré les artères jugulaires et carotides, *ce qui a dû procurer une mort prompte au sujet.* »

tit de l'hôtel et parut sur la place, la horde de sauvages qui depuis le matin s'acharnait sur cette noble vie se précipite sur la bière, la met en pièces, déchire le linceul, s'empare du cadavre, le traîne sur les pavés jusque vers le pont, puis, à la suite de nouveaux outrages, le lance dans le Rhône, où elle le poursuit encore de ses insultes et de ses cris. Des coups de feu, par une dérision odieuse, saluèrent le moment où le corps disparut sous les flots.

En précipitant le corps du maréchal dans le Rhône, les assassins espéraient que le fleuve emporterait la victime jusqu'à la Méditerranée, et que cette mer ensevelirait à jamais les preuves du meurtre au fond de ses abîmes. Mais, de distance en distance, le Rhône rejetait le cadavre sur ses bords... Chaque fois, soit passion politique, soit lâcheté, les riverains rendaient au fleuve le sanglant dépôt. Ce fut seulement à dix-huit lieues environ au-dessous d'Avignon, entre Tarascon et Arles, vis-à-vis du domaine de *Mas des Tours*, appartenant au baron de Chartrouse, que, repoussé de nouveau par le Rhône, le cadavre put rester sur le sable de la grève; il y demeura plusieurs jours. Un garde champêtre, dit-on, ancien soldat sans doute, dont l'attention fut éveillée par le vol d'un grand nombre d'oiseaux de proie qu'attirait la présence de ces lamentables restes, creusa furtivement le sable, et, protégé dans son acte pieux par la solitude et par la nuit, recouvrit d'un peu de terre le général illustre dont il avait rencontré le regard, entendu la voix peut-être, dans un de ces jours de bataille où Brune ajoutait à la gloire et à la grandeur du pays. Averti par les confidences des gens de son domaine,

M. de Chartrouse, dans les derniers jours de 1815, ordonna de mettre le corps à l'abri du fleuve, qui, dans une crue, pouvait ressaisir sa proie. On était en hiver. Un jardinier du *Mas des Tours*, nommé Berlandier, et un pauvre pêcheur dont nous regrettons d'ignorer le nom, profitant des épaisses ténèbres d'une longue nuit, enlevèrent le corps à son premier asile et vinrent le cacher, à une grande profondeur, dans un fossé servant de clôture au jardin du domaine. Il y resta deux ans. Le secret de ces soins pieux, qui étaient un crime à cette époque de réaction furieuse, et que la persécution et l'exil auraient punis, fut longtemps gardé. De longues et persévérantes recherches firent pourtant connaître à la veuve le lieu où reposait la victime. Sur sa prière, M. de Chartrouse se rendit en Provence, et, dans la nuit du 5 au 6 décembre 1817, aidé par Berlandier et par deux autres de ses gens, qui s'étaient munis de lanternes et des instruments nécessaires, il procéda à une seconde exhumation. Le corps, retiré de la terre, fut placé dans une caisse que M. de Chartrouse amena lui-même à Paris, et, le 24, la maréchale put enfin posséder ces tristes et chères reliques. Elle invita M. de Chartrouse à venir recevoir ses remercîments le lendemain.

Procès fait aux assassins.

Arrivé à l'hôtel, le propriétaire du *Mas des Tours* fut reçu par des domestiques revêtus de deuil; le vestibule, les escaliers, étaient tendus de noir; introduit dans un salon décoré avec le même appareil funèbre, M. de Chartrouse y trouva la maréchale en grands habits de veuve et entourée d'un petit nombre d'amis et de parents de son mari. Elle se leva en l'aperce-

vant, le présenta à chacune des personnes présentes, et, lui témoignant devant tous sa reconnaissance, elle l'invita à assister au repas des funérailles. La maréchale, dans cette réunion, annonça sa résolution de venger la mémoire de son époux. Toutefois elle dut attendre, pendant deux autres années, non des juges, il existe toujours des hommes revêtus de ce titre, mais le moment de la justice. Enfin, le 19 mars 1819, quittant la retraite où elle était restée jusqu'alors ensevelie, elle vint solliciter de Louis XVIII l'autorisation de poursuivre les assassins de son mari. Elle avait espéré que les collègues de Brune, ses frères d'armes, les anciens maréchaux de l'Empire, tiendraient à honneur de l'accompagner aux Tuileries. Tous, redoutant la désapprobation de la cour et du parti royaliste, lui refusèrent ce service; un seul, le maréchal Suchet, cédant à de nouvelles sollicitations, consentit enfin à donner la main à la noble femme et à la conduire devant le roi. Sa requête, renvoyée à M. de Serres, garde des sceaux, fut accueillie par ce ministre, et, le 24 février 1821, six ans après l'assassinat, la cour d'assises de Riom procéda au jugement. Protégés par leurs nombreux complices et par quelques-unes des autorités mêmes du Midi, les accusés n'avaient pu être arrêtés; l'assassinat, toutefois, fut prouvé; mais l'assassin demeura impuni : Guindon, dit Roquefort, fut condamné à mort *par contumace*. Ce n'était pas le ministère public, si prodigue habituellement d'arrestations, de recherches et de poursuites criminelles, qui avait pris l'initiative de ce procès, intenté à la requête seule de la veuve; le condamné et la partie civile furent donc solidaire-

ment obligés au payement des frais de cette longue et coûteuse procédure; Guindon n'avait rien. Brune, chef intègre et l'une des plus pures gloires de nos armées, était mort pauvre; la maréchale se présenta pour acquitter sur sa fortune personnelle cette dernière dette de son union; le gouvernement eut l'indignité d'en toucher le prix.

Cependant la mémoire de Brune était vengée de cette odieuse imputation de suicide que le *Moniteur* et toutes les feuilles royalistes s'étaient empressés de reproduire; la maréchale avait accompli sa tâche; elle rentra dans sa retraite. Le courage de cette femme héroïque n'avait pas faibli une seule fois : toujours calme et digne, elle avait religieusement assisté aux débats de la cour d'assises; elle fut présente à toutes les séances. On raconte qu'au moment du procès, complimentée par une personne qui s'étonnait de son énergie, elle se leva, et, conduisant le visiteur près de sa chambre, dans une pièce où tout était sombre et sévère, elle écarta un voile qui recouvrait un objet soigneusement conservé : c'étaient les restes du maréchal. « Il demeurera là, dit-elle d'une voix émue mais ferme, jusqu'au jour où j'aurai vengé sa mémoire et fait punir ses assassins. Je demande uniquement à Dieu de me laisser vivre assez pour qu'il me soit permis d'enfermer l'arrêt vengeur dans sa tombe; ce devoir rempli, je pourrai m'endormir près de lui dans notre couche de terre. »

Dans le même moment où sur la rive gauche du Rhône, au sein d'une ville de trente mille habitants, dont l'immense majorité, enchaînée par la lâcheté la plus déshonorante, était demeurée, pendant quatre

Massacres à Nîmes et à Uzès.

heures, spectatrice immobile de la lutte de ses autorités contre quelques centaines de bandits, un maréchal d'Empire tombait sous les balles d'assassins armés au nom de la politique; de l'autre côté du fleuve, à Nîmes, d'autres victimes, poursuivies au nom de la religion, payaient également de leur vie la chute du gouvernement impérial et le triomphe des coalisés.

Un assez grand nombre d'individus, revêtus du titre de *commissaires du roi*, soit par le duc d'Angoulême lors de sa courte campagne du Midi, soit par les ministres de Louis XVIII durant le séjour de ce prince à Gand, ou pendant les haltes de son retour, avaient envahi les départements de la Provence et du Languedoc, immédiatement après la rentrée du roi aux Tuileries. Ces commissaires s'étaient empressés d'appeler une seconde fois aux armes les détachements de volontaires royaux licenciés après la convention de la Palud : l'un d'eux, le comte René de Bernis, avait porté son dévouement dans le département du Gard. Arles, Beaucaire et quelques autres villes de la vallée du Rhône lui fournirent, en peu de jours, quelques milliers d'anciens volontaires, à la tête desquels il marcha sur Nîmes, où le drapeau tricolore, soutenu par le général Gilly et par quelques compagnies du 13e de ligne, continuait de flotter. Grossies en chemin par une foule de gens étrangers à toute opinion politique et qu'attirait seul l'espoir du meurtre et du pillage, ces bandes cernèrent la ville. Malgré le petit nombre de soldats dont il pouvait disposer, le général Gilly aurait eu facilement raison de ces rassemblements, si le rétablissement du gouvernement royal

n'avait pas rendu toute lutte inutile. Une capitulation fut convenue : la ville arbora le drapeau blanc le 15 juillet; le lendemain, 16, tous les postes furent livrés aux volontaires, et les soldats du 13e, aux termes d'un article fort imprudent du traité, déposèrent leurs armes, et sortirent des casernes pour quitter la ville. Les volontaires formaient la haie sur le passage de la garnison; ils la laissent s'avancer dans les rues, puis, quand elle s'est ainsi livrée sans défense, les poursuivent et les rejettent sur le chemin d'Uzès, où d'autres individus embusqués les fusillent à bout portant. Les volontaires se portent ensuite sur la caserne de la gendarmerie, en chassent les gendarmes et pillent la caisse. Bientôt le tocsin sonne dans toutes les églises. A ce signal, plusieurs milliers de furieux se précipitent dans les rues, enfoncent les maisons des habitants signalés comme bonapartistes et massacrent les propriétaires. Nîmes, pendant deux jours, eut l'aspect d'une ville prise d'assaut. La première rage assouvie, le meurtre et le pillage reçurent une sorte d'organisation; on procéda méthodiquement; chaque jour eut ses vols et ses assassinats désignés à l'avance; ensuite on en élargit le cercle; du chef-lieu, les exécutions s'étendirent progressivement aux communes et aux habitations isolées, situées dans un rayon de cinq lieues. Un matin, on mettait un village à rançon; le soir, on en pillait un autre; le lendemain, c'était une maison de campagne que l'on brûlait; le jour suivant, on allait arracher des vignes, couper des oliviers ou bien enlever les grains dans quelques fermes; d'autres fois, il s'agissait de battues faites dans les districts signalés

comme servant de refuge à des proscrits, et qui devenaient une occasion de fouiller les maisons, les masures, le moindre pli de terrain, et de faire la chasse des hommes comme on aurait pu la faire des bêtes fauves. Ces bandits, qui reconnaissaient pour chefs les nommés Servan, Truphémy ou Truphême, et Jacques Dupont, dit Troistaillons ou Trestaillons, ne se bornaient pas à tuer et à dévaster, ils volaient; impitoyables pour leurs adversaires pauvres, jamais ils ne leur faisaient grâce et les dépouillaient sans pitié; la fortune, en revanche, les trouvait parfois plus indulgents : plusieurs proscrits, parmi ceux qu'on leur désignait comme victimes, rachetèrent leur vie ou leurs biens au prix de rançons énormes. M. François Saussine, ancien capitaine du 11e de ligne, fut moins heureux : cet officier, complétement sourd, couvert de blessures et retiré du service depuis quinze ans, possédait une maison que convoitait la sœur de Trestaillons. Truphémy tua le capitaine le 1er août, en plein jour, devant une des portes de Nîmes; Trestaillons chassa la veuve de la maison et y installa sa sœur.

La passion politique n'était point l'unique mobile de ces vols et de ces assassinats. Les haines enfantées par la rivalité de deux communions religieuses placées en présence l'une de l'autre et longtemps en lutte entraient pour une grande part dans ses fureurs. La population du Gard, sur 325,000 habitants, comptait 115,000 protestants. La Révolution, en restituant à ceux-ci la plénitude de leurs droits politiques et civils, ainsi que la complète liberté de leur culte, avait fait disparaître les barrières qui,

avant 1789, plaçaient les deux croyances dans une condition différente; l'Empire avait maintenu l'une et l'autre communion dans cette position de complète égalité; les événements de 1814 ravivèrent les anciennes divisions. Dans la pensée des catholiques, le retour de Louis XVIII était le rétablissement de la vieille monarchie, et cet événement, en restituant au culte romain son ancienne suprématie, devait rejeter les protestants dans l'infériorité civile et politique d'où la Révolution les avait tirés. Les processions et toutes les cérémonies extérieures du catholicisme, interdites par les lois dans les communes habitées par des citoyens de sectes différentes, avaient immédiatement été rétablies avec une pompe et une affectation insultantes pour les dissidents; des pétitions, colportées dans toutes les maisons, vinrent en même temps solliciter le gouvernement et les Chambres de rappeler les jésuites; et des groupes d'artisans catholiques, réunis sur les places et dans les carrefours, faisaient entendre des chansons ayant pour refrain « qu'il fallait laver ses mains dans le sang des protestants ».

Alarmés par ces menaces, qu'accréditait, d'ailleurs, la marche générale du gouvernement royal, les protestants avaient donc accueilli le retour de l'île d'Elbe avec une joie qui, en mettant le comble à la colère du parti alors vaincu dans la personne des Bourbons, rendit plus profonde encore la ligne de séparation déjà creusée entre les deux opinions. Aussi n'était-ce pas seulement des adversaires politiques que les royalistes du Midi, tous catholiques fervents, poursuivaient dans les partisans de la journée du

20 mars et des institutions issues de la Révolution, mais encore des adversaires religieux. Ce double fanatisme devait imprimer à la réaction une violence et une durée exceptionnelles, et donner aux vengeances un caractère particulier. C'est ainsi que les assassinats étaient habituellement suspendus les dimanches et les jours de grande fête religieuse ; mais, à Nîmes, les assassins savaient se dédommager. Le 15 août, jour anniversaire de l'Assomption de la Vierge, les femmes de tous ces bandits se répandent dans les rues, arrêtent les femmes calvinistes, femmes mariées ou jeunes filles qui viennent à passer, les saisissent, les renversent, leur découvrent la partie postérieure du corps, aux applaudissements des hommes, spectateurs de ces scènes odieuses, et, s'armant d'un battoir garni de ferrures imitant les fleurs de lis et appelé par elles *battoir royal*, elles font publiquement subir à leurs victimes un châtiment ignominieux.

Les autorités ne se bornaient pas à rester inactives en présence de ces actes abominables, elles s'efforçaient de les excuser. Voici en quels termes le commandant des volontaires royaux, M. de Bernis, avait annoncé au gouvernement le massacre des malheureux soldats du 13e de ligne : « La garnison a capitulé et quelques soldats ont péri, malheur qu'on ne pouvait ni prévenir ni prévoir. » Quand le fonctionnaire sous l'administration duquel se commirent les principaux assassinats, M. de Cavières, en faisait rendre compte dans le journal officiel du département, il les présentait comme le résultat de désordres provoqués par les protestants, de rixes engagées entre les bonapartistes et les amis du roi, de combats dont les royalistes

étaient sortis vainqueurs. Le blâme, parmi les fonctionnaires les plus indignés, n'allait pas au delà de ces mots : *Cela est bien malheureux*. Cette partialité scandaleuse se retrouvait dans toutes les mesures de l'administration. Le département du Gard, dans les 100 millions de contributions de guerre imposés par l'ordonnance du 16 août, était taxé à 940,000 fr. Les catholiques formaient les trois cinquièmes de la population, les protestants les deux cinquièmes ; Nîmes et plusieurs autres villes renfermaient en outre quelques israélites ; ceux-ci furent obligés de payer 200,000 fr., les protestants 600,000, et les catholiques 140,000 seulement. De tous les fonctionnaires, toutefois, aucun n'eut une attitude aussi criminelle que le sous-préfet d'Uzès, Vallabrix.

A la nouvelle des premiers massacres de Nîmes, un habitant d'Uzès, nommé Graffan, réunit quelques bandits, les conduit à l'assaut des maisons appartenant aux protestants les plus riches de cette petite ville, tue les propriétaires, jette les femmes par les fenêtres, et emporte ou détruit toutes les valeurs, tous les objets mobiliers. Les demeures des principaux religionnaires, une fois saccagées ou dépouillées, et leurs habitants tués ou en fuite, Graffan cherche de nouvelles victimes. On lui annonce que six protestants viennent d'être incarcérés comme bonapartistes ; il se rend aussitôt à la prison et commande au concierge de les lui livrer. Le gardien refuse ; puis, intimidé par les menaces de Graffan et de sa bande, il consent à aller prendre les ordres du commandant militaire de la ville. Cet homme, dont nous regrettons de ne pouvoir signaler le nom, donne l'ordre de

livrer les prisonniers; Graffan s'empare de deux de ces malheureux, les conduit sur la place de l'Esplanade, sous les fenêtres du sous-préfet, alors chez lui, et les égorge. Deux fois il se rend encore à la prison, et deux fois il ramène au même lieu deux détenus, qui subissent le même sort. Deux autres protestants, arrêtés également pour cause de bonapartisme, se trouvaient encore dans la geôle. Graffan en est informé; il accourt, et demande qu'ils lui soient livrés. Le concierge résiste : l'ordre du commandant, disait-il, était pour *six* et non pour *huit*. Graffan recourt au commandant et au sous-préfet, qui lui donnent l'autorisation verbale de se faire remettre les deux prisonniers. Le concierge, désespéré, déclare qu'il n'obéira cette fois ni au sous-préfet ni au commandant, et qu'il est décidé à repousser la force par la force. Graffan recula devant cette menace.

Ces massacres, accomplis en plein soleil, au milieu d'une ville de 6,000 habitants, avec le concours des autorités, portèrent la terreur dans les localités voisines. En ce moment-là même, les bandes armées, sorties de Nîmes dans le but de parcourir les campagnes, pillaient, rançonnaient ou égorgeaient les fermiers ou les cultivateurs protestants dans un rayon fort étendu. Les habitants de plusieurs villages éloignés de tout secours voulurent se mettre en mesure de repousser les assassins ou les pillards : ceux de Saint-Maurice, entre autres, obtinrent du sous-préfet d'Alais l'autorisation de se garder; pour plus de sûreté, tous arborèrent en même temps la cocarde blanche et le drapeau blanc. Ces précautions prirent, aux yeux du sous-préfet Vallabrix, le caractère d'une

rébellion. Le 2 août, il donne à Graffan l'ordre de marcher contre les prétendus rebelles. Fier de cette mission, Graffan se porte avec un détachement de trente hommes sur Saint-Maurice, y arrive pendant la nuit, et répond par une décharge de tous les fusils de sa troupe au *qui vive?* d'un garde national placé en sentinelle, et qui tombe mortellement frappé; Graffan entre aussitôt dans le village, s'empare de six habitants, les amène triomphalement à Uzès, les conduit sur la place de l'Esplanade, sous les fenêtres du sous-préfet, encore dans sa demeure, et les fusille malgré leurs cocardes blanches et leurs protestations de royalisme, au même lieu où s'étaient faites les précédentes exécutions. Ce meurtre, qui valut à Graffan le surnom de Quatre-Taillons, était le contre-coup de nouveaux assassinats commis à Nîmes, quatre jours auparavant, à l'occasion de l'élection des députés.

Les électeurs protestants étaient nombreux. Si la plupart, frappés de terreur, étaient d'abord restés cachés ou avaient pris la fuite, cependant, vers le milieu d'août, ils commençaient à reparaître. Nîmes, depuis quelques jours, semblait, en effet, plus calme; les autorités publiaient des proclamations où elles engageaient les fugitifs à rentrer; et le préfet provisoire venait d'ouvrir les portes des prisons à plusieurs religionnaires que lui-même y avait fait enfermer. Les instigateurs secrets des massacres ne voulurent point permettre à leurs adversaires de prendre part aux opérations électorales; ces élections étaient fixées au 22 août : les 19, 20 et 21, les pillages recommencent; seize personnes sont égorgées et portées à la voirie,

et, parmi elles, quelques-uns des prisonniers récemment élargis. Ces assassinats eurent le résultat espéré par leurs auteurs; pas un protestant ne parut aux élections, et MM. de Calvières, René de Bernis, ainsi que l'avocat général Trinquelague, un des protecteurs les plus ardents de Trestaillons et de ses complices, furent nommés députés.

Incident à la Chambre des députés.

Pendant deux mois, pas une voix dans la presse ni au sein des pouvoirs publics ne s'éleva contre ces attentats commis en pleine élection générale, au milieu d'une ville de 40,000 habitants. Une protestation fut cependant essayée le 23 octobre dans la Chambre des députés. On discutait un projet de loi qui donnait aux préfets le droit de faire arrêter ou d'exiler pour *suspicion politique* tout individu signalé comme dangereux. M. Voyer-d'Argenson, invoquant l'exemple donné par le parlement anglais en 1795, lorsque les ministres avaient demandé la suspension de l'*habeas corpus*, réclame une enquête sur la situation intérieure du royaume : « Nous ne pouvons pas voter sans cet examen, dit-il; est-ce d'après des faits isolés, des rapports partiels, que nous pouvons nous former une opinion sur la nécessité d'une telle mesure? Les uns parlent de clameurs séditieuses, les autres de provocations à la révolte; d'autres annoncent que des protestants ont été massacrés dans le Midi... » A ces derniers mots la Chambre entière se lève; des paroles de colère se font entendre dans toutes les parties de la salle; les cris : *C'est faux! A l'ordre!* partent de tous les bancs. Une foule de membres, parmi lesquels se fait remarquer l'avocat Bellart, demandent la parole. « Il se croit encore au *Champ*

de Mai! » s'écrie un député en faisant allusion à la présence de M. d'Argenson dans la Chambre des Cent-Jours, où nul plus que lui pourtant n'avait insisté pour la chute de Napoléon. « On doit laisser l'orateur s'expliquer, » dit le président. « Non! répliquent plusieurs voix; de telles faussetés révoltent! il est impossible de contenir son indignation! » Vainement M. d'Argenson, demeuré à la tribune, fait observer « qu'il n'a rien avancé, rien affirmé; que ses paroles ne sont qu'une simple allusion à des bruits vagues que, pour sa part, il ne croit nullement fondés; » la Chambre, furieuse, exige son rappel à l'ordre, qui est prononcé par le président.

Assassinat des généraux Lagarde et Ramel à Nîmes et à Toulouse.

Lorsque les pouvoirs publics imposaient avec cet emportement tout silence à la plainte; quand les hommes les plus courageux en étaient réduits, comme M. d'Argenson, à déclarer qu'il regardait comme indigne de confiance la nouvelle d'affreux assassinats dirigés contre toute une classe de citoyens, et ayant la population d'un département entier pour témoin, il était difficile que les assassins ne se crussent pas autorisés à commettre de nouveaux crimes. Effrayé de l'audace que Trestaillons et les siens pouvaient puiser dans l'incroyable incident parlementaire que nous venons de rapporter, M. d'Arbaud-Jouques, qui venait de remplacer M. de Calvières dans les fonctions de préfet du Gard, appela les Autrichiens. La présence des troupes alliées dans le reste de la France était une charge intolérable, un malheur; dans le Gard, elle devint une protection; les bandits nîmois se trouvèrent momentanément contenus. Mais lorsque, dans les derniers jours d'octobre, les arrangements

diplomatiques obligèrent les troupes autrichiennes à se replier vers les Alpes, leur départ fut signalé par une recrudescence de meurtres. Le préfet, aidé du nouveau commandant de la division, le général Lagarde, osa faire enfin arrêter Trestaillons et quelques-uns des siens; et, à défaut de soutien matériel contre leurs nombreux complices, il invoqua l'appui moral du duc d'Angoulême, alors en voyage dans les départements voisins des Pyrénées. Le duc fit son entrée à Nîmes le 5 novembre. Pendant deux jours, ce prince, cœur honnête, s'efforça de ramener la confiance parmi les protestants; il écouta leurs plaintes, accueillit leurs pasteurs, les fit asseoir à sa table et ordonna la réouverture de leurs temples, fermés depuis plusieurs mois. Les protecteurs de Trestaillons, de leur côté, ne restèrent pas inactifs : un assez grand nombre de femmes, parmi les principales de la ville, secondées par les membres les plus élevés du clergé catholique, vinrent solliciter sa liberté. » Il faut laisser agir les lois contre les assassins et les incendiaires, » leur répondit le prince. Le 7, il quitta la ville en recommandant au général Lagarde de protéger avec énergie les protestants, ainsi que le libre exercice de leur culte. La réouverture de leurs temples, fixée à cinq jours de là, eut, en effet, lieu le 12 novembre. Le prêche était déjà commencé, lorsqu'un lointain tumulte annonce l'approche de bandes catholiques; bientôt les fenêtres, assaillies par une grêle de pierres, volent en éclats, les portes du temple sont enfoncées, et une multitude furieuse, envahissant l'enceinte, saisit et maltraite les ministres, blesse et meurtrit les hommes, foule aux pieds les vieillards et

les femmes. Le général Lagarde accourt avec quelques soldats destinés à former un des régiments de l'armée nouvelle ; il pousse son cheval au milieu des groupes et veut les calmer ; aux premiers mots qu'il prononce, un homme saisit les rênes de sa monture, tandis que le nommé Boivin, sergent de la garde nationale, s'approche un pistolet à la main, ajuste le général et lui décharge son arme en pleine poitrine. Bien que blessé grièvement, le général se maintient pourtant debout et parvient, à l'aide des soldats, à contenir la multitude. Le duc d'Angoulême, alors à Toulouse, se hâte de revenir ; il rentre à Nîmes le 17, et, par sa présence, il réussit à mettre enfin un terme à ces scènes abominables. Si les persécutions, après le départ du prince, eurent encore pour résultat de nombreuses condamnations prononcées contre de prétendus bonapartistes, dont le seul crime était leur titre de protestants, le sang, du moins, ne fut plus répandu que par la main du bourreau.

Il peut sembler étrange que tant de crimes aient pu se commettre au milieu d'une ville considérable, chef-lieu d'une division militaire et résidence d'une cour royale, surtout lorsque les bandits qui, pendant cinq mois, tinrent sous cette terreur le département du Gard, étaient en réalité assez peu nombreux. Leurs noms, d'ailleurs, étaient connus de tous, et leurs réunions se tenaient publiquement dans une maison que désignait aux regards de la foule cette inscription tracée sur la porte en lettres gigantesques : *Les Bourbons ou la mort!* A la vérité, ils suppléaient au nombre par l'audace et par la force que leur donnaient la complicité de la partie riche ou élevée de la classe

catholique, mais surtout la protection des autorités administratives et judiciaires ; car c'est le malheur des temps de réaction politique de voir la justice faillir trop souvent à ceux qu'elle devrait protéger. Emportés par la lâcheté commune, ses interprètes, loin de lutter contre les passions dominantes, s'en font, au contraire, les instruments serviles ; leur action, au lieu de se montrer tutélaire, vient en aide à l'arbitraire et à la violence ; et le glaive que la loi leur a confié pour défendre le faible contre le puissant, mis par eux au service du parti victorieux et des proscripteurs, ne frappe et n'atteint que les vaincus et les proscrits. Nul tribunal ne suspendit ses audiences dans ces jours de deuil ; loin de là, les poursuites étaient plus nombreuses que de coutume, et chaque jour on voyait paraître sur le banc des accusés, non les catholiques pillards, mais les protestants pillés, non les bourreaux, mais les victimes. Celles-ci avaient à rendre compte d'injures adressées aux voleurs et aux assassins ; de coups qu'elles avaient pu porter en défendant leurs biens ou leur vie ; de regrets qui leur étaient échappés en faveur du gouvernement ou des lois sous lesquelles elles avaient longtemps vécu paisibles ; enfin, de plaintes proférées contre le régime où elles ne trouvaient que ruine et persécution. Cette résistance, ces regrets, ces plaintes, dénoncés par Trestaillons et ses complices, qui jouaient en ces occasions le rôle d'accusateurs et de témoins, étaient invariablement transformés en voie de fait, en propos séditieux, en projets de rébellion, qui trouvaient les juges inexorables ; nos codes n'avaient pas de peines assez sévères pour les malheureux accusés. En

revanche, si Trestaillons ou quelqu'un des siens comparaissait comme prévenu de vols ou d'assassinats, il était acquitté aux applaudissements de la foule et porté ensuite en triomphe dans les principales rues de la ville. Le sergent Boivin lui-même, bien que confessant son crime, fut absous comme *ayant agi en cas de légitime défense*. Telle était la soumission honteuse de la magistrature et des gens de police aux passions personnifiées dans ces bandits, que longtemps après 1815, jusqu'en 1817, ces derniers pouvaient peupler encore les prisons au gré de leur haine ou de leur caprice. Nîmes n'avait pas, au reste, le privilége de ces scandales. L'impunité qui venait de protéger le sergent Boivin avait également couvert, à Toulouse, les assassins du général Ramel.

Ce général était le commandant des grenadiers de la garde des deux Conseils qui, complice de Pichegru au 18 fructidor, avait été condamné avec ce dernier à la déportation[1]. Nommé, au mois de juillet précédent, après le retour du roi, commandant militaire de Toulouse, ses services et sa proscription furent impuissants à conjurer les fureurs qu'il souleva contre lui dès son arrivée en s'efforçant de réprimer les désordres et les excès des royalistes de cette ville, excès et désordres qui ne rencontraient dans l'administration municipale, alors dirigée par M. de Villèle en qualité de maire, que la tolérance la plus coupable. Le 17 août, un nouveau tumulte appelle son intervention; il accourt au milieu des groupes; la foule aussitôt l'entoure et le sépare de son escorte. Un

1. Voyez tome Ier, page 29.

seul soldat, resté près de lui, est tué en le couvrant de son corps. Cent voix accusent aussitôt le général du meurtre de son défenseur ; cent bras le saisissent ; il tombe percé de coups. Ses assassins, le croyant mort, l'abandonnent. Quelques habitants le transportent dans la chambre d'un ouvrier; bientôt le bruit se répand qu'il respire encore; la foule revient et fait le siége de la maison. Le désordre durait depuis six heures; aucun agent de la force publique n'intervient; les magistrats municipaux et leur chef, M. de Villèle, continuent de rester dans la plus lâche inaction; la foule, enhardie par la liberté qu'on lui laisse, attaque la porte, et s'efforce de la briser. Vainement le chirurgien qui panse les blessures du général paraît à la fenêtre et annonce qu'il est frappé mortellement; la porte, à la fin, est enfoncée; la chambre de Ramel est envahie; on achève de le tuer, et ses meurtriers se retirent sans que la justice paraisse songer à les poursuivre. Lorsque, longtemps après cet assassinat, les plaintes de quelques citoyens courageux vinrent obliger le gouvernement de donner enfin l'ordre de faire le procès aux assassins, on arrêta, non point les misérables qui avaient frappé les premiers, mais ceux qui, revenus sur Ramel gisant sur son lit de mort, « l'avaient déchiré encore tout vivant de mille coups. Ils sont mis en jugement. On allègue en leur faveur qu'ils *n'ont pu donner la mort* à un homme *déjà blessé de coups mortels;* et deux d'entre eux sont seulement condamnés à la réclusion[1] ».

1. Discours prononcé par M. de Serres, garde des sceaux, à la séance de la Chambre des députés du 23 mars 1819.

Bordeaux ne devait pas rester en arrière de Marseille, d'Avignon, de Nîmes et de Toulouse; cette ville eut aussi son sacrifice humain; les victimes offertes furent deux généraux, deux frères, dont la vie, pendant plus d'un demi-siècle, avait été inséparable, que le même jour avait vus naître, et que le même jour vit mourir.

Procès des frères Faucher de la Réole, à Bordeaux; leur condamnation; leur exécution.

Frères jumeaux et fils d'un officier qui, forcé par ses blessures de quitter le service, avait successivement rempli les fonctions de secrétaire à l'ambassade de Turin, de chargé d'affaires près la république de Gênes et de secrétaire général du gouvernement de Guienne, César et Constantin Faucher étaient nés à la Réole, le 12 septembre 1760. Entrés l'un et l'autre à l'âge de quinze ans (1er janvier 1775) aux chevau-légers de la maison du roi, tous deux, au mois d'août 1780, avaient passé officiers dans le même régiment de dragons. Leur ressemblance était si parfaite, qu'elle trompait leurs parents eux-mêmes, et que, dans leurs garnisons, ils étaient obligés, pour éviter les continuelles méprises de leurs camarades et de leurs subordonnés, de porter une fleur différente à la boutonnière. Retirés du service à l'époque de la Révolution, les deux jumeaux furent appelés à des fonctions publiques par le choix de leurs concitoyens : César était commandant des gardes nationales et président du district de la Réole; Constantin, chef de la municipalité de cette ville, lors de la journée du 21 janvier : ils plaignirent le sort de Louis XVI, blâmèrent son supplice, et, donnant un exemple de courage civil bien rare à cette époque, tous deux se démirent de leurs fonctions. Leur inaction, toutefois,

fut de courte durée; l'appel aux armes poussé par la Convention à la suite des revers militaires de 1793 les fit presque immédiatement accourir dans les rangs de la nouvelle armée. Entrés, à l'âge de trente-trois ans, comme simples volontaires dans un des corps dirigés contre la Vendée, ils obtinrent par leur intelligence et leur bravoure, en toute rencontre, un avancement rapide; chaque grade fut le prix d'une action d'éclat; chaque promotion eut lieu sur le champ de bataille; et tous deux, s'élevant chaque fois du même pas, furent nommés le même jour et pour le même fait généraux de brigade[1]. Constantin, dans cette dernière rencontre, avait été démonté et blessé; César, atteint déjà seize fois par le fer ou par les balles des Vendéens, venait de recevoir douze nouvelles blessures. Retirés à Saint-Maixent pour y attendre leur guérison, ils furent arrêtés dans cette ville le 1er janvier 1794, sur une dénonciation partie de leur département, et traduits, par l'ordre du représentant du peuple Laignelot, devant le tribunal révolutionnaire de Rochefort. L'accusation leur reprochait d'avoir fait l'éloge de Louis XVI, en annonçant, comme fonctionnaires de la République, la mort de ce souverain, et d'avoir publiquement porté son deuil. Condamnés à la peine capitale pour ces faits, dont ils n'hésitèrent pas à reconnaître la vérité, ils entendirent leur sentence avec le même calme qu'ils affrontaient la mort sur le champ de bataille; affaiblis par la souffrance et par la maladie, tous deux pouvaient à peine se tenir debout; ils ne voulurent pas moins

1. Le 13 mai 1793, à l'attaque de la forêt de Vouvans.

se rendre à pied sur le lieu du supplice, et, se faisant aider dans leur marche, ils arrivèrent, ainsi soutenus, jusqu'au pied de l'échafaud. César s'apprêtait déjà à en franchir les degrés, quand le représentant du peuple Lequinio ordonna de suspendre l'exécution. Leur sentence, revisée par un autre tribunal, fut annulée, et les deux frères, renvoyés absous, se firent transporter à la Réole. Obligés par le nombre et la gravité de leurs blessures de renoncer au service actif, ils obtinrent leur réforme. Ce repos forcé profita à leur pays natal : la fortune des jumeaux leur permit, en 1794, d'opérer au loin des achats de céréales qui détournèrent de la Réole le fléau de la famine ; et leur influence, mise au service d'un grand nombre de proscrits, fit obtenir aux uns leur liberté, à ceux-là leur radiation de la liste des émigrés, à d'autres la restitution de leurs biens. Le consulat vint : César accepta le titre de sous-préfet de la Réole, Constantin celui de membre du conseil général du département. Ils gardèrent ces fonctions aussi longtemps que dura la République ; mais, lorsque Napoléon quitta sa dignité de Premier Consul pour celle d'Empereur, les jumeaux votèrent contre ce changement, se démirent de leurs fonctions, et rentrèrent dans la vie privée. Ce fut dans cette position que les trouva l'invasion de 1814. Les royalistes de Bordeaux, voyant en eux des adversaires du gouvernement de Napoléon, leur firent [illegible]tures en faveur du rappel des Bourb[illegible]nt les deux frères répondirent qu'il[illegible]rs à tout mouvement qui n'aur[illegible] battre l'ennemi, mais [illegible]

impériales de se charger de la défense d'une partie de la rive droite de la Garonne. Cette offre, qui ne fut cependant pas accueillie, rapprochée du refus qu'ils venaient d'opposer aux ouvertures des royalistes bordelais, leur valut, pendant la première Restauration, le renom de révolutionnaires et de bonapartistes incorrigibles. Leur attitude, lors du retour de l'île d'Elbe, donna une nouvelle force à cette double accusation : les jumeaux ne se bornèrent pas, en effet, à saluer avec joie la journée du 20 mars; César, nommé membre de la Chambre des représentants, et Constantin, élu maire de la Réole, usèrent de toute leur influence pour diriger l'opinion de leurs concitoyens en faveur du gouvernement des Cent-Jours, puis d'une résistance énergique à l'invasion. Liés, en outre, depuis longues années, avec Clausel, qui commandait, comme on le sait, la division militaire, leur intimité avec ce général était un nouveau crime aux yeux des royalistes bordelais.

Clausel, après la bataille de Waterloo, avait déclaré le département de la Gironde en état de siége, et donné à Constantin le commandement des arrondissements de la Réole et de Bazas. Le 12 juillet, on connut à Bordeaux la rentrée de Louis XVIII aux Tuileries; mais ce fut seulement le 21, au matin, que la nouvelle de la soumission de l'armée de la Loire parvint au général Clausel en même temps que les premiers ordres du nouveau ministre de la guerre Gouvion-Saint-Cyr; un de ces ordres, daté du 16, enjoignait à tous les généraux nommés par suite de l'état de guerre ou de l'état de siége, de cesser immédiatement leurs fonctions; partout, en outre, le dra-

peau blanc devait remplacer le drapeau tricolore. Constantin Faucher reçut copie de cet ordre le soir du 21 ; le 22, à l'aube du jour, en présence du lieutenant de gendarmerie, seule autorité militaire de la Réole, il fit enlever les couleurs tricolores et arborer le drapeau blanc. Le procès-verbal constatant cette substitution de drapeau, et la déclaration écrite par les deux frères, qu'ils cessaient sur-le-champ toutes fonctions, se trouvaient déjà aux mains du sous-préfet depuis plusieurs heures, quand un détachement du 41e de ligne, se rendant de Toulouse à Bordeaux, et composé de 23 hommes, vint à traverser la ville. Ces soldats avaient encore la cocarde tricolore au shako ; la vue des drapeaux blancs arborés sur la sous-préfecture et sur la mairie les irrite ; aidés par quelques nègres appartenant à un bataillon colonial formé depuis le 20 mars, ils abattent les étendards royalistes, les déchirent, les livrent aux flammes, puis continuent leur route. Après leur départ, les drapeaux blancs sont rétablis ; le soir, cet incident était déjà oublié. Mais la nouvelle avait été portée à Bordeaux, et s'était grossie singulièrement en chemin : il ne s'agissait plus d'un acte de colère de quelques soldats en marche ; l'exagération habituelle aux populations du Midi donnait à ce désordre de quelques instants les proportions d'une révolte : la Réole, soulevée, disait-on, par les généraux Faucher, refusait de reconnaître l'autorité royale. Le surlendemain 24, une troupe nombreuse de volontaires bordelais à cheval, commandée par M. Jonhston, accourut à la Réole. Contre l'attente de ce détachement, le plus grand calme régnait dans la ville ; le drapeau blanc flottait

sur tous les édifices; les volontaires ne se précipitèrent pas moins dans les rues, le sabre à la main et aux cris de : *A bas les brigands Faucher! à bas les généraux de la Réole! Il faut les tuer!* Ces courses et ces cris se prolongèrent pendant six jours, et ce fut seulement le 30 que, fatigué sans doute de ce rôle ridicule, M. Jonhston repartit avec son détachement. Aussi longtemps qu'avait duré le séjour de ces volontaires à la Réole, les jumeaux étaient restés enfermés dans leur demeure avec quelques domestiques et plusieurs voisins, décidés à repousser toute attaque de vive force. « Nous ne laisserons pas violer notre domicile, nous nous défendrons, » avaient-ils écrit au nouveau maire, qui approuva leur résolution dans une lettre dont lecture fut donnée plus tard devant le conseil de guerre. Malheureusement ils ne s'étaient pas bornés à écrire à ce fonctionnaire; ils avaient également prévenu le général Clausel de leur séquestration volontaire par une lettre où quelques railleries se mêlaient à la plainte, confidence adressée, non pas au supérieur, mais à l'homme privé et à l'ami, lettre qui fut tout le procès, et dont voici le début : « Général, vous commandez encore, et jusqu'au dernier moment nous vous rendrons compte de la situation des contrées que vous *aviez* confiées à notre commandement. Nos fonctions de général *cessèrent avec la journée du 21 juillet*. Le 22, à l'aube, conformément à votre ordre du jour, le drapeau blanc fut arboré par nos soins... » Suivaient le récit de l'insulte faite au drapeau royal dans la même journée; l'annonce de l'arrivée des volontaires royaux, ainsi que la relation des cris et de menaces proférés par

ces volontaires, qui avaient pour complices, disait la lettre, les sieurs Durand-Laubessac et Durand-Lavison, parents du sous-préfet Pirly, l'âme de tout ce mouvement. Les jumeaux ajoutaient : « Dans cet état de choses, notre maison est réellement en état de siége ; et, au moment même où nous vous écrivons, nos armes sont là, nos avenues sont éclairées et le corps de la place en défense, et nous ne craignons pas la désertion de la garnison. Cet état respectable est respecté par ces messieurs, qui attaquent et frappent des enfants et des femmes. » Après avoir rapporté plusieurs exemples de cette violence, ils terminaient en ces termes : « Nous enlèverions ces messieurs (les volontaires) et nous comprimerions facilement leurs satellites ; ce serait l'affaire de deux heures en plein midi avec les seules forces que nous offre la population bonne ; mais nous craignons que cet acte de juste défense ne puisse être le signal de la guerre civile. Nous vous aurions une grande obligation si vous nous disiez quelle est la marche que nous devons tenir pour venir en aide à la patrie souffrante. — La Réole, le 27 juillet 1815. »

Le général Clausel, entré à Bordeaux trois mois auparavant, à la tête de 25 gendarmes et de 150 fantassins, avait maintenu cette ville dans la soumission la plus absolue avec moins de 1,200 hommes ; même après le changement de drapeau, il la commandait encore, et ce fut seulement le 30 juillet qu'il prit le parti de se retirer. La lettre des frères Faucher lui était donc parvenue ; mais, soit inadvertance, soit légèreté, il l'avait officiellement transmise, le 28, au nouveau préfet de la Gironde, M. de Tournon, qui,

prenant au sérieux les exagérations railleuses des jumeaux sur leurs préparatifs de défense, et *considérant que de cette lettre résultait l'aveu que les sieurs Faucher avaient dans leur maison un amas d'armes et qu'ils y avaient réuni des individus armés*, enjoignit, par un arrêté du 29, au commandant de la gendarmerie du département, de se transporter à la Réole, de faire dans la maison des deux frères les plus sévères perquisitions, et de remettre son procès-verbal au procureur du roi du lieu, *pour être pris telles mesures que de raison*. Dans l'après-midi du 31, César et Constantin se trouvaient seuls dans leur salon, quand 30 gendarmes, un détachement de 70 Espagnols et une centaine de gardes nationaux volontaires entourent leur demeure, dont toutes les portes, au reste, étaient ouvertes, envahissent les cours et les chambres, visitent les écuries et les greniers, les meubles et les placards de chaque pièce. Après avoir constaté que l'on n'avait rencontré dans la maison envahie qu'un domestique mâle, trois domestiques femmes, un enfant de onze ans appartenant à l'une de celles-ci, et deux adolescents, neveu et nièce des jumeaux, le procès-verbal de visite énumère ainsi les armes trouvées en la possession des deux frères : « Deux fusils doubles de chasse; huit fusils simples de chasse, dont trois hors de service; un fusil de munition; une carabine de chasse; deux paires de pistolets d'arçon; trois sabres de cavalerie légère; deux briquets (sabres d'infanterie), dont un sans fourreau; sept vieilles épées, dont cinq ne peuvent sortir du fourreau; *huit pétards* montés sur affûts, du calibre du *petit doigt* et propres seulement *à*

faire du bruit; sept piques, dont deux pour drapeaux. »

Remis par le capitaine de gendarmerie au procureur du roi J.-J. Dumoulin, ce procès-verbal faisait tomber la double accusation d'un dépôt d'armes et d'une réunion d'hommes armés. Ce résultat trompait l'espérance de M. Dumoulin et du sous-préfet Pirly, qui, promus l'un et l'autre à leurs fonctions sous l'Empire, demeurés en place sous la première Restauration, et maintenus pendant les Cent-Jours par l'influence de César et de Constantin, voyaient dans l'arrestation de deux généraux signalés comme ennemis des Bourbons un titre à l'indulgence du nouveau régime et un moyen de conserver leur position et leurs traitements. Tous deux se consultèrent avec le nouveau commandant militaire de la Réole, le chevalier Dunoguès; on décida de passer outre, et le procureur du roi, bien que le procès-verbal de visite fût sous ses yeux, n'hésita pas à remettre au capitaine de gendarmerie l'ordre écrit suivant : « Le *bruit public* m'informe que vous avez trouvé chez les frères Faucher plusieurs fusils, épées, sabres et *pierriers*; *si ce fait est vrai*, il me paraît constituer le crime prévu par l'article 93 du Code pénal. En conséquence, j'ai l'honneur de vous requérir de faire saisir et traduire devant moi les deux frères Faucher[1]. » Cet ordre, qui eut pour résultat l'arrestation immédiate

1. Les *pierriers* sont des canons de petit calibre en usage sur les navires de guerre. Or, dans le moment même où M. J.-J. Dumoulin libellait son ordre d'arrestation, un des gendarmes présents dans son cabinet tenait *sur sa main* les huit prétendus pierriers liés ensemble, ainsi que leurs affûts, par la même ficelle.

des jumeaux, décidait de leur sort; aux époques d'orages politiques, un homme arrêté est presque toujours un homme perdu. Le lendemain, 1er août, le juge d'instruction Richon changea le *mandat d'amener* de la veille en *mandat de dépôt*, et, le jour suivant, M. Rateau, procureur général près la cour royale, ordonna d'extraire les deux frères de la prison de la Réole, et de les amener à Bordeaux, où ils arrivèrent le 4. Incarcérés au fort du Hâ et placés dans la division des condamnés, au milieu de forçats attendant la *chaîne* qui devait les emmener au bagne, ils subirent deux interrogatoires devant M. Rateau, les 8 et 9 août. L'accusation, devant ce magistrat, sembla changer de caractère. Arrêtés primitivement comme détenteurs de *canons* et d'autres armes de guerre, ils n'eurent à répondre à aucune question relative à ce chef de prévention; toutes les demandes du procureur général eurent pour objet les actes des jumeaux depuis la journée du 20 mars; on jugera de la nature et de la portée des questions qu'il leur adressa par celle-ci : « A votre retour de Paris à la Réole, n'avez-vous pas distribué, par petits morceaux, au peuple qui entourait votre maison, un gros pain que Bonaparte vous avait donné dans ce but ? » Si le chef du parquet bordelais, en présence du procès-verbal de visite, était obligé de garder le silence sur la détention d'armes de guerre, unique motif, pourtant, de l'arrestation des deux frères, il ne pouvait davantage incriminer leur conduite depuis le retour de l'île d'Elbe; César et Constantin n'avaient fait rien de plus que les fonctionnaires encore en activité dans Bordeaux, rien de plus que les membres eux-mêmes de

la cour royale et le magistrat qui les interrogeait; la récente ordonnance du 24 juillet, d'ailleurs, interdisait, dans les termes les plus formels, toute espèce de recherche pour les faits antérieurs au retour du roi qui ne concerneraient pas un des cinquante-sept proscrits désignés dans les deux premiers articles. Or les jumeaux ne figuraient pas sur cette liste; l'équité la plus vulgaire exigeait donc leur mise en liberté. Mais la justice est avare : quelle que soit la proie que la haine, l'envie et même l'erreur lui aient livrée, elle se résout difficilement à la rendre. On possédait la lettre écrite le 27 juillet par les deux frères au général Clausel; cette lettre fut soumise à l'examen de plusieurs légistes qui, torturant chaque pensée, imposant à chaque mot une signification qu'il n'avait pas, y découvrirent trois chefs d'accusation auxquels on n'avait pas d'abord songé, et qui seuls motivèrent le renvoi des jumeaux devant une commission militaire.

La poursuite et l'instruction de cette accusation nouvelle, confiées par le comte de Vioménil, gouverneur de la division, à M. de la Porterie, son chef d'état-major, et au chevalier de Ricaumont, nommé capitaine rapporteur, devinrent pour les accusés l'occasion de véritables tortures. Pendant les quelques jours où ils étaient restés sous la juridiction ordinaire, on leur avait laissé l'usage d'un lit, d'une table, d'un banc et d'une chaise; ils pouvaient avoir, en outre, de la lumière et du feu. Devenus les justiciables de MM. de Vioménil, de la Porterie et de Ricaumont, ils furent transférés à la tour dite des Forçats, dans une pièce immense, ouverte à tous les vents, que dix-

sept galériens avaient quittée la veille, et où on leur donna pour meubles une cruche, pour lit deux bottes de paille ; on daigna par grâce y ajouter une mauvaise couverture et un matelas. Le feu et la lumière leur furent interdits ; on ne leur laissa ni rasoirs, ni couteaux, ni fourchettes ; ils ne purent obtenir ni un bois de lit, ni une chaise, ni un banc, parce qu'ils pourraient les briser, disaient MM. de la Porterie et de Ricaumont, et s'en faire des armes. Crainte étrange, si l'on songe que les guichetiers n'entraient jamais dans le cachot des jumeaux qu'armés d'une double paire de pistolets, de sabres nus, et accompagnés de quatre gardes nationaux également armés. Les prisonniers demandèrent au moins une de leurs malles pour s'asseoir ; ils ne purent l'obtenir. On leur refusa jusqu'à un vase de nuit, sous prétexte qu'il existait, dans l'intérieur de leur cachot, une ouverture au niveau du sol, servant de lieux d'aisances. L'infection résultant de cette ouverture toujours béante et qui recevait, en outre, les déjections des prisonniers des étages supérieurs ; l'absence de feu, dans cette vaste pièce ayant des murs épais de huit pieds, et dont les longues fenêtres, garnies de deux rangs de barreaux de fer, étaient dépourvues de toute autre fermeture et laissaient librement arriver l'air extérieur ; les nuées d'insectes immondes qui couvraient la chambre, et dont les morsures, dès le soir du premier jour, avaient fait de leur corps une seule plaie, tous ces maux étaient encore tolérables auprès d'une autre souffrance, l'impossibilité de pouvoir être assis. Lorsqu'ils étaient las de marcher, ils s'arc-boutaient l'un contre l'autre en se tournant le dos ; mais leurs douleurs et leurs

blessures les obligeaient bientôt de quitter cette position; alors ils se remettaient en marche ou se couchaient. « Nous croupissons dans la vermine, écrivaient-ils le 15 septembre, un mois et demi après leur arrestation; notre linge fait horreur. Les vents se croisent sur notre grabat, et l'autre nuit la pluie y est venue. Pour être moins tourmentés des insectes qui nous dévorent, nous nous découvrons; mais un moment après nous sommes roidés de nos blessures et de nos douleurs; nous remettons alors sur nous la mauvaise couverture et nous nous pressons bien l'un contre l'autre; la chaleur, la moiteur, reviennent, et de petits accès de fièvre sont les moindres résultats de cette manière d'être. Nous ne pouvons dormir que le jour. Vous savez que nous ne buvions pas de vin; il nous devient nécessaire comme remède. » A ces tortures physiques qui durèrent jusqu'au dernier jour, venaient se joindre des tortures morales qui eussent abattu des cœurs moins intrépides : un major de la Bouterie, à qui ils remettaient, tout ouvertes, les lettres écrites par eux à leurs amis ou à leurs gens d'affaires, avait l'impudence de leur dire que chacune d'elles était immédiatement envoyée à sa destination, et cependant il les gardait. Tous ceux qui les approchaient, guichetiers, gardes nationaux, officiers de ronde ou gens de police, leur montraient, en outre, la mort comme le terme de leur détention; il n'était jamais question, devant eux, d'autre chose que des massacres qui ensanglantaient alors le Midi; les uns leur disaient : « On marche dans le sang dans toutes les villes voisines, ce sont de justes représailles; on achève contre les révolutionnaires les ven-

geances commencées en l'an III[1]. » D'autres ajoutaient : « Les représailles des *honnêtes gens* s'avancent avec rapidité de Marseille à Avignon, à Nîmes, à Uzès ; elles sont arrivées à Toulouse ; on les attend à Bordeaux. »

Enfin, les 18 et 19 septembre, ils subirent deux interrogatoires devant M. de Ricaumont, capitaine rapporteur, qui, le jour suivant, 20, se présenta à leur prison et leur annonça que, le surlendemain 22, ils comparaîtraient devant le conseil de guerre. On leur laissait un jour pour préparer leur défense. « Voulez-vous me donner la liste de vos témoins? dit ensuite M. de Ricaumont avec un jurement. Mon ordonnance attend depuis trois heures, et je veux qu'elle arrive demain à la Réole. Quelque chose que vous disiez ou que vous fassiez, vous serez jugés vendredi. Ainsi, ajouta-t-il en jurant de nouveau, vous voilà prévenus. » Avant de les quitter, il leur annonça qu'il requerrait contre eux la peine capitale.

Le matin de cette même journée 20, un avocat, défenseur habituel des intérêts privés des jumeaux devant les tribunaux de la Gironde, leur avait écrit qu'il était forcé de renoncer à les défendre. Cet avocat, M. Ravez, était leur allié, leur ami ; c'était à lui, comme à l'homme de leur intimité, qu'ils avaient eu recours dès le lendemain de leur arrestation ; il avait formellement promis de se charger de leur cause. César et Constantin, après la visite de M. de Ricaumont, répondirent à M. Ravez : « Nous allons tomber sous la hache que l'on aiguise depuis deux mois

1. Réaction thermidorienne.

pour nous frapper. Nous tomberons avec le sentiment de notre innocence. Si nos ennemis sont parvenus à enchaîner votre âme indépendante, quels succès n'auront-ils pas sur les autres défenseurs que nous pourrons demander ? Nous n'avions qu'un patron, on nous l'arrache ; c'est nous condamner à la mort. Nous saurons y marcher avec la fermeté que vous devez attendre d'hommes qui eurent votre amitié. » Ces paroles si tristes, si résignées, étaient un dernier appel au sentiment du devoir ; M. Ravez garda le silence. Les deux frères se tournèrent alors vers un autre avocat. « Deux de vos amis vous appellent, écrivirent-ils à M. Gergerès ; ils demandent vos conseils pendant quelques instants. On ne leur donne que peu d'heures pour préparer leur défense. Vous lirez ; vous les entendrez : si à la vue des charges et des dépositions, vous avez des doutes *sur un seul fait*, et que nous ne les levions pas à l'instant, nous ne demanderons pas à l'amitié des soins dont la conscience ou la délicatesse auraient à souffrir. — Nous vous attendons ! » Instances vaines ! M. Gergerès ne répondit même pas. Des efforts furent encore tentés auprès d'autres avocats. Victimes d'une lâcheté que nous croyons sans exemple, ces hommes, dont la longue vie était une carrière toute d'honneur et de loyauté ; pour lesquels la fortune reçue de leurs pères n'était qu'une sorte de dépôt qu'ils restituaient en bienfaits répandus autour d'eux ; ces patriotes, qui avaient mis leur influence au service des proscrits de tous les régimes, surtout des proscrits royalistes, et que, moins de deux mois auparavant, on avait encore vus protéger et sauver plusieurs partisans des Bourbons qu'on leur

ordonnait d'arrêter et de punir ; ces hommes ne purent trouver dans Bordeaux, ville de 100,000 habitants, peuplée de légistes, un seul avocat qui consentît à venir les défendre contre l'accusation de crimes purement imaginaires ! Le 22 septembre au matin, ils se présentèrent donc seuls devant le conseil de guerre. Accueillis par des injures et par des huées à leur sortie du fort du Hâ ; obligés par les bandes de furieux rassemblés devant cette prison de ne pas faire usage de la voiture amenée pour les conduire, et de parcourir à pied le trajet qui les séparait du tribunal, ils subirent les mêmes insultes durant tout le chemin ; la présence seule des juges empêcha les mêmes manifestations de se renouveler à l'arrivée des deux frères dans la salle du conseil. Ce conseil était ainsi composé : le chevalier de Gombault, colonel de cavalerie, *président;* Bontemps-Dubarry, chef d'escadron, Boisson, Montureux, capitaines ; Colas, lieutenant au 10e de ligne ; Moulinié, sous-lieutenant d'infanterie de ligne ; Fabre, sergent-major de la garde nationale de Bordeaux, *juges;* Dupuy, capitaine au 10e de ligne, *commissaire du roi;* le major de la Bouterie remplaçait comme *rapporteur* le chevalier de Ricaumont « légitimement empêché ».

Le conseil, avant l'ouverture des débats, dut statuer sur l'absence des défenseurs ; il décida qu'aux termes de l'article 20 d'une loi du 11 brumaire an V le *refus* des défenseurs et l'*impossibilité d'en trouver un* ne pouvaient retarder le procès. Cet incident vidé, on interrogea les accusés, puis on entendit les témoins ; ceux-ci habitaient tous la Réole, et parmi eux on remarquait les principaux fonctionnaires de

cette ville, entre autres le maire, M. Arnaud de Peyrusse, dont la femme et la belle-mère devaient aux jumeaux, la première, sa liberté, la seconde, la restitution de ses biens, et qui lui-même leur était redevable de la conservation de sa fortune et de sa radiation de la liste des émigrés. Leurs dépositions, dictées par les questions mêmes que posait le président, étaient dans le sens de l'accusation ; toutes se ressentaient de ces haines de petite ville, sourdes, implacables, qu'engendrent la sottise et l'envie, qu'alimentent un mot mal entendu, un sourire ou un geste mal compris, et qui, nourries souvent durant vingt années, s'attachent surtout aux hommes que distingue la supériorité du cœur ou de l'intelligence. Le réquisitoire de M. de la Bouterie, basé tout entier sur la lettre confidentielle écrite par les deux frères au général Clausel, ne fut qu'un commentaire partial et passionné de cette unique pièce du procès ; l'envoi seul de cette lettre était à ses yeux la condamnation des accusés. Il conclut à la peine de mort. César et Constantin avaient fait preuve, durant tout le débat, du plus grand calme et d'une rare fermeté ; leur défense ne fut ni moins ferme ni moins digne ; ils furent éloquents, ont dit les contemporains. Ce qui étonna surtout les auditeurs, c'est la facilité avec laquelle chacun des jumeaux continuait la pensée et la discussion de celui des deux frères que la fatigue forçait à se reposer ; ayant la même taille, les mêmes vêtements, le même visage, le même son de voix, l'un d'eux se taisait depuis longtemps, que l'on croyait encore l'entendre parler. Mais que pouvaient leurs efforts contre la passion des juges ? César et

Constantin, avant de paraître devant le conseil, étaient déjà condamnés. Vainement la lettre écrite au général Clausel constatait en termes formels que, revêtus d'un commandement purement nominal, ils avaient abdiqué leur titre et cessé toute fonction dès que l'ordre leur en avait été transmis ; en vain le procès-verbal de visite établissait que trois enfants, trois femmes et un domestique mâle étaient les seules personnes que l'on eût rencontrées dans la demeure ; vainement enfin, tous deux firent établir par les témoins eux-mêmes que, pendant leur commandement, la Réole n'avait jamais vu de soldats, ils n'en furent pas moins condamnés à la peine de mort, à l'unanimité des voix, comme coupables : 1° d'avoir retenu, contre la volonté du gouvernement, un commandement qui leur avait été retiré ; 2° d'avoir commis un attentat ayant pour but d'exciter à la guerre civile et d'armer les citoyens les uns contre les autres, en réunissant dans leur domicile des gens armés et qui criaient : *Qui vive?* aux patrouilles de garde nationale ; 3° et d'avoir comprimé, par la force des armes et par la violence, l'élan de fidélité des sujets de Sa Majesté.

César et Constantin, amenés à leur prison pendant la délibération des juges, entendirent la lecture du jugement sans que leur visage trahît la moindre émotion ; seulement on put voir leur mains se chercher, s'unir, puis s'étreindre. On les mit sur-le-champ aux fers. Une chance leur restait, la révision : ils refusèrent d'abord de la tenter, les supplications d'un membre de leur famille les y décidèrent. Les accusés ne comparaissent pas devant les conseils de révision ; les moyens de cassation sont présentés par un défen-

seur ; le commissaire du roi justifie le jugement attaqué ; puis le conseil prononce. L'intervention d'un avocat était donc indispensable. On recourut d'*office* au bâtonnier de l'ordre. N'osant assumer sur lui seul le soin, disons-mieux, le blâme d'une défense que tous ses collègues avaient repoussée devant le tribunal de premier degré, ce dignitaire s'adjoignit le bâtonnier de l'année précédente, celui de l'année judiciaire qui allait s'ouvrir, et le doyen du conseil de discipline. La condamnation avait été prononcée le 22 ; le conseil de révision se réunit le 26. Ce second conseil, formé pour la circonstance, comme le premier, par le comte de Vioménil, se composait du maréchal de camp comte de Puységur, *président ;* du prince de Santa-Croce, colonel ; de M. Lacoste, chef de bataillon d'artillerie ; du chevalier de Bois-Saint-Lis et du vicomte de Fumel, capitaines adjoints à l'état-major, *juges*. L'ordonnateur Lucot d'Hauterive faisait les fonctions de *commissaire du roi*. On pourrait croire que, honteux pour leur ordre et pour eux-mêmes des refus exprimés quatre jours auparavant, les avocats donnés d'office aux généraux Faucher firent entendre quelques paroles de repentir ou d'excuse : il n'en fut rien ; loin de là, ils demandèrent, pour ainsi dire, pardon aux juges de la défense qu'ils allaient prononcer. « Nous ne pouvons croire que notre conduite (l'acceptation de la défense), que ce *pénible* dévouement, soient critiqués ou blâmés par aucun de ceux dont nous sommes jaloux de conserver l'estime, dit l'avocat Emerigon. Il nous était impossible de repousser la voix suppliante de deux hommes frappés par une condamnation capitale et sur la tête

desquels la mort a déjà levé sa faux menaçante; nous ne nous occuperons ni de leur conduite, ni même des délits qui leur sont imputés. Notre ministère se borne à examiner la procédure instruite et le jugement rendu. Nous sommes les avocats de la loi plutôt que les défenseurs des accusés. » Après ces lâches paroles, M. Emerigon développa les moyens de cassation indiqués dans les notes qui lui avaient été envoyées par les jumeaux du fond de leur prison[1]. M. Emerigon termina ainsi : « Le devoir que nous venons de remplir n'a pas été le *moins pénible* de ceux que notre profession nous impose. Mais l'homme courageux, ajouta-t-il en élevant la voix, n'hésite jamais quand il s'agit de remplir un devoir. » Une pareille défense était à la fois une insulte pour les condamnés et une véritable moquerie, ce qui n'empêcha pas M. Lucot d'Hauterive de commencer son réquisitoire par un pompeux éloge « du noble courage du barreau de la ville fidèle » et de poursuivre en ces termes : « Deux frères, se glorifiant d'une *horrible* solidarité, placés sous l'égide de la clémence royale, osaient lever audacieusement leur tête *hideuse d'un demi-siècle de crimes*. Après vingt-cinq ans d'absence, assise sur le trône de ses aïeux,

1. Le premier chef de condamnation ne pouvait frapper que Constantin, qui seul avait été revêtu du commandement militaire des arrondissements de Bazas et de la Réole. Cette partie du jugement offrait un moyen de cassation indiqué par les deux frères; mais César avait ajouté de sa main : « Toutefois, on ne perdra pas de vue, en faisant valoir ce moyen, que, s'il ne devait amener la cassation du jugement qu'en faveur de César, on doit l'abandonner, parce qu'il veut partager le sort de son frère. »

Sa Majesté avait défendu aux lois, avait défendu aux tombeaux d'accuser les *dévastateurs* de la France. Les tombeaux restaient silencieux ! Les parents des victimes laissaient vivre leurs bourreaux ! Les frères Faucher vivaient à la Réole ! Avides de nouveaux crimes, ils accoururent à Paris quand l'ennemi du monde y apparut de nouveau (Napoléon), menaçant la France des jours de deuil de 1793. Exécuteurs de ses ordres, ministres de ses *vengeances*, les frères Faucher furent envoyés au *nommé* Clausel, bien digne de tels agents. César, élu membre du *club patriotique* connu sous le nom de Chambre des représentants, fut jugé par la *bande* propre à remplacer dans nos belles contrées les proconsuls régicides. Constantin se fit élire maire de la Réole. Dès lors la révolte, les dévastations, le pillage, les concussions et la guerre civile furent organisés dans les deux arrondissements livrés à la *fureur* des frères Faucher. » Tout le reste du réquisitoire est dans cet esprit et dans ce style ; les arguments légaux sont à la hauteur de ce pathos sans nom, où l'ignorance, la sottise et l'exagération politique à froid revêtent les formes les plus grotesques[1]. M. Lucot d'Hauterive n'en con-

1. Le fait suivant donnera la mesure de l'emportement auquel se croyaient alors obligés tous les hommes revêtus de fonctions publiques, tous les ambitieux aspirant à des positions officielles. Bordeaux comptait parmi ses nombreux avocats M. de Martignac, homme de mœurs élégantes et faciles, et dont la parole douce, polie, tolérante, devait faire la fortune sous la seconde Restauration. Il eut un grand renom d'obligeance et de bonté; ses compatriotes ont même élevé une statue à cette bienveillance qui était sa principale vertu. Or voici en quels termes M. de Martignac, qui n'était pas seu-

vainquit pas moins les juges ; ils confirmèrent la condamnation. L'exécution fut fixée au lendemain 27.

Dans tous les faits de ce déplorable procès, il n'y aurait eu que bassesse et lâcheté sans le courage de deux cœurs purs, énergiques, dont le dévouement ne se démentit pas un seul jour. A la vérité, ces amis, âmes d'élite, étaient bien humbles, ainsi qu'il arrive presque toujours : un pauvre officier à demi-solde, marié, père de cinq enfants, le capitaine Monneins, et une frêle et timide jeune fille, petite-nièce des jumeaux, mademoiselle Anaïs Faucher, voilà tout ce

lement l'ami des deux frères, mais leur obligé, qui avait usé de leur crédit et puisé dans leur bourse, parlait de ces infortunés le 17 décembre 1815, trois mois après leur exécution. Il plaidait dans un procès fait à quelques-uns des soldats du 41e de ligne, qui, le 22 juillet, avaient abattu à la Réole les drapeaux blancs rétablis le matin par les jumeaux. Son système de défense consistait à présenter les accusés comme les instruments et les victimes des deux frères; il disait : « Les crimes qui vous sont dénoncés aujourd'hui sont, vous n'en doutez pas, l'ouvrage des deux frères dont la Réole conservera longtemps l'*effrayant* souvenir. Ces deux grands coupables ont payé leurs *forfaits* de leur vie. Vous ne confondrez pas l'égarement avec le crime, l'erreur d'un jour avec la *scélératesse de vingt-cinq années;* j'oserai même dire les victimes avec leurs *bourreaux.* »

Ce langage, au reste, n'appartenait pas uniquement aux fonctionnaires ou aux ambitieux de province; on ne s'exprimait pas autrement à Paris sur les hommes mêlés aux faits de la Révolution ou aux événements de l'Empire : c'était, en un mot, le langage de l'époque. M. de Chateaubriand, annonçant dans le *Journal des Débats* du 10 août le départ de Napoléon pour Sainte-Hélène et la disparition de ses principaux adhérents, disait : « Buonaparte, que tant de bras environnaient il y a peu de temps, ne saurait même se flatter de trouver aujourd'hui une main d'esclave qui lui rende le service de le tuer. Au-dessous de l'efféminé Othon, plus malheureux que

qui resta aux généraux de la Réole de ce grand nombre d'amis qui se disputaient auparavant leur bienveillance et leur affection, voilà les seuls consolateurs qui vinrent les trouver à l'heure de l'infortune. Le capitaine Monneins et la jeune Anaïs s'étaient partagé la tâche : le premier visitait les autorités et les avocats, s'occupait du procès et faisait passer chaque jour aux deux frères les aliments que ne fournissait point la prison ; la seconde, visitant le concierge et les gardiens, apportait chaque matin, pour les prisonniers, des fleurs et des fruits, et veillait à leur linge et à leurs vêtements. L'un et l'autre avaient

Néron, il n'a pas su se donner la mort et n'est pas assuré maintenant de l'obtenir. Tous ces rois, tous ces princes de sa façon, que nous avons vus figurer avec lui dans des costumes et avec des attitudes plus ou moins dramatiques et grotesques, fuient dispersés comme une troupe de masques le lendemain du carnaval, jetant leurs couronnes, leurs sceptres et leurs manteaux. Le roi Murat, surnommé *Franconi* à cause de l'affectation de sa parure militaire, et qui n'a pu venir étaler au Champ de Mai ses plumets, ses broderies et tout son oripeau, erre maintenant presque seul dans les défilés les plus détournés des Alpes sous un déguisement beaucoup moins pompeux. Il paraît qu'on *nous ramènera*, et qu'on va *rendre à la justice* de nos tribunaux, Lallemant et Rovigo, qui, certes, ne croyaient guère que leur dévouement intéressé à l'ex-empereur aurait un pareil résultat. Brune, que Buonaparte n'a cessé d'abreuver des humiliations les plus amères et *qui n'avait de courage* que pour les supporter, termine le cours de ses exploits par se brûler la cervelle, et se voit réduit à se tuer, en dupe, pour la cause d'un homme dont il n'a reçu que de mauvais traitements, » etc.

La passion de l'écrivain l'emportait sans doute au delà de sa pensée, car les insultes de cet article atteignaient trois des souverains alliés : les rois de Bavière, de Saxe et de Wurtemberg, élevés à cette dignité, en 1806, par le chef de la France impériale, étaient des rois *de la façon* de Napoléon.

besoin de courage pour supporter les menaces et les paroles insultantes ou grossières qui accueillaient partout leurs démarches. Les menaces, surtout, ne manquaient pas au capitaine; on s'efforçait d'effrayer jusqu'à madame Monneins, qui, complice généreuse de son mari, le secondait dans la mesure de ses forces. Ce dernier porta l'héroïsme de l'amitié jusqu'à proposer aux deux frères de se présenter avec eux devant le conseil de guerre pour les y défendre. « Je sors de chez M. Ravez, que j'ai supplié de vouloir bien prendre votre défense, comme il vous l'avait promis, écrivait-il aux deux jumeaux; mais il m'a montré une lettre du comte de la Porterie, qui lui intimait l'ordre de M. le gouverneur Vioménil de ne point se mêler ni directement ni indirectement de vos affaires. Lui ayant fait observer que sa réputation, son caractère et son attachement connu pour le roi devaient le mettre au-dessus de toute crainte, il m'a répondu sèchement qu'il ne pouvait en aucune manière vous défendre, vu les circonstances présentes [1]. — J'apprends que l'un de vous est dangereusement malade. Si votre santé ne vous permet pas de vous défendre, je ne suis pas orateur, mais ma faible voix suffira, je l'espère, pour prouver votre innocence. Ainsi je vous défendrai, si vous daignez accepter mes faibles services. » On ne permit pas au capitaine de donner cette nouvelle preuve de généreux dévouement : irrités d'une fidélité que la menace même d'une carrière perdue ne pouvait affaiblir, MM. de Vioménil et de

1. M. Ravez est devenu, sous la Restauration, président de la Chambre des députés, comte et premier président de la cour royale de Bordeaux.

la Porterie firent enfermer le noble officier au château Trompette [1]. Restée le seul appui de ses deux grands-oncles, la jeune Anaïs sentit redoubler ses forces : toutes les démarches nécessitées par les deux jugements, lettres à porter aux juges, notes à remettre aux avocats, tous ces soins reposèrent uniquement sur elle; toujours prête et sans cesse en chemin, la courageuse enfant ne s'arrêta que lorsqu'elle n'eut plus rien à protéger.

César et Constantin passèrent la nuit du 26 et la matinée du 27 à écrire; pas une de leurs lettres ne se ressentait de leur position; on y retrouve la facilité et la liberté d'esprit des temps les plus heureux de leur vie. La dernière se termine ainsi : « Dans une heure nous ne serons plus : nous allons marcher au-devant du peloton qui doit nous fusiller. L'officier qui commande nous fait prévenir qu'on nous attend. » Une des personnes présentes au moment où le guichetier les débarrassait de leurs fers fit entendre quelques paroles de regret : « Le temps ordinaire de la vie, répondit César, est de soixante ans; nous en avons cinquante-six; ce n'est donc que quatre ans que l'on nous prend. » Au moment de quitter leur cachot, tous deux s'embrassèrent, puis, se prenant par la main, ils allèrent se placer au milieu du détachement chargé de les conduire. Le comte de Vioménil, depuis leur mise en jugement, avait déployé le plus grand appareil militaire; des bouches à feu chargées et de forts piquets de gardes nationaux occupaient jour et nuit la place du fort de Hâ. Le 27, cette

1. Il ne fut mis en liberté que le lendemain de l'exécution.

garde, infanterie et cavalerie, était tout entière sous les armes, et formait la haie jusqu'à la Chartreuse, cimetière de Bordeaux, lieu désigné pour l'cxécution. La distance à parcourir était de près d'une lieue. Les jumeaux devaient faire à pied ce long trajet. Tous deux, suivant leur habitude, vêtus l'un comme l'autre, portaient une polonaise et un pantalon en molleton blanc. Ils semblaient avoir ménagé leurs forces pour cette marche suprême; leur pas était ferme, leur visage calme et presque souriant. Leur passage fut d'abord accueilli par des cris retentissants de *Vive le roi!* Une dame, placée à une fenêtre peu élevée, et qui se faisait remarquer par la vivacité de ses acclamations, agitait, en les poussant, un mouchoir blanc qu'elle laissa tomber; César quitte aussitôt son frère, s'avance sous la fenêtre, ramasse le mouchoir, le rend, avec un sourire, à la dame, et reprend sa place dans le funèbre cortége. Cependant la vue de ces deux hommes de haute taille, si semblables, touchant l'un et l'autre à la vieillesse, et qui, victimes humaines, s'avançaient vers la mort à pas réguliers, le corps droit, la physionomie sereine et en se tenant la main, finit par causer une certaine impression sur la foule; elle ne tarda pas à devenir silencieuse; bientôt même, et à mesure que les deux frères approchaient du lieu fatal, ce silence se changea en une sorte de stupeur. Vingt-deux ans auparavant on les avait vus marcher ainsi au supplice, et déjà ils posaient le pied sur l'échafaud, lorsqu'un représentant du grand et terrible pouvoir qui défendait alors la France contre l'Europe avait arrêté le bras du bourreau et rendu aux deux frères la vie et la liberté. Par un hasard qui

pouvait devenir providentiel, la fille de Louis XVI, de ce roi pour lequel ils avaient alors failli perdre la vie, se trouvait à Bordeaux peu de jours auparavant; des revues, des fêtes, des bals, avaient célébré son séjour; un ordre, un seul mot d'elle, pouvaient les sauver; mais, lorsque après avoir marché pendant une heure ils approchèrent enfin de la Chartreuse, nul ne parut avec leur grâce au bout de ce long chemin; ils n'y trouvèrent que le peloton d'exécution. Les deux frères refusèrent de se mettre à genoux et de se laisser bander les yeux; ils se placèrent devant les soldats, debout et toujours unis par la main; César commanda le feu : tous deux tombèrent, César tué, Constantin seulement blessé au ventre; il se dressa sur les poignets et regarda son frère; un des soldats s'approcha, et, lui plaçant le canon de son fusil contre l'oreille, l'étendit roide mort.

Cinq semaines auparavant, le 19 août, à Paris, un peloton de vétérans, comme nous allons le dire, avait également donné la mort à une victime non moins noble et non moins pure, à un soldat non moins intrépide et non moins ferme, au comte de Labédoyère.

CHAPITRE VI

Suite de la réaction royaliste de 1815. — *Paris :* le général de Labédoyère; son arrestation, son procès devant un conseil de guerre, son exécution. — Procès du comte Lavalette : il est traduit en cour d'assises et condamné à mort; préparatifs pour son exécution; il parvient à s'évader. — Procès du maréchal Ney : sa comparution devant un conseil de guerre qui se déclare incompétent; il est traduit devant la Cour des pairs; débats; sentence prononcée contre lui; vote de chaque juge; exécution du maréchal. — Mort de Murat.

Le général Labédoyère : son arrestation; son procès devant un conseil de guerre; son exécution.

Nous avons dit, dans le volume précédent, que le général Labédoyère faisait partie des officiers qui devaient partager l'exil de Napoléon, et qu'un des passe-ports envoyés à la Malmaison le 29 juin était à son nom [1]. Labédoyère avait, en effet, voulu rejoindre l'Empereur; mais, parti trop tard de Paris, il rencontra à mi-chemin de la Malmaison la reine Hortense qui revenait de cette demeure, et lui remit son passe-port. Au lieu de poursuivre sa route, ainsi que le lui conseillait la reine, il revint auprès de sa jeune femme, accouchée récemment, et ce fut seulement le 12 juillet, quatre jours après la rentrée de Louis XVIII, que, cédant aux prières de madame de Labédoyère, il consentit enfin à aller chercher au milieu de l'armée de la Loire un abri contre les vengeances probables du nouveau gouvernement. Deux de ses amis, le comte Excelmans, général en chef

1. Voyez tome III, page 445.

du 2e corps de cavalerie de l'ancienne armée impériale, et le comte de Flahaut, à qui Excelmans venait de confier le commandement d'une de ses divisions, lui avaient fait donner le titre de chef d'état-major du 2e corps, alors cantonné à Riom. Labédoyère, après s'être muni à tout hasard d'une lettre de crédit de 55,000 francs sur Philadelphie, alla rejoindre ses deux amis dans le Puy-de-Dôme. Il était encore à Riom quand, le 29 juillet, les journaux lui firent connaître l'ordonnance de proscription du 24. Son nom figurait des premiers parmi les généraux désignés pour être mis en jugement. Obligé de fuir pour se soustraire à une inévitable sentence de mort, il s'attristait à l'idée de s'expatrier sans embrasser encore une fois sa jeune femme et son enfant. Le lendemain, 30, dans la soirée, Excelmans et M. de Flahaut, voyant le jeune général plus préoccupé que de coutume, le pressèrent de questions. Il leur dit qu'avant de quitter la France il voulait rentrer à Paris et revoir sa famille. M. de Flahaut se récria contre l'imprudence d'un tel projet. Excelmans ajouta que, si le général ne lui donnait pas sa parole qu'il y renonçait, il ferait placer deux sentinelles à sa porte; Labédoyère promit et se retira. Mais la pensée qui le poursuivait fut la plus forte : au moment de rentrer à sa demeure, il vit la diligence de Paris qui passait; une place restait vacante; il la prit et partit, sans monter même à son logement, sans avertir ses domestiques. Le 2 août, à huit heures du matin, il descendait rue du Faubourg-Poissonnière, n° 5, chez une amie de sa famille, dans l'intention d'y attendre la nuit et de pouvoir se rendre plus sûrement à son hôtel.

Labédoyère était parti sous la sauvegarde d'un passe-port que lui avaient fait obtenir, au risque de se compromettre, deux braves jeunes gens sortant de l'armée, MM. Rouget et Montroy, employés l'un et l'autre à la sous-préfecture de Riom. Mais, par un déplorable hasard, il fut successivement reconnu par deux de ses compagnons de voyage, un lieutenant de gendarmerie, monté avec lui en voiture à Riom, et un ancien négociant, nommé Lesgallerye, depuis commissaire de police à Lyon, et qui prit la même diligence à Moulins. L'un deux le suivit jusqu'à la porte de la maison où il était descendu. Peu d'instants après, la police se trouvait avertie, et, au bout de quelques heures, un grand nombre d'agents, appuyés par un bataillon prussien, entouraient l'asile de Labédoyère; quelques hommes se mirent en devoir d'escalader les fenêtres; d'autres frappèrent violemment à la porte; le général fit ouvrir, dit son nom et se livra.

Fouché était au milieu des fêtes de son nouveau mariage et donnait un grand bal lorsque le préfet de police lui apporta la nouvelle de l'arrestation. « Ce jeune homme est bien imprudent, dit le duc d'Otrante; je crois urgent de l'interroger. » M. Decazes soumit immédiatement le général à un interrogatoire long, minutieux, qui tendait à aggraver encore la position du prisonnier, et dans lequel, faisant intervenir les noms des comtes Excelmans, de Flahaut, Drouet-d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes et du baron Lallemand, il s'efforça d'obtenir de Labédoyère des réponses compromettantes pour ces généraux et de nature à mettre le gouvernement sur la trace des projets de révolte

qu'on leur supposait, ou des lieux de retraite qu'ils comptaient ou qu'ils avaient pu choisir. La loyale et ferme parole du général déjoua la triste habileté du préfet de police; Labédoyère ne fournit des armes que contre lui-même[1]. Renvoyé devant le conseil de guerre de la première division militaire (Paris), aux termes d'une ordonnance rendue le soir même de son arrestation (2 août), il y comparut au bout de douze jours, le 14. Dans l'intervalle, on n'avait rien épargné pour préparer l'opinion à la sentence que l'on attendait des juges : non-seulement la presse royaliste le poursuivait de ses insultes et de ses injures, et le présentait comme un criminel indigne de toute pitié; mais la police avait fait placarder dans tout Paris et publier dans tous les journaux une *adresse du 10e régiment de ligne à ses frères d'armes*, où se trouvait ce passage : « ... Labédoyère a tout fait, il a donné un exemple que d'autres ont pu suivre, mais qu'aucun autre n'eût donné[2]. » Le conseil de guerre était ainsi composé : Berthier de Sauvigny, adjudant commandant, *président;* Mazenod de Mondésir, Durand de Sainte-Rose, adjudants commandants; Saint-Just,

1. L'interrogatoire que M. Decazes fit subir à Labédoyère le soir même de son arrestation et que nous avons eu sous les yeux ne comprend pas moins de cent quatorze questions.

2. Le 10e de ligne est le régiment qui soutint le duc d'Angoulême dans sa courte campagne du Midi. Rentré dans les rangs de l'armée impériale, ce régiment sollicita l'honneur de faire la campagne de Belgique, et se trouva, en effet, à Waterloo, où il se battit bravement. L'adresse publiée en son nom était-elle supposée, ou bien était-ce l'œuvre de quelques officiers avides d'avancement? Elle n'était pas signée et ne contenait que cette mention : *Suivent les signatures.*

chef de bataillon; Grenier, Lantivy, capitaines adjoints à l'état-major, et Boulnois, lieutenant de gendarmerie, *juges;* Viotti, chef de bataillon, *rapporteur;* Gaudriez, capitaine de gendarmerie, *commissaire du roi.*

Ce procès politique, le premier que les tribunaux de la seconde Restauration avaient à juger, emprunta aux passions du moment et à la présence de l'ennemi une physionomie tout exceptionnelle. Au dehors de la salle du conseil, une foule de soldats alliés stationnaient en groupes tumultueux d'où s'échappaient des paroles de colère et de menace; au dedans, on voyait assis ou debout un nombre considérable de généraux et d'officiers belges, anglais et allemands, qui semblaient s'être donné rendez-vous, moins pour assister à un débat régulier que pour dicter la sentence des juges. Le prince royal de Prusse, le prince d'Orange[1], le prince royal de Wurtemberg et les ambassadeurs ou représentants des principales puissances, entre autres, assis derrière les membres du conseil, échangeaient des paroles avec ceux-ci. La vue de ce grand nombre d'uniformes étrangers n'était pas ce qu'il y avait peut-être de plus extraordinaire dans l'aspect de la salle; une foule de femmes, jeunes, belles, parées richement, mais ardentes, fanatisées, encombraient l'enceinte. Ces femmes, titrées pour la plupart, étaient de celles que, chaque soir, dans le jardin des Tuileries, on voyait se livrer, avec des officiers, même avec de simples soldats alliés, à des danses et à des rondes qu'elles entremêlaient de chansons composées par ces fabricants de couplets de circonstance, esprits

1. Aujourd'hui roi de Hollande. (1846, date de la première publication de ce chapitre.)

immondes, qui ont des accents de joie pour tous les triomphes et des insultes pour tous les malheurs. Si l'ennemi se montrait avide de venger ses défaites passées sur le jeune général qui, malade et blessé, était accouru le 30 mars 1814 dans les rangs des soldats de Marmont, se battant un contre douze, et que l'on avait pu voir, à Waterloo, rester des derniers sur ce glorieux champ de bataille, les femmes dont nous parlons, également impatientes de vengeance, demandaient sa mort avec un incroyable emportement. Jeune, riche, brillant, appartenant, par lui-même ou par ses alliances, à quelques-unes des principales familles de la cour, Labédoyère, à leurs yeux, était doublement coupable : il avait trahi, tout à la fois, en se tournant contre les Bourbons, son véritable parti, puis sa caste. Lorsqu'il entra dans la salle du conseil, l'ancien aide de camp de Napoléon, de quelque côté qu'il dirigeât ses regards, ne rencontra donc que des visages où respiraient la colère et la haine; il portait une redingote verte et n'avait aucune décoration. On pouvait remarquer une certaine pâleur sur sa belle et douce figure; mais son attitude était ferme, ses traits calmes; sa parole fut digne; on l'interrogea.

Le président. — Accusé, vos nom, prénoms, votre âge, votre qualité et le lieu de votre naissance? — R. Charles-Angélique-François Huchet de Labédoyère, âgé de vingt-neuf ans, officier général, né à Paris.

D. Quel grade aviez-vous le 1er mars 1815? — R. Colonel du 7e régiment de ligne.

D. Qui vous avait nommé? — R. Le roi [1].

1. Il s'agit, dans cette nomination, de l'*emploi*, et non du

D. Quel drapeau avait reçu votre régiment? — R. Un drapeau blanc.

D. Où l'avait-il reçu? — R. A Chambéry, mais je n'y étais pas.

D. Un serment a dû être prêté à ce drapeau? — R. Je le crois, mais je n'y étais pas.

D. Quelles décorations aviez-vous? — R. J'étais officier de la Légion d'honneur et chevalier de l'ordre de la Couronne de fer.

D. N'étiez-vous pas chevalier de Saint-Louis? — R. Je n'ai jamais eu cette croix.

D. Où avez-vous appris le débarquement de Buonaparte? — R. A Chambéry, où je reçus du général de ma brigade, le maréchal de camp Devilliers, l'ordre de me porter avec mon régiment sur Grenoble.

D. Où votre régiment fut-il placé à Grenoble? — R. Il bivaqua sur le rempart.

D. Par quel ordre quitta-t-il son poste pour se porter sur la route par laquelle Buonaparte arrivait? — R. Par mon ordre.

D. Quel cri proférâtes-vous en donnant l'ordre de se porter en avant? — R. Le cri de *Vive l'Empereur!*

D. Quand avez-vous donné l'aigle à votre régiment? — R. A la sortie du faubourg de Grenoble.

D. Avez-vous déchiré votre cocarde blanche et pris la cocarde tricolore? — R. Non, je n'en avais pas.

D. Le général Devilliers n'a-t-il pas couru après

grade. Labédoyère était déjà colonel, lorsqu'il tomba grièvement blessé sur le champ de bataille de Bautzen, où il commandait un régiment d'infanterie que nous croyons être le 112e.

vous? n'a-t-il pas employé la voix de l'autorité et de la persuasion pour vous ramener au devoir? — R. Oui, le général Devilliers me parla des suites que pouvait avoir ma démarche et des liens de famille qui devaient me retenir. Je lui répondis que les liens dont il me parlait m'étaient bien chers, que je savais que je les sacrifiais tous; mais que je croyais devoir ce sacrifice à mon pays, à la patrie, qui doit l'emporter sur tout.

D. N'avez-vous aucune révélation à faire? — R. Aucune.

Cette réponse termina l'interrogatoire; on entendit immédiatement les témoins; ils étaient peu nombreux et ne firent que confirmer les déclarations de l'accusé. Le commandant Viotti, prononçant ensuite son réquisitoire, conclut à la peine capitale. Un avocat était assis auprès du jeune général; mais sa présence était de pure forme; Labédoyère avait déclaré que lui-même parlerait à ses juges.

« Si ma vie seule était en cause, dit-il en se levant et d'une voix calme, mais ferme, je me bornerais à vous dire que celui qui a conduit quelquefois de braves gens à la mort, saura lui-même y marcher en brave homme, et je ne retarderais pas votre sentence. Mais on attaque mon honneur en même temps que l'on demande ma vie, et cet honneur n'appartient pas à moi seul : une femme, modèle de toutes les vertus, un fils au berceau, ont droit de m'en demander compte; je veux qu'ils puissent dire que, malgré le coup qui va m'atteindre, *l'honneur est intact.*

« J'ai pu me tromper sur les véritables intérêts de la France; de glorieux souvenirs, un ardent amour

de la patrie, des illusions, ont pu m'égarer; mais la grandeur même des sacrifices que j'ai faits, en rompant les liens les plus chers, prouve qu'il n'entrait dans ma conduite aucun motif d'intérêt personnel. Je ne nierai pas des faits notoires; mais je déclare que je n'ai trempé dans aucun complot qui aurait précédé le retour de Napoléon; je dirai plus, je crois pouvoir affirmer qu'il n'a point existé de conspiration pour le ramener de l'île d'Elbe. »

Racontant alors son départ de Paris, au mois de février précédent, et son arrivée à Chambéry, il trace le tableau de l'opinion publique telle qu'elle se manifestait à cette époque, puis il ajoute :

« Si ma voix peut avoir ce caractère solennel que prennent, dit-on, les accents les plus faibles à l'instant de la mort, les réflexions que je vais vous soumettre ne seront peut-être pas sans utilité pour mon pays. En 1814, la nation et l'armée avaient abandonné l'empereur Napoléon; la famille des Bourbons fut accueillie avec enthousiasme. Comment cette disposition générale vint-elle à changer?...

— Accusé, dit le président en interrompant Labédoyère, restez dans les faits de la cause. Vous êtes accusé d'un crime; nous n'avons pas à nous occuper des motifs qui vous y ont porté; le conseil n'a point à prononcer sur des motifs : il ne peut y avoir pour lui de crime innocent! » Le défenseur fait observer que la défense n'est pas libre. « Que l'accusé se défende du crime qui lui est imputé, il est dans son droit, réplique le président; mais je ne souffrirai pas qu'il se livre à des discussions politiques, à des divagations inutiles.

— Comment voulez-vous que je combatte des faits publics, des actions que j'avoue? dit le jeune général. Ma seule défense est dans l'examen des causes politiques qui m'ont porté à la démarche dont je réponds devant vous. Vous ne voulez pas l'entendre? je n'insisterai pas. Je dirai seulement que je mourrai avec l'espoir que mon souvenir n'éveillera jamais un sentiment de haine ou de honte; que mon fils, arrivé à l'âge de servir son pays, n'aura pas à rougir de son père, et que la patrie ne lui reprochera pas mon nom. »

L'audience avait ouvert à dix heures du matin; il était alors près de deux heures; le conseil se retira pour délibérer; Labédoyère fut ramené à sa prison. A quatre heures, l'audience fut reprise; le conseil, prononçant à l'unanimité, déclara le général coupable de trahison et de rébellion, et le condamna à la peine de mort.

Tous les amis de Labédoyère, parmi les hommes de l'Empire, étaient en fuite ou se tenaient cachés; ceux que pouvaient lui donner ses liens de famille et ses alliances l'avaient abandonné dès le premier jour. « On ne pouvait pas se mêler de son affaire, disaient-ils, le roi se montrait trop irrité; c'était au général à ne pas se laisser prendre. » Seules, deux femmes dont il était l'unique pensée veillaient sur lui : sa mère, puis sa jeune épouse de dix-neuf ans, épouse adorée et qui, à son tour, avait voué au jeune général une de ces affections profondes, absolues, qui remplissent la vie et que l'on emporte au tombeau[1]. Toutes les

1. Les opinions de madame de Labédoyère étaient profondément royalistes; toutefois, dans son culte pour la mémoire

deux obtinrent du général qu'il se pourvoirait en révision, et profitèrent des quelques jours de délai que leur donna cet appel pour essayer de le sauver. Une somme de 100,000 francs, qu'elles parvinrent à réunir, devait acheter son évasion. Peut-être la tentative aurait-elle réussi sans une circonstance assez bizarre.

Nous avons dit dans le précédent chapitre que M. Decazes convoitait le portefeuille de la police et employait toutes les ressources de son intelligence à perdre Fouché dans l'esprit du roi. Au moment de la condamnation de Labédoyère, une dame Lavalette, lectrice de la mère de l'Empereur alors que M. Decazes en était le secrétaire des commandements, et qui n'avait avec le comte Lavalette, dont nous aurons bientôt à parler, d'autres rapports que la similitude du nom, vint se rappeler au souvenir du préfet de police, et réclamer son intervention auprès de nous ne savons quel fonctionnaire ou quel ministre. M. Decazes promit de la servir. La conversation, devenue plus générale, amena bientôt le nom de Labédoyère : M. Decazes dit que le gouvernement aurait désiré qu'il échappât à son sort, et parut regretter qu'on ne pût le sauver. Madame Lavalette offrit de s'y employer si le préfet consentait à l'aider. Sa proposition est acceptée, et les moyens nécessaires sont fournis. Mais, craignant sans doute de s'être laissé entraîner trop loin, et changeant subitement de pensée, le préfet de police se décide à faire avorter

de son mari, cette noble femme n'a jamais consenti à se remarier. Madame de Labédoyère, née de Chastellux, existe encore.

la tentative, et même à l'utiliser au profit de son crédit. Peu d'instants après la sortie de madame Lavalette de la préfecture, le concierge de l'Abbaye y était mandé, et là, apprenait de la bouche même du préfet que dans la journée des offres lui seraient faites pour la délivrance de Labédoyère, et que ces offres, il devrait les écouter sans s'inquiéter des suites. Cet homme, à peine rentré à sa geôle, fut appelé auprès d'une femme qui se tenait enfermée dans un fiacre stationné à l'un des angles extérieurs de la prison. Il s'y rendit, mais presque aussitôt des agents apostés entourent la voiture, arrêtent la dame, qui était madame Lavalette, et saisissent sur elle 10,000 francs ainsi que deux passe-ports signés en blanc par Fouché, et dont le préfet de police avait toujours un certain nombre à sa disposition. Une fois rentré en possession de l'argent et des passe-ports que lui-même avait fournis, M. Decazes court aux Tuileries, et dénonce cette prétendue tentative d'évasion à Louis XVIII. Pendant ce temps, madame Lavalette était conduite dans une prison, où elle demeura oubliée. Peu d'heures après, le gardien, revenu à son poste, recevait les propositions de mesdames de Labédoyère ; mais, rendu défiant et craintif par la scène où il venait de jouer un rôle, il refusa de rien écouter.

Ce fut le 19 août, cinq jours après la sentence, que le conseil de révision s'assembla pour statuer sur l'appel du condamné. Ce conseil était ainsi composé : le maréchal de camp baron Deconchy, *président;* l'adjudant-commandant Maurin, le chef d'escadron Duchambeau, les capitaines Leclerc et Piquot, *juges ;*

le commissaire ordonnateur Ricard, *commissaire du roi.* M. Mauguin, avocat, présenta dix moyens de cassation qui furent tous rejetés; le conseil, à l'unanimité, confirma la sentence. Moins d'une heure après, tant on avait hâte de frapper! l'ordre d'exécution pour le jour même, écrit tout entier de la main de Gouvion-Saint-Cyr, partait de la salle du conseil des ministres. Le temps manquait pour un recours en grâce; le roi, d'ailleurs, n'eût point accordé d'audience; mais ce prince sortait chaque jour, à trois heures et demie. Au moment où, descendant de ses appartements, il s'apprêtait à monter en voiture, une jeune femme, baignée de pleurs, s'ouvre précipitamment un passage à travers la foule réunie autour du carrosse royal, et se jette aux genoux de Louis XVIII en criant : *Grâce! Sire, grâce!* Le roi reconnaît madame de Labédoyère; son visage devient sévère : « Madame, lui dit-il, je connais vos sentiments pour moi ainsi que ceux de votre famille; je regrette de vous refuser : je ne peux qu'une seule chose pour votre mari : *Je ferai dire des messes pour le repos de son âme.* » La jeune femme tomba évanouie; on l'emporta. A cinq heures et demie, le roi rentra de sa promenade : une dame âgée, en grand deuil, et qui, debout près du vestibule du pavillon de Flore, épiait depuis longtemps la rentrée du monarque, essaya de s'approcher de lui lorsqu'il descendit de voiture. Mais elle était observée, on l'arrêta; et, après de vains efforts pour arriver jusqu'au roi, elle quitta les Tuileries. C'était la mère du condamné.

A ce moment-là même, Labédoyère quittait sa prison et se rendait à la plaine de Grenelle sous l'es-

corte d'un fort détachement de gendarmerie. Arrivé à six heures un quart sur le lieu fatal, il descend du fiacre qui l'avait amené, et vient se placer devant le peloton d'exécution. Otant alors son chapeau, et refusant de se laisser bander les yeux, il fait quelques pas au-devant des soldats, s'arrête lorsqu'il est presque à bout portant, et, découvrant sa poitrine, il dit d'une voix ferme : *Tirez, mes amis; surtout ne manquez pas!* Il tomba. En ce moment, un prêtre qui avait accompagné l'infortuné général depuis la prison sort du fiacre en tenant un mouchoir blanc à la main; il s'avance vers le corps, s'incline, et promène lentement le mouchoir sur la poitrine de Labédoyère. Lorsque le linge, relique pieuse sollicitée sans doute par la mère et par la veuve, fut suffisamment imbibé du sang qui s'échappait encore des blessures, le prêtre bénit une dernière fois la victime et se retira. Une charrette remplie de paille reçut immédiatement les restes de l'ancien aide de camp de Napoléon; peu d'instants après, toute trace matérielle de cette noble vie avait disparu[1].

Procès du comte Lavalette.

Labédoyère avait été renfermé dans trois prisons différentes : d'abord au dépôt de la préfecture de police, ensuite à la Conciergerie, puis à la prison militaire de l'Abbaye. Le jour même où il avait quitté la Conciergerie, on y avait amené du dépôt de la préfecture le comte de Lavalette, arrêté quatorze jours

1. Labédoyère avait été condamné aux frais du procès. L'état de ces dépenses, dressé par le fisc, contenait un article ainsi conçu : « Pour gratification aux douze soldats chargés de l'exécution, à raison de 3 fr. par homme, 36 fr. » La jeune veuve fut obligée d'acquitter cette somme.

avant lui. Ancien aide de camp de Napoléon, qui lui avait fait épouser une nièce de sa première femme l'impératrice Joséphine, puis directeur général des postes durant tout l'Empire et pendant les Cent-Jours, le comte de Lavalette était resté complétement étranger aux affaires politiques proprement dites. Nul n'avait rendu plus de services privés et ne comptait, dans toutes les opinions, un plus grand nombre d'amis. Il était en liaison intime, entre autres, avec la princesse de Vaudemont-Lorraine, noble femme dont le salon hospitalier était ouvert aux vaincus comme aux puissants de tous les régimes, et qui mettait son influence au service de tous les proscrits. Cette dame avait fait d'actives démarches en faveur de M. de Vitrolles, lors de sa détention pendant les Cent-Jours. Peu de temps après la rentrée du roi, M. de Vitrolles, demeuré un de ses visiteurs assidus, la pria de conseiller à Lavalette de veiller à sa sûreté; lui-même donna personnellement cet avis à l'ancien directeur général des postes. Mais ce dernier, opposant à ces recommandations la position de madame de Lavalette, alors malade et approchant du terme d'une seconde grossesse, répondait qu'un emprisonnement de deux à cinq ans était la seule condamnation qu'il eût à craindre pour s'être installé aux Postes dans la journée du 20 mars, et que cette peine lui semblait préférable à une expatriation même volontaire, parce que, du fond de sa prison, du moins, il pourrait veiller sur la comtesse. Rien n'avait pu ébranler sa résolution, lorsque le 18 juillet, pendant qu'il dînait au milieu de sa famille, un inspecteur de police se présente chez lui et lui annonce

que M. Decazes le fait demander. Lavalette, au temps de sa fortune, s'était montré bienveillant pour M. Decazes; convaincu que le préfet de police, conservant le souvenir de leurs anciennes relations, l'appelait pour l'engager également à s'éloigner, il se lève sans défiance et suit l'inspecteur. Mais, à peine hors de sa demeure, quatre ou cinq agents l'entourent, le contraignent de monter dans un fiacre et le conduisent, non pas auprès du préfet, mais au dépôt de la préfecture, où il resta quinze jours sans avoir même entrevu M. Decazes. L'ordonnance du 24 juillet avait paru dans l'intervalle et rangeait Lavalette, fonctionnaire de l'ordre civil, parmi les chefs militaires que l'article 1er renvoyait devant un conseil de guerre. Cette anomalie mit de l'incertitude dans l'instruction: Labédoyère, arrêté après l'ancien directeur général des postes, était déjà fusillé, que l'on hésitait encore sur la juridiction devant laquelle Lavalette serait renvoyé. Enfin une ordonnance du 6 septembre le déclara justiciable des tribunaux criminels ordinaires. Peu de jours après, il subissait deux interrogatoires devant M. Dupuy, juge d'instruction au tribunal de première instance, homme honnête, dont le calme et l'indépendance présentèrent, à cette époque, un contraste honorable avec l'attitude lâche, passionnée, de la plupart des autres organes de la justice[1]. L'instruction se prolongea au delà de deux mois. Détenu pendant tout ce temps à la Conciergerie, Lavalette habita cette prison en même temps que le maréchal Ney; ils ne pouvaient communiquer, bien que voisins de

1. M. Dupuy est devenu, depuis 1830, président de chambre à la cour royale de Paris.

cachot, et c'était à des heures différentes que, chaque jour, dans le même préau, ils se livraient à de courtes promenades. Une fois, pourtant, ils réussirent à échanger quelques mots : « Labédoyère y a passé, dit le maréchal à l'ancien directeur général des postes; puis, ce sera vous, mon cher Lavalette; ensuite moi. — Peu importe qui de vous ou de moi tombera le premier, lui répondit le comte; je crois qu'il n'y a plus de ressource. — Oh! oh! répliqua le maréchal en réfléchissant, peut-être; nous verrons; cependant tous ces avocats m'ennuient et ne comprennent rien à ma position; mais je parlerai. »

Sa comparution en cour d'assises; condamnation à mort; préparatifs pour son exécution.

Renvoyé devant la cour d'assises de la Seine pour le lundi 20 novembre, Lavalette reçut seulement le samedi soir, 18, communication de la liste du jury. Le temps manquait pour prendre des renseignements sur les dispositions de chaque membre; la journée du lendemain dimanche, d'un autre côté, était peu favorable aux informations. C'était donc à peu près au hasard que, lors du tirage au sort des douze jurés chargés de prononcer sur sa destinée, il pouvait exercer son droit de récusation [1]. Amené, avant l'ouverture de l'audience, dans la salle particulière des délibérations de la cour, Lavalette trouva les jurés

1. A cette époque, et pendant toute la Restauration, le jugement par jurés, dans les causes politiques, était un véritable mensonge; la formation de ce tribunal en faisait une *commission*. Quinze jours avant l'ouverture des assises, le préfet du département, sur la réquisition du président de la cour, transmettait à ce dernier une liste de *soixante* noms choisis avec soin, que le président réduisait ensuite à *trente-six*, et c'était sur cette liste épurée que le sort désignait les *douze* jurés de jugement. Le procureur général et l'accusé avaient,

debout et rangés, au nombre de trente-six, en face de lui et des membres de la cour; vainement il interrogeait du regard chaque physionomie, s'efforçant de découvrir ceux qu'il devait craindre ou désirer pour juges; il ne voyait que froideur ou embarras; tous les yeux évitaient les siens. Un des jurés, pourtant, se trouvait connu de lui : c'était M. Héron de Villefosse, ingénieur des mines et maître des requêtes au conseil d'État alors que Lavalette y siégeait lui-même comme conseiller : l'avocat du roi récuserait-il cet ancien fonctionnaire de l'Empire? Lavalette le craignait, et sa joie fut grande lorsqu'il le vit maintenu. En revanche, il ne put réprimer un vif sentiment de déplaisir, lorsque, après avoir épuisé son droit de récusation, il entendit sortir de l'urne le nom de M. Jurien, ancien émigré, alors conseiller d'État et directeur au ministère de la marine. L'opération terminée, le jury se trouva ainsi composé : M. Héron de Villefosse, *président;* MM. Jurien, Parmentier, Guéneau de Mussy, le baron de Courville, Commard, Varmer, Nepveu, Chapellier, Bintot, Bezard et Petit. Les membres de la cour et les jurés rentrèrent dans la salle d'audience, Lavalette ne tarda pas à y être introduit à son tour; il était vêtu de noir et décoré du grand cordon

à la vérité, le droit de récuser un nombre égal de jurés, jusqu'à ce que la liste des trente-six fût réduite à douze noms (art. 387, 399 et 400 du Code d'instr. crim.); mais ce droit, pour l'accusé, devenait un droit illusoire, lorsque dans une cause politique, ainsi qu'il arrivait toujours, les soixante noms d'abord choisis par le préfet, puis les trente-six jurés maintenus par le président, appartenaient, en immense majorité, à des gens qui, par intérêt ou par passion, avaient condamné à l'avance.

de la Légion d'honneur, ainsi que des ordres de Hollande et de la Couronne de fer.

L'accusation se divisait en deux chefs principaux : complicité dans un complot ayant pour but et pour résultat le retour de l'usurpateur, son triomphe et le renversement du gouvernement du roi; en second lieu, usurpation de fonctions publiques. Ce deuxième chef d'accusation reposait sur les trois faits suivants : 1° le 20 mars, à sept heures du matin, l'accusé se serait présenté à l'hôtel des Postes, et, pénétrant dans les appartements du directeur, il aurait frappé violemment avec sa canne sur le parquet en s'écriant d'une voix forte : *Au nom de l'Empereur, je prends possession de la Poste!* 2° il avait ensuite, et en qualité de directeur général, délivré un permis de poste au comte Ferrand, son prédécesseur; 3° le même jour, et agissant dans la même qualité, il avait adressé à tous les directeurs de poste du royaume la circulaire suivante : « L'Empereur sera à Paris dans deux heures et peut-être avant. La capitale est dans le plus grand enthousiasme, et, quoi qu'on puisse faire, la guerre civile n'aura lieu nulle part. *Vive l'Empereur!* — Le conseiller d'État, directeur général des postes, *comte Lavalette.* »

L'accusé reconnaissait être entré, le matin du 20 mars, à l'hôtel des Postes, mais uniquement par curiosité, sans autre intention que de connaître les nouvelles arrivées dans la nuit. Il niait, en revanche, avec la plus grande énergie, d'avoir frappé sur le parquet en annonçant qu'il prenait possession de l'administration au nom de l'Empereur. Ce fait, qui reposait sur le témoignage unique de M. Macarel,

secrétaire intime du comte Ferrand, fut reproduit à l'audience; Lavalette donna à M. Macarel le plus formel démenti : « Tous ceux qui connaissent mon caractère calme, posé, et mon respect pour les bienséances, prononceront facilement entre M. Macarel et moi, » s'écria-t-il; puis il ajouta en s'adressant au témoin : « Quelques jours après le 20 mars, vous m'avez écrit une lettre d'excuses; vous m'avez demandé une audience; je vous l'ai accordée, et j'ose dire que vous n'avez pas à vous en plaindre.

M. Macarel. — Je l'avoue, mais j'ai promis de dire la vérité.

L'accusé. — Et moi aussi, monsieur...

Le défenseur. — Est-ce que le témoin se trouvait seul dans la pièce où le fait se serait passé?

M. Macarel. — Deux garçons de bureau se tenaient dans la pièce voisine, et la porte était ouverte. »

Les garçons de bureau furent appelés. Tous deux, après avoir déclaré qu'ils se trouvaient, en effet, à portée de ne rien perdre de ce qui se passait dans la pièce où le comte de Lavalette était entré, déposèrent qu'ils n'avaient rien entendu [1].

Lavalette convenait également d'avoir donné un permis de poste à M. Ferrand; mais ce n'était pas à l'hôtel de l'administration, où M. Ferrand était resté jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi, dans la plénitude de ses fonctions, et d'où lui-même était sorti dès dix heures du matin, qu'il avait délivré ce permis, disait-il; il l'avait écrit au faubourg Saint-

1. M. Macarel est devenu conseiller d'État.

Germain, à sa demeure particulière, en cédant aux instances de madame Ferrand, à laquelle il faisait observer qu'il était sans pouvoirs et sans droits pour l'écrire, et qui avait enfin vaincu sa résistance en invoquant la *sûreté* de son mari. Madame Ferrand, entendue au débat, nia d'abord qu'elle eût demandé le permis; puis, pressée de questions, elle en convint en affirmant toutefois que ce n'était pas de la *sûreté*, mais de la *santé* de son mari qu'elle avait parlé. Malgré cette déclaration, un autre témoin, M. Devillars, employé supérieur à la poste, et resté dans la salle des témoins pendant la déposition de madame Ferrand, eut l'audace d'affirmer que le permis avait été demandé par lui et délivré à l'hôtel même de l'administration : « Prenez garde, monsieur Devillars ! s'écria l'accusé; j'affirme sur mon honneur que vous ne m'avez pas parlé de ce permis, et que je ne vous ai pas vu. Vous avez été longtemps mon secrétaire intime, mon ami; vous m'eussiez parlé du permis avec confiance, et je vous aurais fait connaître les motifs qui m'empêchaient de le délivrer. » Le témoin persista.

La circulaire adressée à tous les directeurs des départements n'était pas méconnue davantage par l'accusé. Il l'avait écrite, disait-il, à quatre heures et demie du soir, dans le but d'empêcher l'effervescence que l'incertitude pouvait causer, de calmer les esprits, et d'assurer la tranquillité publique, résultats qui avaient été obtenus. Quant aux qualifications précédant la signature, il disait que les expéditionnaires les avaient ajoutées sans son aveu, et probablement par ancienne habitude.

Restait l'accusation de complicité dans le retour

de Napoléon et dans le renversement du gouvernement du roi. Cette complicité résultait, pour le ministère public, d'une active correspondance que l'accusé aurait entretenue avec l'exilé de l'île d'Elbe, à l'aide des relations qu'il aurait conservées dans l'administration de la poste. On entendit de nombreux témoins, qui tous déclarèrent que, ni directement, ni indirectement, ils ne connaissaient aucun fait qui pût leur faire soupçonner l'existence d'une correspondance, ou de toute autre relation quelconque entre Napoléon et son neveu par alliance. Seul, M. Ferrand rapporta quelques vagues propos de M. Lainé sur un complot dont l'accusé aurait été un des instruments les plus actifs[1]. L'usurpation de fonctions n'était pas contestable; Lavalette avouait tous les faits, il se bornait à les expliquer; mais un emprisonnement de quelques années, punition de ce délit[2], ne pouvait satisfaire l'organe du ministère public, M. l'avocat général Hua. Aucun fait, aucun témoignage ne venait appuyer la prévention de complicité dans le complot supposé du 20 mars; ce fut pourtant sur ce complot et sur cette complicité que M. Hua insista le plus longtemps et avec le plus de force; à défaut de preuves, il invoqua l'*intention :* « Quiconque ne verrait dans cette cause que le fait de

1. Un des employés de la poste entendus à cette occasion ajouta le détail suivant : « Je faisais partie des volontaires royaux quelques jours avant le 20 mars; j'avais à craindre une destitution pendant l'interrègne; il n'en fut rien. — *Le président.* Vous êtes resté en place? — *Le témoin :* Nous y sommes *tous* restés. — *Le president :* Et vous le devez à la modération de l'accusé? — *Le témoin :* Oui, monsieur. »

2. Deux à cinq ans de prison, art. 258 du Code pénal.

l'usurpation de fonctions, dit-il, et ne verrait pas l'*intention* de servir l'usurpateur, ne verrait qu'un côté et détournerait les yeux de l'autre. Les débats que *vous avez entendus* sont la chose la *moins importante*, je dirais presque la *plus inutile*. L'accusé n'est pas venu aux Postes dans son intérêt, ni dans l'intérêt de l'administration, mais pour servir Buonaparte, et il l'a servi. Il a préparé la marche de Fontainebleau à Paris; il a tendu la main de Paris à Fontainebleau. Quand l'usurpateur n'aurait pas eu besoin de ce secours, l'*intention* de l'accusé a été de coopérer à l'*attentat* de l'usurpation; l'*intention fait le crime*. Cette doctrine, messieurs, n'est pas extraordinaire. La tentative du crime est assimilée au crime lui-même. Attendra-t-on que la victime soit immolée pour punir l'assassin? »

Le succès aurait peut-être manqué aux efforts de M. Hua, si sa logique monstrueuse n'avait rencontré dans la passion du président et des magistrats composant la cour le plus déplorable appui. La vulgaire équité exigeait que chaque chef d'accusation fût l'objet d'une question spéciale; mais, au lieu de diviser les demandes et d'interroger séparément le jury sur des griefs d'une nature complétement différente, le président, par un odieux abus de son droit, comprit tous les chefs d'accusation dans une question *unique*, contraignant ainsi les jurés à ne faire qu'une *seule* et *même* réponse aux reproches si divers amassés contre l'accusé. En d'autres termes, obligés de ne prononcer qu'une seule fois *oui* ou *non*, les jurés, en disant *oui* pour l'usurpation de fonctions, faisaient tomber la tête de Lavalette pour un complot qui n'existait pas

et que pas un seul témoignage n'était venu appuyer; s'ils disaient *non* pour le complot, ils acquittaient Lavalette sur ce fait d'usurpation de fonctions qu'il ne niait pas et pour lequel il s'était résigné d'avance à une condamnation. Vainement le défenseur, M. Tripier, réclama contre ce piége indigne, et demanda que la question fût divisée et le jury interrogé en ces termes : L'accusé est-il coupable de conspiration? Est-il coupable d'usurpation de fonctions publiques? M. Hua combattit ce changement avec un emportement extrême, et la cour, après en avoir délibéré, maintint la position d'une question unique, indivisible, pour les deux faits. Les jurés se retirèrent dans la salle de leurs délibérations; Lavalette fut ramené à la Conciergerie[1].

Il était attendu dans son cachot par un de ses jeunes parents, ancien aide de camp du prince Eugène, M. Tascher de Saintes-Rose, qui, demeuré près de lui pendant tout le débat, avait quitté la salle d'audience immédiatement après le résumé du président. Malgré un asthme qui mettait à chaque instant sa vie en danger, M. de Saintes-Rose, cœur tendre, esprit orné, passait la plus grande partie de ses journées auprès de Lavalette[2]. Ils firent une partie d'échecs. L'ancien aide de camp d'Eugène ne doutait

1. M. Hua fut promu, quelques années plus tard, aux fonctions de conseiller à la cour de cassation. — La cour se composait de cinq conseillers; elle était présidée par M. Chollet.

2. Lavalette, dans ses *Mémoires,* cite au nombre des personnes qui ne craignaient pas de lui donner des marques d'affection et de le visiter à la Conciergerie, le comte Alexandre de la Rochefoucauld, MM. de Vandeuil, Frank O'Gaerty, de Fidières, de Fréville et le comte de Bricqueville,

pas de l'acquittement. Cependant, à mesure que se prolongeait la délibération des jurés, sa confiance diminuait. A dix heures, lorsque, pour obéir aux règlements de la prison, on le contraignit de sortir, il fondit en larmes. Lavalette dut attendre encore longtemps le moment de reparaître devant le tribunal. Enfin, à minuit, on vint le chercher. La réponse du jury avait été lue pendant son absence; il interrogea les gendarmes; aucun ne lui répondit. La salle, lorsqu'il entra, était dans une sorte d'obscurité; les femmes s'y trouvaient encore en assez grand nombre; le plus profond silence régnait; sur les bancs de l'auditoire comme sur les siéges des juges, l'immobilité était complète. Les premiers regards de Lavalette interrogèrent avidement la physionomie des jurés; il ne vit que des figures impassibles; un seul tenait son mouchoir sur ses yeux et cachait ses larmes : c'était M. Jurien! Contrairement aux prévisions du comte, M. Jurien avait lutté avec énergie pour le sauver, tandis que M. Héron de Villefosse avait plaidé pour la condamnation avec une violence que la passion de l'intérêt personnel doit sans doute expliquer; après six heures d'un débat dont les éclats dépassaient l'enceinte de la salle de délibéra-

qui, malgré deux affreuses blessures reçues à l'affaire de Versailles (1er juillet), quittait souvent son lit pour venir passer avec lui de longues heures. Nous devons ajouter à ces noms celui du comte de Carvoisin, son ancien voisin de campagne, royaliste fervent, homme pieux et bon, qui, repoussé dans ses efforts, après la condamnation, pour faire accepter au condamné les visites d'un prêtre, n'en venait pas moins le voir chaque matin, après avoir assisté à une messe qu'il faisait dire pour la délivrance du comte.

tion, l'ancien fonctionnaire de l'Empire l'avait emporté sur l'ancien émigré; huit voix contre quatre avaient déclaré la culpabilité. Le greffier donna une seconde lecture de ce verdict, et la cour, après une délibération de quelques minutes, prononça la peine de mort. Lavalette, en entendant sa sentence, tira sa montre, regarda l'heure, et, se penchant vers M. Tripier, qui semblait accablé : « Que voulez-vous, mon cher ami, lui dit-il; c'est un coup de canon. »

La princesse de Vaudemont, en allant annoncer le lendemain la triste nouvelle à madame de Lavalette, la fit immédiatement écrire au duc de Duras, premier gentilhomme de la chambre, pour obtenir une audience du roi; elle-même porta la lettre aux Tuileries; une heure après, contre toute attente, la réponse arriva : « Le roi, disait le premier gentilhomme, attendait madame de Lavalette dans son cabinet. » Conduite au palais dans la voiture de la princesse, et introduite par M. de Duras, madame de Lavalette se jeta aux genoux de Louis XVIII : « Madame, lui dit le roi, je vous ai reçue pour vous donner une marque de mon intérêt. » Madame de Lavalette, toujours à genoux, attendit vainement que Louis XVIII continuât; il n'ajouta pas un seul mot. On releva la comtesse, que M. de Duras reconduisit hors des appartements.

Lavalette se pourvut en cassation. Le délai que cet appel lui donna fut employé en nombreuses démarches auprès des ministres. Par une de ces singularités communes aux époques de commotions politiques, Lavalette comptait au nombre de ses plus intimes amis M. Pasquier, chargé des portefeuilles de

l'intérieur et de la justice dans le cabinet qui avait ordonné son arrestation et son procès. Sorti du ministère en même temps que M. de Talleyrand, M. Pasquier s'était rapproché du comte; il avait même comparu, comme témoin à décharge, devant la cour d'assises, où il rapporta plusieurs faits favorables à l'accusé; souvent, en outre, il venait à sa prison, et, visitant les nouveaux ministres, il déployait le plus grand zèle pour obtenir sa grâce. « Le gouvernement n'est plus le maître, dit-il enfin à madame de Vaudemont, l'âme de toutes ces démarches; il est emporté par la cour et par la Chambre, qui veulent des exemples. La duchesse d'Angoulême pourrait seule intervenir avec succès; une demande, présentée par elle, ferait taire tous les murmures; elle y trouverait, d'ailleurs, un moyen assuré de popularité. » Le temps pressait : la cour de cassation venait de rejeter le pourvoi; mais aborder la fille de Louis XVI était le point difficile; car, à mesure qu'approchait le moment fatal, les consignes, au château, devenaient plus sévères pour en interdire l'accès à madame de Lavalette; des factionnaires gardaient toutes les issues des appartements; on avait placé des sentinelles jusque sur les combles; un jour même où l'on avait annoncé que la comtesse devait attendre le roi à sa sortie du palais, Louis XVIII renonça à sa promenade accoutumée. Marmont, compagnon du condamné à l'armée d'Égypte et resté son ami, se chargea de vaincre les obstacles. Choisissant le moment où toute la famille royale était à la messe, il prit le bras de madame de Lavalette, que lui avait amenée le général Foy, et la conduisit vers la salle des gardes, où

le roi et la duchesse d'Angoulême, à leur retour de la chapelle, devaient nécessairement passer. Une permission spéciale était nécessaire pour pénétrer dans cette salle; le garde du corps de faction arrêta la comtesse; Marmont, recourant à l'intervention de l'officier de service, M. de Bartillat, obtint de la faire entrer. M. de Glandevès, major des gardes, averti, vient aussitôt au maréchal et lui rappelle les ordres donnés pour la comtesse : « Mais, puisqu'elle est entrée, répond ce dernier, avez-vous l'ordre de la faire sortir? — Non. — Eh bien, je reste. » La messe venait de finir; le roi parut au fond de la galerie; en apercevant madame de Lavalette, il sembla vouloir s'arrêter; continuant cependant à avancer, il ne tarda pas à arriver en face de la comtesse, qui se jette à ses pieds. « Madame, lui dit-il sans suspendre sa marche, je ne peux faire autre chose que mon devoir. » La duchesse d'Angoulême suivait; madame de Lavalette se tourne aussitôt vers elle et veut se précipiter à ses genoux, mais M. d'Agoult, chevalier d'honneur de la fille de Louis XVI, se place entre elle et la suppliante, qu'il arrête en étendant les bras; la duchesse jette un regard irrité sur le maréchal, et poursuit son chemin. Marmont, pendant quelques semaines, subit une sorte de disgrâce.

Son évasion.

Cette tentative ne laissait plus aucune espérance de salut. Cependant la princesse de Vaudemont conseilla un dernier effort; elle décida la comtesse à tenter la délivrance de son mari à l'aide d'une substitution de vêtements et de personne. On était au 19 décembre; toute cette journée et la matinée du lendemain furent employées à disposer les différentes

parties du plan conçu par la princesse, et auquel devaient concourir, avec madame de Lavalette, sa jeune fille Joséphine, âgée de douze ans, M. Baudus, un des amis de Lavalette, et le comte de Chassenon. Le 20, à cinq heures du soir, lorsque les ordres pour le supplice, fixé au lendemain matin, partaient du parquet du procureur général, madame de Lavalette, enveloppée dans une ample robe de mérinos doublée d'épaisses fourrures, arrivait à la Conciergerie, comme elle faisait chaque jour, pour partager le dîner de son mari; elle était accompagnée de sa fille, d'une vieille femme de charge qui resta au greffe, et d'un valet de chambre chargé de garder la chaise à porteurs qui servait à ses visites quotidiennes. Le colonel Bricqueville, MM. de Saintes-Rose et de Carvoisin venaient de faire leurs derniers adieux au condamné. Le dîner fut triste; les deux époux échangèrent à peine une parole; les émotions les plus opposées tenaient, pour ainsi dire, leurs facultés en suspens. A sept heures moins un quart, moment fixé pour la substitution de vêtements, un incident faillit tout compromettre : un des gardiens entra dans le cachot, amenant la vieille femme de charge, à qui l'extrême chaleur du poêle du greffe et l'émotion causaient des défaillances; cette pauvre femme poussait des gémissements. Madame de Lavalette, s'approchant d'elle, lui dit d'une voix émue, mais ferme : « Point d'enfantillage; le moindre cri peut coûter la vie à mon mari; quoi que vous voyiez, pas un mot; respirez ce flacon d'odeurs, dans quelques instants vous serez à l'air libre. » Les deux époux passèrent immédiatement derrière un paravent placé devant un des angles de la pièce et

formant une sorte de cabinet; madame de Lavalette habilla son mari. Le déguisement était plus facile qu'on ne pourrait le penser : si Lavalette, petit de taille, semblait dans ses vêtements d'homme beaucoup moins grand que la comtesse, cette différence tenait exclusivement au costume et à l'ampleur des formes du mari; leur taille, en réalité, était semblable. D'un autre côté, cette ampleur de formes, qui contribuait pour une grande part à la dissemblance, n'existait plus : une captivité de cinq mois, les soucis inséparables d'un procès où sa vie se trouvait engagée, cette mort par la main du bourreau qui depuis trois semaines était suspendue sur sa tête, avaient extraordinairement maigri Lavalette. La toilette achevée, les deux époux acquirent immédiatement la preuve de l'illusion que ce changement pouvait produire : la jeune Joséphine eut de la peine à reconnaître son père. A ce moment, l'horloge du Palais fit entendre sept heures; Lavalette agita la sonnette qui avertissait les geôliers de venir ouvrir sa porte : « Tous les soirs, après que vous m'avez quitté, dit Lavalette à la comtesse, le concierge vient me voir; ayez soin de vous tenir derrière le paravent et de faire un peu de bruit en agitant quelque meuble. Il me croira derrière, et sortira pendant les quelques minutes qui me sont indispensables pour m'éloigner. » La porte s'ouvrit, Lavalette avait à traverser un corridor, la grande salle du greffe, une grille intérieure, puis la porte de sortie; un gardien, assis dans l'étroit couloir placé au delà de cette grille, vis-à-vis de la porte de sortie, avait une main appuyée sur la clef ouvrant la porte extérieure, et l'autre main sur la clef ouvrant

la grille. En dehors, se trouvait une petite cour ouverte, gardée par un poste nombreux de gendarmerie. Les gardiens, dans la salle du greffe, se tenaient à gauche des portes; dans la petite cour, les gendarmes étaient habituellement groupés à droite; la leçon avait été faite à la jeune Joséphine : dans le greffe, elle devait prendre le bras gauche; dans la cour, le bras droit de son père, afin de se trouver constamment entre ce dernier et les gendarmes ou les gardiens. Le corridor fut facilement franchi; cinq guichetiers étaient debout dans le greffe lorsque Lavalette y entra, coiffé du chapeau de la comtesse et enveloppé dans son châle et dans ses fourrures; il paraissait abîmé dans la douleur, avait la tête inclinée sur la poitrine et se cachait le visage en tenant son mouchoir sur ses yeux. Les gardiens se rangèrent sur son passage. Le concierge parut en ce moment, et, s'approchant du côté opposé à celui où se trouvait la jeune Joséphine, il posa la main sur le bras du condamné; Lavalette, à ce mouvement, se crut découvert; tout son sang reflua vers le cœur : « Vous vous retirez de bonne heure, madame la comtesse, » dit le concierge. Le condamné était alors devant la grille, mais le gardien qui se trouvait entre cette grille et la porte de sortie regardait Lavalette et n'ouvrait pas; ce dernier était à bout de forces; enfin, réunissant toute son énergie, il passe la main à travers les barreaux et fait signe d'ouvrir; le gardien tourne ses clefs, les deux portes s'ouvrent, et Lavalette pose le pied dans la petite cour où une vingtaine de gendarmes, qui avaient vu entrer la comtesse, attendaient sa sortie. La jeune Joséphine se place entre ces redoutables curieux et

son père, qui entre enfin dans la grande cour du Palais. La chaise à porteurs était déposée au pied du grand escalier; le comte y prend place; mais la chaise ne bouge pas, Lavalette regarde : point de porteurs; le valet de chambre chargé de la garder avait lui-même disparu. Une sorte de vertige s'empare du condamné, éperdu et les regards fixés sur l'entrée de la Conciergerie, il croit voir à chaque seconde les gardiens paraître et se précipiter sur lui; il prend la résolution de se défendre, de se faire tuer. Enfin, après une attente de deux minutes qui furent deux siècles, il entend la voix de son domestique qui lui dit bien bas que les porteurs s'étaient éloignés, mais qu'il en amène deux autres. Lavalette se sent, en effet, soulever; la chaise sort de la cour, et, tournant à droite, prend le quai des Orfévres et s'arrête en face de la petite rue du Harlay. M. Baudus paraît alors, ouvre la portière et conduit Lavalette à un cabriolet stationné à l'entrée de la rue et où se trouvait déjà une personne auprès de laquelle le comte monte et s'assied. Le cabriolet part aussitôt au grand trot dans la direction du pont Saint-Michel, suit la rue de la Harpe et entre dans la rue de Vaugirard; là, seulement, Lavalette commence à respirer, et, pour la première fois, regarde son conducteur; il reconnaît le comte de Chassenon : « Quoi! c'est vous? lui dit-il. — Oui, et vous avez derrière vous quatre pistolets doubles chargés, dont vous ferez, j'espère, bon usage en cas de besoin. — Non, en vérité, je ne veux pas vous perdre. — Eh bien, je vous donnerai l'exemple. Malheur à qui voudra vous arrêter! » Le cabriolet fit halte sur le boulevard Neuf, au coin de la rue Plumet, lieu de rendez-vous indiqué par

M. Baudus, qui ne tarda pas à paraître. Lavalette, pendant le chemin, s'était débarrassé de ses vêtements de femme et les avait remplacés par un carrick de jockey et un chapeau galonné. Quittant M. de Chassenon, il suit M. Baudus dans la rue du Bac; tous deux marchaient à pied, la nuit était obscure, le quartier désert; seuls, des gendarmes, courant au galop vers les barrières, les croisèrent plusieurs fois dans la route. Arrivés devant un hôtel de grande apparence, M. Baudus dit à Lavalette : « Je vais entrer; tandis que je parlerai au suisse, avancez dans la cour; vous trouverez à gauche un escalier que vous monterez; arrivé au dernier étage, vous prendrez à droite un corridor au fond duquel est une pile de bois : tenez-vous là, et attendez. » Le comte obéit de point en point. Il était depuis quelques instants près de la pile de bois, au milieu de l'obscurité la plus profonde, lorsqu'il entendit le léger frôlement d'une robe de soie et sentit une main se poser sur son bras, puis le pousser doucement dans une chambre éclairée par un grand feu, garnie de tous les objets nécessaires pour passer la nuit, et dont on referma la porte. Il était sauvé.

Ainsi que Lavalette l'avait annoncé à la comtesse, le concierge, aussitôt après son départ, était entré dans la chambre du prisonnier. Au bruit qui se fit entendre derrière le paravent, il se retira, puis revint au bout de cinq minutes; ne voyant encore personne, il s'approche du paravent, l'écarte et aperçoit madame de Lavalette. Il pousse un cri furieux et se précipite vers la porte; la comtesse s'attache, se cramponne à lui : « Attendez! s'écriait-elle; laissez

aller mon mari ! — Vous me perdez, madame ! » s'écrie cet homme en se dégageant avec tant de force, qu'une partie de son habit reste aux mains de la comtesse. Ce cri : *Le prisonnier est sauvé !* retentit bientôt dans toute la prison. Les geôliers, les gendarmes, s'élancent dans toutes les directions ; deux gardiens aperçoivent au loin la chaise qui cheminait le long des quais ; ils y courent, se précipitent, ouvrent la portière et ne trouvent que la jeune Joséphine. M. Anglès, qui, depuis deux mois, avait remplacé M. Decazes à la préfecture de police, M. Decazes lui-même et le procureur général Bellart sont successivement avertis. M. Bellart arrive le premier : il reproche à la comtesse d'avoir manqué à la justice et violé la loi ; il l'interroge, verbalise et la fait mettre au secret. M. Decazes accourt à son tour ; son irritation est encore plus vive : redoutant une disgrâce, craignant pour son portefeuille, il veut à tout prix remettre aux mains du bourreau la victime promise pour le lendemain. Toutes les barrières de Paris sont immédiatement fermées ; des dépêches télégraphiques, des courriers, portent à toutes les extrémités du royaume l'ordre de soumettre les voyageurs à l'examen le plus sévère ; des visites domiciliaires sont pratiquées, la nuit comme le jour, chez tous les amis, chez toutes les connaissances du condamné, même chez les personnes qui n'ont jamais eu de rapport avec lui qu'à l'occasion de ses anciennes fonctions. La colère, au reste, avait gagné tous les salons royalistes ; au milieu des reproches et des accusations qui y poursuivaient les geôliers et les ministres, on entendait des femmes, des jeunes filles, s'écrier :

« Comment a-t-on pu sauver ce Lavalette[1] ! » Cette fureur fit explosion jusque dans la Chambre des députés. Le comte Humbert de Sesmaisons demanda une enquête sur la conduite des ministres : « Puissent leurs éclaircissements, s'écria-t-il, les affranchir de l'effrayante responsabilité qui pèse sur leur tête ! — Comment le concierge est-il encore en place? ajouta M. de Bouville. A qui fera-t-on croire qu'il n'a pas vu qu'une femme grande et mince n'avait rien de commun avec un homme petit, gros, et dont la tournure devait être aussi ridicule que grotesque sous le déguisement dont il s'est servi pour assurer le succès de cette *scène de comédie?* — Le garde des sceaux, s'il n'a point favorisé l'évasion du sieur Lavalette, *favorisait* du moins ses *espérances* pour la grâce et les *obsessions* de sa femme auprès de Sa Majesté, » dit à son tour M. de Saint-Romain. L'enquête, encore appuyée par M. de Kergorlay, fut combattue par M. Bellart, qui prouva, par la lecture de plusieurs pièces, que le garde des sceaux n'avait pas perdu

1. L'emportement royaliste, à ce moment de la seconde Restauration, allait pour ainsi dire jusqu'à la folie. La jeune Joséphine de Lavalette faisait son éducation dans un des principaux couvents de Paris; elle ne l'avait quitté que pour venir embrasser son père. Lorsqu'elle y rentra après l'évasion et que l'on connut la part bien modeste qu'elle y avait prise, une immense clameur s'éleva contre cette enfant; les religieuses et ses compagnes la fuyaient, et bon nombre de parents déclarèrent qu'ils retireraient leurs filles si on la gardait. Ils ne voulaient pas, disaient-ils, laisser leurs enfants en contact avec une jeune personne qui avait tenu une pareille conduite et donné un tel exemple. Quand madame de Lavalette, six semaines après l'évasion de son mari, recouvra la liberté, elle fut obligée de reprendre sa fille.

une heure, pas une minute, et que lui-même, à quatre heures du soir, le jour de l'évasion, avait transmis les ordres nécessaires pour le supplice. La Chambre n'en renvoya pas moins la proposition à l'examen de ses bureaux.

Mais tous les efforts de M. Decazes et de sa police devaient échouer. Il était difficile, il est vrai, de soupçonner que l'asile choisi pour Lavalette fût la demeure même du duc de Richelieu, président du conseil, l'hôtel des affaires étrangères. La chambre où il était caché dépendait de l'appartement occupé dans cet hôtel par M. Bresson, caissier central du ministère. C'était la veille même de l'évasion que M. Baudus s'était adressé à madame Bresson. « Mon mari et moi avons été aussi proscrits, lui répondit-elle. Pendant deux années, dans les montagnes des Vosges, de braves gens, malgré la mort suspendue sur leurs têtes, nous ont cachés avec une admirable fidélité. J'ai fait vœu, dans ma reconnaissance, de rendre le même service au premier condamné politique qui s'adresserait à moi ; mon mari est absent ; mais je n'ai pas besoin de le consulter pour une bonne action ; amenez-nous M. de Lavalette ; sa chambre sera prête ce soir. » Le séjour de Lavalette chez M. et madame Bresson fut de trois semaines, pendant lesquelles la police ne suspendit pas un seul instant ses perquisitions. La princesse de Vaudemont, qui avait réglé tous les détails de l'évasion et la distribution des rôles, ne cessait, de son côté, de rechercher les moyens de compléter la délivrance, en faisant arriver le condamné sur la terre étrangère. Trois Anglais, M. Bruce, le capitaine Hutchinson, des

gardes anglaises, et le général sir Robert Wilson, s'offrirent à l'aider. Le 9 janvier 1816, au soir, M. de Chassenon vint prendre de nouveau Lavalette et le conduisit rue du Helder, chez le capitaine Hutchinson, qui, par un singulier hasard, se trouvait habiter la même maison que M. Dupuy, le juge d'instruction. Le lendemain, 10, Lavalette, revêtu du costume d'officier des gardes britanniques, traversait la barrière de la Villette, en voiture découverte et en compagnie de MM. Hutchinson et Wilson; le jour suivant, il entrait dans Mons, d'où il gagna la Bavière[1].

Le maréchal Ney n'avait pas eu le même bonheur.

Procès du maréchal Ney. Son arrestation.

Ney était parti de Paris le 6 juillet, jour fixé par la capitulation pour l'entrée des Alliés dans cette capitale. Davoust lui avait délivré un congé illimité, et il avait reçu de Fouché deux passe-ports, dont l'un portait le nom de *Michel-Théodore Neubourg*. Le 9, le maréchal se trouvait à Lyon. Il voulait passer en Suisse. Mais, informé que tous les chemins, dans cette direction, étaient déjà gardés par les Autrichiens, il hésita à poursuivre sa route, et, après avoir reçu de M. Teste, commissaire général de police à Lyon, une feuille de route sous le nom de *Michel-Théodore Reiset*, major au 3e de hussards, il alla attendre à Saint-

1. Les *Mémoires* de Lavalette ont été publiés en 1831; on lit dans une des dernières pages, à l'occasion de M. et de madame Bresson : « J'écris ceci sur la rive droite de la Seine, à vingt minutes d'une délicieuse campagne qu'ils habitent toute l'année. Je les vois tous les jours; je les ai retrouvés heureux et indépendants. »

Alban, village de l'arrondissement de Montbrison, renommé par ses eaux minérales, une occasion favorable pour gagner la frontière. Ce fut là que, le 25, un homme de confiance, dépêché par la maréchale, vint lui apporter la nouvelle de l'inscription de son nom sur la fatale liste signée par Louis XVIII le 24. La maréchale donnait en même temps à son mari le conseil de quitter Saint-Alban, lieu fréquenté, et de se retirer chez une de ses parentes, madame de Bessonis, qui habitait le château de ce nom dans le département du Lot, sur les limites du Cantal. Ney prit cette direction, et, le 29 juillet, il arriva à Bessonis sous le nom de d'Escaffre, appartenant à une ancienne famille d'Auvergne. Confiné dans une chambre haute, d'où il ne descendait pas même pour prendre ses repas, il devait se croire à l'abri de toute recherche. Une inconcevable imprudence le livra. L'Empereur, lors du mariage du maréchal, en juillet 1802, lui avait fait présent d'un sabre turc de la plus grande richesse. Ce sabre, curieusement examiné par ses hôtes, était resté déposé sur un des siéges du salon. Un habitant d'Aurillac, en visite au château, vit l'arme et l'admira ; de retour à sa ville, il raconta ce qu'il avait vu ; à la description de l'arme, une des personnes présentes dit : « Je crois connaître le sabre dont vous parlez ; il n'existe en Europe que deux personnes qui peuvent le posséder : le maréchal Ney ou Murat. » La conversation, rapportée au préfet du département, M. Locard, excita le zèle de ce fonctionnaire. Bien que Bessonis, situé dans un autre département que le sien, ne fût pas sous sa juridiction administrative, il y dirigea immédiatement un capitaine et un lieute-

nant de gendarmerie avec 14 gendarmes. Le maréchal avait lu, la veille, dans une feuille royaliste, qu'au moment de quitter le roi, quatre mois auparavant, pour marcher contre Napoléon, il avait sollicité et obtenu un don de 500,000 fr., largesse, ajoutait le journal, qui augmentait l'odieux de sa défection. Cette calomnie rendait le maréchal presque fou de douleur. Il était dans cette situation d'esprit lorsque, le 5 août au matin, on lui annonça la présence des gendarmes aux portes du château. Il pouvait fuir; on le lui proposa; il s'y refusa avec obstination. Bien plus, ouvrant la fenêtre de sa chambre et apercevant les gendarmes dans la cour, il cria à celui d'entre eux qui semblait le chef: « Que voulez-vous? — Nous cherchons le maréchal Ney, répondit le gendarme sans même regarder qui l'interpellait. — Que lui voulez-vous? — L'arrêter. — Eh bien, montez, je vais vous le faire voir. » Les gendarmes montèrent, le maréchal ouvrit sa porte : « Je suis Michel Ney, » leur dit-il.

La nombreuse escorte du prince de la Moskowa le conduisait à Aurillac, pendant que, de l'autre côté des montagnes qui séparent le Cantal du Languedoc, le Rhône roulait dans ses eaux et emportait vers la mer les restes d'un de ses frères d'armes, du maréchal Brune, assassiné trois jours auparavant à Avignon; le corps, à ce moment, était encore le jouet du fleuve.

Ney resta cinq jours sous la garde du préfet Locard; le 10 août, sur des ordres venus de Paris, le maréchal prit la route de la capitale, conduit par deux officiers de gendarmerie auxquels le préfet du

Cantal recommanda les précautions de surveillance les plus sévères. L'un de ces officiers, qui avait servi sous le maréchal, répugnant à ces mesures de rigueur, dit à Ney qu'il aurait dans lui et dans son camarade, non des gardiens, mais de simples compagnons de voyage, s'il promettait de ne point chercher à s'échapper. Le maréchal donna sa parole; engagement regrettable, car une partie de l'armée de la Loire se trouvait sur son chemin, entre autres le corps de dragons d'Excelmans, cantonné à Riom, ville que Ney devait traverser. La nouvelle de son arrestation s'était promptement répandue parmi ces troupes. Excelmans attendit le prisonnier au passage et lui fit proposer de l'enlever. « Non, répondit Ney, ma parole est engagée. » A quelques lieues de Paris, il rencontra la maréchale, qui l'attendait à une des maisons de poste de la route; on les laissa seuls. Quand le maréchal fit ensuite appeler l'un des officiers de gendarmerie et lui dit qu'il était prêt, des larmes coulaient lentement de ses yeux; l'officier ne put réprimer un mouvement de surprise : « Vous êtes étonné de me voir pleurer, lui dit le maréchal; mais ce n'est pas sur moi que je pleure, c'est sur ma femme, sur mes quatre fils. » Si l'arrestation de Ney, dans le Midi, avait eu lieu trois jours après l'assassinat de Brune, le maréchal, par une autre coïncidence, entra dans Paris et fut déposé à la prison de la préfecture de police à la même heure où Labédoyère sortait de la prison de l'Abbaye et tombait à la plaine de Grenelle; les journaux du lendemain, en apprenant au public l'arrivée de l'un, annonçaient l'exécution de l'autre. M. Decazes fit successivement

subir trois interrogatoires au maréchal, qui, d'abord, déclina la qualité de ce fonctionnaire ; toutefois, cette réserve faite, il répondit loyalement et avec détail à toutes les questions du préfet de police. Ces interrogatoires, longs, captieux, et où M. Decazes déploya une déplorable habileté, servirent de base à toute la procédure.

Lettre du maréchal Moncey.

L'ordonnance du 2 août, rendue le soir même de l'arrestation de Labédoyère, avait attribué exclusivement au conseil de guerre de la première division la poursuite et le jugement de tous les chefs militaires dénommés en l'article 1er de l'ordonnance du 24 juillet. La dignité dont le maréchal Ney était revêtu exigeait des juges plus élevés en grade que les membres du conseil permanent ; deux jours après son arrivée à Paris, le 21 août, un arrêté du ministre de la guerre constitua ce conseil de guerre spécial. Le maréchal Moncey, désigné comme président, répondit par un refus écrit à la notification de sa nomination ; le lendemain, un des ministres vint, *au nom du roi*, lui signifier l'ordre d'accepter ; le vieux maréchal écrivit alors à Louis XVIII la lettre suivante :

« Sire, placé dans la cruelle alternative de désobéir à Votre Majesté ou de manquer à ma conscience, je dois m'expliquer à Votre Majesté. Je n'entre pas dans la question de savoir si le maréchal Ney est innocent ou coupable ; votre justice et l'équité de ses juges *en répondront à la postérité*, qui juge dans la même balance les rois et les sujets. Ah ! Sire, si ceux qui dirigent vos conseils ne voulaient que le bien de Votre Majesté, ils lui diraient que l'échafaud ne fit jamais des amis. Croient-ils donc que la mort soit si redoutable pour ceux qui la bravèrent si souvent ?

« Sont-ce les Alliés qui exigent que la France immole ses citoyens les plus illustres? Mais, Sire, n'y a-t-il aucun danger pour votre personne et votre dynastie à leur accorder ce sacrifice? Et, après avoir désarmé la France à ce point que, dans les deux tiers de votre royaume, il ne reste pas un fusil de chasse, pas un seul homme sous les drapeaux, pas un canon attelé, les Alliés veulent-ils donc vous rendre odieux à vos sujets, en faisant tomber les têtes de ceux dont ils ne peuvent prononcer les noms sans rappeler leur humiliation?

« Qui, moi, j'irais prononcer sur le sort du maréchal Ney! Mais, Sire, permettez-moi de demander à Votre Majesté où étaient les accusateurs, tandis que Ney parcourait tant de champs de bataille. Ah! si la Russie et les Alliés ne peuvent pardonner au prince de la Moskowa, la France peut-elle donc oublier le héros de la Bérésina?

« C'est à la Bérésina, Sire, que Ney sauva les débris de l'armée. J'y avais des parents, des amis, des soldats, enfin, qui sont les amis de leurs chefs; et j'enverrais à la mort celui à qui tant de Français doivent la vie, tant de familles leurs fils, leurs époux, leurs pères! Non, Sire; et, s'il ne m'est pas permis de sauver mon pays ni ma propre existence, je sauverai du moins l'honneur. S'il me reste un regret, c'est d'avoir trop vécu, puisque je survis à la gloire de ma patrie. Quel est, je ne dis pas le maréchal, mais l'homme d'honneur qui ne sera pas forcé de regretter de n'avoir pas trouvé la mort dans les champs de Waterloo? Ah! Sire, si le malheureux Ney eût fait là ce qu'il avait fait tant de fois ailleurs, peut-être ne serait-il pas traîné devant une commission militaire, peut-être ceux qui demandent aujourd'hui sa mort imploreraient sa protection!

« Excusez, Sire, la franchise d'un vieux soldat qui, toujours éloigné des intrigues, n'a jamais connu que son métier et sa patrie. Il a cru que la même voix qui a blâmé les guerres d'Espagne et de Russie pouvait aussi parler le langage de la vérité au meilleur des rois. Je ne me dissimule pas qu'auprès de tout autre monarque ma démarche serait dangereuse et qu'elle peut m'attirer la haine des

courtisans; mais si, en descendant dans la tombe, je peux m'écrier, avec un de vos illustres aïeux : *Tout est perdu, hormis l'honneur,* alors je mourrai content. »

Cette lettre, l'éternelle condamnation des juges du prince de la Moskowa, blessa profondément le ministère et la cour; plus les souvenirs qu'elle rappelait étaient palpitants, et plus justes les considérations invoquées, plus aussi l'irritation et la colère furent vives. Les membres de la famille royale, les ministres et les courtisans exigèrent un châtiment. Gouvion-Saint-Cyr se chargea de l'infliger. Le rôle politique de ce maréchal, à cette époque, n'a d'analogue que la servilité docile du maréchal Soult lors de son ministère sous la première Restauration : foulant aux pieds les principes les plus élémentaires de notre droit public, oubliant le respect qu'il devait à sa propre gloire et à la dignité militaire dont lui-même était revêtu, Gouvion-Saint-Cyr eut le malheur de rédiger et de contre-signer l'ordonnance qu'on va lire :

« Louis, vu nos ordonnances des 24 juillet et 2 août, en vertu desquelles le maréchal Ney est traduit devant le conseil de guerre de la première division; vu l'arrêté du 21 août, par lequel notre ministre de la guerre a désigné les membres qui doivent composer ce conseil; vu les lettres du maréchal Moncey, desquelles il résulte qu'il n'a point, pour se dispenser de siéger, la seule excuse qui, d'après l'article 6 de la loi du 13 brumaire an V, puisse être valable; considérant que le refus du maréchal Moncey ne peut être attribué qu'à un esprit de résistance et d'*indiscipline,* d'autant plus coupable qu'on devait attendre un exemple tout à fait contraire du rang éminent qu'il occupe dans l'armée, et des principes de *subordination* que, dans sa longue carrière, il a dû *apprendre* à respecter, nous

avons résolu de lui appliquer la peine portée par l'article 6 de la loi du 13 brumaire an V, contre *tout officier* qui, sans excuse valable, refuse de siéger dans le conseil de guerre où il est appelé. A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Le maréchal Moncey est *destitué;* il subira une peine de *trois mois d'emprisonnement.*

« Donné à Paris, à notre château des Tuileries, le 29 août de l'an de grâce 1815, et de notre règne le vingt et unième.

« *Signé :* Louis.
« *Pour le roi,* Gouvion-Saint-Cyr. »

La destitution de la plus haute dignité militaire de nos armées, dignité qui ne s'éteint qu'avec la vie, et un emprisonnement de trois mois prononcé contrairement à tout droit, à toute loi, non par un tribunal quel qu'il fût, mais par ordonnance, voilà le châtiment qui punit le maréchal Moncey d'une lettre qui suffirait à elle seule pour immortaliser sa pure et noble mémoire. Cette lettre, qui ne voudrait l'avoir signée? Et pourtant, en acceptant la présidence du conseil de guerre avec la ferme résolution de juger son frère d'armes, Moncey aurait peut-être mieux servi la cause du prince de la Moskowa; son exemple et sa conviction eussent entraîné sans doute ses collègues du conseil; ils n'auraient pas déclaré leur incompétence, ainsi que nous aurons bientôt à le dire, et Ney, condamné par eux à une courte détention, même à l'exil, était sauvé [1].

1. Le château fort de Ham fut la prison désignée au maréchal Moncey; il s'y rendit; mais, par une circonstance bizarre et qui caractérise cette étrange époque, il ne put y entrer; le fort était occupé par des Prussiens qui, sourds à ses récla-

Le maréchal, aussitôt après la formation du conseil de guerre, avait été transféré du dépôt de la préfecture de police à la Conciergerie; pendant les trois premières semaines, on l'y tint au secret. Son cachot, situé au fond d'un corridor obscur, était long, étroit, et se terminait par une espèce de fenêtre masquée à l'extérieur par un abat-jour dont l'ouverture, à sa partie supérieure, ne laissait pas entrer assez de lumière pour lui permettre de lire. Des noms propres et des exclamations de désespoir, charbonnés sur les murs, étaient le seul ornement de ce triste séjour, un mauvais bois de lit, une vieille table, une chaise et deux baquets infects en formaient tout l'ameublement. Il y resta un mois. Ce temps écoulé, on le transféra au-dessus du cachot occupé par le comte Lavalette, dans une pièce dépendant du logement du greffier de la prison et où l'on mit un poêle pour le garantir du froid; le despotisme inquisitorial et grossier de ses geôliers l'y poursuivit jusque dans ses distractions les plus innocentes : le maréchal jouait assez bien de la flûte; pendant quelques jours il essaya de tromper, à l'aide de cet instrument, les ennuis de sa position; cette ressource lui fut interdite comme contraire aux règlements de la geôle[1]. En revanche, on lui permet-

mations, lui en refusèrent obstinément les portes. Ce fut dans une auberge située en face du château que le maréchal passa une partie du temps fixé pour sa détention.

1. On lit dans les *Mémoires* de Lavalette : « Le maréchal aimait à répéter sur sa flûte une valse que j'ai eue longtemps en souvenir et que je me surprenais à fredonner dans mes rêveries du soir. Je ne l'avais jamais entendue ailleurs. Je l'ai retrouvée une seule fois en Bavière; c'était quelques années plus tard, dans un bal champêtre sur les bords du lac de

tait chaque jour deux courtes promenades dans un préau où deux factionnaires, placés l'arme au bras, sous une galerie couverte formant l'un des côtés de la cour, ne le perdaient pas de vue. Cette surveillance sévère ne le quittait pas un instant : trois sentinelles habituellement revêtues de l'uniforme de gendarmes et de grenadiers à pied ou à cheval de l'ancienne garde impériale veillaient jour et nuit sous ses fenêtres et à sa porte; la police, dans sa défiance des soldats qui sortaient de l'ancienne armée, ne confiait ce triste service qu'à des dévouements éprouvés : des volontaires royaux, des hommes ayant appartenu aux bandes de la Bretagne ou de la Vendée, et des gardes du corps, se cachaient le plus souvent sous ces uniformes [1].

Comparution de Ney devant un conseil de guerre.

Il y avait trois mois que le maréchal était arrêté, lorsque le 9 novembre, après une longue instruction dirigée par le général Grundler, rapporteur, le conseil de guerre s'assembla. On avait renoncé, pour cette cause exceptionnelle, au local où siégent ordinairement les tribunaux militaires, l'audience se tenait dans la grande salle du Palais de Justice habituellement consacrée aux assises criminelles.

Starnberg : j'avais sous les yeux de jeunes paysannes foulant un gazon bien frais; l'air de cette valse était doux et mélancolique, et me rejeta violemment dans mes souvenirs de la Conciergerie; je me sauvai en fondant en larmes et en prononçant avec amertume le nom de l'infortuné maréchal. »

1. Lavalette, dans ses *Mémoires*, dit à l'occasion de ces déguisements : « J'en acquis la preuve par une de mes parentes, mademoiselle Dubourg, qui avait obtenu la permission de me voir. Elle avait reconnu, en entrant, un garde du corps de ses cousins, qui montait la garde, revêtu de l'habit d'un ancien grenadier à cheval. »

Cette salle immense était encombrée, dès huit heures du matin, par une foule considérable où se pressaient, confondus, des officiers étrangers, des Anglaises, des femmes appartenant à la noblesse de l'ancien régime et de l'Empire, et un grand nombre de personnes attirées moins par la curiosité que par l'intérêt que leur inspirait l'accusé; les amis du maréchal, dans l'auditoire, étaient en majorité. La police, dans la prévision de ce concours, avait réuni autour du Palais de Justice une force considérable, composée de détachements de garde nationale tirés des douze légions, de la presque totalité de la gendarmerie, et de sapeurs-pompiers. Le service intérieur de la salle était fait par des gardes nationaux et par des vétérans; ce service n'était pas sans embarras; les curieux avaient envahi les bancs habituellement occupés par le jury, par les témoins, et jusqu'aux bancs réservés pour les accusés. On remarquait derrière les siéges des juges le prince Auguste de Prusse, le prince de Metternich, lord et lady Castlereagh. Le conseil n'avait pas permis que le maréchal fût assis à la place où l'on voyait chaque jour des voleurs, des faussaires ou des assassins, un fauteuil avait été disposé pour lui dans l'enceinte demi-circulaire qui fait face au bureau des juges. Un incident retarda l'ouverture de l'audience, fixée à dix heures. Masséna, un des membres du conseil, ne voulait pas juger Ney; mais, averti par l'exemple de Moncey, il avait attendu la réunion du tribunal pour formuler son refus; il invoqua, comme motif de récusation, ses vifs démêlés avec l'accusé aux armées de Portugal et d'Espagne; ses collègues ne trouvèrent pas l'excuse suffisante, la

récusation fut repoussée. A dix heures et demie, les membres du conseil firent enfin leur entrée dans l'ordre suivant : le maréchal *Jourdan*, président; les maréchaux *Masséna*, *Augereau*, *Mortier;* les lieutenants généraux *Gazan*, *Claparède* et *Vilatte*, juges; le maréchal de camp *Grundler*, rapporteur; M. *Joinville*, ordonnateur en chef, remplissait les fonctions de commissaire du roi.

Il y avait de la solennité, presque de la grandeur, dans ce spectacle de sept hommes de guerre, dont quelques-uns avaient rempli l'Europe de leur nom, et qui, assis au fond de cette longue salle, sur une estrade élevée, dans tout l'éclat de leurs costumes, décorés de leurs grands cordons de la Légion d'honneur, venaient prononcer, comme juges, sur le sort d'un général illustre, leur collègue, traduit devant eux sous l'accusation de haute trahison ! La dignité de maréchal, à cette époque si voisine de l'Empire, gardait encore tout son prestige. Aussi les yeux de la foule demeurèrent-ils longtemps attachés sur les membres du conseil; ensuite les regards se tournèrent vers la porte par où l'on s'attendait à chaque instant à voir arriver l'accusé. Mais l'attente fut vaine : toute l'audience se passa en lectures d'interrogatoires et d'autres pièces de la procédure. A cinq heures et demie, l'audience fut renvoyée au lendemain. Le 10, la même affluence de spectateurs se faisait remarquer dans la salle. La lecture des pièces continua. Enfin, à midi, le maréchal Jourdan, président, s'adressant aux gardes, leur dit : « *Priez* le maréchal accusé de vouloir bien comparaître devant le conseil. » Une partie de l'auditoire accueillit par

un léger murmure d'approbation ces dignes paroles, puis le plus profond silence s'établit. Enfin Ney parut, conduit par deux officiers de gendarmerie; les soldats de service, à son passage, lui portèrent les armes; il vint s'asseoir sur le fauteuil qui lui était destiné et près duquel se trouvaient les trois avocats chargés de sa défense, MM. Berryer père, Berryer fils et Dupin. Les officiers de gendarmerie prirent place à quelque distance en arrière. Le maréchal était vêtu d'un habit bleu d'uniforme, mais sans broderies; il avait les épaulettes de son grade et la plaque de la Légion d'honneur. Un crêpe, attaché à son bras gauche, rappelait la mort récente de son beau-père, M. Auguié, frappé d'apoplexie foudroyante en apprenant son arrestation [1]. Le président lui demanda ses noms, le lieu de sa naissance et ses qualités.

Le maréchal se leva; mais, au lieu de répondre, il lut une protestation rédigée par ses avocats et dans laquelle il déclarait que si, dans l'instruction, il avait consenti à répondre aux questions faites au nom du conseil par le général rapporteur, c'était uniquement par déférence pour les maréchaux et les généraux composant le tribunal; que, l'instruction étant terminée, et obligé dès lors de comparaître devant des juges, il déclinait la compétence du conseil, et que, pair de France, il demandait, aux termes des articles 33 et 34 de la Charte, son renvoi devant la Chambre des pairs. « Étranger aux matières judi-

1. L'épouse de M. Auguié, mère de la maréchale, avait été attachée à la personne de la reine Marie-Antoinette : en apprenant la mort de cette reine, sa raison s'ébranla; elle se précipita par une fenêtre et mourut sur le coup.

ciaires, dit-il en terminant, n'ayant aucune connaissance personnelle des lois ni de la procédure, j'attends de l'indulgence de MM. les maréchaux et les lieutenants généraux qu'ils voudront bien m'admettre à motiver mon déclinatoire par l'organe de mon défenseur, M. Berryer.

Le président. — Maréchal, avant d'entendre les motifs de votre déclinatoire, le conseil doit constater votre identité; votre réponse à la question que je vous ai faite ne peut vous engager en rien; votre défenseur aura ensuite la parole pour développer vos moyens d'incompétence.

Le maréchal. — Je me nomme Michel Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, chevalier de Saint-Louis, grand cordon de la Légion d'honneur, chevalier de la Couronne de fer, grand-croix de l'ordre du Christ, maréchal de France, né à Sarrelouis le 10 janvier 1769. »

Après cette réponse, M. Berryer père prit la parole et développa le déclinatoire dans une longue plaidoirie, divisée en trois points, où il fit intervenir le Macédonien qui en appelait « à Philippe, mieux informé, du point controversé, » et dans laquelle il qualifia successivement la promotion du maréchal à la pairie de « promotion heureuse, de promotion fatale, et de promotion encore utile, puisque, semblable au majestueux vaisseau que la foudre a brisé, elle offrait au navigateur perdu dans un océan de misère la planche du naufrage sans laquelle il eût peut-être péri. » Cette planche était la pairie. « Pour vous fixer sur cet important déclinatoire, dit l'avocat en terminant, vous avez, ouvert sous vos yeux, le livre saint de nos li-

bertés, la Charte, où sont gravés les titres du maréchal Ney. Vos valeureuses consciences sentent le prix du dépôt qui leur est confié. Prononcez. »

Ce n'était pas sans un douloureux étonnement que les spectateurs favorables au maréchal l'avaient entendu décliner la compétence du conseil. Tous comprenaient que, quelle que fût la sentence portée par Jourdan, Masséna, Augereau, Mortier, Gazan, et par les deux autres généraux, elle ne pourrait aller au delà de l'exil. D'ailleurs, ce n'était pas seulement des compagnons d'armes que Ney avait dans ses juges; la plupart étaient des amis qui, tournés également contre les Bourbons après le 20 mars, s'étaient ralliés comme lui-même à l'effort des Cent-Jours; on sait la violente proclamation publiée par Augereau contre le drapeau blanc, le 22 mars, à Caen[1]; Mortier avait accepté du service dans la campagne de Belgique; Masséna, Jourdan, Gazan, avaient siégé auprès du prince de la Moskowa dans la Chambre des pairs des Cent-Jours. Gazan était allé plus loin : il avait combattu contre Ney lui-même les propositions de soumission aux Alliés, et on le comptait parmi le petit nombre de généraux qui avaient insisté pour la résistance et pour la lutte. La composition de la pairie *royale*, dont l'accusé sollicitait la juridiction, lui offrait-elle les mêmes garanties? Il n'y comptait que des ennemis! La responsabilité encourue par un tribunal de sept juges est différente, d'ailleurs, de celle qui atteint les membres d'une assemblée nombreuse; la mémoire publique

1. Voyez tome II, pages 433, 434 et 435.

ne peut garder le souvenir de deux cents noms ; l'individualité de chaque juge disparaît dans la masse ; on accuse l'assemblée, non les individus : tandis que la sentence prononcée par quelques hommes s'attache, pour ainsi dire, à leurs personnes, et les poursuit partout, à toute heure, dans leurs moindres actes, et au delà même de leur vie. Ces réflexions empruntaient une nouvelle force à l'attitude bienveillante de la majorité des juges. On aurait voulu arrêter M. Berryer dans ses développements ; on maudissait les conseils fatals qui entraînaient l'infortuné maréchal à repousser ce tribunal de frères d'armes. La confiance revint, pourtant, lorsque l'on entendit le général Grundler, rapporteur, puis le commissaire du roi, Joinville, repousser le déclinatoire et s'efforcer de retenir Ney devant le conseil ; on espéra que Jourdan et ses collègues, se laissant convaincre, déclareraient leur compétence. Malheureusement, par cela même qu'ils ne pouvaient accorder au parti royaliste et aux Alliés la sentence exigée par ceux-ci, les juges devaient saisir avec empressement le moyen que leur offrait l'accusé lui-même pour concilier les devoirs de leur conscience et les droits de la confraternité avec le désir d'éloigner d'eux les colères de la cour et des royalistes. Quand M. Joinville eut cessé de parler, le conseil se retira dans la salle de ses délibérations ; au bout d'un quart d'heure il rentra dans la salle d'audience, et Jourdan prononça le jugement suivant :

Le conseil de guerre se déclare incompétent.

« Le conseil, après avoir délibéré sur la question de savoir s'il est compétent pour juger le maréchal Ney, accusé de haute trahison, se déclare incompétent à la majorité de *cinq* voix contre *deux*. »

Le maréchal est renvoyé devant la Chambre des pairs.

Ce jugement fut accueilli par les avocats du maréchal et par lui-même comme un succès; par les amis de Ney, comme un acte de pusillanimité indigne et comme un malheur; par le ministère et par la cour, comme un audacieux déni de justice[1]. Le lendemain, 11 novembre, le maréchal fut renvoyé devant la Chambre des pairs par une ordonnance que M. de Richelieu déposa, le 12, sur le bureau de la pairie, après un discours empreint des passions de cette époque, et qui met, en outre, à nu la positive influence des Alliés sur les sanglants sacrifices de 1815.

« Le conseil extraordinaire de guerre établi pour juger le maréchal Ney s'est déclaré incompétent, dit le premier ministre ; nous ne vous dirons pas toutes les raisons sur lesquelles il s'est fondé ; il suffit de savoir que l'un des motifs est que le maréchal est accusé de *haute trahison*. Aux termes de la Charte, c'est à vous de juger ces sortes de crimes. Les ministres sont les organes naturels de l'accusation.

« Ce n'est pas seulement, messieurs, au nom du roi que nous remplissons cet office, c'est au nom de la France, depuis longtemps indignée et maintenant *stupéfaite ;* c'est même AU NOM DE L'EUROPE que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney. Nous osons dire que la

1. Lorsque, six mois plus tard, Augereau mourait à son château de la Houssaye, seul, abandonné de tous les siens, et que, livré à lui-même, bourrelé de remords, il faisait un retour sur son passé, on l'entendait s'écrier, à l'occasion de ce jugement : « Ah ! nous avons été des lâches ! Nous devions nous déclarer compétents, le juger malgré ses avocats, malgré lui : il vivrait du moins ! »

Chambre des pairs doit *au monde* une éclatante réparation : elle doit être prompte, et il importe de contenir l'*indignation* qui de toutes parts se soulève. Vous ne souffrirez pas qu'une plus longue impunité engendre de nouveaux fléaux. Les ministres du roi sont obligés de vous dire que cette décision du conseil de guerre devient un triomphe pour les factieux : il importe que leur joie soit courte, pour qu'elle ne soit pas funeste. »

Disons-le avant d'aller plus loin : cette sorte de haine furieuse qui éclate dans le langage de tous les hommes politiques de ce temps et dans leurs actes ne tenait pas seulement à l'aveuglement passionné de certains esprits, aux lâches emportements de la peur, ou à de honteux calculs d'ambition et de fortune; chez un très-petit nombre d'hommes, longtemps émigrés et demeurés étrangers, depuis la chute de l'ancienne monarchie, à tous les gouvernements institués depuis la Révolution, cette colère était surtout causée par le spectacle de l'invasion et de ses maux ; à leurs yeux, le retour de l'île d'Elbe n'était pas le résultat des fautes des Bourbons, mais le fait d'un complot, et la journée du 20 mars avait seule ramené les Alliés. De là, contre les hommes mêlés aux premiers efforts des Cent-Jours, une haine d'autant plus violente que les misères de la France étaient plus accablantes. On pourrait ne pas se rendre compte, sans cette explication, de l'emportement de quelques royalistes comme M. de Richelieu, gens convaincus, que n'entraînaient ni l'infirmité de leur intelligence ni aucune passion basse.

La Chambre des pairs, après avoir entendu le dis-

cours du premier ministre, déclara, par l'organe du chancelier Dambray, son président, qu'elle était prête à remplir ses devoirs, en se conformant à l'ordonnance que M. de Richelieu venait de lui communiquer. Elle s'ajourna au lundi 18 pour prendre connaissance de la procédure déjà instruite contre le maréchal. Le 18, la Chambre se réunit, reçut communication d'une seconde ordonnance datée du 12, laquelle réglait les formes à suivre pour l'instruction et le jugement, et entendit, en outre, un premier réquisitoire de M. Bellart, procureur général de la cour royale de Paris, chargé de soutenir l'accusation. La Chambre ensuite décida que son président, s'il ne se chargeait pas de l'instruction, déléguerait un des pairs pour entendre les témoins et interroger l'accusé. M. Dambray désigna le baron Séguier, qui, docile aux recommandations du premier ministre, déploya un si grand zèle et une telle activité, que, sur son rapport, la Chambre fixa l'ouverture des débats au 21. L'instruction devant le conseil de guerre avait duré trois mois ; ce travail, pour M. Séguier, fut l'œuvre de trois jours.

Le langage violent de M. de Richelieu, la rapidité de la nouvelle procédure, les dispositions hautement exprimées par les nouveaux juges, présageaient une issue fatale. Quelques amis du maréchal lui indiquèrent un moyen de défense auquel il n'avait pas encore songé : il lui donnèrent le conseil de se placer sous la protection de la capitulation de Paris. La maréchale adressa immédiatement aux ministres alliés une note où elle réclamait, sinon leur intervention officielle, du moins une interprétation de l'ar-

ticle 12 qui fût favorable à son époux. Aucune puissance n'avait ratifié la convention de Saint-Cloud; Blücher et Wellington, agissant en qualité de chefs militaires, l'avaient seuls signée; Blücher avait quitté Paris; on transmit la note de la maréchale à Wellington, qui y répondit, le 19 novembre, par un long *memorandum*, véritable consultation de légiste, dans lequel il rappelait que la convention de Saint-Cloud traitait *exclusivement* de la reddition de Paris; que tous ses articles étaient *militaires* et ne réglaient pas autre chose que l'évacuation de la capitale par l'armée française et son occupation par les armées anglaise et prussienne; que si, dans l'article 12, il était dit « que les *habitants de Paris* ne seraient inquiétés ni recherchés pour leur conduite et leurs opinions politiques », cette garantie engageait les généraux alliés signataires et leurs troupes *pour leur compte*, envers la *ville de Paris* et *ses habitants*, mais non le gouvernement qui avait remplacé les pouvoirs alors existants, gouvernement qui n'était nullement en cause, et dont le nom n'avait pas même été prononcé. — Le duc ne se bornait pas à appuyer son opinion de celles de Fouché et de Carnot, il ajoutait : « Le jour de la remise de Paris, le 6 juillet, le maréchal Ney a quitté cette capitale sous un faux nom, avec un passe-port que lui donna le duc d'Otrante; l'aurait-il fait, s'il avait compris que l'article 12 le protégeait contre d'*autres mesures de sévérité* que *celles des deux généraux en chef alliés*[1] ? » Le rôle du duc de Wellington, dans ce procès, fut peu digne, s'il ne fut pas odieux, ainsi que nous aurons

1. Ce *memorandum* porte le n° 1007 dans le *Recueil des dépêches et des ordres* de Wellington, déjà cité.

bientôt à le dire; malheureusement ce général était dans le vrai, quant à la valeur de la capitulation; les misérables pouvoirs qui avaient conclu ou sanctionné cet acte de honte n'avaient rien garanti, rien réservé: droits des citoyens, libertés publiques et privées, honneur national, indépendance du pays, ils avaient tout abandonné, sans conditions, à l'ennemi; ils avaient tout livré. *L'armée française se retirera derrière la Loire; les Anglais et les Prussiens occuperont Paris :* voilà, nous le répétons, toute la capitulation.

Comparution du maréchal devant la Chambre des pairs : son interrogatoire; déposition du général Bourmont et autres témoins.

Le 21 novembre, jour fixé pour l'ouverture des débats, la Chambre des pairs entra en séance à dix heures et demie du matin. Toutes les places réservées au public étaient occupées dès huit heures; le prince royal de Wurtemberg, M. de Metternich, le comte de Goltz, plusieurs généraux russes et anglais, se faisaient remarquer dans les tribunes. Un assez grand nombre de membres de la Chambre des députés se pressaient dans une tribune particulière. Le maréchal Oudinot, chargé, comme commandant en chef de la garde nationale, d'une partie de la surveillance extérieure et intérieure, se montrait dans toutes les parties de l'enceinte et donnait des ordres. En face des tribunes et des siéges des juges, au-dessus de la place habituellement occupée par le président, une inscription placée au milieu des ornements supérieurs de la salle attirait tous les regards; elle se composait de ces trois mots: *Sagesse, tolérance, modération.* Le banc des ministres était occupé par MM. de Vaublanc, Dubouchage, Barbé-Marbois et Decazes, ministres de l'intérieur, de la marine, de la justice et de la police; auprès d'eux,

devant un bureau placé au-dessous et à droite du président, se tenait M. Bellart.

Quand tous les pairs eurent pris leurs places, le président ordonna d'introduire l'accusé; il entra, escorté de quatre grenadiers de la nouvelle garde royale, et vint s'asseoir sur un fauteuil placé en face de l'Assemblée. Les mêmes défenseurs qui l'assistaient devant le conseil de guerre se trouvaient près de lui. L'appel des juges eut ensuite lieu, puis le secrétaire archiviste de la Chambre, faisant les fonctions de greffier, donna lecture de l'acte d'accusation, document étendu, passionné, rédigé par les ministres, dans lequel ils accusaient le maréchal de trahison envers le roi et l'État, et de complot tendant à détruire le gouvernement, à changer l'ordre de successibilité au trône. Cet acte, daté du 16 novembre, à midi, portait les signatures suivantes : *Richelieu*, *Barbé-Marbois*, comte *Dubouchage*, duc de *Feltre*, *Vaublanc*, *Corvetto*, *Decazes* et *Bellart*.

M. Bellart doit une triste célébrité à son rôle dans ce procès; la violence qu'il y déploya rendit son nom odieux. Sa parole ne fut cependant ni plus véhémente, ni plus haineuse que ne l'eût été celle de tout autre accusateur; son langage fut celui de la situation et de l'époque. Mais il parla *seul* contre l'accusé, et la colère publique a fait porter presque sur lui seul le poids de l'indignation soulevée par la poursuite et par la sentence. Par une circonstance singulière et qui tenait aux étranges nécessités de sa profession d'avocat, ce furieux accusateur du maréchal Ney avait failli devenir son défenseur. On sait le rôle de M. Bellart lors de la première entrée des Alliés, en 1814.

Emporté par la peur, le lendemain du 20 mars, il ne se crut en sûreté qu'après avoir mis la mer entre lui et ce gouvernement des Cent-Jours si tolérant, si clément, et il n'osa rentrer que lorsque Napoléon, prisonnier de l'Angleterre, fut conduit à son dernier exil. Le maréchal était déjà arrêté quand M. Bellart revint à Paris. A son arrivée, M. Gamot, beau-frère de Ney, le visita et le pria de se charger de la défense du maréchal : « Mes convictions ne me le permettent pas, dit M. Bellart, il est trop coupable à mes yeux; je ne trouverais ni idées ni expressions pour le justifier. » Puis il ajouta : « Je suis l'ennemi de son crime, je ne le suis pas de sa personne; je vais vous indiquer un moyen de salut : c est le maréchal *seul* qui doit se défendre; des chicanes, des moyens ordinaires de palais, ne peuvent le sauver; à sa place, je me présenterais devant le conseil de guerre; je ne dirais que quelques mots; je m'abandonnerais à mes juges. » Ce fut à un mois de là que M. Bellart devint procureur général à la cour royale de Paris.

Au lieu de parler seul devant le conseil de guerre et de s'abandonner à ses juges, ainsi que l'avait conseillé M. Bellart, le maréchal, retiré derrière ses trois avocats, avait décliné la juridiction de ce tribunal de frères d'armes, et demandé son renvoi devant la Chambre des pairs. Il était devant cette Chambre. Contre la prévision générale, M. Berryer père se leva immédiatement après la lecture de l'acte d'accusation, et, arguant de nullité toute la procédure faite depuis l'ordonnance de renvoi, il conclut à ce qu'il fût sursis au jugement de l'accusé jusqu'à ce qu'une loi eût défini et réglé les attributions de la Chambre comme cour

de justice. Les conclusions de ce nouveau déclinatoire, longuement développées, furent combattues par M. Bellart dans un discours véhément où il dit : « Les défenseurs de l'accusé annoncent qu'ils sont bien loin d'avoir terminé l'exposé de leurs moyens préjudiciels; je demande qu'ils les présentent cumulativement devant les tribunaux de dernier ressort, tous les moyens doivent être produits à la fois. Il n'est plus temps de chercher la justification du maréchal dans une sorte d'affectation à éluder tous les tribunaux et tous les juges. Plus de divagations; le péril de ce procès doit avoir des bornes. » Les défenseurs persistèrent à demander une loi qui établît d'une manière fixe et précise les formes à suivre par la Chambre des pairs comme cour de justice; ils se plaignirent, en outre, du peu de temps qu'ils avaient eu pour examiner toutes les pièces de la procédure. M. Bellart, de son côté, insista pour un débat immédiat. La Chambre, par l'organe de son président, s'ajourna au surlendemain 23, et ordonna que le maréchal présenterait alors cumulativement tous ses moyens préjudiciels.

Le 23, l'audience s'ouvrit par ces mots que le président adressa au maréchal : « On vous a accordé la faculté de présenter vos moyens préjudiciels autres que ceux produits dans la première audience; faites-les connaître. »

M. Berryer père : « Monseigneur le chancelier et nosseigneurs les pairs, nos conclusions tendent à ce qu'il plaise à la cour déclarer la procédure tenue devant elle nulle et de nul effet; en conséquence, ordonner qu'elle sera recommencée en la forme voulue par la loi. » Cinq moyens de nullité furent successivement

développés par le défenseur et combattus par M. Bellart, qui conclut en demandant « que, sans s'arrêter aux moyens préjudiciels présentés par les défenseurs, il fût passé outre, et que les débats s'ouvrissent immédiatement. » M. Dupin répliqua et sollicita un nouveau délai : « Pouvions-nous assigner nos témoins, hier, pour les faire comparaître aujourd'hui? dit-il. Il y a des difficultés physiques devant lesquelles nous avons dû être arrêtés. Nous ne voulons pas d'une justice anticipée. Vous vous appuyez sur la proclamation de Lons-le-Saunier; nous voulons développer les circonstances qui l'expliquent. Vous voulez placer *notre* tête sous la foudre, nous, nous voulons vous expliquer comment l'orage s'est formé. » La Chambre, faisant droit à cette réclamation, accorda aux défenseurs un nouveau délai de onze jours, et s'ajourna au lundi 4 décembre, pour l'ouverture définitive des débats et pour le jugement.

Le 4 décembre, la foule avait envahi les tribunes de la salle de la pairie dès l'ouverture des portes. Si les deux séances précédentes s'étaient consumées en inutiles discussions de procédure, en argumentations légales, diffuses, obscures, fatigantes, on savait que, dans cette troisième séance, le maréchal, resté jusqu'alors simple spectateur de ces luttes de légistes, aurait à répondre au président et à ses juges, et à discuter les dépositions des témoins. On était avide de le voir entrer enfin personnellement dans le débat. Un autre sentiment que la curiosité attirait une partie du public qui se pressait alors dans les tribunes : nombre de personnes, dans les deux précédentes audiences, n'avaient pu assister, sans être émues, au triste spec-

tacle de ce chef militaire, naguère si puissant et si redouté, marchant l'égal des rois, plus illustre que ne le sont la plupart des monarques, aujourd'hui assis devant des juges passionnés, au milieu de gardes, et condamné à mettre sa fortune et sa vie sous la protection de trois hommes de loi. A mesure, d'ailleurs, qu'approchait le moment des débats, la colère de la cour et du parti royaliste semblait augmenter; on eût dit que le salut de la nouvelle monarchie et de ses princes tenait à l'issue du procès. D'un autre côté, la cause, parmi les classes moyennes et les classes populaires, prenait les proportions d'un événement national; aux yeux des masses, c'était la France humiliée et vaincue que l'on jugeait dans le maréchal Ney, et le héros de la Bérésina devenait la victime expiatoire offerte à l'Europe victorieuse par les pouvoirs qu'elle nous avait imposés. — Le président, après avoir déclaré la séance ouverte, adressa cette demande à l'accusé : « Monsieur le maréchal, où étiez-vous le 6 mars dernier ?

Le maréchal. — Monseigneur et messieurs les pairs, je déclare que je vais répondre à toutes les questions qui me seront adressées, sous la réserve, toutefois, du bénéfice qui m'est attribué par l'*article 12 de la capitulation de Paris* et par le *traité du 20 novembre dernier.* »

Ces réserves faites, le maréchal ajouta que, le 6 mars, il était à sa terre des Coudreaux; qu'appelé à Paris par le ministre de la guerre, il vit en arrivant son notaire, M. Batardy, qui, le premier, lui annonça la nouvelle du débarquement de l'Empereur; qu'il alla ensuite chez le duc de Berry, puis chez le ministre

de la guerre, lequel lui annonça qu'il devait se rendre à Besançon, où il trouverait ses instructions; qu'ayant adressé au ministre (Soult) quelques questions sur ce qu'il aurait à faire, ce dernier lui répondit assez brusquement que ses instructions le lui apprendraient, et que, lui parlant de son désir de voir le roi, le ministre lui avait répliqué sur le même ton : « N'y allez pas, Sa Majesté est souffrante; elle ne reçoit pas. »

Le président. — Avez-vous vu le roi?

Le maréchal. — Rentré chez moi, diverses personnes de ma famille me dirent qu'il était convenable que je me présentasse devant Sa Majesté. J'insistai pour être admis, et je le fus. Le roi ne savait ou ne se rappelait pas les ordres donnés par le duc de Dalmatie et ne m'entretint d'aucune disposition militaire. On a dit que j'avais donné l'assurance que je ramènerais Bonaparte dans une cage de fer; ceci n'est point exact et serait une sottise. J'ai dit qu'en hasardant une entreprise aussi folle, il mériterait, s'il était pris, d'être mis dans une cage de fer; mais je ne me suis point chargé, moi, de l'exécution. Dussé-je être passé par les armes et déchiré en lambeaux, je suis prêt à confirmer cette déclaration.

Après quelques questions sur l'arrivée et le séjour du maréchal à Besançon, le président interroge le prince de la Moskowa sur ses actes à Lons-le-Saunier, et lui demande ce qui s'est passé après son arrivée dans cette ville, le 12 mars.

Le maréchal. — Dans la nuit du 13 au 14, des émissaires de Bonaparte arrivèrent de toutes parts et me circonvinrent; quelques-uns étaient des officiers de la garde déguisés. Ils m'ont tous dit, tous assuré que

l'Autriche et l'Angleterre étaient d'accord avec Napoléon; que je serais responsable de la guerre civile et du sang français qui pourrait être versé. Jusqu'alors j'avais été fidèle : il n'a pas fallu moins qu'une considération de cette valeur et le nom si sacré de la patrie pour me faire oublier mes engagements [1].

Le président. — Pourquoi n'avez-vous point conservé la lettre qui vous fut écrite par Bonaparte ou par le général Bertrand ?

Le maréchal. — La maréchale, dans un moment d'affliction et de terreur bien excusable, a ordonné qu'on la brûlât. Je suis arrivé à Paris le jour même où Labédoyère a été fusillé. Je n'ai pu sauver cette lettre, je le regrette, elle contenait des détails qui m'eussent été profitables [2].

Le président fait représenter au maréchal un exemplaire de la proclamation publiée par lui le 14 mars à Lons-le-Saunier, et lui demande s'il reconnaît cette pièce.

Le maréchal. — La signature mise au bas de cet exemplaire n'est pas la mienne, mais les termes de la proclamation sont les mêmes.

1. Napoléon disait du maréchal Ney, à Sainte-Hélène : « Ney quitta Paris tout au roi; il n'a tourné qu'en voyant tout perdu. Au lieu de commander à ses troupes, il a été commandé par elles : la plus grande partie de ses régiments l'avaient abandonné; le reste allait se déclarer. Après sa proclamation (du 14), il écrivit à l'Empereur que ce qu'il venait de faire était uniquement dans l'intérêt de la patrie, et que l'Empereur ne devant pas le trouver agréable, il le priait de trouver bon qu'il se retirât. » (*Mémorial.*)

2. Nous avons reproduit le texte de cette lettre, tome II, pages 377 et 378; elle prouve, en effet, que le maréchal était complétement étranger au retour de l'île d'Elbe.

Cette proclamation était ainsi conçue :

ORDRE DU JOUR.

Le maréchal, prince de la Moskowa, aux troupes de son gouvernement.

« Officiers, sous-officiers et soldats !

« La cause des Bourbons est à jamais perdue ! La dynastie légitime que la nation française a adoptée va remonter sur le trône. C'est à l'empereur Napoléon, notre souverain, qu'il appartient seul de régner sur ce beau pays ! Que la noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier encore, ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que nous importe ? La cause sacrée de la liberté et de notre indépendance ne souffrira plus de leur influence. Ils ont voulu avilir notre gloire militaire ; mais ils se sont trompés : cette gloire est le fruit de trop nobles travaux pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir.

« Soldats ! les temps ne sont plus où l'on gouvernait les peuples en étouffant tous leurs droits ; la liberté triomphe enfin, et Napoléon, notre auguste Empereur, va l'affermir pour jamais. Que désormais cette cause si belle soit la nôtre et celle de tous les Français ! Que tous les braves que j'ai l'honneur de commander se pénètrent de cette grande vérité.

« Soldats ! je vous ai souvent menés à la victoire ; maintenant je veux vous conduire à cette phalange immortelle que l'empereur Napoléon conduit à Paris, et qui y sera sous peu de jours, et là, notre espérance et notre bonheur seront à jamais réalisés. *Vive l'Empereur !*

« Lons-le-Saunier, le 14 mars 1815.

« Le maréchal d'Empire, PRINCE DE LA MOSKOWA. »

Dans un des interrogatoires que lui avait fait subir M. Decazes, alors qu'il était encore préfet de police,

le maréchal avait dit au sujet de cette proclamation : « Elle me fut envoyée toute faite par Bonaparte et apportée par un agent secret et par un officier de la garde. C'est le 14, à midi, que je la lus sur l'esplanade de Lons-le-Saunier; mais elle était déjà connue. Des agents venus du quartier général de Bonaparte l'avaient répandue d'avance dans la ville; je crois même qu'ils avaient aussi apporté des aigles. »

Devant la Chambre des pairs, le maréchal, interrogé sur les mêmes faits par le président, ajouta : « J'étais chagrin; j'avais besoin de conseils, et je n'en eus point. Cela deviendra évident dans les débats. Je sommai, au nom de l'honneur, les lieutenants généraux Lecourbe et Bourmont de m'aider de leurs lumières et de me prêter leur appui : je n'en obtins rien.

Le président. — Quels ordres donnâtes-vous alors?

Le maréchal. — Ceux qui m'étaient transmis par le général Bertrand, et qui consistaient à diriger les troupes sur Auxerre. »

M. Dambray adresse encore au maréchal un assez grand nombre de questions sur les faits qui ont suivi les événements du 14, puis il donne aux huissiers l'ordre d'introduire les témoins. On entend successivement le duc de Duras, le prince de Poix, qui l'un et l'autre étaient auprès de Louis XVIII lorsque ce prince reçut le maréchal, et le comte de Scey, ancien préfet du Doubs, qui dépose de faits relatifs à l'arrivée du maréchal à Besançon.

Le maréchal, au dernier témoin. — Vous rappelez-vous, monsieur le préfet, que vous m'offrîtes 700,000 francs, et que je vous répondis que ni mes

soldats ni moi n'avions besoin de rien, et qu'il fallait réserver ces fonds pour les urgentes nécessités, qui ne pouvaient manquer de naître, et pour le service du roi ?

Le comte de Scey. — Il y avait en effet 700,000 fr. dans les caisses de Besançon, et il eût été possible de réunir une somme beaucoup plus forte, si on en avait eu besoin.

Le maréchal. — Je crois que c'est de Besançon, monsieur le préfet, qu'est partie cette infâme calomnie qui m'accusait d'avoir reçu 500,000 francs pour faire mon devoir. On ne la reproduit plus aujourd'hui parce qu'on a senti qu'on ne pourrait accuser en face, d'une pareille bassesse, un homme tel que moi; mais, si j'eusse été assassiné dans mon transport d'Aurillac à Paris, mes enfants n'auraient pu se laver de cette tache. »

Le quatrième témoin, M. de Rochemont, rend compte d'une mission que le maréchal lui confia, le 13, dans l'intérêt de la cause royale; le cinquième, le comte de Faverny, rapporte des propos tenus par le général Lecourbe après les événements du 14; l'huissier appelle enfin le comte de Bourmont.

Le comte de Bourmont. — Le 13, M. le baron Capelle arriva à Lons-le-Saunier, où j'avais accompagné le maréchal; il vint me voir et me dit que Bourg était insurgé. Je portai avec lui cette nouvelle au maréchal, qui en parut fâché. Le 14, au matin, arriva le 8e de chasseurs à cheval; j'allai le dire encore au maréchal, qui me donna l'ordre de le faire mettre en bataille. « Eh bien, mon cher général, me dit-il ensuite, vous avez lu les proclamations de l'Empereur; elles sont bien faites; ces mots : *la vic-*

toire marchera au pas de charge, feront un grand effet sur le soldat; il faut bien se garder de les laisser lire aux troupes. — Sans doute, lui dis-je. — Mais cela va mal, ajouta-t-il. N'avez-vous pas été surpris de vous voir ôter la moitié du commandement de votre division[1]? de recevoir l'ordre de faire marcher vos troupes par deux bataillons et trois escadrons? C'est de même dans toute la France. C'est une chose finie absolument. »

Je ne comprenais rien. Le général Lecourbe entra. Le maréchal lui dit en me montrant: « Je lui disais que tout était fini. » Lecourbe parut étonné. « Oui, reprit le maréchal, c'est une affaire arrangée. Il y a trois mois que nous sommes tous d'accord. Si vous aviez été à Paris, vous l'auriez su comme moi. Le roi doit avoir quitté Paris ou il sera enlevé, mais on ne lui fera pas de mal. Malheur à qui ferait du mal au roi! on n'a que l'intention de le détrôner, de l'embarquer sur un vaisseau et de le faire conduire en Angleterre. Nous n'avons plus maintenant qu'à rejoindre l'Empereur. » Je dis au maréchal qu'il était très-extraordinaire qu'il proposât d'aller rejoindre celui contre lequel il devait combattre. Il me dit qu'il m'engageait à le faire, mais que j'étais libre d'agir autrement. Lecourbe, de son côté, lui répondit: « Je suis ici pour servir le roi, et non pour servir Buonaparte; je servirai le roi. » Il ajouta qu'il se retirerait à la campagne. Une légère discussion s'éleva entre eux. Enfin, une demi-heure après, il prit un papier sur la table: « Voilà ce que je vais lire aux troupes, » nous dit-il;

1. Le général Bourmont commandait la 6e division militaire (Besançon).

et il nous lut la proclamation. Le général Lecourbe et moi nous nous sommes opposés à ce qu'il voulait faire; mais, persuadés que, si tout cela était arrangé, il avait pris des mesures contre nous en cas de résistance; sachant que les troupes, déjà ébranlées par les émissaires de Buonaparte, avaient en lui une grande confiance, nous résolûmes d'aller sur la place pour voir l'effet que cela produirait. Nous étions tristes et abattus : en nous voyant ainsi, les officiers d'infanterie vinrent nous prendre les mains et nous dirent que, s'ils avaient su, ils ne seraient point venus. Après la lecture, les troupes défilèrent aux cris de *Vive l'Empereur !* et se répandirent en désordre dans la ville.

Le maréchal était si bien déterminé d'avance à prendre le parti de Buonaparte, qu'une demi-heure après il portait le *grand-aigle* à l'effigie de l'usurpateur. A moins de croire qu'il l'eût apporté dans le but de servir le roi, je demande ce qu'il faut penser de la conduite du maréchal.

Le maréchal. — Depuis huit mois que le témoin a préparé son thème, il a eu le temps de le bien faire. Lorsqu'il préparait ses dénonciations à Lille, il imaginait probablement que je serais traité comme Labédoyère, et que nous ne nous trouverions jamais face à face. Il en est autrement. Je n'ai aucun talent oratoire; mais je vais au but. Le 14, j'ai fait demander le témoin avec le général Lecourbe. Ils sont venus ensemble. Il est fâcheux que Lecourbe ne soit plus. Mais, ajoute le maréchal en levant la main, je l'interpelle contre tout ce témoignage devant un tribunal plus élevé, devant Dieu qui nous entend, devant

Dieu qui nous jugera vous et moi, monsieur de Bourmont !

J'avais la tête baissée sur cette proclamation fatale ; tous deux se tenaient adossés à la cheminée ; j'étais vis-à-vis d'eux ; je sommai le général Bourmont, au nom de l'honneur, de me dire ce qu'il pensait. Bourmont, sans me répondre, prend la proclamation, la lit, me dit qu'il l'approuve, et ajoute : « Monsieur le maréchal, vous pouvez lire cela aux troupes. » Il la passe ensuite à Lecourbe, qui la lit, ne dit rien, et la rend à Bourmont. « Cela vous a été envoyé ? me dit Lecourbe après un moment de silence; il y avait, en effet, de la rumeur; il y a longtemps qu'on pouvait prévoir tout cela. » Le général Bourmont sortit pour faire rassembler les troupes. Il a eu deux heures pour réfléchir. Quant à moi, quelqu'un m'a-t-il dit : Où allez-vous? vous allez risquer votre honneur et votre réputation pour une cause funeste ? Non ! je n'ai trouvé que des hommes qui m'ont poussé dans le précipice !

J'encourais seul la responsabilité, monsieur de Bourmont ! Je me bornais à demander les lumières et les conseils d'hommes à qui je croyais une ancienne affection pour moi et assez d'énergie pour me dire : *Vous avez tort*. Au lieu de cela, vous m'avez entraîné, jeté dans le précipice ! — Quand tous deux eurent lu la proclamation, nous causâmes ; je leur dis, en effet, qu'il paraissait que c'était une affaire arrangée ; que les personnes envoyées par Bonaparte m'avaient raconté *telle* et *telle* chose ; mais je ne faisais que répéter les propos de ces personnes.

Bourmont rassembla les troupes sur une place

que je ne connaissais même pas. Il était libre, s'il trouvait ma conduite coupable, de me faire arrêter. Il le pouvait ; il avait un grand commandement, et j'étais seul, sans officiers, sans un seul cheval de selle pour m'échapper. Mais il a de l'esprit, et sa conduite a été fort habile. Je l'avais vivement engagé à loger chez moi ; il ne voulut pas ; il s'éloigna, il se réfugia chez le marquis de Vaulchier, où ils formaient ensemble des *coteries* pour être en garde contre les événements et se ménager dans tous les cas une porte de derrière.

Quand les troupes furent rassemblées, Bourmont et Lecourbe vinrent me chercher à la tête du corps d'officiers, et me conduisirent au milieu du carré, où je lus la proclamation. Les officiers, comme les soldats, se précipitèrent sur nous ; ils nous embrassaient, nous étouffaient ; les troupes se sont retirées en bon ordre ; les officiers supérieurs sont ensuite venus dîner chez moi ; j'étais sombre, et, pourtant, si Bourmont veut dire vrai, il confessera que la table était gaie. — Voilà la vérité.

Le président, au maréchal. — A quelle heure M. de Bourmont est-il venu vous prendre ?

Le maréchal. — Vers les onze heures, plus d'une heure après lui avoir communiqué la proclamation dans la première visite.

Le président. — Qui a donné les ordres pour réunir les troupes ?

M. de Bourmont. — C'est moi, mais sur l'ordre verbal du maréchal.

Le président, à M. de Bourmont. — Comment se fait-il qu'après avoir désapprouvé la conduite du ma-

réchal, vous l'ayez ensuite accompagné sur le terrain, sachant ce qu'il allait faire ?

M. de Bourmont. — Parce que je tenais à voir l'effet que produirait cette proclamation. La plupart des officiers m'avaient promis de me suivre ; je voulais m'assurer s'il ne se manifesterait pas quelque esprit d'opposition. On a dit que je pouvais m'éloigner, venir rejoindre le roi ; mais, d'abord, j'ai craint d'être arrêté ; en second lieu, m'éloigner, c'était manquer mon but, qui était de rendre compte de tout à Sa Majesté. C'est pour cela que j'ai d'abord suivi la colonne du maréchal quand il a quitté Lons-le-Saunier. Mais j'étais à Paris le 18, et, le 19, j'ai fidèlement rapporté au roi tout ce dont j'avais été témoin.

Le maréchal. — M. de Bourmont a dit qu'à Lons-le-Saunier j'avais la plaque à l'effigie de Napoléon : cela est faux ; j'ai conservé celle du roi, devant Bonaparte, jusqu'à Paris, où mon bijoutier m'en a fourni de nouvelles. On peut le faire entendre. (Se tournant vers le témoin.) Vous me supposez donc bien misérable ! C'est une infamie, général, de dire que j'avais d'avance l'intention de trahir !

M. Bellart, au témoin. — N'avez-vous jamais eu de querelle avec le maréchal ?

M. de Bourmont. — Jamais[1].

1. La question de M. Bellart témoigne de sa profonde ignorance des faits des Cent-Jours. Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ici que ce fut plusieurs semaines après les scènes de Lons-le-Saunier et son rapport du 19 mars à Louis XVIII, que M. de Bourmont sollicita la bienveillante intervention de Ney pour rentrer dans l'armée impériale. Ce fut, en effet, le maréchal Ney qui, répondant à l'Empereur de

M. Berryer, au témoin. — Si c'est la curiosité qui vous a conduit sur la place de Lons-le-Saunier, quel est le motif qui vous a porté à dîner ensuite chez le maréchal?

M. de Bourmont. — La crainte d'être arrêté, le désir d'écarter les soupçons.

Le maréchal. — Je n'ai fait arrêter qui que ce soit; j'ai laissé tout le monde libre. Vous ne m'avez fait aucune objection; personne ne m'en a fait. Le colonel Dubalen vint m'offrir sa démission; seul, il se conduisit en homme d'honneur; il est ensuite parti pour Besançon. Je n'avais aucune garde; vous pouviez me faire arrêter, me tuer; vous m'auriez rendu un grand service; peut-être était-ce là votre devoir!...

M. Berryer, au témoin. — Quelles étaient les forces présumées de Buonaparte?

M. de Bourmont. — Avant d'entrer à Lyon, il pouvait avoir 3,900 hommes; il en avait 7,000 quand il en est parti.

Le maréchal. — Pourquoi tromper sur le nombre? Tout le monde sait qu'il était à la tête de 14,000 hommes, sans comprendre les soldats qui se rendaient de toutes parts à sa rencontre et une foule d'officiers à demi-solde. Que pouvais-je contre ce nombre avec quatre malheureux bataillons qui m'auraient pulvérisé plutôt que de me suivre?

la fidélité de M. de Bourmont, fit obtenir à celui-ci dans le 4e corps, malgré l'opposition de Davoust, la division d'infanterie dont il avait le commandement, lorsque, le 15 juin suivant, au moment où l'armée française franchissait la Sambre, il déserta et put avertir Blücher de l'irruption de nos troupes au milieu de ses lignes.

Le président, au témoin. — Le maréchal aurait-il pu engager le combat ?

M. de Bourmont. — Si le maréchal eût pris une carabine et qu'il eût chargé le premier, nul doute que son exemple n'eût été décisif, car aucun homme n'avait plus d'empire sur l'esprit de l'armée. Cependant je n'oserais affirmer qu'il eût été vainqueur.

Le maréchal. — A quelle distance étions-nous de Lyon ? A vingt lieues. Le 76e régiment venait de quitter Bourg pour rejoindre Bonaparte ; le 15e était à Saint-Amour, prêt à s'insurger. Est-ce vous qui eussiez marché dans cette position ? je ne vous crois ni assez de fermeté ni assez de talent.

M. Bellart fait observer que ces récriminations sortent de la discussion, et invite le maréchal à y rentrer. Pressé par les défenseurs de s'expliquer catégoriquement sur la possibilité d'une attaque contre la petite armée impériale, M. de Bourmont confesse « que le maréchal ne pouvait plus rien, après l'insurrection des troupes de Bourg et de Saint-Amour ».

Les défenseurs reviennent sur les différentes parties de ce long interrogatoire ; ils renouvellent les questions et reçoivent les mêmes réponses. Enfin M. Berryer, à l'occasion de la lecture de l'ordre du jour sur la place de Lons-le-Saunier, demande l'impression qu'elle y a produite.

M. de Bourmont. — Elle a fait crier : *Vive l'Empereur !* à presque tous les soldats, surtout dans la cavalerie ; les officiers étaient consternés.

M. Berryer. — M. de Bourmont a-t-il crié : *Vive le roi !* (Violents murmures.)

M. Mollé, pair. — De pareilles questions sont tout à fait déplacées.

M. de Frondeville, pair. — Ce sont des personnalités auxquelles il faut mettre ordre.

La déposition de M. de Bourmont fut la plus importante du procès. La proclamation de Lons-le-Saunier constituait, en effet, toute l'accusation. Le marquis de Vaulchier, le baron Capelle et le comte de la Genetière, entendus après ce général, déposèrent également avec une grande violence, mais ils ne firent que reproduire des faits racontés dans les dépositions précédentes. De leur témoignage, comme de celui de tous les individus qui comparurent après eux, il résulta que, jusqu'au 14 au matin, le maréchal était resté fidèle aux Bourbons et qu'il prit toutes les mesures militaires que pouvait lui dicter la résolution d'arrêter la marche de l'Empereur et de servir la cause de Louis XVIII. Le départ du 76e, le 13 au soir, pour aller se joindre à Napoléon ; l'arrivée, dans la nuit du 13 au 14, d'émissaires du quartier impérial ; le soulèvement du 15e de ligne, le 14 au matin, à Saint-Amour, défections qui laissaient le maréchal avec quelques soldats prêts à l'abandonner : voilà les causes assignées par tous les faits du débat au brusque changement du prince de la Moskowa. Le dernier témoin entendu dans cette séance du 4 décembre fut le colonel Clouet, premier aide de camp du maréchal, qui ne rejoignit son chef que lorsque les troupes étaient déjà en marche pour Auxerre, le quitta ensuite en route, et revint à Paris avec M. de Bourmont.

La séance du 5 fut encore consacrée presque en entier à l'audition de témoins qui déposèrent sur les

faits déjà établis et sur les circonstances d'une inspection faite par le maréchal, après le 20 mars, dans les places fortes du nord et de l'est du royaume. Deux des témoins entendus à cette dernière occasion étaient des officiers qui ne craignirent pas de raconter qu'à Landau le maréchal, après avoir réuni tous les officiers du 37e de ligne dans une chambre d'auberge, s'y enferma avec eux, prit les clefs, et là « vomit mille horreurs contre les Bourbons ». Ces turpitudes furent écoutées par la Chambre ; aucune voix ne les interrompit et n'imposa silence aux deux malheureux qui venaient jeter ces lâches insultes à la face de l'illustre accusé. Ils avaient tous deux le grade de capitaine ; l'un se nommait Casse, l autre Grison. Le marquis de Vaulchier et le baron Capelle avaient affirmé, comme M. de Bourmont, que le maréchal, après avoir lu sa proclamation, portait pour décoration une plaque à l'*aigle*. Plusieurs témoins démentirent formellement cette assertion, qui tendait à présenter comme préméditée la défection du prince de la Moskowa ; son joaillier, entre autres, prouva par ses livres que c'était le 25 mars seulement qu'il avait replacé l'effigie impériale dans les différentes décorations du maréchal. Ces témoins étaient assignés à la requête de l'accusé. On entendit après eux le prince d'Eckmühl, les comtes Guilleminot et de Bondy, signataires de la convention de Saint-Cloud ; M. Bignon, également assigné, ne vint pas. Toute l'importance de la déposition des trois premiers consiste dans la réponse de Davoust à cette question de M. Berryer : « Qu'auriez-vous fait si la convention proposée n'eût pas été acceptée ? — J'au-

rais livré la bataille, dit Davoust; j'avais une belle armée, bien disposée ; j'avais 75,000 hommes d'infanterie, 25,000 hommes de cavalerie et 4 à 500 pièces de canon ; en un mot, toutes les chances que peut prévoir un général en chef étaient favorables. » Cette réponse, condamnation éclatante du prince d'Eckmühl et des misérables pouvoirs dont il s'était fait l'instrument, ne décidait pas la question de protection élevée par les défenseurs du maréchal. M. Berryer le comprit ; il ajouta : « Quel est le sens que M. le prince d'Eckmühl et le gouvernement provisoire donnaient à l'article 12 ? — Les commissaires du roi s'opposent à cette question indiscrète, répliqua aussitôt M. Bellart ; la capitulation existe ; on ne peut pas faire qu'elle renferme autre chose que ce qui s'y trouve écrit ; l'opinion du prince ne peut en changer les termes. » La question ne fut pas posée. « La capitulation était tellement protectrice, s'écria le maréchal Ney, que c'est sur elle que j'ai compté. Sans cela croit-on que je n'aurais pas préféré mourir le sabre à la main ? » — Ah ! pourquoi, sous les murs de Paris, au lieu de conseiller la soumission à ces Alliés qui demandaient maintenant sa mort, à ces princes qui le livraient à leurs juges, n'avait-il pas tiré l'épée et jeté le cri *En avant !* aux cent mille soldats qui demandaient vainement un général pour les conduire contre Blücher et Wellington ! Les résultats probables de cette résolution auraient été, pour le maréchal, une protection plus sûre que les prétendues garanties de cette capitulation indigne, qui fut impuissante même à défendre la capitale française contre la colère de l'ennemi auquel on la livrait, et où on chercherait

vainement le nom de la France ! — Le réquisitoire de M. Bellart termina cette séance. On remit les plaidoiries au lendemain.

Le procès avait occupé déjà quatre audiences : les deux premières s'étaient consumées en luttes stériles de forme et de procédure ; la cinquième fut remplie par les plaidoyers des avocats. La cause du maréchal était une cause toute politique ; bien que M. Bellart soutînt seul l'accusation, ce n'était cependant pas lui qui accusait, mais le ministère ; il parlait au nom du cabinet, et tous ses réquisitoires, toutes ses conclusions, rédigés au nom des ministres, portaient les signatures de ceux-ci ; aucune discussion ne pouvait faire, d'ailleurs, que, parti de Paris pour arrêter la marche de Napoléon, le maréchal n'eût pas publié sa proclamation de Lons-le-Saunier et ne fût allé rejoindre l'Empereur ; enfin l'Assemblée chargée de prononcer sur son sort n'était pas un tribunal, mais une véritable *commission ;* Ney ne comparaissait pas devant des juges, il était devant des adversaires, des ennemis. Cette position exceptionnelle imposait à la défense des conditions que les conseils du maréchal ne comprirent pas : raconter la vie du prince de la Moskowa ; tenir aux pairs le langage de Moncey à Louis XVIII ; demander si, pour une faute déjà lointaine et sur laquelle deux révolutions avaient passé, un soldat que d'aussi longs et d'aussi glorieux services recommandaient à la France mourrait frappé par des mains françaises, c'est à quoi devait se borner leur tâche ; ou mieux encore, repoussant, à l'exemple de Labédoyère, tout intermédiaire entre lui et ses juges, Ney, pour toute défense, aurait peut-

être dû prononcer quelques-uns de ces mots que l'amour de la patrie et le mépris de la mort savent inspirer toujours aux grands courages; l'auréole de gloire qui entourait son nom, son attitude, le son de sa voix, l'espèce de communication sympathique qui s'établit entre l'homme de cœur parlant debout devant d'autres hommes dont les regards s'attachent aux siens, auraient sans doute ému la majorité de ses juges. Au lieu de cela, le maréchal s'effaça derrière ses avocats, et les pairs, fatigués par quatre audiences successives, subirent encore plusieurs heures de plaidoirie où en argumentant sur chaque déposition, en analysant longuement des faits racontés déjà plusieurs fois, on abaissa la cause au niveau d'une cause de cour d'assises, et où l'on faillit abaisser l'accusé lui-même. La défense ne se borna pas, en effet, à invoquer l'impuissant article 12 de la capitulation de Paris et les traités de Vienne des 13 et 25 mars, elle plaça le maréchal, pour dernier argument, sous la protection du traité du 20 novembre, traité qui, en donnant à la Prusse Sarrelouis, lieu de naissance du maréchal, enlevait au prince de la Moskowa la qualité de *Français*. De violents murmures interrompirent en ce moment le défenseur.

La veille, au début de l'audience, le maréchal, lisant une note écrite par ses défenseurs, avait lui-même invoqué le traité du 20 novembre, mais sans se rendre bien compte probablement du triste parti qu'on en voulait tirer; en entendant réclamer pour lui le bénéfice de sujet *prussien*, il se leva : « Non, non, s'écria-t-il avec véhémence, je suis Français, je mourrai Français! » Puis, comprenant sans doute

l'inutilité de ces impuissantes plaidoiries, il prit occasion des murmures qui venaient d'interrompre son avocat, pour ajouter : « Jusqu'ici ma défense avait paru libre; on l'entrave, je remercie mes généreux défenseurs de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils sont prêts à faire; mais je les prie de cesser ma défense plutôt que de la présenter incomplète. Je suis accusé contre la foi des traités, et on ne veut pas que je les invoque! J'en appelle, comme Moreau, à l'Europe et à la postérité! » — Le maréchal lut ces derniers mots; ses défenseurs les avaient écrits. Ce détail est sans doute nécessaire pour faire comprendre comment il a pu se faire que, dans un pareil moment, le prince de la Moskowa ait invoqué le nom d'un général tué dans les rangs de l'armée russe.

Condamnation à mort.

Après quelques mots de M. Bellart sur la latitude laissée à la défense, le président invita les avocats à continuer; le maréchal leur défendit de parler. Les débats furent clos, et M. Bellart déposa ses conclusions sur le bureau de la Chambre; il demandait la peine de mort. A cinq heures, le public, sur l'ordre du président, évacua la salle, et les pairs, demeurés seuls, entrèrent en délibération. D'après une résolution prise dans une des séances précédentes, les cinq huitièmes des voix délibérantes étaient nécessaires pour chaque décision; l'appel nominal avait constaté 161 membres présents; il fallait donc 101 voix pour décider chaque question. Ces questions furent au nombre de trois; la première était ainsi conçue :

« L'accusé est-il convaincu d'avoir, dans la nuit du 13 au 14 mars 1815, accueilli les émissaires de l'usurpateur? »

113 voix dirent *oui;* 47 *non;* 1 membre s'abstint.

Deuxième question : « L'accusé est-il convaincu d'avoir, ledit jour 14 mars 1815, lu, sur la place publique de Lons-le-Saunier, à la tête de son armée, une proclamation tendant à l'exciter à la rébellion et à la désertion à l'ennemi; d'avoir immédiatement donné l'ordre à ses troupes de se réunir à l'usurpateur, et d'avoir lui-même, à leur tête, effectué cette réunion ? »

Oui, à l'unanimité, moins un membre, qui s'abstint.

Troisième question : « L'accusé est-il convaincu d'avoir accompli un crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État, dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône ? »

159 voix dirent *oui;* 1 voix *non;* 1 membre s'abstint.

Restait à prononcer la peine : chaque membre fut appelé à deux reprises différentes, par ordre de promotion; le second tour de scrutin eut pour résultat les votes suivants :

Duc d'Uzès	*la mort.*
Duc de Chevreuse.	*la mort.*
Duc de Brissac.	*la mort.*
Duc de Rohan.	*la mort.*
Duc de Luxembourg.	*la mort.*
Duc de Saint-Aignan	*la mort.*
Duc d'Harcourt	*la mort.*
Duc de Fitz-James.	*la mort.*
Duc de Valentinois	*la mort.*
Duc de la Vauguyon.	*la mort.*
Duc de la Rochefoucauld.	*la mort.*

Duc de Clermont-Tonnerre. . . .	*la mort.*
Duc de Choiseul.	*(abstenu de voter).*
Duc de Coigny.	*la mort.*
Duc de Broglie.	*la déportation.*
Duc de Laval-Montmorency. . . .	*la mort.*
Duc de Montmorency.	*la déportation.*
Duc de Beaumont.	*la mort.*
Duc de Lorges.	*la mort.*
Duc de Croï-d'Havré.	*la mort.*
Duc de Lévis.	*la mort.*
Duc de la Force.	*la mort.*
Duc de Castries.	*la mort.*
Duc de Doudeauville.	*la mort.*
Prince de Chablais.	*la mort.*
Duc de Sérent.	*la mort.*
Le maréchal duc de Raguse. . . .	*la mort.*
Comte Abrial	*la mort.*
Comte Barthélemy	*la mort.*
Comte Beauharnais	*la mort.*
Comte de Beaumont.	*la mort.*
Comte Berthollet	*la déportation.*
Comte Beurnonville.	*la mort.*
Comte Canclaux.	*la mort.*
Comte Chasseloup-Laubat.	*la déportation.*
Comte Chollet.	*la déportation.*
Comte Colaud.	*la déportation.*
Comte Cornet.	*la mort.*
Comte d'Aguesseau	*la mort.*
Comte Davoust	*la mort.*
Comte Demont	*la mort.*
Comte Depère.	*la mort.*
Comte d'Haubersaërt	*la mort.*
Comte d'Hédouville	*la mort.*
Comte Dupont.	*la mort.*
Comte Dupuy	*la mort.*
Comte Emmery.	*la mort.*
Comte de Fontanes.	*la déportation.*
Comte Garnier	*la mort.*

Comte de Gouvion . . . . *la déportation.*
Comte Herwyn . . . . *la déportation.*
Comte Klein. . . . . *la déportation.*
Comte de Lamartillière. . . . . . *la mort.*
Comte Lanjuinais . . . . *la déportation.*
Comte Laplace . . . . *la mort.*
Comte Lecoulteux-Canteleu. . . . *la mort.*
Comte Lebrun de Rochemont. . . *la mort.*
Comte Lemercier. . . . . *la déportation.*
Comte Lenoir-Laroche. . . . . . . *la déportation.*
Comte de Lespinasse. . . . . . . *la mort.*
Comte de Malleville. . . . . *la déportation.*
Comte de Montbadon. . . . . . . *la mort.*
Comte de Pastoret. . . . . *la mort.*
Comte Péré . . . . *la mort.*
Le maréchal comte Pérignon. . . *la mort.*
Comte Porcher de Richebourg. . . *la déportation.*
Comte de Sainte-Suzanne. . . . . (*abstenu de voter*).
Comte de Saint-Vallier. . . . . . *la mort.*
Comte de Sémonville. . . . . . . *la mort.*
Le maréchal comte Sérurier. . . . *la mort.*
Comte Soulès . . . . *la mort.*
Comte Shée. . . . . *la mort.*
Comte de Tascher. . . . . *la mort.*
Le maréchal duc de Valmy. . . . *la mort.*
Comte de Vaubois. . . . . *la mort.*
Comte de Villemanzy. . . . . . . *la mort.*
Comte Vimard. . . . . *la mort.*
Comte Maison. . . . . *la mort.*
Comte Dessoles. . . . . *la mort.*
Comte Victor de Latour-Maubourg. *la mort.*
Comte Curial . . . . *la déportation.*
Comte de Vaudreuil. . . . . *la mort.*
Bailli de Crussol. . . . . *la mort.*
Marquis d'Harcourt. . . . . *la mort.*
Marquis de Clermont-Gallerande. *la mort.*
Comte Charles de Damas. . . . . *la mort.*
Marquis d'Albertas . . . . *la mort.*

Marquis d'Aligre . . . . (*abstenu de voter*).
Duc d'Aumont. . . . . *la mort.*
Marquis d'Avaray. . . . . *la mort.*
Marquis de Boisgelin. . . . . . . *la mort.*
De Boissy-du-Coudray. . . . . . . *la mort.*
Baron de Boissel de Monville. . . *la mort.*
Marquis de Bonnay. . . . . *la mort.*
Marquis de Brézé. . . . . *la mort.*
Comte de Brigode. . . . . (*abstenu de voter*).
Prince de Beaufremont. . . . . . *la mort.*
Le maréchal duc de Bellune. . . . *la mort.*
Comte de Clermont-Tonnerre. . . *la mort.*
Duc de Caylus. . . . . *la mort.*
Comte du Cayla. . . . . *la mort.*
Comte de Castellane. . . . . *la mort.*
Vicomte de Chateaubriand. . . . *la mort.*
Comte de Choiseul-Gouffier. . . . *la mort.*
Comte de Contades. . . . . *la mort.*
Comte de Crillon. . . . . *la mort.*
Comte Victor de Caraman. . . . . *la mort.*
Marquis de Chabannes. . . . . . *la mort.*
Comte Compans. . . . . *la mort.*
Comte de Durfort. . . . . *la mort.*
Emmanuel Dambray . . . . *la mort.*
Comte de Damas-Crux. . . . . . . *la mort.*
Chevalier d'Andigné. . . . . *la mort.*
Comte d'Ecquevilly. . . . . *la mort.*
Comte François d'Escars. . . . . . *la mort.*
Comte Ferrand . . . . *la mort.*
Marquis de Frondeville. . . . . . *la mort.*
Comte de la Ferronnays . . . . . *la mort.*
Comte de Gand. . . . . *la mort.*
Marquis de Gontaut-Biron. . . . . *la mort.*
Comte de la Guiche. . . . . *la mort.*
Amiral Gantheaume. . . . . *la mort.*
Comte d'Haussonville. . . . . . . *la mort.*
Marquis de Juigné. . . . . *la mort.*
Marquis d'Herbouville. . . . . . . *la mort.*

Comte de Lauriston. . . . . la mort.
Comte de Lally-Tollendal. . . . . la déportation.
Marquis de Louvois. . . . . la mort.
Christian de Lamoignon. . . . . . la mort.
Comte de la Tour-du-Pin-Gouver-
net. . . . . la mort.
Comte de Machault d'Arnouville. . la mort.
Marquis de Mortemart. . . . . . . la mort.
Comte Molé. . . . . la mort.
Marquis de Mathan. . . . . la mort.
Vicomte Mathieu de Montmorency. la mort.
Comte de Mun. . . . . la mort.
Comte de Muy. . . . . la mort.
Général Monnier . . . . la mort.
Comte Théodore de Nicolaï. . . . (abstenu de voter).
Comte de Noë. . . . . la mort.
Marquis d'Orvilliers . . . . la mort.
Marquis d'Osmond . . . . la mort.
Marquis de Raigecourt. . . . . . . la mort.
Baron de la Rochefoucauld. . . . . la mort.
Comte de Rougé. . . . . la mort.
De Saint-Roman. . . . . la mort.
Comte de Rully. . . . . la mort.
Lepelletier de Rosambo. . . . . . la mort.
Desèze . . . . la mort.
Baron Séguier. . . . . la mort.
Comte de Suffren-Saint-Tropez. . la mort.
Marquis de la Suze. . . . . la mort.
Comte de Saint-Priest. . . . . . . la mort.
Marquis de Talaru. . . . . la mort.
Comte Auguste de Talleyrand. . . la mort.
Marquis de Vence. . . . . la mort.
De Vibraye . . . . la mort.
Vicomte de Vérac. . . . . la mort.
Morel de Vindé. . . . . la mort.
Linch . . . . la mort.

17 voix avaient voté pour la déportation; 139

pour la peine de mort; 5 membres s'étaient abstenus; la peine capitale était prononcée. Le chancelier rédigea immédiatement l'arrêt; et à minuit, la séance fut rendue publique pour la lecture de la sentence. Les ministres occupaient leur banc; on remarquait l'absence des avocats du maréchal. L'arrêt, lu par le chancelier, portait en substance que Michel Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France, convaincu du crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État, était condamné à la peine de mort et aux frais de la procédure. M. Bellart requit immédiatement du président la déclaration que le condamné ne faisait plus partie de la Légion d'honneur. La déclaration fut prononcée.

Démarches pour une commutation de peine.

La conscience de plusieurs pairs avait fléchi devant le désir de complaire au parti dominant; abritant leur vote pour la mort derrière la vague espérance d'une grâce, ils avaient pressé M. de Richelieu, immédiatement après la sentence, d'aller implorer la clémence du roi; la commutation de la peine de mort en un exil en Amérique serait un acte de bonne politique, disaient-ils; elle prouverait la force du gouvernement et donnerait à la famille royale une grande popularité. M. de Richelieu se rendit aux Tuileries; admis auprès du roi, à minuit et demi, il trouva Louis XVIII inflexible. « Ma famille ne me pardonnerait point cette grâce, disait le roi, et vous-même vous seriez mis le lendemain en accusation par la Chambre des députés. » Une conférence avait, en effet, eu lieu dans la soirée entre tous les membres de la famille royale; la duchesse d'Angoulême, inspirée par des sentiments de vengeance qu'elle-même et les

siens devaient expier quinze ans plus tard, avait insisté avec chaleur sur la nécessité d'un grand exemple, et toutes les voix s'étaient réunies à la sienne. C'est en ce moment que le duc de Wellington aurait dû intervenir : un grand nombre de ses compatriotes, à Paris, quelques-uns de ses amis, en Angleterre, lord Holland entre autres, l'en avaient prié. Demeuré en France quand tous les autres chefs de la coalition l'avaient quittée, le général anglais y exerçait une influence toute-puissante, il s'en servit, mais ce fut pour persister à exiger, au nom des Alliés, le sacrifice de l'homme dans lequel les souverains et lui voyaient le principal coupable de cette journée du 20 mars, qui, huit mois auparavant, était venue porter encore une fois la terreur au sein des monarchies de la vieille Europe. Ney, pourtant, devait être sacré pour Wellington : soldats l'un et l'autre, tous deux s'étaient trouvés face à face sur le fatal plateau du Mont-Saint-Jean. Mais le général anglais résumait en lui les qualités comme les défauts de sa nation et de sa caste : intelligence nette, volonté ferme, tête froide, son esprit était sans élévation, son caractère sans grandeur, son cœur sans générosité. Nous ne craignons pas de l'affirmer : à la place de Wellington, ce chef de l'aristocratie anglaise, Ney, ce glorieux enfant de notre démocratie, eût fait plus que d'exiger la grâce, il n'eût pas permis le jugement.

Exécution du maréchal.

A la même heure où Louis XVIII, aux Tuileries, sourd à ce cri de Moncey, que l'*échafaud ne fit jamais des amis*, repoussait M. de Richelieu et son appel à la clémence, le secrétaire archiviste de la pairie, M. Cauchy, se rendait auprès du condamné et lui notifiait la

sentence. Depuis l'avant-veille, le maréchal avait échangé sa demeure de la Conciergerie contre une chambre placée sous les combles du Luxembourg, dans une partie du palais où l'on avait organisé les mesures de surveillance et de sûreté les plus sévères. Reconduit à cette nouvelle prison après la clôture des débats, il avait dîné, puis s'était jeté tout habillé sur son lit, où il dormait du sommeil le plus profond lorsque M. Cauchy se présenta; on eut quelque peine à le réveiller. Il se leva. Ney, à dater de ce moment, cessa d'être l'homme de son procès; placé en face de la mort, il redevint l'homme du champ de bataille; le héros reparut. « Je vous remercie, monsieur, dit-il à M. Cauchy en l'interrompant au milieu de quelques paroles de regret sur le triste ministère qu'il venait remplir; chacun doit faire son devoir; lisez. » Lorsque le secrétaire archiviste arriva à l'énumération des titres du maréchal, ce dernier l'interrompit une seconde fois : « Passez, monsieur, lui dit-il; dites tout simplement Michel Ney. » Puis il ajouta : « Et bientôt un peu de poussière. » M. Cauchy acheva sa lecture, et dit ensuite au maréchal que, dans le cas où il croirait devoir invoquer les secours de la religion, il pouvait faire appeler le curé de Saint-Sulpice, qui, de lui-même, était déjà venu offrir ses services. « Je n'ai besoin de personne pour savoir mourir, » répondit Ney, qui demanda si, avant d'aller à la mort, il pourrait embrasser sa femme et ses fils. La réponse fut affirmative. « A quelle heure est-ce pour demain? demanda-t-il avec un indéfinissable sourire. — A neuf heures, monsieur le maréchal. — Bien, répliqua Ney; en ce cas, faites avertir la maréchale pour cinq heures et

demie. Mais j'espère, ajouta-t-il, que personne ne se permettra de lui annoncer ma condamnation; je me réserve de la lui apprendre. Puis-je être seul maintenant? » M. Cauchy s'inclina et sortit. Le maréchal se rejeta sur son lit, où il se rendormit profondément.

Le lendemain, 7 décembre, à cinq heures et demie du matin, il fut éveillé par l'arrivée de la maréchale, qu'accompagnaient ses quatre jeunes fils et sa sœur, madame Gamot. La maréchale, en entrant dans la chambre de son mari, tomba sans connaissance; on la releva, et à un long évanouissement succédèrent les pleurs et les sanglots. Madame Gamot, à genoux devant son beau-frère, n'était pas dans un moins déplorable état. Les quatre fils du maréchal, dont l'aîné était à peine âgé de douze ans, tristes, silencieux, regardaient leur père. Ney les prit sur ses genoux, leur parla longtemps à voix basse; puis, voulant mettre un terme à cette scène déchirante, il dit à demi-voix à madame Gamot, mais de manière à être entendu de la maréchale, que celle-ci « aurait peut-être le temps d'arriver jusqu'au roi ». La maréchale saisit avidement cette ouverture, qui n'avait pour but que de l'éloigner, et, se jetant dans les bras du condamné, qu'elle étreignit longtemps, elle se hâta de courir aux Tuileries.

Resté seul avec ses gardes, Ney écrivit quelques dispositions. Les hommes chargés de sa surveillance, bien que couverts de l'uniforme de gendarmes et de soldats de la nouvelle garde royale, appartenaient, comme les gardes de la Conciergerie, aux anciennes bandes de l'Ouest et du Midi, et aux différents corps militaires de la maison du roi. L'un d'eux, dont les

formes et le langage contrastaient avec l'habit dont il était vêtu, s'approcha de Ney : « Monsieur le maréchal, lui dit-il, à votre place je penserais maintenant à Dieu ; j'enverrais chercher le curé de Saint-Sulpice. » Ney regarda cet homme et sourit : « Eh bien, lui répondit-il, envoyez-le chercher. »

A huit heures, on vint l'avertir; il répondit *qu'il était prêt*. Nous avons dit qu'il portait le deuil de son beau-père : il avait pour vêtements une redingote de gros drap bleu, une culotte et des bas de soie noire, pour coiffure un chapeau rond. Il descendit entre une double haie de soldats qui se prolongeait jusqu'à l'entrée du jardin, où l'attendaient le curé de Saint-Sulpice et une voiture de place. Au moment de monter, il dit au prêtre en lui cédant le pas : « Montez le premier, monsieur le curé, j'arriverai encore avant vous là-haut ! » Le fiacre se mit en marche, traversa le jardin du Luxembourg, entra dans la grande avenue de l'Observatoire et s'arrêta à moitié distance environ, entre cet édifice et la grille du jardin. Un officier de gendarmerie, ouvrant alors la portière, annonça au maréchal qu'il était près du lieu d'exécution. Ney mit pied à terre, non sans manifester quelque étonnement; il croyait devoir être conduit à la plaine de Grenelle. Mais le gouvernement, redoutant des rassemblements trop nombreux et quelque échauffourée populaire, avait pris le parti de l'exécuter, pour ainsi dire, en fraude. Depuis le matin, une foule considérable était, en effet, réunie à la plaine de Grenelle; l'avenue de l'Observatoire, au contraire, même à cette heure de la matinée, ne laissait voir que quelques passants. Après avoir fait ses adieux au prêtre



Philippoteaux del. Imp. Mangeon, Paris. Legenissel sc.

EXÉCUTION DU MARÉCHAL NEY _ 7 DÉCEMBRE 1815.

Garnier frères, Éditeurs.

aux règlements militaires, le corps resta déposé pendant un quart d'heure sur le lieu d'exécution. Transporté à l'hospice de la Maternité, il y demeura jusqu'au lendemain, gardé par des sœurs de la Charité que l'on relevait d'heure en heure, et qui, agenouillées près de lui, récitaient les prières des morts.

Cependant la maréchale était accourue aux Tuileries : elle s'était adressée, pour parvenir jusqu'à Louis XVIII, au duc de Duras, premier gentilhomme de service ; elle dut attendre assez longtemps ; le roi, disait M. de Duras, ne recevait encore personne. La nouvelle de l'exécution ne tarda pas à arriver au château ; le premier gentilhomme annonça alors à la veuve « que l'audience ne pouvait lui être accordée, parce qu'elle était maintenant sans objet ».

Lorsque la Révolution, attaquée par une partie de l'Europe, déchirée par l'insurrection royaliste, réduite à moins de quarante départements, créait les tribunaux révolutionnaires, elle luttait pour l'indépendance française et se trouvait en plein combat ; la Révolution se défendait. Quand la Restauration livrait les proscrits du 24 juillet à ses conseils de guerre et à sa Cour des pairs, un million de soldats étrangers, ses alliés, couvraient notre territoire et la protégeaient ; elle n'avait aucune lutte à soutenir, aucune attaque à repousser ; la Restauration se vengeait.

Mort de Murat.

Deux mois après la mort du prince de la Moskowa, un autre maréchal de l'Empire qui, lui aussi, avait eu la plus grande influence sur le sort de Napoléon en 1815, Joachim Murat, était également tombé sous les balles de douze soldats. Errant, après Water-

loo, sur la côte de Toulon, obligé de se cacher sous les déguisements les plus misérables et n'ayant d'autre asile qu'un trou pratiqué dans la terre et recouvert de branchages; réfugié ensuite en Corse, où il conçut le rêve insensé d'un 20 mars pour sa royauté des Deux-Siciles; dépouillé, puis trahi, d'abord par trois de ses aides de camp, ensuite par les deux chefs de sa flottille de débarquement[1]; arrêté sur la côte de la Calabre par ses propres sujets; condamné à mort par une commission de sept officiers qui lui devaient leurs grades, leurs honneurs, leur fortune, et que, moins de trois mois auparavant, il voyait encore à ses genoux, Murat avait été fusillé le 13 octobre 1815, dans l'intérieur du fort Pizzo, par ordre de son successeur[2]. La similitude fut grande entre Ney et

1. Ces deux derniers étaient le baron Barbara et le chef de bataillon Courrant.

2. Ces despotes à moitié endormis, dont l'imbécillité sanguinaire est le fléau des populations du vieil Orient, peuvent seuls donner une idée du roi Ferdinand, prédécesseur et successeur tout à la fois de Murat. Ce roi, qui alliait les habitudes les plus basses à la dévotion la plus grossière, se peint tout entier dans le décret qu'il rendit pour la mise en jugement de Joachim. Voici les termes de ce document :

« FERDINAND, par la grâce de Dieu, etc., avons décrété et decrétons ce qui suit :

« ARTICLE 1er. Le général Murat sera traduit devant une commission militaire dont les membres seront nommés par notre ministre de la guerre.

« ARTICLE 2. Il ne sera accordé au *condamné* qu'une demi-heure pour recevoir les secours de la religion.

« Donné à Naples le 9 octobre 1815.

« *Signé :* FERDINAND. »

Murat fut effectivement fusillé moins d'une demi-heure après avoir comparu devant le conseil de guerre.

Murat : soldats tous deux au début, ils avaient marché du même pas dans la carrière de gloire ouverte par la Révolution et qui finit avec l'Empire. Arrivés aux plus hautes dignités militaires, séparés seulement à la fin de leur carrière par un vain titre, l'un et l'autre avaient parcouru avec un égal éclat tous les champs de bataille de l'Europe. C'étaient deux grands cœurs devant l'ennemi ! Jamais hommes de guerre ne furent plus braves, plus brillants. Si Ney, calme et impassible au milieu des boulets et de la mitraille décimant son infanterie, criait à ses soldats ébranlés, en se dressant sur ses étriers : « La mort ne frappe que ceux qui hésitent ! Regardez-moi : elle ne m'atteint pas ! » d'un autre côté, là où la mêlée de la cavalerie était la plus furieuse, les rangs les plus pressés, les coups les plus rapides, la mort la plus prompte, là flottait l'aigrette de Murat. Semblables tous deux par leurs vertus comme par leurs faiblesses, l'un et l'autre périrent à quelques jours de distance, entraînés par la même chute ; tout fut pareil en eux : ils eurent le même caractère et la même fortune, la même vie et la même mort.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

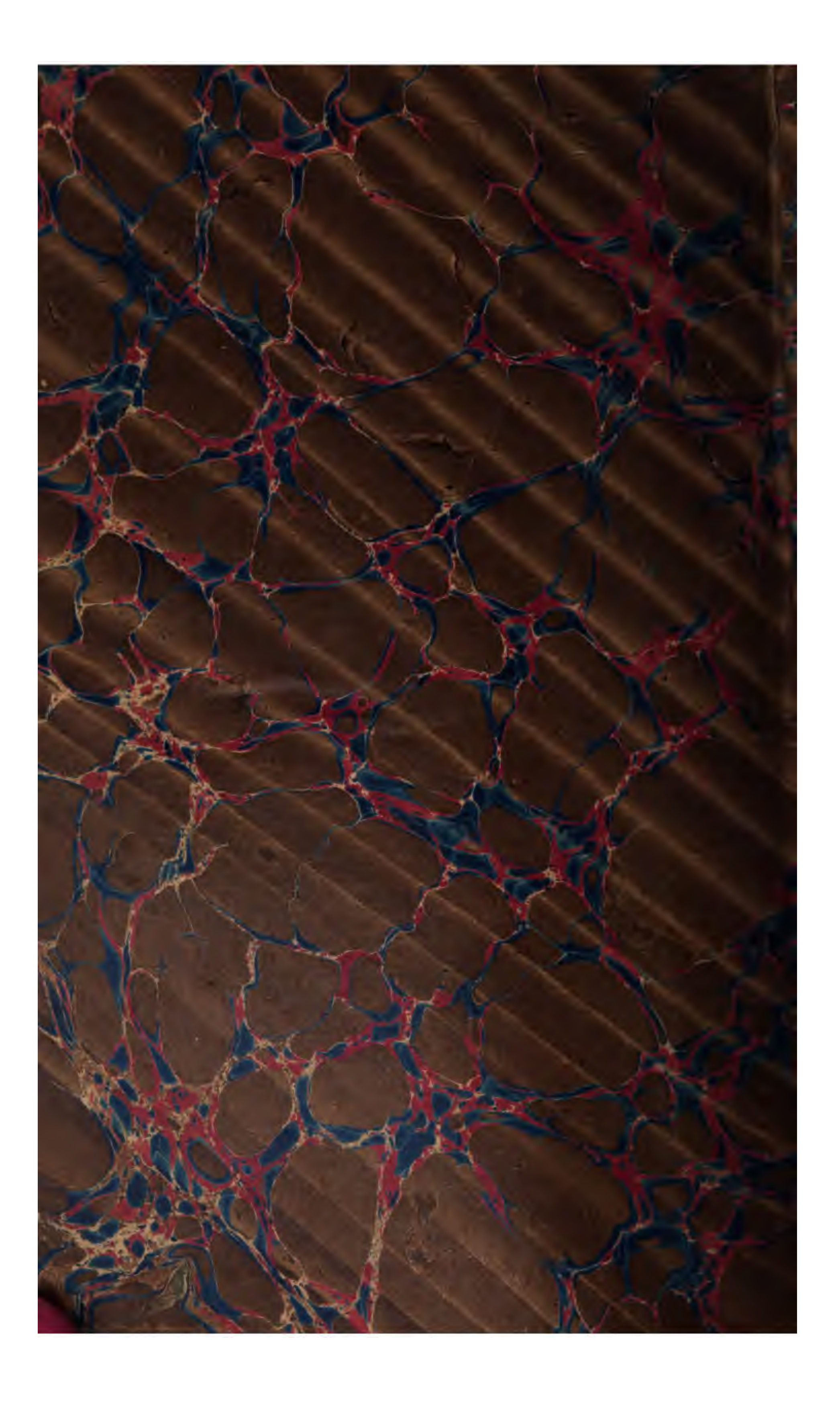
CHAPITRE VI

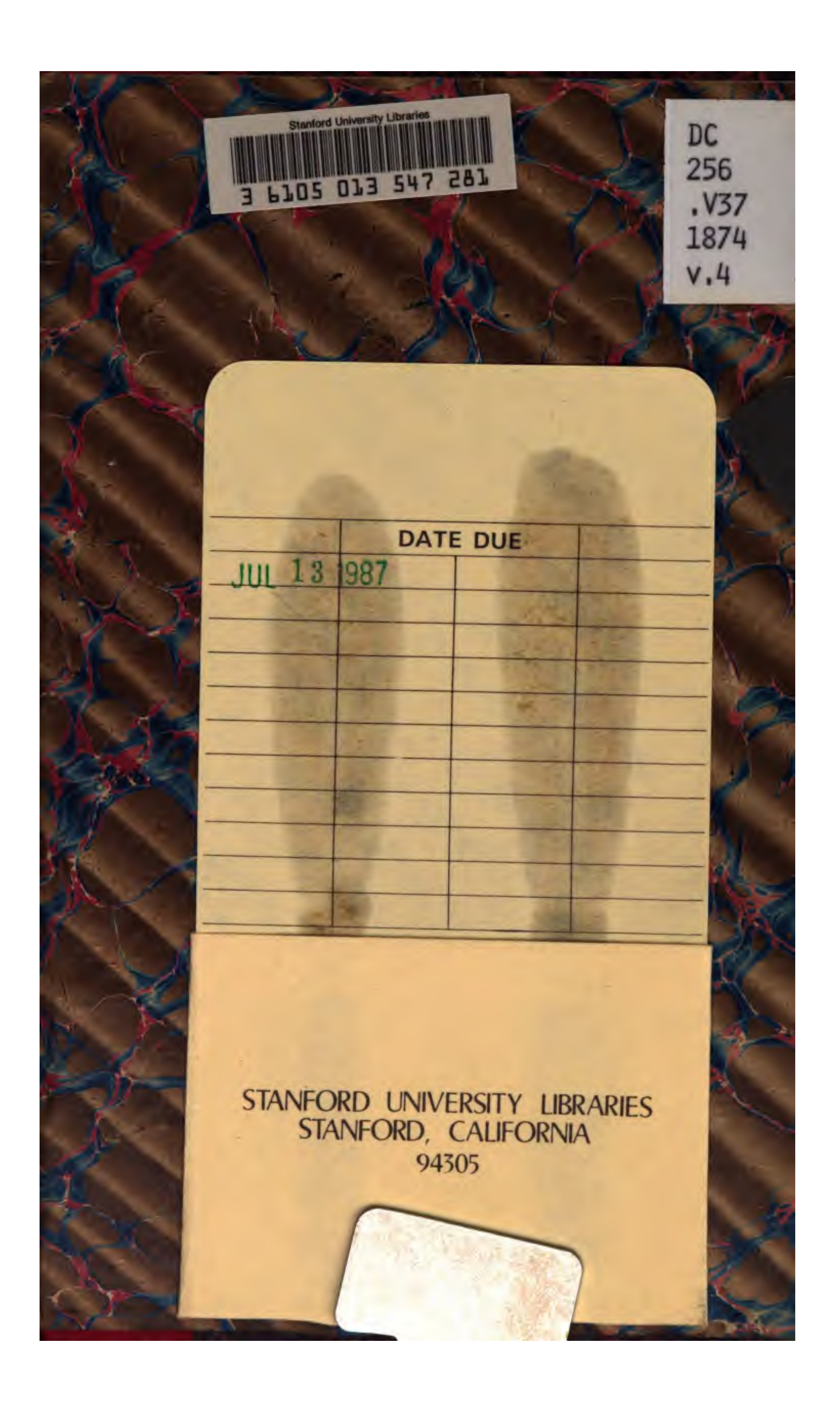
FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. — [1396]









Stanford University Libraries
3 6105 013 547 281
DC
256
.V37
1874
v.4
DATE DUE
JUL 13 1987
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305

